REVUE

HISTORIQUE

NOBILIAIRE ET BIOGRAPHIQUE

RECUEIL DE MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

M. L. SANDRET

Avec la Collaboration de littérateurs et d'archéologues

Troisième Série. — Tome Premier.

PARIS

LIBRAIRIE HISTORIQUE DE J. B. DUMOULIN

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

13, QUAI DES AUGUSTINS, 13

1876

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

REVUE

HISTORIQUE

NOBILIAIRE ET BIOGRAPHIQUE

XIII

LISTE DES COLLABORATEURS

DE CE VOLUME

MM.

Barthélemy (A. de).
Chastellux (Comte de).
Daguin (A.).
Delavau (H.).
Finot (J.).
Fouchier (E. de).
Guigue (C.)
Luçay (Comte de).
Mannier (E.).
Marsy (A. de).
Sandret (L.).
Sorbier (Abbé).
Sornay (Comte de).

UNE SÉPULTURE

AUX CORDELIERS DE COMPIÈGNE.

Peu d'années avant la Révolution, on voyait dans l'église des Cordeliers de Compiègne, à côté des tombes des Charmolue, des Le Feron et de plusieurs autres vieilles familles compiégnoises, une dalle dont la gravure toute fraîche contrastait ave la date de la mort de celui dont elle recouvrait les restes.

On y lisait l'inscription suivante placée au-dessous d'un écusson d'azur au sautoir d'or, sommé d'une couronne de marquis, supporté par deux lions et accompagné de cette devise : *Dum premitur fortior.*

Cy gist Pierre de Leyssin, gentilhomme de la province de Dauphiné, bienfaiteur de cette église, homme d'armes des ordonnances du Roy Louis XI, mort en cette ville le cinq juin de l'année 1475.

Requiescat in pace.

Cette communauté est obligée de prier pour le repos de son ame. Priez aussy pour luy[1].

La lecture de diverses pièces de procédure de la fin du XVIII^e^ siècle nous a fourni sur Pierre de Leyssin et sur son tombeau, quelques renseignements qui nous ont paru de nature à être publiés.

Nous réunirons d'abord le peu que nous avons pu savoir sur ce gentilhomme dauphinois, et nous signalerons ensuite les divers épisodes du procès à la suite duquel son monument funéraire fut replacé dans l'église des Cordeliers.

Pierre de Leyssin, écuyer, était homme d'armes des ordonnances du Roi, sous la charge et compagnie de haut et puissant

[1] Transcrit dans les notes de l'abbé Auger à la Bibliothèque de Compiègne.

seigneur Monseigneur le comte de Dammartin, grand-maître d'hôtel de France. Il avait suivi la cour à Compiègne en 1475, et il reçut dans un tournois une blessure à laquelle il ne tarda pas à succomber. Une note que nous avons sous les yeux dit que c'est en joûtant avec le Roi, mais nous ne croyons pas pouvoir admettre ce fait sans autre preuve.

Avant de mourir, Pierre de Leyssin voulut pourvoir à sa sépulture, et il choisit dans ce but l'église des Cordeliers, où il demanda à être enterré devant l'autel de la Vierge. Dans son testament, fait peu de jours avant sa mort, il disposa en faveur de ces religieux de divers objets qui lui appartenaient, c'est-à-dire d'une chaîne d'or, avec une croix d'or fin, pendant à ladite chaîne, de la valeur de un marc et demi [1], et d'une houchure (housse de cheval) de velours noir brodée de la devise dudit écuyer, pour convertir et employer à faire *casubles* et autres ornements en ladite église.

Aussitôt après la mort de Pierre de Leyssin, les Cordeliers acceptèrent le legs qui leur était fait et s'engagèrent par contrat (le Père gardien et le couvent, au nom de leurs successeurs) à dire et faire dire, chanter et célébrer en ladite église pour la rédemption de l'âme dudit écuyer défunt, tous les lundis de chaque semaine et toujours, sur l'autel de Notre-Dame, près duquel iceluy défunt est enterré et a sa sépulture, une basse messe de Requiem, et à se faire livrer ornements et luminaires à ce propices, etc.

En outre, les religieux reconnaissants, promirent de convertir et employer ladite somme de « ung et demi d'or fin » à faire et édifier en lieu convenable ou pourpris dudit couvent, en dedans du jour saint Jean-Baptiste prochain venant en un an, une infirmerie pour loger les frères mineurs passants et les malades dudit couvent, quant métier en sera et conséquemment de faire le tableau déclaré audit testament (tableau des fondations dudit de Leyssin) au lieu et par la manière y contenue.

La famille de Leyssin était fixée en Dauphiné, où sa noblesse est certifiée depuis 1342. Pierre, qui vint mourir à Compiègne, était l'aîné des fils de Jean de Leyssin, notaire à Aoust en Vien-

[1] Suivant un autre document, elle aurait pesé onze marcs et prisée par les estimateurs de Paris, on l'aurait évaluée à soixante mille livres, mais il y a évidemment là une exagération.

nois (ce qui, fait remarquer Cherin, était compatible avec son titre de noble dans cette province), et de Marguerite de Grolée. Il était mort sans descendants directs et ses héritiers ne se préoccupèrent sans doute plus de la sépulture de leur parent qui semblait assurée par ses dispositions testamentaires et par l'engagement des Cordeliers.

Mais, près de trois siècles plus tard, en 1766, Jean-François Leyssin, chevalier, seigneur de la Maison-Forte d'Aoust, en Dauphiné, section de Vienne, trouva que la tombe de son ancêtre était si délaissée qu'il n'existait plus de monument pour en rappeler le souvenir et que, de plus, les Cordeliers avaient depuis longtemps cessé d'acquitter les services religieux auxquels ils étaient tenus. Il assigna donc devant le lieutenant général de Compiègne, les Pères custode, gardien et religieux des Cordeliers.

Le 18 mars 1766, Jacques-Antoine de La Vallée, seigneur de Calfeux et de Bournonville, condamnait les religieux à acquitter exactement le service hebdomadaire réclamé pour Pierre de Leyssin et à en charger le livre ou registre-journal des acquêts des obits et fondations faites en leur église, et à le représenter et communiquer au demandeur ou à ses descendants ou préposés. De plus les dépens liquidés à 98 livres 4 sous étaient mis à la charge des religieux; mais d'autres demandes faites par J.-F. de Leyssin (sans doute relatives à la réparation du monument), et qui ne sont pas rapportées au jugement, ne lui étaient pas octroyées.

Toutefois les religieux ne se tinrent pas pour battus, et ils adressèrent une requête à l'évêque de Soissons pour être déchargés de l'exécution d'une partie de ces obligations, qu'ils considéraient comme trop considérables, eu égard à l'importance et à l'ancienneté des legs. Ils faisaient valoir que depuis longtemps ils ne jouissaient plus d'aucun fonds ni revenu pour ladite fondation, *ce qui a été légué par mondit sieur de Leyssin ayant été employé à la construction d'une infirmerie dont il ne reste aucun vestige.*

Monseigneur de Bourdeilles, sur les conclusions de son promoteur, admit les motifs invoqués par les Cordeliers; il réduisit la fondation à une grand'messe, « laquelle sera célébrée chaque année et à toujours, au premier jour non empêché du mois de

juillet, dans l'église dudit couvent, pour le repos de l'âme du fondateur et autres intentions spécifiées par ladite fondation et que pendant huit jours à commencer de celui où la grande messe aura été célébrée il sera chanté dans ladite église un *De Profundis* avec les versets et oraisons [1]. »

M. de Leyssin n'accepta pas la réduction apportée ainsi par l'évêque de Soissons aux prières dues par les Cordeliers pour le repos de l'âme de son grand-oncle et après quelques années, car on ne paraissait pas plus pressé d'un côté que de l'autre, il fit sa réapparition en 1776, demandant l'exécution complète du testament de Pierre de Leyssin ; mais cette fois ce n'était plus à un gentilhomme inconnu que les Cordeliers allaient avoir affaire, le seigneur de la Maison Forte était devenu le marquis de Leyssin, syndic de la noblesse du Dauphiné et à côté de lui venait se placer dans l'instance, son frère Haut et Puissant Seigneur Messire Pierre-Louis de Leyssin, archevêque-prince d'Embrun, prince et grand chambellan du Saint-Empire. Ils réclamaient non-seulement l'exécution de la sentence du 18 mars 1776, mais encore ajoutaient que « désirant perpétuer à la mémoire des fidèles ladite fondation, ils seraient bien aises de faire placer à leurs frais une tombe de pierre à la mémoire dudit messire de Leyssin, *fondateur* dans la chapelle de Notre-Dame de leur église où il a été inhumé, indicative de ladite fondation et causes d'icelles, raisons, ajoute la requête, que lesdits RR. PP. Cordeliers ne peuvent refuser, qui ne peut que leur être honorable et avantageuse puisqu'en ornant leur église, elle leur évitera des réparations à la place où la tombe de pierre se trouvera posée et d'ailleurs elle annoncera leur ancien établissement en cette ville. »

Les religieux qui ne semblaient pas y mettre beaucoup de bonne foi, ne refusaient pas de laisser mettre un monument à la mémoire de Pierre de Leyssin, mais ils demandaient qu'il leur fût justifié par titres authentiques que ledit défunt avait été inhumé dans leur église et audit endroit. De plus ils contestaient les termes de bienfaiteur, que l'on voulait donner à Pierre de Leyssin, disant que cette qualité ne pourrait lui appartenir en supposant même que ladite fondation eût été réellement faite.

[1] Donné à Soissons le 17 juillet 1771, signé : † H. J. C., évêque de Soissons.

Enfin, le 2 juillet 1776, une nouvelle sentence du lieutenant général de Compiègne, alors Antoine de Pronnay, donna entier gain de cause aux Leyssin.

Elle confirma et compléta la sentence de 1766 en déclarant ledit Pierre de Leyssin enterré dans ladite église, et le déclarant en outre bienfaiteur de l'église ; condamna les religieux aux dépens et les obligea à souffrir l'apposition de la pierre telle qu'elle avait été proposée par MM. de Leyssin, autorisant enfin l'exécution par voie de saisie sur le temporel des religieux entre les mains de leurs fermiers et débiteurs.

Cette fois, MM. de Leyssin ne perdirent pas de temps, il y avait un mariage prochain dans la famille, des preuves de cour étaient soumises à Chérin pour être présentées au roi, et deux mois après, l'inscription était gravée par les soins de Denis, entrepreneur des bâtiments du roi à Compiègne. Le 14 septembre à neuf heures du matin, le père Bistos, dominicain, modérateur du collége de Saint-Jacques, grand-vicaire de l'archevêque d'Embrun, muni d'une double procuration, se présentait à la porte du couvent, accompagné du procureur Carbon et d'un huissier.

Les religieux n'avaient pas voulu accepter cette décision et ils refusèrent, même d'ouvrir les portes de leur église jusqu'au moment où l'huissier signifia la sentence à un domestique, qui ne voulut pas dire son nom. Les exécuteurs de la sentence entrèrent ainsi que les ouvriers de Denis et après avoir fait retirer les carreaux et creuser vis-à-vis la porte d'entrée de la chapelle de Notre-Dame [1], on posa la pierre sans aucune dégradation à la chapelle, non plus qu'au carrelage qui avait été levé.

Le P. Bistos profita de sa visite dans l'église des Cordeliers pour faire constater également dans le procès-verbal, sans doute en vue d'éviter de nouvelles réclamations des Cordeliers : « Que ce n'était pas le seul monument consacré à M. de Leyssin dans cette chapelle, qu'il paraissait qu'au-dessus de l'autel de ladite chapelle était le mausolée du défunt, sur lequel il était représenté revêtu des ornements de l'ordre en qualité duquel il servait, au jour de son décès, le roi Louis XI. Que ses armes

[1] Située au fond du bas-côté à gauche de l'église.

étaient peintes à deux différents endroits de la voûte de la chapelle, sculptées au côté gauche d'icelle, peintes aux vitraux de la chapelle et sculptées et peintes à plusieurs autres endroits de l'église et de la maison des Cordeliers [1].

Le souvenir de la fondation de Pierre de Leyssin aurait été, cette fois, assuré d'une manière définitive, si moins de vingt ans après la Révolution n'était venue détruire l'église des Cordeliers et faire disparaître ce monument, dont le procès que nous venons de résumer nous a seul conservé la trace.

A. DE MARSY.

[1] Procès-verbal signé : Trannoy, huissier, Carbon, procureur et Vassant, praticien. Vers la même époque, plusieurs familles de Compiègne qui avaient des tombeaux de famille dans l'église des Cordeliers, craignant sans doute d'avoir dans l'avenir des difficultés avec les religieux, firent dessiner les tombes, vitraux et autres monuments qui portaient leurs armoiries et en firent faire des copies notariées, qui, conservées encore aujourd'hui, nous fournissent de précieux renseignements sur les dispositions intérieures d'un monument entièrement détruit et dont il reste seulement un plan dans les cartons de Léré à la bibliothèque de Compiègne.

Nous rappelons à nos lecteurs que la publication des tables générales de la *Revue historique nobiliaire* a commencé à la suite du dernier numéro de l'année 1875. Elle se continuera de la même manière, et avec une pagination spéciale, dans le courant de l'année présente.

Ces tables sont au nombre de trois : Table des articles par ordre de matière; table alphabétique des noms de provinces et localités auxquelles se rapportent les articles; table alphabétique des noms des familles qui ont un article ou dont les armoiries sont décrites dans la *Revue*.

ÉPIGRAPHIE HÉRALDIQUE

DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

(*Suite* *).

CANTON DE DONZY.

Cessy-les-Bois. — On remarque, dans le dallage de l'église paroissiale, la tombe d'une fille de la famille de Reugny mariée, à la fin du XVI^e^ siècle, à Charles du Ruel, écuyer, seigneur de Fonteny ou de Fontenil. Sur cette dalle funéraire est gravée la figure d'une femme, en costume du temps de Louis XIII, les mains jointes, la tête accostée de deux écussons : l'un *à un lion*, l'autre *à trois pals et un croissant brochant sur le tout.* La dalle est fort effacée, la figure peu distincte, et une partie de l'inscription, en capitales romaines, a entièrement disparu. On peut cependant encore lire ces mots : ... REVGNY . EN . SON . VIVANT . . EEMME . DE . CHARLES . DVRVEL . ESCVYER ..... FILLE . VNIQUE . HERITYERE . DE . DEFFVNCT . CLAVDE . DE . RVGNY . ESCVYER..... Nous avons nommé la famille de Reugny à l'article du château de Riéjot [1]; les généalogies de cette famille, imprimées à la suite de celle des Courvol (1753, in-4°), dans Moréri et dans le *Dictionnaire de la noblesse*, ne font point connaître le prénom de cette fille de Claude de Reugny, seigneur de Thaix et du Plessis, et elles appellent son mari Charles de Rudo, écuyer, seigneur de Fontenay.

Les Reugny tiraient leur nom d'un petit fief, situé près de Saint-Saulge, possédé en 1330 par Jean de Reugny, écuyer, gentilhomme assez pauvre, qui eut trois fils : Guillot, Guillaume

(*) Voir Mai et Juin 1875, page 193.

[1] Canton de Decize.

et Jean. Les descendants de Guillaume acquirent les terres de Riéjot, de Fleury-la-Tour et d'Arcy, et s'allièrent aux familles nobles et riches de Lancray et de Champrobert. De la fin du xv[e] siècle date la fortune des Reugny, qui s'augmenta encore bientôt par suite de l'alliance contractée, en 1526, par Jacques, seigneur de Riéjot, avec Jeanne de Courvol, unique héritière d'une branche de cette famille, l'une des plus anciennes du Nivernais où elle est connue depuis le xii[e] siècle [1].

Jacques de Reugny, devenu ainsi possesseur du Tremblay, seigneurie considérable des environs de Cercy-la-Tour, put doter richement ses quatre fils. L'aîné, Edme, ne laissa que des enfants morts sans postérité. Jacques, le second, forma une branche établie dans la Bresse, aux environs de Lyon. Claude, seigneur de Thaix et du Plessis, fut le père de la dame du Ruel, enterrée à Cessy, et d'une autre fille mariée à Pierre de Gerbault, écuyer, morte fort jeune. Enfin Charles, dont la noblesse d'ancienne extraction fut reconnue en 1599, eut de Catherine de Loron, outre plusieurs autres enfants, deux fils auteurs des branches du Tremblay et de Faveray.

Jean, l'aîné de ces fils, époux de Charlotte de Régnier de Guerchy, fut père d'un fils unique, marié à une Choiseuil, de la branche d'Esguilly; ce dernier prit, au milieu du xvii[e] siècle, le titre de comte du Tremblay. Ses descendants s'allièrent aux familles, bourbonnaises pour la plupart, des Crots d'Estrées, de Saint-Hilaire, Garnier, Hugon de Pouzy, Millot et de Fussey. Le dernier de ces seigneurs fut Anne-Edouard, fils d'un autre Anne-Édouard et de Gabrielle Millot de Monjardin, seigneur de Pouligny, Poussery, Le Bazois et Montaron, qui mourut sans postérité vers 1780; il avait une sœur qui porta une portion des biens de sa branche dans la famille Bruneau de Vitry, et une cousine-germaine, Anne-Élizabeth, fils de Louis-Alexandre, qualifié quelquefois comte et quelquefois marquis du Tremblay, mariée à Nicolas de Fussey, marquis de Sérigny, d'une famille chevaleresque de la Bourgogne. La branche de Faveray, non moins bien alliée que son aînée, posséda les fiefs de Villiers, de Chantereau, de Villatte, et de La Fin, situés en Nivernais et en Bourbonnais; son dernier rejeton mâle, François, qualifié

[1] Voir la *Généalogie de Courvol* (in-4°, 1753).

vicomte de Reugny, mourut dans les premières années du XVIII[e] siècle, ne laissant que quatre filles de sa femme, Anne de Champfeu, d'une famille noble et ancienne de Moulins [1]. Les Reugny portaient : *Palé d'argent et d'azur, au croissant de gueules brochant sur le tout* [2].

Charles du Ruel avait aussi sa sépulture dans l'église de Cessy. La tombe qui la recouvrait a été sciée en deux dans le sens de sa longueur ; l'une des moitiés sert de linteau à la porte du cimetière de la paroisse, l'autre est en morceaux dans la cour du presbytère ; malgré cette mutilation, on peut encore distinguer, sur les fragments de la dalle, la représentation, gravée au trait, d'un homme d'armes du temps de Louis XIII, les mains jointes, ses gantelets déposés près de lui, avec cette inscription en lettres romaines : CY . GIST (*Charles du Ruel en son*) VIVANT . ESCVYER . SIEVR . DE . FONTENYL . GOVVERNEVR . DE . CLA (*mecy*)..... DV . ROY . LEQVEL . DECEDA . LE 18[e] IOVR . DAPVRIL . 1624 . PRIES . DIEV . POVR . SON . AME. Deux écus sont gravés sur la dalle : l'un à *un lion*, blason des du Ruel, l'autre parti des du Ruel et de Reugny. Nous savons peu de chose de cette famille du Ruel, dont le gouverneur de Clamecy est le plus ancien personnage qui nous soit connu. Il paraît avoir eu pour fils Charles-Henry, à qui Anne de Paris apporte en dot les seigneuries de la Verchère, de Montcharlon, de Montécot et du Plessis, près de Luzy. Charles-Henry, mort en 1687, fut père de plusieurs filles mariées : à Antoine de Berger, écuyer, sieur de Molant, à François Jaubert, et à Jean Tridon, seigneur de Nannet, et un fils, nommé Gabriel, qui devint baron de la Cour-d'Arcenay, en Bourgogne, par son mariage avec Françoise de Richeteau [3].

Châteauneuf-Val-de-Bargis. — Cette commune renferme les restes, encore fort intéressants au point de vue archéologique, de l'ancienne chartreuse de Bellary. La partie la plus moderne des constructions de ce monastère est l'ancienne demeure du

[1] *Dictionnaire de la noblesse.* — *Généalogie de Courvol.* — Archives de la Nièvre, du château de Vandenesse et de Decize. — Preuves pour le chapitre noble d'Alix. — Manuscrits de D. Viole, etc.

[2] Marolles. — Armorial de Challudet. — Armorial de la généralité de Moulins, etc.

[3] *Le Morvand*, par l'abbé Bandiau. — Archives de la Nièvre. — Registres paroissiaux de Sémelay.

prieur, qui date du milieu du XVIII[e] siècle; nous y avons remarqué, sur le trumeau d'une cheminée, un écusson ovale, sùpporté par deux cerfs, *parti d'azur, à trois pommes de pin d'or, ét d'or, à trois tourteaux de gueules, au chef de France.*

Nous avons cherché dans l'*Armorial du Nivernais* les armes de Bellary, que nous avons trouvées ainsi décrites, d'après l'Armorial général manuscrit (généralité de Bourges) : *D'azur, au chartreux agenouillé d'argent, surmonté d'une Vierge d'or, dans une niche de même.* Ce blason *officiel* a été évidemment composé d'après les sceaux de la Chartreuse décrits ci-dessus [1], ce qui se fit souvent pour les armoiries des communautés religieuses qui devaient être enregistrées à l'Armorial général. M. de Soultrait, dans son *Armorial ecclésiastique du Nivernais*, parle des armoiries réelles de Bellary, qui étaient *d'azur, à trois pommes de pin versées d'or*, à peu près les mêmes que celles du comte de Nevers Hervé de Donzy, fondateur de cette maison. Sur la cheminée du logis prioral de notre Chartreuse, les armes en question sont parties de celles de Mahaut de Courtenay, femme du comte Hervé, avec l'adjonction d'un chef fleurdelysé en souvenir de l'origine des Courtenay.

Ciez. — Le parrain de la cloche de cette paroisse, fondue en 1641, fut *messire charles de meung de la ferté boisjardin chevalier seigneur du dit lieu lieutenant gouverneur en la ville de turin,* et la marraine *damoiselle paule de la rivière fille de messire hubert de la rivière et de dame anne de pradine.*

Charles de Meung de La Ferté appartenait à la branche des seigneurs de Saligny, Villaine et Boisjardin d'une noble famille, déjà mentionnée par nous à propos de son hôtel à Nevers et qui aura un article plus étendu dans la suite de notre travail.

Paule de La Rivière fut le dernier rejeton de la branche des vicomtes de Tonnerre et de Quincy, seigneurs de Corvol-Dambernard. Par suite du mariage de cette Paule avec François de Choiseuil, comte de Chevigny, contracté en 1665, la baronnie de La Rivière et les autres terres de la branche aînée de cette illustre maison [2] passèrent aux Choiseuil-Chevigny, qui prirent le nom de Choiseuil de La Rivière [3].

[1] Art. d'Arzembouy, canton de Prémery.
[2] Voir l'article de Champlemy, canton de La Charité.
[3] *Dictionnaire de la noblesse.*

Donzy. — Voici l'inscription de l'une des cloches de la paroisse :

M^re IEAN GABRIEL LEBLANC P^tre CVRE DE LA PAROISSE DV PRE
ET VILLE DE DONZY IE SVIS NOMEE RENEE PAR MES^re RENE
FOVQVET CON^er DV ROY EN SES CONS^ls AVMONIER DE S M ABE
COM^re DE S^t IACVP CY DEVANT PRIEVR DE CE LIEV ET DAME
ANTOINETTE DE LA HAIS EPOVSE DE FRANCOIS MAREST CHEV^er
SEIG^r DE LA RAGOTIERE CON^er AV PARLEM^t DE BRETAGNE MES^re
IOSEF MICHEL MAREST PRIEVR SEIG^r DE CE LIEV PAR LES SOINS
DE M^re CLAVDE DVPIN NO^re AV DVCHE ET HONETE HOME
IEAN MALLEVILLE M^re CHAPELIER P^rs FABRICIENS 1700
DELETANG FECIT
SANCTA MARIA ORA PRO NOBIS

Le prieuré de Notre-Dame-du-Pré, de l'ordre de Saint-Benoît, se trouvait à un quart de lieue de la petite ville de Donzy. La suite des prieurs de ce lieu est peu connue, et il nous a été impossible de retrouver les moindres renseignements sur René Fouquet et sur Joseph-Michel Marest, qui gouvernèrent Le Pré dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Il est probable que le premier de ces dignitaires ecclésiastiques, abbé commandataire de Saint-Jacut, au diocèse de Saint-Malo, peut être rattaché à la famille du fameux surintendant, ce que nous ne pouvons toutefois affirmer. Nous avons vainement cherché le nom du second dans le *Nobiliaire de Bretagne* de M. de Courcy.

Claude Dupin était l'un des ancêtres de la famille à laquelle la Nièvre doit trois de ses illustrations contemporaines. Cette famille appartenait, dès la fin du XVI^e siècle, à la bonne bourgeoisie de la petite ville de Varzy, dont André Dupin était bailli en 1603. Elle s'allia à des familles distinguées et posséda les fiefs de Cœurs, de Courcelles et de Ferrières [1].

Nous n'avons point à parler ici des trois frères dont la vie se trouve dans tous les ouvrages biographiques, disons seulement que le chef actuel de la famille est M. Eugène Dupin, fils de Philippe Dupin, propriétaire du beau château de Chitry-les-Mines, près de Corbigny. M. Dupin aîné n'a point eu d'enfants, et le seul fils du baron Charles Dupin est mort avant son père, qui a

[1] Archives de la Nièvre et de Varzy. — *Armorial du Nivernais.*

laissé deux filles : M^mes^ la baronne du Hamel de Breuil et la comtesse de Lantillac.

Les armes des Dupin sont : *D'azur, à trois coquilles d'or* [1]. Si jamais M. le procureur général Dupin a jeté les yeux sur l'Armorial du Nivernais, il a dû voir avec plaisir que le blason de sa famille est semblable à celui que portait son compatriote et confrère en jurisprudence, l'historien Guy Coquille [2], qu'il tenait en grande estime et qu'il a fait sortir de l'oubli dans lequel il était tombé.

L'ancien logis des prieurs de Notre-Dame-du-Pré est un bâtiment carré de la dernière période ogivale, à pignons garnis de crochets de feuillages et de pinacles ; on y remarque, sur la façade, deux écussons sculptés à *une aigle* soutenus, l'un par un ange, l'autre par un ours ; ces armes sont celles d'un prieur du lieu, probablement de Guy de Mélignes, qui gouverna longtemps le prieuré du Pré dans la seconde moitié du XV^e^ siècle.

Le bourg du Pré-les-Donzy avait, outre son prieuré, une paroisse sous le vocable de saint Martin dont l'église, en partie romane en partie gothique, renferme quelques dalles funéraires. La plus intéressante de ces tombes offre la représentation d'une dame en riches vêtements du temps d'Henri IV, les mains jointes, la tête accostée de deux écussons, l'un de la famille de Reugny, l'autre des La Rivière. On lit autour de cette dalle, en lettres capitales romaines, l'inscription suivante dont la partie effacée est facile à restituer :

† DANS . CE . RECANT . TOMBEAV . REPOSE .
LE . CORPS . DE . FRANCOISE . DE . LA RIVIERE . DAME . DE . LA . ROYNE.
MARGVERITE . ESPOVSE . DE . (*François de Reugny, escuyer*)
SEIGNEVR . DE . FAVERAY . LAQVELLE . DECEDA . EN LAAGE .
DE . 20 . ANS . ESTANT . A . PARIS . AV . SERVICE .
DE . LADICTE . ROYNE . LE . 19 . AVRIL . 1606

Cette Françoise, nommée Claude dans les généalogies de la famille de Reugny, ne se trouve point mentionnée dans celles des La Rivière ; on sait seulement qu'elle appartenait à la branche de Champlemy ; elle était probablement fille de Jacques de La

[1] *Généalogie de Courvol.*
[2] Voir l'article de Decize.

Rivière, fils puîné de François Ier, seigneur de Champlemy, qui fut d'abord moine à Pontigny, et de sa troisième femme Léonarde de Loron. Elle avait épousé François de Reugny, écuyer, seigneur de Faveray, de Villiers, de Chantereau, auteur de la branche cadette de sa famille, dont elle n'eut point d'enfants, et qui se remaria avec Marie de Louseau. On lit dans le *Mercure galant* de janvier 1687, que le curé de Saint-Martin-du-Pré ayant, cinq ans auparavant, fait abattre le tombeau de Françoise de La Rivière, dont la pierre tumulaire était alors sans doute posée sur un sarcophage, on trouva le corps de cette dame parfaitement conservé, et que l'évêque d'Auxerre obligea ce curé à rétablir le tombeau.

Dans l'une des chapelles orientales de l'ancienne église du prieuré de L'Epau, de l'ordre du Val-des-Choux, dont les ruines imposantes se trouvent près de Donzy, nous avons remarqué les débris d'une dalle funéraire gravée du XIVe siècle, qui devait être fort belle, et deux épitaphes, en capitales romaines, de prieurs de L'Epeau.

La pierre tombale recouvrait la sépulture d'un chevalier de la famille de La Rivière, à en juger par la bande figurée sur l'écu et sur la cotte d'armes du personnage, qui était sans doute Jean Ier, seigneur de la Rivière, Champallement, Brinon, mari d'Isabeau du Chaussin, mort en 1327, qui, selon la Chesnaye-des-Bois, fut enterré à L'Epeau, où l'on voyait encore, au XVIIIe siècle, sa tombe au milieu du chœur.

L'épitaphe du milieu est celle de *venerable et discrete personne maistre iehan savlmon natif de framicourt en picardie doctevr es arts principal du collége de lisieux*, etc., prieur de L'Epau, mort au milieu du XVIIe siècle.

Voici le texte de l'autre épitaphe :

CY GIST
MESSIRE . PIERRE . DE
MONTEREVIL PRESTRE
DV DIOCESE . DE . PARIS
BACHELIER EN THEOLOGIE
CONSEILLER AVMONIER DE FEV
SON ALTESSE ROYALE MONSIEVR
DVC DORLEANS CHANCELIER . DE

LEGLISE . CATHEDRALLE . DAMIENS
SEIGNEVR PRIEVR COMMANDATAIRE
DE NOSTRE DAME DE . LESPEAV LEQVEL
Y MOVRT [1] LE VINGT HVICTIESME IOVR
DE SEPTEMBRE MILLE SIX CENS
SOIXANTE TREIZE EN LA SOIXANTE
QVINZIESME ANEE DE SON AGE APRES
AVOIR EMPLOYE TRES VTILEMENT
SES SOINS PENDANT VN . LONG
TEMS A REVNIR LES BIENS VSVRPES
ET ALIENEZ DE CETTE EGLISE

Au-dessous de cette inscription est gravé un écusson, surmonté d'un chapeau de prieur, portant *trois fleurs tigées et feuillées* qui ressemblent à des soucis.

Il nous a été impossible de rien trouver sur l'origine et la vie de cet ecclésiastique qui paraît avoir tenu un rang assez considérable dans le clergé, et qui, pendant de longues années, gouverna le prieuré de L'Épau.

Perroy. — Cette commune renferme l'un des châteaux les plus importants que le moyen âge ait laissés en Nivernais, celui de la Motte-Josserand, construit, probablement à la fin du XIV^e^ siècle, par un seigneur de Bazoches. Possédé depuis par diverses familles, ce château appartenait, vers 1540, à Jeanne L'Orfèvre, femme de Charles de L'Hôpital, chef de la branche des marquis puis ducs de Vitry, dont l'arrière-petit-fils Nicolas, duc de Vitry, maréchal de France et chevalier des ordres du roi, en rendit l'aveu et dénombrement en 1620 [2]. Les armes de ce seigneur, fort mutilées, timbrées d'un casque avec lambrequins et entourées des colliers des ordres, décorent la façade du château qu'il fit restaurer en entier.

L'*Histoire des grands officiers de la couronne* et Paillot donnent au maréchal de Vitry un écusson fort compliqué dans lequel ses armes propres : *De gueules, au coq d'argent, crété, membré et becqué d'or, ayant au col un écusson d'azur chargé d'une fleur*

[1] Nous donnons toujours le texte exact des inscriptions, sans même corriger certains mots défectueux.

[2] *Inventaire des titres de Nevers.*

de lys d'or, sont placées sur des quartiers d'Anjou-Sicile, d'Arragon, de Rouhault, parti de Volvire, de Rohan-Montauban, et de La Châtre.

Il ne faut pas confondre la famille de L'Hôpital-Vitry avec celle du fameux chancelier de L'Hôpital : la première était, selon La Chesnaye-des-Bois, originaire du royaume de Naples où elle florissait, sous le nom de Galucci ou Galuccio, dès le XII^e^ siècle ; un Jean Galuccio serait venu s'établir au XIV^e^ siècle en France, où il aurait pris le nom et les armes de L'Hôpital pour se conformer aux intentions d'un parent, qui lui aurait légué ses biens à cette condition. Le P. Anselme[1] ne parle point de cette origine italienne de Jean de L'Hôpital, clerc des arbalétriers du roi, qu'il cite comme le premier auteur connu de la famille. De ce Jean de L'Hôpital et de Jeanne Braque, sa femme, descendait, au troisième degré, Adrien, seigneur de Choisy ; le second fils d'Adrien, nommé Charles, forma la branche de Vitry, la plus marquante de la famille, qui fut possessionnée en Nivernais.

Le P. Anselme décrit le sceau de Jean, dont l'écusson, tenu par des sauvages, offrait un coq qui continua à former le blason des L'Hôpital ; le petit écu *d'azur, à la fleur de lys d'or*, qui est parfois suspendu au col du coq, parfois soutenu par cet animal, est une concession du roi Henri IV au seigneur de Vitry, père du maréchal.

L'explication des quartiers de Rouhault et de La Châtre est naturelle : la mère de l'auteur de la branche de Vitry étant une Rouhault, et la grand'mère du maréchal étant une La Châtre ; il est plus difficile de motiver la présence des autres armoiries écartelées ; celles d'Anjou-Sicile et d'Arragon étaient sans doute un souvenir de l'origine italienne, quelque peu douteuse, de la famille[2].

Nous ne savons à qui attribuer un autre écusson sculpté, au XVIII^e^ siècle, sur une porte de la partie nord du château ; cet écusson, à *une fasce chargée de trois roses et accompagnée de trois croissants*, timbré d'une couronne de comte et supporté par deux lions, décore aussi une plaque de cheminée.

[1] T. VII, p. 432.

[2] Voir, sur cette famille, un article de M. Lhuillier dans la *Revue historique*, t. VI.

Sainte-Colombe. — Certaines parties de l'église paroissiale, de la dernière période ogivale, offrent des écussons de la famille d'Armes[1].

On a retiré du chœur et placé dans le cimetière une pierre tumulaire portant une croix et l'inscription suivante en partie effacée :

..... GIST . HAVST . ET . PVISSANT . SEIGNEVR . MESSIRE . IOACHIM . DE CHABANNES . EN . SON VIVANT CHEVALIER . S(*eigneur de ..... et de sainte*) COLOMBE . DES . BOIS ..... ET AVTRE (*lequel*) EST . DECEDE . LE . 20 (*jour*) DE MARS . 1685. PRIEZ DIEV . POVR . LE . REPOS . DE . SON . AME.

Cette modeste épitaphe, d'un travail fort grossier, maintenant cachée dans des broussailles, recouvrait la tombe d'un membre de la maison de Chabannes qui doit à son ancienneté, aux services éminents qu'elle a rendus à l'État, particulièrement depuis le règne de Charles VI, aux grandes charges de la couronne dont plusieurs de ses membres ont été revêtus, enfin à ses alliances et à ses importantes possessions, d'être comptée parmi les grandes familles de France.

La généalogie des Chabannes se trouve partout; mais pour bien connaître les diverses branches de cette illustre race, il faut lire l'excellent et très-consciencieux travail que madame la comtesse Alfred de Chabannes a publié sous le titre trop modeste de *Notice historique sur la maison de Chabannes ou de Chabannées*[2].

La maison de Chabannes est originaire du Limousin, d'où elle s'est répandue en Auvergne, en Bourbonnais et en Nivernais; elle est encore représentée dans ces deux dernières provinces.

Bien que l'*Histoire des grands officiers de la couronne* ne donne la filiation de cette maison qu'à partir des premières années du XIV^e^ siècle, il résulte de pièces contenues dans son dossier au Cabinet des Titres, que son premier auteur connu est Guillaume de Mathas, issu des comtes d'Angoulême de la première race, qui épousa, vers 1130, Amélie de Chabanais, fille unique et

[1] Voir les articles de Nevers et de Sully-la-Tour.
[2] Clermond-Ferrand, Thibaud, 1874, in-4°.

héritière d'Eschivat Jourdain, sire de Chabanais et de Confolent. De ce mariage sont issus les sires de Chabanais éteints en 1283[1], et les seigneurs de Chabannes, dont la ligne masculine remonte à Eschivat de Chabanais marié, vers 1171, à Matabrune de Ventadour, qui eut pour dot la terre de Charlus-le-Pailloux, près d'Ussel, encore possédée, en 1600, par François de Chabannes, comte de Saignes[2]. Robert de Chabannes, issu au huitième degré d'Eschivat, laissa trois fils : l'aîné mourut sans alliance ; du second, nommé Jacques, descendirent les branches de la famille que nous allons passer en revue ; enfin Antoine, le troisième, fut le célèbre comte de Dommartin.

Geoffroy, fils aîné de Jacques, grand-maître de France, seigneur de Charlus, de La Palice et de Montaigu-le-Blin, dont la statue tumulaire est conservée dans la chapelle du château de La Palice, fut le père du fameux maréchal de La Palice et de Jean, seigneur de Vandenesse en Nivernais, dit le *Petit Lion de Vandenesse ;* ce dernier ne laissa que des filles et la postérité mâle du maréchal finit en la personne de son petit-fils.

Gilbert, frère cadet de Geoffroy, grand-maître de France comme l'avait été son père, épousa, en 1469, Françoise de la Tour-d'Auvergne, puis Catherine de Bourbon-Vendôme, fille de Jean II de Bourbon, comte de Vendôme ; son petit-fils Joachim, baron de Curton, comte de Rochefort, etc., n'eut pas moins de quatorze enfants de ses quatre femmes : Peronnelle de Lévis, Louise de Pompadour, Claude de La Rochefoucault et Charlotte de Vienne. L'aîné des fils du second lit, François, fait marquis de Curton en 1563, fut l'auteur de la branche aînée représentée par Jacques-Charles-Frédéric, marquis de Chabannes, de Curton et de La Palice, né en 1845, marié à une fille du marquis de Cardevaque d'Havrincourt, qui habite le beau château de La Palice reconstruit, il y a plus de trois siècles, par le maréchal qui a illustré ce nom.

Le général marquis de Chabannes, père du chef actuel de nom et d'armes de la famille, avait six sœurs et deux frères : le général comte Alfred, aide-de-camp du roi Louis-Philippe, qui eut d'Antoinette Ellis, d'une famille noble anglaise, un fils,

[1] P. de Marca, *Histoire du Béarn.*
[2] Dossier des Chabannes au Cabinet des Titres.

nommé Antoine, mort chef d'escadron d'état-major, après une courte mais brillante carrière militaire, laissant cinq enfants d'une fille du marquis d'Havrincourt, et l'amiral vicomte Edgard-Jean, qui a un fils officier de marine.

L'autre branche existante de la maison de Chabannes eut pour auteur François, dit le jeune, second fils de Joachim, baron de Curton, et de Charlotte de Vienne, sa quatrième femme. Cette branche, grandement possessionnée en Nivernais par suite du mariage de son chef, dit le comte de Saignes, avec Valentine d'Armes, fille de François, seigneur de Vergers, de Sainte-Colombe et de Trucy-l'Orgueilleux, se divisa en trois rameaux : celui des comtes de Saignes, seigneurs de Charlus, de Nozerolles, etc., resté en Auvergne et dans La Marche, éteint au milieu du XVIII^e^ siècle. Celui des seigneurs de Vergers et non du Verger, qui compte encore dans notre province de nombreux représentants, issus, les uns du marquis de Chabannes du Verger, pair de France sous la Restauration, et de Vitaline de Boisgelin, les autres du comte Henri-Louis-Jacques de Chabannes, frère du pair de France, et d'Adélaïde de Limanton de Jaugy. Le chef de cette branche est le marquis Amable, qui a des enfants d'une demoiselle de Bourbon-Busset. Enfin le rameau des seigneurs de Trucy-l'Orgueilleux et de La Motte-Feuilly, éteint vers 1670.

Il nous reste à parler de la branche des comtes de Pionsat, vicomtes de Savigny, issue de Gabriel, plus jeune fils du baron de Curton et de Charlotte de Vienne ; l'avant-dernier représentant mâle de cette branche restée en Auvergne, voyant mourir sans héritier le seul de ses fils qui ne fût pas dans les ordres sacrés, laissa à son cousin Jean-Frédéric, aïeul du marquis Jacques, le marquisat de La Palice qu'il avait racheté.

Le seigneur de Sainte-Colombe enterré dans l'église de ce lieu appartenait à la branche de Vergers, il était fils de Jacques, seigneur de Vergers et de Sainte-Colombe, et de Gabrielle Babute ; il paraît n'avoir jamais contracté d'alliance, son frère François fut le trisaïeul du pair de France.

Nous n'avons parlé que d'un petit nombre des terres titrées qui furent possédées par la maison de Chabannes, mais nous ne pouvons omettre la qualification de *Cousin du Roi* que ses membres ont portée dès la fin du XV^e^ siècle, à une époque où ce

titre ne s'accordait que pour raison de parenté réelle avec la maison de France [1].

Le P. Anselme cite un sceau de Guy de Chabannes, de 1340, qui portait un écu à *un lion*, et ceux d'Aimery de Chabannes, de 1380 à 1386, dont l'écu, également chargé d'*un lion*, avait pour supports des griffons et, pour cimier, une tête barbue à longue chevelure; sur le sceau d'un autre Aimery, de 1396, l'écu au lion était brisé d'une bordure.

La maison de Chabannes porte : *De gueules, au lion d'hermine, armé, lampassé et couronné d'or*, mais certains membres de la famille compliquèrent leur blason primitif : le comte de Dammartin écartelait aux 2 et 3 de Dammartin, qui est : *Fascé d'argent et d'azur, à la bordure de gueules*, et mettait un écu de Châtillon sur le tout. Le premier marquis de Curton écartelait, en 1560, de La Tour d'Auvergne [2], et cette écartelure, souvenir d'une illustre alliance, fut aussi adoptée par d'autres Chabannes; sur un aveu et dénombrement de la seigneurie de Sainte-Colombe rendu, en 1608, par François, comte de Saignes, figurait un écusson écartelé aux 1 et 4 de Chabannes, aux 2 et 3 contrécartelé de La Tour et d'Auvergne, chargé en cœur de Boulogne et, sur le tout des grands quartiers, *d'or à deux léopards de gueules* [3].

CANTON DE COSNE.

La Celle-sur-Loire. — Le rétable du maître-autel de l'église paroissiale, daté de 1645, offre un écusson ovale, timbré d'un casque avec panaches et lambrequins, portant : *D'azur, à trois annelets d'argent, posés sur un triangle de même.* Ce blason, repeint depuis peu sans qu'on se soit préoccupé de conserver les couleurs primitives, est celui de la famille de Buffévent, originaire du Berry ou peut-être de l'Auvergne [4], établie en Nivernais et en Bourgogne, qu'il ne faut pas confondre avec une famille dauphinoise du même nom [5].

[1] Lettres patentes de 1477, 1478 et 1769. — La Roque, *Traité de la noblesse.*
[2] *Histoire des grands officiers de la couronne.*
[3] *Inventaire des titres de Nevers,* col. 272.
[4] Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne.*
[5] Voir l'*État politique du Dauphiné,* de Chorier, et les manuscrits de Guichenon, à la Bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier.

M. Bouillet, qui attribue à la famille de Buffévent une origine auvergnate, dit qu'elle a produit un chevalier templier, interrogé à Paris en 1310, et un chanoine comte de Brioude en 1556; cela est possible, toutefois la courte généalogie des Buffévent donnée dans l'*Histoire du Berry* de La Thaumassière, ne parle point de cette origine. Quoi qu'il en soit, la famille qui nous occupe se fixa en Nivernais à la suite de la vente de la seigneurie de La Celle-sur-Loire, faite, en 1587, à Louis de Buffévent, seigneur de Chaumont, par Marie Grêne, veuve de Nicolas de Bèze [1], s'allia aux familles Le Geau, Bretagne et de Beaujeu-Montcoquier, fut maintenue comme noble d'ancienne extraction en 1667 et s'éteignit probablement au siècle dernier [2].

Les armes des Buffévent se trouvent décrites de diverses manières. D'après La Thaumassière et les preuves du Cabinet des titres, elles étaient : *De gueules, à trois lances d'or, mises en triangle, brisées dans trois anneaux d'argent.* D'après l'*Inventaire des titres de Nevers* [3], l'écu de René de Buffévent, écuyer, seigneur de Chaumont, de La Grange et de Champgrand en Berry, et de La Celle-sur-Loire, capitaine de la ville d'Auxerre, était ainsi figuré sur un aveu et dénombrement de la seigneurie de La Celle de 1608 : *De gueules, au païrle, arrêté par un triangle brisé aux coins, posant sur autant d'anneaux, le tout d'argent.* Enfin, dans les preuves de Malte, le blason d'André de Buffévent, seigneur des Granges et des Barres en 1518, est *de gueules, à trois boucles d'or assemblées en cœur.*

L'écusson donné par l'*Histoire du Berry* doit être le vrai, il a été maladroitement restauré à La Celle. Ces armes assez singulières, souvenir des courses de bagues très-usitées dans les joûtes du moyen âge, rappellent celles d'une famille Molien, de Bretagne, qui portait : *D'azur, à trois fers de lance d'argent posés en pairle, et dont la pointe semble entrer dans un annelet ou bague de même.* Vulson de La Colombière, qui décrit ainsi ce blason dans sa *Science héroïque*, ajoute que les Molien avaient pour devise ces mots : *Regardez peuple*, « depuis le temps qu'un

[1] *Inventaire des titres de Nevers*, col. 374.

[2] *Inventaire des titres de Nevers.* — Preuves de page du roi au Cabinet des titres. — Preuves de Malte à la Bibliothèque de l'Arsenal.

[3] Col. 308.

« cavalier qui en estoit issu se fit admirer par un nombre infiny « de peuple pour avoir esté trois fois victorieux à la course de « bague ».

Signalons encore deux écussons, des premières années du XVI^e^ siècle, sculptés à des clefs de voûte, que nous ne pouvons attribuer : l'un est à *une barre, accompagnée en chef d'un lambel à trois pendants et en pointe d'un croissant ;* l'aûtre est *coupé, à une fleur de lys en pointe.*

Cours. — L'une des clefs de voûte de l'église de Cours, élégante construction du XVI^e^ siècle, est décorée d'un écusson à une *hure de sanglier, surmontée de deux croissants* dont l'origine nous est inconnue. Nous manquons également de documents sur *N. du bourg, écuyer, seigneur des granges et de la brosse,* mort en 1680, mentionné sur une épitaphe, en partie effacée, faisant partie du dallage de la même église.

Myennes. — On lit sur une plaque de marbre blanc, reléguée dans le clocher de l'église paroissiale, l'inscription suivante en lettres capitales romaines liées pour la plupart :

CY . GIST . LE . CŒVR . DE . NOBLE
HOME . RENE . DE'. VIELBOVRG
LIEVTENANT . DVNE . CONPAG
NYE . AV . REGIMENT . DES GARDES
DV . ROY . LEQVEL . EVT . LE BRAS
ENPORTE . DVN . COVP . DE CANON
AV SIEGE . DE . LA . ROCHELLE . DE .
DE . LAQVELLE . BLESSVRE
IL . EST . MOR . A LAAGE
VINGT . TROES . ANS
SON . CORPS . REPOS . EN
LEGLISE . DE . EETRE
PRES . DE . LA ROCHELLE
PRIE . DIEV . POVR . SON . AME
CESTE . EGLISE . A . ESTE . REPAREE
DE . BIENC . QVIL . Y . A . DONE . 1628

Le nom de Vielbourg ou Vieuxbourg se rencontre dans divers nobiliaires et armoriaux anciens, mais nous n'avions trouvé nulle part de documents un peu complets sur cette famille, quand

M. Paulin Riffé, conseiller de préfecture à Bourges, a bien voulu nous communiquer sa généalogie, commençant à Jean de Vielbourg, marié en 1480 à Jeanne de Fontenay. Ce gentilhomme berrichon dut sans doute à l'alliance qu'il contracta avec une famille fort ancienne et puissante à cette époque [1], la position aristocratique qu'il transmit à ses descendants. Jean fut enterré dans l'église collégiale de Cosne ; voici son épitaphe, actuellement détruite, qui a été conservée par D. Viole [2] ; elle énumère ses titres et qualités.

CY : GIST : HONORABLE : SEIGNEUR : JEAN : DE : VIEILBOURG :
ESCUYER : ET : DAMOISELLE : JEANNE : DE : FONTENAY :
SA : FEMME : SEIGNEUR : DE : MOCQUES : VILLARDEAU :
LE MOULIN-LEVESQUE : DU : THILLET : EN : BERRY :
ENSEIGNE : DE : CENT : GENTILHOMMES : DE : LA : MAISON :
DU : ROY : SOUS : MONSIEUR : DE : CANAPLE : LEQUEL : TREPASSA :
LE : 10 : DAOUST : 1520 : ET : LADITE : DAMOISELLE :
LE : 15 : APURIL 1513 :

Jean eut deux fils, dont l'aîné continua la descendance éteinte, dans la première moitié du XVIII[e] siècle, en deux frères : Louis-René, marié à Françoise de Harlay, et Edme-Ravaud, époux de Marie Payen, morts tous les deux sans postérité. François de Vielbourg, petit-fils de Louis, écuyer du duc Charles de Nevers, avait acheté la terre de Myennes [3], qui fut érigée en marquisat, en faveur de son petit-fils René, par lettres patentes de décembre 1661, enregistrées au Parlement et à la Chambre des comptes en février 1666 [4].

Les Vielbourg portaient, suivant D. Viole [5] : *D'azur, à la fasce d'argent, chargée d'une étoile ;* mais les preuves de Malte de Gilbert de Vielbourg, reçu en 1607 [6], et les divers armoriaux [7] leur donnent pour blason : *D'azur, à la fasce d'argent, chargée*

[1] Voir ce que nous avons dit des Fontenay à l'article de Nevers.
[2] Manuscrits de D. Viole, à la Bibliothèque d'Auxerre, Notice sur la collégiale de Cosne.
[3] *Inventaire des titres de Nevers*, col. 267 et 311.
[4] *Tablettes historiques*, VI[e] partie.
[5] Manuscrits à la Bibliothèque d'Auxerre.
[6] A la Bibliothèque de l'Arsenal.
[7] *Dictionnaire de la noblesse.* — Chevillard, etc.

d'un tau ou croix de Saint-Antoine de sable à dextre, et d'une étoile de même à sénestre.

Neuvy-sur-Loire. — La seigneurie de Neuvy devint, au commencement du XVI^e^ siècle, la possession de la famille du Chesnay ; la dernière héritière de cette famille la porta dans la maison de Courtenay par son mariage, célébré en 1571, avec Gaspard de Courtenay, de la branche des seigneurs de Bleneau. Cette branche s'éteignit en 1655, et Neuvy passa, sans doute par acquisition, à Georges de Guiscard, sous-gouverneur du roi Louis XIV.

Ces seigneurs de Neuvy furent enterrés dans deux chapelles du XVI^e^ siècle ajoutées à l'église paroissiale, et leur souvenir y est conservé par des inscriptions funéraires que nous allons rapporter. La suivante est gravée sur une plaque de marbre noir appliquée à la paroi ouest de la chapelle méridionale :

CY GIST HAVLTE ET PVISSATE DAME
MADAME CLAVDE DE ROCHECHOVART
VEVFVE DE TRES HAVLT ET PVISSANT
SEIG^r^ MESS^re^ JEHAN DV CHESNAY LVY
VIVAT SEIG^r^ DE NEVFVY LOGRON LES
BOYS ET LES BARRES CHEVALLIER DE
LORDRE DE SA MAIESTE GENTILHOME
ORDIN^re^ DE SA CHABRE LVNE DES DAMES DE
FEV LA ROYNE MERE ET DHOVE
RYERE DE CE LIEV DE NEVFVY LAQLLE
DECEDA LE
ET ENCORES CY DESSOVBZ GIST
LE CŒVR DE TRES ILLVSTRE DAME
MADAME ESMEE DV CHESNAY SA FILLE
EN SON VIVAT FEME DE TRES HAVT
ET TRES ILLVSTRE SEIGNEVR
DV SANG ROYAL MONS^r^ GASPARD
DE COVRTENAY SEIG^ur^ DE BLENEAV
VILLARD LA MOTHE MESS^re^ RAOVLX
ET . LES PERVIEL . EN PARTYE LAQLLE
DECEDA . LE X . IOVR DE MAY 1604.
PRIEZ DIEV POVR ELLE

Claude de Rochechouart, de l'illustre famille de ce nom, était fille d'Antoine, seigneur de Saint-Amand-en-Puisaye, et de Catherine de Faudoas-Barbazan.

Jean du Chesnay descendait d'une famille noble, originaire de l'Orléanais, qui ne nous est connue que depuis Esme, père de Jean, seigneur de Neuvy-sur-Loire, de Saint-Sauveur et des Barres-en-Puisaye en 1534 [1]. Jean était, en 1554, enseigne de la compagnie du seigneur de Bourdillon ; il devint ensuite gouverneur de Gien et il mourut le 10 novembre 1582, choisissant pour le lieu de sa sépulture l'église de Neuvy, où se lisait son épitaphe qui a disparu [2]. Il mourut, dernier de son nom, ne laissant que deux filles Edmée et Jeanne mariées, la première à Gaspard de Courtenay, la seconde à François d'Ages, chevalier de l'ordre du roi.

Jean avait un frère nommé Adrien, seigneur de Longueron, qui n'eut sans doute pas d'enfants d'Edmée de Beaujeu-Montcoquier [3].

La famille du Chesnay portait selon Paillot : *De gueules, à trois chaînes d'or mouvantes du chef, posées en pal, soutenant trois coquilles de même ;* et, selon La Chesnaye-des-Bois, écartelé de ce même blason et d'*azur, à trois têtes de léopard d'or*, qui est de Le Roux.

Deux écussons des du Chesnay se voient dans l'église de Neuvy : l'un, sculpté à la clef de voûte de la chapelle seigneuriale construite par Jean du Chesnay, tenu par deux anges, ne porte que les chaînes et les coquilles ; l'autre, plus moderne, colorié, encastré dans le mur de cette même chapelle, est *écartelé : au* 1 *du Chesnay, au* 2 *d'azur, à trois fasces ondées d'or ; au* 3 *d'azur, à trois besants d'or ; et au* 4 *d'azur, à la croix d'or.* Le second et le troisième quartier sont aux armes, inexactement reproduites comme couleurs, des Rochechouart et des Courtenay, alliances directes des du Chesnay ; le quatrième doit être de Faudoas.

Gaspard de Courtenay appartenait à l'illustre maison de ce nom, dont l'origine est trop connue pour qu'il soit nécessaire de

[1] *Inventaire des titres de Nevers.*
[2] La Chesnaye-des-Bois.
[3] *Inventaire des titres de Nevers.*

la rappeler ici. Il était de la branche, fort tombée dès le XVI^e^ siècle, des seigneurs de Bleneau, de Villars et de Champignelles. Son père, François, était bailli et gouverneur d'Auxerre, et, en même temps, pannetier de la reine Éléonore d'Autriche, ce qui était une médiocre position pour un descendant parfaitement reconnu de Louis-le-Gros.

Gaspard eut d'Edmée du Chesnay six enfants : quatre filles, les unes religieuses, les autres mariées à des gentilshommes de bonne noblesse, et deux fils : François, seigneur de Neuvy, mort jeune en Hongrie, et Esme, seigneur de Bleneau, de Villars et de Neuvy, après son frère, qui, de Catherine de Sart, eut un fils, Gaspard, mort en 1655 sans laisser de postérité de Magdelaine de Durfort.

Gaspard de Courtenay et sa femme avaient, dans l'église de Bleneau, de magnifiques tombeaux, avec statues revêtues du manteau fleurdelysé et blasons écartelés de France. L'*Histoire généalogique de la maison de Courtenay* offre les dessins de ces monuments, dont l'importance contraste singulièrement avec la modeste fortune des personnages dont ils portent la représentation.

Il faut lire dans l'ouvrage de du Bouchet [1] le récit de la décadence des diverses branches de la maison de Courtenay, qui s'éteignirent successivement à la fin du XVI^e^ siècle et au XVII^e^, presque dans la pauvreté, malgré les titres pompeux dont ils se paraient, à juste titre du reste.

A peu près à la même époque, s'éteignaient en Normandie, dans une position analogue à celle des Courtenay, les seigneurs de Morainville, derniers descendants d'un autre fils de Louis-le-Gros, humble rameau de la branche des seigneurs de Beaussart issue des comtes de Dreux.

Les Courtenay de Neuvy portaient les armes pleines de leur famille : *D'or, à trois tourteaux de gueules ;* Gaspard, le premier, écartelé aux 1 et 4 *de France, à la bordure denchée de gueules*, et timbra son blason d'une couronne de fils de France [2].

L'ancienne chapelle des seigneurs de Neuvy, bâtie comme nous l'avons dit, vers 1530, par Edme du Chesnay, communique,

[1] *Histoire de la maison de Courtenay*, p. 250 et suiv.

[2] *Inventaire des titres de Nevers. — Histoire des grands officiers de la couronne.* — Du Bouchet, *Histoire généalogique de la maison de Courtenay*, etc.

par une arcade ogivale, avec la dernière travée du chœur ; elle est composée de deux travées voûtées sur croisées d'ogives, et recouvre un caveau, près de l'entrée duquel se lisent deux inscriptions gravées en lettres capitales romaines sur des dalles de marbre noir.

L'une de ces inscriptions, dont voici le texte, est ornée de deux écussons accolés, timbrés d'une couronne de comte et entourés de deux palmes. Celui de dextre *d'argent, à la bande de gueules* ; celui de sénestre *bandé de gueules et de vair*.

CY GIST HAVLT ET PVISSANT SEIGNEVR
MESSIRE GEORGES DE GVISCARD, COMTE
DE LA BOVRLIE CHEVALIER SEIGNEVR
DVDIT LIEV NEVFVY LA SELLE
FOVRDENOIS, LA LAVRIE PILCAVARE
ET AVTRES LIEVX SOVS GOVVERNEVR
DV ROY LOVIS 14 LIEVTENANT
GENERAL DE SES ARMEES GOVVERNEVR
ET GRAND BAILLIF DES SOVVERAINETE
DE SEDAN RAVCOVR ET S^t^ MANGES
COMMANDANS LES ARMEE DV ROY
EN CHEF 1662 1663 ET 1664, DANS
LES VILLES DE DVNKERQVE, BERGVE
FVRNES GRAVELINES ET PAIS
MARITIMES QVI DECEDA EN SON
CHATEAV DE NEVFVY LAN 1693
LE 8 DECEMBRE DANS SA QVATRE
VINGT NEVFVIESME ANNEE
ET HAVLTE ET PVISSANTE DAME
GENEFVIEVE DE LONGVEVAL FILLE
DE HAVLT ET PVISSANT SEIGNEVR
MESSIRE ANTHOINE DE LONGVEVAL
CHEVALIER COMTE DE REGNI DE
TENELLE ET DE HAVLTE ET PVISSANTE
DAME ELISABETH DE MARGEVAL
SON EPOVSE QVI DECEDA LE 11^me^
IOVR DE IANVIER 1681

Voici l'autre inscription qui fait double emploi avec la première :

CY GYST HAVTE
ET PVISSANTE DAME DAME
GENEVIEFVE DE LONGVEVAL
FILLE DE HAVT ET PVISSANT
SEIGNEVR MESSIRE ANTOINE DE
LONGVEVAL CHEVALIER COMTE DE
REIGNY DE TENELLE ET DE HAVTE ET
PVISSANTE DAME DAME ELISABETH DE
MARGIVAL EPOVSE DE HAVT ET PVISSANT
SEIGNEVR MESSIRE GEORGES DE GVISCARD
CHEVALIER COMTE DE LA BOVRLIE ET DE NEVFVY
SVR LOIRE SEIGNEVR DE PVICALVARI LA LAVRIE
FOVRDRINOY LA SELLE ET LIEVTENANT GNAL DES
ARMEES DV ROY GRAND SENECHAL ET GOVVERNEVR
DES VILLES CHATEAVX ET PRINCIPAVTE DE
RAYCOVR ET S. MANGES ET DES VILLES DE MOVZON SEDAN
DONCHERY ET DVCHE DE CARIGNAN LAQVELLE
DECEDA LE XI IANVIER 1681 ET A FONDE SIX
CENS LIVRES POVR LENTRETIEN A PERPETVITE
D'VNE LAMPE TOVSIOVRS ALVMEE DEVANT LE
S^t SACREMENT EN CETE EGLISE ET DEVX
CENS LIVRES POVR VNE MESSE HAVTE
QVI SERA AVSSI DITE A PERPETVITE
POVR LE REPOS DE SON AME A PAREILLE
IOVR DE SON DECEZ
PRIEZ DIEV POVR SON AME

La famille Guiscard ou Giscard de La Coste-Grezel est mentionnée par La Chesnaye-des-Bois et d'Hozier, comme ayant fait partie de la bonne noblesse du Quercy, où elle était connue depuis Bernard Guiscard, chevalier, seigneur de La Coste, qui vivait au milieu du XIII^e siècle.

Jean Guiscard, gentilhomme de la chambre du roi, descendant au dixième degré de Bernard, mourut en 1569 laissant, de Françoise de La Barthe, trois fils qui formèrent les branches de La Coste-Grezel, du Pech et de Sivac et de Neuvy.

La première de ces branches, maintenue à Bordeaux comme

noble d'extraction en 1639, était représentée au XVIII^e^ siècle par Jean-Louis-Arnaud, comte de Guiscard, page du roi, qui dut ajouter à son nom et à ses armes le nom et les armes de la famille de Cadrieu, par suite de son mariage contracté, en 1750, avec l'héritière de cette famille.

A la seconde branche, maintenue à Montauban en 1698, appartenait Georges de Guiscard, écuyer, seigneur de Bart, né en 1744, qui en fut le dernier membre.

Gabriel, chef de la troisième branche, fut le père du personnage dont nous venons de transcrire l'épitaphe. Georges eut lui-même pour fils Louis, né en 1651, qui prit les titres de seigneur de La Bourlie et de comte de Neuvy; il fut chevalier des ordres du roi, lieutenant général, ambassadeur en Suède en 1698, enfin gouverneur de Sédan et de Namur. Il obtint, en janvier 1703, l'érection de la terre de Magny, en Picardie, et des fiefs qui en dépendaient, en marquisat, sous le nom de Guiscard, et il mourut en 1720, ayant eu de sa femme, Angélique de Langlée, un fils, Louis-Auguste, appelé le marquis de Guiscard, colonel du régiment de ce nom, qui précéda son père dans la tombe sans laisser de postérité; et une fille, Catherine, mariée en 1708 à Louis-Marie d'Aumont de Villequier, qui fut depuis duc d'Aumont [1].

La famille de Guiscard portait : *D'argent, à la bande de gueules.*

Geneviève de Longueval appartenait à une famille chevaleresque de la Picardie. « Plusieurs auteurs, dit La Chesnaye « des Bois, donnent un beau commencement aux armes de « cette maison qui sont : *bandé de gueules et de vair de six* « *pièces*, aussi bien qu'à celles de Coucy et de Châtillon. « Ils disent que ces seigneurs, dans un combat contre les « Sarrasins, coupèrent leur manteau d'écarlate, fourré de « vair, pour en faire des cottes d'armes, afin de se recon- « noître entr'eux; que le seigneur de Coucy la porta en fasce, « celui de Châtillon en pal, et celui de Longueval en bande. »

Le complaisant auteur du *Dictionnaire de la noblesse* ajoute, il est vrai : « Ce fait paroit fabuleux chez nos meilleurs his- « toriens », mais il donne pour premier auteur connu de cette famille Arthus, sire de Longueval, vivant en 1097, dont le fils

[1] *Histoire des grands officiers de la couronne. — Dict. de la noblesse.*

Antoine aurait suivi Philippe-Auguste à la troisième croisade, en 1190, ce qui est difficile à admettre. Quoi qu'il en soit, la maison de Longueval, encore représentée en France et en Autriche, où ses membres portent depuis 1688 le titre de prince de Buquoy [1], appartient à la plus haute noblesse, joignant à une antique origine de grands services rendus, des charges importantes, des possessions considérables et d'illustres alliances.

Élisabeth de Margeval ou mieux de Margival, descendait sans doute d'une famille noble dont les armes étaient : *D'argent, à la croix d'azur, chargée de cinq coquilles d'or* [2].

Mentionnons enfin l'épitaphe latine de Pierre Bouchet, seigneur de Chaufourt, qui se lit sur une tablette de marbre noir appliquée à la paroi méridionale de la nef. Nous ne savons de ce personnage que ce que rapporte son épitaphe : qu'il mourut à Neuvy en 1631, que sa femme se nommait Charlotte Martin, et que son fils Pierre était avocat au Parlement de Paris et bailli ou prévôt (*prætor*) de Neuvy. Chauffour était une petite seigneurie qui dépendait de la paroisse de Saint-Loup, aux environs de Neuvy.

Le château de Neuvy, ancienne résidence des du Chesnay, des Courtenay et des Guiscard, nous paraît du xv^e^ siècle, mais il a été fort dénaturé ; il offre encore un corps de logis flanqué de deux tours à machicoulis.

Saint-Père-de-Nuzy. — L'église de cette paroisse est une construction fort élégante du premier tiers du xvi^e^ siècle; sa façade surtout offre l'un des plus remarquables spécimens que l'on puisse voir de la riche ornementation de la dernière période gothique. Plusieurs écussons sont sculptés sur cette façade : l'un aux armes de France; un autre, *écartelé de trois marteaux et d'une bande échiquetée, accompagnée de deux lions, au chef de Malte*, entouré d'un chapelet, est celui de Claude d'Ancienville, commandeur de Villemoison; un troisième, de la famille Thibault de Guerchy, porte *trois tours;* enfin quelques autres, plus petits, vides ou mutilés, seuls ou tenus par des anges ou des marmousets, sont perdus au milieu d'un gracieux fouillis d'ornements de tout genre. Il nous a semblé distinguer sur

[1] Riétstap, *Armorial général.*
[2] Paillot.

quelques-uns de ces écus mutilés *une bande* et *un chef chargé de trois objets ;* sur d'autres, un écartelé des mêmes armes et d'une *fasce frettée, accompagnée de trois merlettes*, blasons que nous ne savons à qui attribuer. Claude d'Ancienville, dignitaire de l'ordre de Malte, dans lequel il était entré au commencement du XVI^e^ siècle, appartenait à une famille noble connue en Champagne depuis Robinet d'Ancienville, écuyer d'écurie de Charles VII, lieutenant de cent lances des ordonnances du roi en 1442 [1]. Les descendants de Robinet habitèrent le Berry et la Bourgogne, et furent aussi possessionnés en Nivernais par suite du mariage de Louis d'Ancienville, baron de Réveillon, contracté en 1573 avec Françoise de La Platière, fille du seigneur des Bordes et nièce du maréchal de Bourdillon.

La famille d'Ancienville avait eu déjà pour représentant dans notre province le commandeur de Villemoison, nommé ci-dessus, qui avait reconstruit les bâtiments de ce bénéfice, situé près de Saint-Père, où il résidait souvent. Ce Claude, fils de Claude, baron de Réveillon et d'Andrée de Saint-Benoist, arrière-petit-fils de Robinet, fut aussi commandeur d'Auxerre, de Troyes et de Launoy, grand-prieur de France, pannetier ordinaire du roi et capitaine de ses galères [2] ; il mourut en 1548. Il avait sans nul doute contribué de ses deniers à la construction de l'église de Saint-Père où son blason figure plusieurs fois.

La famille d'Ancienville s'éteignit dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle [3]. Son blason, *de gueules à trois maillets* ou *marteaux d'or* [4], se trouve reproduit et décrit de diverses manières : quelquefois les maillets ou marteaux sont d'argent, Segoing les indique ainsi ; selon La Chesnaye des Bois, ce sont des marteaux de gueules sur champ d'or, ou, pour la branche aînée des seigneurs de Villiers-aux-Corneilles, restée en Champagne, des maillets de gueules, chargés de fleurs de lys d'or ; quelquefois aussi les mailloches ou marteaux sont dentelés [5] ; nous avons vu qu'à Saint-Père, et il en est de même à Villemoison, l'écu du

[1] Dossier au Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale.

[2] *Histoire des grands officiers de la couronne.*

[3] *Dictionnaire de la noblesse.* — Archives de la Nièvre. — *Inventaire des titres de Nevers.* — *La noblesse aux États de Bourgogne.*

[4] Paillot.

[5] Dossier du Cabinet des titres. — Vertot. — Caumartin, *Procès-verbal de la recherche de la noblesse de Champagne.*

commandeur est écartelé d'une bande échiquetée, accompagnée de deux lions ; cette écartelure, qui était peut-être des armes de la famille de Saint-Benoist, paraît avoir été particulière à la branche nivernaise et bourguignonne : les armes de Françoise de La Platière, dame de Révillon, ou Réveillon, et de Frasnay-les-Chanoines, femme de Louis d'Ancienville, chevalier de l'ordre du roi, étaient ainsi figurées au bas d'un aveu et dénombrement rendu par cette dame, en 1575, pour sa baronnie de Frasnay-les-Chanoines : *Parti : au* 1 *écartelé aux* 1 *et* 4 *de gueules, à trois marteaux de maçon d'argent; aux* 2 *et* 3 *d'argent, à trois losanges de gueules posés en bandes et, sur le tout, de gueules, à la bande échiquetée de deux traits d'argent et d'azur, accompagnée de deux lions d'or, l'un en chef, l'autre en pointe* ; et au 2 de La Platière, avec une écartelure de Bourgogne ancien [1].

Nous avons parlé des Thibault [2] ; la présence de leurs armes à Saint-Père est fort explicable : ils étaient grandement possessionnés dans les environs dès le XVI^e^ siècle, et parents des d'Estutt, seigneurs de Saint-Père à cette époque.

L'intérieur de l'église de Saint-Père est un véritable armorial : on y voit, aux clefs de voûte et aux retombées des nervures, des blasons de la famille d'Estutt, mentionnée à l'article de Tracy [3], et du commandeur d'Ancienville, puis un écu *parti de trois serpes et d'un chevron, à un chef chargé d'une fasce vivtée*, que nous ne pouvons attribuer ; un autre écu mutilé qui a pour supports deux ours muselés, l'épée au côté ; enfin un blason d'alliance qui donne, d'une manière approximative, la date de la construction de l'église. Ce blason est parti d'un *écartelé aux* 1 *et* 4 *de trois pals, et aux* 2 *et* 3 *d'un cœur, et de six besants* ; c'est celui d'Anne Regnier mariée le 13 décembre 1526 à Alexandre Stud ou Destutt [4], fils de Thomas, écuyer, seigneur d'Assay, archer de la garde du roi, et d'Agnès Le Roi, veuf d'Anne d'Assigny, qui lui avait apporté en dot la terre de Saint-Père.

La famille Regnier de Guerchy, devenue fort importante au XVII^e^ siècle, n'est connue que par une notice, fort incomplète et

[1] *Inventaire des titres de Nevers*, col. 54.
[2] Canton de Pouilly.
[3] Canton de Pouilly.
[4] Preuves de la famille d'Estutt à la Bibliothèque nationale.

peu exacte comme nous croyons le prouver, du *Dictionnaire de la noblesse*. L'*Inventaire des Titres de Nevers,* publié par M. de Soultrait, renferme [1] une analyse des archives de cette famille, qui nous permet d'établir sa généalogie depuis le milieu du XV^e^ siècle.

Jean Regnier, fils de Philibert, aurait été, d'après La Chesnaye des Bois, seigneur du Deffand et de Vauvrailles, près de Saint-Pourçain en Auvergne [2]. Il y a eu en effet, au XIV^e^ siècle, des bourgeois du nom de Regnier ou Reignier à Saint-Pourçain et aux environs de Souvigny et de Vichy [3], mais rien ne prouve que ces personnages aient été les ancêtres des seigneurs de Guerchy, tandis que des pièces des archives de Decize mentionnent Philibert et Jean Regnier, qualifiés écuyers, seigneurs de Saint-Pourçain-de-Malchère, près de Moulins et de Vauvrille et du Deffand, aux environs de Decize, en 1452 et 1470, et un autre Jean Regnier, prieur de Fontaine, aussi près de Decize, en 1476. La famille qui nous occupe est donc bien originaire des confins du Nivernais et du Bourbonnais. Rien ne prouve qu'elle puisse revendiquer un Lubin Regnier, *premier queux du roi,* nommé dans l'*Histoire des grands officiers de la couronne* [4].

Jean Regnier épousa, vers 1456, Marie Régnier, fille et unique héritière de Jean, bailli d'Auxerre, seigneur de Guerchy, près de cette ville. La conformité de nom du beau-père et du gendre a fait croire à une communauté d'origine, mais ils étaient de familles distinctes ; les Regnier d'Auxerre portaient : *D'azur, à la croix dentelée d'argent, cantonnée de quatre molettes d'or* [5].

Pierre, fils de Jean, devenu seigneur de Guerchy, se maria en Nivernais avec Perrette du Chesnay, de la famille dont nous avons parlé plus haut. De Pierre naquirent : la femme d'Alexandre Destutt et Edme, qui épousa successivement Catherine des Paillards [6] et Françoise d'Estampes, appartenant à une famille du Berry, et qui eut quatre fils : Claude, Georges, Louis et Adrien. Georges, chevalier de Malte en 1558, devint comman-

[1] Extraits des titres de Bourgogne et de Nivernais, appendice à l'*Inventaire*, col. 744.

[2] Actuellement département de l'Allier.

[3] *Noms féodaux.*

[4] T. VIII, p. 839.

[5] *Tablettes historiques, généalogiques et chronologiques,* t. IV, p. 42.

[6] Archives de Decize.

deur de Tours et grand-prieur d'Aquitaine, puis de France; Louis, seigneur de Chamployseau et de Saxi-Bourdon en Nivernais, fut gouverneur du duc de Rethelois, fils du duc de Nevers Louis de Gonzague, et lieutenant d'une compagnie d'hommes d'armes [1]; Adrien, seigneur de La Rivière, assistait au contrat de mariage de son frère Claude en 1565.

Claude, l'aîné des quatre frères, continua la descendance; il épousa Anne de Giverlay, d'une noble famille nivernaise et il fut l'un des cent gentilshommes de la chambre du roi. Son fils Claude, qualifié baron de Guerchy, devint l'époux d'une fille de l'amiral de Brichanteau, et cette alliance lui donna une haute position dans la noblesse.

Les descendants de Claude et de Lucie de Brichanteau, qualifiés marquis de Guerchy, comtes de Druy, vicomtes d'Aunay et de Fontenay, occupèrent de grandes charges, devinrent chevaliers des ordres du roi et s'allièrent aux familles de Brouilly, Marion de Druy, d'Harcourt. Nous ne savons s'ils ont encore des représentants.

La famille Regnier de Guerchy porte, comme les Brichanteau : *D'azur, à six besants d'argent* [2]. Toutefois, dans l'Armorial de la ville de Nevers de 1638, le blason de Jean de Régnier, vicomte d'Aunay, est : *D'argent, à six tourteaux d'azur.*

Une inscription, grossièrement tracée dans la même église, apprend que *vénérable et docte persone messire Iehan Crevze, prestre, natif de Merchetbeton*, prit possession de la cure de Saint-Père le 4 juin 1593, et nous offre le blason de cet ecclésiastique portant *un cœur, surmonté d'une croisette, accostée de deux étoiles.*

Le marchepied de l'autel de la chapelle nord est formé de fragments de dalles, sur lesquels sont gravées au trait les représentations de divers personnages. Une seule de ces dalles funéraires, en partie effacée, paraît entière; on y voit trois chevaliers, en harnois militaire du temps de Henri II, les mains jointes, agenouillés devant un enfant emmaillotté. Aucune inscription ne permet d'attribuer cette tombe bizarre.

La cloche a été fondue en 1718; elle eut pour parrain et pour

[1] Archives de Decize.

[2] Paillot. — Segoing. — *Le roy d'armes.* — *Dict. de la noblesse*, etc.

marraine *noble Louis Rameav, favconnier av vol povr heron de la grande favconnerie de France, et dame Marie Frappier son epovze, seignevr et dame des fiefs de Saint-Père et Rozière.*

La famille Rameau, d'ancienne et haute bourgeoisie, possède depuis les premières années du XVIII^e^ siècle la terre de Saint-Père; elle est encore représentée à Paris et en Nivernais, par M^me^ Bichier des Ages, dont le mari, ancien maire de Cosne, appartient à une famille noble, originaire des confins du Berry et du Poitou, ayant pour armes : *De sable, à la biche passante d'argent, accolée d'or* [1].

La famille Frappier ou Le Frappier est connue en Nivernais depuis le milieu du XIV^e^ siècle, elle tenait déjà dans la province un rang distingué.

Guillaume fut plusieurs fois échevin de Nevers, de 1359 à 1396; un autre Guillaume, fils ou petit-fils du premier, épousa Catherine Le Clerc, fille du chancelier de France Jean Le Clerc, et fut aussi échevin de Nevers dans les premières années du XVI^e^ siècle [2].

La postérité de ces deux Guillaume paraît s'être éteinte au XVI^e^ siècle, mais il existait à Donzy une autre branche de la famille : son auteur, Jean Frappier, était bailli de Donzy en 1370 et il transmit cette charge à ses descendants, qui l'occupaient encore au moment de la Révolution. Edme-Augustin Frappier des Vieilles-Loges, dernier bailli de Donzy, fut l'une des victimes de la Terreur. De son frère, Jean-Louis Frappier de Saint-Martin, juge au tribunal de Cosne, démissionnaire en 1830, naquit Jacques-François, qui a longtemps occupé le siége de président du tribunal de Moulins. M. de Saint-Martin, marié en 1821 à M^lle^ Chabot, d'une ancienne famille du Bourbonnais, a perdu son fils unique, dernier rejeton d'une famille de magistrats qui, pendant cinq siècles, a, dans de modestes mais utiles fonctions, rendu d'importants services et laissé les plus honorables souvenirs [3].

[1] La Thaumassière, *Histoire du Berry*. — *Dictionnaire historique et généalogique des familles de l'ancien Poitou.*

[2] *Histoire des grands officiers de la couronne.* — *Archives de Nevers,* par Parmentier.

[3] *Inventaire des titres de Nevers.* — Archives de Nevers. — Registres paroissiaux de Donzy.

Les Frappier ont possédé les seigneuries de Chassenay, de La Brosse, des Vieilles-Loges, de La Roussille, d'Alinet, de Boismartin et de Saint-Martin, situées aux environs de Donzy, et se sont alliés aux familles Le Clerc, Lasné, de Corbigny, de L'Espinasse, Odry, de La Barre, Magnin, de La Bussière, Chabot, etc.

Un Josserand Frappier, bourgeois de Paris anobli en 1396 [1], se rattache peut-être à cette famille, dont les armes sont : *D'or, à trois tours de gueules mal ordonnées* [2]. Quelquefois les tours sont d'or sur champ de gueules ; elles sont ainsi figurées au frontispice d'un ouvrage de Hugues Rigault intitulé : *Sanctæ Autissiodorensis ecclesiæ fastorum carmen*, publié, en 1790, aux frais d'Étienne Frappier, chanoine d'Auxerre.

Le château de Saint-Père, situé à l'ouest de l'église, bâti sur un plan carré, flanqué de deux tourelles et autrefois entouré de fossés, porte le blason des d'Estutt, qui le firent élever au XVI^e^ siècle.

L'ancienne commanderie de Villemoison a conservé une chapelle romane et le logis du commandeur, qui offre de jolis détails d'ornementation dans le goût de la Renaissance, au milieu desquels figure l'écu de Claude d'Ancienville décrit ci-dessus.

Comte DE SORNAY.

[1] *Dictionnaire des ennoblissements (sic)*, t. I, p. 74.
[2] Armorial de la généralité de Moulins.

(La suite prochainement.)

LA

SEIGNEURIE DE VARENNES

La terre de Varennes, située près de Montereau et de la forêt royale de Fontainebleau, était jadis une seigneurie dont les titres se trouvent aujourd'hui aux archives de Chastellux.

Par acte du 24 août 1354, Jean de Boville, chevalier, seigneur d'Yant, fit donation à la reine Blanche, veuve de Philippe VI, de toute la terre, rentes, justice, possessions, fiefs, arrière-fiefs, terres, prés, cens, rentes et autres choses quelconques qu'il avait et pouvait avoir en la ville de Varennes et en celle de Voulx ; cette princesse n'accepta ce don que pour en disposer le 2 novembre suivant en faveur de Simon d'Escorcy, chanoine de Sens, en se réservant le droit de souveraineté de ressort et les autres droits à elle appartenant à cause de son douaire, ainsi que ses prédécesseurs les avaient exercés dans leur seigneurie de Montereau.

Mahiet de Varennes rendit foi et hommage au roi de ce qu'il possédait dans la mouvance de la grosse tour et du château de Montereau, le 2 août 1366. Il devint seul seigneur de Varennes par la libéralité de Simon d'Escorcy, qui lui en fit présent le 29 mai 1370. Mais un acte du 22 juillet 1393 transféra la propriété de cette terre à Jean de Pacy, écuyer, qui en donna le dénombrement le 14 avril 1393.

Sorent de Brie, devenu seigneur de Varennes, en fournit l'aveu et dénombrement le 28 juin 1406, et son fils Jean le 12 octobre 1407. A cette époque la seigneurie consistait en un hôtel seigneurial, deux grandes cours, étables, jardins, contenant environ deux arpents ; en soixante-dix arpents de terre avec des prés et des vignes, plusieurs droits de cens portant lods et ventes, saisines, rentes et chapons ; en une autre maison appelée Bouzançoy, ayant plusieurs bâtiments enclos de fossés avec deux garennes attenantes de six arpents, cent cinquante

arpents de terre ou environ, dont quatre situés au Vaussotin. Le seigneur possédait le péage sur les bateaux, plusieurs droits de censive, de menus cens portant lods et ventes, corvées et autres droits seigneuriaux ; il exerçait la justice haute, moyenne et basse dans toute l'étendue de la terre et censive de Varennes et à Montereau le jour de la foire de Pincevent.

Claude de Brie, écuyer, renouvela cet acte le 7 octobre 1445 et se fit maintenir dans son droit de péage ; Louis de Brie en fit autant le 2 août 1472 ; dans ce dénombrement il était parlé des fiefs de Jeanne Dainville, ayant haute, moyenne et basse justice, de Maison-Rouge et de plusieurs autres fiefs mouvants et relevants de la terre de Varennes. Charles de Brie fit foi et hommage le 19 avril 1491 ; il possédait aussi les seigneuries de Couldhuy et de Choisy, mouvantes du château de Compiègne, et en fit foi et hommage le 5 septembre 1498.

Jean de Brie vendit la terre de Varennes le 15 mars 1504 à Guillaume de Badouiller qui en fit foi et hommage deux jours après ; sa veuve Guillemette Bochard en jouissait par moitié en 1523 ; leur succession fut partagée le 8 avril 1544, et Varennes échut aux enfants de Renaud du Quesnay et de feue Marie de Badouiller.

Jean du Quesnay fit foi et hommage le 28 mai 1544 ; son exemple fut suivi le 19 décembre 1566 par Jacques du Quesnay et le 13 juin 1597 par un autre Jacques du Quesnay.

Jacques du Quesnay, peut-être fils du précédent, donna le dénombrement de Varennes le 29 avril 1620, ce qui fut fait le 7 août 1627 par Louis du Quesnay, qui reconnut n'avoir aucun droit de justice, carcan et pilori sur le fief du Bourg. Ce Louis resta propriétaire de la terre de Varennes par un partage du 1er août 1631 fait avec ses frères et sœurs ; sa veuve Louise Duval et son fils aîné Thomas en firent foi et hommage le 2 décembre 1673. Mais leurs affaires devinrent tellement embarrassées que Varennes, saisi sur la requête de Martial Dubois, maître maçon à Paris, fut adjugé le 21 février 1682 à Charles Houel, chevalier, marquis et gouverneur des îles de Gardeloup en Amérique, moyennant 68,100 livres et d'autres charges.

Le nouvel acquéreur mourut six mois après, et sa veuve Anne Hinselin ne lui survécut que trois ans. Charles Houel, leur fils, qui servait dans les armées du roi, fit foi et hommage de

Varennes et du Bourg, le 9 juin 1684, et fournit le dénombrement de ces terres le 12 juin 1687, tant pour lui que pour ses frères et sœurs, Pierre, Olivier, Anne, Madeleine-Gabrielle, Marie-Thérèse, Marie-Ursule, René et Louis. Olivier Houel désintéressa tous ses cohéritiers et devint seul propriétaire de Varennes, que Charles-François d'Houel vendit le 4 septembre 1739 à Laurent Rondé, capitaine de cavalerie, moyennant 93,500 livres, ainsi que la ferme de Pincevent sise au terroir de la Grande-Paroisse.

Laurent Rondé n'avait pas l'esprit d'économie si nécessaire à un propriétaire ; il devait à son tailleur une somme assez extravagante pour amener la saisie de la terre de Varennes, qui fut adjugée le 20 septembre 1749 à Philippe-François Marchand, écuyer, conseiller secrétaire du roi, moyennant 90,300 livres. Celui-ci fit foi et hommage le 18 décembre 1751. Varennes appartenait en 1778 à Gabriel Sénac de Meilhan, intendant de Valenciennes, époux de Victoire-Louise Marchand, et passa entre les mains de Louis-Marie-Florent, duc du Châtelet, dont la mère était l'une des plus célèbres libres-penseuses du siècle dernier.

Il était entré au service en 1745, à l'âge de dix-huit ans, et se fit bientôt remarquer par sa valeur et sa passion pour le métier des armes. Il devint colonel du régiment de Quercy et il le quitta pour celui de Navarre ; c'est à la tête de ce régiment qu'il reçut, à la bataille d'Hastenbeck, une blessure que l'on crut longtemps mortelle. Nommé menin de M. le Dauphin, fils de Louis XV, il montra une grande indépendance de caractère à la cour. En 1761, le roi le nomma son ambassadeur à Vienne. M. du Châtelet était fort partisan de l'alliance de l'Autriche avec la France, et le traité de Vienne lui donna toute satisfaction. Il remplaça ensuite le marquis de Guerchy à Londres, et sut amener le cabinet de Georges III à reconnaître l'annexion de la Corse à la France. Dans ce temps-là notre pays occupait le premier rang en Europe, parce que la Monarchie était alors son gouvernement : l'ambassadeur de Russie ayant voulu prendre le pas sur celui de la France vint de bonne heure à une fête publique, s'assit promptement et pensa qu'il ne serait pas déplacé ; mais M. du Châtelet arriva et l'obligea à lui rendre son rang ; il lui offrit ensuite toute satisfaction personnelle pour la manière dont il l'avait débouté de sa prétention.

Le roi le nomma colonel du régiment royal, et colonel des gardes françaises en 1788 ; il traita ce dernier régiment avec une sévérité que nécessitaient les menées révolutionnaires, et sut le contenir dans le devoir. Il ne quitta Louis XVI que dans la funeste journée du 10 août, et périt victime de la fureur révolutionnaire le 13 décembre 1793. Avec lui s'éteignit l'illustre maison du Châtelet, qu'on regardait comme issue des ducs de Lorraine. Sa veuve, Diane-Adélaïde de Rochechouart, monta sur l'échafaud le 22 avril 1794.

Le duc du Châtelet, par son testament du 15 avril 1792, avait laissé à sa femme tout ce dont la loi lui accordait la disposition ; celle-ci, par un acte semblable du 10 septembre 1793, institua son héritière la comtesse de Simiane, sa nièce. Le plus proche parent du duc du Châtelet était son cousin Florent-Alexandre-Melchior de la Baume, comte de Montrevel, dernier rejeton de son nom, guillotiné le 7 juillet 1794. Toutes les terres qu'il possédait de son chef et celles qu'il avait héritées du duc du Châtelet furent vendues ; nous ignorons quel fut le sort de Varennes.

Plusieurs fiefs relevaient de la seigneurie de Varennes ; nous allons donner quelques notes sur chacun d'eux.

Le 2 février 1405, Guillebaud d'Ainville, fondé de procuration d'Agnès de Hautefeuille, veuve de Pierre d'Ainville, écuyer, fit foi, hommage, aveu et dénombrement à Jean de Brie dit Sorent, écuyer, à cause de Marguerite de la Platière, sa femme, des fiefs de Bouville en la ville de Varennes.

Jean d'Argeville en fit de même le 28 décembre 1409, à cause de Marguerite de la Platière, devenue sa femme.

Le 18 août 1435, Sorent de Brie reçut le dénombrement de ce fief, présenté par Simon de Poilly et Jeanne d'Ainville, fille de Pierre.

Jeanne d'Ainville, devenue veuve, dénombra ce fief à Louis de Brie. Il était composé ainsi qu'il suit :

1° Une place en la ville de Varennes, où il y avait une maison vis-à-vis du presbytère ;

2° Quatorze arpents de terre au lieu dit Combroy ;

3° Sept arpents au lieu dit les Formes ;

4° Un méchant arpent et demi de terre tenant à la terre du prieur de Saint-Martin ;

5° Sept arpents sept quartiers de pré sis aux prés des Croix, tenant aux prés des Hospitaliers ;

6° Trois quartiers de pré aux prés nouveaux ;

7° Soixante sous tournois de menus cens ;

8° Six corvées par an et une de coutume ;

9° Environ six sous tournois de menus cens ;

10° Environ huit sous de cens de coutume ;

11° Douze bichets d'avoine, six bichets d'orge et deux bichets de froment de coutume ;

12° La haute, moyenne et basse justice sur toute la dite terre et sur tous les hôtes, et tous les droits appartenants aux hauts justiciers ;

13° Le droit de prendre et recevoir de chaque cordier étant à la foire de Pont-Frault, à Montereau, un licou de cheval.

Les arrière-fiefs étaient :

1° Le fief dit les Hottages, consistant en vingt-huit sous de menus cens ; en cinq corvées par an et en deux corvées de coutume ; en neuf quartiers de terre au lieu dit la Poterie ; en sept quartiers de terre tenant au chemin de la Maladrerie ; en trois arpents de terre sis au Pezerot ; en environ un arpent de terre assis aux Basses-Coutumes ; en environ sept arpents de terre sis aux Forains ; et en deux arpents de terre sis à Mabouin.

2° Un second fief appartenant à Marie de Varennes, veuve de Mahiet de Vuarru, chargée de la garde du fils de feu Taupin de Vuarru et d'Isabelle de la Fontaine, consistant en cinq arpents de terre au lieu dit Bauchot, et en cinq quartiers de terre au lieu dit Pourponson.

3° Le fief d'Hugues Cany, consistant en cinq arpents de terre, en une pièce sise au terroir de Ville-Saint-Jacques, au lieu dit Petit, tenant à la terre de la fabrique de Ville-Saint-Jacques ; en environ un arpent de pré dans la prairie de Varennes, et en huit deniers de cens portant lods et ventes reçus chaque an à Ville-Saint-Jacques.

4° Le fief des enfants de Jean Guyot, consistant en neuf arpents de terre au lieu dit Combroy, et en quatre arpents au même lieu, plus huit arpents, tant pré que pâture, au dit lieu.

5° Le fief de Denis Leclerc, consistant en cinq arpents ou

environ de terre, sis au terroir de Varennes, en quatre arpents de terre tenant au prieur de Saint-Martin et en treize arpents de terre tenant au Chapitre de Montereau.

Un autre fief appartenait à Oudin de Lenferna, écuyer, du chef de sa femme Jeanne de Poilly ; il en fit foi et hommage le 18 juillet 1472 à Louis de Brie, au milieu d'un souper, et le céda dans la suite à Étienne de Galernat qui en fournit le dénombrement le 26 mai 1481 ; il avait épousé Michelle de Lenferna, veuve de Simon de Poilly. Il renouvela ses devoirs féodaux le 22 février 1503 envers Jean de Brie, et sa veuve en fit autant le 24 mai 1519 à Guillaume de Badouiller. Elle en fit présent à son neveu Sébastien de Lenferna, qui était dans les ordres ; celui-ci en fit foi et hommage le 27 décembre 1529 à Guillemette Bouchard, veuve de M. de Varennes, et vendit son fief le 21 janvier 1535, moyennant 900 livres comptant et 25 livres de rente perpétuelle, à Léonard Poard qui en passa déclaration à Guillemette.

La famille de Lenferna, l'une des plus anciennes du département de l'Yonne, habite encore le canton de Vézelay.

Le fief du Colombier consistait en une maison avec ses dépendances, en terres, prés, saussaies et vignes ; il fut inféodé le 4 novembre 1506 par Jean du Quesnay, seigneur de Varennes, au profit de Jean Le Normand, qui paya trente-deux écus soleil pour le rachat et amortissement des censives qu'il devait sur les terres du dit fief. Jean de la Chaise, bourgeois de Reims, en fit foi et hommage le 19 mai 1577, à cause de Barbe Le Normand, son épouse, et vendit ce fief le 5 janvier 1584 à Nicolas Leguien, écuyer, moyennant neuf cents écus et une chaîne d'or ; mais un acte du 17 juin 1586 fit passer le Colombier à Jean de Vaugiraud, commissaire des guerres, et à Françoise Poard sa femme, qui en firent l'aveu et dénombrement le 3 septembre 1598. Constantin et Joachim du Fayet, acquéreurs de ce fief par contrat du 31 mars 1599, en firent foi et hommage le 19 avril suivant.

Le 10 novembre 1604, Robert, Thomas, Pierre, Joachim et Jean du Fayet vendirent le Colombier, moyennant 3,300 livres, à Jean-Baptiste Leclerc, secrétaire du roi.

Pendant la minorité de Jacques du Quesnay et de ses frères

et sœurs, leur tuteur Guillaume Allegrain s'était engagé par acte du 27 juin 1584, vis-à-vis de Nicolas Leguien, à construire au Colombier un pont-levis et une volière à pigeons de cinq cents boulains, mais ce contrat fut annulé par lettres patentes du 30 avril 1589.

Yves du Breuil, seigneur du Closeau, possédait des terres en fief du Colombier, desquelles il fit foi et hommage à M. de Varennes le 22 mars 1601.

Le Colombier, saisi le 28 novembre 1605 à la requête de Jean Bougeret, rentra cependant en la possession de Jean-Baptiste Leclerc, qui en fournit le dénombrement le 14 mars 1618. Louis Leclerc, seigneur de la Brosse, après avoir fait foi et hommage le 27 novembre 1648, vendit le Colombier le 22 août 1652 à Pierre Charmeux, conseiller au bailliage de Montereau, qui le transmit à sa fille Marie. Celle-ci en ayant fait foi et hommage le 9 septembre 1665, laissa cette terre à ses frères Antoine, grenetier au grenier à sel de Sens, Jean Charmeux de Saint-Antin, et sa sœur Marie-Céleste qui, le 2 juin 1672, obtinrent une souffrance de Louise Duval, dame de Varennes, pour la foi et hommage qu'ils lui devaient et dont ils s'acquittèrent le 5 août suivant.

Le Colombier fut vendu le 1er mars 1698 à Guillaume Maillet, moyennant 285 livres de rente foncière ; l'acte de foi et hommage fut rendu le 28 avril 1708 ; enfin Marie-Marguerite Maillét aliéna le Colombier en faveur de Philippe-François Marchand, seigneur de Varennes, par acte du 26 juin 1765, aú prix de douze mille livres.

Le 1er mars 1372, Simon d'Escorcy donna à Mahiet de Varennes une souffrance pour la foi et hommage qu'il devait pour deux muids de froment de rente sur Bouzançoy : c'était un hôtel ou fief qui fut adjúgé le 8 décembre 1398 à Jean de Venders qui en passa déclaration à Jean des Bordes : celui-ci les vendit le 25 septembre 1411 à Marguerite de la Platière. Ce fief consistait en jardin, garenne et tout le pourpris ; environ sept arpents de terre tenant au doyen du Chapitre de Montereau ; cinq arpents au même lieu ; plus quatre arpents tenant au fossé, le tout composant cent sept arpents et demi de terre, huit arpents de pré et demi-quartier de vignes ; trente sous de cens

portant lods et ventes. Le tout avait été saisi sur Guichard de Chartrelles.

Les fiefs du Bourg, du Reffuge, de Chanteprime ou four bannier de Saint-Maurice appartenaient à Christophe du Reffuge, contrôleur général des finances, qui les vendit le 13 mars 1509 à M. Guillard, lieutenant du bailli de Meaux à Montereau et à Simone Anjorrant, sa femme.

Le fief de Saint-Maurice, sis au faubourg de Saint-Maurice de Montereau, s'appelait encore le fief de Ponville. Pierre Charmeux en fit foi et hommage le 16 août 1648. Charles du Quesnay l'avait en sa possession dix-huit ans plus tard.

Le fief du Bourg consistait en neuf bichets de froment et neuf bichets d'orge à prendre chaque année sur la recette de Montereau, et en plusieurs droits de cens :

1° Sur les maisons de Claude Gorin où pend pour enseigne le grand Dauphin, sise en la grande rue de Montereau, consistant en plusieurs corps de logis, cour et grande porte; chargées de vingt deniers de cens ;

2° Sur une chambre haute, grenier dessus, dépendante d'une maison tènante à la première, avec le passage dans l'allée prise dans l'élargissement de la boutique ;

3° Sur la chambre au-dessous, appartenante à Claude Moreau et sur une autre maison étant sur le derrière, appartenante audit Moreau, consistante en cour, chambre haute, chambre basse, grenier, moitié de la cave dessous, chargée de quatre deniers ;

4° Sur trois corps de logis appartenant à Claude Pigeon en la grande rue de Montereau, consistant en boutique, petit bas-derrière servant d'établis, deux chambres hautes, un grenier, une allée au-dessous pour aller au logis de derrière, une petite cour derrière ; le second consistant en une salle basse, chambre haute et grenier, chargés de sept deniers de cens par an ;

5° Sur les maisons et granges appartenantes aux héritiers de Claude Bossu, consistant en trois cours et corps de logis communs tant sur le devant que sur le derrière, porte cochère sur la grande rue venant de la porte du Gâtinais, grange, etc., chargés de huit deniers de cens ;

6° Sur les maisons et granges appartenant à Michel Detoir,

héritier de Marguerite Coudray, sa mère, consistant en un grand corps de logis avec la cour et un autre corps de logis derrière, chargés de vingt deniers de cens ;

7° Et sur un autre grand corps de logis, cour devant, tenant d'une part du côté de la rue de l'Huilerie où il y a une allée de sortie aux maisons d'Étienne Duboille, d'autre au logis et cour du Dauphin, etc., chargé de douze deniers de cens ; sur une maison faisant partie de celle appelée l'Échiquier, jadis à Simon Jolly et à Jean Nouy, chargée de deux deniers de cens.

Le fief de la Maison-Rouge consistait en un colombier, grange, étable avec tout le pourpris, et environ cent vingt arpents de terre, prés et saussaie ; il avait haute justice et plusieurs arrière-fiefs dans son ressort. Marie de Varennes, veuve de Guyard de Vuarru, écuyer, en fit l'aveu et dénombrement le 21 février 1405, en sa qualité de tutrice de Jeannot de Vuarru et d'Isabelle de la Fontaine, sa femme, à Sorent de Brye et à Marguerite de la Platière.

Jean Lemaire, bourgeois de Nemours, vendit ce fief le 4 avril 1461 à Nicolas de Bonners, maître des comptes.

Le fief du Vaussotin mouvait en partie de la seigneurie de Varennes et consistait en une maison, grange, cours et prés, terres et marais, d'une contenance de cent vingt arpents environ. Il appartenait en 1446 à Simon de Poilly, et ensuite à Guillaume Tommelay qui le vendit le 10 mai 1501 à Benoît Deschalats et à Antoine Galinier. Ceux-ci le repassèrent à Guérin le Groing, seigneur de Chaillant, qui eut un procès avec Guillaume de Badouiller, seigneur de Varennes, au sujet de quarante-quatre arpents de terre en trois pièces appartenant à ce dernier au finage de Vaussotin et encore au sujet de dix-huit arpents trois quarts de terres labourables en cinq pièces : une sentence du 11 septembre 1512 termina ces débats en adjugeant à M. de Badouiller la pleine propriété des terres en litige ; il y réunit le Vaussotin, moyennant deux cents livres, le 21 novembre 1514 par la vente que lui en fit Jean le Groing, héritier de son père.

Guillaume de Badouiller ayant laissé plusieurs enfants de son mariage avec Guillemette Bochard, sa succession et celle de sa femme furent liquidées le 18 avril 1544 : le Vaussotin échut

aux enfants de Madeleine de Badouiller, épouse de Léonard Poard, et subséquemment à l'un d'eux, Guillaume Poard, auditeur des comptes. Sa veuve, Marie le Grand, jouissait de ce bien en 1584, et leur petit-fils Guillaume Poard, seigneur de Mauny, le vendit le 21 mars 1642 à Daniel Jouvenot, seigneur de Cannes, mais Louis du Quesnay, seigneur de Varennes, en opéra le retrait lignager, et se défit de cette terre en faveur d'Antoine le Clerc, sieur de la Brosse-lès-Ville-Saint-Jacques, par acte du 21 mars 1643.

Le fief de la Petite-Garenne appartenait en 1570 à Guillaume Poard, et son fils aîné Guillaume en fit foi et hommage le 28 août 1579 au duc d'Anjou, frère du roi, à cause du château de Montereau-sur-Yonne ; le sieur Étienne Ballardin, concierge de ce château, refusant de recevoir cet acte, Guillaume attacha le papier à la porte.

Daniel Jouvenot, seigneur de Cannes, devint propriétaire de la Petite-Garenne par acte du 21 mars 1642.

Le fief de Bryères consistait en haute, moyenne et basse justice, deux cent quarante-quatre arpents de terre et en huit fiefs relevant de la Maison-Rouge. Philippe Chanteprime en fit aveu et dénombrement le 6 septembre 1479 à Jeanne de la Fontaine, veuve de Renaud de Garanteville, seigneur de la Maison-Rouge. Guillaume Allegrain, fils aîné d'Eustache, possédait ce fief en 1524 et en fit foi et hommage le 17 octobre à madame de Varennes ; sa fille Françoise le porta en dot à Christophe de Thou, cousin du célèbre historien, et ils en firent foi et hommage le 4 novembre 1580. La mort du jeune Christophe-Auguste de Thou fit passer les Bryères à sa tante Catherine Allegrain, épouse de Jean Hureau ; ils en firent foi et hommage le 10 juillet 1597. Leur fils Christophe, conseiller au parlement, en fit autant le 28 octobre 1604, et céda ce fief à son père Claude qui en fournit le dénombrement le 8 juin 1607. Nicolas Hureau, fils de ce dernier, en fit de même le 7 juillet 1669 ; sa fille Marguerite, femme de François Boille, vendit les Bryères le 4 juin 1698 à Louis Salmon qui en fit foi et hommage le 13 avril 1706. Antoine Tursan, lieutenant du premier chirurgien du roi, vendit ce fief le 11 décembre 1730 à Charles-Jules Taupier qui en fit foi et hommage le 1er mai 1731.

Le fief de Poilly, situé à Varennes, appartenait en 1534 à Sébastien de Lenferna, et quarante ans plus tard aux héritiers de Thomas Danjan, prévôt de Montereau, qui l'avait acquis de Jean Guyot. Simon Danjan en fit foi et hommage le 7 juillet 1597 à Marie Lecomte, femme de Jacques du Quesnay, seigneur de Varennes, et son gendre Louis Charmeux, le 7 juillet 1608.

Marie-Céleste Charmeux fit foi et hommage le 9 septembre 1665 du fief Guyot, autrement dit le Poirier au Belistre, consistant en 25 arpents et demi quartier de terre situés au terroir de Varennes.

Louis Jamard, seigneur de Hauterive, fit le dénombrement de ce fief le 25 février 1673.

Le fief de la Fosse à la Vache appartenait à Claude Clément et à sa femme Isabelle Belladin et aux autres héritiers d'Étienne Belladin, bourgeois de Montereau ; le dénombrement en fut présenté le 20 mai 1533. Il consistait en six arpents et demi de terre sur le chemin de Montereau à Noisy.

Isabelle Fillault, veuve d'Étienne Gillot, marchand à Montereau, en fit le dénombrement le 7 mai 1629, et Claude Coquin, le 15 octobre 1640, comme héritier de Claude Dalibon.

Le fief de Berron, situé à Saint-Maurice-lès-Montereau, à Ruberettes et ès environs, appartenait à Charles de Ponville, d'une noble famille sénonaise ; sa fille Marguerite le porta en dot à Jacques de Pavye, seigneur de Montisambert. Ils le vendirent moyennant quarante livres le 16 juin 1615 à Guillaume Guillard, grenetier du grenier à sel de Montereau.

Une manufacture de savons fut établie à Varennes en 1777 par M. Marchant, et placée sous la direction du sieur Thierry Duterne ; on devait fabriquer du savon en briques, blanc, marbré et mou. Dix ans plus tard cette entreprise tomba, faute de résultats satisfaisants.

Comte DE CHASTELLUX.

LES FIEFS DE LA BRESSE

(*Suite* *)

Ramasse, commune du canton de Ceyzériat. *Territorium Ramacie.* — Cette seigneurie fut d'abord possédée par lès puînés de la maison de la Balme en Bugey. Claude de la Balme, seigneur de Langes, en était seigneur en 1470. Vers la fin du XVI^e^ siècle, après le décès de Jean de la Balme, petit-fils de Claude, mort sans enfant, le duc de Savoie unit cette terre, qui était sans justice, à celle de Jasseron dont elle a toujours dépendu depuis.

Ramasse, commune de Jasseron. — Maison noble bâtie, vers la fin du XVI^e^ siècle, par Sibuet de la Balme, seigneur de Ramasse. En 1615, elle fut aliénée par le maréchal de Lesdiguières, marquis de Treffort, à François Gallien, écuyer, et à Alexandre de Falaise, conseiller au siége présidial de Bourg, son gendre, dont la fille la fit entrer, par voie de mariage, dans la famille de Trellon.

Richemont, commune de Villette. *Dives Mons, domus Richimon.* — Seigneurie en toute justice possédée originairement par les seigneurs de la Palud. Girard de la Palud, chevalier, en fit bâtir le château vers la fin du XIII^e^ siècle. Ce Girard fut le père du célèbre Pierre de la Palud, patriarche de Jérusalem. Sibille, fille de Jean de la Palud et petite-fille de Girard, porta Richemont en dot d'abord à Jean, seigneur de Chandieu, en Dauphiné, puis, vers 1370, à Henri de Varax, son second mari. En 1477, Richemont retourna de la famille de Varax en celle de la Palud, par le mariage de Gilberte, comtesse de Varax, avec Hugues de la Palud, seigneur de Châtillon et de Saint-Maurice. Jean-Phi-

(*) Voyez 9e et 10e liv., Septembre et Octobre 1875, page 456.

libert de la Palud, son fils, mourant sans enfant, en 1527, le transmit à Jean de la Palud, seigneur de Jarnosse; son cousin. Celui-ci ne laissa que des filles dont hérita Claudine de Rie, leur mère, qui, faisant ériger Varambon en marquisat en 1576, y annexa la seigneurie de Richemont, qu'elle donna quelques années après, avec toutes ses autres terres de la maison de la Palud, à Marc de Rie, son neveu. En 1604, Richemont fut engagé en partie, pour quelques années, à Edme Malain, baron de Lux. Il resta dans la famille de Rie jusqu'à Ferdinand, fils de François de Rie et petit-fils de Marc, qui le vendit en titre de baronnie, le 3 juin 1655, à Pierre Perrachon de Lyon, dont les descendants l'aliénèrent, le 20 mars 1756, à Jean-François Balland d'Augustebourg, écuyer. Il était encore dans cette dernière famille en 1789. Le château de Richemont, restauré par les soins de M^me^ de Belvey, est un des plus beaux de la Bresse. En 1595, il avait été fort endommagé par les troupes de Biron qui avaient ruiné et dépeuplé le village. En 1603, « il n'y restait qu'une douzaine d'habitants misérables. » — C'est dans le château de Richemont que naquit, le 19 janvier 1773, Louis-Gabriel Michaud, mort membre de l'Institut en 1858. Son frère Joseph, l'auteur du *Printemps d'un proscrit* et de l'*Histoire des Croisades*, y fut élevé.

Rignat, commune du canton de Pont-d'Ain. *Ecclesia de Riniaco*, *Rinna*, *Rignies*, *Rignia*, *Rigna*. — En 1303, la seigneurie et le château-fort de Rignat étaient possédés par Guillaume de Coucy, chevalier. Ses descendants en jouirent jusqu'à Pierre de Coucy, qui les légua, le 30 septembre 1420, à Jeannette sa sœur, laquelle les vendit, le 24 octobre 1422, à Claude du Saix, seigneur de Rivoire. Claude du Saix obtint du duc de Savoie, le 20 décembre 1426, confirmation de la haute, de la moyenne et de la basse justice. La terre de Rignat resta dans la famille du Saix jusqu'à Claude III du Saix, dont les deux filles héritèrent. L'une d'elles, femme de Christophe de Talaru, l'eut en partage et la laissa à Jeanne de Talaru sa fille, qui la porta en mariage à Joachim, marquis de Coligny et d'Andelot, puis la vendit, le 23 septembre 1651, à Eustache Chavry, seigneur de Cornon. Le tuteur des enfants mineurs de ce dernier, mort président au siége présidial de Bourg, l'aliéna, le 22 mars 1668, à

Jean Terrat, seigneur de Chantorme, qui fut contraint, par arrêt du 26 mars 1680, de la restituer à Charles de Chavry, fils d'Eustache. La seigneurie de Rignat passa ensuite à la famille de Clermont-Tonnerre. N. de Clermont-Tonnerre, au nom de la fille unique issue de son mariage avec Marie-Priscille-Virginie Viart de Pincelle, la vendit d'abord, en 1737, à Zacharie Boisson du Noyer, puis, le 7 novembre 1756, à Claude-François Charbonnier qui la laissa, par testament du 11 mai 1772, à Marie Turin de Belair, sa veuve, laquelle la céda, le 23 décembre 1776, à Aimé-Marie-Michel de la Charmondière, écuyer, capitaine au régiment de Bretagne, dernier seigneur de Rignat.

Rignieux-le-Franc, commune du canton de Meximieux. *De Riniaco, de Rigniaco, de Rigniaco Franco* (XIIIe siècle); *villa de Rignieu; apud Rinieu; Rigneux-le-Franc.* — Comme seigneurie, Rignieux apparaît vers l'an 1145, époque à laquelle vivaient Bérard et Guillaume de Rignieux, moines de Saint-Sulpice, Guy, Alard, Robert et Beraud de Rignieux, chevaliers. Un Pierre de Rignieux, damoiseau, est mentionné dans un acte de 1274. En 1339, le château-fort de Rignieux appartenait à Guillaume de Rignieux, aussi damoiseau, qui affranchit dès droits de complainte plusieurs de ses mains-mortables « taillables à volonté et à miséricorde. » A la famille de ces gentilshommes appartenait encore Jean de Rignieux, vivant en 1401, neveu de Pierre de Juys, évêque de Mâcon. — En 1658, la terre de Rignieux était possédée par la famille de Sailland de Bresnaud; elle fut, dans la suite, unie à la baronnie de Châtillon-la-Palud et vendue avec elle, le 24 septembre 1718, par Alexandre-Louis Perrachon, à Pierre Colabeau de la Pape, qui acquit, au mois de mai 1726, la portion de haute, moyenne et basse justice, que le duc du Maine, souverain de Dombes, y possédait. Cette terre passa depuis à la famille de Bonna de Perrex, qui en jouissait lors de la convocation des États-Généraux.

Rillieux, commune du canton de Montluel. *Religiacum, de Rilliaco; Rilleu, Rillieu.* — En 1603, Jacques Teste, écuyer, seigneur de Taney, citoyen de Lyon, était seigneur de la maison forte de Rillieux. En 1654, elle fut acquise par Pierre Chicault, bourgeois de Lyon, qui la céda à Claude-Horace de Puylata, avocat au Parlement de Dombes, lequel en reprit le fief en 1669,

et la légua à Françoise Morand, sa veuve. Jean Morand, curé de Saint-Romain et de Saint-Pierre-le-Vieux de Lyon, en donna le dénombrement en 1704. Gilbert-Constant Beraud, directeur des poids publics de la ville de Lyon, l'acheta en 1737 et en jouissait encore en 1746. Quant à la justice du village, elle dépendit du marquisat de Miribel jusqu'en 1727, époque où Louis-Henri de Saulx-Tavannes l'aliéna à Claude-Paul Javoye receveur des tailles, qui devint seigneur de Rillieux. Françoise Javoye, sa fille, porta cette seigneurie en mariage à Étienne Dànguy, qui la vendit, en 1755, au comte d'Olonne. Simon-Claude Boulard de Gatellier l'acquit du comte d'Olonne, le 19 août 1766, et la donna en dot à Marie-Catherine-Victoire, sa fille, en la mariant à Laurent Basset, lieutenant général en la sénéchaussée de Lyon. La juridiction de la seigneurie de Rillieux s'étendait sur Caluire et les hameaux de la Pape, Crépieux et des Mercières.

Riverie, commune de Sathonay. — Seigneurie en toute justice et avec château, démembrée du marquisat de Miribel et aliénée, le 28 juin 1658, par Claude de Saulx-Tavannes, comtesse de Barault, marquise de Miribel, à Claude Ricou, écuyer, conseiller du roi, dont la veuve, Jeanne Dubois, en reprit le fief en 1675. Cette terre passa depuis à la famille Mallet, qui en jouissait lors de la convocation des États-Généraux.

Rivoire, commune de Montagnat. *De Ryvoiry*. — Un acte de 1293 mentionne un chapelain de Rivoire. A cette même époque, Rivoire était déjà dans la famille du Saix, par suite d'une donation faite à Jean du Saix, par Étienne, sire de Coligny. Rivoire resta simple fief jusqu'en 1421, époque où les petits fiefs de Ponna et de Beauregard lui furent annexés et où le duc Amédée VII de Savoie concéda la justice haute, moyenne et basse des villages de Montagnat et de Revonnas à Claude du Saix. C'est ce Claude du Saix qui fit bâtir le château de Rivoire. Cette terre resta dans la famille du Saix jusqu'à Claude III du Saix, dont les deux filles héritèrent. Jeanne, l'une d'elles, femme de Christophe de Talaru-Chalmazel, l'eut en partage et la laissa à Jeanne de Talaru, sa fille, qui la porta en mariage à Joachim, marquis de Coligny et d'Andelot, puis la vendit, le 23 septembre 1651, à Eustache Chavry, seigneur de Cornon.

Le tuteur des enfants mineurs de ce dernier, l'aliéna, le 22 mars 1668, à Jean Terrat, seigneur de Chantorme, qui fut contraint, par arrêt du 26 mars 1680, de la restituer à Charles de Chavry, fils d'Eustache. Pierre-François Chavry en passa vente, le 31 décembre 1736, à Charles Le Loup, premier président en l'élection de Bourg, qui en reprit le fief en 1749. Après lui, elle advint aux recteurs de l'hôpital de Bourg et à Joseph Beraud, conseillers au présidial, lesquels la cédèrent à Charles-Olivier Duport, écuyer, conseiller au Parlement de Dombes, dont la veuve, Edmée-Virginie Rollin, en fournit le dénombrement en 1768. Rivoire était encore dans la famille Duport en 1789.

Roche (la), commune de Saint-Martin-du-Mont. *La Roche-en-Revermont.* — Seigneurie avec maison forte démembrée de celle de Varambon, vers 1300, par Pierre de la Palud, chevalier, en faveur d'Humbert de la Palud, son fils naturel, dont la postérité la conserva jusqu'à Laurent de la Palud, qui fit hommage de la Roche, en 1563, au duc Emmanuel-Philibert de Savoie et mourut sans laisser d'enfant mâle de Françoise de Montrosat, sa femme. Sa terre fit alors retour à la descendance directe et légitime de Pierre de la Palud. Claudine de Rie, marquise de Varambon, après en avoir joui quelques années, la donna à Jean-François Berlier, seigneur de Chiloup et du Bourget, archevêque de Tarentaise, qui la légua, avec ses autres biens, par son testament du 9 août 1605, à Georges Berlier et Jean d'Ivoley, ses neveux. La Roche échut à Jean d'Ivoley et se trouvait encore dans sa famille lors de la convocation des États-Généraux. Le château restauré appartient aujourd'hui à M. O'Brien.

Romans, commune du canton de Châtillon-sur-Chalaronne. *De Romanis; Roman.* — Ce fief appartenait, en 942, à Hugues (de Bâgé ?). Ses successeurs l'inféodèrent sans doute à la famille de Varax qui le possédait au XIII^e^ siècle. Au mois de septembre 1272, Huric de Varax reconnut le tenir d'Amé de Savoie, sire de Bâgé. Cette reconnaissance fut renouvelée en 1280, par Henri de Varax et Étienne son fils, et en 1303, par Guillemette de Pressilly, veuve d'Étienne de Varax, en qualité de tutrice de ses enfants. La seigneurie de Romans resta dans la famille de Varax jusqu'en 1560, époque où elle passa, par succession, à

Anatoile de la Baume. Pierre-Marc de la Baume, fils d'Anatoile, la transmit, par testament, à Claude de Ponceton, seigneur de Francheleins, bailli de Bresse. En vertu d'un testament du 8 novembre 1679, Claude-François de Liobard, baron de Brion et de Bussy, recueillit la succession de Claude II de Ponceton et reprit le fief de Romans, le 23 mars 1689. Par contrat du 4 mars 1718, Claude de Liobard, chevalier, vendit la terre de Romans à Claude-César Ferrari, écuyer, conseiller du roi, receveur général du clergé de Lyon. Cette terre qui fut érigée en comté par lettres patentes de Louis XV, datées de décembre 1763, en faveur d'Étienne-Lambert de Ferrari, capitaine dans le régiment de Lyonnais et en récompense « des preuves de courage qu'il avait données, notamment dans les dernières campagnes d'Italie, à la bataille de la Madone, pendant le siége de Coni, où il fut blessé », ne sortit plus de la famille de Romans-Ferrari, qui en possède encore le château, remarquable par son antiquité et sa conservation. Les troupes du duc de Bourbon s'en étaient emparées en 1460 et l'avaient incendié. — La famille de Ferrari est génoise d'origine. Bernard de Ferrari vint de Buzela s'établir à Lyon vers le milieu du XVI^e^ siècle. Le roi Henri III lui accorda des lettres de naturalité. Il mourut le 3 avril 1589 et fut inhumé dans la sacristie des Carmes des Terreaux, en un tombeau de marbre surmonté de sa statue. — La paroisse de Romans était située partie en Bresse et partie en Dombes. Le 31 octobre 1725, le duc du Maine, souverain de Dombes, aliéna à Claude-Catherine Penet de la Massonnière toute la justice du territoire dépendant de sa souveraineté, territoire qu'il unit l'année suivante au comté de Clerdan.

Roset (le), hameau de Druillat. — Seigneurie en toute justice possédée d'abord par la famille du Plantey. Claudine, fille d'Antoine du Plantey, chevalier, la porta en mariage, vers 1420, à Jean du Saix, seigneur de Baneins. Jeanne, fille de Claude III du Saix et femme de Christophe de Talaru-Chalmazel, la laissa à Jeanne de Talaru, sa fille, qui la porta en dot à Joachim, marquis de Coligny et d'Andelot, puis la vendit, le 23 septembre 1651, à Eustache Chavry, seigneur de Cornon. Le tuteur des enfants mineurs de ce dernier l'aliéna, le 22 mars 1668, à Jean Terrat, seigneur de Chantorme, qui fut contraint, par arrêt du 26 mars

1680, de la restituer à Charles de Chavry, fils d'Eustache. Cette terre était encore dans la famille Chavry au commencement du dernier siècle.

Rosy, hameau de Chavannes-sur-Suran. *Rosi; la Tour de Rosi.* — Seigneurie avec château possédée au XVI^e^ siècle par la famille de Meyriat. Jean de Meyriat, baron du Bourg-Saint-Christophe, en reprit le fief en 1563 et Jean-Claude de Meyriat en 1602. Cette terre passa depuis à la famille de Menthon de Lionnières qui en jouissait encore lors de la convocation des États-Généraux.

Roteliat, commune de Chevroux. *De Rotilaco; Rotilat, Rotelia.* — Seigneurie possédée d'abord par la famille de Laye. Claude de Laye qui en était seigneur en 1470, la laissa à Claude et à Hugonin, ses fils. Antoinette, fille de Claude, la porta en dot à Antoine de Montjouvent, gentilhomme servant de Louis XII. Cette terre resta près de cent ans dans la famille de Montjouvent, c'est-à-dire jusqu'à Philibert de Montjouvent, qui la légua en mourant sans enfant légitime, à Anne de Monconnis, sa nièce, femme de Pierre de Loges. Jacques de Loges, chevalier, la donna à Louise d'Izerane, sa veuve, laquelle la fit entrer dans la famille de Joly, en convolant en deuxièmes noces, le 20 février 1686, avec Claude-François de Joly, grand bailli de Bresse. Roteliat arriva depuis à la famille de Garneran, qui en jouissait en 1789.

Roux (Le), commune de Viriat. *De Rosto, Le Rost, Le Rous.* — Seigneurie avec maison forte, possédée d'abord par des gentilshommes qui en portaient pas le nom. Guillaume du Rost en fit hommage au comte de Savoie le 16 décembre 1325. Ses descendants l'aliénèrent, en 1480, à Jean Bergier, écuyer, dont la famille s'éteignit en la personne de Jeanne, fille de Jean Bergier, troisième du nom, et femme de Pierre Bouchard, seigneur de Montdragon, laquelle vendit cette terre à Louis de Grenaud, écuyer. Ce dernier, après en avoir fait hommage au roi François I^er^, en 1536, la céda à Louis de la Baume, comte de Saint-Amour, qui l'unit à sa baronnie de Montfalcon, dont elle a toujours dépendu depuis. — La maison forte du Roux était déjà en ruines au milieu du XVII^e^ siècle.

Rue (La), hameau de Gorrevod. — Fief possédé à la fin du xvi^e^ siècle par Amé de Feillens. Elisée Badoux, bourgeois de Pont-de-Vaux, le détenait en 1602-1623. Il fit depuis retour à la famille de Feillens, qui le vendit, le 14 septembre 1734, à Claude Dupré, seigneur de La Surange, conseiller au Parlement de Dombes, dont les descendants en jouirent jusqu'en 1789.

Sachins, commune de Vonnas. *De septem canibus*, *de* vii *canibus*, *de Secchinis*, *de Sehchins*, *de Setchins*, *poypia de Sachins*, aujourd'hui *Chassin*. — Très-ancienne seigneurie avec château, possédée originairement par des gentilshommes qui en portaient le nom et dont les plus anciens connus sont : Bernard de Sachins, vivant vers 1096-1124, Gui et Guichard, vers 1170, Hugues, chanoine puis chamarier de Saint-Paul, en 1176-1182. Parmi leurs successeurs on remarque Geoffroy, chevalier, vivant en 1200-1230, bienfaiteur des Chartreux de Seillon; Girard de Sachins, qui donna aux Templiers de Laumusse, au mois de juin 1236, du consentement de Florence, sa femme, de Guibors, sa mère, et d'Ogier, son fils, trois pièces de terre en échange d'un cheval blanc; Gui de Sachins, qui concéda, en 1250, au prieur de La Platière, de Lyon, les droits qu'il avait sur la dîme de Condeissiat, etc. La famille de Sachins ne s'éteignit qu'en 1570, en la personne de Claude, seigneur de La Mylatière et de Mépillat, bailli de Pont-de-Vaux; mais, dès le milieu du xiii^e^ siècle au moins, la terre dont elle portait le nom, n'était plus dans son patrimoine. Elle appartenait aux seigneurs de Béost, qui la transmirent, au commencement du xv^e^ siècle, à ceux de Marmont. Par son testament du 14 janvier 1436, Hugonin de Marmont la légua, avec la maison-forte de Béost, à Gui, son deuxième fils. Depuis cette époque, elle est toujours restée complétement annexée à la seigneurie, puis baronnie de Béost. — En 1400, le château de Sachins n'existait déjà plus. Il n'en subsistait que la poype, qui est aujourd'hui nivelée. Une petite section du fossé circulaire qui défendait cette poype et le nom de *Terre de La Poype* attaché au lieu où elle s'élevait jadis, sont les seuls souvenirs qui rappellent le berceau d'une des plus grandes familles chevaleresques de la Bresse.

Saint-André-le-Bouchoux, commune du canton de Châtillon-sur-Chalaronne. *S. Andreas lo Boschos; ecclesia S. Andreæ*

Nemorosi ; Le Bouchoux. — Ce fief dépendait, au XIIIe siècle, de la seigneurie de Romans. Pierre de Varax, chevalier, seigneur de Romans, et Jeanne de Clermont, son épouse, en aliénèrent la moitié d'abord à André de Grillet, écuyer, seigneur de Bessey, (7 août 1521), puis à François de Loriol, écuyer, seigneur de la Tour-de-Neuville. En 1660, le marquis de Saint-Flour la céda à Jean de Garron. Les seigneurs de Romans rachetèrent sans doute, dans la suite, ce que Pierre de Varax avait aliéné, car, en 1789, Le Bouchoux relevait entièrement du comté de Romans-Ferrari.

Saint-André-sur-Suran, hameau de Neuville-sur-Ain. *Sancti Andreæ castrum* ; *castrum S. Andree en Revermont.* — Très-ancienne seigneurie, possédée d'abord par la puissante maison de Coligny. Le château-fort est mentionné dès la fin du XIe siècle. Guillaume de Coligny, chanoine et comte de Lyon, après l'avoir reçue en partage, la donna, en 1213, à l'église métropolitaine et à l'archevêque de Lyon, qui la rendirent en fief et à la charge de l'hommage, aux sires de Coligny. Béatrix, fille d'Hugues de Coligny, la porta en mariage à Albert de la Tour-du-Pin, dans la famille duquel elle resta jusqu'en 1285, époque où elle fut cédée à Robert, duc de Bourgogne, qui la remit, en 1289, à Amédée IV, comte de Savoie. La terre de Saint-André-sur-Suran resta unie au domaine des comtes de Savoie, en titre de châtellenie, jusqu'en 1327. Le 18 décembre de cette année, le comte Edouard l'engagea à Gallois de La Baume, seigneur de Valufin, pour « 140 livres grosses d'argent vieux ». Le 17 août 1305, le comte Vert la donna en toute justice à Jacques et à Huet de la Luzerne, chevaliers, frères, puis la retira, quatre ans après, pour la remettre, en 1370, en échange de la seigneurie de Loyettes, à Pierre du Molard, abbé d'Ambronay, dont les successeurs la conservèrent depuis. — Il ne subsiste plus que des ruines du château.

Saint-Aubin, hameau de Béreyziat. — Maison forte, appelée d'abord *Le Montcel de Bereyzia.* — Le nom de Saint-Aubin lui fut imposé par Antoine Langlois, seigneur de Saint-Aubin au pays de Vaux, qui la fit construire et en reçut inféodation de Louis, duc de Savoie, vers 1446. Par son testament du 5 septembre 1493, Antoine Langlois institua pour héritiers Antoine

de La Vernée et Antoine de Beyviers, ses neveux. Le fief de Saint-Aubin échut à ce dernier, dont la fille, Louise, le porta en mariage, le 26 janvier 1554, à Antoine du Planet, écuyer, père d'Hilaire du Planet, femme de Guillaume de Prat. Jeanne, fille de Guillaume de Prat, épousa Antoine de Velières, écuyer, dont elle eut Jeanne de Velières, mariée à Sébastien Niles, seigneur du Pointet et de La Motte, en Bourgogne, dont les enfants firent entrer Saint-Aubin, par alliance, dans les familles de Morelle et du Saix. Au dernier siècle, ce fief arriva à celle de Montbellet, qui en jouissait en 1789.

Sainte-Croix. — La terre de Sainte-Croix appartenait originairement aux seigneurs de Montluel. Humbert de Montluel la céda, en 1281, par voie d'échange, à Hugues Palatin, chevalier, qui en fit hommage, en 1285, à Louis de Forez, sire de Beaujeu. A cette époque le château était déjà bâti. De la famille des Palatin, elle passa en celle de Pagny. Henri de Pagny, chevalier, en jouissait en 1290. Elle arriva ensuite, vers 1370, à celle d'Ars, dans laquelle elle resta jusqu'à Agnès, fille d'Hugues d'Ars, qui, mourant sans laisser d'enfant d'Henri de Gletteins, son mari, la légua à Philiberte de Corent, sa parente, femme d'Antoine du Bourg, juge-mage de Bresse, qui en reçut l'investiture d'Amé VII, comte de Savoie, le 4 février 1407. Louise, fille unique d'Humbert du Bourg, chevalier, la porta en mariage, le 10 septembre 1524, à Jacques de La Forests, dont le fils Urbain l'aliéna à Justinian Panse, citoyen de Lyon, qui la revendit à François de Turetin, gentilhomme luquois. François de Turetin la transmit à Mario, son frère. Les héritiers de Mario la cédèrent vers le milieu du XVII^e^ siècle, à Guy de Crues, père de Christophe de Crues, écuyer, lequel en reprit le fief en 1655. La seigneurie de Sainte-Croix était encore dans la famille du Breul de Crues en 1789. Outre le château, il existait encore jadis dans cette commune une maison forte. Au commencement du XIV^e^ siècle, cette maison forte appartenait à Albert de Fontanelle et relevait du seigneur de Montluel. Elle fut ruinée, vers 1325, par les troupes du Dauphin de Viennois.

Saint-Cyr-sur-Menthon, commune du canton du Pont-de-Veyle. *De Sancto Cyrico*; *S. Cyricus prope* ou *juxta Baugiacum*. — Saint-Cyr fut possédé du XI^e^ au XIV^e^ siècle, en titre de sei-

gneurie par des gentilshommes qui en portaient le nom et dont le plus ancien connu est Étienne de Saint-Cyr, vivant vers 1090. Au mois de septembre 1272, Ogeret de Saint-Cyr se reconnut homme lige d'Amé de Savoie, seigneur de Bâgé et de Bresse, et confessa tenir de lui « sa maison et sa poype de Saint-Cyr avec toute sa forteresse. » Au dernier siècle, Saint-Cyr relevait de la seigneurie de Loëze.

Saint-Étienne-du-Bois, commune du canton de Treffort. *Sanctus Stephanus del Boschos, del Boschous ; ecclesia S. Stephani Nemorosi ; S. Stephanus de Nemorosiis ; S. Etienne-lo-Boscheus ; S. Etienne-les-Bois.* — Saint-Étienne-du-Bois appartint d'abord comme seigneurie aux sires de Coligny et arriva, avec leurs autres terres de Revermont, à Robert, duc de Bourgogne, qui le céda, en 1289, au comte de Savoie. — Le 15 juillet 1360, le comte Amédée V l'inféoda en toute justice, à Humbert de Musy, chevalier. Le 30 décembre 1371, Thibaud de Musy et André son fils, vendirent cette terre à Jean, seigneur de Crangeat, qui la remit presque immédiatement à Girard d'Estrées, seigneur de Baneins, chevalier de Savoie, lequel en reçut l'investiture le 10 septembre 1372. Louis et Jean d'Estrées, fils de Girard, l'aliénèrent le 27 avril 1414, à Jean de la Baume, baron puis comte de Montrevel, dont la famille en a joui jusqu'en 1789, comme une dépendance du comté de Montrevel.

Saint-Étienne-sur-Reyssouze, commune du canton de Pont-de-Vaux. *Sanctus Stephanus ; S. Stephanus supra Ryssoussam, supra Royssosam, Roissosam.* — Les plus anciens seigneurs particuliers de Saint-Étienne-sur-Reyssouze sont les comtes de Genève, qui avaient acquis cette terre ou l'avaient reçue en don de ceux de Savoie. Amé, comte de Genève, la donna le 1er décembre 1358, à Guillaume de la Baume, seigneur de l'Abergement. Jean de la Baume, fils et héritier de Guillaume, la fit annexer, en 1427, à son comté de Montrevel, dont elle a toujours dépendu depuis.

Saint-Germain, hameau de Villemotier. *Sanctus Germanus ; S. Germain-en-Revermont.* — Seigneurie avec maison forte possédée d'abord par des gentilshommes qui en portaient le nom et dont les plus anciens connus sont Guillaume de Saint-Germain,

juge-mage de Bresse, vivant en 1290-1320 ; Humbert, damoiseau en 1340, et Aymonet qui en était seigneur en 1380. Elle resta dans leur famille jusqu'à Maurice de Saint-Germain, père d'Ennemonde de Saint-Germain, mariée, vers 1550, à Claude de la Perrière, écuyer, dont la fille Philiberte la porta en dot, le 28 janvier 1577, à Guillaume de Focrand, seigneur d'Arromas. Les héritiers de ce dernier l'aliénèrent à Louis de Seyturier, seigneur de la Verjonnière, qui en fit rebâtir la maison forte. Charles de Seyturier, fils de Louis, la transmit à Catherine, sa fille uñique, qui la fit entrer dans la maison de Perrucard, par son mariage avec Melchior de Perrucard, écuyer, seigneur de Léas.

Saint-Germain-de-Renon, commune du canton de Villars. *Ecclesia S. Germani, S. Germani, in Brixia, in Bressia* ; *villa S. Germani in Breissia.* — Je n'ai pu découvrir comment le village de Saint-Germain-de-Renon arriva sous la suzeraineté des sires de Beaujeu. Par son testament, daté de novembre 1263, Guichard VII de Beaujeu le légua à Humbert III de Thoire-Villars. Le 25 avril 1332, Humbert V de Thoire-Villars le comprit dans le douaire d'Éléonore de Beaujeu, sa femme. En 1341, Jean, fils de Perronin d'Estrées, se reconnut homme lige du sire de Villars pour les cens et les services qu'il percevait à Saint-Germain. Le 11 mai 1432, Isabelle d'Harcourt, dame de Villars, acquit les dîmes qui se levaient à Saint-Germain de Guichard de la Roche, lequel les avait achetées lui-même, le 21 avril 1430, de Georges de Francheleins. — Les princes de Dombes conservèrent la terre de Saint-Germain unie à leur domaine, jusqu'en 1722, époque où Louis-Auguste de Bourbon en aliéna la justice haute, moyenne et basse à M. Cusset, qui en devint ainsi seigneur. Cette terre était encore dans la famille Cusset en 1789.

Saint-Julien-sur-Reyssouze, commune du canton de Saint-Trivier-de-Courtes. *Ecclesia Sancti Juliani ; S. Juliani supra Royssosam, Roissosam, S. Julin-sur-Reyssouze.* — Seigneurie, puis baronnie en toute justice et avec château-fort, possédée d'abord par la famille d'Asnières. Hugues d'Asnières en reçut l'investiture de Renaud, sire de Bâgé, en 1225, et Humbert d'Asnières, en 1279, d'Amé de Savoie et de Sibille de Bâgé, son

épouse. De la famille d'Asnières, elle passa en celle de La Palud par le mariage de Mathée d'Asnières avec Aymond de La Palud, chevalier, seigneur de Varambon, qui en reprit le fief le 2 avril 1301. Les descendants d'Aymon de La Palud conservèrent cette terre jusqu'au 14 mai 1499, époque où elle fut aliénée par Claude de la Palud à René, bâtard de Savoie, comte de Villars, qui se la fit confisquer pour avoir pris le parti du roi de France contre son suzerain. Philiberte de Savoie, duchesse de Nemours, la reçut en don et la vendit, le 13 novembre 1523, au prix de 13,000 écus, à Louis, cardinal de Gorrevod, évêque de Maurienne, et à Laurent de Gorrevod, son frère, comte de Pont-de-Vaux, gouverneur de Bresse. En 1623, la seigneurie de Saint-Julien fut annexée au duché de Pont-de-Vaux, érigé par le roi Louis XIII, en faveur de Charles-Emmanuel de Gorrevod, et lui resta depuis unie. — Le château-fort fut pillé et rasé par les troupes de Biron, lors de la conquête de la Bresse.

Saint-Martin-le-Chatel, commune du canton de Montrevel. *Sanctus Martinus; domus S. Martini lo Chastel, S. Martini Castri.* — Comme seigneurie, la terre de Saint-Martin-le-Châtel resta unie au domaine des comtes, puis ducs de Savoie, jusqu'au 16 novembre 1445, époque où le duc Louis l'en détacha pour la remettre, en échange de partie du mandement de Gourdans, à Claude de la Baume, comte de Montrevel. Le 10 août 1584, le duc Charles-Emmanuel l'érigea en marquisat, en faveur de Françoise de la Baume, dame de Carnavalet. Ce marquisat, transmis de branche en branche, était encore dans la famille de la Baume lors de la convocation des États-Généraux. — En 1603, il ne subsistait déjà plus qu'une tour du château-fort de Saint-Martin-le-Châtel.

Saint-Nizier-le-Bouchoux, commune du canton de Saint-Trivier de Courtes. *Sanctus Nicetius; Sanctus Nicecius juxta Cortoux; Saint-Nizier-de-Courtes; Saint-Nizier-en-Bresse.* — Cette seigneurie fut d'abord possédée par des gentilshommes qui en portaient le nom et dont le plus ancien connu est Geoffroy de Saint-Nizier, fils de Dreux, qui céda vers 1080, à l'abbaye de Cluni, des esclaves et les dîmes de ses terres; qui appartenaient à l'église paroissiale. Ces gentilshommes transmirent leurs droits à ceux de Chavannes. En 1505, Charles, duc de Savoie,

en inféoda la justice moyenne et basse à Claude de Chavannes. En 1607, cette terre passa aux de Torcy et, en 1617, aux de Montjouvent. Jeanne, fille aînée de Marie-François de Montjouvent, la porta en mariage à Roger de Levis, chevalier, dont les descendants en reprirent le fief en 1670 et 1699. Elle arriva depuis à la famille de la Croix. Charles-Eugène Gabriel de la Croix, marquis de Castries, la vendit, le 4 mai 1774, à Joachim Balan d'Arnas, conseiller en la sénéchaussée de Lyon, qui en fut le dernier seigneur.

Saint-Nizier-le-Désert, commune du canton de Chalamont. *Sanctus Nicecius apud Montem-Fabrosum; Sanctus Nicecius in Deserto; S. Nicecius Deserti; S. Nicecius de Bressia; Saint-Nizier en Bresse.* — Cette seigneurie dépendait directement, au commencement du XIII^e^ siècle, du domaine des sires de Beaujeu. Au mois de juin 1248, Humbert de Beaujeu prit sous sa sauvegarde les mas qu'y possédait le doyenné de Montberthoud. En 1276, Louis de Beaujeu en concéda la justice à Guillaume de Juis, chevalier. Au mois de mai 1290, Guillaume, seigneur de Verfey, racheta, moyennant 300 livres, les droits sur la paroisse que ses prédécesseurs avaient engagés. Saint-Nizier appartint aux de Verfey, puînés de la maison de Chalamont jusqu'à François de Verfey, mort en 1504, laissant pour héritiers, Humbert de Chabeu, seigneur de Feillens, et Jean-Louis de la Balme. Saint-Nizier échut, pour son partage, à Humbert de Chabeu. François de Chabeu, son petit-fils, vendit cette seigneurie, le 21 juin 1570, à Philibert de la Baume, baron de Saint-Amour. Louis de la Baume, héritier de Philibert, la revendit le 29 novembre 1576, à Guillaume de Pigna, écuyer, seigneur de la Botte, dont le fils George la céda, le 12 décembre 1616, à François de Belly, seigneur des Echelles, son beau-frère, qui l'aliéna à Jean-Antoine de la Fontaine, seigneur de la Veyse. Aynard de la Tyssonnière de la Fontaine, écuyer, l'aliéna à Jacques Dutour, archidiacre de la collégiale de Montluel. De la famille Dutour-Vuillard, elle passa, dans les premières années du XVIII^e^ siècle, aux de Riverieux de Varax. Le 22 juin 1755, Hugues de Riverieux de Varax, la légua à Claude-César, son fils, qui en reprit le fief en 1772. Lors de la convocation des États-Généraux, elle avait pour seigneur, M. le baron

d'Ivoley, colonel d'artillerie. Cette terre était partie en Dombes, partie en Bresse.

Saint-Olive, commune du canton de Saint-Trivier-sur-Moignans. *Ecclesia S. Lidii, eccl. S. Lidi quæ vulgo vocatum Olivæ* (1179); *Sanctus Illidus; S.Hulyns*; *domina Sancti Olivi; Sainte-Illide; S.-Irlide; Sainte-Olive.* — La seigneurie puis baronnie (1440) de Saint-Olive, resta possédée par les Palatin jusqu'à Jacques Palatin, seigneur de Dio et de Fléchères, qui la vendit en 1552, à Claude Raisonnier. En 1561, elle fut acquise par Antoine de Bron, seigneur de la Liégue, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, qui la céda avec clause de réméré, à Justinien Panse, citoyen de Lyon. Ce dernier l'aliéna à Octavien Amé de Saint-Julien, seigneur de la Vigille, de qui Antoine de Bron la retira, le 5 juillet 1594, pour la revendre, le même jour, à Martin de Covet, baron de Montribloud, dont les descendants en jouirent jusqu'en 1730, époque où elle fut achetée par la famille de Varenne, qui la possédait encore lors de la convocation des États-Généraux. — Le château de Sainte-Olive est ruiné. Ce château avait été saisi en 1445, par le duc de Savoie, pris de vive force, en décembre 1457, par le prince de Piémont et repris en 1460, par les troupes du duc de Bourbon, qui l'incendièrent et le détruisirent.

Saint-Trivier-de-Courtes, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bourg. *Sanz Trivers*; *ecclesia Sancti Triverii*; *castrum et villa S. Triverii* de Cortez; *Saint-Trivier de Courtoux; Saint-Trivier-en-Bresse.* — Cette seigneurie fut possédée, à titre d'apanage, par Hugues, fils d'Ulric III, sire de Bâgé (1250), puis par Renaud, fils de Renaud IV, et ensuite par Alexandre de Bâgé, mort en 1266; à cette époque le château-fort était déjà bâti. Sibille de Bâgé le porta en mariage, en 1272, avec toutes les autres terres de sa maison, à Amédée IV de Savoie, dont les descendants le conservèrent uni à leur domaine, comme chef-lieu de châtellenie, pendant près de trois siècles. Le 23 février 1376, le comte Vert de Savoie permit aux habitants de clore leur ville de murailles. Le 4 novembre 1564, le duc Emmanuel-Philibert les affranchit, moyennant finance, de la main morte et de la taillabilité. C'est ce même duc qui inféoda d'abord Saint-Trivier, en 1568, à Barthélemy d'Elbène, puis en engagea les

revenus à Charles d'Oncieux, seigneur de Montiernos, et enfin le remit en toute justice et en titre de comté, le 8 janvier 1575, à Marie de Gondy, veuve de Nicolas de Grillet, écuyer, et femme, en secondes noces, de Claude de Savoie. Marie de Gondy laissa son comté à Philippe de Grillet, son fils du premier lit, qui en reçut l'investiture le 16 mai 1580 et mourut le 17 juillet 1581, sans avoir été marié. Charles-Maximilien de Grillet, son frère, recueillit sa succession et la transmit à Charles-Emmanuel et à Albert de Grillet, ses fils, successivement comtes de Saint-Trivier. Albert de Grillet décéda en 1644. Par arrêt du Parlement de Dijon du 24 mai 1645, Saint-Trivier fut dévolu à Peronne de Grillet, sa sœur, femme de Guillaume de Crémeaux, baron d'Entragues, dont les descendants en reprirent le fief en 1668, 1689, 1735 et 1764. De la famille de Crémeaux d'Entragues, le comté de Saint-Trivier-de-Courtes passa en celle de Saint-Germain d'Apchon, qui en jouissait lors de la convocation des États-Généraux.

Saix (le), hameau de Péronnas. *De Saxo; de Sassio; del Ses; del Says.* — Seigneurie avec château-fort possédé originairement par des gentilshommes qui en portaient le nom et dont les plus anciens connus sont : Hugues du Saix, vivant en 1080-1090, Isambard, vers 1095, Guy en 1115, Hugues II, en 1149-1180. et Gui II, en 1188. Elle resta dans leur famille jusqu'à Bernard du Saix, qui testa le 17 octobre 1454 et la transmit à Jeanne, sa fille, femme de Jacques de Chalant, chevalier; Claude de Chalant, fils de Jacques, mourut sans enfants. Etienne-Philibert de Chalant, son neveu, recueillit sa succession et vendit le Saix à Philippe de Poges ou du Poget, qui en reprit le fief en 1551, et le légua à Angèle de Momiot, sa femme, laquelle en fit donation, le 24 mars 1587, à Pierre de Poges. A la suite d'un long procès, il passa à Marguerite du Pré, femme d'Abel de Loras, seigneur de Montplaisant, comme étant aux droits d'Anne du Pré, créancière pour sa dot d'Etienne-Philibert de Chalant. Marguerite du Pré le laissa à Ennemond de Loras, son fils, dont la postérité en jouissait encore lors de la convocation des États-Généraux. — Les seigneurs du Saix n'eurent d'abord que la moyenne et basse justice. Philippe de Savoie, leur concéda l'exercice de la haute justice, par lettres du 20 août 1483 et du 27 décembre 1487.

Salle (la), hameau de Manziat. *La Sale-Manzia.* — Fief possédé en 1450, par Guy de Colomb. Ses descendants le conservèrent jusqu'à Philibert de Colomb, père de Polixène de Colomb, femme de Jean de Cheminant. Ce dernier en fit hommage au roi François Ier en 1536, et le transmit à Antoinette de Cheminant, sa fille, mariée à Jean de Lugny, seigneur de Loëse, dont sa fille Claudine le porta en mariage à Louis de Franc, écuyer. Le fief de la Salle était encore dans la famille de Franc en 1789.

Salle (la), commune de Pont-de-Veyle. *De Aula.* — Fief dépendant au dernier siècle du comté de Pont-de-Veyle. Je crois que ce fief était possédé, au XIIIe siècle, par des gentilshommes qui en portaient le nom et que de leur famille était Arduin de la Salle, qui reconnut, en 1272, tenir d'Amé de Savoie, seigneur de Bresse, tout ce qu'il possédait à Laiz.

Salornay, commune de Montanay. *La tour de Salornay.* — Fief avec château possédé en 1672-1678, par Jean-Robert Clapisson du Lis, seigneur de Charlette. Françoise de Clapisson, veuve de Pierre de Masso, en reprit le fief en 1705 et Jeanne de Clapisson en 1728. La famille de Clapisson le vendit, le 4 juillet 1731 au sieur Pech, qui le légua à l'hôpital général de la Charité de Lyon, dont les administrateurs l'aliénèrent, le 11 février 1737, à Pierre de Valfray, imprimeur du roi. Ce fief était encore dans la famille de Valfray en 1789.

Sanciat, hameau de Meillonnas. *De Sanciaco, villa de Sancia.* — Ce village fut d'abord possédé, comme une dépendance de la seigneurie de Jasseron, par les sires de Coligny. Etienne Ier, sire de Coligny, le prit en fief, en 1221, de l'abbaye de Saint-Claude et le vendit, avec clause de réméré, en 1281, à Étienne et à Robert Clétys, bourgeois de Bourg, puis enfin l'aliéna d'une manière définitive, en 1307, à Amédée IV, comte de Savoie. Le comte Amédée V le remit, en toute justice, le 11 juin 1380, à Jean de Corgenon, chevalier, qui l'annexa à sa terre de Meillonnas, à laquelle il est toujours resté uni depuis.

Sandrans, commune du canton de Châtillon-sur-Chalaronne. *Sandrahens, Sandrehens, Sandraens, Sandrens, Sendrens, Saintdrens, Sandreens, Sandran.* Cette seigneurie fut d'abord possédée par des gentilshommes qui en portaient le nom. De leur

famille étaient Berard, Umfroy, Durand et Thibaut de Sandrans, mentionnés dans une notice de 1097, comme bienfaiteurs de l'obédience de Monberthoud. Cette famille s'éteignit vers le milieu du XIII^e^ siècle et celle des Chabeu de Saint-Trivier lui succéda dans la jouissance de la terre de Sandrans. Au mois de mars 1253, Béatrix de Faucigny, dame de Villars, prit en accroissement de fief, de Guichard de Beaujeu, « la mayson de Sandrens ainsi que come messi Guillelme Chabous la tient de li. » De la suzeraineté des sires de Beaujeu, Sandrans passa, en 1373, sous celle des sires de Thoire-Villars, puis, en 1377, sous celle des comtes de Savoie. — Les Chabeu de Saint-Trivier jouirent de la seigneurie de Sandrans jusqu'à la mort de Guillaume de Saint-Trivier, troisième du nom. Jacqueline de Seyssel, sa veuve, qui l'avait reçue pour ses reprises dotales, la porta à Jacques de la Baume, chevalier, son second mari. Jacques de la Baume en obtint une nouvelle inféodation du comte de Savoie, le 6 décembre 1454. Après son décès, les seigneurs de Saint-Trivier la rachetèrent et la conservèrent jusqu'à Catherine de Saint-Trivier, leur unique héritière, qui la fit entrer par mariage (1513), dans la maison de Lugny-Ruffey. Philiberte de Lugny la vendit d'abord, avec une clause de réméré, le 18 janvier 1525, à Sébastien de Montfalcon, évêque de Lausanne, puis la donna, en 1527, à Jean de Lugny, son neveu, qui la céda, le 14 août 1533, à Jean-Philibert de Groslée. Le successeur de Jean-Philibert de Groslée l'aliéna à Philibert de la Baume, baron de Saint-Amour, qui la laissa, mourant sans enfant, à Louis de la Baume, son parent. Louis de la Baume la céda, avec réserve de rachat, le 17 juillet 1574, à Amand de Pigna, seigneur de la Botte, puis la retira le 29 décembre 1576, pour la transmettre à ses descendants, en titre de baronnie. Le 8 février 1672, la baronnie de Sandrans fut acquise par Jean Charrier, écuyer, seigneur de la Barge, prévôt des marchands de Lyon, qui la remit le 14 avril 1684 au prix de 80,000 livres, à Laurent de Cardon, écuyer, seigneur de la Feuillade, dont la postérité en reprit le fief en 1707, 1758, 1773 et en possède encore le château.

Sardières (les), commune de Bourg. *La Sardière.* — Fief sans justice et avec maison noble possédé, vers le milieu du XVI^e^ siècle, par André de Grillet, écuyer, père de Claude de Grillet, dont les

descendants en jouirent jusqu'à Mathieu de Grillet, lequel le laissa à Angélique de Jalamondes, sa veuve. Cette dernière le légua, le 7 juillet 1693, à Pierre Palluat de Jalamondes, qui en fournit le dénombrement en 1701. Antoine-Philibert Palluat de Jalamondes le vendit, le 29 février 1736, au prix de 10,000 livres, à Balthazar Gallet, commissaire des guerres, auquel succéda, en juin 1773, Claude-Joseph Gallet, son frère, qui n'en jouit que quelques mois. Cette terre fit retour, la même année, à la famille Palluat de Jalamondes, et resta possédée par elle jusqu'à la révolution.

Sathonay, commune de Trévoux. *De Satenay*, *de Satennay*, *Sathenay*, *Satonnay*, *Satonay*. — Le château-fort de Sathonay était possédé originairement par une noble famille qui en portait le nom. De cette famille était Gui de Sathonay, témoin en 1235, d'une donation faite à l'Ile Barbe, par Humbert, sire de Montluel; Antonia de Sathonay, qui vendit au palatin de Riottiers, vers 1260, ce qu'elle avait à Trévoux, et un autre Gui de Sathonay, reçu chanoine de Saint-Paul de Lyon en 1289. — La seigneurie de Sathonay appartenait, en 1314, à Gui de Ferlay, chevalier. Ses descendants en jouirent jusqu'à Claude de Ferlay, écuyer, père d'Antoinette et de Georgette de Ferlay, successivement dames de Sathonay. Cette dernière épousa Claude de Cluny, seigneur de Conforgient et de Brouillart, qui devint, tant à raison de son mariage que par suite de l'acquisition qu'il fit des héritiers d'Antoinette, seigneur de Sathonay, qu'il transmit à Jean de Cluny, son fils, père d'Antoine, de François et de Maximilien de Cluny, lesquels l'aliénèrent à Jacques d'Aveynes, citoyen de Lyon. Jacques d'Aveynes ne posséda cette terre que peu de temps, car elle fut rachetée pour être unie, en titre de baronnie, au marquisat de Miribel (voir ce nom) érigé en faveur d'Henriette de Savoie (1579). Elle arriva depuis à la famille de Mont-d'Or. Louis-Benoît de Mont-d'Or, seigneur de Charpieu, la vendit, le 26 juillet 1757, au prix de 45,000 livres, à Jean-Claude Fay, écuyer, ancien échevin de Lyon, dans la famille duquel elle se trouvait encore lors de la convocation des États-Généraux. — Il ne reste plus que des traces de l'ancien château, qui avait été pris de vive force, ainsi que le village, en septembre 1468, par les troupes de Louis XI, commandées par Jean, bâtard d'Armagnac, gouverneur du Dauphiné.

SATHONETTE, commune de Saint-Maurice-de-Beynost. — Petit fief possédé, en 1789, par M. Lejas, conseiller en l'élection de Bresse.

SAUBERTIER, commune de Montluel. — Ancien fief. Un Guillaume de Saubertier, damoiseau, fut témoin, le 11 juillet 1378, des trèves consenties par la médiation du duc de Bourgogne, entre le sire de Beaujeu et le comte de Savoie. — Ce fief passa, au commencement du XVI^e^ siècle, à la famille de Coligny, très-probablement par suite du mariage de Philibert I^er^ de Coligny, soit avec Jeanne de Verges (1503), soit avec Anne de Chateauvieux ou avec Jeanne de Rye (1531). — Le 26 septembre 1541, Philibert I^er^ et Jeanne de Rye le donnèrent à Gaspard I^er^ de Coligny, père de Philibert II. Ce dernier le laissa à Clériadus I^er^, marquis de Coligny (1597), lequel le transmit à Joachim, son fils, qui en était seigneur en 1644. — Saubertier arriva, au dernier siècle, à la famille Hedelin. Jacques Hedelin, juge-garde et inspecteur général honoraire de la monnaie de Lyon, le donna, le 1^er^ août 1757, à Jean-Claude Hedelin, son fils, inspecteur général de la monnaie, qui le vendit, le 3 vendémiaire, an X, à Jacques-Joseph Génévrier. M. Quirin-Henri de Cazenove, depuis colonel de dragons, chevalier de Saint-Louis et adjoint au maire de Lyon, l'acquit, le 7 mai 1808, au prix de 159,000 fr., de M. Génévrier, pour le transmettre à ses enfants. — Le beau domaine de Saubertier est aujourd'hui la propriété de M. Léonce de Cazenove, docteur en droit, chevalier de la Légion d'honneur.

SAUGEY (le), commune de Montrevel. *Le Souget.* — Fief possédé d'abord par la maison de Sachins. Guerric de Sachins en était seigneur en 1300. Ses descendants le conservèrent jusqu'à Jean de Sachins qui, mourant sans enfant, le laissa à Jeannette, sa sœur, femme d'Humbert de Choux, laquelle en fit donation, en 1387, à Antoine et à Galois de Choux, ses fils. Ces derniers le cédèrent à Galois de Sachins, seigneur d'Asnières, dont la petite-fille, Antoinette de Sachins, le porta en mariage, le 19 juillet 1496, à Jean de Feurs, père de Philibert de Feurs, dit de Sachins. De la famille de Feurs-Sachins, le Saugey passa à celle de Nanton, puis aux de la Chambre, et enfin aux Damas-Thianges. Le marquis de Thianges le vendit, vers 1660, à Jean

Chossat, président en l'élection de Bresse, dont la postérité en jouissait encore en 1789.

Saulsaie (la) hameau de Montluel. — Arrière-fief de la baronnie de Montribloud, possédé, vers le milieu du XVII^e^ siècle, par Jean de la Saulsaie, curé de Châtillonnet, qui le vendit à Camille de Neuville de Villeroy, archevêque de Lyon, pour être annexé au marquisat de Neuville. Ce fief fut successivement possédé depuis par les familles de Villeroy, de Luxembourg et de Boufflers. — Camille de Neuville avait fait graver sur la principale porte de ce château, édifié par lui, cette inscription : « *Nul n'est bien venu céans qu'il n'y soit appelé.* »

Sauzai (le), commune de Bey. — Fief avec maison noble possédé, vers le milieu du XVII^e^ siècle, par Jean de Macet, écuyer, père de Pierre de Macet, qui en jouissait en 1673. Jean-Baptiste de Macet en fournit le dénombrement en 1736 et le transmit à la famille de Montluzin, qui en reprit le fief en 1749 et 1785 et en jouissait encore en 1789.

Sermoyer, commune du canton de Pont-de-Vaux. *In Salmoiaco villa, Salmoya; apud Salmoya; de Samolie; apud Sarmoyacum; Sermoya, Sermoia, Sermoyé.* — Cette seigneurie fut d'abord possédée par des gentilshommes qui en portaient le nom. De leur famille étaient : Brandequin de Sermoyer, vivant en 1223, Perrot de Sermoyer, damoiseau, qui fit hommage à Amédée IV de Savoie, en 1276, Vernet, fils de Guillaume de Sermoyer, qui reconnut tenir du même Amédée, en 1288, sa poype et sa maison-forte de Sermoyer, enfin, Antoine de Sermoyer, qui fit une donation aux religieuses de Neuville en 1386, et fut père, je crois, de Marguerite, femme de Pierre des Granges. — En 1400, cette seigneurie appartenait à Jean de la Baume, comte de Montrevel, maréchal de France, qui la donna en dot, en 1403, à Antoinette, sa fille, femme d'Antoine, seigneur de Saint-Trivier-en-Dombes. Antoinette de la Baume la vendit à Pierre, son frère, lequel la remit, en 1442, à Alix, sa fille, lors de son mariage avec Guillaume de Saint-Trivier, seigneur de Branges. Jacques de la Baume, seigneur de l'Abergement, l'acquit, quelques années après, pour la donner à sa fille Françoise, épouse de Jean de Seyssel, chevalier, seigneur de

Barjat. Ce dernier, donataire de sa femme, la légua à Aimé de Seyssel, comte de le Chambre, son fils unique, père de Charles de la Chambre, qui la vendit, le 29 août 1523, à Laurent de Gorrevod, comte de Pont-de-Vaux. Depuis cette époque, Sermoyer est toujours resté uni à la terre de Pont-de-Vaux. — La seigneurie de Sermoyer était en toute justice, par concession de Louis, duc de Savoie, du 3 octobre 1438. — Il ne reste plus rien de l'ancien château qui fut démoli en 1560.

Serra (la), commune de Seillonas. *De Serrata.* — Seigneurie avec maison noble. Amblard de Briord, chevalier, en fut le premier seigneur. Le 17 février 1327, il reçut concession de Guigues, dauphin de Viennois, de la haute, de la moyenne et de la basse justice, et transmit cette terre à ses descendants qui la conservèrent jusque dans la deuxième moitié du XVII^e^ siècle. Elle passa depuis à la famille Perrachon. Jacques-Marie-Alexandre Perrachon, comte de Bury, la vendit, le 22 décembre 1744, à Marguerite-Charlotte Daru, veuve de François de Blumenstein, écuyer. Cette dame en jouissait encore en 1797.

Serre, commune de Buellas. — Fief possédé, en 1450, par Jean de Cordieu, damoiseau, père de Claude de Cordieu, qui le vendit à Georges de la Gelière, chevalier, seigneur de Cornaton. Pierre de la Gelière le céda, le 10 janvier 1561, à Ponce Palluat, avocat au bailliage de Bresse, duquel il passa par adjudication, au mois d'avril 1589, à Claude de Mont, écuyer, capitaine de la ville de Bourg, dont l'héritière le porta en mariage à Étienne Darmès. Pierre Darmès, fils de ce dernier et avocat au présidial de Bourg, en jouissait dans la deuxième moitié du XVII^e^ siècle.

Serrières-sur-Ain, commune du canton d'Izernore. — Le village de Serrières fut inféodé, vers 1420, par le comte Amédée VII de Savoie à François de Mornay, qui en fit bâtir le château. Après François de Mornay, ce fief passa à la famille d'Oyonnax, puis, par suite de son mariage avec Antoinette d'Oyonnax, à Claude de Chabot qui en fit hommage au roi François I^er^ en 1536. Philippe, fils de Claude de Chabot, mourant sans laisser d'enfant de Claudine de Seyturier, sa femme, légua, le 18 juin 1865, cette terre à Louis de Seyturier,

seigneur de Verjonnière, son beau-frère, dont les descendants en reprirent le fief en 1602, et 1656, 1700 et 1778.

Servignat, commune du canton de Saint-Trivier-de-Courtes. *De Selvignie, de Serviniaco, Servignia, Servigniat, Servigna.* — Cette seigneurie fut d'abord possédée par des gentilshommes qui en portaient le nom, et dont les plus anciens connus sont : Gui de Servignat, damoiseau, vivant en 1272, et Perronin de Servignat qui reçut, en 1306, d'Amédée IV, comte de Savoie, confirmation de la moyenne et basse justice. Vers 1400, Marguerite de Servignat, unique héritière de ces gentilshommes, porta Servignat en mariage à Galéas de Vaugrineuse, chevalier, père de François de Vaugrineuse. Jean de la Thouvière succéda à ce dernier, son beau-frère, tant en vertu d'un acte d'association du 29 avril 1455, et d'un acte de partage du 9 novembre 1463, que d'inféodations partielles à lui faites par Philippe de Savoie, comte de Bresse, les 13 août 1466 et 24 octobre 1469. Ce Jean de la Thouvière fit rebâtir la maison forte de Servignat, à la garde de laquelle le duc de Savoie astreignit les hommes en dépendant, par lettres du 4 novembre 1480. Adrienne-Françoise, fille unique et héritière de Claude de la Thouvière, fit entrer cette seigneurie dans la famille de Montessu, par son mariage avec Philippe de Montessu, baron de Ruilly, qui en reprit le fief en 1648 et dont les descendants en fournirent le dénombrement en 1688, 1712 et 1741. — Lors de la convocation des États-Généraux, Marie-Ferdinande-Agathange de Vauldrey, veuve du marquis de Ruilly, était dame de Servignat.

Sezilles, commune de Jayat. *Domus de Sesilles.* — Ancien fief avec maison forte possédé, en 1272, par Robert de Châtillon, chevalier, seigneur des Jalamondes, qui reconnut le tenir d'Amédée de Savoie, mari de Sibille de Bâgé, et lui en fit hommage. Robert de Châtillon le laissa à Renaud de Châtillon, lequel le transmit à Girard de Châtillon, chevalier, mort avant 1365. — Je crois que cette terre fut unie au comté de Montrevel.

Soleil (le) commune de Beynost. — Seigneurie en toute justice. Le Soleil n'était d'abord qu'une maison noble de pur et franc alleu, patrimoine des Grolier, gentilshommes lyonnais.

Au mois de janvier 1628, Nicolas Grolier, capitaine de Lyon, en obtint de Louis XIII la justice haute, moyenne et basse. La justice de cette terre fut délimitée d'avec celle de Monthuel, le 29 août 1634. — Le Soleil fut acquis, en 1747, en suite d'une transaction passée entre Antoine-Joseph de Chevrière, comte de Lyon, Léonard-François de Chevrière, comte de Saint-Maurice, et Louis Chapuis, seigneur de Margnolas, par Roch Fourrat, écuyer, contrôleur ordinaire des guerres, qui le vendit, le 4 mars 1767, à Pierre-Antoine Baron, avocat général en la cour des monnaies et sénéchaussée de Lyon. Ce dernier en jouissait lors de la convocation des États-Généraux.

Solier (le), commune de Bâgé-la-Ville. *De Soleirio*, *Le Sollier*. — Ce fief qui n'était encore, en 1272, qu'un mas que Perronet de Loëse reconnut tenir d'Amédée de Savoie, seigneur de Bresse, fut d'abord possédé, suivant Guichenon, par des gentilshommes qui en portaient le nom et qui le transmirent par voie d'alliance, à ceux de Langes en Bugey. Philibert de Langes, écuyer, le laissa, en 1521, à Claudine, sa fille, femme de Guy de Burges, seigneur d'Amareins, qui en fit hommage, en 1536, au roi François Ier. De la famille de Burges, le Solier passa, vers la fin du XVIIe siècle, à Jacques Gonod, conseiller du roi, maire de la ville de Bâgé, père de Philiberte Gonod, laquelle en jouissait en 1715. Il arriva ensuite à la famille Pelleterat de Bordes, puis à celle de la Balmondière, qui en était en possession en 1789.

Surat, commune de Vandeins. — Petit fief possédé, en 1789, par la famille Garon.

Sure, commune de Saint-André de Corcy. *De Sura*, *De Surriaco*. — Seigneurie en toute justice et avec maison forte possédée d'abord par des gentilshommes qui en portaient le nom et qui en avaient reçu inféodation des sires de Villars. De leur famille étaient Ogier de Sure, chanoine de Lyon, en 1187 ; Guigues de Sure, vivant en 1201 ; Guillaume, chevalier, en 1244 ; Ami, en 1276 ; Guigues II, chevalier, en 1285 ; et Guillaume de Sure, archevêque de Lyon, en 1333-1340. La seigneurie de Sure fut confisquée sur Antoine de Sure, dit le Galois, par Amédée VII, duc de Savoie, et inféodée, le 6 décembre 1439, à Guillaume Bolomier, chevalier, puis à Jean de Genost, sei-

gneur de la Féole, en 1450. De la famille de Genost, elle passa en celle de Disimieu, par le mariage d'Isabelle de Genost avec Antoine de Disimieu. Au dernier siècle, elle entra dans celle de Verdat. Pierre Verdat de Sure, bourgeois de Lyon, la transmit à Pierre II Verdat de Sure, son fils, greffier en chef du Parlement de Dombes, qui en reprit le fief en 1774 et en jouissait en 1789. — Le château, rebâti vers 1650, existe encore.

Terment, commune de Villars. — Poype couverte de bois et entourée encore de ses fossés. Elle existe sur la route de Birieux à Villars, à deux kilomètres environ de ce dernier village. — De cette poype dépendait jadis une rente noble possédée anciennement par l'abbaye de Chassagne qui la céda, par voie d'échange, le 12 septembre 1650; à Claude Billon. Cette cession fut approuvée et ratifiée par les abbés de Citeaux et de Saint-Sulpice et confirmée par transaction en date du 14 novembre 1676.

Teyssonnière (la), hameau de Buellas. *La Teissonnière.* — Seigneurie. Etienne de la Teyssonnière, chevalier, fils de Guillaume de la Teyssonnière, dit le Beau, damoiseau vivant en 1290, en fit bâtir la maison forte en 1310. Jean II, son arrière petit-fils, en reçut une nouvelle investiture du duc Louis de Savoie, le 20 février 1441. Depuis ces temps reculés, la belle terre de la Teyssonnière n'est jamais sortie de la famille chevaleresque qui en porte le nom. Le château, remanié et restauré au dernier siècle, appartient aujourd'hui à M. le comte Marc de la Teyssonnière, ancien officier aux mobiles de l'Ain, petit-fils du savant auteur des *Recherches historiques sur le département.*

Thioudet, commune de Péronnas. — Seigneurie possédée d'abord par la famille de la Vernée. Claude de la Vernée, vivant en 1460, en fit bâtir la maison forte. Antoine, son fils, la transmit, mourant sans laisser d'enfant, à Laurence de la Vernée, sa sœur, femme de Bénigne de Saqueney, écuyer, père de François de Saqueney, lequel la légua à Philiberte de Beaufort, son épouse. Cette dernière convola en deuxièmes noces avec Jean-Claude de Mouxi, seigneur de la Fontaine en Savoie, qui vendit la terre du Thioudet à François de Grenaud, seigneur de Rougemont, dont le fils en jouissait en 1660. Quelques années après, cette terre passa aux de Seyturier, qui la conservèrent jusqu'à la Révolution.

Thoiria, commune de Pont-de-Veyle. — Petit fief et rente noble possédés, en 1643, par Jean du Puy, seigneur de Ferracières-Montbrun. Ce fief fut depuis uni au comté de Pont-de-Veyle.

Thol, hameau de Neuville-sur-Ain. *Tol.* — Seigneurie en toute justice inféodée, en 1330, par le comte de Savoie, à Barthélemy de la Balme, chevalier, père de Guillaume de la Balme, auquel succéda Catherine de Sales, sa femme. Cette dernière convola en deuxièmes noces avec Humbert de Layrieux qui vendit Thol, en 1371, à Pierre de Brénod, damoiseau, puis le retira pour le transmettre à Marguerite, sa fille, femme de Derrious de Vaugrineuse dont la postérité en jouit jusqu'à Jeanne de Vaugrineuse qui le porta en mariage, le 19 juillet 1508, à Claude de Salins, seigneur de Vinzelles, père d'Aimé de Vinzelles, qui le céda, le 13 avril 1577, à Claude, seigneur de Châteauvieux. — Depuis cette époque la terre de Thol est toujours restée unie à celle de Châteauvieux. Le château est ruiné depuis longtemps.

Thouvière (la), commune de Servignat. — Petit fief possédé d'abord par la famille qui en portait le nom, et uni, dès le XVII^e^ siècle, à la seigneurie de Servignat.

Tillet (le), hameau de Curciat-Dangalon. *De Tillie.* — Comme fief, le Tillet fut d'abord possédé par la famille de Malmont, qui en jouit fort longtemps. Adrienne de Malmont la porta en mariage à Girard de Richarme, seigneur de Buisson, père de Laurence Richarme, femme (26 juin 1540) d'Amé de Candie, écuyer, dont la fille Claudine le fit entrer dans la famille de Seyturier, par son mariage avec Louis de Seyturier, seigneur de la Verjonnière. Claude de Seyturier, fils de Louis, le laissa à Polixène Livet, son épouse, laquelle le remit à Jean-Louis de Seyturier, seigneur de Beauregard. Les héritiers de ce dernier jouissaient du Tillet en 1650. En 1787, ce fief appartenait à N. Perrigni

Tirandaval, commune de Mézeriat. — Petit fief consistant en quelques prés et fonds situés « proche le château de Montfalcon », possédé au dernier siècle, par la famille de la Poype, qui en fournit le dénombrement en 1700 et 1760.

Tiret (le), commune de Foissiat. — Seigneurie possédée

d'abord par des gentilshommes qui en portaient le nom et qui en firent bâtir le château vers 1400. Jeanne du Tiret la porta en mariage à Claude de Gorrevod dont le petit-fils, mourant sans enfant, la laissa à Pernette de Gorrevod, sa femme, qui convola en deuxièmes noces avec Charles de Montjouvent. Philibert de Montjouvent, gouverneur de la citadelle de Bourg, la légua, le 3 janvier 1589, à Claudine-Françoise de Montjouvent, sa fille naturelle, femme de Pierre de Saint-Julien, seigneur de Baleure, qui fut son héritier. Ce dernier la donna, par son testament du 2 mars 1664, à Claire-Françoise de Saulx-Tavannes, veuve de Charles-François de la Baume-Montrevel, lequel en reprit le fief en 1668. Cette seigneurie fit retour, peu de temps après, aux enfants de Pierre de Saint-Julien qui la vendirent, le 13 janvier 1672, à Claude-Antoine Bodier, avocat au Parlement de Paris, père de Marie-Anne Bodier, femme de Jean Pillot, lieutenant général au bailliage du siége présidial de Bourg en Bresse. Jean Pillot en fournit le dénombrement en 1703. Cette terre arriva ensuite à la famille Gravier du Tiret. Claude-Maydelon Gravier, chevalier de Saint-Louis, la possédait en 1767. Il la transmit à Jean Séverin, son fils aîné, qui en jouissait en 1789. — Le château du Tiret, appelé aussi le « château de Foissiat » était déjà en ruines au commencement du dernier siècle.

Tornas, commune de Saint-Cyr-sur-Menthon. *In villa Tornaco, Tornati, Tornaca, Tornai, apud Tornos, Tournaz.* — Au XIII^e^ siècle, Tornas ne consistait qu'en une petite seigneurie avec château-fort, pour laquelle Henri de Tornas, damoiseau, fit hommage à Amé de Savoie, seigneur de Bresse, en 1272. Cette seigneurie passa depuis aux de Chevrière. Gui de Chevrière en était seigneur en 1366 et Amé de Chevrière en 1426. Elle arriva ensuite aux de Busseul. Claudine de Busseul la porta en mariage, en 1512, à Jacques Maréchal, chevalier, père de Françoise Maréchal, femme de Jean Mitre de Miolans, vivant en 1540, dont la postérité en jouit jusqu'en 1625, époque où elle fut aliénée à Abel de la Poipe, qui l'annexa à sa baronnie de Corsant. — En 1650, il ne restait déjà, dit Guichenon, « que bien peu de masures de l'ancien château de Tornas. »

Torterel, commune de Bourg. *Tortorel.* — Torterel n'apparaît comme fief qu'en 1322. Il était alors possédé, sous la suzerai-

neté des comtes de Savoie, par des gentilshommes qui en portaient le nom. En 1395, Thomas de Torterel, mourant sans enfant, le laissa à Jeanne, sa sœur, femme de Jean de Montburon, chevalier. Des de Montburon, il passa successivement aux de Rovorée, aux de Sancià, à Jean de Focrand, à Gui, seigneur de Châteauvieux (22 février 1497), et à Antoine de Soria, qui en fit hommage à François Ier, en 1536. Françoise de Soria le porta en mariage à Jean Bachet, lieutenant-général au bailliage de Bresse, et Antoinette Bachet à Jean Renibert, lieutenant particulier au présidial de Bourg, qui en jouissait en 1650. — Torterel tomba depuis en grande partie en roture et arriva enfin aux de Montrevel, qui le conservèrent jusqu'à la Révolution.

Tossiat, commune du canton de Pont-d'Ain. *De Tocia, de Tociaco, Tocies, Tocieu, Tousia, Tossia.* — Tossiat faisait originairement partie du domaine des seigneurs de Revermont. Albert, sire de la Tour du Pin et de Coligny, l'en détacha et le remit, le 23 juin 1279, à Girard de la Palud, seigneur de Varambon, en échange des droits que Sibille, sa femme, pouvait avoir sur la succession du seigneur de Cuiseaux. Le 14 mai 1322, Pierre de la Palud, petit-fils de Girard, accorda des franchises et des libertés municipales aux habitants de Tossiat, qui firent enceindre leur village de murailles. En 1434, Aynarde de la Baume, dame de Varambon, vendit la seigneurie de Tossiat, avec clause de réméré, à Nicolas Raulin, chancelier de Savoie, puis la retira. François de la Palud, comte de la Roche, l'engagea à Jacques, seigneur de Montaney, qu'il remboursa le 9 août 1442. Quelques années après, il la céda à Perrin d'Antioche, et la racheta de nouveau, pour la transmettre à sa postérité, qui en jouit jusqu'à Jean de la Palud, comte de Varax, père de Marie et de Françoise de la Palud, auxquelles succéda Claudine de Rie, leur mère. Claude de Rie fit unir la terre de Tossiat au marquisat de Varambon, érigé en sa faveur le 9 mars 1576.

Toulonjon, commune de Courmangoux. — Ancien fief uni, dès le XVIIe siècle, à la baronnie de Pressiat. Il appartenait, en 1771, à N. Goiffon de Bourg.

Tour-de-Grammont (la), commune de Cuisiat. — Fief dépendant de la seigneurie de Grammont. Ce fief ne consistait qu'en

une tour, en un pré sur lequel elle était assise, et en des cens, des services et des rentes.

Tour-de-Journans (la), commune de Journans. — Fief possédé, en 1460, par la famille de Daniel. Antoine de Daniel, damoiseau, le céda, en échange de la seigneurie du Châtelard de Luyres, à Louis, duc de Savoie, qui l'aliéna à Pierre de Laye, chevalier. Pierre de Laye l'unit à sa seigneurie de Bécerel, de là le nom de *Tour de Bécerel*, que portait ce fief aux derniers siècles. — Antoinette de Laye, fille de Pierre, le fit entrer dans la famille de Chabeu, par son mariage (15 janvier 1465), avec Jean de Chabeu, seigneur de Feillens. Vers 1609, Philibert de Chabeu, écuyer, vendit cette terre à Jean Charbonnier, père de Charles Charbonnier, président en l'élection de Bresse, dont les descendants en reprirent le fief en 1675, 1710, 1730 et 1775.

Tour-de-la-Palud (la), commune de Villette. — Ancien fief possédé, en 1630, par Guillaume Dore, seigneur de la Gardette, mari de Jacqueline, fille de Marc-Marie de Riccé, seigneur de la Moutonnière. Guillaume Dore, deuxième du nom, fils du précédent, en est qualifié seigneur dans un acte de 1650. Ce fief dépendait du marquisat de Varambon.

Tour-de-Marboz (la), commune de Marboz. — Petit fief possédé, en 1789, par François-René Dumarché, chevalier de Saint-Louis.

Tour-de-Neuville (la), commune de Neuville-sur-Ain. — Fief avec maison forte appelé jadis la Tour de Loriol, « à cause, dit Guichenon, qu'il appartenait d'ancienneté à ceux de la maison de Loriol, seigneur d'Asnières et de Gerlan. » Guillaume, fils de Jean de Loriol, damoiseau, vivant en 1400, et de Guillemette de la Roche, le possédait dans la première moitié du xv^{e} siècle. Antoine de Loriol, écuyer, le vendit, vers 1600, à Jean de Molan, écuyer, père de Louis de Molan. Ce dernier en était seigneur en 1650. La Tour-de-Neuville arriva, en dernier lieu, à la famille de Marron de Meillonnas, qui en jouissait encore en 1789.

Tour-de-Priay (la), commune de Priay. — Fief avec maison forte, démembré par les seigneurs de la Palud de leur terre de

Richemont, en faveur des seigneurs de Langes. Pierre et Guy de Langes, chevaliers, le possédaient avant 1300. Il fit depuis retour à la famille de la Palud. Jeanne de Chandée, en qualité de mère et de tutrice de Jean de la Palud, le remit, en 1375, à Guillaume de Corsant, damoiseau, qui le vendit, le 25 mai 1385, à Olivier de Rougemont, dans la famille duquel il resta jusqu'à Hugues de Rougemont, seigneur de Verneaux. La veuve de ce dernier, Jeanne de Meyria, le vendit, le 13 juin 1588, à Gaspard de Meyria, seigneur de Longmont et de Rosy, dont les fils l'aliénèrent, le 21 mars 1609, à Laurent de Gory, père de Jean-Baptiste de Gory, qui en jouissait en 1650. Cette terre arriva ensuite à la famille d'Aubarède. Paul-Alexandre d'Aubarède, écuyer, en reprit le fief en 1729. Lors de la convocation des États-Généraux, elle avait pour seigneur Balthazar Michon, avocat du roi au bureau des finances de la généralité de Lyon. — Ce fief est désigné dans quelques actes sous le nom de *Tour-des-Verneaux*.

Tour-de-Replonges (la), commune de Replonges. — Seigneurie inféodée, en 1380, par Amédée VI, comte de Savoie, à Antoine de Monspey, damoiseau, châtelain de Bâgé, dont la postérité en jouit jusqu'à Claude de Monspey, baron de Béost, qui la vendit, le 8 septembre 1528, à Charles de Disimieu, seigneur de la Féole. Elle passa depuis successivement aux familles de Feurs, de Nanton, de la Chambre et de Damas-Thianges. Charles de Damas, marquis de Thianges, lieutenant-général pour le roi au gouvernement de Bresse, Bugey et Valromey, en était seigneur en 1649.

Tour-de-Valfin (la), commune de Courmangoux. — Petit fief possédé au dernier siècle par les Dominicains de Bourg. Ce fief dépendait de la baronnie de Pressiat.

Tour-du-Deau (la), commune de Revonnas. *Le Deaul*. — Seigneurie possédée, en 1340, par Jean de la Balme des Terraux, qui en fit bâtir la maison forte et la vendit, le 1er mars 1358, à Alix de Corgenon, veuve de Pierre Maréchal, chevalier. Le 24 août 1483, elle passa, par vente, des Maréchal à Boniface de Chalant, seigneur de Varey, père de Jacques de Chalant, qui l'aliéna, vers 1495, à Amé de Ferlay. Ce dernier la revendit, en 1498, à François Maréchal, seigneur de Maximieux, lequel la

céda, en 1512, à Renaud de Sivria, prieur de Coligny, et à Pierre de Sivria, son frère. Cette terre passa successivement depuis aux familles Roux, de Morel (1602-1624), de la Griffonnière, de Parpillon et enfin de Chossat de Montessay (25 juin 1768). Cette dernière en jouissait encore en 1789.

Tour-Macard (la), commune de Cuisiat. — Château possédé en 1789, par le comte de Lucinge.

Tournelle (la), commune de Pirajoux. — Fief possédé, au commencement du XVIII^e^ siècle, par la famille de Vialet de la Tournelle. De cette famille il passa, par suite d'alliance, à celle de Leroy de Lignière, qui en jouissait en 1789.

Tournoux, hameau de Chaveyriat. — Ce hameau, mentionné dès le X^e^ siècle, sous le nom de *Tornetores villa*, dans une charte de Cluni, est très-probablement un ancien fief. La rente noble qui se levait sous son nom était perçue dans les communes de Chaveyriat, Polliat et Vonnas. Cette rente appartenait, en 1643, à Jean du Puy, seigneur de Ferracières-Montbrun.

Tramoyes, commune du canton de Trévoux. *Stramiacum; actum Stramiatis palatii; capellanus de Tremoyes; Tremoies.* — Tramoyes ne forma une seigneurie particulière qu'à partir de 1690. Le 15 mai de cette année, Gabrielle de Barraul, veuve de Noël de Saulx, marquis de Tavannes, la détacha du marquisat de Miribel et l'aliéna à Louis Chappuis, écuyer, conseiller au Parlement de Dombes. Cette seigneurie passa depuis, successivement aux familles Dugaz-de-Bois-Saint-Just, de la Font-de-Juis et Vincent.

Treconnas, hameau de Ceyzériat. *Homines de Tracona, Treconа, Treconas.* — A Treconnas existait jadis une maison franche et allodiale. Joseph-Ignace Tardy, écuyer, en acquit le fief de la dame de Chaumely, veuve du baron de Chandée, et le fit unir à celui de la Bellière, érigé en sa faveur en mai 1717.

Treffort, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bourg. *Tresfortium, de Traffortio, de Treffortio, de Treforcio, Tresfort, Trefforz.* — Comme seigneurie, Treffort appartint d'abord aux comtes de Bourgogne, puis aux sires de Coligny qui en firent

bâtir le château. Béatrix, fille de Hugues de Coligny, le porta en mariage à Albert II de la Tour, qui accorda aux habitants, en 1259, des franchises et des libertés municipales, qu'il étendit encore en 1264. En 1274, Humbert de la Tour, frère et successeur d'Albert II, rendit hommage à Othon, comte de Bourgogne, pour Treffort, qu'il fut contraint de céder, en 1285, à la suite d'une guerre, à Robert, duc de Bourgogne, lequel le remit, le 15 octobre 1289, à Amédée, comte de Savoie. Les comtes et les ducs de Savoie conservèrent cette seigneurie en totalité, unie à leur domaine, en simple titre de châtellenie, jusqu'en 1574, époque où le duc Emmanuel-Philibert en démembra une partie de la rente noble et des prérogatives féodales, en faveur de Jeanne de Foissy, dame de Pressiat, dont les droits passèrent, quelques mois après, à Louis de Seyturier, seigneur de la Verjonnière, puis, en 1576, à Philippe de Gères, seigneur de la Motte. Le 24 avril 1580, le même duc fit donation à l'Ordre des saints Maurice et Lazare, de la ville et du château, qu'il retira en 1585. Le 29 juin 1586, il les aliéna, avec toute la seigneurie, qu'il promit d'ériger en marquisat (ce qu'il fit un mois après), à Joachim de Rie, seigneur de Saint-Claude. Joachim de Rie mourut en 1595. Ferdinand de Longuy, dit de Rie, archevêque de Besançon, son frère, n'accepta sa succession que sous bénéfice d'inventaire. Le marquisat de Treffort, mis en vente, fut acquis par François de Bonne de Lesdiguières, maréchal et connétable de France, auquel succédèrent d'abord Françoise de Bonne, duchesse de Créqui, sa fille, puis le duc de Lesdiguières. Ce dernier vendit le marquisat, le 22 avril 1648, à Rostain-Antoine d'Urre, seigneur d'Aiguebonne, dont la fille, Marie d'Urre, le fit entrer dans la famille Perrachon, par son mariage avec Pierre Perrachon, conseiller du roi, qui en reprit le fief en 1671. Jacques-Marie-Alexandre Perrachon, comte de Bury, le céda, le 7 février 1735, à Antoine-Philibert de Grollier, chevalier, seigneur de Grandpré. Les de Grollier en jouissaient encore lors de la convocation des États-Généraux. — Il ne reste plus que des ruines de l'ancien château. Les dernières tours en furent abattues en 1834.

Tremblay (le), hameau de Marboz. — Fief avec maison forte possédé, en 1603, par Humbert Prévôt. Au dernier siècle, il

appartenait à la famille de Malyvert qui en jouit jusqu'à la Révolution. Ce fief dépendait de la baronnie de Marboz.

Tremblay (le), hameau de Sandrans. *Le Trembley*. — Fief avec château, mais sans justice, possédé d'abord, je crois, par des gentilshommes qui en portaient le nom. De leur famille était Julien du Tremblay, qui fonda son anniversaire dans la chapelle du temple de Villars, par acte du 18 mai 1332. — Au xvi^e^ siècle, ce fief appartenait à la famille de Geoffrey ou Joffrey. Claude de Joffrey en fit hommage, le 19 février 1526, à Charles, duc de Savoie. Anne de Joffrey, sa petite-fille, le porta en dot, le 20 juin 1560, à Toussaint Charreton, seigneur de Jourfoux. Jeanne Charreton, leur fille unique, épousa Thomas des Champs, écuyer, seigneur de la Coste, dont elle eut Françoise des Champs, qui fit entrer le Tremblay dans la famille de Masso, par son mariage contracté, le 19 janvier 1611, avec Nicolas de Masso, seigneur de la Vierie. Leurs enfants en jouissaient en 1650. Ce fief arriva depuis à Camille-Louis Perrichon, seigneur engagiste de Châtillon-les-Dombes.

Trévernay, commune de Saint-Cyr-sur-Menthon. *Domus de Tresvernois*, *Treyvernay*. — Seigneurie en toute justice et avec château possédé, au xii^e^ siècle, par la famille de Montgilbert. Josserand de Montgilbert, damoiseau, en fit hommage au comte Amédée de Savoie, en 1272. Des de Montgilbert, elle passa aux de Macet. Jean de Macet, évêque de Mâcon, y fit édifier une tour appelée depuis *Tour de l'Évêque*. Le 6 mars 1460, Perremand de Macet la légua à Antoine de Lay, seigneur du Châtelard, en Dauphiné. Philibert de Lay, fils d'Antoine, institua pour son héritière Claire de Chabeu, sa femme, qui convola en deuxièmes noces avec Claude de la Touvière, seigneur de Peyrieu, et transmit Trévernay à Pierre-Marc de Mouxy, écuyer. De cette dernière famille, Trévernay passa, par voie d'alliance, à celle de Chabod, qui en jouissait en 1650 et 1684. — Au dernier siècle, cette seigneurie arriva aux de Ville. François de Ville la laissa à François-Nicolas de Ville, son cousin, qui en reprit le fief en 1734, et dont les descendants la possédaient encore en 1789.

Trois-Fontaines, commune de Saint-André-le-Panoux. *De Tribus Fontanis*. — Cette seigneurie ne consistait d'abord qu'en

une maison bâtie, « pour le plaisir de la chasse », par Jean Ier, seigneur de Corgenon, bailli de Bresse, père de Jean II de Corgenon, qui prit le premier la qualité de seigneur de Trois-Fontaines. De la famille de Corgenon, elle passa à celle de la Chambre, puis aux Maréchal, seigneurs de Meximieux. Humbert Maréchal la céda, le 23 février 1418, à Amédée, duc de Savoie. Louis, duc de Savoie, l'inféoda, le 19 mars 1456, à Humbert Viallet, écuyer, dont les droits furent acquis par Jean Magnin, citoyen de Genève, qui en reçut une nouvelle inféodation de Philippe de Savoie, comte de Bresse, le 25 juin 1468. Ce dernier vendit la seigneurie de Trois-Fontaines à Louis de Barangier, seigneur d'Ambigny, lequel la revendit, le 30 décembre 1513, à Jean de la Vernée, dont la fille la porta en mariage à Bénigne de Saqueney. Elle passa successivement depuis, aux de la Beaume (14 août 1545), aux d'Anglure et aux Orset. Mathieu Chapuis, conseiller du roi, l'acquit, le 16 septembre 1656, de Louise Puis, veuve de Pierre Orset. De la famille Chapuis elle arriva enfin, par alliance, à celle des comtes d'Apchon, qui en reprit le fief en 1750 et 1768 et en fournit le dénombrement en 1774. — Suivant un acte de 1441, la *Poype* de la maison forte de Trois-Fontaines était située « jouxte la rivière morte de Viojon. »

Tuilière (la), commune de Torcieu. *La Tuillière, la Thuilière.* — Fief avec château possédé d'abord par des gentilshommes du nom de Varembon. André de Varembon, écuyer, le vendit, le 14 août 1563, à Charles de Lucinge, seigneur des Alymes, père de René de Lucinge de Gères, chevalier, lequel le céda, le 17 avril 1583, à Claude Rubat, secrétaire des guerres du duc de Savoie, dont le petit-fils en jouissait en 1650. Au dernier siècle, ce fief appartenait à la famille Buynand des Echelles.

Turgon, hameau de Druillat. — Seigneurie inféodée, le 6 mai 1296, par Humbert de Villars, fils d'Humbert IV, sire de Thoire-Villars, à Étienne Raton, dit Roschas, damoiseau. Étienne II Raton, un des successeurs d'Étienne Ier, reçut, le 8 mars 1409, d'Humbert VII de Thoire-Villars, concession de la justice, haute, moyenne et basse. Cet Étienne II vendit d'abord Turgon à Antoine de Rougemont, puis le retira pour le transmettre à ses descendants qui en jouirent jusque vers le milieu

du XVI^e^ siècle, époque où il passa, par voie d'alliance, à Palamède de Vaugrineuse, lequel en reprit le fief, le 23 février 1563. Jacques de Vaugrineuse, petit-fils de Palamède, en aliéna la justice à Charles-Emmanuel de Seyturier. Le fief et la rente noble furent ensuite acquis par la famille Guillot. François Guillot, avocat au bailliage de Bresse, en était possesseur en 1650. Au dernier siècle, Turgon dépendait du comté de Châteauvieux.

VACAGNOLE, hameau d'Attignat. — Vers 1644, la justice haute, moyenne et basse de ce hameau fut aliénée, par le roi, en faveur de Guillaume-Joseph de Rovorée, seigneur d'Attignat, qui en reprit le fief et fournit le dénombrement les 6 mars et 17 novembre de l'année suivante:

VACHERESSE, commune de l'Abbergement-Clémencia. — Vincent de Laye, damoiseau, de la paroisse de Saint-Jean d'Ardières, qui est le plus ancien seigneur connu de ce fief, le vendit, le 28 septembre 1397, à Josserand de Laye, seigneur de Lurcy, dont le fils, Jean de Laye, le revendit, avec ceux de Pichod et de Lordre, à Antoine Carion, docteur en droit, le 16 mai 1424. Le fief de Vacheresse resta, depuis cette époque, annexé à celui de Lordre dont il suivit toutes les transmissions.

VALBONNE. *Vallis Bona, Valbonna.* — La Valbonne, c'est-à-dire la plaine qui s'étend entre le bas de la Cottière et le Rhône, depuis Miribel jusqu'à Meximieux, appartint d'abord aux seigneurs de Montluel. En 1326, elle passa aux dauphins de Viennois, qui en firent une baronnie, en 1343, au roi Jean, et enfin, en 1354, aux comtes de Savoie. Le 26 février 1460, elle fut érigée en titre de comté par le duc Louis de Savoie.

M.-C. GUIGUE.

(*La suite prochainement*).

RÉPERTOIRE

GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Collection de Camps.

Nobiliaire historique, T. VI. — Règne de Philippe-Auguste.

Nous donnerons à l'inventaire du Nobiliaire du règne de Philippe-Auguste un plus grand développement qu'à celui des règnes précédents. Le nombre et l'importance des familles nobles qui remontent jusqu'au commencement du XIII^e^ siècle méritent mieux qu'une simple nomenclature. Nous indiquerons donc, d'après le travail de l'abbé de Camps, la province et les principaux actes de chaque personnage.

FAMILLE ROYALE.

Roi.

PHILIPPE II, Auguste, fils de Louis VII et de Alix de Champagne, né en 1165, couronné le 1^er^ novembre 1179, et monté sur le trône par la mort de son père le 18 septembre 1180. Il mourut le 14 juillet 1223.

Reines.

1° ISABELLE de Hainaut, fille de Baudouin IV, comte de Hainaut, et de Marguerite de Flandre, mariée à Philippe en 1180, en eut un seul fils : Louis VIII. Elle mourut le 15 mars 1189.

2° INGEBURGE de Danemarck, mariée en 1193, répudiée trois mois plus tard, reprise en 1213, morte le 29 juillet 1236, sans enfants.

3° AGNÈS ou MARIE de Méranie, mariée en 1196, morte en 1211.

Enfants du roi.

Louis, fils aîné de Philippe-Auguste et d'Isabelle de Hainaut, né le 5 septembre 1187, marié le 28 mai 1200 à Blanche de Castille, devint roi, à la mort de son père, en 1223, sous le nom de Louis VIII.

Philippe dit *Hurepel,* fils de Philippe-Auguste et d'Agnès de Méranie, fut légitimé avec sa sœur par le pape Innocent III en 1201 ; il épousa Mahaud, fille de Renaud comte de Boulogne.

Marie, fille de Philippe-Auguste et d'Agnès de Méranie, fiancée d'abord à Arthur de Bretagne, épousa : 1° en 1212, Philippe comte de Namur ; 2° en 1213, Henri duc de Brabant et de Lothier ; morte en 1238.

Reine-mère du roi.

Alix de Champagne, troisième femme de Louis VII, morte le 4 juin 1206.

Sœurs du roi.

Marie de France, fille de Louis VII et d'Aliénor de Guienne, sa première femme, mariée à Henri Ier, comte palatin de Champagne et de Brie, morte le 11 mars 1197 (1198).

Alix de France, fille de Louis VII et d'Alix de Champagne, fiancée d'abord à Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, puis mariée en 1195 à Guillaume, comte de Ponthieu. Elle mourut en 1206.

PRINCES DU SANG.

Branche de Dreux.

Robert I, comte de Dreux, frère puiné de Louis VII.

Robert II, fils aîné du précédent et d'Agnès de Braine, sa troisième femme, mort en 1218.

Robert III, fils de Robert II et de Yolande de Couci, sa deuxième femme.

Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, fils de Robert I.

Pierre de Dreux, surnommé Mauclerc, fils puiné de Robert II, épousa Alix, héritière de Bretagne, et devint ainsi duc ou comte de Bretagne.

Branche de Courtenay.

PIERRE I, seigneur de Courtenay, deuxième frère de Louis VII.

PIERRE II, de Courtenay, fils aîné du précédent, comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, devenu empereur de Constantinople en 1216.

ROBERT de Courtenay, frère puîné du précédent.

Branche de Bourgogne.

HUGUES III, duc de Bourgogne, mort à Acre, en 1192.

EUDES III, duc de Bourgogne, fils aîné du précédent et d'Alix de Lorraine, marié à Alix de Vergi, mort en 1218.

ALEXANDRE de Bourgogne, seigneur de Montagu, fils puîné de Hugues III.

ANDRÉ de Bourgogne, troisième fils de Hugues III, dauphin de Viennois et comte d'Albon.

MARIE de Bourgogne, fille de Hugues III, mariée à Simon de Sémur.

Fils naturel.

PIERRE surnommé Charlot, fils de Philippe-Auguste et de N..., fait trésorier de Saint-Martin de Tours, puis évêque de Noyon.

DUCS ET PRINCES.

AQUITAINE (Richard, duc d'), fils de Henri II, roi d'Angleterre, succéda à son père; connu sous le nom de Richard Cœur-de-Lion.

BRABANT (Henri IV, duc de) et de Lothier, marié en 1179, à Mahaud, fille de Mathieu d'Alsace, puis en 1213 à Marie, fille de Philippe-Auguste, veuve du comte de Namur.

BRETAGNE (Geoffroy, duc ou comte de), troisième fils de Henri II, roi d'Angleterre, devenu duc de Bretagne par son mariage, en 1182, avec Constance, fille de Conan-le Gros.

— (Arthur, duc ou comte de), fils du précédent, tué par Jean, roi d'Angleterre, son oncle, en 1202.

— (Constance, duchesse de), mère du précédent, et veuve de Geoffroi, mariée en deuxièmes noces à Gui de Thouars, mourut en 1201.

— (Alix, duchesse de), fille de Constance et de Gui de Thouars, mariée par Philippe-Auguste, en 1212, à Pierre Mauclerc.

Lorraine (Ferri Ier, duc de), en 1193, mort en 1214.

— (Thibaud Ier, duc de), fils aîné du précédent, mort en 1200, sans enfants.

— (Matthieu II, duc de), frère du précédent et son successeur.

Normandie (Henri III, duc de), fils de Jean Sans-Terre, et devenu roi d'Angleterre après la mort de son père.

COMTES ET MARQUIS.

Alençon (Robert, comte d'), garant de la trève entre Philippe-Auguste et Jean Sans-Terre, en 1214. — Prit part à la croisade contre les Albigeois, en 1215.

Ampuries (Hugues, comte d'); engagement de ne point favoriser les Albigeois, en 1216.

Angoulême (Aimar, dit Taillefer, comte d'), prisonnier des Anglais avant 1193; marié à Alix, fille de Pierre de Courtenay. Sa fille Isabelle épousa Jean Sans-Terre. Aimar mourut en 1218.

Armagnac (Géraud, comte d'); hommage rendu à Simon de Montfort, pour les comtés d'Armagnac et de Fézensac, 1214.

Aumale (Guillaume de Mandeville, comte d'), croisé en 1188, mourut en 1189.

— (Baudouin de Béthune, comte d') par son mariage avec Havoise, comtesse d'Aumale.

Auvergne (Gui II, comte d'). Donation à l'abbaye de Riom, 1196. Révolté, ensuite soumis au roi en 1210.

— (Dauphin d'), comte de Clermont, 1199-1213.

Bar-le-Duc (Henri Ier, comte de), croisé en 1188, mort en 1191.

— (Thibaud Ier comte de), frère et successeur du précédent. Croisade contre les Albigeois en 1211, mort en 1214.

— (Henri II, comte de). Bataille de Bouvines, 1214.

Bar-sur-Seine (Milon IV, comte de). Croisade contre les Albigeois, 1209. — Croisade en Palestine, 1219.

Beaumont-sur-Oise (Matthieu II, comte de). Donation à l'abbaye de Longpont en 1188. Mort après 1207.

— (Jean, comte de), fils du précédent. Bataille de Bouvines, 1214.

Blois (Thibaud IV, comte de), grand sénéchal de France, frère de la mère de Philippe-Auguste. Croisé en 1187, mort au siége d'Acre en 1191.

— (Louis, comte de), fils du précédent. Croisé en 1199 ; créé duc de Nicée en 1204, mort en 1205.

— (Thibaud V, comte de), fils du précédent et de Catherine de Clermont-sur-Oise. Hommage au roi en 1212. Mort vers 1218.

— (Gautier d'Avesnes, comte de), par héritage de sa mère, fille de Thibaud IV. Cession au roi, de Nogent-l'Erembert, en 1218.

Boulogne (Renaud, comte de), croisé en 1200, prisonnier à Bouvines en 1214, mort en 1227.

Bourgogne (Étienne, comte de). Donation à l'abbaye de Cluny en 1192. Hommage au duc de Bourgogne en 1217.

— (Agnès, comtesse de). Donation à la Charité-sur-Loire en 1192.

L. Sandret.

(*La suite prochainement*).

TABLETTES CONTEMPORAINES

Nous invitons de la manière la plus pressante les familles nobles à nous communiquer, par Lettres de faire part, *les mariages et les décès des personnes qui les intéressent ; autrement nous sommes exposés à puiser dans les journaux des renseignements inexacts ou incomplets.*

Année 1875.

MARIAGES :

OCTOBRE. — M. le vicomte Louis de Saporta, a épousé M^lle^ Béatrix de Ginestous.

DÉCEMBRE. — M. le comte de Roydeville, — M^lle^ Edwardine Ball-Hughes.

M. le comte Albert de Buisseret, — M^lle^ Jeanne Maury.

M. le comte de Malherbe, maire de Beauvais, — M^lle^ Marthe de la Chaise.

DÉCÈS.

OCTOBRE. — *Bournisien de Valmont* (Amand-Claude), capitaine de frégate en retraite, décédé à Paris le 13, à l'âge 72 ans.

Coquerel d'Iquelon (M^me^ de), née de Jumilhac, décédée le 18 au château de Somménil (Seine-Inférieure).

Savary (Louis-Charles), marquis de Lancosme, ancien pair de France, décédé à Tours, le 23 dans sa centième année.

NOVEMBRE. — *Kerval* (M^me^ de), née Fruger, décédée à Alençon le 1^er^, à l'âge de 81 ans.

Pontalba (Gaston de), décédé à Paris, le 1^er^, à l'âge de 54 ans.

Gueymar de Roquebeau (M^lle^ Marie-Augustine), décédée à Saint-Germain-en-Laye, le 4, à l'âge de 19 ans.

Pracontal (marquis de), décédé à Genève, le 4, à l'âge de 71 ans.

Gallet (marquis de), décédé à Tours le 6, à l'âge de 81 ans.

Potier de Courcy (M^lle^ Marie), décédée le 7, à Saint-Pol-de-Léon (Finistère).

Plessis (James-Maurice du), décédé à Paris, le 8, à l'âge de 72 ans.

Brimont (M^me^ la baronne de), née de Bengy, décédée à Bourges, le 12, à l'âge de 49 ans.

Lancrau de Bréon (Mme la vicomtesse de), née Costa de Beauregard, décédée le 12, à l'âge de 25 ans.

Lespinasse (comte Auguste de), colonel en retraite, décédé le 13, au château de Boisset.

Rigny (Mme la comtesse de), née Defontaine, décédée le 13, à l'âge de 73 ans.

Gourcy (Mme la comtesse de), née de Bizemont, décédée le 17, à Pontlevoy (Loir-et-Cher).

Vallin (Charles de), colonel en retraite, décédé à Niort le 17, à l'âge de 79 ans.

Serre (Mme la comtesse de), née d'Huart, décédée le 18, à Pont-Audemer (Eure).

Pougault de Mourceau (Louis), décédé à Mourceau (Nièvre), le 18, à l'âge de 54 ans.

Bertier de Sauvigny (Mlle Marie-Anne), décédée le 20, à la Délivrande (Calvados).

Sarcus (comte de), décédé à Bussy-Rabulin (Côte-d'Or), le 22, à l'âge de 89 ans.

Tascher (Mme veuve de), née Balavoine de Vaux, décédée à Mamers, (Sarthe), le 25, à l'âge de 75 ans.

DÉCEMBRE. — *Quemper de Lanascol* (comte), décédé le 4, à Cheffontaines (Finistère).

Basterrèche (Mlle Marie-Adèle de), décédée au château de Biaudos, le 5, à l'âge de 15 ans.

Pontac (Mme la vicomtesse de), née de Mauvesin, décédée au château du Vigneau, près Sauternes, le 6, à l'âge de 58 ans.

Hersart de la Villemarqué (Mlle Pauline), décédée le 12, à Quimperlé.

Béranger (marquis de), ancien député, décédé à Paris, le 13, à l'âge de 64 ans.

Galitzin (prince Augustin), décédé à Paris le 17, à l'âge de 52 ans.

Rochefoucauld (Mme la duchesse de la), douairière, née Chapt de Rastignac, décédée à Paris, le 29, à l'âge de 76 ans.

Moulins (Charles des), membre de plusieurs sociétés savantes, décédé à Bordeaux, le 23, à l'âge de 78 ans.

Vaux (Mme la baronne de), née Bernard des Essards, décédée à Livourne, le 27, à l'âge de 24 ans.

AVEU ET DÉNOMBREMENT

DE LA

TERRE DES ROCHERS

Présentés par Mme de SÉVIGNÉ en 1658.

Nous avons la bonne fortune de pouvoir publier dans cette *Revue* le curieux document qui suit. Tout ce qui touche à Mme de Sévigné est assuré d'avance d'être bien accueilli ; mais un *aveu* rendu par elle de sa terre de prédilection, de ce château des Rochers d'où elle a daté tant de lettres, un *dénombrement* des appartenances et droits seigneuriaux dont l'illustre marquise jouissait en Bretagne, offrent un tel intérêt que nos lecteurs nous sauront gré, nous l'espérons du moins, de cette publication. Ce document renferme en outre de précieux renseignements, dont la valeur, confessons-le, est éclipsée par l'éclat du grand nom qui les accompagne, mais qui toutefois ne doivent pas être négligés au point de vue de l'histoire féodale et terrienne et de la topographie.

L'original de cet aveu se trouve dans les riches archives de M. le duc de la Trémoille, qui nous a autorisé avec sa bienveillance ordinaire, à le transcrire et à le publier.

C'est d'un membre de sa famille, son cinquième aïeul, Henri de la Trémoille, duc de Thouars, baron de Vitré, que Marie de Rabutin-Chantal, veuve de Henri, marquis de Sévigné, reconnaît et confesse tenir les seigneuries, appartenances, droits, etc., énumérés dans l'acte. Le château et la terre des Rochers dépendait en effet de la baronnie de Vitré, apportée à la maison de la Trémoille par le mariage de Anne de Laval avec François de la Trémoille. Après la mort de Pauline de Grignan, marquise de

Simiane, petite-fille de Mme de Sévigné, les Rochers passèrent aux Nétumières, qui habitent encore aujourd'hui le château. Nous ignorons si le domaine appartient en entier ou en partie aux possesseurs actuels de l'ancienne demeure de la célèbre marquise.

Le château des Rochers, situé près de Vitré en Bretagne, est encore debout avec ses bâtiments, ses tours, ses tourelles, ses jardins, ses cours, etc. Il offre encore aux visiteurs, assez heureux pour y être admis, la chambre et le cabinet de travail de Mme de Sévigné, avec les meubles et les ustensiles de toilette qui lui ont appartenu. Les « chênes, fousteaux et chermiers » qui lui ont prêté leur ombrage, déjà « fort anciens » de son temps, ont disparu ; d'autres arbres les ont remplacés, le paysage a changé, le domaine a dû être dépécé, mais le souvenir de la femme célèbre anime et remplit encore les lieux décrits dans ce document.

Nous le publions dans son entier, sauf que nous avons abrégé les détails inutiles, relatifs, soit aux terres et à leurs contenances, nous contentant de la désignation et du chiffre, soit aux noms des possesseurs ou tenanciers, nous bornant à citer les noms principaux, surtout ceux qui appartiennent à des familles nobles.

L. SANDRET.

AVEU ET DÉNOMBREMENT

DES SEIGNEURIES DES ROCHERS, DE LA HAYE DE TORCÉ, SAINT-DISDIER, LA BAUDIÈRE, ETC.

Du 9e octobre 1658.

Devant nous Jullien Louaisil et Claude Ernauld, notaires royaux establiz, jurez et receuz en la seneschaussée et siége présidial de Rennes, du nombre des establiz en la baronnye de Vitré, a comparu en personne haulte et puissante dame MARYE DE RABUSTIN, dame propriettaire des baronnyes de Chantal, Bourbigny et Chauvigny, veufve [1] de deffunct hault et puissant

[1] On sait que le marquis de Sévigné mourut des suites d'un duel en 1651.

seigneur messire *Henry de Sévigné*, seigneur marquis dudict lieu, conseiller du Roy en ses Conseils d'estat et privé, mareschal de ses camps et armées et son gouverneur ès ville, chasteau et baronnye de Foulgères, seigneur du Buron, Vigneu, Bodegal, les Rochers, la Haye de Torcé, Sainct-Disdier, la Baudierre, etc., mère et tutrice des enfans de leur mariage, estant à présent au chasteau des Rochers, paroisse de Saint-Martin de Vitré, laquelle a congneu et confessé, congnoist et confesse tenir prochement, noblement et à foy, sans devoir de rachapt ny chambelanaige, de très hault et illustre prince Monseigneur Henry duc de la Trémoille et de Touars, pair de France, prince de Talmont, comte de Laval, Montfort, Benonne [1], Jonvelles et Taillebourg, vicomte de Rennes et de Bays, baron de Vitré, Berrye, Didonne et Mauléon, marquis d'Espinay, etc., les choses cy-après déclarées, dont la teneur ensuit :

Le chasteau des Rochers et enclos d'iceluy, consistant en de grandz bastiments, tant corps de logix, caves, salles basses et haultes, greniers, tours, tourelles, deffensives, canonnières, batteryes et fortifications, pour la garde et conservation d'iceluy, tant par hault que par bas ; escuryes, fournil, chapelle, fuye et refuge à pigeons ; le tout en un pourpris et closture de la grande court, un grand jardin au derrierre dudict corps de logix fort grand et muré de haultes murailles, le tout contenant quatre journaux de terre ou environ.

La basse-court dudict chasteau avecq le plantiz au devant, ensemble le jeu de paulme s'entre joignant, contenant ensemble troys journaux de terre ou environ.

L'antienne chesnays dudict lieu au long dudict plantiz, contenant avecq les aulnaie et pourpris au dessoubz de la grande chaussée du grand estang et moulins de ladicte seigneurie et la chaussée du Petit-Beuvron..... 6 journaux.

La grande chesnays et boys de haulte-fustaye dudict lieu, avecq la décoration dicelle, et jeu de Pailmail le long de ladicte chesnaye, avecq une pièce de terre joignant icelle, nommée la lande des Mottes et Semil, la grande rabine et chemin au joignant, et les allées et petites rabines autour et dedans..... 30 journaux.

[1] Benon.

Une pièce de terre nommée le Moulin à vent, autre nommée la Seurays, avecq autre nommée la Fosse, contenant les toutes ensemble, avecq les allées, garannes et refuges à connilz, caboliers, et le bocage dudict lieu estant planté de chesnes, fousteaux, et chermiers fort anciens, 6 journaux et demy.

La grande prée dudict lieu, qui habite d'un bout les grandz moulins et de l'autre bout la planche de la Vislayne, un petit jardin proche ladicte planche apellé les moulins à papier, où anciennement il y en avoit deux moulants et travaillants à faire papier, et qui ont esté ruinez par faulte de réparation et entretien, dont en apartient le droict à la dicte dame oudict nom, desquels les ruines sont encore visibles..... 20 journaux. Le tout de ce que devant estant de la retenue dudict chasteau, et séparé des métayries cy-après.

Davantage confesse tenir les grans moulins à eau dudict lieu, composez d'un grand corps de logix, ouquel y a deux moulins tournants et moulants à choie [1] d'eau, pour mouldre les blasteryes de ladicte Dame oudict nom, et de ses subjects et autres personnes, avecq un grand estang, rivière et desvay, chaussée, pescheryes, noes, fondrières; le tout dudict estang et de ladicte rivière apartenant à ladicte dame oudict nom en propriété, prohibitif et deffensable à toutes personnes d'y pouvoir pescher ny prendre aucun droict, depuis ladicte chaussée jusques soubz le moulin de la Haye Derbrée, avecq les marais estant en la queue d'iceluy, auquel moulin les hommes et subjects de ladicte Dame oudict nom sont tenuz de porter leurs blasteryes mouldre et non à aultres moulins, sur peyne de confiscation des blasteryes.

Le grand estang et cours d'eau apellé le grand Beuvron..... sans que autres personnes puissent pescher ny prétendre aucun droict.

Autre estang au dessoubz du précédent apellé le petit Beuvron.....

Déclare avoir ladicte dame oudict nom droict de pesche en ladicte rivière, depuis les chaussées des estangs et moulins, jusques au moulin, refoul et pescherye de la Germondière, à présent apellée de Badier, apartenant à mondict seigneur..., du poisson qui s'y peut trouver; prohibitif et deffensable à tous

[1] Chute.

autres, et que toutes foys et quantes il veut tendre aux portes des pescheryes dudict moulin de Badier, il le peut faire, et faire garder par ses serviteurs et domestiques les dictes pescheryes aux occurrences, et ne peut le mulnier et garde dudict moulin tendre nauces ny filetz quil ne fournisse à ladicte Dame oudict nom la moytié du poisson blanc ou anguilles qu'il prendra ausdictes pescheryes, et ladicte Dame oudict nom le peut faire chaque an, se purger par serment s'il n'en a retenu par fraude, et toutes foys et quantes que l'eau est grande qui pouroit submerger la prée de ladicte Dame oudict nom, ou qu'il voudroit pescher lesdictz refoul et rivière, il le peut en advertissant le mulnier dudict moulin de temps compétent pour mouldre les pochées qui y seront, lever les portes desdictes pescheryes et mettre l'eau basse pour ce faire.

Oultre a ladicte Dame oudict nom droict en sadicte seigneurie des Rochers de coustume sur les choses qui passent sur le grand chemin dudict lieu au moulin et chaussée dudict lieu et au villaige du Boistarel, qui est par chaque timon un soul, et par chaque charge deux deniers.

La grande prée des Guypeaux.....

Un autre pré apellé le pré de la Maillardierre-en-Estrelles.....

Le bois talliz dudiet lieu joignant le Grand-Estang.....

L'antien manoir et lieu noble des Bas-Rochers, consistant en maison, bouge, chambre par bas et par hault, celliers, estables, granges, le tout en une court fermée de murailles sur la cornierre dudict grand estang, boys, jardins, champs, etc..... 74 journaux.

Le lieu et métayrie noble de la Feronnierre..... 43 journaux.

Le lieu et maison noble de la Pilletierre, situé en la paroisse de Sainct Martin dudict Vitré..... 71 journaux.

Le lieu et métayrie noble de Chantelou, en ladicte paroisse..... 60 journaux un quart.

Le lieu et métayrie noble du Grand Bouslay, situé en ladicte paroisse..... 78 journaux un quart.

Quantité de terre en boys tailliz en la paroisse de Cornillé..... 60 journaux.

De plus déclare posséder en ladicte baronnye deux métayries situées en la paroisse d'Estrelles, nommées le grand et le petit Rollandz..... 120 journaux.

Déclare ladicte Dame oudict nom, tenir de sondict seigneur à foi et hommage, une maison noble nommée la Tour de Sévigné, composée de grands corps de logix, tours, tourelles, jardin, avecq une grosse tour en l'enclos, ceintures et murailles de ladicte ville, contenant ensemble demy-journal de terre ; ladicte tour jointe et faisant partie de la muraille et la porte de Sevigné de ladicte ville, laquelle porte se doibt apeller ainsy, et a droict icelle Dame oudict nom d'y faire mettre aux fraiz de ladicte ville, sur l'arcade d'icelle, ses armes en pierre taillée et gravée de ses armoyries, comme la place de ladicte porte ayant esté prise sur le jardin de ladicte maison et tour de Sevigné, au dezir du contract passé avecq les bourgeois de ladicte ville en datte du 20e janvier 1599.

Aussy confesse tenir un estal de boucherye en la boucherye close et fermée de ladicte ville... duquel elle a le revenu et luy apartient en propriété.

Davantage ladicte Dame, oudict nom, déclare relever de mondict seigneur et de luy tenir prochement, noblement et à foy, à cause de sa baronnye de Vitré, sans debvoir de rachapt ny chambelenage, les maisons, domaynes, métayries, moulins, estangs, refoulz et pescheryes, boys de haulte fustaye et tailliz, garannes, prez, prairies, landes, communs, terres, frots et pastis, terres arables et non arables ; c'est à savoir :

Le manoir seigneurial de la Haye de Torcé, composé de plusieurs corps de maisons, avec une chappelle, collombier, escurye et court, circuits deau, enclos de douves et murailles à pont levis..... Ce manoir comprend :

La basse court.....
Le jardin du Pont.....
Le grand jardin.....
Le verger.....
Le petit estang.....
Le vieil estang qui est à présent un pré.....
Le jardin ou courtil de la Lande.....
Le boys de la Fontaine.....
Le grand et ancien boys de la Houssaye.....
Le boys de Rais.....
Le boys de la Courgeonnière.....
Le grand pré de la Retenue..., et le pré Long.....

Le pré de la grande Lande.....
La pièce du Motay.....
Le pré de la Lande.....
Le grand et le petit domayne.....
La pièce du Breil.....
La pièce des Hutaudières.....
La pièce de la Cousture.....
Le pré de la Gastelerye.....
La pièce de la garenne.....
Les clos de Torcé.....
Le tout contenant 96 journaux et demy.

Les boys tailliz de Mouderont et les prez neufz... en la paroisse d'Estrelles..... 70 journaux.

Les boys d'Estrelles..... 300 journaux.

Le moulin du Pont d'Estrelles... assis sur la rivière de Vislayne, en ladicte paroisse d'Estrelles.....

Le moulin de Monperron... situé en ladicte paroisse d'Estrelles, et pareillement assiz sur ladicte rivière de Vislayne.

Auxquelz moulins du Pont d'Estrelles et de Monperron les hommes et subjectz de ladicte seigneurie de la Haye de Torcé sont tenuz... faire mouldre leurs bledz.

Le moulin des Vaux... en la paroisse de Torcé..... 5 journaux.

Plus la maison et manoir seigneurial de la Baudierre, composé de grands corps de logis, salles haultes et basses, celliers, cuisine, office, boulangerie, chambres, cabinets, greniers, tours, pavillons, fuye et collombier à pigeons, court close..... jardin et verger y adjoignant.

La rabine le boys d'Abas.....
Le boys de Galloy..... 4 journaux.
Le pré au Rat..... demy-journal.
Le boys des Nouettes et Escrouttel..... 6 journaux.
Le jardin de devant la métayrie..... demy-journal.
Le pré de la Perrière..... 3 journaux.
La grande pièce de la Retenue..... 3 journaux.
La pièce de dessus la prée..... 3 journaux.
Les jardins de la haulte Baudierre..... demy-journal.
Corps de logix et jardins..... 2 journaux.
La prée de la métayrie..... 12 journaux.
Le grand domaine de la métayrie..... 12 journaux.

Les pièces des Bouhourdz, du Cloz, de Sainct Disdier, de Sallées, des Surcerez, des Chantres, des Vallettes, des Chesnots, de la Pierre, des Bitouses..... ensemble 51 journaux.

Le boys de la Croix-Charon..... 1 journal.

Davantage ladicte Dame, oudict nom, congnoist et confesse tenir de sondict seigneur les jurisdictions, fiefz et seigneuries cy-après déclarées :

Le fief de S. Christophle et Billère en la paroisse de Sainct Martin..... 128 journaux un quart : à raison et par cause duquel est deu à ladicte dame... chasque an, par argent : 4 livres 12 solz 5 deniers monnoye ; par avoyne : 22 boisseaux... mesure de Vitré ; et 18 journées de corvées..... Teneurs : escuyer François Liais, sieur du Tample.....

Les fiefz du Hault-Pin, Bas-Pin, Bordaige et Beauchesne, en ladicte paroisse de S. Martin... ensemble 263 journaux..... Redevances : 5 livres 4 sols 2 deniers ; 12 boisseaux d'avoine ; 18 journées de corvées..... Teneurs : ledict sieur du Tample ; noble homme Pierre du Verger, sieur de la Morandière.....

Les fiefz du Boullay, des Simonnières et des Hayers, situez en ladicte paroisse de S. Martin... ; ensemble, 60 journaux. Redevances : 40 solz de rente..... Teneurs : noble homme Jean de Gennes, sieur des Hayers, noble homme Mathurin Marcou, sieur de la Fontayne.....

Le fief de Couvretouez, en ladicte paroisse de S. Martin..... 241 journaux un quart. Redevances : 3 livres, 18 solz, 6 deniers ; 14 corvées..... Teneurs : messire René Georget.....

Le fief de la Reaulte, située en la paroisse de S. Martin..... 77 journaux un quart. Redevances : 50 solz ; 16 boisseaux d'avoyne..... Teneurs : dame Françoise Ringues.....

Le fief du Val de Cantaihe, en ladicte paroisse de S. Martin de Vitré et près la ville..... 82 journaux. Redevances : 49 solz, 5 deniers..... Teneurs : les héritiers de messire Pierre Gode.....

Le fief de la Ricordays, situé au faubourg S. Martin dudict Vitré. Redevances : 5 solz, 5 deniers.

Le fief des Landes, en ladicte paroisse de S. Martin..... 100 journaux. Redevances : 3 livres monnoye..... Teneurs : honorable femme Renée Georget.....

Le fief de la Fouscherye, en ladicte paroisse..... 160 jour-

naux. Redevances : 49 solz, 5 deniers; 12 boisseaux d'avoyne; 18 journées de corvées..... Teneurs : ladicte dame Françoise Ringues, Jean Guy, sieur de la Foucherye; les héritiers de deffunct messire Pierre Godé, sieur de la Gerardière.....

Le fief aux Rasteaux et de la Paizollière, en ladicte paroisse..... 70 journaux. Redevances : 41 solz, 5 deniers. Teneurs : ladicte dame Françoise Ringues.....

Le fief de la Couterye, en ladicte paroisse..... 60 journaux. Redevances : 21 solz, 11 deniers; une corvée par chasque estage..... Teneurs : les héritiers de deffunt messire Pierre Godé, sieur de la Gerardière.....

Le fief de la Ferronnierre, en ladicte paroisse..... 15 journaux. Redevances : 25 solz; 3 boisseaux avoyne; 6 journées de corvées.

Le lieu de Haisrobert, en ladicte paroisse. Redevances : 32 solz..... Teneurs : ladicte Renée Georget.

Les pièces dites les Belleryes, les Chastelets, les Landes du Bordaige, Lescusel, le Cassel, les Quatre-Journées, en ladicte paroisse. Redevances : 49 solz.

Près le village de la Lucazière, en Argentré, la pièce de Lescuzel. Redevances : 5 solz.

Sur certains héritages du lieu de la Salmonnierre, en S. Germain du Pinel. Redevances : 6 solz; 2 boisseaux de blé sègle, bon et loyal.

Le fief du Boisjaril, en la paroisse d'Herbrée..... 200 journaux. Redevances : 20 solz; deux quartiers d'avoyne, chacun quartier faisant seize boisseaux. Teneurs : honorable femme Jeanne Dorleac.....

Le fief de la Bourgonnerye, situé en ladicte paroisse d'Herbrée..... 42 journaux, trois quarts. Redevances : 49 solz, 5 deniers; 16 boisseaux d'avoyne; 9 corvées.....

Le fief du Ronceray, situé en la paroisse d'Argentré..... 40 journaux. Redevances : 2 solz, 5 deniers; un quartier (16 boisseaux) d'avoyne. Teneurs : les héritiers de messire Pierre Godé sieur de la Gerardierre, messire Georges Roulleaux.....

Les fiefs de la Goibierre, la Gerardierre et Couaisnonnierre, en la paroisse d'Estrelles..... 275 journaux. Redevances : 6 livres, 5 solz, 4 deniers; 4 boisseaux d'avoyne et 1 poulle géline par quiconque possède 2 journaux et demy avecq estage,

ou 3 journaux sans estage; une corvée par estage. Teneurs : les héritiers de messire Pierre Godé, sieur de la Gérardierre, messire Jean Rouénson.

Les fiefz du Cerveix, en ladicte paroisse d'Estrelles,..... ci-après déclarez :

Le fief de Bren,..... 73 journaux. Redevances : 23 solz, 2 deniers; 23 boisseaux d'avoyne.....

Le fief de la Louaisrie..... 21 journaux et demy. Redevances : 6 solz, 8 deniers; 3 boisseaux d'avoyne. Teneurs : messire Jean Rouenson, messire Jean Chesnel.....

Le fief de la Barbotterye..... 19 journaux. Redevances : 5 solz, 4 deniers; 2 boisseaux d'avoyne. Teneurs : messire Jean Frin, sieur de Droigné.....

Le fief franc de Chantelou. Redevances : 12 deniers. Teneurs : Jean Martin, sieur de Chantelou, noble homme Mathurin Geffrard, sieur de la Motte-Plessis, Guy du Verger, sieur de la Boudye.....

Le fief franc de la Petite-Lande. Redevances : 12 deniers. Teneurs : honorable femme Françoise Orhaud, les héritiers de deffunct honorable homme René Monnerye.....

Le fief franc aux Taupins. Redevances : 6 deniers. Teneurs : messire Jean Frain, sieur de Droigné, messire Jean Chesnel.....

En la paroisse de Corvillé, les fiefz du Bourg, des Courtilz, de la Brunelierre, de la Sibonnierre, de la Belinierre, de la Josselinierre, de la Morlierre et de la Maillardierre..... 300 journaux. Redevances : 25 livres; 6 boisseaux de seigle; 3 chapons. Teneurs : messire Jean Souvestre, messire Anthoine Rauflet, honorable femme Françoise Orhaud.....

Les fiefz de la Chesnays et de la Chovonnierre, situez en la paroisse de Louvigné..... 197 journaux. Redevances : 4 livres, 16 solz. Teneurs : messire René de Poidz, seigneur de Fouesnel, messire Jean du Boisgelin, seigneur de Mesneuf, escuyer René Busnel, seigneur de la Tousche, noble homme Claude Boudet, les héritiers de deffunct messire Louis Rauflet.....

Le fief des Beuvrierres, en la paroisse de Saint-Aubin-des-Landes,..... 122 journaux et demy. Redevances : 5 livres, 14 solz, 6 deniers; 16 boisseaux d'avoyne; 4 poulles. Teneurs : la veufve et enfans de deffunct honorable homme Jacques Lefebvre,

sieur de la Tourmelays, messire Estienne Le Coq, sieur de la Jalestre.....

Le fief de la Mazure en ladicte paroisse de Saint-Aubin-des-Landes..... 72 journaux trois quartz. Redevances : 25 solz, 3 deniers. Teneurs : honorable homme Jacques Ronceray, sieur de la Babinierre, messire Jacques de Berue....

Le fief de la Massonnierre, en la mesme paroisse..... 24 journaux. Redevances : 24 solz, 3 deniers; 3 boisseaux d'avoyne; une poulle. Teneurs : honorable homme Jullien Henry, sieur de Franchet, ledict Jacques Ronceray, sieur de la Babinierre.....

Les fiefz du bourg de Talliz, la Thebaudays et Poupardays..... 228 journaux. Redevances : 4 livres, 8 deniers. Teneurs : noble homme André Morel, sieur de la Poupardays, damoiselle Jeanne Morel, honorable homme Nicollas Beziel.....

Le fief de la Rue et Blanchays, en ladicte paroisse de Talliz..... 80 journaux. Redevances : 21 solz, 9 deniers. Teneurs : damoiselle Marie Le Corvaizier, damoiselle Renée Morel.....

Le lieu du Boisgautier, en ladicte paroisse de Talliz..... 80 journaux. Redevances : 59 solz, 9 deniers. Teneurs : les enfans et héritiers de deffunct noble homme Laurent Moysan, Pierre Lecouvreux, sieur du Foulgeray.....

Le fief de Larturays, en Talliz. Redevances : 6 solz.

Le fief de la Rallerye, en Izé..... 24 journaux trois-quartz. Redevances : 40 solz. Teneurs : honorable homme Pierre Hardy, sieur du Rocher, les héritiers de deffunct messire Olivier Pepin.....

Le fief Huet, autrement de Lande-Cloze, en ladicte paroisse d'Izé..... 40 journaux. Redevances : 20 solz.....

Le fief de la Goupillierre, en Izé..... 60 journaux. Redevances : 34 solz. Teneurs : honorable homme René Seré, sieur de la Sibonnière, les héritiers de deffuncte Françoise Huré, dame de la Perdrillerre.....

Le fief des Visseulles, en ladicte paroisse d'Izé..... 7 journaux. Redevances : 20 solz, 1 denier; une paire de gantz.....

Déclare ladicte Dame oudict nom tenir de sondict seigneur en sa seigneurie et chastellenie du Dézert à Dommallain, faisant à présent partye de ladicte baronnye de Vitré, savoir :

Le fief du Pin situé en ladicte paroïsse de Dommallain, Estrelles, Vergeal et autres paroisses, consistant :

En Grand-fief. Redevances : six deniers monnoye par journal ; et quiconque possède 2 journaulx et demy avec estaige de maison, ou 3 journaulx sans estaige, doibt troys bouessaux d'avoyne, et chasque estaiger une poulle. Teneurs : damoiselle Olive Geffrard, dame du Boislebault, escuyer François Liays, sieur du Tample.....

Les Féages et Grandes-Rentes. Redevances : 10 deniers monnoye par journal. Teneurs : messire Pierre Godé, sieur de la Gérardière.....

La mazure de la Picaudière. Redevances : 4 deniers par journal.....

La mazure du Breil, en ladicte paroisse de Dommallain. Redevances : 10 deniers monnoye par journal. Teneurs : messire Jean Brillays, sieur de la Chesluerre, messire César de la Vieuxville, seigneur de Pouez.....

Davantage ladicte dame déclare relever de sondict seigneur à cause de sa seigneurie de Vitré, les fiefz cy-après despendans de la seigneurie de la Hays de Torcé.

Le fief du bourg d'Estrelles..... 12 journaux. Redevances : 41 sols, deux deniers-obole, monnoye. Dans ledict fief le cimetière et circuit de l'église dudict Estrelles y est situé. Teneurs : messire Cézar de Valleaux, recteur, le sieur de la Motte d'Estrelles.....

Le fief de la Mazure..... 43 journaux et demy. Redevances : 16 solz, 7 deniers monnoye, et 9 boisseaux d'avoyne. Teneurs : les héritiers de damoiselle Olive Lemoyne, dame de Boisviel, messire Georges Goudée et damoiselle Renée Geslin, sa femme.....

Le fief de la Chapellenie et du Pont-d'Estrelles..... 41 journaux et demy. Redevances : 19 solz, 9 deniers monnoye; 14 boisseaux d'avoyne. Teneurs : messire Georges Goudée et damoiselle Renée Geslin, sa femme.....

Le fief de la Mousserye..... 67 journaux. Redevances : 45 solz, 4 deniers monnoye; 16 boisseaux d'avoyne, et quatre poules. Teneurs : messire Julien Louaisil, sieur de Chaugeou, Pierre Lecoq, sieur de la Gerardierre.....

Le fief de Souvigné..... 25 journaux. Redevances : 8 solz, 10 deniers monnoye. Teneurs : messire Jean de Gennes, sieur de la Baste.....

Le fief du Tertre-Val et Choisel..... 41 journaux. Redevances : 19 solz, 1 denier monnoye; 15 boisseaux d'avoyne. Teneurs : les héritiers de damoiselle Olive Lemoyne, dame du Boisviel, messire Georges Goudée et damoiselle Renée Geslin, sa femme.....

Le fief Autrez de la Tirlierre..... 21 journaux. Redevances : 14 solz, 10 deniers; 6 boisseaux d'avoyne, et une poule. Teneurs : messire Jean Frin Droigné.....

Le fief du nouvel-acquest de la Tirlierre..... 58 journaux. Redevances : 9 solz, 10 deniers; 27 boisseaux d'avoyne.....

Le fief de la Gérardierre..... 56 journaux trois-quartz. Redevances : 14 solz, 2 deniers monnoye. Teneurs : damoiselle Jeanne Le Clavis, dame de Champguyon.....

Le fief de la Faucherye..... 7 journaux trois-quartz. Redevances : 9 solz, 10 deniers; 2 boisseaux d'avoyne.....

Le fief du Quart-aux-Babins,..... 18 journaux. Redevances : 18 solz, 7 deniers; 5 boisseaux d'avoyne, une poule et un tiers de poule. Teneurs : Jeanne Le Clavis, veuve de deffunct Roul Monesy, sieur de Champguyon.....

Le fief du Quart-Goussault..... 9 journaux. Redevances : 15 solz, 2 deniers; 4 boisseaux d'avoyne, et une poule.....

Les fiefz des Champs et de la Tousche-André..... 9 journaux. Redevances : 3 solz, 11 deniers par chascun teneur. Teneurs : les héritiers de damoiselle Olive Lemoyne, dame du Boisviel.....

Le fief du Quart-d'Avenel..... 14 journaux. Redevances : 15 solz, 2 deniers; 4 boisseaux d'avoyne et une poule. Teneurs : Jeanne Le Clavis, dame de Champguyon.....

Le fief de la Pamdavenierre..... 20 journaux. Redevances : 14 solz, 8 deniers; 8 boisseaux d'avoyne et 2 poules. Teneurs : Jeanne Le Clavis, dame de Champguyon.....

Le fief de la Guérinierre..... 10 journaux et demy. Redevances : 8 solz, 4 deniers; 4 boisseaux d'avoine et une poule. Teneurs : Jacques Malherbe, sieur de la Moricière.....

Le fief de la Benoistierre..... 10 journaux. Redevances : 8 solz, 4 deniers; 6 boisseaux d'avoyne. Teneurs : Jeanne Le Clavis, veufve de feu Raoul Monezy, sieur de Champguyon.....

Le fief de la Bouvaye..... 30 journaux. Redevances : 12 solz, 9 deniers. Teneurs : escuyer François Liays, sieur du Tample,

Michel du Verger, sieur de la Richardays, messire Jacques Chardon, prestre, sieur de la Callinière.....

Le fief de la Louaisrie..... 6 journaux et demy. Redevances : 14 deniers.....

Le fief au Hudre de la Gérardierre..... 9 journaux trois-quartz. Redevances : 7 solz, 2 deniers; 4 boisseaux d'avoyne..... Teneurs : Jeanne Le Clavis, dame de Champguyon.....

Le fief de la Babinierre..... 18 journaux et demy. Redevances : 10 solz, 4 deniers; 3 boisseaux d'avoyne. Teneurs : messire Jullien Louaisil, sieur de Chaugeon, Jeanne Lecoq, dame de Laudauran.....

Le fief de la Chevinierre..... 22 journaux. Redevances : 8 solz, 7 deniers; 4 boisseaux d'avoyne. Teneurs : Jeanne Le Clavier, dame de Champguyon.....

Le fief du Pommier-Normand..... 5 journaux trois quarts. Redevances : 2 solz, 2 deniers. Teneurs : messire Jullien Louaisil, sieur de Chaugeon, Jeanne Lecoq, dame de Laudauran.....

Le fief Bordays..... un journal et demy. Redevances : 3 deniers.....

Le fief de l'Escourbronnierre..... 6 journaux. Redevances : 7 solz, 1 denier; 8 boisseaux d'avoyne. Teneurs : Jeanne Le Clavier, dame de Champguyon.....

Le fief Voysin de la Gasnerye..... 35 journaux. Redevances : 38 solz, 10 deniers; dont il y en a 2 solz demandables à faulte de payement entre les deux messes du point du jour et la grande messe du jour de Noël qui se disent en l'église d'Estrelles, qui est chascun deffaillant 60 solz d'amande. Teneurs : messire René Vacé.....

Le fief de la Faverie..... 32 journaux. Redevances : 4 sols, 4 deniers. Teneurs : damoiselle Olive de Montalambert.....

Le fief de Vauloué..... 42 journaux et demy. Redevances : 18 solz; 18 boisseaux d'avoyne. Teneurs : les héritiers de deffunct messire Anthoine Monezy.....

Le fief de la Fleuriaye..... 58 journaux trois quartz. Redevances : 18 solz, 11 deniers. Teneurs : la veufve et les enfans de deffunct Raoul Ringues, et de deffunct Jullien Ringues.....

Le fief de la Savatrays..... 54 journaux. Redevances : 25 solz, 6 deniers; 12 boisseaux d'avoyne et une poule. Teneurs :

le procureur de la bourse élémozinayre des deffuncts de la paroisse d'Estrelles.....

Le fief de la Haye de Monchovon..... 38 journaux. Redevances : 19 solz, 10 deniers.....

Le fief Froger..... 35 journaux. Redevances : 11 solz, 11 deniers.....

Le fief du Hault-Rouesson..... 12 journaux un quart. Redevances : 4 solz; 6 boisseaux d'avoyne et 2 poules.....

Le fief du Bas-Rouesson..... 35 journaux et demy. Redevances : 2 solz, 4 deniers.....

Le fief de la Paraigerye..... 24 journaux. Redevances : 3 solz, 3 deniers. Teneurs : la veufve et les enfans de deffunct Jullien Ringes-Paraigerye; noble homme Mathurin Geffrard, sieur de la Motte.....

Le fief de la Barbottière..... 12 journaux. Redevances : 6 solz monnoye. Teneurs : messire Jean Frin, sieur de Droigné.....

Le fief de la Saigerye..... 6 journaux. Redevances : 12 deniers monnoye; 2 boisseaux d'avoyne.....

Le fief de la Bertonnierre..... 6 journaux et demy. Redevances : 6 solz, 6 deniers; 3 boisseaux d'avoyne et 3 poules.....

Le fief de la Pierre..... 6 journaux. Redevances : 6 deniers monnoye. Teneurs : messire Georges Godart.....

Le fief du Hault-Bren..... 25 journaux. Redevances : 1 sol, 6 deniers monnoye. Teneurs : les héritiers de deffunct Olivier du Verger-Goupillière, Jean Seré, sieur de la Sibonnierre.....

Le fief du Pont-de-Launay..... 75 journaux. Redevances : 26 solz, un denier; huict boisseaux d'avoyne. Teneurs : messire Michel Vettier, les héritiers et causayans de Jacquine Vettier.....

Déclare ladicte Dame que le fief du Roueil, lequel appartient à sondict seigneur en la paroisse d'Estrelles, est tenu prochement de ladicte Dame. Redevances : 4 livres, 11 solz monnoye.....

Et davantage que les hommes et subjectz dudict fief de Roueil doibvent, à la dilligence du procureur fiscal de sondict seigneur, se présenter chascun an aux premiers pleds de la cour et juris-diction de la Haye de Torcé, et se purger par serment, savoir : ceux qui sont estaigers, de n'avoir depuis un an faict mouldre

leurs bledz à autres moulins qu'à ceux apartenants à ladicte Dame, ou ressort du moulin de Badier, et de non avoir chassé dans les boys et garennes, pesché èsestangs et refoulz de sesdictz moulins, et de ne l'avoir endommagée en aucunes de ses possessions; et sy, par leurs confessions ou sur leur deffault, ils sont treuvez coulpables desdictz faicts ou d'aucuns d'iceux, ladicte Dame les peut tirer à amande et la lever sur eux telle comme au cas apartient, et qu'elle est arbitrée par les juges et officiers de ladicte jurisdiction de la Haye de Torcé.

Les enfans et héritiers de deffunct Daniel de la Massonnerye tiennent de ladicte Dame le lieu et métayrie de la Boutaudierre, en ladicte paroisse d'Estrelles. Redevances : 10 solz, 5 deniers.....

Les enfans et héritiers de dame Olive Lemoyne, dame de Boisviel, tiennent prochement et à foy et hommage de ladicte Dame, en ladicte paroisse d'Estrelles, le lieu et métayrie du Tertre. Redevances : 12 deniers; un boisseau d'avoyne. — Ils tiennent pareillement le lieu et métayrie de Maz-Bertrand. Redevances : 12 solz, 9 deniers.

Jean de Gennes, sieur de la Mathelaye, tient aussi prochement et à foy et hommage, le lieu et métayrie de la Mathelaye, paroisse d'Estrelles. Redevances : 13 solz, 10 deniers; 3 boisseaux d'avoyne et une paire de gants.

Les héritiers de damoiselle Guillemette Lemoyne, veufve de deffunct Jean du Chesne, tiennent pareillement un jardin et terres. Redevances : 1 denier monnoye, et trois-quartz de mezure d'avoyne.

Jacques Nouail, sieur de la Grand-Lande, tient pareillement, en ladicte paroisse d'Estrelles, le lieu et métayrie de la Grand-Lande. Redevances : 5 solz monnoye.

Jean Charil, sieur des Ourmeaux, et sa femme tiennent prochement et roturièrement de ladicte dame, en ladicte paroisse d'Estrelles, le lieu et métayrie de la Mazure-Gouverneur. Redevances : 10 solz monnoye.

La veufve et héritiers de Jean Mahé tiennent pareillement le lieu et villaige de la Mazure-aux-Mahez. Redevances : 5 solz, 7 deniers.

Messire Jean de Gennes, sieur de la Baste, et messire Jacques Malherbe, de la Moricierre, tiennent aussy prochement et à foy

et hommage de ladicte Dame les deux métayries nobles de la Grand-Baste, sises en ladicte paroisse. Redevances : 4 solz monnoye.

Escuyer René de Marcille et damoiselle Françoise Ringues, sa compagne, tiennent pareillement le lieu et métayrie du Haut-Pont-Thébauld. Redevances : 14 solz, 10 deniers.

Lesdits sieurs de Marcille et femme, tiennent pareillement le lieu et métayrie de la Mazure-Ringues. Redevances : 8 solz, 3 deniers.

Lesdits sieur et dame de Marcille tiennent pareillement plusieurs terres dépendans du lieu de la Troussannays. Redevances : un sol, six deniers.

Les héritiers de deffunct Jean et Anne du Chesne tiennent pareillement le lieu et métayrie de la Conterye, en ladicte paroisse. Redevances : 11 solz, un denier; 4 boisseaux d'avoyne.

Dame Jeanne de Bizeul, veufve de deffunct escuyer Jean du Plessix,... tient prochement à foy et hommage de ladicte Dame en ladicte paroisse d'Estrelles le pré Voyzin.....

Les héritiers feu Joachim Lecoq et autres tiennent prochement à foy et hommage les lieux et métayries de la Maison-Neuve, paroisse d'Estrelles.....

Honorable homme Jean Leremaudeux, sieur de la Mousserye, tient de ladicte Dame noblement la clozière du boys de la Chaisgne.....

Au village de Villedis-en-Estrelles :

Les ayans-cause de deffunct Estienne Courgeon..... plusieurs maisons et terres. Redevances : 5 boisseaux de blé seigle.

En la paroisse de Torcé :

Le fief du bordaige de Torcé..... 80 journaux. Redevances : 13 solz, 10 deniers monnoye; 6 boisseaux d'avoyne, lesquels 6 boisseaux tournent à la chastellenie de Vitré, en décharge de ladicte Dame, à valoir sur ce qu'elle doibt à ladicte chastellenie. Teneurs : le sieur recteur de Torcé, messire Jullien Besnardays, prestre.....

Le fief du bordaige des Vaux..... 84 journaux. Redevances : 25 solz, 6 deniers monnoye d'une part, 26 solz, 6 deniers rente surcens d'autre part; 8 boisseaux d'avoyne, lesquels tournent

à la chastellenie de Vitré comme ci-dessus. Teneurs : messire Jehan Souvestre, la veufve et enfans de deffunct messire Jean Sequart.....

Le fief de Grasbusson..... 40 journaux. Redevances : 30 solz, 4 deniers monnoye; 4 boisseaux d'avoyne, lesquels tournent à la chastellenie de Vitré... Teneurs : la veufve et enfans de deffunct messire René Bouhourd, messire Jean Besnardais.....

Les fiefz Geffray Huz, de la Simonnierre et de Lanquillierre..... 50 journaux. Redevances : 23 solz, 6 deniers monnoye; une havée d'avoyne par journal, de douze havées au boisseau. Teneurs : damoiselle Olive Geffrard, dame de Boislebault.....

Le fief du Chastel..... 79 journaux un quart. Redevances : 27 solz monnoye d'une part, 9 solz de rente surcens d'autre part, et 8 boisseaux d'avoyne, lesquels tournent à la chastellenie de Vitré. Teneurs : messire Guillaume Pettier, recteur de Cornillé, messire Jean Rouesson, recteur de Sainte-Croix.....

Les fiefz de la Verrye..... 120 journaux. Redevances : 11 solz monnoye; 4 boisseaux d'avoyne, lesquels vont à la chastellenie de Vitré. Teneurs : messire Georges Roulleaux, messire Jean Bidault.....

Le fief Havard de la Maillardierre..... 51 journaux trois-quartz. Redevances : 3 solz, 4 deniers monnoye.....

Le fief de la Pierre-Guellard..... 8 journaux. Redevances : 6 deniers monnoye.

Les fiefz et mazures du Mesnil, des Rues et de Montigné..... 115 journaux. Redevances : 20 solz monnoye.....

Autres rentes hors fief en ladicte paroisse de Torcé.

Le lieu et métayrie noble et à hommage de la Motte-en-Torcé. Redevances : un denier monnoye, et une havée d'avoyne. Teneurs : noble messire Mathurin Geffrard, sieur dudict lieu.

Le lieu et métayrie de la Courgeonnière, tenu noblement à foy et hommage. Redevances : une paire de gantz. Teneurs : René Lecorvaizier, sieur des Ourmeaux.

Le lieu et métayrie de Vacé, tenu roturièrement. Redevances : 4 solz, 4 deniers monnoye; 8 boisseaux d'avoyne, 2 poules et 2 corvées. Teneurs : Jean Ravenel, sieur de Rochers.

Le recteur de l'église de Torcé, à cause du bénéfice et cure dudict lieu, doibt chascun an 5 deniers monnoye.

Les trésoriers de l'église et fabrique dudict Torcé, à cause de

partie de la maison Saint-Médard, doibvent chascun an un denier monnoye.

René Thebauld Caymierre... pour maison et jardin siz devant l'église de Torcé, doibt 10 solz monnoye.

Les héritiers de deffunct messire Guillaume Bagourd, prestre, pour une maison, jardin et verger, doibvent 3 solz, 4 deniers.

Les héritiers de deffunct André Godé... pour leurs maisons et jardin situez près le cimetière, doibvent 6 solz, 10 deniers.

Michel Morel l'aisné et autres, pour leurs maisons et jardins, doibvent 4 solz, 2 deniers.

Les héritiers dudict Godé, et messire Georges Bretel, pour leurs maisons et jardins, doibvent 5 sols monnoye.

En la paroisse de Vergeal :

Le fief de Monderont..... 192 journaux. Redevances : 51 solz monnoye ; 15 boisseaux 4 havées d'avoyne, lesquels tournent à la chastellenie de Vitré. Teneurs : le sieur de Houzillé, messire Georges Couaiscault, messire Jacques Houget-L'Espine.....

Le fief Engérard..... 44 journaux. Redevances : 70 solz, 10 deniers monnoye ; 4 boisseaux 4 havées d'avoyne, lesquels tournent à la chastellenie de Vitré. Teneurs : messire Georges Couaiscault et autres.....

Le fief de Pas-de-Bœuf et de la Morinaye..... 204 journaux. Redevances : 11 solz 8 deniers monnoye ; 20 boisseaux d'avoyne, lesquels tournent à la chastellenie de Vitré. Teneurs : Jacques Houget, sieur de l'Espine, messire René Pottier, messire René Bernier, Jullien Razeau, maistre apotiquaire.....

Le fief des Rochers et de la Noe-Laval, et mazure du Noyer..... 44 journaux. Redevances : 14 solz, 4 deniers monnoye.

Le fief des Hardierres..... 12 journaux. Redevances : 12 deniers monnoye.

Tous lesquelz fiefz à ladicte Dame apartenants esdictes paroisses d'Estrelles, Torcé et Vergeal sont franchaux et revengeables, et se peult ladicte Dame prendre et attaquer pour le tout d'icelles rentes à elle deues sur chascun desdictz fiefz contre celuy des hommes et teneurs qui bon luy semblera, sauf à celuy ou ceux qui auront esté exécutez et contraincts pour tout au payement

desdictes rentes, son recours et revenche sur les autres hommes et teneurs de chascun fief. Davantage, èsparoisses de Torcé et Vergeal, quiconque y tient et possède 2 journaux et demy de terre avecq estaige, ou 3 journaux ou plus sans estaige, doibt chascun an à ladicte Dame, oultre les rentes par deniers et avoyne, et autres debvoirs cy-devant déclarez, 4 boisseaux d'avoyne, une poulle et une corvée.

En oultre, doibvent les hommes et teneurs desdictz fiefz esdictes deux paroisses de Torcé et Vergeal, qui ont beste ou bestes trayables, résidantes en iceulx fiefz, bailler à ladicte Dame, si requis en sont, chascun d'eux une beste, pour ayder à aller quérir et amener du pais d'Anjou audict lieu de la Haye de Torcé les vins nécessaires pour l'usaige et provision de ladicte Dame, du lieu de Saint-Sernin ou aussy loing, à l'option de ladicte Dame, à requeste et despens suffisans pour tout sallaire, et sy c'est beste chevaline, lesdictz hommes sont tenuz la faire ferrer des deux piedz de devant; et si lesdictz hommes n'en sont requis, ilz payeront chascun 3 solz à ladicte Dame; et au cas que ladicte Dame ou ses gens et domestiques voudroient prendre par force aucunes desdictes bestes, celuy ou ceux auxquelz elles apartiendront, baillant 4 solz pour pied, les pourra excuser de faire le voyage.

Et des denrées vendues esdictz fiefz, acheptées et menées hors la baronnye de Vitré, en apartient à ladicte Dame un denier pour chascune, nommé levage.

Et aussy les denrées acheptées esdicts fiefz que l'achepteur revend et ne les garde an et jour, ledicts hommes luy en doibvent coustume, laquelle le vendeur est tenu retenir de l'achepteur et la payer à ladicte dame ou à son receveur et commis.

Et des bestes au pied rond qui sont desplacées desdicts fiefz, en doibvent à ladicte Dame 4 deniers pour pièce.

Et de chascun bœuf ou vache qui sont menez hors ladicte chastellenie de Vitré, est deub à ladicte Dame un denier par pièce, et d'autres bestes à pied fourché, comme porcqs, brebis, et autres menues bestes, luy en est deub de chascune maille.

Des blasteryes déplacées de chascun desdicts fiefz luy en est deub de chascune somme un denier par coustume et levage, et doibvent ceux qui lèvent lesdictes choses et ceux qui les vendent et lèvent, s'en faire payer.

Item les hommes et teneurs desdictz fiefz doibvent à ladicte Dame de chascune cornierre de couette qui est déplacée desdicts fiefz deux deniers, qui est 8 deniers par couette; et des coffres et huches déplacés d'iceux fiefz deux deniers par chascun pied.

De chascun porcq vendu esdictz fiefz en est deub à ladicte Dame, 12 deniers par coustume et levage.

Item du vin qui est amené esdicts fiefz et vendu en iceux en destail, s'il est amené en charrette à bœufs, il en est deub à ladicte Dame de chascune pipe une jallée de vin, contenant 6 potz, pour le temps qu'elle est vendue; et s'il est amené avecq chevaux, il en est deub à ladicte Dame de chascune pipe 6 deniers.

Et de tout ce que dessus doibvent les hommes et teneurs en iceux fiefz se purger aux pledz et délivrances de ladicte cour et jurisdiction de la Haye de Torcé.

En la paroisse d'Argentré :

Le fief et bailliage nommé le fief commun de la Couesnonnierre..... 20 journaux. Redevances : 10 solz, 3 deniers monnoye; 8 boisseaux d'avoyne. Teneurs : honorable femme Jeanne Lambert, dame des Landes.....

Le fief du Ronceray..... 4 journaux. Redevances : un sol, 4 deniers monnoye; un boisseau d'avoyne. Teneurs : messire Georges Roulleaux, messire Claude Arnauld.....

Le fief de la Haye de Terre et de la Martinierre en Vercancé..... 16 journaux. Redevances : 10 solz, 10 deniers monnoye; 3 boisseaux d'avoyne. Teneurs : les hoirs feu Guillaume Mazurais, sieur de Challet.....

La veufve et héritière de deffunct messire Pierre Godé-Gérardierre, pour une quantité du grand pré despendant du lieu de la Sirouerre, doibt 5 solz monnoye.

En la paroisse de Bays :

Le fief de la Fauvelierre..... 42 journaux. Redevances : 3 solz, 6 deniers monnoye et 2 chapons. Teneurs : les héritiers de feu messire Jean Babin.....

Le fief de Godelou..... 65 journaux trois quarts. Redevances : 29 solz, 10 deniers monnoye.....

En la paroisse de Moulins :

Une maison et jardin nommez la Petite-Bourgeaudierre ou Boulinierre. Redevances : 10 solz 8 deniers monnoye.

En la paroisse de Saint-Disdier :

Une maison et herbergement. Redevances : un denier d'argent, lorsqu'il plaira à ladicte Dame aller à l'offrande en l'église de Saint-Disdier.

En la paroisse de Saint-Martin de Vitré :

Le lieu et métayrie du Plessis-Ganier. Redevances : 9 solz 9 deniers monnoye ; 8 boisseaux d'avoyne. Teneur : messire Olivier Lemanceau, prestre.

Le lieu et héritage de la Troignardierre. Redevances : 14 solz 6 deniers monnoye, 8 boisseaux d'avoyne. Teneurs : damoiselle Jeanne Morel, dame de la Frouvinierre.....

Le lieu et apartenances du Petit-Boullay. Redevances : 3 solz monnoye.....

En la ville de Vitré :

Les héritiers de deffunct messire Jacques Le Remaudeux tiennent prochement de ladicte Dame une maison size près la porte d'embas. Redevances : 4 solz 2 deniers monnoye et 2 deniers parisis.

Les dessus nommez tiennent une autre maison proche la précédente. Redevances : 1 denier monnoye.

Les héritiers de deffunct messire François Buffet, prestre, tiennent prochement une maison size près ladicte porte d'embas. Redevances : une paire de gants.

Les enfans et causeayans de feuz Pierre Morel Troiquardierre et Jeanne Lourdays, tiennent prochement une maison près ladicte porte. Redevances : 2 solz 6 deniers monnoye.

Les héritiers et causeayans de Charlotte Droyer..... tiennent prochement une maison size audict Vitré près la porte d'embas. Redevances : 3 solz 4 deniers monnoye.

En la paroisse de Pocé :

Les héritiers et causeayans de deffuncte Anne de la Masson-

naye, tiennent prochement et noblement trois pièces de terre. Redevances : 12 solz monnoye.

Lesdits héritiers et causeayans tiennent prochement et roturierrement plusieurs terres. Redevances : 12 solz 4 deniers.

Les héritiers et causeayans de deffunct André Geffrard tiennent prochement le lieu du Petit-Foueillet. Redevances : 11 solz monnoye.

Estienne Rondel-la-Nouette, damoiselle N. Lemoyne, etc., tiennent prochement et roturierrement les lieux et métayrie du Grand-Foueillet. Redevances : 31 sols 4 deniers monnoye.

Les héritiers et causeayans de deffunct André Morel, sieur des Bretonnierres, et de feue Gillette du Verger, dame du Tertre, tiennent prochement et noblement les lieux et métayries du Domayne et de la Cellerie, y comprins le pré des Pilles. Redevances : 2 deniers monnoye.

Françoise Poisson, veufve feu Simon Tuffé, chirurgien, tient prochement et roturierrement plusieurs héritages dépendans du lieu de Beauvays. Redevances : 7 solz 6 deniers.

Gillette Savary possède maison et héritages audict lieu de Beauvays, pour lesquels elle doibt foy et hommage.

Les héritiers et causeayans de deffunct Pierre Savinel tiennent prochement maison et héritage du Mottay, partie du lieu du Boispieu, et plusieurs terres et héritages despendans du lieu de la Bouhourdierre. Redevances : 13 solz 2 deniers monnoye et 4 boisseaux d'avoyne.

Les héritiers et causeayans de deffunct Jean Guynaud tiennent prochement plusieurs terres et héritages au lieu de la Chesnays-en-Posée. Redevances : 16 solz 10 deniers.

Lesdicts héritiers et causeayans tiennent prochement plusieurs autres terres et héritages au lieu de la Lictierre-en-Posée. Redevances : 1 sol monnoye.

Les héritiers et causeayans feu Louis Rondel tiennent prochement plusieurs héritages au lieu de la Roche. Redevances : 10 deniers monnoye.

Les administrateurs de l'hôpital et Maison-Dieu de Saint-Yves dudict Vitré tiennent prochement et roturierrement plusieurs héritages dépendans du lieu de Clerice. Redevances : 4 solz 6 deniers monnoye.

Item déclare et advoue ladicte Dame que à elle apartient esdites paroisses d'Estrelles, Torcé et Vergeal plusieurs rentes et debvoirs, appelez féages, et baillez à cause des maisons tenues d'elle audict titre : lesquelles choses elle tient noblement à foy et hommage de sondict seigneur à cause de sa baronnye de Vitré.

Davantage apartient à ladicte Dame le droict deu feu, patronnage et préminences en l'église de Saint-Martin dudict Vitré, à y avoir bancqs à queue, acoudouers cloz et fermez, armoyez de ses armes, ceinture et liste au dedans et dehors ladicte église, et y mettre les escussons de ses armes et armoyries, sépultures et enterrements de ladicte dame et ceux qui luy apartiennent, prohibitif et deffensable à toutes autres personnes.

Outtre apartient à ladicte Dame le droict deu feu, et patronnaige au cœur et chanceau de l'église de Nostre-Dame dudict Vitré, apellé le cœur aux Mõynes, pour y estre ladicte Dame et tous ceux de sa maison ensépulturez suyvant son droict patrimonial, avecq pompes, funérailles, et sans que autres qu'elle puissent y estre inhumez, ains droict de les en prohiber; à raison de quoy elle a audict cœur tumbes armoyées de ses armes, et en iceluy fondation de messes tant à nottes qu'à basse-voix, avec prières et oraisons.

Luy apartient aussy en ladicte paroisse de Saint-Martin la chapelle de Saint-Christophle, comme patron et fondateur d'icelle, en laquelle elle a bancqs à queue, acoudouers, deffensables à tous autres.

Comme aussy à ladicte Dame apartient le droict de fondateur, patronnage et préminence en l'église d'Estrelles, à y avoir bancqs à queue, acoudouers, cloz et fermez, armoyez de ses armes, ceintures et listes par dehors et dedans ladicte église, y mettre les escussons de ses armes, ensépulturer et enterrer tous ceux qui luy apartiennent dans le cœur et chanceau dicelle, prohibitif et deffensable à tous autres.

A en pareil ladicte Dame droict de présenter des chapelains, quand le cas le requiert, en la chapelenie de la Chochonnierre, située audict Estrelles, comme fondée par ses prédécesseurs, et non autres.

Luy est aussy deub chasque an le premier jour de l'an, à

l'issue des vespres de ladicte église d'Estrelles, par le dernier nouveau marié de ladicte paroisse d'Estrelles une soulle de cuir, qui doibt lui estre présentée ou à son procureur ou autres officiers, et par eux jettée en son nom audict Estrelles où bon luy semble, sur peine de 64 solz d'amende.

Déclare ladicte Dame que la terre, fiefz, seigneurye, métayrie et apartenances anciennes du Chastelet-en-Balazé, relevent d'elle en juveigneurie, selon la coustume de ce pays et assisès du comte Geffroy, comme ayant sorti de la maison et estant partage d'icelle.

Et chascunes desdictes choses, comme elles se poursuyvent, o toutes et chascunes leurs apartenances, droictz et priviléges quelconques, à cause et par raison desquelles choses ladicte Dame, oudit nom, confesse debvoir et qu'il est deub à la recepte de Vitré, à cause de ses fiefz et juridiction des Rochers, sur les fiefz que ladite dame tient esdites paroisses de Notre-Dame et Saint-Martin de Vitré, Estrelles, Erbrée, Argentré, Saint-Aubin-des-Landes, Cornillé et Louingue, et pour autres héritages qui ne tiennent d'elle, 6 livres 9 solz 9 deniers de rente, en ce comprins 2 solz 8 deniers deubz à ladite recepte à cause du fief de la Folye, qui tient sous ladicte Dame en l'enclos de son parc de la Mesriays ; 9 solz deubz sur le lieu de la Basse-Morandière ; 10 solz 6 deniers à cause du lieu des Hayers ; 4 solz 6 deniers de rente que doibvent les tenèurs du fief de la Houllerie ; 11 sols 5 deniers à cause du lieu de la Haulte-Morandière, et 7 solz 6 deniers pour autre lieu nommé la Morandière ; 4 solz 6 deniers deubz sur le lieu noble de la Piltière que tient ladicte Dame ; 4 solz 6 deniers que doibvent les hoirs d'Estienne et Jean Lecouvreux ; 9 solz à cause de la métayrie du Boulay apartenant à ladicte Dame ; 7 solz 6 deniers de rente, taille et porchaige, y compris 18 deniers de porchaige deubz sur le lieu et métayrie du Boisgaultier ; 6 solz 6 deniers de rente deubz à cause du fief du Couvretouez ; 4 solz 11 deniers à cause de ses fiefz situez en Izé, en ce comprins 3 solz que doibt à ladicte recepte le sieur des fiefz de la Levarye et la Grosserye, aussy en ce comprins 11 deniers de rente que doibvent les possesseurs des fiefs de la Hardinays et la Gartays ; 19 solz 8 deniers deubz à cause de ses fiefz des Rochers et de son lieu de Chantelou, et de rente apel-

lée mangers, y comprins 17 deniers de rente pour la Basse-Morandierre, la Pilletierre, la Herraudierre, le Boullay, et le parsurs de ladicte rente les hommes de ladicte Dame les doibvent à cause des fiefz qu'ilz tiennent d'elle, et en doibt ladicte Dame faire ou faire faire la cueillette pour les payers à ladicte recepte :

A cause du fief du Couvretouez, 14 solz 6 deniers de rente taille.

A cause de son lieu de Chantelou, 2 solz 6 deniers de rente.

A cause de ses fiefz situez en la paroisse de Talliz, 63 solz 9 deniers de rente, en ce compris 7 solz 6 deniers de taille.

A cause du lieu du Boisgaultier, 36 solz que doibt le seigneur de Talliz à ladicte Dame par la main de ses sergents audict fief, et 3 solz 9 deniers de rente deubz sur le fief de la Tirelays.

A cause et pour raison de ses fiefz situez en la paroisse d'Izé, 32 solz 9 deniers de rente, y comprins 15 solz 6 deniers que doibt à ladicte recepte le sieur du Plessix-Piller.

A cause des fiefz de la Crois d'Izé, de la Levarie et la Grosserye, non tenuz de ladicte dame, 7 solz 11 deniers obolle, que doibvent à ladicte recepte les possesseurs du fief de la Hardinaye par le sergent dudict fief, à la main de ladicte dame; aussy en ce comprins 3 solz 9 deniers de rente que doibvent les possesseurs des fiefz de la Corionnays et de la Haultevespre, qui les doibvent payer à la main de ladicte Dame.

Pareillement confesse debvoir à cause de ses fiefz de Talliz, au terme de Caresme, des rentes apellées mangers et porchaige, 16 solz 6 deniers, y comprins 9 solz de porchaige deubz sur ledict lieu du Boisgaultier, aussy y comprins ce que le sieur de Talliz et ses hommes du fief de Coueillays en doibvent par la main de ladicte Dame.

A cause du fief de la Reaulté, confesse oultre debvoir à sondict seigneur la somme de 4 solz 3 deniers, au terme d'Angevine, de rente, qui se payent dudict fief au sergent du sieur de la Roche-Belossac, lequel en doibt l'acquict à ladicte recepte par ladicte Dame.

Partant est deub de rente par ladicte Dame, oudict nom, par chascun an, à cause de sadicte terre et seigneurye des Rochers, le nombre de 12 livres 19 solz 9 deniers, y comprins taille de Vitré, porchaige et mangers de Caresme.

Et oultre confesse debvoir à sondict seigneur, à cause du tout desdictes choses, foy, hommage et obéissance, comme homme noble doibt à son seigneur, sans debvoir de rachapt et chambellenage.

A raison desdictz fiefz et seigneurie du Pin en Dommalain est et apartient à ladicte Dame le droict de fondation, patronnage et préminences en l'église dudict Dommalain, à avoir bancqs à queue et accoudouers, savoir : un au chanceau au costé devers l'Évangille, autre devant l'autel de Notre-Dame en la neff de ladicte église, armoyez des armes de la maison de Pouez, dont lesdictz fiefz et préminences ont sorty, comme faisant partie du partage de dame Marguerite de Pouez, baillé par son aisné seigneur de Pouez et de la Moricière ; ceintures et listes par dehors et dedans ladicte église, ensépulturer et enterrer tous ceux de sa maison et qui luy apartiennent au cœur et chanceau d'icelle, prohibitif et deffensable à tous autres.

Sur et à cause de quoy et desdictz fiefz du Pin, ladicte Dame confesse foy, hommage et obéissance, avecq debvoir de rachapt lorsqu'il eschet, aux termes de la Coustume.

De plus advoue et confesse ladicte Dame qu'il luy apartient, à cause de ladicte seigneurie de la Hays de Torcé, le droit de fondatrice de l'église parochiale dudict Torcé, avecq droict d'y avoir par dehors et dedans listes et armoyries tant en bosse que peintures, avecq enfeu, bancq à queue, escabeaux et accoudouers, où il luy plaira les faire mettre en ladicte église, en laquelle il luy est deub par le recteur d'icelle ou son curé, une messe de fondation et vespres à perpétuité tous les samedis de l'an, et qu'il luy apartient le droict de présenter les trézoriers de ladicte église et paroisse, comme aussy de présenter un maistre d'escolle en ladicte église et un chapellain en la chapellainie de la Maillardierre ; comme aussy apartient à ladicte Dame, à cause de ladicte seigneurie de la Hays de Torcé, le droict de faire mettre ung bancq à queue dans l'église d'Estrelles, en la chapelle de Nostre-Dame, et droict de mettre un autre bancq à queue en l'église de Vergeal advis l'autel de Nostre-Dame d'icelle, lesdictz bancqs armoyez de ses armes, prohibitif et deffensable à tous autres.

A cause de quoy et du domayne, fief, jurisdiction et seigneu-

rye de la Hays de Torcé, ladicte Dame, oudict nom, recongnoist et confesse debvoir à sondict seigneur, par chacun an, la somme de 18 livres 2 deniers obolle monnoye par argent, tant pour rentes et tailles que mangers de Caresme, et par avoyne, 70 boisseaux, mesure dudict Vitré; le tout de rente; lesquelles rentes ladicte Dame oudict nom prend et lève sur ses hommes et subjects, et luy sont baillées et payées ou faict bailler et payer par eux et autres, et les paye et faict payer au terme d'Angevine, et autres termes déclarez ès rolles rentiers de sondict seigneur, où elle s'en est enrollée par ses officiers ou sergents à la recepte dudict Vitré, déclarant ladicte Dame que esdicts 70 boisseaux d'avoyne sont comprins les avoynes qui lui sont dues par les hommes et teneurs desdictz fiefz situez ès paroisses de Torcé et Vergeal, selon qu'il est faict mention cy-devant.

Déclare en pareil ladicte Dame relever de sondict seigneur en ladicte paroisse de Saint-Disdier les fiefs cy-après :

Le fief de la Haulte-Baudierre. Teneurs : messire Françoys Hoguerel, Anthoine Rauflet, sieur de la Morlierre..... Redevances : 9 solz 6 deniers monnoye; 2 boisseaux trois-quarts d'avoyne; devoir de sergentise chacun en son tour et rang; aller mouldre leurs blasteries aux moulins de ladicte seigneurie; lesquels moulins, attaches d'iceulx appelez les Moulins-Neufz, situez en ladicte paroisse de Saint-Disdier, ponts, chaussées, pescheryes et refoul d'iceulx, elle confesse tenir de sondict seigneur.

Plus un autre fief et bailliaige apellé le fief de la Tousche. Teneurs : Pierre de Gennes, sieur de la Picottierre, messire Jacques Bouthemye..... Redevances : 16 solz monnoye; 3 boisseaux, 2 mesures et demye d'avoyne; devoir de sergentise; aller mouldre leurs blasteryes aux moulins de ladicte Dame, pour le regard des estaigers estant soubz la banlieue.

A chascune desdictes choses cy-devant déclarées, ainsin qu'elles se poursuyvent avec toutes leurs apartenances, prérogatives, prééminences et droictz quelconques, sans réservation, à raison desquelles ladicte Dame, oudict nom, a droict et est en bonne et authentique possession, et les précédents seigneurs desdictes choses auparavant elle, d'avoir justice et jurisdiction en

haulte, basse et moyenne verrye, congnoissance de sang, correction et punition de tous crimes et délictz, attache de sepz et colliers entour les endroits de ses dictes jurisdictions, deshérances, successions de bastardz, coustumes, levages et vinaiges, selon qu'il est cy-devant déclaré, espaves et galloiz, droictz de bouteillage, et tout ferme droict de jurisdiction, previllége de menées pour elle, ses hommes et subjectz de la Hays de Torcé, manans et demeurans ès fiefz et jurisdiction d'icelle, à se délivrer et expédier à la cour et barre dudict Vitré à pledz généraux seullement et au premier jour d'iceulx, à congé de personnes, et sesdicts hommes et subjects manants et habitans de sadicte jurisdiction de la Hays de Torcé par sa menée, lesquelz doibvent estre adjournez par le sergent général de ladicte cour de Vitré, qui se fait par le moyen de ladicte Dame, oudict nom, et non au travers. Et outre à cause desditz fiefz et seigneurie du Pin, a aussy droict de previlége de menée, pour elle, ses hommes et subjects à se délivrer aux pledz généraux du Dézert à Dommalain, seullement à l'endroict de son obéissance.

Et de plus à ladicte Dame apartient et est en possession d'avoir une justice patibulaire eslevée à trois postz, en une pièce de terre nommée les Haults-Champs, en la paroisse de Vergeal, laquelle relève en proche fief de ladicte seigneurye de la Hays de Torcé ; laquelle pièce apartient à présent à Pierre Boisguérin, et estoit antiennement aux hoirs de Michel Houget.

Comme aussy a ladicte Dame, à cause de sesdicts fiefz et jurisdictions, droict de seaux ès contractz armoyés de ses armes, bannyes et apropriments tant d'héritages meubles que autres publications de criz publicqs, et instituer et créer officiers, savoir : sénéchal, alloué, lieutenant, procureur, greffier, notaires, tabellions et sergents, mesme un forestier en ses boys de ladicte terre et seigneurye de la Hays de Torcé, avec droict de marcq en sesdictz boys et buissons lesquels sont forestables, et autres droictz seigneuriaux.

Lesquelles redevances, foy et obéissance, ladicte Dame a promis et s'est obligée sur l'hipotecque desdictes choses et des biens et amandements qui y seront faictz et treuvez, faire, payer et continuer à sondict seigneur, durant le temps que desdictes choses sus déclarées elle sera seigneure et propriétaire, possesseure et détempteure, o protestation et réservation qu'elle faict

en cas que par inadvertance ou autrement elle auroit obmis aucune chose à y employer et déclarer au présent adveu, et tenue que deust estre de le y employer, et aussy d'en distraire et retrancher, en cas qu'elle y auroit employé aucune chose que faire ne deust; le tout au bon esgard de justice ; à quoy faire elle requiert ausdictz cas estre admise et receue. Et tout ce que dessus ladicte Dame l'a voulu, consenty, promis et juré tenir, sans y contrevenir.

Nous partant, notaires, de l'authorité de nostre dicte cour, après submission y jurée, pour obéir à droict, néantmoins induces et autres exceptions à quoy elle renonce, la y avons condemnée; temoing le sel cy aposé. Faict et passé au chasteau des Rochers, o le sing de ladicte Dame, le troisième jour du mois de décembre mil six cens cinquante huict.

(Signature autographe) : Marie de Rabustin-Chantal.

Ernauld, notaire royal. Louaisil, notaire royal.

Judiciellement en l'audiance de la cour et baronnie de Vitré, a comparu en personne Me Jullien Louaisil, procureur spécial de dame Marye de Rabustin-Chantal, veufve de deffunct messire Henri de Sévigné, en quallité de tutrice de leurs enfens, lequel en présence de monsieur le procureur fiscal de cestedicte cour, a représenté un adveu en parchemin signé de ladicte dame, datté du troisieme de ce mois, au raport de Ernauld et dudict Louaisil nottaires, lequel adveu ladicte dame rend pour sesdictz enfens à Monseigneur, de laquelle présentation a esté décerné acte ; et, ce requérant ledict sieur procureur fiscal, ordonné que, auparavant de recevoir ledict adveu, que ladicte dame lui communiquera au soustien des droitz y employez dans six sepmaines, et pour sçavoir, renvoié au premier jour d'audiance d'après. Ainsi signé : Jean de Gennes et Louaisil.

Faict en l'audiance dudict Vitré devant messieurs les sénéchal et lieutenant dudict lieu, le lundi neufvième jour de décembre mil six cents cinquante et huict.

Collationné. — Pour le greffier : Levé.

PRÉSENTATIONS ET RÉCEPTIONS

DANS

L'ORDRE DE MALTE

AU GRAND-PRIEURÉ DE FRANCE

DANS LE COURS DES XVI^{e}, XVII^{e} ET XVIII^{e} SIÈCLES.

Il y avait en France plusieurs prieurés de l'Ordre de Malte, ayant chacun un chapitre auquel étaient réservés l'examen des titres et la vérification des preuves de noblesse de ceux qui se présentaient pour être reçus chevaliers.

Le plus important de ces prieurés par son étendue comme par sa richesse, était celui qu'on appelait le Grand-Prieuré de France. Les provinces qu'il renfermait étaient l'Ile-de-France, l'Orléanais, la Champagne en partie, la Normandie, la Picardie, l'Artois, le Hainaut, la Flandre, et de plus il comprenait presque toute la Belgique.

Le siége de ce Grand-Prieuré était à Paris dans l'ancienne maison du Temple. C'est là que furent reçus les chevaliers dont nous avons relevé les noms sur les registres du Chapitre, aux XVI^{e}, XVII^{e} et XVIII^{e} siècles, et que nous allons donner ici avec leur origine, le lieu de leur naissance, et parfois leur âge au moment de leur entrée dans l'Ordre.

On sait que les familles nobles tenaient en très-grande estime et considération l'Ordre de Malte. Rien ne le prouve mieux que l'empressement qu'elles mettaient à y faire admettre leurs enfants, même avant leur majorité, quand ils n'avaient que 12, 15 ou 16 ans, et plus tôt même, quand ils ne comptaient encore que quelques années, comme on en trouvera plus d'un exemple. Observons toutefois qu'un chevalier ne pouvait être reçu en

minorité qu'en vertu d'un bref du Saint-Siége et du consentement du Grand-Maître de l'Ordre; mais cette faveur s'obtenait facilement quand la demande avait été appuyée par de puissants protecteurs.

Parvenu à l'âge de 18 ans, le chevalier devait se rendre à Malte pour son noviciat. Il vivait là selon la règle de l'Ordre, se formait au métier des armes et devait faire au moins une campagne ou deux sur les vaisseaux de la marine du Grand-Maître.

Son instruction militaire terminée, il redevenait libre, rentrait dans la vie privée et pouvait se marier. Cependant il devait toujours se tenir prêt à se rendre à l'appel du Grand-Maître, là où éclatait la guerre avec les Infidèles et quand les intérêts de l'Ordre étaient en péril.

Les nominations de chevaliers commencent dans les registres du Chapitre à l'année 1510. Nous les reproduisons par ordre chronologique et comme elles sont écrites, après avoir corrigé seulement quelques noms qui nous semblaient mal orthographiés.

1510. Jacques d'Oignies, natif de Saint-Omer, fils de Jehan, seigneur d'Oignies et de dame Marie de Ghistèle.

1513. Jehan de Humières dit Cadet, fils de Antoine de Humières, seigneur d'Estrées et de Châteaugilbert, et de dame Péronne de Poix, natif de Caix, diocèse d'Amiens.

1513. François de *Doncquerre* (Donqueur), fils de Jehan, seigneur de Witainéglise et de Tully au Vimeu, et de dame Isabelle *Dochoz* (d'Ocoche), natif dudit Witainéglise, diocèse d'Amiens.

1514. Antoine de Conty, fils de feu Jehan de Conty, en son vivant seigneur de Rocquencourt, et de dame Gabrielle de Mailly, natif dudit Rocquencourt, diocèse d'Amiens.

1534. Guillaume de Fleury, fils de François de Fleury et de Jehane de Pansar, natif de Fleury-Merogis, diocèse de Paris.

1536. Jean Piédefer, fils de Robert Piédefer et de Magdeleine Simon, natif de Paris.

1537. Louis Le Boutillier, fils de Guillaume Le Boutillier, seigneur de Sainte-Geneviève, et de Jacqueline de la Fontaine, natif de Sainte-Geneviève, diocèse de Rouen.

1538. Aimé de Noue, fils de Robert de Noue, seigneur du Plessis du Boys et *de Dormoy* (d'Ormoy), et de dame..... de Villers, natif dudit Plessis du Boys, diocèse de Rouen.

1539. Philippe de Barville, fils de feu Louis de Barville, écuyer, seigneur *de Couldray* (du Coudray), et de Jacqueline de Longueau, natif dudit Coudray, diocèse de Sens.

1539. Christophe Davoust, fils de François Davoust, écuyer, et de Jacqueline de Juvigny, natif de Pont-Molin, diocèse de Meaux.

1540. Louis de Mailloc, fils de Jehan de Mailloc, seigneur de *Saccauville* (Sacquenville) et de Péronne de Parsy, natif dudit Sacquenville, diocèse d'Évreux.

1540. Antoine de la Haye, fils de Charles de la Haye et de Claire *d'Actintun* (d'Audinctun), natif de Fieffes, diocèse d'Amiens.

1541. Bourgoys de Fontaines, fils de Pierre de Fontaines, écuyer et de Guyonne de Besloy, natif de la Neuville-au-Bois, paroisse d'Oisemont, diocèse d'Amiens.

1541. Antoine de Herycourt, fils de feu Ferry de Herycourt, écuyer, seigneur de Canlers et d'Isabeau de la Rozière, natif de Canlers, diocèse de Thérouane.

1541. François de Salviati, présenté par Madame la Dauphine à Monseigneur le Grand-Prieur, et dont les preuves de noblesse ont été vérifiées par une commission du Chapitre.

1544. Jacques de Biencourt, natif de Saint-Maulvis, diocèse d'Amiens.

1545. Henri de Cressy, fils d'Henri de Cressy et de dame de Proisy, natif de *Volaurigny* (Valavergny), diocèse de Laon.

1545. Odart de Saint-Blimont, fils de Nicolas de Saint-Blimont, chevalier, et de dame Claude de Licques, natif de Sailly-le-Sec, diocèse d'Amiens.

1545. Philippe de Flandre, fils de Josse de Flandre, écuyer, natif de Thourout, diocèse de Tournai.

1545. Jacque de Thumery, fils de Jehan de Thumery et de Marguerite Joslan.

1546. Jehan d'Aigneville, fils de Jehan d'Aigneville, écuyer, seigneur de Herselaines et d'Isabeau de Lespinoy, natif de Montreuil, diocèse d'Amiens.

1546. Pierre de la Fontaine, fils de Jehan de la Fontaine, seigneur d'Ognes et de Nicole d'Arzillières, natif dudit Ognes, diocèse de Senlis.

1547. Gérard *de la Witz* (de Witte), fils d'Antoine, écuyer, seigneur de Ninove, et de Catherine de Wost, natif de Gand, au diocèse de Tournay.

1547. Geoffroy de la Rama, fils de Jehan de la Rama, écuyer, seigneur d'Enfer-sous-Grégoust, et de Jehane Convyn, natif de Closfontaine, diocèse de Sens.

1549. Louis de Fay, fils de Gilles de Fay, seigneur de Châteaurouge, et de Yde Lorfebvre, natif dudit Châteaurouge, diocèse de Beauvais.

1549. François des Maretz, fils de Jehan des Maretz, écuyer, seigneur du Plessis, et de Catherine de Hallencourt, natif du Plessis, diocèse d'Amiens.

1549. Jehan de Gonnelieu, fils de Jehan de Gonnelieu, écuyer, seigneur dudit lieu, et de Marie de Cuvilliers, natif de Honnecourt, diocèse de Cambrai.

1549. Guillaume de Condé, fils de Guy de Condé, écuyer, seigneur de *Lymey* (Limé), et de Claude de Troisville, natif de Vendières, diocèse de Soissons.

1549. Denis Boucher, fils de Philippe Boucher, écuyer, seigneur de Loncutz, et de Philippine de Thulles, natif de Pise en la paroisse de Saint-Pol.

1550. Jacque des Ursins, fils de François des Ursins, seigneur de la Chapelle, et de feue dame Anne Lorfebvre, natif de la Chapelle, diocèse de Sens. Comme il n'avait que 17 ans et qu'il en fallait 18 pour être reçu chevalier, il fut admis néanmoins parce qu'il avait eu des parents grands dignitaires de l'Ordre, Jean-Baptiste des Ursins, Grand-Maître, et Charles des Ursins, grand-prieur d'Aquitaine.

1554. François du Metz, fils de Jehan du Metz et de Jehane Villain, natif *d'Anssienvilliers* (d'Assainvillers), diocèse d'Amiens.

1554. Pierre du Rouy, fils de Pierre du Rouy, écuyer, et de Catherine de Hazeville, natif du diocèse de Meaux.

1554. Philippe de Zuettes, fils de feu Alexandre de Zuettes, seigneur de *Haultin* (Hautem) et de *Resbroust* (Ruysbroeck), et de dame Jehane de Ranst, du pays de Brabant.

1555. Hubert Feret, fils de Hubert Féret, écuyer, seigneur de Mont-Laurent, capitaine gouverneur de Rheims, et de dame Piérote de Folmarie, natif de Rheims.

1556. Philippe de *Moullebays* (Moulbaix), fils de Jehan de Moullebays, et de dame Harsy, natif de Moulbaix, diocèse de Tournai.

1556. Benard de *Méraulde* (Mérode), fils de Regnard, écuyer, seigneur de Goussancourt, et de dame Anne de Berle, natif dudit Goussancourt, diocèse de Liége.

1558. Jehan de Corruel, fils de Guillaume, écuyer, seigneur d'Espagny, bailli d'Amiens, et de dame Jehane de Laudif, natif de Tanguy, diocèse d'Amiens.

1560. Charles Hue, fils de Nicolas, receveur de Monseigneur le cardinal de Chastillon, et de Marguerite Seiguard, natif de Grandvillers, diocèse d'Amiens.

1560. Simon de Clinchamp, fils de Guillaume, écuyer, seigneur de Costecote et du Fay, et de dame Françoise de Vosart ou Wsart, natif de Saint-Martin de Bozocque, diocèse de Lisieux.

1561. Jehan de Vanquetin, fils de François, chevalier, et de dame Gille de Bourgogne.

1563. Antoine de la Rue, fils de Jehan, écuyer, seigneur de Bernapré, et de Marie de Saint-Blimont, natif dudit Bernapré, paroisse de Romescamps, diocèse d'Amiens.

1563. Jehan de Forceville, fils de Jehan, écuyer, seigneur dudit lieu, et de dame Marie de Riencourt, natif dudit Forceville, paroisse d'Oisemont, diocèse d'Amiens.

1564. Etienne de Ruyt, fils de Charles, écuyer, seigneur de Bray et de la Rullière, et de dame Ervine de Raveton, natif de Bray, diocèse d'Évreux.

1564. Jehan de Béthisy, fils de Charles, écuyer, seigneur du Frestoy, et de Catherine de Millefaux, natif dudit Frestoy, diocèse d'Amiens.

1566. Antoine de Bailleul, fils de Pierre, chevalier, et de dame Eshilippote de la Brecque, natif de Hier en Flandre, diocèse d'Ypres.

1566. Thibault de Sesseval, fils de François, écuyer, seigneur de Pissy, et d'Antoinette de Bourrachox, natif de Pissy, diocèse d'Amiens.

1566. Pierre de Mons, fils d'Antoine, écuyer, seigneur de *Broye* (Bray), et de Marguerite de Chemy, natif dudit Bray, diocèse d'Amiens.

1566. Nicolas Louvel, fils d'Antoine, écuyer, seigneur de Fontaine-sur-Maye, et de Jehanne de Parthenay, natif d'Amiens.

1566. Antoine Carrondelet, fils de Ferry Carrondelet, chevalier, seigneur de Pontelles, gouverneur pour le roi catholique des villes *d'Astes* (d'Ath) et d'Avesnes, et de dame Catherine d'Esne, natif dudit Pontelles, diocèse de Cambray.

1566. Georges de la Marche, fils de Jehan, écuyer, seigneur de Lunie et de Vaverle, et de Marguerite de Vausseval, natif dudit Lunie, diocèse de Liége.

1569. François de Pronville, fils d'Adrien de Pronville et de Marie de Chemy, natif de Beauvais, diocèse dudit lieu.

1569. Denis de Launay, fils de Jehan de Launay, écuyer, seigneur dudit lieu et *de Dame rencourt* (d'Emericourt), et de Ève de Baillac, natif d'Émericourt, d'Amiens.

1569. Blondel (Gerboy), fils d'Antoine Blondel, baron et seigneur de Bellebrune, chevalier de l'ordre du roi, et de dame Catherine de Carruel, natif de Boulogne-sur-Mer, diocèse de Thérouane.

1571. Louis de Fay, fils de Claude, seigneur de Puisieux et de Guillemette de la Baune, natif de Puisieux, diocèse de Laon.

1572. Sébastien de Fontaines, fils de François, seigneur de Plaumal, et de Barbe Alard, natif d'Amiens.

1573. Allard d'Ervillers, natif d'Arras, étant à présent à Malte.

1579. Jehan de Warlonze, fils de Jehan, chevalier, seigneur de *Béhaucourt* (Bihucourt) et de Maurepas, et de dame Jehane de *Sanpuys* (Cempuis), natif de Boulogne-sur-Mer, diocèse dudit lieu.

1579. Marin de Clinchamp, âgé de 16 ans, fils de Pierre de Clinchamp, en son vivant seigneur de la Buzardière, et de dame Marguerite de Saint-Quentin, natif de Saint-Avit, au pays du Perche, bailliage et évêché de Chartres.

1579. René de Rivery, fils de Jehan, seigneur de Pothenville et de dame Claude Herbelot, natif d'Argicourt au bailliage de Montdidier, évêché d'Amiens.

1579. Guillaume de Garges, fils de feu François de Garges, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Marquelnie, et de dame Gabrielle de la Grange, natif de Dracy, diocèse d'Auxerre. Il était frère de Christophe de Garges, commandeur de la Bracque en 1601.

1580. Antoine du Bellay, fils de feu Jehan, écuyer, seigneur du Bellay en France, et de Louise Herouet, natif d'Abbeville, diocèse d'Amiens.

1581. Gédéon du Cavrel, âgé de 14 ans, fils d'Antoine, écuyer, seigneur de Taigny, et de Jehane de Calvoisin, natif de Taigny, diocèse d'Amiens.

1581. Jehan de Sarcus, âgé de 16 ans, fils d'Ambroise de Sarcus, écuyer, seigneur de Courcelles, et de dame Louise de Chantelou, natif dudit Courcelles, diocèse d'Amiens.

1582. Amador de la Porte, fils de François de la Porte et de Magdeleine Charles, natif de Paris.

1582. Jehan de Eynatem, fils de Henri, chevalier, seigneur de Lichetembourg, et de dame Alix de Werst ou Worste, pays et diocèse de Liége, natif dudit Lichetembourg.

1582. Claude de Crèvecœur, fils de Jacque, écuyer, seigneur de Gilles, et de dame Claude de Fresnoy, natif dudit Gilles, diocèse de Chartres.

1582. Aimé des Essarts, fils de François, écuyer, seigneur de Meigneux, gentilhomme honoraire de la Chambre du roi, gouverneur de la ville de Montreuil-sur-Mer, et de dame Charlotte du Hamel, natif dudit Meigneux, diocèse d'Amiens.

1582. Pierre de Granbus, fils de Thibault, écuyer, seigneur de Yvrencheux, et de dame Marguerite Cornu, âgé de 18 ans, natif d'Yvrencheux, diocèse d'Amiens.

1583. Hugues de Bonbays, fils de feu Girard de Bonbays, seigneur de Grimonstel, et de Marguerite de Verlemont, natif de Gemet ou Genet, pays et diocèse de Liége.

1583. Jehan de Courtenay, fils de Guillaume, seigneur de Chevillon près la vallée d'Aillay, et de dame Marguerite de Fortel, natif dudit Chevillon, diocèse de Sens.

1584. Charles de Rothereau, âgé de 20 ans, fils de Maximilien, seigneur de Glabes, et de dame Louise d'Istre, natif dudit Glabes, paroisse de Tubise, diocèse de Malines.

1584. Louis de Montgomery, fils de Jacques, chevalier, seigneur de Courbouzon, et de dame Michelle de Guerry, natif de Vallery, diocèse de Sens.

1585. Antoine de Bailleul, fils d'Hector, écuyer, seigneur d'Eckes, et de Catherine de Vlacour, âgé de 18 ans, natif dudit Eckes au pays de Flandre, évêché d'Ypres.

1587. Daniel de Bethisy, âgé de 18 ans, fils de Jean, écuyer, seigneur dudit lieu, et de feue dame Antoinette du ....., natif de Cavarnon en Picardie, diocèse d'Amiens.

1587. Jehan de Saint-Blimont, âgé de 18 ans, natif de *Suplicourt* (Souplicourt) en l'évêché et diocèse d'Amiens, fils de défunt Jehan de Suplicourt, seigneur dudit lieu, et de dame Françoise de la Sangle.

1588. Charles de Pronville, âgé de 20 ans, natif de Saint-Floury, au diocèse d'Amiens, fils d'Eustache, écuyer, seigneur dudit Saint-Floury, et de dame Barbe du Chemin.

1594. Henri de Conty, âgé de 14 ans, natif de Rocquencourt, diocèse d'Amiens, fils de François de Conty, écuyer, seigneur de Rocquencourt, et de dame Catherine de Louviers.

1594. Adrien de Souy, âgé de 17 ans, natif d'Amiens, fils d'Adrien, écuyer, seigneur de la Ferrière, et de dame Magdeleine d'Argillières.

1595. Antoine de Rouy, natif de Bray au diocèse d'Évreux, fils de Jehan, écuyer, seigneur de Bray et de Gouvillers, et de dame Charlotte de Villers-Saint-Pol.

1595. Antoine de Monchy, fils d'Antoine, seigneur de Senarpont, baron de Vimes, Longueval et Biencourt, et de dame

Françoise de Vaulx, âgé de 17 ans, natif dudit Senarpont, diocèse d'Amiens.

1596. Léonor du Cavrel, âgé de 16 ans, fils de Charles, écuyer, seigneur de Welles, et de dame Françoise de Beynast, natif dudit Welles, diocèse d'Amiens.

1596. Antoine du Boc, âgé de 14 ans, natif d'Ardres, diocèse de Thérouane, fils d'Isambert, écuyer, seigneur du Bois-Dannebourg, et de dame Marguerite du Biez.

1597. Antoine de Longueval, écuyer, âgé de 14 ans, natif de Lieuvillers, au diocèse de Beauvais, paroisse de Saint-Hilaire, fils de Jehan-Antoine de Longueval, chevalier, maréchal de camp des armées du roi, bailli et gouverneur de Clermont, et de dame Anne de Maridor.

1597. Charles de Franssures, âgé de 16 ans, natif de Villiers-les-Tournelles, évêché d'Amiens, fils de Louis, écuyer, seigneur dudit Villiers, et d'Adrienne de Boussencourt.

1597. Jehan de Franssures, frère du précédent, âgé de 15 ans.

1597. Michel de Conty, écuyer, âgé de 12 ans, natif de Hargicourt, diocèse d'Amiens, fils de François, écuyer, seigneur de Gaucourt et d'Hargicourt, et de dame Isabelle de Sauty.

1600. Philippe de Milly, écuyer, âgé de 19 ans, natif de Plessis-Rozainvillers en Picardie, prévôté de Roye, évêché d'Amiens.

1601. Louis du Hamel, fils d'Antoine, seigneur de Bellenglise et de dame Vulganne de Bardoche.

Baptisé par le curé d'Elincourt-Sainte-Marguerite, au diocèse de Beauvais, sur les fonds de ladite église.

1601. Pierre du Cavrel, fils de Louis du Cavrel, seigneur temporel et spirituel de Merey, et de dame Magdeleine de Morinvillers.

Baptisé à Merey, évêché d'Évreux.

1601. Jehan de Monceaulx, écuyer, fils de Jehan, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Villers-Coublay et de la Houssoye, et de dame Jehane de la Haye.

Baptisé audit lieu de la Houssoye, diocèse d'Amiens.

1601. Guillaume de Rambures, écuyer, natif de Rambures,

diocèse d'Amiens, fils de messire Jehan, écuyer, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi, seigneur de Rambures, de Frony, de Hornoy, de Ligny et de Hote, et de dame Claude de Bourbon.

1602. Cabero de Spinoza, âgé de 10 ans, natif de Bruxelles en Brabant, fils de Melchior Cabero de Spinoza, dépositaire et payeur général de Sa Majesté catholique, en Flandre, et de dame Élisabeth de Mol, pour être reçu au rang des frères chevaliers, et vu la lettre du Grand-Maître de Malte du 20 juillet 1601, par laquelle il a promis de recevoir en page ledit de Spinoza. L'assemblée a nommé des commissaires pour vérifier ses preuves de légitimation et de noblesse.

1602. Jean-Florent de Grobbendoncq, fils de messire Conrard de Grobbendoncq, chevalier, baron de Hobocquez, seigneur de Huighen, et de dame Françoise de Richardot.

Natif de Bruxelles, baptisé le 22 janvier 1599 en l'église Sainte-Gudule, demandé comme page par le Grand-Maître de Malte, par sa lettre du 12 février 1602.

C'était le petit-fils du président Richardot.

1604. Jehan du Cavrel, écuyer, âgé de 16 ans, natif de *Dampcourt* (Dancourt), au diocèse d'Amiens, fils de feu Louis du Cavrel, seigneur de Dampcourt, et de Louise de Roguet.

1604. Jehan du Glas, écuyer, âgé de 14 ans, natif d'Arrancy, diocèse de Laon, fils de Philippe, écuyer, seigneur d'Arrancy, gentilhomme ordinaire du roi, et de dame Marie Goignet.

1604. Adrien de Sarcus, écuyer, natif de Canny, au diocèse de Beauvais, âgé de 17 ans, fils de Charles, écuyer, seigneur de Frévillers, Fricamps et Noirmont, et de dame Magdelaine *Dericourt* (d'Hericourt).

1604. Nicolas de Fontaines, écuyer, âgé de 18 ans, natif de *Teffles* (Tœufles), diocèse d'Amiens, fils de Claude, seigneur *d'Estreju* (d'Etréjust), et de Marie Faulx.

1604. Charles de Fontaine, écuyer, âgé de 18 ans, natif d'Abbeville, diocèse d'Amiens, fils de Nicolas, écuyer, seigneur de la Neuville, Tœufles et Véry au Mas, et de dame Jehane d'Estourmel.

1604. Charles d'Aufreville, écuyer, âgé de 16 ans, natif de

Troussencourt, diocèse de Beauvais, fils de messire Jehan d'Aufreville, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Troussencourt, et de dame Marie de Thory.

1605. Claude de Miraumont, âgé de 18 ans, natif de Paris en la paroisse de Saint-Paul, fils de Pierre, écuyer, seigneur de la Mairie près Corbie, conseiller du roi, lieutenant-général et juge civil et criminel en la Grande-Prévôté de France, et de dame Jehane Hélain.

1605. François d'Applincourt, écuyer, âgé de 18 ans, natif de Guise, diocèse de Laon, fils de Jacques, seigneur dudit Applincourt, gouverneur de la ville et château de Guise, et de dame Gilberte de Blanchefort.

1605. Henri du Chastelet, écuyer, âgé de 16 ans et demi, natif d'Amiens, paroisse de Saint-Firmin, fils de Claude, écuyer, seigneur de Moyencourt, Wadencourt et autres lieux, et de dame Louise de la Chaussée.

1605. Louis de Bryet, écuyer, âgé de 18 ans, natif d'Ailly en Ponthieu, diocèse d'Amiens, fils de feu Claude de Bryet, seigneur dudit Ailly, et de dame Marguerite Bernet.

1606. Pierre de Bethencourt, natif du Hainaut, et baptisé en l'église de Lombize, diocèse de Cambrai, fils de Philippe de Bethencourt, chevalier, seigneur de Lombize, prince de Carency, et de dame Catherine Damant.

1607. Philibert de Bouflers, écuyer, âgé de 18 ans, fils d'Adrien de Bouflers, écuyer, seigneur de Laval et de Remiencourt, et de dame Antoinette de Prousel, natif de Prouzel-le-Mont, au diocèse d'Amiens.

1607. Jehan de Souy-la-Ferrière, âgé de 17 ans, natif d'Amiens en la paroisse de Saint-Rémi, fils d'Adrien de Souy, écuyer, seigneur de la Ferrière, et de dame Magdeleine d'Argillères.

1607. François de Rupières, âgé de 16 ans, natif de la Cressonnière, évêché de Lisieux, fils de François de Rupières, seigneur de Sarnic et de la Pillette, et de dame Louise Le Sec de la Cressonnière.

1607. Quélin du Boc, écuyer, âgé de 18 ans, natif d'Ardres au diocèse de Boulogne, fils d'Isambert du Boc, chevalier de l'ordre

du roi, commandeur d'Ardres, seigneur de Badembourg, du Courroy, Butasencourt, baron de Hauteborne et de dame ..... du Biez.

1608. Charles Le Rat, âgé de 16 ans, natif de Bazencourt, au diocèse de Beauvais, fils de Jehan Le Rat, écuyer, seigneur de Bazencourt et de Haucourt, et de dame Catherine de Gaillarbois.

1608. Pierre de Berghes, âgé de 18 ans, natif de Nomain au diocèse de Cambrai, fils de Philippe de Berghes, chevalier, seigneur de Boubers, Plantin, la Rache, etc., et d'Hélène de Longueval.

1608. Christophe de Sauzel, écuyer, âgé de 18 ans, né en la paroisse de Hamecourt, diocèse d'Amiens, fils de messire René de Sauzel, chevalier de l'ordre du roi, comte de Sauzel, et de dame Charlotte d'Estrées.

1611. Pierre de Havres, fils de Jehan, écuyer, seigneur de Presle, Rogily et Rozay, gouverneur de Valenciennes au diocèse de Cambrai, et de dame Claire de Savary.

Agé de 17 ans, baptisé en l'église de Saint-Jean dudit Valenciennes.

1612. Nicolas de Saint-Blimont, fils d'André, écuyer, seigneur dudit lieu, baron d'Ordre, et de dame Marguerite de Saveuse.

Né et baptisé en la paroisse de Cahon, diocèse d'Amiens, âgé de 17 ans.

1612. Jacques de Buleux, fils de Philippe, écuyer, seigneur de Crismaisnil, et de dame Antoinette Wattines.

Agé de 19 ans, né et baptisé en la paroisse d'Estrée-Blanche, diocèse de Boulogne.

1612. Eugène d'Aremberg, âgé de 12 ans, fils de Charles, prince, comte d'Aremberg, et de dame Anne de Croy, né à Bruxelles.

1612. Michel de Biencourt, fils de Jacques, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Pontrincourt, *Chauvincourt* (Chevincourt), Fresneville et Epaumesnil, et de dame Renée de Fumichon.

Agé de 16 ans, baptisé à *Cauvincourt* (Chevincourt), diocèse d'Amiens.

1612. Philippe de Hénin-Liétard, fils de Louis de Hénin-Liétard, baron de Fosseuse (Fosseux ?), seigneur de Cuvillers, premier pair du Cambresis, seigneur de *Fasce* (Faches), roi des Estimaux, né et baptisé à Douai, diocèse d'Arras.

1612. Henri de Lisle, fils de messire François, chevalier des ordres du roi, conseiller du Conseil d'État et privé, gouverneur de la ville et citadelle d'Amiens, seigneur de Grigny, Marivault, Aubonvillers et autres lieux, et de dame Anne de Balsac.

Natif de la citadelle d'Amiens.

1612. Hercule des Essarts, fils de Charles, chevalier, seigneur de Meigneux, gentilhomme honoraire de la Chambre du roi, gouverneur de la ville et citadelle de Montreuil-sur-Mer, et de dame Anne de Joigny.

1613. Antoine du Gard, fils de Claude, écuyer, seigneur de Berny et autres lieux, et de dame Charlotte Villain, né et baptisé audit Berny, diocèse d'Amiens, âgé de 16 ans.

1613. Jacques de Gaillarbois, âgé de 16 à 17 ans, fils de feu Philippe de Gaillarbois, écuyer, seigneur de Marcouville, et de dame Charlotte de Champlaisant, dame de Domont.

Né à Haricourt, diocèse de Rouen.

1613. Jehan de la Planque, fils de Frédéric, écuyer, seigneur de Watines, et de dame Marguerite Wasselin, né et baptisé à Béthune, en l'église de Saint-Vaast, diocèse d'Arras, âgé de 24 ans.

1614. Hubert Despontin, fils de Jacques, écuyer, seigneur de Freyr, et de dame Loize de Mont-Joie, né et baptisé en la paroisse d'*Evrthailles* (Evrehailles), diocèse de Namur.

1614. Antoine de Villeneuve, fils de messire Arnauld, écuyer, marquis de Art, et de dame Élisabeth d'Halluin, né et baptisé en la paroisse de Art, diocèse de Namur.

1615. Charles Lefort, fils de Charles, chevalier des ordres du Roi, gentilhomme honoraire de sa chambre, seigneur de Fermenbrun (?), Allery, Carneville et autres lieux, et de dame Jeanne Du Hamel, né et baptisé en la paroisse d'Allery en Picardie, diocèse d'Amiens.

1616. Louis de Bellejambe, fils d'Antoine, écuyer, seigneur

de Laucourt, et d'Élisabethe Batrel, âgé de 17 ans, né à Saint-Pierre-au-Mont, diocèse d'Amiens.

1616. Louis de Lamet ou Laniet, fils de Louis, chevalier, seigneur de Pinez, Bussy, Clussy, Thiery, Anizy, etc., capitaine et gouverneur de Coucy, et de dame Magdeleine Danertez.

1617. Oudart de Saint-Blimont, fils d'André, écuyer, baron d'Ordre, seigneur dudit Saint-Blimont, Gouy, etc., et de dame Marguerite de Saveuse, né à Abbeville et baptisé en l'église de Notre-Dame-du-Chastel, diocèse d'Amiens, âgé de 16 ans.

1617. François de La Grange, écuyer, fils de François, écuyer, seigneur de Billemont, et de Magdeleine de Carvoisin, né et baptisé en la ville et diocèse d'Amiens, âgé de 16 à 17 ans.

1618. Claude de Namur, âgé de 20 ans, fils de Claude, vicomte d'Elzec, seigneur de Huy et Flostry, et de dame Jeanne de Berlo, né et baptisé audit Flostry, diocèse de Liége, âgé de 20 ans.

1624. Jacques de Carnin, fils de Jehan, écuyer, seigneur de Saint-Léger, et de dame Isabeau Morel, baptisé en la paroisse de Nédonchelle, évêché de Boulogne, âgé de 16 ans.

1625. Aubert de Maintenay, âgé de 18 ans, fils de Philippe de Maintenay, chevalier, seigneur de Levremont, et de dame Magdeleine du Boys, né et baptisé en la paroisse de Chaussoy, diocèse d'Amiens.

1626. François de Gros, fils de feu Jehan de Gros, écuyer, et de dame Léonore de Briard, né et baptisé à Bruges, paroisse de Saint-Jacques, âgé de 17 ans.

1627. Claude de Béthisy, fils de Gédéon, chevalier, seigneur de Mézières, Ignaucourt et autres lieux, et de dame Charlotte du Tillet, né et baptisé en la paroisse d'Ignaucourt, diocèse d'Amiens.

1627. Henri de La Grange, fils de feu Antoine, chevalier, seigneur d'Arquian et de Villeniard, conseiller du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de son ordonnance, gouverneur de la ville de Calais, et de dame Anne d'Ancienville, né et baptisé à Calais, diocèse de Boulogne, âgé de 16 ans.

1628. Gabriel Rouault, fils de Nicolas, chevalier, seigneur de Gamaches, et de Françoise Mangot, né et baptisé en la paroisse de Saint-Eustache, et reçu de minorité à l'âge de 18 mois, comme il est apparu par acte de son baptistère du 7 janvier 1627.

1629. Gilles Daustrel, fils de Robert, seigneur de Canilignеul (sic) et de dame Bonne de Lannoy, âgé de 19 ans, né en la paroisse de Beaumont, diocèse de Cambrai.

1632. Jacques Le Ver, fils de Flour Le Ver, chevalier, seigneur de Caours, gentilhomme ordinaire de la bouche du Roi, capitaine et gouverneur de la ville et château de Saint-Riquier, et de dame Charlotte de Gaillarbois, né et baptisé en la paroisse de Caours, diocèse d'Amiens, âgé de 16 ans.

1632. Balthazar de Gand, fils de défunt messire Lamiral de Gand, écuyer, comte d'Isenghen, gouverneur des villes et châteaux de Lille, Douai et Orchies, et de dame Marguerite-Isabeau de Mérode, comtesse de Middelbourg, âgé de 16 ans, né et baptisé à Bruxelles, diocèse de Malines.

1633. Pierre de Prudhomme dit des Halliers, fils de Jean, chevalier, vicomte de Nieuport, baron de Pouques, seigneur de Neuville, Carnoye, et de dame Catherine de Croix, âgé de 18 ans, né et baptisé en la ville de Lille, diocèse de Tournai.

1633. Charles Leveneur, fils de messire..... Leveneur, comte de Tilleux, et de dame Catherine de Bassompierre, né et baptisé en Angleterre au château de Richemont, le 1er avril 1625, par défunt Monseigneur Du Plessis, évêque demandé.

1636. Charles de Fetard, fils de Charles, seigneur de Beaucourt et major de la ville d'Amiens, et de dame Jehane de Tryon, âgé de 13 ans, né et baptisé en la paroisse de Beaucourt, diocèse d'Amiens.

1641. Charles-François des Essarts, fils de François, chevalier, seigneur de Lignères, Fleury, Choqueuse, Tilloy, Chaussoy, Marloy, Champuis et Bonvillers, capitaine d'une compagnie de chevau-légers et de dame Marie de Créquy, né et baptisé en la paroisse de Fleury, diocèse d'Amiens, âgé de 12 ans et présenté pour être page à Malte.

1643. Humbert de Culan, fils de François, écuyer, seigneur

de Monceaulx, et de dame Marie de Laurec (?), baptisé et né à Monceaulx, diocèse de Sens, âgé de 13 ans, présenté pour être page à Malte.

1643. Honoré de Carvoisin, fils de Jehan, chevalier, seigneur de la Viéville, âgé de 14 ans, né et baptisé en la paroisse de Notre-Dame d'Amiens, présenté pour être page à Malte.

1643. Gabriel du Chastelet, fils de Laurent du Chastelet, seigneur de Franières ou Fravières, et de dame Catherine Fanier, reçu de minorité à l'âge de 7 ans, né et baptisé en la paroisse de *Moiancourt* (Moyencourt), doyenné de Poix, diocèse d'Amiens.

1644. François de Moreuil, fils de A. de Moreuil, chevalier, seigneur de Caumesnil, et de dame Charlotte de Halluin, âgé de 12 ans, né et baptisé en la paroisse de Notre-Dame de *Biocourt* (Beaucourt), diocèse d'Amiens, reçu pour page du Grand-Maître à Malte, le 12 janvier 1643.

1646. Henri de Festard, fils de Charles, seigneur de Beaucourt, et de dame Jehane de Trion, baptisé en la paroisse de Beaucourt, diocèse d'Amiens, reçu pour page de Son Éminence le Grand-Maître à Malte, en vertu de sa lettre datée de Malte du 18 mars 1646.

1646. Guillaume de Grisgière, fils de René de Grisgère, écuyer, seigneur *d'Eghelin* (d'Ecuelin), et autres lieux, et de dame Ferdinande de Brischet, âgé de 17 ans, né et baptisé en la paroisse de Condé, évêché de Cambrai.

1650. Robert de la Mire, fils de Simon de la Mire, seigneur de Bachimont, Bourseul, Allery, et de dame Bonne de Coulon, dame de Rache, en Flandre, âgé de 23 à 24 ans, baptisé en la paroisse de Bachimont, diocèse d'Amiens.

1650. Hélevy-Ignace de la Mire, frère du précédent, âgé de 21 ans, né et baptisé en la paroisse de Busch, diocèse de Malines.

1653. Evrard de Fourneaux, fils de Philippe de Fourneaux, baron de La Chapelle, et de dame Elisabethe Vanbechan, né et baptisé en la paroisse de Saint-Nicolas à Bruxelles, évêché de Malines, âgé de 12 ans, et reçu en page par lettre de Malte du 7 octobre 1652.

1654. Hugues-Ferdinand d'Anecy, fils de Philippe, baron de Crèvecœur, et de dame Ursule-Albertine Schellart, né et baptisé à Bruxelles.

1654. Raze-Léonard Vandernoot, fils de Léonard et d'Isabelle-Claire Vanchoous, né et baptisé à Bruxelles.

1655. Dominique de Mouchy, fils de Charles, seigneur de Hocquincourt, Vaudricourt, Nampont, Plainville, Broye, Paillart, Coullemel, Sibeville, Guillancourt, etc., maréchal de France, et de dame Éléonore d'Estampes-Valancey, né en la paroisse de Sibeville, diocèse d'Amiens, âgé de 24 ans.

1656. Honoré de Mouchy, frère du précédent, né et baptisé en la paroisse de Saint-Sulpice à Paris, âgé de 16 ans.

1656. Eugène de Sainte-Aldegonde, du pays de Flandre, fils de..... de Sainte-Aldegonde, baron de Maingoval, et de dame....., né et baptisé en la paroisse de Genech, diocèse de Tournai, âgé de 18 ans.

1656. Pierre de *Sélicourt* (Séricourt), fils de haut et puissant seigneur Charles de Séricourt, chevalier, seigneur d'Esclinvillers, Bellames et autres lieux, maréchal de camp des armées du Roi, et de dame Charlotte de Trion, âgé de 20 ans, né et baptisé en l'église de Folleville, diocèse d'Amiens.

1661. François-Albert de Belleforin, fils d'Alexandre, baron de Sailly, et de dame Anne-Catherine de Sarnity (?), né et baptisé en l'église collégiale de Saint-Amé à Douai, âgé de 17 ans.

1663. Antoine de Rune, âgé de 16 ans, fils de Jacques de Rune, chevalier, seigneur du Vieux-Rouen, et de dame Valentine de Chambly, né et baptisé en la paroisse de Guerbigny, diocèse d'Amiens.

1664. Christophe Lardinoy, fils de Guillaume Lardinoy de Ville, chevalier, seigneur d'Hoham et autres lieux, et de dame Louise de Vrey, né et baptisé en la paroisse de Faye, archevêché de Cologne.

1668. Jean de Boubers, fils de François, chevalier, seigneur de Melicocq, et de dame Hypolite-Magdeleine Maillefer, baptisé le 19 mars 1654 en l'église de Saint-Martin de Melicocq, diocèse de Beauvais.

1669. Charles Goufier, fils d'Antoine, marquis de Thoes, et

de dame Louise d'Estampes, baptisé en la paroisse de Saint-Fursy de Péronne, le 23 août 1652.

1670. Hyacinthe Spinola, fils de Charles, comte de Bruay, et de dame Françoise Corardure de Gavre, baptisé en la paroisse de *Cortemberg* (Caudenberg) à Bruxelles, le 15 octobre 1652.

1671. Jerome-François de La Chaussée, fils de Jerome de La Chaussée, chevalier, vicomte dudit lieu, comte d'Arrest, et de dame Françoise de Sermoise, baptisé en l'église de Saint-Martin d'Arrest, diocèse d'Amiens, âgé de 12 ans, reçu pour être page à Malte.

1672. Charles de Gaillarbois, fils de Charles, chevalier, seigneur de Marcouville, et d'Élisabethe de Dampont, âgé de 12 ans et présenté pour page, ayant été baptisé en l'église de Saint-Martin de Marcouville, doyenné de Gamaches, diocèse de Rouen.

1673. Gabriel de Calonne, fils de Charles, marquis de Courtebourne, et de dame Anne de Chaulne, baptisé le 21 février 1659 en l'église de Notre-Dame de Calais, présenté pour page de Son Éminence le Grand-Maître.

1675. Dominique-Ferdinand-Marie Lefebvre de Lattre, fils de Ferdinand-Joseph, écuyer, seigneur de Ligny, et de Philippine-Alexandrine Le Clément, né et baptisé le 21 janvier 1655 en la paroisse de Sainte-Catherine à Lille en Flandre.

1676. Adam-Charles-Gustave Chassepot de Beaumont, fils de Charles-François, chevalier, seigneur de Pissy, et de dame Aimée-Claire de Bourdin, né et baptisé le 5 mai 1672 en la paroisse de Saint-Firmin de Pissy, diocèse d'Amiens, présenté en minorité en vertu d'une bulle de Rome.

1676. Conrard de Rahier, fils de Gilles, seigneur de *Villeautours* (Villers-aux-Tours) et autres lieux, souverain officier de la comtée de Logue, et de dame Marguerite de Fraipont, né et baptisé en la paroisse de Rahier, diocèse de Liége, le 20 mars 1647.

1677. Henri du Chastelet, fils de messire François-Joseph, seigneur de *Moyancourt* (Moyencourt), et de dame Catherine de Presteval, baptisé en la paroisse de Moyencourt, diocèse d'Amiens, le 2 octobre 1665.

1677. Emmanuel Egon de Fustemberg, fils du prince Harmant-Egon Landgrave de Fustemberg, comte de Heiligen et de Redenberg, et de princesse Marie-Françoise Landgrave de Fustemberg, née comtesse de Fustemberg.

1679. Guillaume de Calonne, fils de Charles, marquis de Courtebourne, et de dame Anne de Chaulnes, baptisé en la paroisse de Notre-Dame à Calais, le 14 septembre 1662.

1680. Charles-Antoine de Fourneaux, fils de Philippe baron de Fourneaux et d'Anne-Marie de Berchem, baptisé en la paroisse de Berchem, province d'Anvers, le 23 décembre 1650.

1691. Eugène-Françoix De Croix, né à Lille, le 3 février 1675.

1698. Charles-Dominique Lestendart, né le 15 septembre 1682 dans le diocèse de Boulogne, fils de Henri Lestendart, chevalier, baron d'Angerville et autres lieux, et de dame Marguerite de Pippencourt.

1703. Jacques-Bertin de Croy, fils de Joseph-Balthazar de Croy, marquis de Molembais, et de dame Marie-Philippine-Anne de Crequy, reçu en minorité, baptisé dans l'église de la Magdeleine de Érin, diocèse de Boulogne.

1705. Marie-Joseph-Pacifique de Salperwick et Jacques-Alexis de Salperwick, frères, reçus de minorité, nés et baptisés en la paroisse du Vieil-Hesdin, diocèse de Boulogne, fils de François de Salperwick, marquis de Grigny, seigneur de Fresnoy et autres lieux, et de dame Marie-Charlotte de Harchiere, dame de Plumoison et autres lieux.

1716. Charles-Henri de Cardevac d'Avrincourt, né à Havrincourt en Artois, le 6 novembre 1709, fils de François-Dominique de Cardevac, marquis d'Havrincourt, et de dame Anne-Gabrielle d'Osmont, pour être reçu de minorité au rang des chevaliers de Justice, en conséquence d'un bref du 28 mars 1711, enregistré à Malte le 24 avril suivant.

1730. Gabriel-Melchior de la Mire la Motte, né le 6 janvier 1717, baptisé le même jour en l'église de Saint-Martin d'Avenescourt, diocèse d'Amiens, fils d'Antoine de la Mire, chevalier, seigneur de la Motte, Angest, Avenescourt, etc., lieutenant-général de la province de Picardie, et de dame Marie-Anne-Marc de la Ferté.

Présenté pour page de Son Éminence le Grand-Maître à Malte suivant lettres du 28 août 1729.

1731. Louis-Charles Roger de Lannoy, né et baptisé le 11 octobre 1714 en la paroisse de Saint-Quentin-de-la-Motte ou Croix-au-Bailli, diocèse d'Amiens, reçu de minorité par bref de la cour de Rome du 4 mai 1715, enregistré à Malte le 28 du même mois, fils de Louis-Auguste, comte de Lannoy, chevalier, et de dame Philippe-Louise de Fustemberg.

1734. Auguste de la Viefville, écuyer, fils de François-Joseph, marquis de la Viefville et de Stenwoorde, et de dame Jeanne Le Poivre.

Né le 18 février 1723, baptisé le même jour en l'église de Stenwoorde en Flandre, diocèse d'Ypres, destiné au nombre des pages de Son Éminence le Grand-Maître, suivant lettre datée de Malte du 2 novembre 1733.

1735. François-Victor Danzel de Boffles, né le 12 mars 1729, baptisé le 13 en l'église d'Aigneville, annexe de la paroisse de Maisnières, diocèse d'Amiens, fils d'Antoine Danzel, chevalier, seigneur de Boffles, et de dame Marie-Françoise de Coppequesne.

Reçu de minorité d'après son bref, enregistré à Malte le 1er décembre 1732.

1736. Gabriel-Joseph de Tournay d'Assignies, écuyer, né le 28 mai 1727, en la paroisse d'Oisy, diocèse de Cambrai, reçu de minorité suivant son bref enregistré en la chancellerie à Malte le 15 octobre 1734, fils de Charles-Joseph-Eugène de Tournay, chevalier, comte d'Oisy, et de dame Bénigne de Massuau.

1738. Joseph-François-Ambroise de Maldeghem, baptisé le 23 juillet 1723 en l'église de Saint-Jacques-de-Caudenberg à Bruxelles, diocèse de Malines, reçu de minorité le 7 août 1727, fils de Jean-Dominique, comte de Maldeghem et Steenhuffel, conseiller d'État, capitaine des gardes, et colonel d'un régiment d'hommes à pieds de Sa Majesté Impériale, et de dame Anne-Amour-Florence-Caroline-Joséphine, née comtesse de Haudion.

1741. Nicolas-Joseph-Guislain de *Vilsteren* (Wetteren), fils de Jacques-Joseph baron de Laerne et de dame Marie-Élisabethe-

Catherine, née baronne de Lichtervelde, né à Gand le 24 novembre 1719 et baptisé le 15 mai 1720 en l'église de Saint-Michel de Gand.

1742. Nicolas-Claude-Guislain de Brune, né le 15 novembre 1721 et baptisé le même jour en l'église de St-Michel de Gand, fils de Georges-Hyacinthe, baron de Villecomme et de dame Lucie de Wetteren.

1744. Thomas de Joyeuse, né le 2 mars 1725 et baptisé le lendemain en l'église de Saint-Michel de la ville et diocèse d'Amiens.

1747. Philippe-François-Joseph-Guislain des Fourneaux, né et baptisé en 1720 en la paroisse et diocèse de Malines, reçu de minorité le 24 mars 1724, fils de Philippe-Théodore-François comte de Cruyckembourg et de dame Marie-Thérèse de Brouckhoven.

1752. Antoine-Eugène de Béthisy, né le 19 octobre 1742, baptisé le 22 du même mois en la paroisse de Saint-Martin-de-Mézières en Santerre, diocèse d'Amiens, fils d'Eugène-Édouard, chevalier, marquis de Mézières, et de dame Henriette-Élisabeth-Julie de Tarteron.

1753. Ferdinand-Joseph-Alphonse Vanderburch, baptisé le 25 juin 1720 en l'église de Sainte-Aldegonde à Ecaussines, comté de Hainaut, diocèse de Cambrai, fils d'Antoine-Félicien, chevalier, seigneur de la Franche-Comté d'Hubersart, et de dame Hélène-Françoise-Josèphe de Saluces-Bernémicourt.

1754. François-Joseph d'Hénin-Liétard, né et baptisé le 16 novembre 1729 en la paroisse de Saint-Clément, diocèse de Laon, fils de messire d'Hénin-Liétard et de dame Françoise du Testu.

1754. Joseph-Adam Suveerts, baron de Reist, originaire d'une famille du Brabant.

1754. François-Augustin-Anne-Hubert Colette d'Hangouvart, né le 6 avril 1747 et baptisé le 7 du même mois en l'église de Saint-Jacques de Gand, fils d'Antoine-François-Joseph d'Hangouvart, comte de Seclin, et de dame Marie-Anne-Françoise de Prudhomme d'Ailly, présenté de minorité pour être reçu au rang des chevaliers de Justice.

1764. Joseph-Marie-Balthazar-Alexandre d'Ennetières de Mouscron, né le 11 avril 1743 en la ville de Tournay en Brabant, fils de Frédéric-Anglebert-Maximilien-Joseph d'Ennetières et de dame Justine-Albertine de Sainte-Aldegonde.

1764. François-Gabriel de Salignac de la Motte-Fénelon, né à la Haye, en Hollande, le 21 juin 1737, fils de feu Gabriel-Jacques de Salignac, lieutenant-général des armées du Roi et ambassadeur de Sa Majesté près les États-Généraux, et de dame Françoise Le Pelletier.

1765. Louis de Goussencourt, né le 2 mars 1747 à Grivesnes, diocèse d'Amiens.

1767. Charles-Antoine-François Guislin de la Tour-Saint-Quentin, né et baptisé le 28 octobre 1736 en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de la ville et diocèse de Saint-Omer, fils d'Albert-Charles Guislin comte de la Tour-Saint-Quentin, et de dame Marie-Gasparine-Joséphine de Plotho, née baronne d'Ingelmunster.

1767. Marie-Bonaventure de Belloy, né et baptisé le 9 avril 1756 en la paroisse d'Auchonvillers, diocèse d'Amiens, présenté de minorité et destiné page du Grand-Maître par sa lettre du 28 novembre 1766, fils de Benjamin marquis de Belloy, seigneur d'Auchonvillers, lieutenant-colonel du corps royal d'artillerie et de dame Marie-Joseph-Ernestine de Valicourt.

1768. Charles-François-Ferdinand-Antoine-Florent de Prudhomme de Nieuport, né et baptisé le 13 janvier 1746 en la paroisse de Saint-Sulpice de ladite ville, fils de Charles-Florent-Idesbalde de Prudhomme d'Ailly, vicomte de Nieuport, baron de Poucques et de dame Marie-Anne-Charlotte Aldegonde de Bayenghien.

Reçu de minorité, le 4 juin 1747.

1769. François-Louis-Hector de Carondelet, écuyer, né et baptisé le 29 juillet 1747 en la paroisse de Noyelles-sur-Selle, diocèse de Cambrai, fils de Jean-Louis de Carondelet, baron de Noyelles, seigneur de Haine-Saint-Pierre, Briast, etc., et de dame Marie-Angélique Bernast de Rasoir.

1770. Charles-François de Calonne d'Airenes, né et baptisé le 15 octobre 1744 en la paroisse de Saint-Denis d'Airenes,

diocèse d'Amiens, fils de Louis-Edouard de Calonne, seigneur d'Airenes, Boisrault et autres lieux, et de dame Françoise-Renée de Bomy.

1771. Alexandre-Joseph-Adolphe Leroy de Ville, né et baptisé le 23 novembre 1750 en la paroisse collégiale de Saint-Germain à Mons en Hainaut, diocèse de Cambrai, fils de François-Louis Leroy de Ville et de dame Marie-Françoise de France.

Reçu de minorité en la chancellerie de Malte le 24 février 1753, ayant payé son passage le 21 février 1755.

1772. Ferdinand-Joseph-Constant de Bouzies-d'Escarmin né le 29 février 1748 et baptisé le 1er mars en la paroisse de Notre-Dame de la ville du Quesnoy, diocèse de Cambrai, présenté de majorité, fils d'Adrien-François-Joseph de Bouzies, chevalier seigneur d'Escarmain, Roucourt et autres lieux et de dame Ernestine-Jeanne de Carondelet de Potelle.

1778. Charles-Jean-Baptiste de Calonne de Courtebourne, né et baptisé le 13 juillet 1756, en la paroisse de Calais, diocèse de Boulogne, fils de Louis-Charles de Calonne de Courtebourne, chevalier seigneur du Mont, et de dame Marie-Louise-Josephe de Calonne, comtesse de Courtebourne.

Il avait été présenté de minorité en vertu d'un bref du pape Benoit III, enregistré à Malte le 22 janvier 1757 avec un terme de deux ans pour le paiement de son passage.

1776. Louis-Eleonor de Bertoult de Hautecloque.....

1778. Charles-Louis-François de Mailly-Couronnelle, né le 4 octobre 1767, baptisé en la paroisse de Saint-Amand de Velu, en Artois, diocèse de Cambrai, présenté en minorité, en vertu des lettres du pape Pie VI, enregistrées à Malte le 10 août 1776, avec terme de deux ans pour le paiement de son passage.

Fils de Charles Oudard Joseph, chevalier, seigneur de Velu, et de Marie-Louise d'Amerval, dame d'Avaing et autres lieux.

Ici s'arrêtent les nominations de chevaliers ; celles qui ont pu venir ensuite n'ont pas été inscrites sur les registres du chapitre.

E. Mannier.

LES FIEFS DE LA BRESSE

*(Suite et fin *).*

Vancia, section de la commune de Miribel. *Locus qui Axancia dicitur; Parrochia de Avancia; S. Petrus de Avancia; apud Avanci, Avancie; Avanciat.* — Vancia dépendait de la seigneurie de Miribel. Il en fut démembré et vendu, à titre de fief, par contrats des 20 septembre 1706 et 3 décembre 1707, par Louis-Armand du Saulx, marquis de Tavannes et de Miribel, à Jean-Baptiste de Puligneux, dont les descendants en jouissaient encore en 1789. La justice de ce village avait été adjugée par sentence arbitrale, datée de mai 1325, à Guichard-le-Grand, sire de Beaujeu.

Varambon, commune de Pont-d'Ain. *De Varembonio; de Arambon; Versus Varembonem; Varembon.* — Le nom de cette petite ville « lui a esté vraisemblablement donné, dit Guichenon, en mémoire de Varembon de la Palu... qui vivait en l'an 1000. » Ce Varembon de la Palud fut peut-être le père de Pierre de la Palud, chevalier, seigneur de Varembon, vers 1150, père lui-même d'Etienne, de Gui et de Guillaume de la Palud. Ce dernier, prévôt de Fourvières, légua, en 1243, à Guy, son neveu, chanoine de Lyon, les possessions qu'il avait dans la terre patrimoniale de sa famille. Aymé de la Palud, fils de Girard, arrière-petit-fils de Pierre de la Palud, fit reconnaître, en 1300, par l'abbé d'Ambronay et, en 1302, par Humbert de Luyrieux, seigneur de Morestel, en Revermont, et par Bernard Robert, précepteur du temple de Molissole, les droits qu'avaient les habitants de Varambon sur les pâturages des rives de l'Ain. La seigneurie de Varambon resta pendant plus de cinq siècles dans la famille de la Palud. Jean de la Palud, comte de Varax, mort

(*) Voyez 1re et 2e liv., Janvier et Février 1876, page 47.

le 9 janvier 1544, la transmit à ses deux filles Marie et Françoise, l'une femme de René, comte de Chalant, l'autre épouse de Ferdinand de Lannoy. Marie et Françoise de la Palud décédèrent sans laisser d'enfant. Claude de Rie, leur mère, recueillit leur riche succession et fit ériger en marquisat, par le duc Emmanuel-Philibert de Savoie, le 9 mars 1576, la terre de Varambon et ses dépendances, qu'elle légua, le 23 juin 1593, à Marc de Rie, son neveu. A la mort de François de Rie, marquis de Varamboń, le roi donna son marquisat à Gaspard de la Croix, comte de Castres, qui le remit à Christine-Claire de Haraucourt, veuve de François de Rie, le 24 mai 1641. Ferdinand de Rie le vendit, le 3 juin 1655, à Pierre Perrachon, conseiller du roi. Le 20 mars 1756, Louis-Guichard Perrachon, en qualité d'héritier universel de Jean-Baptiste-Marie Perrachon de Nanteuil, son oncle, l'aliéna à Jean-François Balland d'Augustebourg, écuyer, seigneur de la Courbonnet en Normandie, dans la famille duquel il se trouvait encore en 1789. — L'ancien château-fort de Varambon avait été rasé, en 1451, par ordre du duc Louis de Savoie, qui donna depuis 12,000 écus pour le reconstruire. — Suivant un dénombrement fourni en 1603, le château réédifié au xv^e^ siècle ne consistait que « en un corps de logis et deux petites tours sans fossés ni pont-levis. » — En 1595 lors des guerres qui précédèrent la conquête de la Bresse par Biron, le château et le village furent saccagés.

Varax, hameau de Saint-Paul-de-Varax. *Varas, Varasc.* — Ancienne seigneurie possédée, dans la première moitié du xiii^e^ siècle, sous la suzeraineté des comtés de Savoie, par Hugues d'Anthon et Étienne, son fils. En 1243, le comte Amédée de Savoie la remit, en augmentation de fief, à Etienne, sire de Thoire-Villars. Cette seigneurie passa depuis à une famille qui en portait le nom et dont le membre le plus connu est Ulrich de Varax, seigneur de Romans, vivant en 1250-1272. Cette famille la conserva jusqu'à Gaspard II de Varax, qui en obtint l'érection en comté, de Louis, duc de Savoie, le 26 février 1460, et dont la fille Gilberte la porta en mariage, le 24 septembre 1462, à Hugues de la Palud, chevalier. Des de la Palud, le comté de Varax passa à la maison de Rie, vers 1570. Louis XIII le confisqua sur François de Rie et le donna à Gaspard de la Croix,

comte de Castres, qui le rendit à sa veuve, en 1641. Il arriva ensuite aux de la Baume-Montrevel, qui le vendirent, en 1655, à Pierre Perrachon, conseiller du roi, dont les filles Marie-Thérèse et Marie-Anne l'aliénèrent, le 20 février 1720, à Étienne de Riverieux, écuyer, seigneur de Marcilly et de Civrieux. Jean-Claude de Riverieux de Varax, ancien officier de cavalerie au régiment d'Escure, fils de Hugues de Riverieux de Varax, ancien prévôt de la cour de Lyon, président en la cour des monnaies, etc., en reprit le fief, le 18 mai 1772, et en fut le dernier seigneur. — L'ancien château-fort de Varax fut saccagé et démantelé, en 1595, par les troupes de Biron. Il était composé de cinq grosses tours reliées par des courtines et défendues par des fossés.

Vaugelas, commune de Meximieux. — Ce fief consistait en une maison, une rente noble, plusieurs fonds et un moulin. Il appartenait en 1550, à Claude Favre, neveu et héritier de Louis Favre, chanoine de Meximieux. Benoite Favre, sa fille, le porta en dot, en 1581, au président Antoine Favre, qui le légua, par testament, à Claude Favre de Vaugelas, le grammairien, son deuxième fils, né à Meximeux en 1585. Le fief de Vaugelas resta dans la famille Favre jusqu'à Joseph-Victor-Amédée Favre, qui le vendit, le 6 mars 1712, à Humbert Dufour, notaire et châtelain de Meximieux. Humbert Dufour le transmit, par son testament, daté du 19 janvier 1748, à son neveu, Humbert-Joseph Dufour, père de Claudine Dufour, femme de Claude-Marie Louis, qui, à cause d'elle, était seigneur de Vaugelas, en 1789.

Vauluysant, commune de Villereversure. *Valluisant.* — Seigneurie en toute justice possédée d'abord par la famille de Lyonnières, qui la transmit à celle de Corent. Marguerite, fille de Pierre de Corent, qui en était seigneur en 1440, la porta à Jacques de Clermont, seigneur de la Bâtie en Dauphiné. — De la famille de Clermont, elle passa par vente, le 2 février 1564, à Denise de Verges, femme de Pierre de Corent, seigneur de la Motte, père de Philibert de Corent, mort sans enfant et auquel succédèrent les seigneurs de Fied, de la Chanée et de Chenecey, qui vendirent cette terre à Pompée de Dortan, écuyer. Les héritiers de Pompée de Dortan l'engagèrent à Guillaume Bachet,

président en l'élection de Bresse et à Claude-Gaspard Bachet, seigneur de Mézériat, son frère. Ce dernier la remit à Pierre-Antoine de Dortan qui l'aliéna, le 7 août 1634, à Jacques Pilliard, avocat au Présidial de Bourg. Elle arriva depuis à Pierre Perrachon, seigneur de Saint-Maurice, et enfin, par vente du 5 décembre 1666, aux Chartreux de Sélignac, qui en reprirent le fief en 1675 et la conservèrent jusqu'à la Révolution. Au milieu du XVII^e^ siècle, le château de Vauluysant ne consistait qu'en une tour ruinée.

VAUX, commune de Saint-Julien-sur-Veyle. *Vialcum*. — Seigneurie en toute justice et avec maison-forte possédée, en 1272, par Guichard de Vaux, damoiseau, qui reconnut tenir d'Amé de Savoie, mari de Sibille de Bâgé, tout ce qu'il possédait à Saint-Julien. En 1300, elle appartenait à Pierre, seigneur de Châtillon-en-Michaille. Humbert de Châtillon, son fils, la remit à Lancelot de Chandée, chevalier, seigneur de Montfalcon, son beau-frère, en paiement de la dot de Jeannette, sa femme. Hugonin de Chandée la donna à Catherine, sa fille, femme (5 août 1358), de Jean de Bécerel, chevalier. Le 5 septembre 1618, Claude de Bécerel la céda à Louise, sa sœur, épouse de Jules-César des Amorots, seigneur des Granges, père de Jacques et de Philippe des Amorots, qui en reprirent le fief en 1652. Jacques des Amorots la vendit, au prix de 20,000 livres, le 14 mai 1658, à Claude de Donjon, écuyer, seigneur de Faigues, dont le fils Alexandre en fournit le dénombrement en 1677. Cette terre appartenait, en 1701, à Sébastien du Rochais, marquis de Montferrat, lequel l'aliéna, le 28 octobre 1703, à Augustin de Ferréol, comte de Pont-de-Veyle. Antoine et Charles-Augustin de Ferréol la cédèrent, le 22 octobre 1739, à Élisabeth-Thérèse-Marguerite Chevalier, qui était encore dame de Vaux et comtesse de Pont-de-Veyle en 1789. Lors de l'acquisition de la terre de Vaux, elle était veuve de Charles-Louis-Frédéric Kadot, comte de Sébeville. Elle se remaria depuis à Charles-Louis de Pressac de Morestan, comte d'Esclignac. — Il ne subsiste plus qu'une très-petite partie de l'ancien château de Vaux qui appartient aujourd'hui à M. Joseph Chapuis.

VELIÈRES ou VEILLÈRES, hameau de Saint-Paul de Varax. — Fief sans justice possédé originairement par des gentilshommes

du nom et armes de Velières, qui en firent bâtir la maison-forte et dont le plus ancien connu est Andrinon de Veilières ou Verrières, vivant en 1360. Édouard de Velières en était seigneur en 1500. Antoinette, sa fille aînée, le porta d'abord en dot à Adrien de Vignier, écuyer, seigneur de Cogna en Comté et de la Botte en Bresse, puis à Adrien d'Oncieux, écuyer, seigneur de Douvres en Bugey, qui le laissa à Jean-Philibert d'Oncieux, son fils. Celui-ci, mourant sans enfant, le légua, par son testament du 11 mai 1551, à Claudine d'Oncieux, sa sœur, femme du seigneur de Creste en Genevois de la maison de Syon. De cette maison, Velières passa en celle de Bellecombe, par le mariage de Claudine de Syon avec Claude de Bellecombe, écuyer, seigneur de Chasselas, puis en celle de Perrachon, et enfin, le 2 août 1719, en celle de Riverieux qui en jouissait en 1789.

Verfey, commune de Saint-Paul-de-Varax. *Verfay*. — Seigneurie avec maison-forte, justice haute, moyenne et basse, possédée d'abord, sous la suzeraineté des sires de Beaujeu, puis sous celle des comtes de Savoie, par une branche de la famille de Chalamont. Henri, troisième fils de Berlion de Chalamont, prit le premier, vers 1250, le nom de Verfey que ses descendants conservèrent depuis. — François de Verfey, seigneur de Saint-Nizier-Désert, n'ayant aucun enfant de Claire de Chabeu, sa femme, laissa cette terre, par testament du 2 décembre 1503, à Hugues de la Balme, chevalier, seigneur du Tiret, son cousin, qui la transmit à Jean-Louis de la Balme, son fils. Elle passa successivement ensuite, par alliance, dans les familles de Fétans et de Bachod, par vente dans celle de Bertrier, et par succession dans celle d'Yvoley. Jean-Louis d'Yvoley, écuyer, seigneur de la Roche, était seigneur de Verfey en 1674. Sa famille en jouissait encore en 1789.

Verjon, commune du canton de Coligny. *De Vergeone, de Verjone, Verjons*. — Cette seigneurie fut d'abord possédée par des gentilshommes qui en portaient le nom. Amédée IV, comte de Savoie, en inféoda la moyenne et la basse justice, en 1306, à Amé, fils de Guillaume de Verjon, chevalier. Humbert de Verjon, petit-fils de Güillaume, commença la construction du château, dont Jean de Verjon, écuyer, fit hommage, en 1362, à Jean de Coligny, seigneur d'Andelot. — Jeanne de Verjon,

porta cette terre en mariage à Pierre de Corent, seigneur de la Motte, qui la vendit à Aymon de Châteauvieux. La postérité de ce dernier en jouit pendant plus de deux siècles, c'est-à-dire jusqu'à Joachim de Châteauvieux, qui la légua, en 1615, à Catherine de Châteauvieux, sa nièce, femme de Cléríadus de Coligny. Joachim de Coligny, fils de Cléríadus, la donna, par acte du 30 août 1664, aux missionnaires de la Congrégation de Saint-Joseph de Lyon, qui en reprirent le fief en 1700 et 1752. — Depuis le 17 février 1533 jusqu'à la Révolution, les seigneurs de Verjon jouirent de l'exercice de la haute justice, par concession de Charles, duc de Savoie.

Verjonnière (la), commune de Verjon. — « On croit, dit Guichenon, que la seigneurie de la Verjonnière ayt esté le partage d'un puisné de l'ancienne famille de Verjon qui, à cause de ce, prit le nom de la Verjonnière. » Cette famille de la Verjonnière conserva cette terre jusque vers l'an 1360, époque où Sibille de la Verjonnière la porta en dot à Aymonet de Saint-Germain, damoiseau. Marie de Saint-Germain, arrière-petite-fille d'Aymonet et femme de Philippe de Vellières, damoiseau, la vendit, le 12 décembre 1432, à Pierre de Seyturier, seigneur de Cornod, dont la postérité en jouit jusqu'au 7 juin 1651, époque où elle fut cédée, par Guillaume-François de Seyturier, au collége des PP. Jésuites de Bourg.

Verne (la), commune de Saint-Georges-de-Renon. Petit fief possédé, en 1678, par Claude de Ponceton, seigneur de Francheleins, puis uni au comté de Romans-Ferrari.

Vernée (la), hameau de Péronnas. — Seigneurie avec moyenne et basse justice inféodée, en 1306, par Amédée IV de Savoie, à la famille de la Vernée, dont le membre le plus ancien connu est Guichard de la Vernée, damoiseau, vivant en 1200. Robert de la Vernée, chevalier, en fit bâtir le château, vers 1320. Antoine de la Vernée, mort en 1527, laissa cette terre à Jeanne, sa fille, qui la porta en dot d'abord à Guillaume Bouchard, chevalier, puis à Louis de Seyssel, baron de la Serra, et enfin la donna à Ennemond de Seyvert, seigneur d'Urigny, son parent. Barthélemy de Seyvert la légua à sa veuve, Anne-Charlotte Levieux, laquelle la vendit, le 15 juillet 1760, à Philibert Gail-

lard, conseiller-secrétaire du roi. — La Vernée était encore dans la famille Gaillard lors de la convocation des États-Généraux.

Verneuil, commune de Confrançon. *De Vernalio, Vernolio.* — Ancienne maison-forte possédée, au XIII^e^ siècle, par des gentilshommes qui en portaient le nom. En 1289, Hugues, fils de feu Mayeul de Verneuil, reconnut tenir du fief d'Amédée de Savoie cette maison avec ses fossés et toute sa forteresse (*cum fossatis et fortalitia tota*). — En 1301 vivait un Henri de Verneuil, chevalier. — Ce fief paraît avoir été éteint au XIV^e^ siècle.

Verney (le), commune de Villette. *Le Vernay.* — Seigneurie avec moyenne et basse justice possédée, en 1280, par Aymé de Bronna, chevalier. Par son testament du 5 août 1441, Béatrix de Bronna le laissa à Aymar son fils, qui transigea, le 12 février 1494, avec Hugues de la Palud, comte de Varax, au sujet de la justice. Dans leur transaction, il fut convenu que le seigneur de Verney aurait, à l'avenir, la moyenne et la basse justice et que la haute, ainsi que l'hommage demeurerait au comte de Varax, comme seigneur de Richemont. Cet Aymar de Bronna ne laissa qu'une fille, Antoinette, qui porta le Verney en mariage à Guillaume de Saint-Trivier, seigneur de Chazelles. Pierre de Saint-Trivier, chevalier, leur héritier, le remit en 1530, en échange des terres de Beseneins et de Colonges, à Claude de Châteauvieux, qui le vendit à Humbert de Grillet, écuyer. Humbert de Grillet laissa le Verney à Humbert du Puget, seigneur de la Rue, fils de François du Puget et de Jeanne de Grillet, sa fille, à la charge de porter le nom et les armes de Grillet. Gaspard de Puget, petit-fils d'Humbert, remplaça l'ancienne maison-forte du Verney par un beau château et vendit toute sa terre, le 6 mars 1647, à Pierre de Brosses, conseiller en Lyonnais. — Le Verney fut acquis, en 1731, par Claude Cizeron, banquier à Lyon. Au moment de la Révolution, il appartenait à la famille de Ballan d'Augustebourg. Le château a été rasé en 1793.

Vérneys (les), commune de Curciat-Dongalon. — Petit fief possédé, avant la Révolution, par la famille de Foudras.

Vernouze (la), commune de Villars. *La Vernouse.* — Seigneurie sans justice possédée originairement par des gentils-

hommes qui en portaient le nom et qui en firent bâtir le château. De leur famille étaient Barthélemy de la Vernouze, père d'Étienne, chevalier, et d'Alix, femme, en 1310, de Guillaume, fille d'Étienne de Méons. — Huguette, dame de la Vernouze, porta cette terre en dot, vers 1330, à Henri de Ferlay, chevalier. Des de Ferlay, elle passa aux de Nancuisse, puis aux Coligny. Philibert II de Coligny, baron de Cressiat et de Bohan, la vendit d'abord, à grâce de rachat, le 17 mai 1582, à Antoine du Verdier, seigneur de Vauprivas, puis, deux ans après, d'une manière définitive à Yves de Balarin, baron de Polionay, qui en fit donation, le 3 juillet 1596, à Yves de Rossillon, seigneur de Combes, son neveu, et à Jacques de Rébé, seigneur de Genoilly, son beau-frère. Yves de Rossillon acheta, le 20 décembre 1598, la part du seigneur de Genoilly et devint ainsi seul seigneur de la Vernouze, dont il fit rebâtir l'ancien château ruiné, en 1595, par les troupes de Biron. En 1731, le fief de la Vernouze appartenait à Claude-Paul Jarry, écuyer, duquel il passa à la famille Agniel qui en reprit le fief en 1735, 1759 et 1777. Lors de la convocation des États-Généraux, il appartenait à Jacques-Claude Rambaud, écuyer.

Versailleux, commune du canton de Chalamont. *De Vassaliaco, de Vassalliaco, de Vassaliacho, de Vassayliaco, de Vasseyliaco, de Versaliaco, Vasselie, Vassalleu, Vassallieux, Vassalieu, Vassaileu, Varsalieu, Versalieux.* — Des gentilshommes qui portaient le nom de Versailleux possédaient ce fief, dès la première moitié du XII^e^ siècle. De leur famille étaient Guichard de Versailleux et Aczon de Versailleux, chamarier de Saint-Paul, vivant en 1140, et Pierre de Versailleux, chevalier, en 1145. — En 1180, Guy et Ulrich de Bâgé concédèrent à la Chartreuse de Seillon tout ce qu'ils avaient à Versailleux. — Au mois de novembre 1227, Etienne de Thoire-Villars engagea l'hommage de Versailleux à Humbert, sire de Beaujeu. Cet engagement fut confirmé, au mois de mars 1253, par Béatrix de Faucigny, mère et tutrice d'Humbert de Thoire-Villars. En 1270, Guy de Chabeu prit en fief d'Isabelle de Forez, dame de Beaujeu, le mas de l'Espinasse ou de l'Épine, situé à Versailleux. En 1274, Bernard de Versailleux se reconnut homme-lige de Louis de Beaujeu. — En 1324, Louis de Versailleux, chevalier, vendit sa seigneurie

à Henri Dauphin, évêque de Metz, qui la lui donna immédiatement, à la condition de la tenir sous l'hommage du Dauphiné. Ce Louis de Versailleux mourut sans enfant et laissa sa seigneurie à Aimé de Chandée, son neveu. Les descendants d'Aimé de Chandée la conservèrent jusqu'à Philippe, Claude et Jean, barons de Chandée, qui l'engagèrent, le 21 mai 1559, à Pierre de Moyria, écuyer, seigneur de Vologna, pour la dot de Marie de Chandée, leur sœur. Quelques années après et en vertu d'une transaction dans laquelle saint François de Sales fut arbitre, Versailleux passa à Étienne de la Balme, écuyer, qui le vendit à Jean de Chanlecy, seigneur de Pluvant. Le 8 février 1617, Jean de Chanlecy acheta tous les droits qu'avait sur cette terre Christophe de Rie, marquis de Varambon et l'aliéna, telle qu'elle était constituée au XIV^e^ siècle, le 22 juin 1624, à Jean de Floris, écuyer, qui la lui revendit le 9 septembre 1632. Le 7 janvier 1682, Versailleux passa par vente de la famille de Chanlecy à Jean Bouhier, écuyer, conseiller au Parlement de Dijon, qui la céda, le 21 février 1714, à Joseph-Philibert, comte de Lécheraine, lequel l'aliéna, le 18 octobre 1718, à Pierre Anselme, comte de Montjoie, chevalier. Charles-François Anselme, fils de Pierre, mourut sans enfant; Françoise-Hiérôme Anselme, sa sœur, recueillit sa succession qu'elle transmit à Charles-François de Chivron, baron de Villette, son fils, qui fut le dernier seigneur de Versailleux. — Le château de Versailleux appartient aujourd'hui à M. de Monicault.

Vescours, commune du canton de Saint-Trivier-de-Courtes. *Villa Vescurtis, de Veescors, Vescors, Vecors, Vecours.* — Le 25 juin 1452, Louis, duc de Savoie, inféoda à Jean de Chavannes, son chambellan, la haute justice de la paroisse de Vescours qui resta depuis annexée à la seigneurie de Chavannes-sur-Reyssouze et fut successivemet possédée par les familles de Chavannes, de Mareste, de Galand, de Grippière de Montsimon, de Vouty et d'Agrin.

Veyse (la), commune de Saint-Nizier-le-Désert. *La Veisy, la Vaisy, la Vaisie, la Vaise, la Vaize.* — Fief avec château-fort, justice haute, moyenne et basse. Son plus ancien seigneur connu est un nommé Berruyer de Verfey, vivant au commencement du XIV^e^ siècle. Après lui, on trouve Ancelise de Langes,

Étienne de Mares et Hugonin de Mares. Il était possédé, en 1430, par Jean de la Fontaine, seigneur de la Berruyère, mari d'Isabelle de Mares. Claude de la Fontaine, écuyer, le légua, par son testament du 10 février 1532, à Humbert de la Teyssonnière, son neveu, père de Jean-Antoine de la Teyssonnière, dit de la Fontaine, qui en reprit le fief en 1602. François de Bély, écuyer, en était seigneur en 1682. Claude-François de Bély le laissa à Marguerite de Bély, femme de Charles de Bachod, seigneur de la Falconnière, après laquelle il fut acquis par Jean Perret de la Boissonnière, écuyer, le 21 décembre 1716. La veuve de ce dernier, Jeanne-Marie Alliaud, le légua, le 5 mars 1757, à l'hôpital de la ville de Bourg qui le possédait encore en 1789. — L'ancien château de la Veyse fut incendié, en 1595, par les troupes de Biron.

Villars, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Trévoux. *Villa de Vilars*, *parrochia Villarii*, *de Vilario*, *de Vilariis*, *de Vilaris*, *de Villariis*. — Le nom de cette petite ville n'apparaît d'une manière certaine que vers l'an 1030. Elle appartenait alors à la puissante famille chevaleresque, presque souveraine, des sires de Villars qui en firent le siége de leur justice et de leur administration. Cette famille s'éteignit, vers 1186, en la personne d'Étienne II de Villars. Agnès, sa fille unique, porta sa riche succession à Étienne I^er^, sire de Thoire en Bugey, dont les descendants prirent le nom de Thoire-Villars. — Au mois de novembre 1227, cet Étienne I^er^ engagea des droits de son fief à Humbert de Beaujeu. Ces droits reconnus, en 1253, par Béatrix de Faucigny, mère et tutrice d'Humbert de Thoire-Villars, furent cédés, le 24 novembre 1327, par Guichard de Beaujeu au dauphin de Viennois et, en 1337, au comte Edouard de Savoie. — Au mois de novembre 1267, Humbert III de Thoire-Villars et Henri son frère, alors chanoine et depuis archevêque de Lyon, confirmèrent les priviléges que leurs prédécesseurs avaient jadis accordés aux habitants de Villars. — Le 19 octobre 1308, Humbert V de Thoire-Villars prit en fief-lige de Jean, dauphin de Viennois, son château de Villars, dont il donna la jouissance, le 10 avril 1331; à Humbert VI, son fils, en l'émancipant. Au mois d'octobre 1402, Humbert VII, le dernier des Thoire-Villars, aliéna la seigneurie de Villars et toutes ses

dépendances, à Amédée VII de Savoie, qui l'inféoda, le 26 juin 1432, en titre de baronnie, puis de comté à Philippe de Lévis, deuxième du nom, vicomte de Lautrec. Jean de Lévis, petit-fils de Philippe, la vendit, le 1er février 1469, au duc Amédée VIII de Savoie. Le 19 novembre 1497, le duc Philibert l'inféoda à René, bâtard de Savoie, sur qui elle fut confisquée quelques années après et donnée, pour partie de son douaire à Marguerite d'Autriche, veuve de Philibert-le-Beau, duc de Savoie. Le 14 janvier 1520, René rentra en possession du comté de Villars, qu'il transmit à Honorat, son fils, qui en obtint l'érection en marquisat, le 13 juin 1565. Honorat de Savoie ne laissa qu'une fille, Henriette, mariée en premières noces à Melchior des Prés, chevalier, puis à Charles de Lorraine, duc de Mayenne. Henriette mourut en 1611. Emmanuel-Philibert des Prés, son fils du premier lit, recueillit dans sa succession le marquisat de Villars, qu'il donna en mourant à Jacques-Honorat de la Baume, comte de Suze, son neveu. Le 3 septembre 1666, Louis de Suze, évêque de Viviers, passa vente de la terre de Villars à Pierre Perrachon, conseiller du roi, qui la céda, au prix de 109,368 livres, à Antoine de Covet, seigneur de Montribloud et de Saint-Barnard. Des de Covet, elle passa successivement à Claude Perret, conseiller en la chancellerie près le Parlement de Dijon, puis à Joseph et à Louis-François-Julien, ses neveux, et enfin à la famille Dugas de Bois-Saint-Just qui en jouissait en 1789. — Il ne reste plus qu'une poype et quelques pans de murs de l'ancien château, bâti, au XIe siècle par les sires de Villars et complétement démantelé, en 1595, par les troupes de Biron qui s'emparèrent de la ville de vive force, au mois de septembre, la saccagèrent et la pillèrent, après avoir massacré les habitants.

Villars-sous-Treffort. — Seigneurie possédée d'abord par la famille de Cornaloup. Jean de Cornaloup, vivant en 1375, en fit bâtir le château. En 1505, après la mort de Louis de Cornaloup, partie de cette seigneurie passa à Bonne de Florence, sa veuve, pour ses reprises dotales, partie à Claude de Châteauvieux. Bonne de Florence convola en deuxièmes noces avec François Guyot, écuyer, lequel acquit les droits du seigneur de Châteauvieux et devint ainsi seul seigneur de Villars, qu'il laissa à

Polixène, sa fille, femme d'abord de Guillaume de Montferrand, puis d'Antoine de Cadenet. Cette terre passa depuis, par vente à Claude Blanchard, et ensuite, par alliance, à la famille de la Roche, qui en jouissait en 1650 et en reprit le fief en 1693 et 1722. Angélique de la Roche du Bouchet la légua à Philiberte de Champier, femme de Jacques-Joseph de Feillens, laquelle la vendit, le 3 novembre 1735, à Jean-Joseph de Seyturier. Le 27 mars 1758, Gabrielle de Seyturier et Philippe-Désiré de Pétremant, son mari, l'aliénèrent à Hector-Marie du Breul. En 1789, elle appartenait à Louis-Marie-Bernard du Breul de Saconnay, officier au régiment de la marine.

Villemotier, commune du canton de Coligny. *Villa Monachorum ; Villa Monasterii ; Ville de Moustier ; Villamotier ; Villemoustier ; Villemoutier.* — Les prieurs de Villemotier avaient la justice moyenne et basse sur les hommes dépendant de leur monastère.

Villeneuve, hameau de Domsure. *Villa Nova.* — Seigneurie en toute justice possédée dès le XIII^e^ siècle par la famille de Saint-Amour. — Au mois de septembre 1272, Guillaume de Saint-Amour en fit hommage au comte Amédée de Savoie, seigneur de Bresse, du chef de Sibille de Bâgé, sa femme. Claudine de Saint-Amour, fille unique de Claude de Saint-Amour, vivant en 1434, la porta d'abord en mariage à Jean de Toulonjeon, puis à Jean Damas, seigneur de la Varenne. De la famille de ce dernier, elle passa par vente, le 3 juillet 1558, à Louis de la Baume, chevalier, dont la postérité en jouissait encore au dernier siècle. — Le château de Villeneuve était déjà totalement ruiné en 1672.

Villette, hameau de Romans. — Petit fief uni depuis longtemps à la terre, puis comté de Romans-Ferrari. En 1332 ou 1336, Hugonin de Villette reconnut le tenir, avec toute sa justice, d'Henri de Varax, seigneur de Romans. Ce fief était enclavé dans la Dombes.

M.-C. Guigue.

MONOGRAPHIE

DU NOM

FULCHERIUS [1]

I.

Son origine, sa signification, son emploi avant le XII^e^ *siècle.*

L'origine des noms sous les deux premières races a déjà été l'objet de savantes recherches.

« Tous les noms propres, dit Salverte [2], ont été originairement « significatifs..... Il n'est pas dans la nature de l'homme d'appli- « quer à la chose dont il s'occupe des sons qui ne réveillent « aucune impression dans sa mémoire, aucune idée dans son « esprit. Si cela est constant pour la création de substantifs « communs, à plus forte raison est-ce une vérité incontestable « pour le nom propre destiné à remettre sous nos yeux l'objet « unique auquel il s'applique. »

— « Les noms propres, dit à son tour le baron de Coston [3], « pas plus que les autres mots n'ont été fabriqués au hasard, et « seulement pour produire un bruit vague. Ils sont tous signifi- « catifs par eux-mêmes, dans une langue morte ou vivante, « qu'on a parlée ou qu'on parle sur un point quelconque du « globe ; mais la plupart de ces noms n'ayant pas conservé « l'étiquette de leur origine, il est souvent très-difficile et quel- « quefois impossible de déterminer leur signification et leur « étymologie. »

[1] Les deux chapitres que nous publions ici sont extraits d'un travail plus considérable, contenant en outre des notes sur diverses familles du nom de Foucher ou Fouchier, et sur les armoiries de ces familles.

[2] *Essai historique et philosophique sur les noms d'hommes et de lieux,* t. I^er^, p. 7.

[3] *Origine, étymologie et signification des noms propres et des armoiries,* p. 172.

Le nom qui va faire l'objet de cette étude, n'a pas échappé à cette règle générale. Il est assurément très-significatif ; mais dès le x[e] siècle, la trace de son origine semble déjà perdue et sa forme matérielle ne produit aucune impression sur la mémoire, ne réveille aucune idée dans l'esprit.

Beaucoup d'erreurs étymologiques résultent de la conviction à peu près générale dans le monde savant, que la langue de nos pères est issue de la langue latine, ou plutôt n'est qu'un latin corrompu. Des travaux récents semblent démontrer, au contraire, que la langue romane ou gauloise, n'a rien emprunté aux idiomes des conquérants venus du Nord, qu'elle doit fort peu de chose à la langue latine et subsidiairement, que le latin littéraire ou classique n'a jamais été le langage usuel du peuple gaulois.

Cette théorie, limitée jusqu'ici par son auteur [1], à la formation des noms communs et du langage vulgaire, ne paraît pas exacte en ce qui concerne la formation des noms propres.

En effet, il est notoire que la plupart des anciens noms gaulois avaient été modifiés et à peu près effacés pendant la période gallo-romaine ; au v[e] siècle par exemple, presque tous les noms propres de la Gaule, sont romains.

Les invasions successives modifieront à leur tour, assez promptement, cet état de choses, et la fusion des races lente à accomplir, ne sera pas encore définitive, que la plupart des noms gallo-romains auront depuis longtemps cédé la place aux noms d'origine étrangère [2].

Ces noms nouveaux parviendront néanmoins à la postérité sous une enveloppe latine ; mais uniquement par la raison que du VII[e] au XI[e] siècle, les seuls individus capables d'écrire une langue quelconque habitent les monastères et que toutes les chartes ou chroniques rédigées par des moines, ont été sans exception, écrites en latin. Dans ces documents, les clercs s'étudieront à reproduire le plus exactement possible, la figure matérielle et la consonnance des noms étrangers, mais sans chercher

[1] Granier de Cassagnac, *Origines de la langue française*, Paris, 1872.

[2] *Le Polytique* de l'abbé Irminon, rédigé au IX[e] siècle, contient le dénombrement de plus de 10,000 colons ou serfs, appartenant à la puissante abbaye de Saint-Germain-des-Prés de Paris. Les neuf dixièmes de ces noms dérivent du tudesque, et ceux qui sont empruntés au latin, ne figurent dans ce document qu'à l'état d'exception.

à comprendre leur signification primitive. Dès lors, la forme sous laquelle nous apparaîtront les noms dans les chartes latines, ne sera qu'une imitation plus ou moins heureuse de ceux qu'avaient introduits les conquérants germains, bourguignons, danois, ou autres, et dont l'orthographe ainsi que la prononciation, généralement étrangères au peuple gaulois, étaient souvent même inconnues du plus grand nombre des lettrés. Ce n'est donc pas dans la langue latine qu'on doit chercher l'étymologie de la plupart des noms propres sous les deux premières races, mais bien dans la langue des peuples envahisseurs, en tenant compte des modifications apportées dans la prononciation usuelle, par les accents variés des nombreux patois de la Gaule [1].

Les cartulaires de toutes les provinces de France mentionnent presque à chaque page sous la forme latine FULCHERIUS (quelquefois *Folcherius*), un nom propre d'homme particulièrement usité dans le moyen âge. Ce nom, qu'on trouve aussi écrit après le XI^e^ siècle : *Focherius*, *Foscherius*, *Foucherius*, correspond aux noms : *Focher*, *Fochier*, *Foscher*, *Foucher*, *Fouchier*, *Foulcher*, *Fouquier*, *Fouscher*, *Fouschier* et même *Faucher*, formes françaises employées depuis plus de sept cents ans.

A côté de ce nom et pendant la même période, viennent se grouper dans une proportion à peu près égale, les noms latins : *Fulcaldus*, *Fulchardus*, *Fulcarius*, *Fulchodius*, *Fulcradus*, *Fulchrannus*, *Fulcuinus*, etc. [2], tous empruntés au même radical que le nom *Fulcus* [3] et *Fulcho* [4], leur contemporain.

Les peuples d'outre-Rhin possédaient et possèdent encore au

[1] Quant aux noms vraiment autochtones, dont la consonnance rappellera à l'oreille un sens connu ou un objet déterminé dans le dialecte de la contrée, les clercs ne se borneront pas toujours à leur donner une physionomie latine ; ils s'exerceront parfois à les remplacer réellement par une expression latine équivalente, sous laquelle il est quelquefois très-difficile de retrouver le nom primitif. Tel est, entre beaucoup d'autres, un nom fréquemment cité dans les chartes de la basse Touraine, et présenté par les moines sous les formes *Chillos*, *Silex* ou *Petralis*, traduction latine plus ou moins prétentieuse du mot *chillou*, signifiant *caillou*, *pierre*, en vieux langage Poitevin ou Tourangeau (cart. de l'abb. de Noyers).

[2] La forme française de ces noms est : *Foucaud*, *Foucard* ou *Fouchard*, *Foucre*, *Fulcran*, *Folcuin*, etc.

[3] Nom de deux saints du martyrologe romain, l'un confesseur à Aquin, l'autre évêque de Paris.

[4] Plusieurs grands personnages ont illustré le nom de Foulque, du VIII^e^ au XI^e^ siècle. Ce nom est actuellement patronymique d'un grand nombre de familles.

premier chef, la spécialité des noms composés et significatifs. Chez les Francs, nation exclusivement belliqueuse, presque tous les noms propres rappellent une idée de guerre, une image de force ou de courage, un souvenir d'illustration par les armes. C'est le peuple guerrier par excellence, c'est la véritable nation armée.

Les noms *Fulco* ou *Fulcho*, *Fulcaldus*, *Fulchardus*, FULCHERIUS, *Fulcoinus*, *Fulcrannus*, etc., que l'on trouve également à des époques très-anciennes écrits : *Folco*, *Folchar*, *Folcher*, etc., rentrent tout à fait dans cette catégorie, et ont évidemment pour radical le substantif tudesque : *Volk*, qui signifie : peuple, troupe, armée, guerrier [1].

Bien qu'on ne possède que des données imparfaites sur la prononciation ancienne, on doit supposer néanmoins que cette prononciation devait se rapprocher beaucoup de celle des temps modernes; tout porte à croire que dans le mot *Volk*, les Germains par exemple, faisaient peu sentir la lettre *l*, et appuyant longuement sur la lettre *o*, ainsi que le font aujourd'hui les Anglais dans le mot *Folk*, produisaient une consonnance assez

[1] L'idée de guerre existe encore dans l'expression moderne allemande : *Fussvolk*, soldats à pied. (Baron de Coston, *loco cit.*)

Suivant Ménage (*Dict. étymol.*) ce nom *Folk*, qui a produit *Foulque*, correspondrait au nom propre latin *Publius*, au grec *Damon*, *Démophile*, etc.

Il est à remarquer que ce radical existe dans toutes les langues de l'Europe occidentale avec une signification identique :

En scandinave	*Folk*,	Signifient : armée en marche, peuple assemblé; multitude conduite ou entraînée; troupe, foule, troupeau (tribu en *Cophte* se dit *Phele*.)
danois	*Fylk*,	
vieux saxon	*Folc*,	
anglais moderne . . .	*Folk*,	
flamand	*Volk*,	
allemand	*Völk*,	
grec.	*Folkos*, φολχος,	
latin	*Vulgus et Volgus*,	
vieux français ou roman	*Foulc* et *Fouc*,	

Wachter (*Gloss. German.*) croit ce mot emprunté au radical allemand *Folgen* ou bien au grec : ἑλχειν (mener, conduire) dont l'esprit rude aurait été remplacé par l'*F* ou digamma éolique. (En allemand le *V* a le son de l'*F*.)

Nous ne voyons pas dès lors pourquoi Guillaume IX, duc d'Aquitaine, au XIe siècle, nomme dans ses vers le comte Foulque Réchin, *Falcou d'Angeius*, le Faucon d'Anjou. Ce mot procède d'un autre radical. De son côté Ménage croit le nom *Fulco* emprunté à *Fulica*, oiseau de mer de couleur noire. C'est encore une erreur : *Fulica*, vient évidemment de *Fowl*, qui veut dire oiseau, d'où *Fowler*, oiseleur.

analogue à *Feûlc* ou *Feûc* ou *Fouc*, qui ne pouvait être figurée en latin que par le mot *Fulc*, la lettre *u* se prononçant *ou* dans cette langue. Les scribes du moyen âge écrivirent donc tout naturellement : *Fulcus*, *Fulco, Fulcaldus*, *Fulchardus*, *Fulcherius* (le *ch* remplaçant *k*), les noms qu'ils entendaient prononcer : *Foulk*, *Foukald*, *Foukar*, *Fouker*.

Nous bornant à rechercher la signification du mot FULCHERIUS, nous pensons qu'on voit très-bien le radical *Volk*, combiné avec le susfixe *her*, *wer* ou *er* (en grec ἥρως, en latin *herus*, en vieux français *hère*, synonymes de *Vir*) signifiant : chef, maître, ou simplement : homme. Dès lors, ce composé *Volker*, voulant dire : chef d'armée, maître du peuple, homme de guerre, ou plus modestement peut-être : gardien, possesseur, conducteur de troupeaux, nous paraît représenter fidèlement dans un seul mot caractéristique, le genre de vie spécial à l'ancien habitant des Gaules et l'état permanent de ce peuple essentiellement pasteur et guerrier [1].

[1] Un des plus anciens droits des Gaulois, celui que les chartes latines nomment *Foucagium*, était le droit de mener paître les troupeaux sur le sol commun. *Foulc, Fouc* et *Foc* en certains lieux est un très-vieux mot de la langue de nos pères, oublié depuis plusieurs siècles, qui signifiait *troupeau*. La composition du *Fouc* ne s'étendait pas à tous les genres d'animaux.

Ducange cite cette ancienne phrase : « On ne dit pas *Fouc* de vaches ne *Fouc* « de chevaus, mes on dit bien *Fouc* de pourchiaus et *Fouc* de berbis. » On disait aussi : « Un *Fouc d'owes*, item un *Fouc d'oues*. » Il cite encore deux vers d'un ancien poëme :

« Dès que li pasteur est férus
« Li fouc des berbis est vaincus. »

Le foucage a donc été le droit de pâture, peut-être même l'impôt à percevoir sur les troupeaux ; dans ce cas, le collecteur de l'impôt devait se nommer *Foucayer, Foucacher,* par contraction *Foucher*. En suivant le même ordre d'idées, le conducteur ou surveillant d'un *Fouc*, pouvait être aussi un *Foucher,* de même qu'on a dit un *Boucher,* un *Vacher*. Chez les allemands, *Becker* signifie *Boulanger,* c'est-à-dire homme de pain, *vir panis; Stocker,* homme de bois ; *Steinher,* homme de pierre ; *Muller,* homme de moulin : *Volker* doit signifier *homme de troupe,* ou de *troupeau.*

Selon Verelius, Fylki, signifie *Dux agminis;* Fylkir, *Rex, Dux exercitus;* Fylkia, *Cohortes in aciem*, etc.

Selon Boxh (*Gloss.*), Folch, signifie *caterva;* Folches, *agminis.*

Selon Pezzonius (*Gloss.*), Folche, veut dire *agmen;* Wuolches, *cohortes.*

Selon Sommer (*In dict. angl. sax.*), Folcland, signifie *Fundus popularis;* Folcribt, *jus publicum*. (*Wachter, Gloss. German.*)

Bullet (*Dict. de la langue celtique*) dit qu'en gallois, *Folcach,* signifie populace.

Enfin, en anglais moderne, *Floch* signifie troupeau, et *Folk,* peuple, se prononce : *Fô-ke.*

Quoi qu'il en soit de notre hypothèse, la pensée première dissimulée sous le mot latin *Fulcherius*, a disparu depuis longtemps et les ténèbres historiques des VII^e^, VIII^e^ et IX^e^ siècles ne nous permettent pas de déterminer les causes qui ont engagé nos pères à rechercher individuellement ce prénom, dans toutes les provinces de la Gaule à la fois, à l'égal des noms de saints les plus populaires [1].

Toutefois, nous démontrerons, à l'aide de quelques exemples, que le nom FULCHERIUS a été noblement porté, rendu illustre même, bien longtemps avant l'époque où nous le retrouvons patronymique et distinctif de race, c'est-à-dire, perpétué héréditairement, de préférence à un nom de fief, dans une ou plusieurs familles, à l'instar des patriciens de l'ancienne Rome.

Répétons cette vérité incontestable que, du VIII^e^ au XI^e^ siècle, ce nom a été affecté à une immense quantité d'individus de tout rang et de toute condition, serfs, hommes libres, guerriers,

[1] Certains érudits, envisageant uniquement ce nom sous sa forme latine, ont cru trouver son origine dans le verbe *Fulcire* (étayer, soutenir) d'où *Fulcus, Fulco,* altération de *Fulcimen, Fulcrum* (appui, soutien). Ce radical augmenté du susfixe *erius*, employé pour *gens, domus*, aurait alors signifié : la maison, la famille, la race de *Foulque*.

D'autres, oubliant que le verbe *Fulgere* (briller) n'a pu donner naissance qu'à des composés analogues à *Fulgens, Fulgentius, Fulgerius, Fulgidus, Fulgosius,* etc., ont nommé indifféremment le premier vicomte de Limoges, vivant en 888, *Fulcher* ou *Fulgor*.

D'autres encore, se fondant sur une trompeuse analogie de prononciation, considèrent le nom *Foucher* ou *Focher* (de *Fulcherius*), comme issu du substantif *Focus*, commun à tous les peuples d'origine celtique. En effet, en latin, saxon et allemand, *Focus;* en dialecte ombrien, *Vocu;* en italien moderne, *Foco, Focherello, Fuoco;* en espagnol, *Fuego;* en patois de plusieurs provinces, *Foc,* signifient *Feu, Foyer*.

Dans certains textes, *Fochus* est employé pour *Domus, Familia*.

De ce radical serait venu *Focarius, Focharius, Focherius,* suivant les dialectes, profession exercée chez les Latins et qui consistait à entretenir le feu d'une maison. On appelait aussi *Focaria,* l'épouse du guerrier, parce qu'elle s'occupait de sa maison, de son foyer. Ces étymologies sont invraisemblables ; dans le cas qui nous occupe, les clercs n'ayant aucune raison pour inventer *Fulcherius,* auraient écrit partout *Focharius, Focherius,* tandis que ce nom ainsi orthographié, n'existe qu'à l'état d'exception et à partir du XIII^e^ siècle seulement. Du reste, l'abbé Irminon ne le mentionne pas. En revanche, il signale souvent : *Fulco, Fulcho, Fulchodius, Folquinus*, et enfin *Fulcarius,* dans l'expression *Fulcarii curtis,* qui nous paraît cacher le nom moderne *Fouchécourt*.

Le P. Ménestrier a complétement oublié ce nom dans son *Traité de l'origine des noms de famille*.

prêtres; mais pour ne pas étendre outre mesure cette étude, bornons-nous à quelques mentions principales.

Le plus ancien *Fulcherius* signalé, paraît avoir été un personnage important. Évêque et prince de Liége, en 747 [1], peut-être doit-on le voir dans le prélat qui assistait en 756, au concile de Compiègne et qui souscrit de la manière suivante : « *Ego Fulcharius vocatus indignus episcopus subscripsi Rothingo advocato* [2].

Le concile de Soissons a vu paraître en 866, *Fulcherius*, évêque de Tréguier [3].

Celui de Pistres tenu en 870, contient la signature de *Fulcharius*, évêque de Troyes [4].

— *Fulcherius*, c'est-à-dire Foucher, signifiant pasteur, gardien d'un troupeau, quel plus beau nom pour un évêque !

Le personnage suivant fut un guerrier. On le croit fils d'Eudes, un des trois enfants de Raymond, comte de Toulouse qui avait pris, vers 841, le titre de comte de Limoges. Guerrier comme ses aïeux, et possesseur d'un vaste territoire, *Fulcherius* faisait, dans le courant du IXe siècle, une rude guerre aux Normands. Le roi Eudes, fils de Robert le Fort, en 888, année de son couronnement, l'institua vicomte de Limoges. Les chroniques mentionnent aussi ce vicomte sous le nom de Foucher de Ségur, place importante qu'il avait fortifiée et qui fut longtemps la résidence préférée des vicomtes et de leur famille. Il mourut dans un âge avancé, soit dans un combat contre les Normands, soit à son château de prédilection. Ses possessions s'étendaient au delà du Limousin, car Ruffec-le-Château, en Berry, lui appartenait. Quoique l'autorité vicomtale ne fut nulle part encore héréditaire, sa renommée était si grande, ses services avaient été si utiles au pays, qu'il put laisser à sa famille, avec sa fortune, le titre de vicomte qui se perpétua en ligne directe parmi ses descendants jusqu'en 1124, époque à laquelle un seigneur de la puissante maison de Comborn, épousa Hum-

[1] Nous n'avons pu vérifier cette assertion. Le baron de Coston (*loc. cit.*) assure que les noms *Fulchar* et *Folcheri* sont déjà connus du VIe au VIIIe siècle. Nous regrettons qu'il ait omis de faire connaître le recueil dans lequel il puise sa conviction.

[2] Labbe, *Concilia*, t. VI, p. 1699, VIII, p. 842 et 1537.

[3] Labbe, *Concilia*, t. VI, p. 1699, VIII, p. 842 et 1537.

[4] Labbe, *Concilia*, t. VI, p. 1699, VIII, p. 842 et 1537.

berge dite Brunissende de Limoges, héritière de la première maison de ce nom [1].

La *Gallia Christiana*, nous montre en 896, un *Fulcherius*, évêque de Nantes, qui défendit avec courage cette ville contre les attaques des Normands [2].

Un autre personnage du même nom, vivant vers 930, avait épousé la nièce de Turpin, archevêque de Limoges; il fut grand-père du moine Adhémar, dit de Chabanais, célèbre chroniqueur du XI^e^ siècle, vivant de 988 à 1031. Nous ne lui connaissons pas d'autre titre à la célébrité [3].

Nous trouvons maintenant en Poitou, un seigneur nommé *Fulcherius*, qui dans l'année 949, avec le consentement d'Isemberge, sa femme, donne aux moines de Saint-Cyprien de Poitiers, une vigne située au village de Melle [4].

En 975, un autre *Fulcherius*, Aremburge, sa femme, et Renaud, son fils, donnent à la même abbaye, quelques héritages situés dans la vignerie de Loudun, aux villages Cavanella et Cavanetis [5].

En 1025, *Fulcherius* et Aya, sa femme, et Geoffroi, leur fils, donnent à la même abbaye quelques terres situées dans la vignerie d'Ingrande, au village de Maalgannum [6].

Vers 1031, *Fulcherius* et Oolquis, sa femme, donnent à la même abbaye plusieurs pièces de terre, situées dans la vignerie d'Ingrande, aux villages Carbonneria et Cabannas [7].

Un tableau généalogique des anciens vicomtes de Chatelleraut [8], publié par Dom Chamard, bénédictin de Ligugé, nous montre un *Fulcherius*, frère du vicomte Hugues I^er^, vivant de 1012 à 1068, et marié à Rainfredis, dite Suffiza, fille de Pierre Achard et d'Ala, nobles seigneurs du pays Chatelleraudais.

Fulcherius, ancien homme d'armes, puis religieux de Saint-

[1] *Chron. Ademari Cabanensis*, t. II. — *Histoire des vicomtes de Limoges*, Mervaud, t. I^er^.

[2] *Gall. Christ. Eccl. namnetensis*, p. 554, 794, 807, 946.

[3] *Chron. Adem. Cabanensis.*

[4] Mss. D. Fonteneau, t. VI, p. 183.

[5] Mss. D. Fonteneau, p. 327.

[6] Mss. D. Fonteneau, p. 571.

[7] Mss. D. Fonteneau, p. 633.

[8] *Mémoires Soc. ant. de l'Ouest*, t. XXXV, p. 129. L'auteur ne traduit pas le nom en français.

Jean-d'Orbestier, fut nommé en 1059, premier abbé de ce monastère par Guillaume VI, duc d'Aquitaine, à cause, dit D. Estiennot, des liens de famille et d'affection qui l'unissaient à ce prince [1].

Passant au pays Chartrain, nous verrons un personnage dont la chronique est célèbre et qui est connu dans le monde savant sous le nom de Foucher de Chartres. Il vivait en 1096 et écrivit le récit de la première croisade, à laquelle il assistait [2].

La conquête de l'Angleterre attire de Normandie, de Poitou et d'Anjou, un grand nombre d'individus du nom de *Fulcher* ou *Fulcherius ;* nous en avons compté jusqu'à dix de l'année 1066 à l'année 1153, possédant des terres nobles aux comtés et baronnies de Mortain, Norfolk et ailleurs.

Plusieurs familles anglaises revendiquent certains d'entre eux pour leurs premiers auteurs.

C'est ainsi que les normands *Albert* et *Fulcher*, tenaient de l'abbé de Saint-Evremond à Little-Saxham, lorsque le conquérant fit dresser le cadastre de l'Angleterre, « trois hommes libres sur deux charruées et demie de terre. » Les terres d'Albert faisaient le service d'un fief de chevalier et celles de *Fulcher*, celui de trois fiefs de chevalier. Les descendants de ces deux seigneurs ont adopté le nom de Saxham [3].

A la même époque, un *Fulcherius* tenait de Gautier de Flandres, dans la baronnie du comte de Mortain, un certain nombre de hydes de terre. On croit ce seigneur ancêtre de la famille de Malesoures, qui possédait les mêmes terres sous le règne de Henri II [4].

En 1086, un *Fulcher*, était un des trente-six bourgeois français de la ville de Norwich [5].

Le manoir de Hastings était au moment de la conquête, inféodé pour la vie à un nommé *Fulcher* [6].

[1] *Dict. fam. anc. Poitou,* Beauchet-Filleau, t. II, p. 109. (C'est 1159 qu'il faut lire.)

[2] *Gall. Christ. S. Petri Carnotensis,* t. VIII, p. 1357.

[3] Gage, *History of Suffolk*, p. 120. — Domesday-Book. — Reg. nigr. fol. 132.

[4] Bridges, Northampton, Whalley, vol. Ier, p. 461 ; vol. II, p. 110, 117, 121, 127.

[5] Domesday-Book. — Plusieurs familles ou plusieurs branches d'une même famille, portant les noms *Fulcher*, *Folker, Folcher, Fowcher, Foucher, Fouchier*, existent actuellement en Angleterre, au comté de Derby. (O'Gilvy, notes man.)

[6] Blomefield, *History of Norfolk*, vol. Ier, p. 168.

Les extraits qui précèdent suffisent pour établir la réputation du nom *Fulcherius* dans les temps antérieurs à l'hérédité des noms propres ; c'est pourquoi nous faisons grâce au lecteur de l'immense quantité de moines, de simples particuliers, de serfs même, nommés dans les chartes latines avant le XII^e^ siècle [1].

De ce qu'un nom a été répandu à l'infini dans diverses contrées de la France, doit-on conclure que tous les individus qui l'ont porté auraient eu une même origine, un auteur commun ? — Évidemment non. Établir une assertion aussi affirmative sur une donnée aussi légère, serait plus que hasardé, et nul généalogiste sérieux n'oserait l'entreprendre.

Aujourd'hui tous les érudits reconnaissent que les noms patronymiques ne sont devenus héréditaires que dans le courant du XII^e^ siècle, époque à laquelle le fils commença à perpétuer dans ses enfants le nom que lui avait légué son père ; et par cela même que jusqu'alors, chacun s'était contenté simplement du prénom reçu au baptême, ou que la voix publique lui avait imposé, s'il ne l'avait choisi lui-même, comment pourrait-on tenter de justifier des prétentions généalogiques basées sur la seule similitude d'un nom ?

L'état actuel des études historiques ne permet plus d'accueillir les exagérations du temps passé, dont il est trop facile de démontrer l'invraisemblance, voire même la fausseté.

(Ici l'auteur entre dans des détails assez piquants sur la prétention de certaine famille. Nous ne pouvons le suivre dans cette voie, qui aboutirait à une polémique à laquelle la *Revue* doit rester étrangère.) Nous passons quelques pages de cette savante étude, pour arriver à la conclusion du premier chapitre.)

« Avant le XI^e^ siècle, dit l'auteur que nous avons cité [2], les « hommes même les plus illustres n'énonçaient dans leurs actes « que leur nom de baptême. On rencontre, à cette époque, « beaucoup d'origines douteuses et de généalogies suspectes ;

[1] Voir la *Gallia Christiana*, aux églises d'Avignon, Auxerre, Lyon, Poitiers, Tours, abbayes de Bonneval, Châteaudun, Pont-le-Voy, etc., etc.

— Voir Mss. D. Fontenéau, à la Bibl. de Poitiers, D. Housseau, Baluze.

— Gaignières, à la Bibl. nationale, à Paris.

— Cartul. de Noyers, Touraine; — chartes de Saint-Hilaire de Poitiers ; — chartes de Saint-Maixent ; le livre des serfs de Marmoutiers (Touraine), etc., etc.

[2] M. le baron de Coston, *loc. cit.*

« tout ce qui est antérieur n'est que ténèbres et confusion ; ce « qui est postérieur commence à être éclairé, et l'historien « marche d'un pas plus assuré.....

« On peut ajouter foi, dans une certaine limite cependant, aux « prétentions des familles dont les noms sont inscrits dans les « salles des croisades ; mais il ne faut pas admettre celles qui « sont relatives à de prétendus chefs qui conduisaient dans le « v^e^ siècle, au travers des Gaules, les hordes indisciplinées des « Francs et des Burgondes. »

En pareil cas et pour les époques reculées où le plus souvent la lettre matérielle manque, il n'est guère d'autre moyen d'établir les filiations que par la réunion de titres pouvant constater la transmission héréditaire d'un ou de plusieurs fiefs. Dispersés sur une très-grande surface territoriale, et n'ayant entre eux de commun que la force matérielle du nom, tous ces *Fulcherii* des premiers âges ne peuvent constituer une seule et même famille et la suite de notre étude le prouvera surabondamment.

II.

Comment il devient héréditaire. — Sa forme française après le XII^e^ *siècle. — Son adoption par un grand nombre de familles.*

Diverses causes ont amené l'hérédité des noms. Sans remonter aux âges par trop reculés, nous dirons néanmoins que cet usage n'existait pas chez les Grecs. Les Romains l'adoptèrent par une idée d'orgueil et affectèrent une sorte de luxe dans leur manière de désigner les familles, les branches, les individus. Ils apportèrent dans la Gaule le *prænomen*, qui répond à notre nom de baptême, le *cognomen*, qui caractérise les familles, et *l'agnomen*, surnom particulier à l'individu et tiré de circonstances spéciales.

Cet usage disparut en même temps que l'Empire romain et pendant plusieurs siècles, après l'invasion germanique, l'état des personnes et des familles, n'attira aucunement l'attention des vainqueurs et des vaincus, qui ne songeaient qu'à combattre.

Cependant, du x^e^ au XI^e^ siècle, l'ordre commença à renaître

un peu partout. Une civilisation naissante fit place au chaos dans lequel tous les anciens souvenirs s'étaient anéantis. De même que le besoin d'assurer aux familles la libre possession de leurs biens avait créé l'hérédité des fiefs, celui de donner aux personnes une individualité distincte créa l'hérédité des noms propres.

Tout d'abord, le possesseur d'un domaine à titre héréditaire, ajouta le nom de sa propriété à celui sous lequel il était déjà personnellement connu et le transmit à ses descendants [1]. Mais il y eut en même temps des seigneurs qui préférèrent adopter pour eux ou imposer à leurs enfants, soit le nom de leur père ou celui d'un aïeul illustré par ses qualités ou ses hauts faits, soit encore le nom qui devait rappeler à la postérité le souvenir de dignités et de fonctions personnelles ou héréditaires.

Cet usage qui se maintint d'abord uniquement dans les familles nobles, commença à se répandre, par imitation, dans la bourgeoisie et dans le peuple, du XIII^e^ au XIV^e^ siècle.

Entre tous les noms du moyen âge, le nom FULCHERIUS présente cette particularité remarquable qu'au fur et à mesure qu'il deviendra patronymique, c'est-à-dire qu'il sera employé comme surnom, il cessera d'être employé comme nom de baptême. Dans la seconde moitié du XI^e^ siècle et surtout à partir du XII^e^, il figure généralement dans les textes latins, précédé d'un nom de saint [2]. Dans ce cas, quelle que soit la construction de la phrase, il est toujours, ou presque toujours, placé au génitif. Ex : *Aimericus Fulcherii*, *Willelmo Fulcherii*, *Gaufridum Fulcherii ;* c'est un acheminement vers l'hérédité de ce nom dans les familles, car il signifie déjà que Aimeri, Guillaume, Geoffroi appartiennent à une maison, à une race, dont les descendants tiennent à honneur de rappeler le souvenir d'un ancêtre paternel ou ma-

[1] On croit que Raynaud de Vendôme, évêque de Paris en 998, et Archambaud de Sully, archevêque de Tours, en 986, furent les premiers qui ajoutèrent un nom de fief à leur nom de baptême. Toutefois, ce dernier n'était pas propriétaire, mais seulement originaire du village de Sully.

[2] Quelques familles l'emploient pourtant assez longtemps comme prénom, surtout en Touraine et en Limousin. Le cartulaire de l'abbaye de Noyers en fournit plusieurs exemples, dans les familles Achard, de Messemé, de Marsay, de Preuilli, etc. La famille de Pérusse le conserva très-tard. Néanmoins, nous n'avons plus retrouvé son emploi comme prénom, après le XIII^e^ siècle.

ternel[1] illustré ou vénéré sous un nom exprimé en latin par le mot *Fulcherius*.

— Nous avons dit plus haut que le tudesque *Volker* ou *Folker* a dû être le prototype de toutes les variantes qui se sont succédé dans les manuscrits depuis l'invasion germanique.

Si nous avions eu la bonne fortune de rencontrer des chartes en langue vulgaire, contemporaines des plus anciens textes latins, les différentes phases de la transformation seraient faciles à reconnaître. Par malheur, nous n'avons pu découvrir aucun document authentique dans lequel ce nom figure avec l'orthographe usuelle, antérieurement à l'année 1199, et à cette date, l'antique forme franque est déjà sensiblement modifiée.

La Bibliothèque nationale possède une charte latine, déjà publiée, par laquelle Aliénor d'Aquitaine constitue à l'abbaye de Fontevraud (Anjou), une rente de cent livres pour le repos de son âme et de celles de son mari et de ses enfants. Cette charte, datée de 1199, est donnée en présence d'un grand nombre de témoins, parmi lesquels figure un *Petrus* Foscher, le seul de tous les assistants dont le nom soit écrit en langue vulgaire.

Déjà dans le courant de la même année, cette reine, voulant donner au même personnage, alors bourgeois très-notable de la ville de la Rochelle (Aunis), un témoignage de son estime particulière, l'avait fait passer de la bourgeoisie royale dans celle de l'abbaye de Fontevraud, en inféodant au service de cette abbaye, sa capacité administrative et celle de ses descendants. La charte écrite en latin, mentionne deux fois le protégé de la reine sous les noms *Petrus* Fulcherius[2].

Si nous n'avions la certitude formelle qu'il s'agit bien du même individu, pourrions-nous concevoir l'idée que ces deux noms ont un seul et unique radical? — Assurément non. Que penser alors de ces deux manières d'écrire le nom d'un même personnage, dans le courant de la même année, sinon que le scribe de la Rochelle, habitué à voir traduire en latin par le mot *Fulcherius*, un nom analogue à *Foucher* ou *Focher*, n'a pas hésité à imiter ses devanciers, tandis que le clerc de Fontevraud,

[1] Dans une charte de l'abbaye de Saint-Maixent, on trouve un *Petrus Fulcherii avunculus Petri Fulcherii;* ce dernier était donc fils d'une sœur du premier. (1116.)

[2] Archives de Maine-et-Loire, *Chartes originales*, publiées par M. P. Marchegay.

moins instruit ou moins ingénieux que son confrère, s'est borné à écrire en français le nom tel qu'il l'entendait prononcer, pour la première fois de sa vie peut-être ?

Notre argument ne prouverait pas grand'chose s'il était isolé. D'autres exemples montrent qu'au XII^e^ siècle, non-seulement la forme vulgaire de ce nom diffère déjà beaucoup des formes tudesque et latine, mais que cette dernière ne va pas tarder à subir elle-même d'importantes modifications.

Une charte française de l'an 1200, relative à un échange de fiefs entre un chevalier, tout à fait étranger à la famille du serviteur d'Aliénor, mais portant comme lui le prénom Pierre, et son beau-frère Pierre des Villattes, se termine comme suit :

« E je li diz *Perres Fochers*, e je li diz *Perres* daus Villattes pro-
« meismes e grahautasmes par les foiz de nos cors que la tenor
« de cestes presentes lettres tèndron e garderon a toz temps,
« mais ben e leyaument, e que nos..... ne niron jamais par nos
« ne par autres encuntres e en avoir abrenuncié a tot benefice
« de dreit, de leis e de causa e a tot ajue e a tote cosdume, e a
« tot usage, e a tote petétium, e a tote exceptium e dessensium
« e allegatium e a tot establements faitz e a faire, qui encuntre
« la tenor dē cestes presentes lettres poussent être oposées et
« dites, etc., etc. Confi.... cette lettre donnée scellée en l'an de
« l'Incarnatium nostre seignor Jhesu Christ millesme ducen-
« tesme. »

Le personnage dont il est ici question était le sire des Herbiers et de la Sauzaie en bas Poitou, dont l'oncle paternel nommé en 1195, dans une charte latine de l'abbaye de la Grenetière au diocèse de Luçon : *Guillelmus Focherii, miles dominus de Sauzeyâ et de villis de Herbertis*, ainsi que dans un autre titre latin de 1209, avait pour arrière-neveu, en 1258, un autre *Guillelmus Focherii*[1].

Un peu plus tard, en 1263, un *Guillelmus Foscherii, domicellus*, fait don à l'abbé du monastère de Tulle, en Limousin, de certains droits qu'il possédait dans le château de cette ville et particulièrement de la Tour de la Motte[2].

[1] Beauchet-Filleau et de Chergé, *Dict. hist. fam. du Poitou*, t. II, p. 109. 110, 111.

[2] Baluze, *Hist. Tutelensis*, col. 571.

En 1268, un arrêt de Louis IX, roi de France, mentionne un nouveau *Petrus Focherii* (alias *Foucherii*) *Armiger*, qui avait contesté au Parlement de Paris la succession d'Ebles V, vicomte de Ventadour, oncle de sa femme N.... de Saint-Flour, à cause des biens apportés audit Ebles, par Sybille de Faye, nièce de Guillaume de Faye [1].

A partir du XIV^e^ siècle, la forme latine *Fulcherius* devient de plus en plus rare ; elle est généralement remplacée par *Focherus*, *Fucherus*, *Fuscherius*. Si nous descendions à des temps plus rapprochés, nous verrions dans les actes français ce nom écrit alternativement : *Foucher*, *Fouscher*, *Fouschier* et même *Faucher*, orthographe et consonnance assurément bien faites pour dérouter les recherches étymologiques. Mais les citations précédentes de chartes choisies dans diverses provinces et que l'on pourrait aisément multiplier, suffiront amplement à notre démonstration.

Depuis deux siècles environ, ce nom adopté par un grand nombre de familles, paraît définitivement fixé sous les deux modes : *Foucher* et *Fouchier*.

Notre intention n'est pas de donner la généalogie de toutes les maisons chez lesquelles ce nom est devenu patronymique. La tâche serait au-dessus de nos forces, et nous craindrions d'ailleurs, de tomber dans les redites, l'histoire de la plupart de ces familles ayant été publiée à diverses époques. Nos recherches entreprises d'une manière générale dans les provinces comprises entre la Loire et la Dordogne, concernent plus particulièrement les familles Foucher ou Fouchier qui ont habité l'Anjou, l'Aunis, le Berry, la Bretagne, le Limousin, le Périgord et le Poitou.

Nous réservons pour une prochaine publication les documents peu connus que nous possédons sur chacune d'elles et qui ne pourraient trouver ici leur place.

Le major E. de FOUCHIER,
de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

[1] *Les Olim*, t. I^er^, p. 745, — XVI, p. 746, — XIX.

RÉPERTOIRE

GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Collection de Camps.

Nobiliaire historique, T. VI. — Règne de Philippe-Auguste.

COMTES ET MARQUIS (*Suite*).

Brienne (Érard II, comte de), croisé en 1190. Liste des chevaliers-bannerets de Champagne.

— (André de), frère du précédent, croisé en 1190.

— (Gautier III, comte de), fils d'Érard II, croisé en 1199, mort en Sicile, vers 1204.

— (Jean, comte de), frère du précédent.

Chalon-sur-Saone (Guillaume II, comte de), croisé en 1189, mort probablement à Acre en 1190.

— (Béatrix, comtesse de), fille du précédent, mariée en 1188 à Étienne, comte de Bourgogne. — Actes avec l'abbaye de Cluny de 1199 et 1212. — Elle mourut en 1227.

— (Jean, comte de), fils de la précédente et d'Étienne de Bourgogne. Divers actes de 1214 à 1224.

Champagne (Henri II, comte de) et de Brie-Croizé en 1188, général de l'armée des Croisés en 1189; épousa en 1192 Isabelle, reine de Jérusalem, mourut à Acre en 1197.

— (Thibaud III, comte de), frère du précédent, gouverna le comté en son nom, et lui succéda en 1197; épousa en 1199 Blanche de Navarre, mourut vers 1201.

— (Thibaud IV, comte de), fils posthume de Thibaud III, connu par ses chansons; rendit hommage au roi en 1214; fut

fait chevalier en 1222; épousa en 1220 Gertrude, comtesse de Dagsbourg, veuve de Thibaud, duc de Lorraine.

Chartres (Isabelle, comtesse de), fille de Thibaud, comte de Chartres et de Blois, grand sénéchal de France.

Chini (Louis II, comte de), croisé en 1188, il mourut à Acre en 1191.

— (Louis III, comte de). Liste des bannerets du comté de Champagne.

Clermont (Raoul, comte de) en Beauvaisis, connétable de France dès 1164. Croisé en 1188, il mourut à Acre en 1191.

Commenge (Bernard III, comte de), épousa en 1197 Marie, fille de Guillaume, seigneur de Montpellier; excommunié et dépossédé comme fauteur des Albigeois, il fut ensuite absous et réintégré dans ses domaines en 1218.

Dammartin (comte de). Liste des grands vassaux de 1190 à 1204.

Dampierre (Renaud de), croisé en 1199, mourut prisonnier des Sarrasins.

Eu (Raoul de Lusignan, comte d'), allié de Philippe-Auguste contre le roi d'Angleterre; un des seigneurs qui signèrent la trève entre les deux rois en 1204; mourut après 1213.

Ferrières (Guillaume, comte de), Normandie. Mort à Acre en 1191.

Flandres (Philippe d'Alsace, comte de), mort en Palestine en juin 1191.

— (Marguerite, comtesse de), sœur de Philippe, morte en 1194.

— (Baudouin VI, comte de), fils de Marguerite et de Baudouin de Hainaut, croisé en 1202, empereur d'Orient en 1204, mourut en 1206.

— (Jeanne, comtesse de), fille de Baudouin VI, mariée à Ferrand, roi de Portugal.

Foix (Raimond-Roger, comte de), excommunié comme Albigeois, et maltraité par les croisés armés contre cette secte.

— (Roger-Bernard, comte de), son fils, lui succéda en 1222.

FORCALQUIER (Guillaume VI, comte de). Actes divers depuis 1180. Testament fait en 1208.

— (Guillaume de Sabran, comte de), neveu du précédent, lui succéda en vertu de son testament. Différend avec le comte de Provence réglé en 1220.

FOREZ ou FOREST (Gui ou Guigue II, comte de). Échange avec l'archevêque de Lyon après 1180. Il vivait encore en 1203.

— (Gui ou Guigue III, comte de), fils du précédent. Croisé en 1201, mort en Palestine en 1202, avant son père.

— (Gui ou Guigue IV, comte de), fils de Guigue III. Acte en faveur de l'abbaye de Cluny.

GENÈVE (Guillaume, comte de). Donation à l'abbaye de Talouère en 1192.

GRANDPRÉ (Henri IV, comte de). Garant du traité entre Philippe-Auguste et Blanche comtesse de Champagne en 1200.

— (Henri V, comte de). Actes divers entre lui et la comtesse de Champagne, contre Érard de Brienne. Marié à Marie de Garlande. Mort après 1220.

GRIGNON (Mahaud, comtesse de), en Bourgogne. Donation en faveur de l'abbaye de Fontenoy, 1196.

— (Eudes III d'Issoudun, comte de). Ratifia les donations faites par sa mère, 1196.

GUINES (Baudouin II et Arnoul II, comtes de). Voir *A. Duchesne*.

HOLLANDE (Florent, comte de). Croisé en 1190, mort en Palestine en 1191. — Liste des chevaliers bannerets de la Flandre.

JOIGNY (Guillaume Ier, comte de). Croisé en 1190. Garant du traité entre la comtesse de Champagne et Philippe-Auguste en 1200. — Actes divers de 1213 et 1216.

— (Pierre, comte de), fils aîné du précédent. — Accord entre lui et la comtesse de Champagne en 1221.

— (Guillaume II, comte de). Hommage rendu par sa mère B. et par lui à la comtesse de Champagne en 1222.

LOMAGNE (Eudes, comte de). Témoin du traité de paix entre les vicomtes de Lomagne et la commune de Toulouse.

Los (Gérard, comte de), mort au siége d'Acre en 1190.

Macon et Vienne (Gérard, comte de). Débouté de ses prétentions sur les biens de l'évêché de Mâcon, le siége vacant, en 1180. — Donations à l'abbaye de Cluny. Mort vers 1182.

— (Guillaume, comte de), fils du précédent. Actes en faveur de Cluny, 1192-1216.

Marche (Hugues de Lusignan, comte de la), s'empara du comté en 1199. Fiancé à Isabelle d'Angoulême, qui lui fut enlevée par Jean-Sans-Terre, roi d'Angleterre; Philippe-Auguste en prit occasion de déclarer la guerre à ce prince. — Témoin de la trève conclue en 1214.

Meulent (Robert II, comte de). Donation à l'abbaye de Jumièges en 1183. — Établissement d'une commune à Meulent.

— (Valeran II, comte de), fils du précédent. Excepté du traité fait en 1204 entre le roi et les habitants de Rouen.

L. Sandret.

(*La suite prochainement*).

Nous rendrons compte dans notre prochaine livraison du beau travail de M. Siméon Luce, *Histoire de Bertrand du Guesclin et de son époque*, auquel l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres vient de décerner le premier prix Gobert pour 1876.

TABLETTES CONTEMPORAINES

Nous invitons de la manière la plus pressante les familles nobles à nous communiquer, par Lettres de faire part, *les mariages et les décès des personnes qui les intéressent ; autrement nous sommes exposés à puiser dans les journaux des renseignements inexacts ou incomplets.*

MARIAGES :

Supplément à l'année 1875.

JANVIER. — M. Morlot de Wengi, capitaine au 17e d'infanterie, a épousé Mlle Hélène Margerin de Crémont.

M. Henry de Regnouf de Vains, — Mlle Jeanne Graval.

AVRIL. — M. le comte Roger de Mont-Réal, — Mlle Suzanne Thérouanne.

MAI. — M. le baron Maurice Snoy, — Mlle Hélène de Woelmont.

JUIN. — M. François de Lestanville, — Mlle Doazan.

M. le comte de Montalembert, lieutenant au 5e chasseurs, — Mlle Marie de Beauchesne.

JUILLET. — M. le comte Émile de la Tour d'Auvergne, — Mlle Marie Bougourd de la Marre.

M. Jules de Brécey, capitaine au 1er hussards, — Mlle Marthe de Soland.

M. le comte Frédéric de Diesbach de Belleroche, — Mlle Marie de Ghellinck d'Elseghem.

M. le comte de Barrême-Montravail, — Mlle Maria de Diesbach de Belleroche.

M. Edmond de Boisaubin, capitaine au 18e dragons, — Mlle Marie-Cécile de Meissner.

Année 1876.

JANVIER. — M. Maurice de Bussierre, capitaine au 5e hussards, — Mlle Élisabeth Bourlon de Sarty.

DÉCÈS.

Supplément à l'année 1875.

JANVIER. — *Fournier* (Camille de), marquis d'Arthel, ancien garde-du-corps, et chef d'escadrons, décédé le 1er, à Perigueys (Gironde), à l'âge de 79 ans.

La Sauzaye (Mme veuve de), née Serin de la Cordinière, décédée à Saintes, le 2, à l'âge de 81 ans.

La Boessierre (Albert-Dominique de), décédé au château de Keroscoet, le 12, à l'âge de 69 ans.

Loz de Beaucours (comte), colonel d'état-major en retraite, décédé à Versailles, le 13, à l'âge de 89 ans.

Lesquen de Saint-Lormel (Mlle Félicité de), décédée à Rennes, le 16, à l'âge de 87 ans.

Potier de Courcy (Maurice), décédé à Saint-Pol-de-Léon, le 16, à l'âge de 22 ans.

Loyseau de Reddemont (Louis), décédé à Paris, le 26, à l'âge de 45 ans.

FÉVRIER. — *La Haye* (Mme veuve de), née Capitain de Clacy, décédée à Soissons, le 5, à l'âge de 85 ans.

Susini d'Areccia (vicomte de), ancien garde-du-corps, décédé à Sartène (Corse), le 6, à l'âge de 83 ans.

MARS. — *La Croix de Beaurepos* (comte de), ancien garde-du-corps, décédé le 1er, au château de Serizay (Maine-et-Loire), à l'âge de 85 ans.

Vanssay (Marquis de), ancien préfet de la Seine-Inférieure, décédé au château de la Barre, le 4, à l'âge de 96 ans.

Cappot (Jean-Joseph de), ancien garde-du-corps, décédé à Versailles, le 10, à l'âge de 78 ans.

Froissard (Mme la marquise de), née de Chabrol-Chaméane, décédée à Paris, le 10, à l'âge de 25 ans.

Osseville (Mme la comtesse d'), née Leforestier de Vendœuvre, décédée le 15, à Caen, à l'âge de 87 ans.

Verygès (Adolphe de), conseiller à la Cour de Cassation, décédé à Paris, le 17, à l'âge de 80 ans.

Dax d'Axat (comte de), ancien officier supérieur, décédé à Paris, le 14, à l'âge de 73 ans.

Messey (vicomte de), lieutenant au 4e hussards, décédé à Menton, le 25, à l'âge de 28 ans.

AVRIL. — *Mesnil-Durand* (Mme la baronne de), née de Sade, décédée à Versailles, le 25.

Coustis de La Rivière (Charles), ancien officier de marine, décédé le 27, à Tours, à l'âge de 64 ans.

Sade (Mlle Gabrielle de), décédée le 29, à Vallery (Yonne).

MAI. — *Suarez d'Aulan* (Mme la comtesse de), née de Larderel, décédée à Nice, le 7, à l'âge de 34 ans.

Bicquilley (baron de), ancien capitaine d'artillerie, décédé à Compiègne, le 14, à l'âge de 72 ans.

Fontaines (Auguste de), décédé à Versailles, le 15.

JUIN. — *Boisguéhenneue* (Mlle Hyacinthe-Marie de), décédée à Quimper, le 7.

Levassor de La Touche (comte), décédé à la Martinique, le 7, à l'âge de 31 ans.

JUILLET. — *Personne de Songeons* (Louis), ancien sous-préfet, décédé le 2, à Compiègne, à l'âge de 49 ans.

La Motte Dieuzy (François de), décédé à Challicourt, le 2.

Rémond de Chélas (Charles de), décédé à Rennes, le 10.

Avène de Meloizes (Henri-Renaud d'), colonel du 3e spahis, décédé à Bone (Algérie), le 24.

Giac (Mme la marquise de), née de Junquières, décédée le 29.

AOUT. — *Sommyèvres* (Charles, marquis de), décédé à Versailles, le 1er.

Favreuse (Mme la baronne de), née de Saint-Martin, décédée au château de Chesnay (Seine-et-Oise), le 9.

Kermenguy (Mme la vicomtesse de), née de Forzans, décédée au château de Kermenguy (Finistère), le 10.

Guéroult d'Huberville (Charles), décédé le 28, à Saint-Germain-en-Laye, à l'âge de 69 ans.

Lannes, comte de Montebello (Gustave-Olivier), général de division, ancien sénateur, grand-croix de la Légion d'honneur, etc., décédé à Blosseville (Calvados), le 29, à l'âge de 71 ans.

SEPTEMBRE. — *Breil de Pontbriand* (Mme la comtesse du), née de La Noue, décédée le 25, au château de la Ville-Guérin (Côtes-du-Nord).

OCTOBRE. — *Laage de Meux* (Mme de), née Prouvansal de Saint-Hilaire, décédée le 16, à Orléans.

NOVEMBRE. — *Briant de Laubrière* (Mlle Gabrielle), décédée le 15, à Quimper.

DÉCEMBRE. — *Vichy* (marquis Alfred de), décédé le 27, au château de Ludesse.

Année 1876.

JANVIER. — *Argouges* (Mme la comtesse d'), née de Farcy de Pontfarcy, décédée le 1er, au château de la Motte-Henry (Mayenne), à l'âge de 49 ans.

Lesguern (Joseph de), ancien officier de marine, décédé le 5, à Vannes.

Mesgrigny (Mme la comtesse de), née de Rambuteau, décédée au château de Champgrenon (Saône-et-Loire), le 12, à l'âge de 68 ans.

Lelièvre, marquis de La Grange (Adelaïde-Édouard), membre de l'Institut, ancien sénateur, grand officier de la Légion d'honneur, etc., décédé à Paris, le 17, à l'âge de 80 ans.

Conny (Mme la baronne de), née de Malden, décédée le 18, au château de Villard (Allier).

Pillot (marquis Édouard de), décédé à Digne, le 18.

Mesgrigny (marquis de), ancien officier de cavalerie, conseiller général de l'Aube, décédé à Paris, le 20, à l'âge de 73 ans.

Goësbriand (Mlle Marie-Louise de), décédée au château de Stangmœur (Finistère), le 21.

Riquet de Caraman (Mme la marquise douairière de), née de Galard de Béarn-Brassac, décédée à Paris, le 25, à l'âge de 74 ans.

FÉVRIER. — *Montesson* (Mme la marquise douairière de), née Belin des Roches, décédée le 1er, au Mans, à l'âge de 88 ans.

Blacas d'Aulps (comte de), décédé à Paris, le 5, à l'âge de 57 ans.

Riquet de Caraman (comte de), décédé à Paris, le 6, à l'âge de 75 ans.

Séguier (baron Armand-Pierre), membre de l'Institut, décédé le 14, à Paris, à l'âge de 72 ans.

La Ferronnays (Mme la comtesse de), née de Lagrange, décédée le 15, à Paris, à l'âge de 66 ans.

Beaurepaire (Mme la marquise de), née de La Croix de Castries, décédée le 27, à Paris, à l'âge de 65 ans.

Angers. — Imp. P. Lachèse, Belleuvre & Dolbeau. — 1876.

ÉTUDES
HÉRALDIQUES

(*Suite* *).

II.

Nous disions dans notre précédent article que les armoiries représentées sur les monuments étaient souvent de véritables dates; que leur étude pouvait être d'une grande utilité aux archéologues [1]. Nous allons en donner une preuve évidente. Le blason seul, en effet, à défaut de textes, nous permettra de jeter quelque jour sur les origines d'une charmante chapelle du quinzième siècle.

Il s'agit de Notre-Dame de La Cour, située dans la commune de Lantic (Côtes-du-Nord); d'après la nouvelle édition du Dictionnaire d'Ogée, elle aurait succédé à une autre chapelle, plus ancienne, qui s'élevait à trois kilomètres plus loin, au lieu dit *La Vieille-Cour*, dans un bois voisin de Buhen. Aucun document d'archives ne nous révèle la date de la construction de Notre-Dame de La Cour telle qu'elle est aujourd'hui; mais de nombreux blasons peints sur la maîtresse vitre nous apprennent que cette magnifique page de verre, consacrée à l'histoire de la sainte Vierge fut exécutée au milieu du quinzième siècle. Examinons les écussons qui sont placés dans un ordre hiérarchique et dont nous donnons le dessin, grâce à l'obligeant concours que nous prête M. P. Chardin, notre ami et confrère [2].

Au premier rang, et seul au haut du vitrail, on voit l'écu

* Voir Juillet et Août 1875, page 289.

[1] *Revue historique nobiliaire*, 1875, p. 291.

[2] Les vitraux de N.-D. de la Cour ont été décrits par M. Geslin de Bourgogne, dans le volume des *Mémoires du Congrès scientifique de France*, tenu à Rennes en 1849, t. II, p. 94. L'auteur de ce travail indique une date qui diffère de celle que je propose.

ducal de Bretagne avec la devise A MA VIE qui était celle du duc François Ier donnée à l'ordre de l'Hermine, fondé par lui en 1450 (n° 1).

Au second rang deux écus partis : Le premier *parti d'hermine et d'hermine* qui est le blason de François de Bretagne et de Marguerite de Bretagne (n° 2); le second *parti d'hermine* et *écartelé, palé d'or et de gueules de six pièces* qui est AMBOISE, et *d'or semé de fleurs de lis d'azur au franc canton de gueules* qui est THOUARS (n° 3). Ce sont les armes de Pierre de Bretagne, fils du duc Jean V et frère de François Ier qui épousa Françoise d'Amboise Thouars. — Remarquons que François et Pierre furent tous deux ducs de Bretagne mais qu'ici leurs blasons ne paraissent pas à ce titre; en examinant avec soin les dates qui nous sont connues, nous arriverons à un résultat assez précis.

François, comte d'Etampes, fils de Richard et de Marguerite d'Orléans, épousa Marguerite, fille du duc François Ier en 1455, il devint duc après Arthur III, en 1458; puisque dans la vitre que nous étudions il ne figure pas comme duc de Bretagne, ses armoiries ne peuvent y avoir été peintes qu'entre 1455 et 1458.

Pierre de Bretagne, deuxième fils de Jean V, épousa Françoise d'Amboise, en 1431; il devint duc en 1450 après la mort de François Ier, son frère; mais comme ici, le rang de ses armes indique qu'elles n'y représentent pas le blason du souverain, nous devons en conclure que nous avons celui de *sa veuve* Françoise d'Amboise [1]; Pierre mourut en 1457, par conséquent la date que nous cherchons vient se placer entre le 22 septembre 1457 et le 8 décembre 1458, pendant le règne d'Arthur III qui succéda à ses neveux et à qui appartient l'écusson placé à la place la plus élevée du vitrail comme duc de Bretagne et comme seigneur du Goëllo [2]. La paroisse de Lantic faisait en effet partie du Goëllo.

[1] Il ne faut pas oublier que Châtelaudren, Châteaulin-sur-Trieu et la Rochederrien étaient au nombre des terres sur lesquelles fut assis le douaire de la duchesse Françoise.

[2] Le Goëllo, depuis 1420, resta annexé au domaine ducal; il appartint au connétable Arthur de Richemond, et fut de nouveau incorporé au duché lors de l'avénement de ce prince, pour n'en être distrait qu'en 1480 en faveur de François, légitimé de Bretagne, comte de Vertus. Nous verrons dans la suite de ce travail que Lantic, qui faisait partie du domaine direct de Goëllo, en fut distrait seulement en 1530 en faveur du seigneur de Pordic.

Au troisième rang deux écussons portent : l'un les armes des Rosmadec Goarlot (n° 4) qui furent seigneurs de Lantic, mais beaucoup plus tard; l'autre celles des Geslin et des La Lande de Calan (n° 5). Ces écussons, de fabrique plus moderne que le reste du vitrail, ont été placés là postérieurement; ils ont remplacé des armoiries que, plus loin, nous essaierons de deviner.

Au quatrième rang on voit deux écus; l'un *écartelé d'argent à trois fasces de sable* qui est KERIMEL COETFREC, et *d'argent à la fasce de gueules* qui est PENHOËT (n° 6); l'autre écu parti des armes précédentes est *de gueules à neuf annelets d'or posés trois, trois et trois*, qui est COËTMEN (n° 7). Ce sont les armoiries de Guillaume de Penhoët, seigneur de Kerimel et de Coetfrec et de sa femme Béatrix de Coëtmen, fille de Rolland III, vicomte de Coëtmen et de Jehanne Gaudin.

Au cinquième rang sont les armes des évêques de Saint-Brieuc et de Tréguier, des abbés de Bégar et de Beauport, savoir : *d'azur à la fasce d'or accompagnée de trois molettes de même*, 2 *et* 1, qui est PRIGENT ou PRÉGENT (n° 10); Jean Prigent, chancelier de Bretagne, évêque de Léon en 1436, fut transféré à Saint-Brieuc en 1450 et inhumé dans sa cathédrale en 1472. Ces armes sont également peintes dans la chapelle de droite et sculptées au pignon extérieur (n° 22). — *D'argent au sautoir de gueules accompagné en flancs et en pointe de trois quintefeuilles, et en chef d'un annelet de même qui est Coëtquis* (n° 9); Jean de Coëtquis, d'abord évêque de Rennes, fut transféré à Tréguier en 1453; il mourut en 1464 et fut également enterré dans sa cathédrale. — *D'azur au cerf d'or* qui est KERLEAU (n° 8); Vincent de Kerleau fut abbé de Bégar de 1443 à 1467, puis de Prières en 1467, chancelier de Bretagne puis enfin évêque de Léon de 1472 à 1476. — *D'argent à deux bandes engrêlées de gueules et chargées de coquilles d'argent* qui est HUET (n° 11); Pierre Huet fut abbé de Beauport de 1450 environ à 1472; ce fut lui qui, le premier, obtint le privilége de porter la mitre et la crosse et de donner la bénédiction pontificale dans toutes les églises relevant de l'abbaye.

Dans les rangs inférieurs plusieurs écussons manquent; parmi ceux qui sont conservés nous notons ceux-ci : *d'argent à l'arbre arraché de simple, le fût chargé d'un greslier de sable lié de gueules* (n° 12). Jusqu'ici on a attribué ce blason à la famille

Rougeart, de la paroisse de Plouhinec (Finistère), sans que rien ne justifiât la présence en Goëllo des armoiries d'une famille qui n'y était pas possessionnée; d'autres personnes ont voulu y retrouver les Le Roux, seigneurs de Bourgogne et Fontaine-Bouché dans les paroisses de Lantic et de Plourhan, qui portaient *d'argent au houx de sinople feuillé de trois pièces* (n° 15); dans cette hypothèse il faudrait admettre que le greslier figure ici comme brisure, et que les armes primitives des Le Roux ont subi quelque modification. Je crois que le blason en question est celui de l'archidiacre de Goëllo dans la circonscription duquel se trouvait Lantic et qui ne pouvait manquer d'accompagner l'évêque de Saint-Brieuc. A la date où nous sommes, l'archidiaconé de Goëllo était tenu par Salomon MAHAULT, seigneur de Kerangouarc'h qui avait justement les armoiries ci-dessus décrites [1].

Nous voyons encore *de gueules à la croix d'or, vidée, cléchée et pommetée de même* qui est BOTHEREL (n° 14); cette famille avait les fiefs de Perran, de Beauvoir et de la Fontaine-Saint-Père dans la paroisse de Plourhan. — *D'or à six molettes de sable, trois, deux et un* qui est GESLIN (n° 16). Les Geslin avaient plusieurs fiefs dans la paroisse de Lantic; vers l'époque où fut exécutée la verrière de Notre-Dame de La Cour, Guillaume Geslin avait pour femme Marguerite Botherel [2].

Aucun des blasons que nous venons d'examiner ne contredit la date de 1457-1458 que nous proposons. Il nous reste à chercher quelles étaient les armoiries qui, dans le principe, devaient figurer au troisième rang. Après le duc et la famille ducale; avant les Coëtmen qui tenaient une place très-considérable dans cette partie du Goëllo à cause de la châtellenie de Landegonnet

[1] *Anciens évêchés de Bretagne*; diocèse de Saint-Brieuc, t. I, p. 182.

[2] Un écusson peint aux armes des Geslin se voit encore dans la vitre de l'église de Tréguidel. En 1645, le 1er mai, Jean du Boisgélin, conseiller au Parlement de Rennes, alors seigneur de Buhen, transigeait avec Jean Geslin, seigneur de l'Estoile, fils de François, seigneur de Trémargat. Ce dernier ayant été enseveli dans la chapelle Saint-Sébastien de Notre-Dame de la Cour, le seigneur de Buhen l'avait fait exhumer, et avait ordonné d'enlever quatre écus aux armes de Geslin avec alliances qui étaient dans la grande vitre. A la suite de la transaction il fut reconnu que les Geslin avaient le droit d'enfeu dans la chapelle Saint-Sébastien; en outre qu'ils pouvaient y placer leurs armes ainsi que dans la grande vitre, mais au-dessous de celles de la maison de Buhen.

en Plourhan; avant le clergé qui avait pris part à cette fondation, quel était le seigneur qui, en 1457, pouvait tenir cette place? — Je ne vois que le sire de Pordic et le sire de La Roche-Suhart.

Pordic, l'une des juveigneuries de Goëllo, passa par alliance, à la fin du XIII^e^ siècle, d'une branche cadette de la maison d'Avaugour aux La Jaille; cette famille était représentée, en 1408, par Marguerite, fille de Yvon VII qui épousa Hardouin de La Porte, baron de Vezins, en Anjou. De cette union naquirent deux fils Jean et François et une fille Marie, épouse de François d'Aubigné. Jean de La Porte, seigneur de Pordic, laissa une fille unique de sa femme, Marie de Rieux, fille de Jean, seigneur de Rieux et Rochefort, maréchal de France, et de Jeanne de Rochefort; cette fille, nommée Béatrix, fut la première femme de Gilles Tournemine, seigneur de La Hunaudaye.

Dans le sommaire des actes du Parlement de Bretagne de 1451, nous voyons à deux reprises le seigneur et la dame de La Hunaudaye plaider contre *messire Hardi de La Porte*[1]; il est probable que ce procès avait pris naissance au sujet de l'héritage du père de Béatrix. Gilles Tournemine conserva Pordic jusqu'à sa mort, en 1475; ce fut en 1477 seulement que François de La Porte, oncle de sa femme, présenta le minu de la terre de Pordic[2] tombée en rachat au profit du duc de Bretagne. — En 1457-1458 les armes des seigneur et dame de Pordic étaient donc : *écartelé d'or et d'azur* qui est TOURNEMINE, et *de gueules au croissant d'hermine*, qui est LA PORTE.

La Roche-Suhart était également une juveigneurie de Goëllo, s'étendant, sous le nom de comté de Plourhan, de Montafillant de Goëllo et de Chasteaubriand de Goëllo, sur un grand nombre de paroisses de ce grand fief; depuis le XIII^e^ siècle il était, par suite d'alliance, dans la maison de Dinan. Bertrand de Dinan seigneur de la Roche-Suhart mourut le 20 mai 1444; n'ayant

[1] Dom Morice, t. II, col. 1577 et 1580.

[2] Lantic ne fut réuni à Pordic qu'en août 1580. A cette date le baron d'Avaugour, tant pour la considération de ce que Jehan Le Porc de la Porte, seigneur et baron de Vezins, de Pordic et de La Jaille est venu et descendu de la maison d'Avaugour et pour autres causes à ce mouvant, baille en fief conventionnel audit Vezins les droits de seigneurie et autres à lui appartenant ès terre et paroisse de Lanitic et des bois et forêts de Buhen et de Lanvollon. (*Ann. des Côtes-du-Nord* de 1866, article de M. S. Ropartz.)

pas laissé de postérité, ses biens revenaient à sa nièce Françoise de Dinan, fille de son frère Jacques, grand bouteiller de France, décédé lui-même quelques semaines auparavant, le 30 avril. Tous deux étaient issus de Charles de Dinan et de Jeanne de Beaumanoir. — Françoise était fille de Bertrand et de Catherine de Rohan [1] qui épousa plus tard Jean d'Albret vicomte de Tartas, fils de Charles, comte de Dreux et d'Anne d'Armagnac. La Roche-Suhart étant restée à titre de douaire à Catherine de Rohan, ses armes placées dans la verrière auraient été *de gueules à quatre fusées d'hermines en fasce accompagnées de six tourteaux de même, qui est* DINAN, et parti de Dinan et *de gueules à neuf mâcles d'or, trois, trois et trois* qui est ROHAN.

Je suis porté à penser que c'est plutôt la Roche-Suhart que Pordic qui figurait dans la verrière de Notre-Dame de la Cour, à cause de l'importance féodale du premier de ces fiefs.

Ces deux écus, comme nous l'avons dit, ont été remplacés par deux autres blasons : l'un, *d'or à trois jumelles de gueules* qui est ROSMADEC GOUARLOT (n° 4); l'autre présente sous une couronne de marquis, deux écus accolés, l'un de GESLIN, l'autre *d'azur au léopard d'argent, armé et couronné d'or, accompagné de sept macles d'argent,* qui est LA LANDE DE CALAN (n° 5). Les armes de Rosmadec furent substituées à celles de La Roche-Suhart, lorsque cette famille, au commencement du XVII^e^ siècle, eut à son tour la seigneurie de Lantic. Les armes de Geslin furent placées dans la verrière de Notre-Dame de La Cour dans le commencement du XIX^e^ siècle.

Dans la paroisse de Plourhan, sous la seigneurie de La Roche-Suhart, existait un lieu noble appelé Buhen; c'était un fief singulièrement déchu et diminué; la tradition voulait que Buhen ait été un partage de la maison d'Avaugour, et je ne serais pas éloigné de croire que les premiers seigneurs de Goëllo y aient eu un château. En effet, une charte donnée, en 1211, par Alain, fils du comte, en faveur de l'abbaye de Boquen, est ainsi datée : *datum publice apud nemus de Buhen* [2]. A la fin du XIII^e^ siècle, Henri, seigneur de Goëllo et de Mayenne, donnant sa fille Jeanne en mariage à Geoffroi II, de Dinan, seigneur de Montafillant, lui constitua sa dot sur les paroisses de Plourhan et

[1] Elle était fille de Alain IX, vicomte de Rohan, et de Marguerite de Bretagne.
[2] *Anc. évêchés de Bretagne*, t. III, p. 231.

d'Etables qui furent plus tard désignées sous le nom de *comté de Plourhan*. C'est ainsi, très-probablement, que Buhen fut considéré longtemps après comme *partage d'Avaugour*. Buhen, vers 1427, est indiqué dans les Réformations comme appartenant à Jacques du Fou, en 1441 à Marie de Rufflay; en 1513 nous y trouvons établi Christophe de Rosmadec Gouarlot; il était d'une famille originaire de Cornouaille qu'il ne faut pas confondre avec les Rosmadec Molac. De 1513 à la fin du XVI^e^ siècle on vit se succéder à Buhen : Jean de Rosmadec, Yvon, son frère qui avait aussi la seigneurie de la Villetanno, Jean de Rosmadec et Jeanne Maillart, sa femme, Etienne, sénéchal de Ploërmel, conseiller aux Grands-Jours puis au Parlement sédentaire de Bretagne en 1554, mort en 1567 : de Jeanne du Hallay il laissa plusieurs enfants parmi lesquels Guillaume de Rosmadec dont nous parlerons bientôt; Radégonde qui épousa, en 1582, Thibault de Boisgelin, seigneur de Pontrivilly. Citons encore Marguerite de Rosmadec qui, dans un aveu de la terre de Pordic et Lantic de 1551 avait une maison et un demi-journal de terre dans la clôture de la chapelle Notre-Dame de la Cour.

Guillaume de Rosmadec employa la fortune considérable qui lui était advenue à devenir un grand propriétaire; en 1584 il acheta la terre de Lantic à Marthe de La Porte, baronne de Vezins, veuve de Jean Le Porc, baron de Pordic et de Lantic, et devint ainsi fondateur et premier prééminencier de la chapelle dont nous nous occupons; jusque-là le fief de Buhen avait relevé de Lantic [1].

[1] La seigneurie de Lantic, haute justice avec piliers patibulaires à quatre poteaux, s'étendait dans les paroisses de Lantic, Plourhan, Pléguien, Lanvollon, Tréguidel, Plélo et Tressigneau. Outre de nombreuses rentes en froment et en monnaie elle avait la *dime de Richemond* qu'elle partageait avec le prieur de Lehon et le recteur de Plourhan. Le fief du Valnéant lui devait à chaque Pentecôte une paire de gants blancs, à cause de Pontlo. Dans un aveu de 1580 de Marthe de La Porte, nous lisons : « Et le surplus des terres et domaine de ladite « seigneurie de Lantic s'étend universellement en toute la paroisse de Lantic et « en grande partie dans les paroisses de Plourhan et Tréguidel, y compris les « maisons nobles du Pontlo, de *Buhen,* de Saint-Maudez, de Bourgogne, de la « Ville-Gleyou, lesquelles sont tenues prochement de ladite seigneurie de Lantic « à foi, hommage, obéissance de fief..... Item est du domaine ancien de ladite « seigneurie de Lantic un cours de dixme appelé la *dixme de Buhen* dans la « paroisse de Plourhan et ès environs, joignant d'une part aux bois de Buhen, « d'autre aux ruisseaux de la Motte, » etc. (Archives des Côtes-du-Nord.)

Pendant les guerres de la Ligue, Guillaume de Rosmadec tint le parti des *politiques* tout en faisant le possible pour ne pas être trop pillé par les Ligueurs. La paix faite, nous le retrouvons, en 1607, obtenant d'Henri IV l'érection en châtellenie de ses terres de Buhen [1] et de Lantic, avec suppression de cette dernière dénomination. A ce moment il est qualifié vicomte de Mesneuf et de Saint-Didier, chambellan du roi et chevalier de l'ordre; il était devenu un grand seigneur terrien, et dans les actes il ajoutait encore les qualifications de seigneur de la Villesollon [2] et de de la Villetanou, et « commis du roi pour le ser- « vice de Sa Majesté au pays armoricq de Gouello. »

Une fenêtre placée du côté de l'épître, à Notre-Dame de La Cour, portent trois écussons qui se rattachent aux Rosmadec ; je suis convaincu qu'ils ont été placés là avant que l'acquisition de Lantic ait conféré à cette famille le rang de fondateur. Nous n'avons pu reconstituer la généalogie des ancêtres de

[1] La seigneurie de Buhen s'étendait dans les paroisses de Plourhan, Lantic, Etables, Pordic, Trégomeur, Plouvara, Lanvollon et Plouha ; les fiefs de La Bassecourt, la Ville-Hellou et Tourguigné en relevaient. Outre le château construit par Guillaume de Rosmadec, et ruiné pendant les guerres de la Ligue, la seigneurie de Buhen avait les moulins à eau de l'Étang-Jouan, Rolland, du Ponthou, de Saint-Gilles et le moulin à vent de Plourhan ; elle avait aussi le patronage des religieux ermites du tiers-ordre de Saint-François du couvent de Saint-Fiacre dans la forêt de Buhen ; plus celui de la chapelle Saint-Maudez-des-Bois où se tenait une foire annuelle à la Pentecôte. Buhen, primitivement n'avait pas la haute justice, mais seulement « certain particulier et ancien pouvoir de punir « les mallefaiteurs sans toutesfois l'extermination de vye que vulgairement on « appelloit *la grüe* qui estoit un angin de fer en forme de pilory. » — La justice patibulaire de la seigneurie de Lantic, qui devint la justice de Buhen, était au lieu de *Mal-Abri* en vue du chemin de Saint-Brieuc à Guingamp, du chemin de Tréguier et des navigateurs.

[2] La seigneurie de la Villesollon, relevant de Penthièvre, dans la paroisse de Plérin était, suivant les aveux, un partage de la Hunaudaye ; elle avait les dîmes de Roselier, des Bouexières, de la Ville-au-Fief ; le moulin des Bouexières dit *du Maréchal de Bretagne* ; la maison noble de la Ville-Gohel qui avait appartenu au comte de Montgommery. Il était dû à la seigneurie de la Villesollon des redevances en *chapeaux de roses récentes et vermeilles* à Noël, et en paires de gants à la Saint-Jean ; son propriétaire avait des prééminences dans l'église de Plérin, et à la collégiale de Saint-Guillaume à Saint-Brieuc, avec vitre et sépulture dans le chœur, du côté de l'Évangile, tombeau avec statue. — N'oublions pas que le recteur de Lantic devait au seigneur de Buhen, sans doute à cause de la seigneurie de Lantic, le jour de Saint-Étienne, une tourte de froment, qui se convertit en une soulle ; le seigneur la jetait au peuple à l'issue de la messe paroissiale pour être distribuée aux pauvres.

Guillaume [1], ni par conséquent déterminer leurs alliances. Je ne puis donc que donner la description héraldique des blasons qui ont été récemment détruits par un incendie.

1. Rosmadec plein, en bannière (27) : nous constatons ici les prétentions des seigneurs de Buhen qui, avant les lettres d'Henri IV, se gratifiaient déjà de châtelains. — 2. Parti de Rosmadec et *fascé nébulé d'or et d'argent au chef de gueules* qui est peut-être PINARD (n° 19). — 3. Écartelé de Rosmadec et *fascé d'azur et d'argent de six pièces* (n° 21). — 4. *Écartelé au* 1er *et* 4e *fascé d'azur et d'argent de six pièces, et de gueules à la croix d'or* (n° 24).

Un autre vitrail a été offert par un personnage assez difficile à déterminer ; il représente un chevalier, jeune, à genoux, portant une cote armoriée *d'or à la croix engreslée d'azur* ; derrière lui son patron, armé, le casque en tête : le tout est encadré par une banderole enroulée portant la devise : PARLEZ POVEZ (n° 7 *bis*). Il semble que l'on doive reconnaître ici un La Feillée ; or, comme dans cette maison plusieurs membres portèrent le nom d'Olivier, il est permis de penser que le patron n'est autre que saint Olivier représenté en costume militaire sur plusieurs monuments ; c'est aussi l'opinion de mon savant ami M. Pol de Courcy [2]. Ne quittons pas la nef sans noter un écu en cartouche, penché et *écartelé de gueules à trois fleurs de lis d'or*, et *d'argent à l'aigle éployée de sable* (n° 25). Les derniers quartiers sont aux armes des HENRY, seigneurs de La Villeguesseau, La Motte et La Grandville en Plourhan. — Deux clefs de voûte sculptées portent l'une *parti de Bretagne* et *d'argent au chef de gueules* qui est AVAUGOUR (n° 27) ; l'autre *parti de France et de Bretagne* (n° 26). Enfin une croix dressée sur le placître qui est devant la chapelle porte les écussons des deux derniers seigneurs de

[1] Les armes de Guillaume de Rosmadec, en bannière, sont sculptées sur son tombeau, avec le collier de Saint-Michel, et une couronne à l'antique (n° 16). L'inscription porte : *Cy gist le corps de défunct messire Guillaume de Rosmadec, chevallier de l'ordre du roy, vicointe de Maineufs, Saint-Didier, chastelain terrien, gouverneur de Vitré, seigneur supérieur et fondateur de ceste église : décédé le V avril MDCVIII.*

[2] Le saint porte sur sa poitrine un écu *d'argent à la croix de gueules* qui fait penser à saint Georges : mais nous ne connaissons aucun La Feillée qui ait porté ce prénom. Un écu à la croix engrelée, avec alliance, est sculpté à Lanvollon sur n chapiteau de la maison dite *hôtel* de Kératry (n° 23).

Buhen. Le premier, de *Rosmadec plein* (n° 18) ; le second, *parti de Rosmadec*, et *écartelé au* 1^er^ *et* 4^e^ *de gueules à la molette d'argent, au* 2^e^ *et* 3^e^ *d'azur plein*, qui est BOISGELIN (n° 20).

En résumé, le blason nous apprend que la chapelle Notre-Dame de La Cour a été édifiée dans les années 1457-1458, sous le duc Arthur III, avec le concours des prélats et des principaux seigneurs du Goëllo ; nous pouvons compléter ainsi en partie l'inscription placée au bas de la grande verrière et qui, jadis, nous avait révélé les noms des artistes verriers auxquels on doit cette œuvre remarquable : ..... *p. Olivier Lecoq et Jehn Le Levenan vitriers de Lantreguer et fut ladicte vitre faite de l'oblacion et aumones* ..... — Attendons qu'un document d'archive nous fasse connaître le fait même qui motiva cette fondation [1].

III.

Passons maintenant à un texte qui nous donne la description d'armoiries aujourd'hui complétement disparues et qui existaient dans les églises de Plourhan et de Saint-Quay.

En 1731 Jean Damar, sénéchal du comté de Goëllo, en vertu d'une ordonnance rendue au siége de Lanvollon le 7 avril, faisait, le 7 mai suivant, une descente de lieux, accompagné de Yves de Moenne, peintre verrier de Saint-Brieuc, et de Yves Rolland, son greffier, à l'effet de reconnaître certaines armoiries. C'était à l'occasion d'une discussion qui s'était élevée entre Michel-Henri Méhérenc, seigneur de Saint-Pierre, et Claude-René Chrestien, seigneur de Tréveneuc. Ce dernier soutenait que les armes de la seigneurie de La Villemario étaient *dix billettes* : M. de Saint-Pierre prétendait que ces billettes étaient *sans nombre*. Le sénéchal se rendit d'abord au bourg de Saint-Quay où il trouva les deux plaideurs. Au fond il s'agissait de savoir à qui la coutume et le droit sur les grains, dit *Havage*, de la chapelle du Rohat en Plourhan. On commença donc par relever les armoiries qui existaient dans l'église de Saint-Quay ; ceci

[1] A la fin du XVI^e^ siècle et au commencement du XVII^e^, Notre-Dame de la Cour était une collégiale composée d'un doyen et de six chanoines dont un chantre, un diacre et un sacriste.

à la requête de M. de Saint-Pierre qui présentait un procès-verbal d'armoiries dressé le 3 juillet 1605 à la requête du trésorier de l'église et avec la permission de Mme d'Acigné. M. de Tréveneuc contestait l'utilité de cette opération et demandait que l'on se transportât aussi au château et dans la chapelle de La Villemario. Laissons ici la parole au greffier :

« Nous sommes transportés dans l'église paroissiale de Saint-Quay, et nous a fait observer ledit sieur le Moene et voir que dans la maîtresse vitre de ladite église il y a un écusson fait en bannière scittuée au haut de laditte vitre, le fond *de gueule,* sçavoir : est 4, 3, 2 *et* 1 *billettes d'argent* [1] ; au milieu de la même vittre, un second écusson *my partit de gueule à billettes d'argent,* scavoir : deux entières en chef, ensuite une et demie, puis une entière et demie en pointe au premier (*qui est* Dolo), et au second *de gueules à macles d'or, scavoir* une et demie en chef, une et demie au milieu et une demie en pointe [2]. Troisième écusson de la même vitre, au premier et second *de gueule en cinq billettes d'argents posées en sautoir* [3], au troisième et quatrième aussi *de gueule à cinq macles d'or* aussi posées en sautoir (*qui est* La Rochejagu). Du côté de l'Évangile, nous a fait remarquer et a vu un écusson my partit au premier *de gueule à* 17 *billettes d'argent,* et *de gueule à* 17 *annelets d'argent* [4]. Dernier écusson dans la même vittre aussi my partit sçavoir : est *d'argent, semé d'hermines* et *sur le tout du tout chargé de la fasce de gueule à trois fleurs de lys* [5]. Ensuitte de quoy ledit seigneur de Sainpierre a requis que ledit Le Moenne en nos présences auroit fait son rapport du tombeau élevé étant du côté de l'Évangile dans ladite église ; et y procédant ledit Le Moene auroit fait remarquer en présence des partyes desur ledit tombeau un écusson au premier *d'hermines à la fasce de gueule chargée de trois fleurs de lys d'or* (*qui est* Acigné), au second à 3 *billettes d'argent ;* au

[1] Dolo, seigneurs de la Villemario et de Pontlo.

[2] Brehand, sieurs de Boisboissel en Trégomeur. Gourdel et Raoul ont ces armoiries.

[3] Péan de la Rochejagu.

[4] Je crois que les enquéteurs se sont singulièrement trompés sur le nombre des billettes et des annelets.

[5] Acigné, seigneur de la Villemario. François Péan, dame de la Rochejagu, Grandbois, la Villemario, fille de Jean, épousa Guillaume d'Acigné, troisième fils de Jean V.

costé du même tombeau, un autre écusson en losange contenant 14 [1] billettes. Nous a pareillement fait observer à vis de la porte d'entrée de ladite église dans la lisière un écusson my partit composé de 10 *billettes non blasonnées*. »

A Notre-Dame de la Ronce, chapelle dépendant de La Villemarió : « Ledit Le Moine ayant examiné lesdites armoiries et « écussons en ladite chapelle nous auroit fait remarquer un « écusson au *Sancta Sanctorum* du costé de l'Évangile, placé « au-dessus de l'arcade du mausolé, taillé en pierre y étant *de* « *gueule à* 10 *billettes scavoir est* 4, 3, 2 *et* 1 *d'argent* (*qui est* « Dolo) ; et au lutrain scittué au bas de ladité chapelle les mêmes « écussons que dessus en bois en quattre endroits. »

Quand il s'agit de se transporter à La Villemario, M. de Saint-Pierre proteste et refuse d'y aller ; on continue néanmoins l'enquête :

« Où étant ledit seigneur de Tréveneuc nous a conduit dans « une chambre haute, au-dessus de la grande porte, où il nous « auroit fait remarquer un écusson taillé et picqué en pierre sur « une ancienne cheminée contenant *dix billettes*, *scavoir* 4, 3, 2 « *et* 1 ; ensuitte de quoy avons entré dans la chapelle du même « château de La Villemario, où ledit Le Moene nous a fait re- « marquer un écusson blazonné et figuré semé *d'hermines à la* « *fasce de gueule chargée de trois fleurs de lys d'or*, accompagné « et accoté de deux écussons à *champ de gueule et de dix billettes* « *d'argent*, 4, 3, 2 *et* 1. — Ensuite, étant dans l'église de Plou- « rhan, en premier lieu nous a ledit Le Moene fait remarquer « trois écussons, scavoir le premier du côté de l'Évangile, *de* « *gueule à* 10 *billettes d'argent*, et le second aussi *de gueule* et « pareil au premier posé en bande ; et le troisième un écusson « en plomb figure ronde chargé de neuf annelets, savoir 3, 3 et « 3 non blasonné (*qui est* Coëtmen) ; aux niches et retable sont « mêmes blason et figure ; même aux piliers et différents en- « droits de l'église pareilles armes. Et dans l'embrasure de la « chapelle du Saint-Rosaire pareilles armoiries blasonnées en « pierre ; et en la chapelle du Saint-Rosaire, en la vitre est un « écusson my partit et écartelé, au premier *de gueules à 7 billettes* « *d'argent*, au second *d'or plein*, au troisième et quatrième *de*

[1] Il doit y avoir aussi une erreur sur ces deux derniers chiffres.

« *gueules à trois haches d'armes de sable, deux en chef et un en* « *pointe*, et au même écusson *de gueule à* 9 *annelets d'or*, et sur « le tout du tout un écusson my partit non blasonné. »

Quittons un instant MM. de Saint-Pierre et de Tréveneuc pour voir quelles modifications furent faites dans la décoration héraldique de l'église de Plourhan quarante ans plus tard. En mai 1771 le général de la paroisse songeait à faire reconstruire l'église, et les 17 et 18 mai on dressait un état des lieux avant d'entreprendre les travaux. Nous trouvons là une description plus complète. Dans la chapelle du Rosaire nous constatons, entre les écussons notés par le peintre verrier Le Moenne, les armes des Péan de La Rochejagu ; des Renaud, sieur de Beauvoir, Bringolo et la Villenyzan, *de gueules à la croix patée d'or*, des Habel, *d'argent à trois hures de sanglier de sable*, parti avec *de sinople au lion d'or*. Dans la chapelle Saint-Jacques, on voyait un écu parti *d'argent à dix coquilles de* ... (Nicol ?) et d'*azur au croissant d'or* (Le Vicomte ?) avec un lion et un cheval marin ailé pour supports ; *d'azur au chevron brisé d'argent, accompagné de trois têtes de bélier d'or ;* le même blason parti avec *de sable à l'aigle éployée d'argent* (Henry) ; *d'argent à trois bandes d'azur*, parti avec *d'argent à* 5 *bandes de gueules ; d'argent à trois chevrons de sable* (Le Long de Keranroux ?) ; *d'argent à la bande de gueules accompagnée de deux annelets d'azur.*

Le 9 juin suivant, lorsque les fabriciens s'occupaient des droits de plusieurs particuliers aux chapelles attenantes à l'église qui devaient être démolies, on constatait que la chapelle Sainte-Anne appartenait à M. Courson de la Villehélio ; la chapelle Saint-Jacques à M. Vincent Nicol de la Villeguessio ; la chapelle de la Madeleine revendiquée par M. de Rosneven-Floyd est déclarée ne pas lui appartenir.

Revenons maintenant en l'enquête du sénéchal Damar :

« En la chapelle du Rohat[1], scittuée en la paroisse de Plou-

[1] La chapelle du Rohat dépendait du fief de Bobihen qui relevait du Bois de la Salle. — On voit aux archives des Côtes-du-Nord un appointement du 14 septembre 1601 en la juridiction du comté de Plourhan et de la Roche-Suhart, à propos d'un procès pendant entre le procureur fiscal et écuyer François le Chaponnier, sieur de Kerbaven et du Bois-de-la-Salle au sujet de la propriété du fief du Rohat, du droit de juridiction, prééminences en la chapelle Notre-Dame, et du droit de coutume au pardon de ladite chapelle. On refuse à François le Chaponnier le droit d'armoiries et de litre funèbre, parce qu'il n'a pas fait hommage au duc de Penthièvre à Guingamp en 1583.

« rhan, au-dessus de la principale porte, ledit Le Moenne nous « a fait observer un écusson *chargé de quatre fasces* et fait en « bannière ; ensuite de quoy avons entré en laditte chapelle où « ledit Le Moene a observé avec nous dans le haut de la maî- « tresse vitre un écusson *d'argent à quatre fasces de gueule ;* « dans les lisières qui sont en quelque manière effacées et biffées « par le blanc qu'on y a appliqué en blanchissant les murailles de « ladite chapelle, nous avons cependant remarqué avec ledit Le « Moene, scavoir au premier et principal écusson, *d'azur à dix* « *coquilles d'argent* (*qui est* MAUGOUER), le second écartelé de plu- « sieurs alliances, et un petit écu en abyme chargé de *dix co-* « *quilles d'argent au champ d'azur* ; et entre ces deux un petit « écusson my partit *d'azur à dix coquilles d'argent*, et *dix billettes* « *d'argent en champ d'azur*. De plus, du côté de l'Évangile, un « écusson de *dix billettes d'argent* sans en connaître le champ, « attendu qu'il était biffé et non émaillé. Et le requérant, le sei- « gneur de Tréveneuc nous a représenté un vieux pupitre, non « attaché et volant, au dos duquel est un écusson en bois taillé « et sculpté au *champ de gueule avec neuf billettes d'argent*, 4, « 3, 2 *et* 1. »

Toute cette enquête coûta 33 livres 10 sous, qui furent acquittées par M. de Saint-Pierre, savoir : 13 l. 10 s. au sénéchal, 2 l. au greffier, 15 l. au peintre verrier et 3 l. au sergent. Bien que que nous n'ayons pas retrouvé la fin de la procédure, nous pensons que M. de Tréveneuc dut renoncer à ses prétentions.

Anatole DE BARTHÉLEMY.

(*A suivre*).

ÉPIGRAPHIE HÉRALDIQUE

DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

(*Suite* *).

CANTON DE SAINT-AMAND.

Arquian. — A l'entrée de la nef de l'église paroissiale récemment construite, se voit une tombe gravée, martelée avec un soin qui fait honneur aux patriotes de 1793, puis en grande partie effacée par les pas des fidèles. Malgré ces deux causes de destruction, on peut encore distinguer, sur cette dalle, la représentation d'un chevalier en harnois militaire de la fin du XVI^e^ siècle, ayant à ses pieds son casque et ses gantelets, et, près de la tête, son écusson entouré du collier de l'ordre de Saint-Michel. L'inscription a totalement disparu. Cette dalle recouvrait, dans l'ancienne église paroissiale d'où elle a été rapportée, la sépulture de Charles de La Grange, seigneur de Montigny, de Vesvre et d'Arquian, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de La Charité, marié en 1541 à Louise de Rochechouart, qui testa le 1^er^ avril 1585 et qui mourut peu de temps après.

Jean de La Grange, qui habitait le Berry au commencement du XV^e^ siècle, est le premier auteur connu de sa famille. Son petit-fils Geoffroy épousa Jeanne Guytois, héritière de la seigneurie d'Arquian ; l'une des conditions du mariage fut que le second fils qui en naîtrait porterait le nom et les armes de la famille de sa mère. Cette condition fut remplie : Simon, fils cadet des deux époux, prit le nom de Guytois, mais il n'eut que

(*) Voir Janvier et Février 1876, page 7.

deux fils, morts sans postérité, et le fief des Guytois revint à leurs cousins de la branche aînée, représentée, dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle, par le personnage enterré à Arquian. Charles eut plusieurs fils : François, l'aîné, joua un rôle assez important sous le nom de maréchal de Montigny ; le second, Antoine, qui forme la branche nivernaise des seigneurs puis marquis d'Arquian, épousa successivement : Marie de Cambray, dame de Soulangis, Louise de La Châtre et Anne d'Ancienville, dame de Prie ; il eut de nombreux enfants dont le plus jeune, Henri, fut le père de la reine de Pologne Marie-Casimire, femme de Jean Sobieski ; Henri, fait cardinal en 1695, mourut à Rome en 1707 et fut enterré, non point à Notre-Dame *della Vittoria*, comme le disent les généalogies de la famille, mais bien dans l'église de Saint-Louis-des-Français, où se trouve son monument funéraire, composé d'une statue vue à mi-corps, placée au-dessus de la porte de la sacristie, devant une sorte de prie-Dieu ; le cardinal en perruque, revêtu des colliers des ordres du roi, appuie la main droite sur son cœur et tient un livre de la main gauche ; on lit sur une draperie tombant du prie-Dieu :

D. O. M.
HIC JACET
HENRICVS DE LA GRANGE
MARCHIO D'ARQVIAN
MARIÆ CASIMIRÆ
POLONIARVM REGINÆ PATER
MAGNI IOANNIS III. SOCER
REGVM ET ELECTORVM PROAVVS
ORDINIS S. SPIRITVS EQVES
S. R. E. DIACONVS CARDINALIS
VIXIT ANNOS CV. ET DIES XI.
OBIIT ROMÆ ANNO D. MDCCVII.
DIE XXIII MARTII

La dalle qui recouvre le corps porte ces mots :

OSSA
HENRICI DIACONI CARDINALIS
DE LA GRANGE D'ARQVIAN.

Nous n'en dirons pas plus de cette famille de La Grange, éteinte depuis plus d'un siècle, dont la généalogie fort détaillée se trouve dans l'*Histoire des grands officiers de la couronne*[1] et dans La Chesnaye-des-Bois.

Une fontaine des premières années du XVII^e^ siècle, conservée au milieu du parterre du château fort ruiné d'Arquian, offre, sur une colonne composite, une vasque décorée de quatre écussons sculptés : Deux *à trois cerfs* ou *ranchiers et un écu à trois têtes de léopard en abîme*, supportés par une sirène et un chien et timbrés d'un casque, avec un chien pour cimier, reproduisent les armes de Charles de La Grange et d'Antoine, son fils ; les deux autres écus, placés chacun au milieu d'une guirlande de fleurs, sont aux armes de La Grange partis l'un d'un *fascé ondé*, l'autre de *trois crocs ;* ils nous donnent les armes de Louise de Rochechouart et de Marie de Cambray, femmes de Charles et d'Antoine de La Grange.

Louise de Rochechouart, dame de Boiteaux, fille de Guillaume, seigneur de Jars et de Bréviande, d'une branche de l'illustre maison de Rochechouart, et de Louise d'Autry, sa première femme[2], épousa Charles de La Grange, et fut mère d'Antoine, dont la femme, Marie de Cambray, appartenait à une famille du Berry portant pour armes : *De gueules, à trois crocs d'or*[3].

Le blason de la famille de La Grange était, d'après les anciens armoriaux[4] : *D'azur, à trois renchiers d'or,* et voici ce que dit Paillot de cet animal héraldique : « Renchier par E, est vne « espèce de cerf, mais beaucoup plus grand tant du corps que « des cornes qui sont larges et plattes à la façon de celles des « Dains. Il se voit vne figure de Renchier au portail de la Sainte « Chapelle de Bourges, au collier duquel est escrit qu'il avoit « vescu trois cents ans. Et Philippes de Commines en son his- « toire, dit que le Roy Louis XI envoya chercher au pays de « Dannemarch et de Surie une sorte de beste qui s'appelloit « Regiers de corsage et couleur de Daim, sauf qu'elle avoit les « cornes beaucoup plus grandes. »

[1] Tome VII, p. 424.
[2] *Histoire des grands officiers de la couronne*, t. IV, p. 668.
[3] Grandmaison, *Dictionnaire héraldique.*
[4] Paillot, Vulson de la Colombière, etc.

Les écussons anciens de la famille de La Grange que nous avons eu occasion de voir sont chargés de trois animaux qui ne se distinguent en rien des cerfs ordinaires[1]; il en était sans doute de même du *renchier* de la Sainte-Chapelle de Bourges : on sait que les armes des rois de France, depuis le règne de Charles VI jusqu'à celui de François Ier, eurent souvent pour supports des cerfs ailés ; voici comment Vulson de La Colombière raconte le fait qui motiva l'adoption de ces supports[2] : « ..... Estant une chose remarquable que les suports et tenans « ne sont pas absolument hereditaires et transmissibles de père « en fils, comme sont les armoiries ; car quelquefois, mais assez « rarement, l'on les change, lorsqu'il arrive quelque chose assez « importante pour obliger à cela, comme fit le roy Charles VI « lequel ayant pris vn cerf (selon l'opinion de quelques vns) « dans la forest de Senlis, qui avoit vn collier d'or à son col, sur « lequel estoient graués ces mots latins : *Hoc me Cæsar donauit,* « ce rencontre notable l'obligea à prendre pour suports de ses « armes deux cerfs, lesquels l'on figure avec des aisles, pour ce « que selon l'opinion de Froissard et de quelques autres au- « theurs, ce roy ne prit aucun cerf à la chasse qui eust des « aisles, mais que le motif et l'origine de ces suports vint d'vn « songe qu'il fit, s'imaginant d'estre dans la forêt de Senlis, « tenant vn faucon sur son poing, lequel estant lasché abatit « grand nombre de hérons, mais il vola si haut que le roy le « perdit de veüe, et ne l'eust peu suivre, sans l'aide d'vn cerf « aislé sur lequel il monta, et ayant réclamé son oiseau, il revint « sur son poing où il le retint avec ses longes, à quoy il prit « grand plaisir ; et puis ce songe ayant esté prophétique ; et en « vn euenement véritable pour la victoire que ce roy obtint peu « de temps après contre les Flamans en la bataille de Rosebecque, « il prit de la sujet de changer les tenans de ses armes, et d'y « substituer deux cerfs aislés pour supports, auec cette devise : « *Sequar et assequar ;* lesquels supports Charles VII son fils « continua, comme j'ay veu dans plusieurs anciens vestiges de « son temps. »

Le P. Ménestrier parle aussi[3] de ces cerfs ailés que l'on

[1] *Armorial de la ville de Nevers* de 1638.
[2] *Science héroïque*, 1re édit., p. 422.
[3] *Origine des ornements des armoiries*, p. 106.

trouve si fréquemment reproduits sur les monuments de la seconde moitié du XV^e^ siècle [1].

En résumé nous pensons que la famille de La Grange portait simplement dans ses armes trois cerfs, dont l'imagination des héraldistes du XVII^e^ siècle se plut à faire les animaux scandinaves et quasi fabuleux que décrivent Vulson de La Colombière et Paillot.

Nous avons peu de documents sur la famille Guytois qui devait originairement faire partie de la haute bourgeoisie du nord du Nivernais. En 1364, Jean Guitoys ou Guytois était bailli et garde du scel de Saint-Verain, près de Saint-Amand [2]. Cette famille portait : *De sable, à trois têtes de léopard d'or* [3].

L'inscription de la cloche de l'église paroissiale rappelle le souvenir d'une famille qui posséda Arquian à la fin du XVII^e^ siècle. Voici cette inscription :

† LAN 1701 IAY ETE BENITE PAR M^re^ PIERRE
GASNEAV CVRE DARQVIAN ET NOMMEE MARGVERITE
PAR HAVT ET PVISSANT SEIG^r^ M. CHARLES MARQVIS
DE IAVCOVRT CHEVALIER BARON DE CERNOY SEIG. DAVTRY
DE CHATEL LAROCHEFOVCAVLT VILLENOVET S^t^ ANDEVX
ET S^t^ GERMAIN COLONEL DINFANTERIE ET PAR DAME
DAME MARGVERITE LE BRET DE MASENS
DAME DARQVIAN BOVHY DAMPIERRE S. PVIS
CHATELGIRARD SARRY SOVLANGY ET VILLERS LES HAVLTS

Marguerite Le Bret, ou Lebret, fille d'Étienne secrétaire du roi, probablement de la famille parlementaire de ce nom qui portait *d'or, au sautoir de gueules, cantonné de quatre merlettes de sable, chargé en cœur d'un écu d'argent, au lion de sable, lampassé de gueules* [4], épousa, en 1695, Guillaume de Masin, gentilhomme de la maison du roi, premier seigneur d'Arquian de sa famille, fils unique de Henri, écuyer, seigneur de Mailloc et de La Bartrie, et de Marguerite Thomas.

[1] Voir l'*Essai sur la numismatique bourbonnaise,* du comte de Soultrait, p. 85.
[2] Archives de Nevers. — *Inventaire des titres de Nevers.*
[3] *Armorial du Nivernais.*
[4] *Armorial de Dubuisson.*

Guillaume eut trois enfants : Jean-Guillaume, dont la fille porta la seigneurie d'Arquian dans la famille de Béchon; Étienne-François, baron de Bouhy, qui continua la descendance ; et Joseph, qui entra dans les ordres sacrés.

Augustin-Jean-Baptiste, fils d'Étienne-François, figura à l'assemblée de la Noblesse du Nivernais de 1789 comme baron de Bouhy et seigneur de Dampierre-sur-Bouhy et de Villevaux[1]. Il eut pour fils Auguste-Victor, comte de Masin, sous-lieutenant des gardes du corps de Monsieur, puis lieutenant-colonel des cuirassiers de Berry, démissionnaire en 1830. Le comte de Masin a laissé de Malvina Guigue de Moreton de Chabrillan, fille du marquis de Chabrillan, six enfants : le second de ses fils, Alfred-François-Amédée, marié à une demoiselle de La Salle-Louvois, est le chef de nom et d'armes de sa famille depuis la mort de son frère Gaston, capitaine d'infanterie, tué en 1855, en Afrique, dans un combat contre les Kabyles. Le comte Alfred de Masin est préfet du département de la Haute-Saône ; il a deux frères militaires et deux sœurs. La famille de Masin est une branche de celle des comtes de Valperga de Masin encore existante en Italie, qui, d'après les généalogistes, descend d'Ardouin, marquis d'Ivrée, mort au château de Valperga en Piémont en 1018, et de Berthe d'Est. Cette maison a tenu un rang distingué dans la noblesse et à la cour des comtes de Savoie ; elle a produit des généraux, des évêques et des personnages occupant de hautes positions dans la diplomatie et dans l'administration. Le capitaine François de Masin, cité par Brantôme comme l'un des plus brillants compagnons d'armes du maréchal Strozzi, était fils de Louis, comte de Valperga de Masin et de Marguerite de Luyrieux ; il vint s'établir en France, après la réduction du Milanais par Charles-Quint, et ayant obtenu, en 1541, de François Ier des lettres de naturalité, il s'établit à Grasse en Provence, où il mourut peu de temps après. Guillaume de Masin, seigneur d'Arquian, descendait au quatrième degré de François[2].

La maison de Valparga ou Valpergue, encore représentée au

[1] *Cahier de la noblesse du Nivernais.*

[2] *Revue historique de la noblesse*, t. II. — *Annuaire de la noblesse de France*, 1856. — Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey* et *Histoire de la maison de Savoye.*

Piémont porte : *Fascé d'or et de gueules, à la tige de chanvre, arrachée de sinople, brochant sur le tout ;* quelquefois la branche française, comme cadette, a brisé les armes primitives en portant simplement : *D'or, à la tige de chanvre de sinople*[1]. Paillot[2] donne un dessin du blason des Valpergue qu'il décrit ainsi : « De Valpergve, dont six cheualiers de l'Ordre de l'Annonciade, « Comtes de Mazin, de Montue et de Massé, marquis de Perlet, « d'Olme et d'Entraques, issus des Comtes de Valpergue, qui « portent : *Fascé d'or et de gueules de six pièces, à vne tige de « Chanure d'argent brochant sur le tout,* ont pour Supports leur « *Escu accosté de deux Estriés d'or suspendus de leurs estriuières « d'argent,* auec cette deuise FERME TOY : et pour Cimier *vn Bouc « naissant au naturel.* »

Le marquis de Jaucourt, parrain de la cloche d'Arquian, appartenait à la branche des seigneurs de La Vaiserie, qui fut possessionnée en Nivernais par suite d'une alliance avec l'héritière d'une branche des La Perrière ; né en 1664, il fut colonel du régiment de Montferrat, gouverneur du comte de Charolois, puis premier gentilhomme de la chambre de ce prince ; il épousa, en 1706, Anne-Bénigne du Faur de Pibrac, et il mourut en 1744, laissant un fils et deux filles religieuses.

Nous aurons occasion, dans la suite de notre travail, de parler de la maison de Jaucourt.

Bitry. — Un monument funéraire de la famille de Beaujeu, qui possédait au XVI^e^ siècle le château de La Maisonfort, situé près de Bitry, se voyait dans une chapelle du collatéral sud, sous laquelle se trouve un caveau. Il ne reste de ce monument qu'une large niche carrée, pratiquée dans le mur, et une statue tumulaire en pierre, représentant une femme agenouillée, en costume de la fin du XVI^e^ siècle, maintenant placée hors de l'église.

L'entablement de la niche, soutenu par des pilastres et par des colonnettes à chapiteaux sculptés de jolies petites figures d'enfants, est orné d'une frise de rinceaux élégants, au milieu desquels se dessine un écu à bords contournés portant *quatre burèles*, blason des Beaujeu.

Cette famille de Beaujeu, qu'il ne faut pas confondre avec la

[1] *Armorial de Gilles Le Bouvier, dit Berry, publié par M. Valet de Viriville*, p. 143.
[2] *La vraye et parfaite science des armoiries*, p. 604 et 605.

grande maison des sires de Beaujeu, prenait son nom d'un fief situé en Franche-Comté, près de Gray, selon M. d'Arbaumont[1], qui lui donne pour armes : *Burelé d'argent et de gueules de six pièces*. Une branche de cette famille vint s'établir dans le nord du Nivernais et, par suite de circonstances qui nous sont inconnues, fut en quelque sorte substituée aux du Colombier de Montcoquier, dont elle adopta le nom en même temps que les seigneuries. Pendant la seconde moitié du xv^e^ siècle, ces Beaujeu, seigneurs de l'importante baronnie d'Asnois, furent nommés indifféremment de leur nom de famille, ou du Colombier ou de Montcoquier[2]. Catherine de Beaujeu de Montcoquier, en qui paraît avoir fini la branche des seigneurs d'Asnois, eut ce fief pour dot lors de son mariage, contracté en 1496, avec Louis de Salazar, d'une famille originaire de la Biscaye[3].

Deux autres branches des Beaujeu, au moins, existaient en même temps que celle des barons d'Asnois : la branche des seigneurs de Chazeul, de Jauge et de La Thuilerie, restée en Franche-Comté, qui eut plusieurs filles reçues à Saint-Cyr, et qui portait : *De gueules, à cinq burèles d'argent*[4] ; et la branche des seigneurs de La Maisonfort, château situé près de Bitry, qui était sans doute un rameau de celle d'Asnois, mais qui ne porta jamais que le nom de Beaujeu. Cette dernière branche, à laquelle appartenait la dame dont nous avons signalé la statue tumulaire, ne prit que quatre burèles dans ses armoiries. Son dernier représentant mâle fut Elisée de Beaujeu, chevalier, seigneur de La Maisonfort, marié vers 1620 à Rachel de Marry, qui laissa une fille unique, née posthume, morte fort jeune, dont héritèrent ses tantes : Eléonore de Beaujeu, femme, en 1624, de Gédéon du Bois des Cours, chevalier, seigneur de Favière et de Saint-Maurice, et lieutenant d'une compagnie de cent hommes d'armes ; et Esther *alias* Catherine, femme de Gilles du Castel, écuyer, seigneur de Sichamps[5].

[1] *La Noblesse aux Etats de Bourgogne.*

[2] *Inventaire des titres de Nevers.*

[3] Manuscrits de Duchesne, à la Bibliothèque nationale, t. XXIII, p. 157. — *Armorial du Nivernais.*

[4] Preuves au Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale. — D'Hozier. — Caumartin.

[5] *Inventaire des titres de Nevers.* — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, tome VII.

Philibert de Beaujeu, prieur de Saint-Germain d'Auxerre, doyen de Notre-Dame de Tonnerre, aumônier de la Reine, enfin évêque de Bethléem en Nivernais, de 1524 à 1555, appartenait à l'une des branches Nivernaises de sa famille, sans doute à celle de La Maisonfort dont il portait, sur son sceau, les *quatre burèles écartelées d'un sautoir cantonné de quatre étoiles* [1].

Un comte de Beaujeu, de la branche francomtoise, fit enregistrer le blason suivant dans l'Armorial général [2] : *Écartelé : aux* 1 *et* 4, *burelé d'argent et de gueules de dix pièces*, qui est de Beaujeu ; *et aux* 2 *et* 3, *d'or, au lion de sable, armé et lampassé de gueules, et un lambel de même à cinq pendants brochant sur le lion*, qui est des sires de Beaujeu ; *et, sur le tout, écartelé, aux* 1 *et* 4 *de gueules, à la fasce d'argent, accompagné de trois oiseaux de même, et aux* 2 *et* 3 *émanché d'or et d'azur*. L'écartelure de cet écusson, et le texte assez ambigu de l'article de cette famille dans La Chesnaye-des-Bois, attestent chez nos Beaujeu quelques prétentions à une descendance des sires de Beaujeu, prétention qui nous paraît fort peu soutenable. Nous croyons cette famille de Beaujeu éteinte depuis le milieu du siècle dernier.

Nous avons vu au presbytère de Bitry une plaque de cheminée, datée de 1748, décorée d'un écusson ovale *à un cygne, ayant une sorte de collier, et un chef chargé de trois objets qui ressemblent à des étoiles*. Cet écu accosté de deux petits drapeaux échiquetés, supporté par deux lions et timbré d'une couronne de marquis, est celui des Le Muet, seigneurs de Maupertuis, de Corbelin, de Belombre, de Thurigny, etc., connus en Nivernais depuis Hugues Le Muet, possesseur du moulin de Mallepertuis et bailli de Donzy en 1390 et 1413, et établis depuis à Auxerre et à Vezelay [3].

La famille Le Muet fut représentée à l'assemblée de la noblesse du bailliage d'Auxerre, en 1789, par Jules-César Le Muet de Belombre de Thurigny, chevalier, capitaine d'artillerie, résidant à Troyes [4], fils de Joseph-Christophe, chevalier, lieutenant général au bailliage d'Auxerre, mort en 1786, qui avait aussi trois

[1] *Inventaire de Marolles.*
[2] *Généralité de Bourgogne* (Salins).
[3] *Inventaire des titres de Nevers.* — Archives de la Nièvre et de l'Yonne.
[4] *Cahier de la noblesse du bailliage d'Auxerre.*

filles : Clotilde, Elizabeth-Sophie et Françoise, mariées à François d'Estutt de Blanay, à N. de Lanferna de La Resle et à Joseph Camuzat [1].

Nous avons vu, dans les Archives de la Nièvre, un cachet de Claude Le Muet, écuyer, conseiller du roi, prévôt des maréchaux à Vézelay en 1645, dont l'écu, timbré d'un casque avec lambrequins, porte *un cygne et un chef chargé de trois trèfles ou tiercefeuilles*. Joseph Le Muet, conseiller du roi au bailliage et siége présidial d'Auxerre, fit enregistrer le blason suivant à l'Armorial général [2] : *D'azur, au cygne d'argent, ayant au col une écharpe nouée, dont les bouts flottent par derrière, de même, et un chef d'or, chargé de trois roses de gueules*. Dans un Armorial manuscrit d'Auxerre, cité par M. Déy [3], l'écu de la famille qui nous occupe, décrit : *D'azur, à un oiseau d'argent, au chef d'or, chargé de trois étoiles d'azur*, se rapproche de celui de la plaque de Bitry. Les Le Muet avaient peut-être adopté le cygne pour emblème héraldique, en mémoire de cygnes qui furent l'un des attributs des comtes et ducs de Nevers de la maison de Clèves, au service desquels ils étaient attachés au XVI[e] siècle [4].

Dampierre-sous-Bouhy. — Le portail de l'église paroissiale, d'un dessin fort élégant, offrant dans son ornementation un mélange des formes gothiques et des formes de la Renaissance, se termine par un pinacle qui monte au centre d'un fenestrage flamboyant; dans le haut, se voit l'écusson aux *trois fasces ondées* des Rochechouart, seigneurs de Saint-Amand et de Bouhy au XVI[e] siècle.

Le tympan de ce portail a été ajouré et garni de fragments de vitraux provenant des baies de l'abside, dans lesquels figurent deux autres écus des Rochechouart, inexactement reproduits comme couleurs : l'un, *d'or, à trois fasces ondées de gueules, à la cotice d'azur en bande brochant sur le tout ;* l'autre parti des mêmes armes et d'un *écartelé aux* 1 *et* 4 *d'argent, à la croix de gueules, et aux* 2 *et* 3, *d'argent, au chevron de sinople*, ce dernier

[1] Archives de l'Yonne.
[2] Armorial de Bourgogne (Auxerre).
[3] *Armorial de l'Yonne*, p. 27.
[4] Voir Soultrait, *Essai sur la numismatique nivernaise*, p. 125.

blason entouré d'un ruban portant ces mots : *Laboravervnt edificant*, et la date 1546.

En 1546, Antoine de Rochechouart et Catherine de Faudoas-Barbazan étaient seigneur et dame de Saint-Amand et de Bouhy ; ce sont donc bien certainement leurs armes que l'on a voulu figurer dans les vitraux de Dompierre ; mais on n'a pas tenu compte des couleurs véritables de ces blasons et nous avouons ne pas pouvoir expliquer l'écartelure *d'argent, au chevron de sinople* de celui de Faudoas. Nous parlerons, à l'article de Saint-Amand, des deux noms illustres que nous venons de mentionner et de leurs armoiries.

La cloche de l'église paroissiale, fondue en 1694, eut pour parrain *messire françois de la bussière, chevalier, seigneur dangelier*, et, pour marraine *damoisel mariane-elizabeth de trovssebois, fille de messire philippe de trovssebois, seigneur de bouhy dantpierre colmery etc., et de dame marqverite de vigne*.

Deux familles de La Bussière ont fait partie de la noblesse nivernaise : L'une, dont les armoiries seront décrites dans la suite de notre épigraphie, prenait son nom d'un fief situé en Morvand ; l'autre, originaire du Poitou, se divisa en plusieurs branches qui habitèrent le Nivernais, l'Auxerrois, l'Orléanais et le Berry. C'est à cette dernière qu'appartenait le parrain de notre cloche.

Le *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou* énumère beaucoup de membres de la famille de La Bussière depuis Regnault, qui possédait en 1300 un fief vassal de l'évêque de Poitiers dans la seigneurie d'Angles, jusqu'à Jean-René, chevalier, seigneur de Jutreau, lieutenant-colonel de cavalerie, qui assista à l'Assemblée de la noblesse du Poitou en 1789 et qui mourut en Angleterre, sans laisser de postérité d'Alberte-Fulgence de Blet.

L'ouvrage de M. Filleau ne donne de filiation suivie que pour deux branches restées en Poitou : celle des seigneurs de La Bauberderye, commençant à Jean, écuyer, vivant en 1499 et 1503, et finissant aux deux filles de Jacques, maintenu comme noble en 1667 ; et celle des seigneurs du Chillou et de La Guernalière, représentée à l'Assemblée de la noblesse du Poitou en 1789 et éteinte peu de temps après.

Nous connaissons une partie de la généalogie de la branche nivernaise par les preuves d'école militaire d'Edme-Jean-Bap-

tiste de La Bussière, né à Saint-Saulge en 1754 [1], descendant au sixième degré de Claude, écuyer, seigneur de La Bruère et de Guédelon, époux de Françoise de Forest à la fin du XVI[e] siècle.

Cette branche, alliée aux familles Le Bouc, de Courvol, de La Ferté-Meun, de Toury, de Tournemire, etc., fut maintenue, en 1634, dans l'élection de Gien et posséda les seigneuries de La Bruère, de Guédelon, d'Angeliers et de Boisrétif, situées dans les châtellenies de Saint-Verain et de Clamecy. Elle fut représentée à l'assemblée de la noblesse du Nivernais de 1789 par Henri, baron de La Bussière, chevalier, seigneur de La Motte-Sembrève, et par Edme, mentionné ci-dessus. Le parrain de la cloche de Bouhy était l'un des grands oncles d'Edme; il avait épousé Marie de Vathaire, dont il eut deux filles et deux fils : Claude-Edme, né en 1705, mort en 1787, laissant des enfants de Catherine Vaillant; et François-Nicolas, auteur de la branche de Sembrèves [2].

Les armes de La Bussière, éteints dans Les Charry, sont : *D'azur, à la bande d'or, accostée de deux demi-vols abaissés de même et de deux étoiles d'argent, une au-dessus de chaque demi-vol* [3]. Les branches du Poitou, de l'Orléanais et du Berry portaient : la première, *d'azur, à la bande d'argent, accompagnée de deux vols d'épervier de même et de deux molettes d'éperon d'or* [4]; la seconde, *de gueules, au sautoir cantonné, aux* 1 *et* 4, *de deux étoiles, et aux* 2 *et* 3 *de deux demi-vols, le tout d'or* [5]; enfin la troisième, *d'azur, au chevron d'argent, surmonté d'un vol et d'une étoile de même et accompagné en pointe d'une étoile aussi d'argent* [6].

La marraine de la cloche de Bouhy descendait d'une maison d'ancienne chevalerie de la province du Bourbonnais, connue depuis Sadon de Troussebois, bienfaiteur de l'abbaye de Fontmorigny en 1150. Odon de Troussebois, chevalier, reçut du roi Philippe-Auguste, pour prix de ses services, la seigneurie de Clarende ou Glarende, en 1219. Un autre Odon de Troussebois

[1] Au Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale.
[2] Registres paroissiaux de Bouhy.
[3] *Armorial de la généralité de Moulins.*
[4] *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou.*
[5] *Armorial de la généralité d'Orléans.*
[6] La Thaumassière, *Histoire du Berry.*

fut gratifié d'un fief par Henry de Sully et Pétronille de Courtenay, sa femme, en 1264. Pendant le XIV^e^ siècle, les Troussebois, seigneur de La Roche-Othon, habitèrent les châtellenies d'Ainay et d'Herisson, en Bourbonnais. Dans l'Armorial de Guillaume Revel figurent : à Ainay, *Denys Trousseboix* qui porte *d'or, au lion de sable, armé et lampassé de gueules;* et, à Bourbon-l'Archambault, *Jacqves Troussebois* qui a les mêmes armes, brisées d'un *lambel de trois pendants de gueules*. De nombreux actes féodaux attestent que, depuis le XIII^e^ siècle, la famille de Troussebois n'a cessé de tenir un rang distingué dans la noblesse militaire du Bourbonnais et des provinces voisines [1].

La Thaumassière, dans la généalogie qu'il donne de cette famille, fait descendre la branche nivernaise de Jean, seigneur de Lormet et de Fay, près de Decize, écuyer du comte de Nevers en 1494. Les Troussebois avaient leur principal établissement sur les limites du Bourbonnais et du Berry, aux environs d'Orval, importante seigneurie de Jean d'Albret ; ce seigneur fut, à la fin du XV^e^ siècle, du chef de sa femme, l'un des prétendants à la possession du Nivernais, et sa fille Marie fut comtesse, puis duchesse de Nevers. Il est probable que Jean de Troussebois suivit la fortune des d'Albret au service desquels il s'était attaché. L'historien du Berry continue la filiation des seigneurs de Fay, de Montviel, du Sauzeau et de Lespignière jusqu'à la fin du XVII^e^ siècle, sans donner de grands détails sur ces gentilshommes, qui s'établirent dans diverses parties du Nivernais : aux environs de Donzy, où ils possédèrent le fief de Montbenoist [2]; et dans le nord, où ils étaient seigneurs de Dampierre, de Bouhy, de Launay et de Colmery. Nous pensons que la branche nivernaise s'éteignit au XVIII^e^ siècle ; mais l'une de celles du Bourbonnais subsistait encore au moment de la révolution : un comte de Troussebois, maréchal de camp, et un vicomte de Troussebois-Chervil, firent partie de l'Assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Moulins en 1789.

Nous avons vu que les Troussebois portaient au XV^e^ siècle : *D'or, au lion de sable, parfois armé, lampassé et couronné de*

[1] *Histoire du Berry. — Noms féodaux. — Dictionnaire de la noblesse.* — Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, — *Armorial de Gilles le Bouvier*, etc.

[2] *Inventaire des titres de Nevers.*

gueules [1]; on trouve aussi le lion *d'azur* [2], et peut-être cet émail du lion était-il propre à la branche du Nivernais [3]; mais les principaux armoriaux s'accordent pour décrire le blason en question : *D'or, au lion de sable, couronné, lampassé et armé de gueules.*

Saint-Amand. — Cette petite ville était l'une des deux capitales de la Puisaye, contrée de médiocre étendue, actuellement partagée entre les départements de la Nièvre et de l'Yonne. La seigneurie de Saint-Amand, après avoir appartenu aux barons de Toucy, aux comtes de Bar et aux Châteauvillain, passa, au xv^e^ siècle, dans la maison d'Aumont, dont une fille épousa, en 1477, François de Rochechouart, seigneur de Chandenier, d'une branche cadette de l'illustre maison de ce nom. Antoine, fils de François, seigneur très-riche et fort en faveur sous les rois Louis XII et François I^er^, partagea, en 1529, les biens de sa famille avec son frère Christophe; il eut dans son lot la seigneurie de Saint-Amand [3] avec ses dépendances, alors fort importantes; il en éleva le château et reconstruisit aussi en partie l'église paroissiale. Le château de Saint-Amand est l'un des plus beaux du Nivernais : bâti en briques et pierres de taille, il consiste en un long parallélogramme flanqué à ses extrémités de deux pavillons, plus élevés, en saillie sur la façade orientale et en retraite sur l'autre, et de tourelles aux trois quarts engagées aux jonctions des pavillons avec le corps de logis. Dans le toit fort élevé s'ouvrent de hautes lucarnes, flanquées de colonnettes cannelées et de pilastres, et surmontées de couronnements très-élégants, dans le goût de la Renaissance, offrant l'écu *fascé, ondé* des Rochechouart seul ou parti de la *croix* des Faudoas, avec les lettres C et F initiales de Catherine de Faudoas, femme du fondateur du château.

La maison de Faudoas, l'une des plus distinguées de la Guyenne par son antiquité, ses alliances et ses emplois militaires, est connue, selon le *Dictionnaire de la noblesse*, depuis le xi^e^ siècle, avec filiation suivie à partir de Beraud, baron de Faudoas, qui testa en 1283. Cette maison a donné, du xiii^e^ siècle

[1] Armoriaux de Gilles le Bouvier et de Guillaume Revel.
[2] *Inventaire des titres de Nevers.*
[3] *Histoire des grands officiers de la couronne.* — *Mémoires de Castelnau,* t. III.

au XV^e^, des chevaliers-bannerets et des capitaines d'hommes d'armes; le plus marquant de ces gentilshommes fut Arnaud-Guilhem de Faudoas, sire de Barbazan, dit le *Chevalier sans reproche,* à qui le roi Charles VII permit de porter les trois fleurs de lys de France sans brisure [1]. La branche de ce vaillant capitaine se fondit dans la maison de Rochechouart par le mariage de Catherine, mentionnée ci-dessus, avec le seigneur de Saint-Amand. Le *Dictionnaire de la noblesse* donne une généalogie assez détaillée de cette famille, encore représentée en Bourbonnais par le marquis de Faudoas et par son frère, le comte Eugène de Faudoas, marié à une demoiselle de Champfeu. Les Faudoas portaient originairement : *D'azur, à la croix d'or;* depuis Barbazan, ils écartelèrent souvent de France; toutefois il est à remarquer qu'à Saint-Amand, la croix seule figure dans le blason de l'héritière du *Chevalier sans reproche.*

Nous avons dit que l'église de Saint-Amand avait été en partie reconstruite par Antoine de Rochechouart et par sa femme; les écussons des deux époux figurent aux clefs des voûtes.

Les armes de la maison de Rochechouart, déjà signalées à Dampierre, sont décrites dans l'*Histoire des grands officiers de la couronne* et dans les armoriaux modernes : *Fascé, ondé, enté d'argent et de gueules;* et le P. Anselme, de même que Paillot et Le Laboureur [2], donnent pour brisure à la branche de Chandenier une *bordure d'azur*, et, au rameau de Saint-Amand, une *bordure componée d'or et d'azur.* Les monuments ne semblent pas confirmer ces descriptions : les anciens écussons de Rochechouart portent simplement des *fasces ondées* ou un *fascé ondé;* les blasons de l'église et du château de Saint-Amand sont sans brisure; nous avons vu que ceux de Dampierre sont différents comme émaux du champ des *fasces ondées,* et brisés d'une *cotice d'azur* en bande.

Enfin l'*Inventaire des titres de Nevers* décrit en ces termes l'écu peint sur un aveu et dénombrement de la terre de Saint-Péreuse, près de Moulins-Engilbert, rendu en 1597 par Philippe de Rochechouart, seigneur de Saint-Péreuse, qui appartenait

[1] *Dictionnaire véridique des origines des maisons nobles ou annoblies du royaume de France,* par Lainé.

[2] *Mémoires de Castelnau,* t. III.

aussi à la branche de Chandenier : *Ecartelé au* 1^er^ *ondé d'argent et de gueules ; au* 2 *d'or, à la fasce de sable, accompagnée de six coquilles de même ; au* 3 *de Bourgogne ancien,* et *au* 4 *d'azur semé de fleurs de lys d'or, à la tour d'argent en abîme,* qui est de La Tour d'Auvergne, et pour cimier, un chat-huant au naturel, becqué et éclairé d'or. L'intérieur du château de Saint-Amand a été arrangé, au siècle dernier, par Léonard-Guyot de Montchougny dont les armes, accolées à celles d'Anne-Catherine Pelletier, sa femme, se voient en divers endroits.

Les Guyot de Montchougny, originaires du Nivernais, devinrent, vers 1700, propriétaires de la seigneurie de Saint-Amand. Léonard Guyot de Saint-Amand mourut conseiller au parlement de Paris en 1732 ; il portait selon La Chesnaye-des-Bois : *D'argent, à trois guyots ou poissons posés en fasce, celui du milieu contourné, et une mer ondée d'azur en pointe.* Chasot de Montigny dit que la branche de Chenizot, dont La Chesnaye-des-Bois fait une famille différente, écartelait *de gueules, à trois mâcles d'or.* Dans l'*Armorial gravé de la ville de Paris*, et dans Chevillard, l'écartelure est autre ; ce sont *trois flambeaux d'argent* sur un champ de *sable.* A Saint-Amand, le blason des Guyot est tel qu'il se trouve gravé dans l'*Armorial* de Dubuisson : *Ecartelé aux* 1 *et* 4 *d'azur, à trois guyots posés en fasce, celui du milieu contourné, et une mer ondée en pointe ;* et *aux* 2 *et* 3 *de sable, à trois fontaines d'argent,* et ce blason est celui de M. le marquis de Saint-Amand, descendant des Guyot de Montchougny, qui a entrepris de restaurer le beau château dont il porte le nom.

La famille Pelletier, du parlement de Paris, portait : *D'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux mouchetures d'hermine d'argent et en pointe d'une toison d'or, et surmonté d'une étoile de même* [1].

Saint-Verain. — L'une des fenêtres du sanctuaire de l'église paroissiale offre, au milieu de verres de couleur modernes, la partie inférieure d'un vitrail, des premières années du XVII^e^ siècle, qui représentait un personnage en robe noire, agenouillé devant un prie-Dieu sur lequel se trouvent un livre et

[1] *Armorial* de Dubuisson.

un bonnet carré ; près du personnage, un écu portant une *tour*, *surmontée d'un cœur, accompagnée de trois étoiles et cantonnée de quatre merlettes ;* les étoiles sont d'*or* et les merlettes d'*azur*, le reste de l'écu est incolore ; on lit au-dessous, en lettres capitales, le nom et la qualité du donateur du vitrail : M. S. RICHARD BAILLY et cette devise : *Spero qvamdiv spiro.*

Nous ne savons rien de ce bailli de Saint-Verain.

La paroisse possède trois cloches : la plus ancienne, de 1653, eut pour parrain *Charles d'Estvt escvier fils de messire françois destvt escvier seignevr d'incesch, laberceav, Beavrin, biard et ferrier et de damoiselle esnée de racavlt*, et pour marraine *anne salomon fille de fev m^re^ andré salomon vivant bailly de ce liev et femme de noble iean damoiseav adv^cat^ en parlement bailly de ce liev.*

Nous renvoyons, pour les Destutt, à ce que nous avons dit de cette famille [1]. Insèches était une seigneurie importante des environs de Saint-Verain.

La famille de Racault possédait, près de Gien, le fief de Reuilly ; elle fut représentée à l'assemblée de la noblesse de l'Orléanais de 1789.

Les Salomon et les Damoiseau étaient d'anciennes familles de bourgeoisie de la Puisaye.

Une autre cloche, fondue en 1721, fut nommée par *messire alexandre du bois des cours, chevalier, seigneur de la maisonfort et autres lieux chevalier de l'ordre militaire de s^t^-louis lieutenant des vaisseaux du roy,* et par *anne-catherine pelletier epouse de m^re^ leonard guyot de montchougny seigneur de s^t^-amand vaudevillon et autres lieux.*

Nous avons parlé des seigneurs de Saint-Amand.

Les du Bois des Cours étaient originaires du Perche où, dès le XIV^e^ siècle, ils étaient divisés en trois branches principales : celle du Bois-Rouvray, au Perche et dans la Beauce, fondue à la fin du XVI^e^ siècle dans la famille d'Esparbès de Lussan. Celle du Bois des Arpentis, possessionnée en Dunois et en Touraine, qui a donné un chevalier des ordres du roi dont les deux filles, dernières de leur branche, ont épousé, entre 1588 et 1590, Barthélemy de Balzac, seigneur des Chabots, et François Le Bascle,

[1] Article de Tracy, canton de Pouilly.

seigneur du Puy-Bascle et de Soubreuil. Enfin la branche du Bois des Cours qui, subdivisée au commencement du XVI^e^ siècle, habita le Perche, le Maine et le Nivernais.

C'est à cette dernière branche qu'appartenait le seigneur de La Maisonfort. Il descendait au troisième degré de Gédéon du Bois des Cours, devenu nivernais par son mariage contracté, en 1624, avec une des héritières de la maison de Beaujeu, qui lui apporta en dot la terre et le château de La Maisonfort. Alexandre du Bois des Cours, seigneur de Favières et Bitry, et baron de La Maisonfort, était fils de Gédéon, seigneur des mêmes fiefs, lieutenant au régiment des gardes françaises, puis colonel du régiment de Picardie, et de Catherine Gillot d'Alligny ; d'abord page du comte de Toulouse, ensuite garde de la marine, puis capitaine de vaisseau en 1730, il était chevalier de Saint-Louis depuis 1718. Il obtint l'érection de la seigneurie de La Maisonfort en marquisat par lettres patentes du 9 novembre 1743, enregistrées en 1745. Le marquis de La Maisonfort fut marié une première fois, en 1707, avec Anne-Marguerite Laurens-Renieri, d'une famille patricienne de Venise, dont il n'eut point d'enfants, puis à Catherine Chicoineau, qui fut la marraine du marquis Antoine-François-Philippe [1] de La Maisonfort, maréchal de camp, diplomate, auteur de divers ouvrages politiques et littéraires, de la comtesse du Coetlosquet, de madame Gonyn de Lurieu et de la comtesse de Changy.

Le général marquis de La Maisonfort eut, de Louise-Adélaïde Gascoing de Berthun, d'une famille noble du Nivernais, deux enfants : Maximilien, maréchal de camp comme son père, commandeur de la Légion d'honneur, mort, dernier de sa famille, vers 1850, et Madame de Pron.

M. Comte, ancien receveur général des finances, parent ou allié des du Bois des Cours, a relevé le nom de La Maisonfort.

Nous avons dit que la branche des du Bois des Cours, dont nous venons de parler, s'était divisée : en effet Jacques du Bois des Cours, arrière-grand-oncle du premier seigneur de La Maisonfort, avait formé, au commencement du XVI^e^ siècle, le rameau des seigneurs de La Motte, de L'Étang et de Saint-Cosme, qui

[1] Et non Louis, comme le nomment les ouvrages biographiques.

s'éteignit, dans les premières années de ce siècle, en deux filles mariées au marquis de Lussac et à M. de La Poëze.

Deux des branches de la famille du Bois des Cours portaient : *D'argent, à cinq coquilles de gueules en orle*, et la branche des Arpentis : *D'or, à huit coquilles de sable en orle, et un écusson de sable en abîme.*

Une autre famille du Bois, aussi originaire du Perche, venue en Nivernais au VIII^e^ siècle, qui portait : *D'argent, à cinq coquilles en orle et un écu en abîme, le tout de gueules,* pourrait peut-être se rattacher à la branche de Saint-Cosme.

Lainé a publié, dans le septième volume des *Archives de la noblesse de France,* une généalogie fort complète de la famille du Bois des Cours à laquelle nous renvoyons nos lecteurs. Cette généalogie, bien établie, a été dressée d'après un inventaire des titres produits en 1786, au cabinet du Saint-Esprit, pour l'admission du comte du Bois des Cours dans l'ordre de Saint-Lazare.

ARRONDISSEMENT DE CLAMECY.

CANTON DE VARZY.

Entrains. — On remarque dans l'église paroissiale trois dalles de pierre dont deux portent des inscriptions et une troisième des armoiries sculptées. Voici ces inscriptions gravées en lettres romaines remplies de mastic noir :

CY . DEVANT . GISENT . HONOR
ABLE . HOME . IEHAN . GALLIOT
EN . SON . VIVANT . GRENETY
ER . POVR . LE . ROY . NOSTRE
SIRE . AV . GRENIER . A SEL . DE
CLAMECY . SEIGNEVR . DV
CHASNOY . BOVRGEOYS . DEN
TRAIN . ET . DECEDA . AUX
FAVLBOVRS . DE . VILLENEV
FVE . LE : ROY . LE . 10 MARS
LA . 1576 . ET . DAME . ESTIEN

NETTE . DVCHESNE . SA . FEM
ME . DECEDA . EN . CE . LIEV
DENTRAIN . LAN . 1562
PRIEZ DIEV . POVR . EVLX

Au-dessus de cette inscription, un écu ogival portant un *vaisseau* ou mieux une *galère surmontée d'un croissant, tourné à senestre, et d'une étoile*, et, au-dessous, un écu de même forme à *six poissons contournés rangés en fasce les uns sur les autres*.

Le premier blason, à peu près parlant (galliot, gallée, galère), doit être celui du grenetier de Clamecy et le second celui d'Étiennette du Chesne.

L'autre inscription est en vers :

LE . PARANGON . QVI . VOVDRA . DE . VERTV.
APERCEVOIR . IEHANNE . DABONT . CONTEPLE.
ET . DAMITIE . NON . LE . LIEN . CORRONPV.
P . (*par*) SA BONTE . EST . DVNG . CHVN (*chacun*) . LEXEPLE.
CI . GISANTE . NON . PAS . SANS . GRAD . REGRET
DE . SON . TRESCHER . ET . VERTVEVS . ESPOVS
EVIDEMMENT . EST . DE . BONTE . PFAICT (*parfaict*).
CLAVDE . GALLYOT . HOE (*homme*) . PAISIBLE . ET . DOVS
TANT . AYME . A . LE . CREATEVR . DV . MODE
CE . QVIL . A . FAICT . P . SA . BONTE . CELESTE .
ET . SA . PITIE . SANS . MACVLE . ET . IMMONDE .
QVI CEVX . A . FAICT . DE . VERTVS . SVPERNELLE .
RELVIRE . EN . EVX . COME . AV CIEL . LE . SOLEIL
INPARTISSANT . A . TRES GRANDE FOYSON.
DES BIENS . DONS . ET . GRACES . DV CIEL.
EST . PLVS . QVE . TOVT . EN . GRADE . DEVOTIO .
PRIER . DEBVOS (*devons*) . QVELLE . A . IAMAIS . DEMEVRE
NOS . INCLINANT . P . SAINCTES . ORAISOS
EN . PARADIS . CITE . TRES BONE . ET . SVRE
LIEV . PPARE (*préparé*) . POVR . FIDELLES . ET . BOS.

La troisième dalle, qui est au-dessus de cette dernière inscription, offre, au milieu d'un cadre d'oves, un écusson ovale sculpté aux armes de Galliot, supporté par deux lions et surmonté d'une tête de lion en place de cimier ; sous l'écusson, un

cartouche portant la date 1586, accostée des monogrammes C G et M A.

Nous ne savons pas grand'chose sur cette famille Galliot, qui était de bonne bourgeoisie; Jeannet Galliot, aïeul ou grand-oncle de Claude, était archer du corps du comte de Nevers en 1477 [1]. En voyant l'écusson du personnage enterré à Entrains, on pense à la marque, toute semblable, du fameux imprimeur Galliot du Pré, qui était une galère ou gallée, avec ces mots : *Vogve la gvallee.*

Marcy. — On a conservé dans l'église paroissiale, reconstruite en 1820, trois statues fort médiocres de saint Jean l'Évangéliste, de saint Blaise et de saint Aubin, et une inscription faisant savoir que *m^re jean blond p^tre cvre de s. evsebe d'auxerre* et *ho^ble home avbin blond marchant dvdict avxerre* firent faire ces statues en 1661. Au-dessus de l'inscription est gravé un écusson en accolade, entouré de palmes et de guirlandes, portant : *D'azur, à l'aigle surmontée d'un soleil entre deux palmes, le tout d'or.*

Jean Blond fut le dernier ecclésiastique qui gouverna la cure de Saint-Eusèbe d'Auxerre sans être en même temps prieur de cette maison; Denis Deschamps était prieur en 1659, et en 1666 Jean Motin fut le premier prieur-curé [2].

Un moulin à tourelles, de la fin du XV^e siècle, situé près de Marcy, offre un écusson sculpté à un lion qui est sans doute celui des Chabannes, qui possédèrent Marcy vers 1500.

Menou. — Cette paroisse s'appelait autrefois Nanvignes; son nom fut changé par suite de l'érection de la seigneurie de l'endroit en marquisat. Nanvignes appartenait, au XVI^e siècle, à la famille Tenon, importante à Nevers à cette époque [3]. Cette terre fut achetée, en 1619, par Aré Brisson, d'une famille nivernaise aussi mentionnée ci-dessus, médecin de Louis XIII et directeur des eaux de Pougues; sa fille unique, Marie, épousa : 1° Claude-Alexandre de Choiseuil, baron d'Esguilly; 2° en 1625, François de Menou, chevalier, seigneur de Chiron. De ce dernier mariage naquit Armand-François, en faveur de qui la seigneurie de Nan-

[1] *Inventaire des titres de Nevers.*
[2] *Mémoires concernant l'histoire d'Auxerre*, 2° édit., t. II, p. 545.
[3] Voir l'article de Saincaize, canton de Nevers.

vignes fut érigée en marquisat, sous le nom de Menou, par lettres patentes de juin 1697, enregistrées le 5 mars 1698.

Le premier marquis de Menou eut de Françoise de Clère, fille de Charles, baron de Clère, seigneur de Goupillières, et de Charlotte de Boursault, huit enfants : François-Charles, qui fut le second marquis de Menou; Louis, grand bailli de l'ordre de Malte; Antoine-Roch, évêque de la Rochelle en 1729; André; enfin deux fils morts jeunes et deux filles religieuses.

François-Charles, marquis de Menou, naquit en 1669; il fut successivement cornette des chevau-légers de la Reine, enseigne des Écossais, sous-lieutenant des Anglais, brigadier des armées du roi et capitaine-lieutenant des chevau-légers d'Anjou en 1720; il mourut, au château de Prunay en Beauce, le 13 juin 1731, laissant, de Marie-Anne-Thérèse Cornuau de La Grandière de Meurcé quatre filles : la marquise de Jumilhac, la comtesse de Damas-Crux, la marquise de Lambert de Saint-Bris et la mar-marquise de Langeron.

La comtesse de Damas-Crux porta le marquisat de Menou dans la maison de Damas; elle fut mère de Louis-Étienne-François, comte de Damas-Crux, lieutenant général des armées du roi, pair de France, etc., et d'Étienne-Charles, comte puis duc de Damas-Crux, aussi lieutenant général et pair de France, mort en 1846 et enterré à Menou.

Le cahier de la noblesse du Nivernais de 1789 mentionne, parmi les possesseurs de fiefs représentés à l'Assemblée, Marie-Thérèse de Menou, comtesse de Damas-Crux, marquis du dit Menou; cette dame, nommée Marie-Louise dans les généalogies des Menou et des Damas, née en 1712, fut la dernière *dame* de Menou.

André, sixième fils du premier marquis de Menou, maréchal de camp, mourut, en 1754, laissant de sa cousine Marie-Angélique Brisson qu'il avait épousée en 1720, deux filles et un fils qui, selon La Chesnaye-des-Bois, porta quelquefois le titre de marquis de Menou en Nivernais, et qui fut le dernier représentant de la branche nivernaise de la famille [1].

Plusieurs inscriptions gravées sur des plaques de marbre

[1] Généalogies des Menou et des Damas dans le *Dictionnaire de la noblesse* et dans les *Archives de la noblesse de France.*

dans l'ancienne chapelle seigneuriale de l'église de Menou, conservent le souvenir de personnages qui reposèrent ou qui reposent encore dans le caveau que recouvre cette chapelle.

ICY EST LE CŒUR DE HAUT
ET PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE
LOUIS MARQUIS DE CLERE
CHEVALIER SEIGNEUR DE GOUPILLI
ERE, LE QUESNOY, TOURLY,
TALMOUTIERS, ET AUTRE
LIEUX LEQUEL EST DECEDE
LE 30^{e} AOUST 1718. DANS
SON HOTEL A PARIS PAROISSE
DE S^{t}-JACQUES LE HAUT PAS
OU SON CORPS A ESTE INHUME
PRIEZ DIEU POUR LUY

Au-dessous de cette inscription est gravé un écusson ovale *de gueules, à la fasce chargée de deux lions affrontés et d'une aigle à deux têtes, compris chacun dans un orle,* supporté par deux lévriers et timbré d'une couronne ducale.

Le *Dictionnaire de la noblesse* attribue à la famille de Clère, de bonne noblesse normande, une origine dont l'authenticité nous paraît fort contestable. La filiation suivie de cette famille ne remonterait à rien moins qu'aux premières années du x^{e} siècle, et son auteur serait le premier comte d'Eu, Godefroy, ou mieux Geoffroy, fils naturel de Richard I^{er}, duc de Normandie. Le petit-fils de Geoffroy aurait été Richard, seigneur de Clère, mort vers 1019, père de plusieurs enfants parmi lesquels : Roger, comte de Clère, et Gilbert, auteur de la branche des comtes de Pembroke en Angleterre. Un Mathieu de Clère avait eu pour femme, en 1160, Marie de Montmorency, fille de Mathieu et de Laurence de Hainaut, qui ne figure dans aucune généalogie des premiers barons chrétiens.

Ces premiers degrés de la filiation ne sont prouvés par rien. Toutefois, il faut dire que Du Moulin[1] mentionne le *sire de Clère* dans son *Catalogue des seignevrs de Normandie, et avtres*

[1] *Histoire générale de Normandie.*

provinces de France, qvi fvrent en la conquête de Hierusalem, sous Robert Courte-Heuze de Normandie, et Godefroy de Bouillon[1].

Selon la généalogie de La Chesnaye-des-Bois, la branche aînée de la famille de Clère s'éteignit au milieu du XVII^e^ siècle, en la personne de Louise de Clère, dame baronne de Clère et de Panilleuse, mariée : 1° à Adrien d'Arcona, seigneur de Heubecourt ; 2° à Henri, seigneur de Préteval, baron de Saint-Pair. Les enfants de cette seconde union relevèrent le nom de Clère, bien qu'il existât une autre branche de la famille, dite de Beaumets, issue de Louis, baron de Beaumets, seigneur de Goupillières, oncle de Louise, et grand-père de la première marquise de Menou et du personnage dont le cœur est déposé à Menou. Les armoiries de la famille de Clère ont été décrites de diverses manières ; dans Du Moulin, elles sont : *D'argent, à une fesse (fasce) de paesle*, et, dans Paillot : *D'argent, à la fasce d'azur diaprée d'or*. Ces deux descriptions sont identiques : en effet le mot *Paesle* ou *Paile* dont nous avons fait *Poêle*, comme le mot allemand *Pfelle* et le mot anglais *pall*, vient du substantif *Pallium* de la basse latinité, qui se disait des tentures et tapisseries et signifie dans notre langue actuelle étoffe de prix[2] ; et Paillot explique ainsi le mot diapré dans son acception héraldique :

« DIAPRÉ, figuré et tracé à fantaisie d'vn compartiment de « fleurs (ou autres broderies) qui ne sont que d'vn esmail, ainsi « que l'on voit en beaucoup d'Escus Allemans et autres nations « Septentrionales, soit sur le champ, soit sur les pièces. »

L'écu des Clère portait donc en réalité, sur un fond d'argent, une fasce d'azur formée d'une étoffe précieuse ; c'est ainsi que le figure Paillot ; dans le dessin de cet auteur, la fasce est simplement ornée de rinceaux d'or, sans traces de l'aigle et des deux lions qui, plus tard, entrèrent dans la composition de ce blason ainsi décrit dans La Chesnaye-des-Bois : *D'argent, à une fasce d'azur, chargée de deux lions, et d'une aigle à deux têtes, le tout d'or*. Quelle est donc l'origine de ces *meubles* héraldiques ? Elle nous paraît facile à expliquer. Beaucoup d'étoffes précieuses du moyen âge étaient brochées de rinceaux, de lions, d'aigles,

[1] Page 2 de ce catalogue.

[2] Francisque-Michel, *Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des étoffes de soie, d'or et d'argent*, t. I, p. 274-276, 371.

de griffons, etc.[1]. Il est donc probable que, trouvant sur une reproduction ancienne du blason des Clère la *fasce* formée d'une bande d'étoffe décorée de lions et d'aigles au milieu de rinceaux, et ne se rendant pas compte de la nature de cette décoration, les héraldistes modernes auront vu des symboles héraldiques là où il n'y avait en réalité qu'une ornementation banale.

Sur l'écusson de l'église de Menou, seul monument original aux armes des Clère que nous connaissions, on remarque une certaine hésitation dans le dessin : ce sont bien des lions et une aigle, inscrits chacun dans un orle, qui garnissent la fasce, mais ces animaux sont indiqués par des traits légers, les lions sont affrontés, puis on a figuré en dehors des orles des restes de rinceaux.

Ajoutons que l'une des figures d'un traité de blason manuscrit de la fin du xv^e^ siècle de la bibliothèque de M. le comte de Soultrait, présente, comme exemple du diapré, un écu d'azur chargé de deux rinceaux disposés en fasce, se terminant chacun par des orles renfermant des aigles et des lions alternés.

Dans le même manuscrit, le blason supposé de *Yuent aux blanches mains*, personnage des romans de chevalerie, porte aussi, sur un fond d'or, un diapré de rinceaux de gueules avec lions et aigles.

En résumé, les armoiries des Clère doivent être décrites comme dans Paillot : *D'argent, à la fasce d'azur diaprée d'or.*

Une autre inscription signale la tombe du premier marquis de Menou et de sa femme :

CY GIST SOUS CETTE CHAPELLE DE S^t^ HUBERT HAUT ET PUISSAN
SEIG^r^ ME^re^ ARMAND FRANÇOIS DE MENOU CHEVA^cr^ MARQUIS DE
CHARNISAY ET DE MENOU, PRUNAY, BOINVILLE, MENETEREAU
NERONDE, COLMERY, AUBETERRE, S^t^ MICHEL ET AUSTRES LIEUX.
QUI FUT REMPLY DE TOUTES LES VERTUS CRÉTIENN^cs^
ET MORALES, D'UNE PARFAITE DEVOTION A DIEU ET A LA
S^te^ VIERGE. TRES ILLUSTRE PAR SA PIETE ET
ANCIENNETE DE SA MAISON. LES EMINENTES QUALITEZ
QUI PAROISSOIENT EN SA PERSONNE L'ON FAIT ESTIMER
ET AIMER, BON PERE A SES ENFANTS, TRES CHARITABLE

[1] Viollet-Le Duc, *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, t. III.

AUX PAUVRES, N'AYANT EN VUE QUE SON SALUT ET DE SERVIR SON ROI, CE QU'IL A FAIT PENDANT PLUSIEURS ANNÉES DANS LE REGIMENT DE SES GARDES FRANÇOISES EN DIFFERENS EMPLOYS AUX SIEGES DE STENAY, ET DE MONTMEDYS : AUX LIGNES DU RHIN AUX ANNEES 1652 : 53 : 54 : OU IL SES DISTINGUE AVEC VALEUR, ET APRES AVOIR REMPLY TOUS SES DEVOIRS RECU TOUS SES SACREMENS RENDIT DOUCEMENT SON AME A DIEU EN SON MARQUISAT DE MENOU AVEC UNE ENTIERE CONNOISSANCE ET SOUMISSION PARMY LES LARME[s] DE SA FAMILLE ET VNIVERSELLEMENT REGRETTÉ LA NUIT DU 10 AU 11. DE[bre] 1703 AGÉ DE 76 . ANS . LEQUEL A FONDÉ AEN L'EGLISE DE MENOU A PERPETUITÉ P[r] LE JOUR DE SON DECEDS UN SERVICE AVEC VIGILES ET GRANDE MESSE QUI SERA ANNONCÉ A PRONE LE DIMANCHE PRECEDENT . A LA FIN DUQUEL SERVICE SERA CHANTÉ DANS LA D[e] CHAPELLE *un libera, De profundis.* ET LES ORAISONS ACCOUTUMÉES.

HAUTE ET PUISSANTE DAME DAME FRANÇOISE MARIE DE CLERE SON ÉPOUZE, PAR LE RESPECT ET TENDRE AMITIÉ QU'ELLE A EU P[r] LUY A FAIT POSER CE MONUMENT A SA MEMOIRE ET PAR LA PARFAITE UNION QUI A TOUJOURS ÉTÉ ENTRE-EUX A SOUAITTÉ ETRE INHUMEE AUPRES DE LUY. LAD[e] DAME A FAIT P[r] LE REPOS DE SON AME DANS LA D[e] EGLISE PAREILLE FONDATION QUE DE SUS A PERPETUITE LE J[r] DE SON DECEDS LE X X[bre] 1757. AGEE DE 96 ANS

Cette longue épitaphe est une véritable biographie du marquis de Menou. Disons quelques mots de cette maison bien connue, dont une généalogie assez complète se lit dans le *Dictionnaire de la noblesse*.

La maison de Menou est originaire du Perche, où était située, près de Châteauneuf-en-Thimerais, la seigneurie qui lui a servi de berceau et qui est appelée dans les anciens titres *Meno* ou *Mano*. Les seigneurs de Menou figurent dès le XII[e] siècle dans la noblesse chevaleresque de leur province[1] : ils eurent cinq chevaliers croisés, des capitaines de 50 et de 100 hommes d'armes,

[1] Recherches manuscrites de D. Housseau, à la Bibliothèque nationale.

des gens de guerre distingués à toutes les époques de notre histoire. L'*Album du Nivernais* rapporte que trente-deux membres de cette famille combattirent à Malplaquet, en 1709, et que onze furent tués. La Chesnaye-des-Bois et l'*Annuaire de la noblesse*[1] énumèrent les hommes les plus marquants de cette longue suite de gentilshommes qui, divisés en beaucoup de branches au xv^e^ siècle, habitèrent la Touraine, le Berry, le Poitou, l'Orléanais, la Normandie, la Bretagne et le Nivernais[2].

François de Menou, seigneur de Chiron, auteur du rameau nivernais qui ne produisit que trois générations, était fils cadet de François, de la branche de Charnisay, aujourd'hui éteinte, et d'Earine de Régnier.

La famille de Menou avait pour chef de nom et d'armes, en 1852, Léonce, marquis de Menou, seizième propriétaire en ligne directe du château de Boussay, en Touraine, père d'un fils et de trois filles. Elle était en outre représentée à cette époque par les rejetons de plusieurs autres branches, entr'autres par le comte Edmond de Menou, formant le quatorzième degré des seigneurs du Meez en Berry.

Menou porte : *De gueules, à la bande d'or*[3].

Près de l'épitaphe du marquis de Menou se lit celle de l'une de ses arrière petites-filles :

CY-GIT
QUI FUT
VIERGE MODESTE
FILLE PIEUSE
EPOUSE FIDELE
CHASTE VEUVE, TENDRE MERE
LOYALE AMIE
ET VRAIE CHRETIENNE
CATHERINE ANTOINETTE
DAMAS DE CRUX
COMTESSE DE TOCQUEVILLE

[1] Année 1852, p. 247 et suiv.

[2] Voir le détail de ces branches dans l'*Annuaire de la noblesse*.

[3] *Armorial de Gilles le Bouvier*. — Paillot. — La Chesnaye-des-Bois. — *Abrégé chronologique et historique de la maison du Roi*, par Lamoral Le Pippre de Nœufville, etc.

DÉCÉDÉE LE 17 8^{bre}
DE L'AN 1785
AGEE DE TRENTE SIX ANS
REQUIESCAT IN PACE

Deux écussons ovales réunis sur un cartouche, timbrés d'une couronne de marquis, accompagnent cette inscription ; celui de dextre est : *D'argent, à la fasce, surmontée de trois merlettes rangées en chef et accompagnée en pointe de trois tourteaux, le tout de sable*, qui est de Clerel de Tocqueville ; celui de senestre : *D'or, à la croix ancrée de gueules*, qui est de Damas.

La comtesse de Tocqueville était le dixième et dernier enfant de Louis-Alexandre, comte de Damas-Crux, et de Marie-Louise de Menou.

Nous n'avons pu trouver le prénom de son mari, issu d'une famille d'ancienne noblesse normande, qui a donné deux hommes marquants nos contemporains : le comte de Tocqueville, pair de France sous la restauration, et son fils, Alexis de Tocqueville, homme d'État et publiciste, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, puis de l'Académie française, auteur de nombreux ouvrages d'économie politique [1].

La famille Clerel de Tocqueville porte pour armes : *D'argent, à la fasce de sable, surmontée de trois merlettes de même, et accompagnée en pointe de trois tourteaux d'azur* [2].

Quelquefois les tourteaux sont de *gueules* ; sur l'épitaphe de Menou ils sont marqués des hachures croisées qui indiquent le *sable*.

Le duc de Damas, dernier rejeton de la branche des Damas-Crux, repose aussi dans le caveau de la chapelle Saint-Hubert ; son épitaphe est accompagnée de ses armoiries et d'une autre inscription relatant une fondation faite en 1857, par le conseil municipal et par le conseil de fabrique de Menou, pour faire dire une messe annuelle pour le repos de l'âme du *duc Etienne de Damas-Crux et de dame Henriette-Marie-Félicie, duchesse de Blacas d'Aulps, insignes bienfaiteurs de la commune et de l'église de Menou*.

[1] La Chesnaye-des-Bois, *Biographie universelle*.
[2] Paillot.

Le grand et beau château de Menou fut bâti, de 1672 à 1681, par Armand-François de Menou, à la place de l'ancienne demeure seigneuriale détruite par un incendie en 1672[1]. Ce château se compose de trois pavillons carrés, réunis par des corps de logis et couronnés par de hauts toits d'ardoise. Au-dessus de la porte principale, se voit un écu parti de Menou et de Clère, tenu par deux anges et timbré d'une couronnne de marquis, cet écu accompagné de chiffres du premier marquis de Menou et de sa femme, sculptés sur une frise.

Une belle grille, de la fin du XVIII[e] siècle, est surmontée des blasons d'Alexandre de Damas-Crux et de Marie-Louise de Menou.

L'intérieur du château était fort beau ; il fut dévasté, en 1793, par les patriotes de l'endroit qui témoignèrent ainsi leur reconnaissance pour tous les bienfaits dont les avaient comblés leurs anciens seigneurs[2].

Oudan. — Au milieu du chœur de l'église paroissiale se voit une dalle funéraire, fort belle et bien conservée, offrant la représentation d'un chanoine en chasuble, la tête couverte de l'aumusse, tenant un calice sur sa poitrine, placé sous une arcade en accolade, décorée de choux frisés, au-dessus de laquelle est figuré Abraham recevant l'âme du défunt. Aux angles de la dalle, des quatrefeuilles inscrivant les animaux symboliques des évangélistes. L'inscription suivante est gravée, en lettres minuscules gothiques, autour de la dalle :

CY GIST VENERABLE ET DISCRETE. PSONNE (*personne*)
MESSIRE ESTIENE COUMAILLE PBRE (*prêtre*)
EN SON VIUAT CHANOYNE DE SAINTE EUGENE
DE VARZY ET CURE DODAN QUI TRESPASSA
LE XXVIII[e] JO[r] DE JUING LAN LAN
MIL CCCC IIII[xx] ET TROIS
PRIEZ DIEU POUR LUY AMEN

Ce curé d'Oudan, chanoine de la collégiale de Sainte-Eugénie

[1] Archives du château de Menou. Notes communiquées par M. l'abbé Teste, ancien curé de Menou.

[2] Voir dans la *Statistique de l'arrondissement de Clamecy* de M. Marlière, le récit de la conduite des habitants de Menou à cette triste époque.

de Varzy, fondée en 1020, appartenait à une famille bourgeoise assez marquante du nord-est du Nivernais, à laquelle se rattachaient peut-être des gentilshommes du même nom, seigneurs de Fontenelle au XVII^e^ siècle, qui habitaient Brinon-les-Allemands [1]. Le nom de Commaille est encore porté dans la Nièvre. Nous ne savons si les Commaille actuels descendent de la famille de l'ecclésiastique dont nous venons de décrire la tombe.

Varzy. — Une curieuse inscription est gravée, en lettres minuscules gothiques, sur une plaque de cuivre suspendue à l'un des piliers de l'église paroissiale de Saint-Pierre. Voici cette inscription, que nous donnons à cause du blason figuré au-dessus du texte.

MIL CENT ET DEUX FUT LEGLISE SAINCT PIERRE
DICT DE VARZY NOBLE VILLE FONDEE
EN CE BEAU LIEU PARROCHIAL SASSERRE
MAINT CRESTIAN PO^r^ DIEU SERUIR ET QUERRE
SON VRAY SALUT DE CUEUR. ET DE PENSEE.
LE PROPRE JOUR SAINCT MICHEL DEDIEE
FUT SAINCTEMENT LEGLISE DESSUS DICTE
LAN MIL TROYS CENS CINQUANTE VOUEE
A JESUCRIST ET DU NOM APPELLEE
A SON APOSTRE A QUI EL EST BENICTE

Dans le haut de l'inscription, gravée au commencement du XVI^e^ siècle, se voient les figures de saint Pierre et de sainte Eugénie, les deux patrons de Varzy, accostant un écu à bords contournés, chargé de deux *clefs en sautoir* et timbré d'une tiare.

Ce blason, que nous retrouvons sculpté sur le socle d'une statue de la Vierge dans la même église, forme le blason donné au prince des apôtres.

Un autre écu : *Écartelé aux* 1 *et* 4, *de sable, à deux léopards d'or l'un sur l'autre, et aux* 2 *et* 3, *d'azur, à la croix d'or, cantonnée de vingt billettes de même, cinq dans chaque canton de la*

[1] Registres paroissiaux de Brinon-les-Allemands.

croix; figure dans l'ornementation d'un fort beau tableau à volets daté de 1535. Cet écu, placé sur une crosse en pal, est celui de François de Dinteville, évêque d'Auxerre de 1530 à 1554.

François de Dinteville, deuxième évêque d'Auxerre de sa famille, était fils de Gaucher de Dinteville, bailli de Troyes, et d'Anne du Plessis; il fut aumônier de la reine Louise de Savoie et posséda d'importants bénéfices ecclésiastiques; il fut enfin nommé évêque de Riez, et servit de coadjuteur à son oncle l'évêque d'Auxerre, qu'il remplaça en 1530. François de Dinteville avait pris à la cour de Louise de Savoie le goût des arts et des lettres; l'abbé Lebeuf [1] rapporte que cet évêque « mangeoit peu, buvoit fort rarement, ne dormoit guère, travailloit « continuellement, étudioit sans relâche, et vivoit comme un « vrai philosophe. Outre les arts libéraux, il se connoissoit aussi « dans la mécanique; aimant surtout la peinture, il y avoit tou- « jours chez lui quelque peintre. »

Le tableau de Varzy passe pour être l'ouvrage de l'un des peintres favoris de Dinteville nommé Chrétien, chanoine d'Auxerre, qui était aussi littérateur et poète [2].

La famille de Dinteville, éteinte à la fin du XVI^e^ siècle, était une branche de la maison de Jaucourt : Pierre de Jaucourt, seigneur d'Ormoy, ayant hérité, en 1249, de la terre de Dinteville, près de Châteauvillain, la transmit à son fils qui en prit le nom en retenant les armes de Jaucourt. Sa postérité se divisa en deux branches : celle de Spoix ou Spoy, et celle d'Echanay et de Dammartin. Dans la première, on remarque : Antoine, baron de Meurville, mort en 1515 des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Marignan; Jean, tué en 1552 au siége de Metz, et Joachim, chevalier des ordres du roi, lieutenant général au gouvernement de Champagne, de 1579 en 1607, en qui s'éteignit cette branche. Dans la seconde, l'histoire cite les noms de Jean, bailli de Dijon et de Chalon-sur-Saône au XIV^e^ siècle; Claude, surintendant des finances de Charles le Téméraire, tué avec lui devant Nancy; François, évêque de Sisteron, d'Autun et d'Auxerre, aumônier de Louis XII et de François I^er^; François, aussi évêque d'Auxerre, dont nous venons de parler; Jacques,

[1] *Mémoires concernant l'histoire d'Auxerre*, t. II.
[2] Voir Lebeuf, t. II, p. 138 et suiv.

grand veneur de France. Les membres de cette branche étaient tous baillis de Troyes [1]. Nous avons dit que les Dinteville avaient conservé l'écu de *sable, à deux léopards d'or* des Jaucourt; en effet le P. Anselme décrit les sceaux de plusieurs membres de cette famille qui portent ce blason; mais les monuments assez nombreux que nous connaissons aux armes des deux évêques d'Auxerre offrent tous l'écartelure de Choiseuil, dont nous ne pouvons expliquer l'origine.

La chapelle du cimetière de Varzy fut construite en 1643, comme l'apprend l'inscription suivante, peu correcte, gravée en lettres capitales romaines sur une plaque de marbre :

EN LHONNEUR . DE . DIEV . ET DE NOTE
DAME . DICTE DES . VERTVS . CETTE
CHAPPELLE . A . ESTE . EDIEFICE . PAR
M^er PIERRE . PETIT . LIEVTENANT
AV . BAILL . DE VARZI . ET . HONN . FEMME
ANNE . DVPIN . SA . FEMME . PRIES . DIEV .
POVR . EVLX 1643

Dans la chapelle, un écu, parti de plusieurs objets difficiles à déterminer, de cinq trèfles peut-être, et d'un arbre, et timbré d'un casque avec lambrequins, doit être aux armes de Pierre Petit et d'Anne Dupin; nous ne savons rien de la famille de Pierre Petit; c'est dans le cimetière de Varzy, près de la chapelle dont nous venons de parler, que repose Madame Dupin [2]; voici son épitaphe :

†
CY . GIT
LA MÈRE
DES
TROIS DUPIN
DÉCÉDÉE
LE 19 NOVEMBRE
1827.

[1] *Histoire des grands officiers de la Couronne*, t. VIII. — *Dictionnaire de la noblesse*. — *La noblesse aux États de Bourgogne*. — *Gallia christiana*, etc.

[2] Voir ce qui a été dit ci-dessus de la famille Dupin.

Terminons l'article de Varzy en signalant un écu inexpliqué, à *un oiseau et un chef*, dans la maison Guiton, du XV^e^ siècle, où se voyait autrefois une magnifique cheminée sculptée qui a été transportée au musée lapidaire de Nevers.

Comte DE SORNAY.

(*La suite prochainement*).

Lettre du prince de Condé à la noblesse du Languedoc.

En 1639, Henri de Bourbon, prince de Condé, commandait dans le Languedoc une des six armées que le cardinal de Richelieu avait mises sur pied contre la maison d'Autriche. Sa campagne fut heureuse, il s'empara le 19 juillet de Salces, place très-importante, que les Espagnols cherchèrent à reprendre. C'est alors que le prince adressa aux principaux gentilshommes de la province la lettre suivante, dont nous avons pris la copie sur un des originaux :

L. S.

« Monsieur de ..., les ennemis s'estant renforcés depuis peu et ayant entrepris le siége de Salces, me donnent subject de leur livrer la bataille dont j'ay attendu jusques icy l'occasion, et de faire sçavoir à toute la noblesse du Languedoc combien favorablement elle se présente, sachant bien qu'elle ne voudra pas y manquer, et qu'elle prendra la peine de considérer que les forces de l'armée que je commande s'estant extrêmement affoiblies par le service effectif qu'elle a rendu durant la campagne, les siennes sont absolument nécessaires tant pour en réparer les deffault que pour chasser vigoureusement les ennemis. C'est ce qui me donne lieu aussi de vous prier, comme je fais, de vous rendre près de moi le plus promptement et le mieux accompagné de vos amis que vous pourrez, pour prendre part à l'honneur que je prétends acquérir dans cette occasion, en finissant la campagne avec autant de bonheur comme je l'ay commencée; vous asseurant que, outre l'obligation que je vous en auray, je feray valloir auprès du Roy le service que j'attends de vostre personne, et qu'en toute autre rencontre je vous témoigneray que je suis fort véritablement, Monsieur de ..., vostre très-affectionné amy,

« HENRY DE BOURBON.

« De Narbonne, ce 20 septembre 1639. »

ABBAYE ROYALE

ET

CHAPITRE NOBLE

DE POULANGY

I.

Lorsque l'Assemblée nationale ordonna la fermeture des maisons religieuses, on comptait en France, répandus dans diverses provinces, vingt-sept chapitres où étaient reçues les filles de noblesse, qui portaient le titre de chanoinesses-comtesses. L'une de ces abbayes était située dans le village de Poulangy, à quatorze kilomètres de Chaumont (chef-lieu du département actuel de la Haute-Marne), sur les rives d'un ruisseau, la Traire, qui à peu de distance va se réunir à la Marne.

Les armes de cette abbaye, placée sous le patronage de *saint Pierre*, étaient : *D'azur, à une crosse d'abbesse, adextrée d'une clef, et senestrée d'une fleur-de lys, le tout d'or.*

« Cette abbaye, dit un auteur du siècle dernier, est bâtie dans un vallon au milieu même du village. Tout autour sont des coteaux chargés de vignes, sur la cîme desquels on voit plusieurs statues en pierre qui représentent la figure d'une femme pour marquer que la seigneurie du lieu appartient aux chanoinesses. Il y a plus de vingt corps de logis dans l'enceinte de cette abbaye, qui servent à autant de dames. Le quartier abbatial est au milieu de tous ces bâtiments, au fond d'une grande cour et en face de la porte d'entrée. Il est très-antique et très-vaste. Le tout est entouré par un mur qui règne autour de ces corps de logis, et en dehors de cette clôture est un quartier pour les étrangers. Au milieu de la cour se trouve une belle fontaine à côté de laquelle est une promenade agréable, et en face de

cette promenade est l'église de l'abbaye assez bien décorée, et garnie de staux pour les dames qui y chantent régulièrement l'office canonial. »

Cependant, quoique les maisons particulières fussent propres et la cour spacieuse, l'abbaye n'avait absolument rien de remarquable ; l'église, qui était petite, et la maison abbatiale manquaient de tout caractère architectural. De nos jours il ne reste presque plus rien de cette ancienne abbaye. L'église abbatiale, ainsi que le mur de clôture du monastère, a été renversée pendant la Révolution. L'ancienne cour du couvent forme maintenant la grande place du village, autour de laquelle se trouvent encore quelques vestiges des habitations particulières des religieuses.

II.

FONDATION.

« L'abbaye royale de Poulangy est, dit un titre de cette abbaye, une des plus anciennes du royaulme de France ; peu s'en faut même que son ancienneté ne fasse quelque tort à sa grandeur, puisque l'éloignement et l'obscurité de ses premiers tems nous cache une partie de sa véritable gloire. Les dames religieuses n'ont en leur puissance aucun titre de la première et ancienne fondation de l'abbaye, pour autant que depuis cette fondation laditte abbaye a été pillée et brûlée à diverses fois, tant par les ennemis de l'État que par ceux de la religion, ce que font voir les vestiges de l'église et des autres monuments du monastère ; se trouvent seulement plusieurs lettres des rois prédécesseurs de Sa Majesté [1], Jean, Charles, François, Charles, Henri et autres, dès l'an 1269 jusques à présent, qui justifient l'ancienneté de laditte abbaye, advouée par lesdits seigneurs rois de fondation royale et par eux confirmée en tous ses droits, priviléges, donations et revenus, et mise sous leur protection. »

Toutefois, plusieurs traditions ont trait à la fondation de l'abbaye ; elles sont toutes plus ou moins du domaine de l'imagination. La seule qui mériterait d'attirer quelque peu l'attention

[1] Louis XIV.

est celle qui suppose que l'abbaye doit son origine à sainte Salaberge, fille de Gondoin, seigneur de Meuse. Cette sainte, qui vivait de 600 à 650 environ, fonda, dit-on, un couvent dans les environs de Langres, sur les confins de la Bourgogne et de l'Austrasie, à une distance de 40,000 pas du monastère de Luxeuil. Or, le P. Mabillon et après lui l'abbé Beaulleret [1], ont démontré que Poulangy n'offre aucunement les conditions requises par la tradition ; le seul village qui y satisfasse est Meuse, lieu de la naissance de la sainte, où évidemment elle aurait fondé un monastère, comme semblent encore l'attester les traces de constructions fort anciennes découvertes dans une partie du territoire de Meuse, qui a conservé le nom de Terre-aux-Saints. Cependant des auteurs admettent encore de nos jours sainte Salaberge comme fondatrice de Poulangy, mais il est à remarquer qu'ils n'ont pu réduire à néant les preuves évidentes fournies par Mabillon et confirmées par l'abbé Beaulleret.

Quoi qu'il en soit, à en croire Dom Calmet, l'abbaye de Poulangy existait déjà en 880 ; cet historien affirme en effet dans son *Histoire de Lorraine*, que l'abbaye fut donnée par Louis III aux évêques de Toul, entre les mains desquels elle resta jusque vers l'an 1000, époque à laquelle elle fut revendiquée et recouvrée par Brunon, évêque de Langres. De cette possesion momentanée par les évêques de Toul, nous ne conclurons pas, avec certains auteurs, que l'abbaye était alors habitée par des religieux, car rien ne prouve que ces évêques aient été abbés commandataires de Poulangy ; ils doivent l'avoir possédé au même titre que plus tard les évêques de Langres [2]. Il résulte simplement pour nous de ce passage de Dom Calmet que l'abbaye existait déjà à la fin du IX^e^ siècle, et il est probable qu'elle fut cédée aux évêques de Toul, parce que la région du Bassigny où elle était située faisait à cette époque partie du royaume de Lorraine, comme on pourrait l'inférer des chartes rapportées dans *Bouquet*, VII, 110 *a* ; *Bouquet*, IX, 675 *a* ; *Spicil.*, XII, 132.

[1] Histoire de sainte Salaberge (*Ann. de Langres*, 1838).

[2] L'abbaye de Poulangy est mentionnée dans la bulle du pape Pascal II, confirmant l'évêque de Langres dans la libre *possession* des *biens* de son église.

III.

ORGANISATION.

Fondée dans l'origine pour servir de retraite aux femmes désireuses de se vouer à Dieu [1], l'abbaye suivait la règle austère de Saint-Benoît; l'observance pleine et entière permettait évidemment un nombre illimité de religieuses, dont l'existence était assurée par les nombreux dons que faisaient à l'envi les seigneurs du voisinage. Telle devint la richesse du monastère, que la chronique de l'abbaye affirme avec orgueil que les dames étaient anciennement si riches, qu'il ne s'en fallait qu'une once pour qu'elles eussent autant de revenus que l'évêque de Langres. Or, les revenus de l'évêché aux XIV^e^ et XV^e^ siècles étaient de plus de 20,000 livres.

Cependant tous ces biens ne devaient pas provenir des dons seuls, il nous semble que, dès les temps les plus reculés, l'entrée à l'abbaye a dû être subordonnée au paiement d'une dot; c'est ce que l'on peut du moins inférer de la charte de Hugues, vicomte de Bassigny, qui, faisant admettre (1038) une de ses filles à l'abbaye de Poulangy, s'exprime en ces termes : « *Tradidi unam filiam meam, Deo dicatam, sacre congregationis Polingiacencis ecclesie, quatenus ibi servire ac mereatur adgregari illi que est consors Angelorum omniumque possessio bonorum; quapropter dedi supradicte congregationi tres mansiones apud Parfundu rivum cum omnibus rebus eis adjacentibus, silvis, pratis, terris cultis et incultis.* »

Ne semble-t-il pas que l'expression *quapropter* indique que le vicomte de Bassigny remplit une condition ?

Avec le temps et l'accroissement des richesses, les anciens règlements tombèrent en désuétude et bientôt apparut le *chapitre*, image de la société féodale mitigée par la vie religieuse.

[1] La chronique de l'abbaye prétend que « l'abbaye a toujours été regardée « comme une retraite pour les personnes au-dessus du commun, à qui la santé « ne permettait pas d'entrer dans des monastères. » Cependant en 1725, Moréri affirme que les dames de Poulangy étaient toutes de qualité, quoique n'*étant pas tenues de faire preuve de noblesse.* C'est évidemment une erreur de l'auteur du Dictionnaire, car les règlements de 1716 exigeaient *les preuves.*

Dans le cours des XIV^e^ et XV^e^ siècles, la règle monastique se relâche de plus en plus ; avec les guerres et les fléaux qui les suivent, le désordre extérieur s'introduit jusque dans l'abbaye, les dilapidations et la mauvaise gestion diminuent considérablement les revenus. C'est ce qui explique les tentatives faites, à différentes époques, par le chapitre pour s'immiscer dans l'administration de l'abbaye. Les abbesses, voyant leur pouvoir menacé, en vinrent à défendre toute réunion des religieuses. Mais, èn 1504, le pouvoir administratif du chapitre fut régulièrement constitué par Jean d'Amboise, évêque de Langres ; le 2 avril, par une charte spéciale, cet évêque permet en effet aux religieuses de Poulangy de passer outre au refus à elles fait par l'abbesse, et de *s'assembler désormais pour aviser aux affaires et négoce* du monastère.

Cette mesure ne sauva pas les biens de Poulangy, l'évêque de Langres fut obligé de les mettre en régie en 1536. Vers 1586 les abbesses reprirent l'administration du temporel, et les maux précédents se renouvelèrent.

On constate pendant cette période une diminution dans le nombre des religieuses, en 1562 elles ne sont plus que 33. Un siècle plus tard, leur nombre tombe à 15 en 1645, et même à 10 en 1670 y compris l'abbesse et la coadjutrice. Pour remédier à cet état de choses, en 1716 et plus tard en 1742, l'évêque de Langres sollicita et obtint du Parlement des lettres patentes qui imposèrent de nouveaux règlements aux religieuses, dont le nombre fut fixé à 24.

C'est ainsi que Baugier a pu dire : « Quoique ces filles ne soient pas obligées à la clôture et qu'elles paraissent quelquefois dans le monde, vêtues de noir comme les chanoinesses, elles ne laissent pas que d'être de véritables religieuses, puisqu'elles font vœu de garder la règle de saint Benoist comme elles l'ont vu pratiquer et qu'elles font toutes dans les maisons les offices de religieuses. » Les religieuses prenaient le titre de *chanoinesses nobles de l'abbaye royale de Poulangy ;* elles avaient le titre de *comtesses*, dont elles ajoutaient la couronne à leurs armoiries.

Pour obtenir une place à l'abbaye, il fallait s'adresser à l'abbesse qui donnait les brevets et qui présentait au chapitre assemblé les demandes qui lui étaient faites. Lorsque la

demande avait réuni la pluralité des voix, les parents de la postulante devaient envoyer à leurs frais les titres qui servaient à prouver leur noblesse : on exigeait la preuve de *quatre degrés* du côté paternel et de *trois degrés* du côté maternel, le degré de la postulante non compris ; c'était un droit personnel qui tenait à la qualité, quel que fût le lieu d'origine. Comme preuves de chaque degré, il fallait trois actes, dont un au moins constatant la filiation, tels que contrats de mariage, testaments, créations de tutelle, inventaires ou partages de biens, transactions, etc. Tous ces titres devaient être originaux, c'est-à-dire que l'on devait présenter les premières grosses délivrées par les notaires qui avaient reçu les actes ; à défaut on exigeait les minutes. Au jour fixé par l'abbesse, les titres envoyés étaient remis sur le bureau du chapitre assemblé pour y être soumis à un examen rigoureux. Après un délai de trois mois, les pièces admises ou refusées étaient renvoyées aux familles ; les frais de cet examen étaient de 400 livres[1].

Les Demoiselles devaient habiter l'abbaye trois mois avant d'être admises à postuler ; elles restaient ensuite trois mois postulantes. La profession ne pouvait se faire qu'à l'âge de 18 ans, après une année au moins de noviciat ; cependant une dispense du chapitre pouvait désigner avant cet âge pour une prébende, mais le stage ne commençait qu'à partir de 18 ans.

Il en coûtait de 18,000 à 20,000 livres pour entrer dans la communauté. La pension de la postulante était de 400 à 500 livres ; lorsqu'elle faisait profession, elle devait se constituer une dot de 5,000 livres dont le chapitre lui servait la rente jusqu'à son avénement à une prébende. La famille de la demoiselle devait en outre lui assurer une somme de 3,000 livres pour son trousseau et ses meubles, lui servir une pension annuelle de 800 livres, acheter ou faire bâtir dans l'enceinte de l'abbaye une maison qui coûtait environ 5,000 livres. Ces derniers frais n'étaient cependant pas entièrement perdus pour les familles, les chanoinesses pouvaient adopter leurs nièces qui, en entrant à l'abbaye comme postulantes, héritaient de la maison et du mobilier de leur tante.

[1] Malheureusement il ne reste aucune trace des preuves qu'ont fournies les postulantes, même au siècle dernier : nous avons exploré en vain les archives de la Haute-Marne.

Le repas de réception occasionnait une dépense de plus de 2,000 livres ; enfin on devait donner un louis à chaque religieuse et un louis à l'aumônier, payer les cierges et faire un don de cent écus à l'église.

Chacune des religieuses avait ainsi sa maison dans l'enceinte du monastère ; il lui était permis d'avoir des domestiques pour la servir. Primitivement les religieuses étaient tenues de prendre leur repas dans une salle commune et à la même table, mais l'abbesse finit par s'exempter de cette charge en leur distribuant des vivres en espèces et séparément. Toutefois les jeunes chanoinesses vivaient chez l'abbesse jusqu'au moment où elles avaient leur maison particulière ; elles payaient pour cela 600 livres par an, tant pour leur nourriture que pour celle de leur femme de chambre.

Lors de la profession on exigeait des religieuses les trois vœux d'obéissance, de chasteté et de pauvreté ; ce dernier vœu consistait simplement en ce que chaque année, le Jeudi-Saint, elles devaient demander à l'abbesse la permission de disposer de leur pension et de leur prébende pour leurs usages particuliers, et qu'elles ne pouvaient donner plus de deux écus ni recevoir davantage sans autorisation. Par suite de ce même vœu, elles ne pouvaient tester et dans les premiers siècles elles n'héritaient pas, mais une bulle d'Innocent III les autorisa à hériter des biens de roture.

La prébende à laquelle donnait droit la profession se composait de 100 livres en argent et 150 livres en denrées ; cette rente était prise sur la masse totale des revenus, qui se partageait en autant de parts, plus six, qu'il y avait de religieuses ; les six parts supplémentaires appartenaient à l'abbesse. Mais le 10 avril 1741, l'abbesse fut dépouillée entièrement du droit de régir les biens, et elle renonça à son tiers et au tiers lot des biens affectés pour l'entretien des bâtiments, moyennant une pension de 2,400 livres.

Le costume était d'étoffe noire, de laine ou de soie. Les parures, telles que velours, diamants, perles, fleurs, plumes et dentelles, étaient formellement défendues dans l'intérieur de l'abbaye et même lorsque les chanoinesses étaient à la ville. Le signe distinctif de l'ordre se composait d'une croix suspendue à un ruban bleu liseré de noir qu'on portait en écharpe de droite

à gauche. La croix était d'or émaillé à huit pointes ; le centre de la croix formait un médaillon d'azur chargé d'un côté de deux clefs d'or liées et posées en sautoir, et de l'autre des lettres, V N, initiales des mots *virtuti* et *nobilitati*. A l'église les religieuses recouvraient leurs vêtements d'un grand manteau de laine noire à queue traînante et bordé d'hermine.

Outre les religieuses chanoinesses titulaires, il y avait des chanoinesses *honoraires* ; c'étaient des veuves ou des demoiselles qui se faisaient agréer pour avoir le droit de porter les insignes et les vêtements de l'ordre. Elles devaient fournir les mêmes preuves que les Dames titulaires, et payer un droit de 4,000 livres, y compris les frais de preuves. Cette somme ne portait aucun intérêt et devenait un fonds perdu dans tous les cas ; on comprend combien ces titres honoraires devaient aider à la reconstruction et à l'entretien de l'abbaye. Les chanoinesses honoraires, qu'on admettait à tout âge, ne faisaient aucun vœu et n'étaient assujetties à aucun devoir d'office ni de résidence.

Ce fut sous ce règlement, mis en vigueur en 1742, que vécut l'abbaye jusqu'en 1789 ; ces mesures tardives portaient à peine leurs fruits lorsqu'éclata la Révolution. Dans le rôle des nobles qui prirent part aux assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux États-Généraux, figurent dix-huit chanoinesses, l'abbesse comprise, et quatre chanoinesses honoraires.

Lorsqu'on supprima l'abbaye en 1793, il y avait 19 religieuses de chœur et plusieurs novices. L'abbesse reçut une pension annuelle de 1,000 livres, et les biens, devenus biens nationaux, furent mis en vente. Nous avons relevé aux archives de la Haute-Marne les totaux suivants, qui peuvent servir à établir le degré des richesses que possédait encore cette abbaye, dont les trois quarts des propriétés avaient été aliénés ou perdus pendant la mauvaise administration de certaines abbesses, et dont tous les droits seigneuriaux avaient été abolis :

ABBAYE :	Biens patrimoniaux estimés	297,602 livres,	vendus 466,171 livres.
	Biens du Chapitre estimés	75,240 livres,	vendus 171,985 livres.
Totaux :		Estimation 372,842 livres,	vente 638,156 livres.

IV.

DIGNITAIRES.

Un titre de 1507 mentionne les religieuses de Poulangy dans l'ordre suivant :

L'abbesse, la prieure, la sous-prieure, la secrétaire ou scellerière, la chantre, les dames.

Dans le cours du XVIII^e^ siècle on voit figurer dans les actes deux dignitaires du chapitre :

La doyenne, les deux assistantes.

Dans les dernières années du XVIII^e^ siècle, la hiérarchie de l'abbaye se composait de :

L'abbesse, la prieure, la secrète, la trésorière, la chancelière [1], les chanoinesses, les chanoinesses honoraires.

Enfin citons d'autres dignités que pouvaient obtenir les dames du chapitre, nous voulons parler des prieurés qui dépendaient de Poulangy; du reste, les chanoinesses pouvaient être titulaires de bénéfices, etc., étrangers à l'abbaye de Poulangy, dont nous ne parlerons pas.

V.

ABBESSES.

GERTRUDE. — Est la première abbesse dont nous trouvions mention, et encore ne possède-t-on aucun titre fixant d'une manière certaine le temps de son abbatiat; on sait, d'après la chronique du couvent, qu'elle a été abbesse vers 1120, qu'il est parlé d'elle dans une charte d'Hébert, abbé de Saint-Bénigne de Dijon en l'an 1125. La tradition conservée parmi les dames de Poulangy voulait que Gertrude fût la quinzième abbesse. On est parti de là pour inférer que sainte Salaberge a été la première abbesse, mais il nous semble y avoir là presque une impossibité maté-

[1] Les trois dignités de secrète, trésorière, chancelière, étaient à la nomination du roi ; les titulaires recevaient, outre leur prébende, la première six cents livres, la seconde quatre cents livres, la troisième trois cents livres.

rielle, car de sainte Salaberge à Gertrude il se serait écoulé 500 ans pour quatorze vies de femmes, alors que dans les quatre siècles suivants, de 1120 à 1520, il y eut 19 abbesses; et cependant les conditions de vie étaient supérieures dans cette dernière période.

L'abbé Roussel [1] émet une autre opinion. Il n'est pas invraisemblable, dit-il, que Gertrude fût la quinzième abbesse, et cela reporte vers l'an 1000 l'établissement des bénédictines à Poulangy, sans préjudice des autres religieux ou religieuses qui ont pu y résider auparavant. Or ici l'abbé Roussel pèche par l'excès opposé à celui que nous venons de combattre. En considérant les abbesses qui se sont succédé dans la suite, on remarque que leur nombre jusqu'en 1600 varie entre cinq et six par siècle; cela n'est pas particulier à la seule abbaye de Poulangy. C'est donc une moyenne de cinq vies d'abbesses par siècle que l'on peut admettre, or l'abbé Roussel suppose que de 1000 à 1100 il y en a eu le triple.

Quant à nous, nous basant sur les remarques que nous venons de faire (soit une moyenne minimum de cinq abbesses par siècle), nous dirons que si Gertrude est vraiment la quinzième abbesse, la première a dû vivre vers 850 et ce serait peut-être pendant son abbatiat que Louis III donna Poulangy aux évêques de Toul.

Marguerite, dame de Chaumont. — Suivant l'abbé Roussel, fut abbesse de Poulangy; elle ratifia, en cette qualité, en 1145, la donation de Montsaon, faite en 1144 entre les mains de saint Bernard, par Renier, son mari, seigneur de Chaumont, avant son départ pour la Terre-Sainte. Renier mourut vers 1170, après avoir fondé son anniversaire dans l'église de Langres.

Nous n'avons, quant à nous, trouvé aucun titre où il fût question de cette abbesse.

Adeline Ire, ou sainte Adeline. — Fille de Gui, frère de saint Bernard, succéda à Gertrude en 1164. Il semble que ce fut elle qui introduisit la réforme cistercienne à Poulangy; toutefois Poulangy dépendait déjà depuis longtemps de Cîteaux, car en 1124, dans la charte de fondation de l'abbaye du Tard, on voit

[1] Le diocèse de Langres, tome II.

Guido, abbé de Cîteaux, soumettre au nouveau monastère un grand nombre de couvents, celui de Poulangy entre autres.

Adeline, qui avait été primitivement religieuse du Tard, donna aux religieuses de Poulangy un nouvel habit de couleur blanche et noire. Adeline mourut vers 1170; on honore sa mémoire le 2 septembre.

G... — En 1200, suivant la *Gallia Christiana*. Cette abbesse est citée dans une charte de Clairvaux.

A... — En 1212, une abbesse, qui n'est désignée que par cette initiale, déclare en son nom et au nom de ses religieuses que l'abbaye de Poulangy ne peut se choisir un gardien ou un avocat que du consentement de l'évêque de Langres.

Elisabeth Ire. — On ne la voit figurer que dans un acte, du mois de septembre 1215, du cartulaire de Langres.

Adeline II. — Est nommée en septembre 1215 dans le cartulaire de Langres (titre *de feodis*, fol. 164). En 1225 elle paraît dans des chartes particulières. Un catalogue des abbesses de Poulangy, conservé aux archives de la Haute-Marne (fonds Poulangy), donne comme successeur à Adeline Ire, Adeline ou Asceline, sa nièce, il la fait gouverner de 1200 à 1230; c'est peut-être la même que Adeline II.

Aalidis. — Donne en 1229 une prébende à un nommé Richardin, selon la coutume (*consuetudinem*) de l'abbaye. Cette abbesse n'est citée que par Vignier et la *Gallia*.

Élisabeth II. — Administre Poulangy de 1230 à 1264. Elle réussit en 1233 à retirer son monastère de la sujétion à l'abbaye du Tard; l'évêque de Langres devint dès lors le supérieur direct de Poulangy.

Mathilde. — On la voit faire en 1265 une transaction avec l'abbé de Clairvaux; elle vivait encore en 1302, car son nom figure dans un acte du cartulaire de Grosse-Sauve.

Jeanne de Choiseul. — Est citée comme abbesse en 1312 dans quelques catalogues, suivant l'abbé Roussel.

Choiseul porte : *D'azur à la croix d'or cantonnée de dix-huit billettes de même, cinq, cinq, quatre, quatre.*

Marguerite Ire. — Elle présente en 1313 à la cure de Marbéville. Jusqu'à cette époque, elle n'a été désignée que sous le seul nom de Marguerite ; or, nous avons découvert aux Archives de la Haute-Marne deux titres qui montrent qu'elle est de la famille des seigneurs de Clefmont. L'un de ces titres est de 1318, c'est un acte où figurent : *M..... de Clermont*, abbesse de Poulangy ; Thomas, curé de Lanques ; Gui, seigneur de Clermont, chevalier ; et Jean, dit baron de Clermont, prêtre. L'autre titre, de 1338, est une donation faite aux dames de Poulangy par Marguerite d'Is, prieure de Juilley, pour fonder un anniversaire pour elle et pour *Marguerite de Clefmont*, sa cousine, cidevant abbesse de Poulangy.

C'est peut-être à cette abbesse qu'il faut rapporter l'une des traditions de la fondation de Poulangy : un seigneur de Clefmont, dit-on, ayant enlevé la fille d'un grand personnage, aurait, sur la demande des nobles du Bassigny, échappé à la corde à la condition de faire bâtir et de doter un monastère sur les terres de sa seigneurie. On ajoute que la victime du rapt habitait le château du Pont-Minard [1] pendant la construction de Poulangy, et qu'elle fut enterrée avec trois de ses enfants dans une chapelle souterraine qui existait encore au xviie siècle dans l'église de l'abbaye. On y remarquait, en effet, un pavé de marquetage fort ancien, indiquant évidemment un lieu de sépulture. Le P. Vignier rejette, quant à la fondation, cette tradition, à laquelle sans doute l'histoire de Ferry de Clefmont a donné naissance.

Clefmont (Bassigny) portait : *D'azur, à une clef d'argent posée en pal ;* alias d'après Paillot (Clermont-en-Bassigny) : *De gueules au cerf d'or.*

Simone de la Roche. — Figure dans des titres de 1321 à 1334. Un titre de 1334 apprend que l'abbaye tombait déjà en ruine à cette époque.

La Roche (Bourgogne) portait : *D'azur à trois rocs d'échiquier d'or, deux, un.*

Marguerite II de Lafauche. — Fille de Gui de Donjeux-Joinville, de la famille de Broyes, est désignée dans des actes de 1334 à 1348.

[1] Jolibois, *Histoire de la Haute-Marne.* — Le Pont-Minard, écart de Forcey, est à trois lieues de Poulangy.

Donjeux-Joinville (Champagne) portait : *D'azur à trois broyes d'or liées d'argent rangées en fasce, au chef d'argent chargé d'un lion naissant de gueules.*

Aalis de Deuilly. — Paraît pour la première fois en 1352, et pour la dernière en 1361. L'année précédente (1360) l'abbaye fut pillée par les Tard-Venus, etc., conduits par Eustache d'Auberticourt; les seigneurs voisins en profitèrent pour s'emparer des biens de la communauté.

Deuilly (Lorraine) portait : *Burelé d'or et de sable de huit pièces.*

Béatrix de Vaudenay. — De 1369 à 1380. A la prière de cette abbesse et des religieuses, le roi de France prend l'abbaye sous sa sauvegarde et sa protection. Il ratifie leurs priviléges et leur permet de produire leurs causes au bailliage de Chaumont, afin d'arrêter les déprédations commises par les seigneurs du voisinage. Il les exempte en outre, elles et leurs sujets, du *guet* et de la *garde* au château de Nogent.

Vaudenay portait : *De ..... à trois tours crénelées de .....*

Guiette de Bricon. — Issue de la famille de Châteauvillain. De 1385 à 1406.

Bricon-Châteauvillain (Champagne) portait : *De gueules au lion d'or billeté de même.*

Jeanne II de Montereul ou Montreuil. — De 1413 à 1419.

Montreuil (Bourgogne) portait : *D'or, à la bande d'azur accompagnée de deux croisettes engrêlées de gueules* (Vignier).

Jeanne III d'Aigny ou d'Igny. — En 1445 et 1446. En 1450, le 8 mars, cette abbesse obtient du roi la ratification des lettres précédentes de sauvegarde et de protection. Charles VII ordonne qu'à cet effet les panonceaux royaux flottent désormais sur tous les biens des religieuses.

Igny (Bourgogne) portait : *D'azur à trois bandes d'or* (Vignier); alias : *burelé d'argent et de gueules de dix pièces* (Lachesnaye).

Isabelle Ire de Montbourcher. — En 1452.

Montbourcher (Bretagne) portait : *D'or à trois channes ou marmites de gueules.*

Marguerite III de Juilly. — En 1459, suivant E. Jolibois ; en 1535, suivant le catalogue conservé aux archives de la Haute-Marne. Cette dernière date doit être erronée, puisqu'il y avait une autre abbesse à cette époque.

Marguerite descendait des seigneurs de Juilly-le-Châtel, en Bourgogne, qui portaient : *De ..... à un sautoir bretessé ou alésé de .....*

Isabelle II de Dronant. — Ou plutôt *d'Ormans*, comme l'indique le catalogue précité ; de 1469 jusqu'en 1494 où elle meurt, C'était l'une des deux filles de Jean de Dormans, seigneur de Nozai, et de Jeanne de Dormans, dame de Paillard, qui furent mises en religion par ordonnance testamentaire de Guillaume de Dormans, archevêque de Sens.

Il paraît, dit l'abbé Roussel, qu'elle résigna sa charge à N... de la Trémouille vers 1480, mais elle dut reprendre ensuite le gouvernement de l'abbaye.

Dormans portait : *D'azur à trois têtes de léopards lampassées de gueules, posées deux, une.*

N... de la Trémouille. — Dite, suivant l'abbé Roussel, abbesse de Poulangy, vers l'an 1480. Le catalogue des archives de la Haute-Marne la place vers 1525 ; cette dernière date est inexacte, car l'abbesse suivante gouvernait en 1525. Quant à la date fournie par l'abbé Roussel, rien à notre connaissance n'en contrôle l'exactitude. Tout ce que nous savons sur les relations de la famille de la Trémouille avec Poulangy, se résume à ce passage de Jolibois : A cette époque (sous l'abbatiat d'Isabelle de Saillans) on plaça, aux fenêtres de l'église et de la salle capitulaire de l'abbaye, des vitraux peints armoriés de la Trémouille.

Il nous semble que s'il y eût eu une abbesse de la famille de la Trémouille, les généalogies en auraient fait mention. En outre, il est étrange qu'il ne nous soit parvenu aucun titre de son abbatiat. Devant les résultats négatifs de nos recherches, nous sommes porté à croire que cette dame de la Trémouille, devenue veuve, est simplement venue finir ses jours à l'abbaye, dont elle devint la bienfaitrice.

La Trémouille (Poitou) portait : *D'or au chevron de gueules*

accompagné de trois aiglettes d'azur, au vol éployé, becquées et membrées de gueules.

Isabelle III d'Egreville. — Élue en 1494, reçut, le 18 janvier 1495, ses lettres de confirmation de Hardy, grand-vicaire de Jean d'Amboise, évêque de Langres et lieutenant-général du roi en Bourgogne. Elle se démit, en 1518, en faveur d'Isabelle de Saillans, qui reçut l'abbaye en *commende* à l'âge de treize ans. Toutefois Isabelle d'Égreville conserva l'administration jusqu'à la majorité d'Isabelle de Saillans. Jusqu'à cette époque on lit dans les titres : « Isabelle d'Égreville, humble abbesse administrative, spirituelle et temporelle de Poulangy, pour Isabelle de Saillans, abbesse commendataire. »

Sous cette abbesse, le désordre qui s'était introduit depuis longtemps dans l'abbaye étant devenu extrême, l'évêque de Langres, supérieur direct de la communauté, voulut introduire une réforme. Il n'obtint du Parlement qu'en 1536 une ordonnance de mettre les biens en régie; l'administration des revenus fut alors enlevée aux abbesses. Cet état de choses dura jusqu'à la fin du siècle.

Égreville (Gâtinais) portait : *D'argent à trois pals de gueules ;* alias : *palé d'argent et de gueules de six pièces.*

Isabelle IV de Saillans. — Issue des seigneurs du Hamel et d'Herbigny, de l'élection de Reims. Elle reçut ses bulles le 26 juin 1526, mais sa prise de possession inaugura une longue série de procédures, au sujet de l'abbaye, entre elle et l'abbesse précédente, Isabelle d'Égreville.

Saillans (Provence) portait : *Vairé d'or et d'azur à la bande de gueules brochant sur le tout.*

Prudence de Mailly. — En 1538, les religieuses s'étaient entièrement relâchées de leur ancienne discipline; l'évêque de Langres, pour réformer l'abbaye, nomma comme abbesse Prudence de Mailly, déjà abbesse de Benoîtevaux, avec pleins pouvoirs pour rétablir l'observance régulière.

Mailly (Bourgogne) portait : *De gueules à trois maillets d'or.*

Renée de Lorraine. — En 1542. Elle était fille de Claude de Lorraine, premier duc de Guise, et d'Antoinette de Bourbon.

Elle permuta, en 1546, avec l'abbesse qui suit, élue de Saint-Pierre de Reims.

Lorraine-Guise portait : *Parti de* 3 *traits et coupé d'un : au* 1er *fascé d'argent et de gueules de huit pièces* (*Hongrie*)*; au* 2me *d'azur semé de France, brisé d'un lambel de trois pendants de gueules* (*Anjou-Sicile*); *au troisième d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes de même* (*Jérusalem*); *au* 4me *d'or à quatre pals de gueules* (*Aragon*). *Soutenu d'azur semé de France à la bordure de gueules* (*Anjou*); *parti d'azur au lion d'or couronné* (*Gueldres*); *tiercé d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules* (*Flandres*); *le dernier d'azur semé de croix recroisettées d'or, au pied fiché, et deux bars de même adossés brochant* (*Bar*). *Sur le tout d'or à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent* (*Lorraine*)*; et un lambel de trois pendants de gueules, aussi sur le tout, en chef.*

Marguerite IV de Salazard. — Reçut ses bulles de provision, de Rome, en novembre 1547, et prit possession le 31 décembre 1548.

C'est en 1547 qu'eut lieu la confection du premier papier terrier des cens, terres et seigneuries dépendant de l'abbaye.

Les principales possessions étaient :

1° Les seigneurie et justice de Poulangy et leurs appartenances;

2° Les seigneurie et justice de Sarcey et leurs appartenances;

3° Les seigneurie et justice de Sarcey et leurs appartenances;

4° Les seigneurie et justice de Villiers-sur-Suize en partie;

5° Les seigneurie et justice de Crenay en partie;

6° Les seigneurie et justice de Vesaignes;

7° Les dîmes de Marnay, Foulain, etc., etc. [1].

Marguerite, de l'agrément du Roi, résigna, le 18 décembre 1560, en faveur de l'abbesse suivante. Elle mourut en 1563; son cœur fut inhumé dans l'église des Jacobins de Langres.

Salazard (Champagne) portait : *Écartelé au* 1er *et* 4me *de gueules à cinq étoiles d'or posées en sautoir, au* 2me *et* 3me *d'or à cinq panelles* (alias *feuilles de persil*) *de sable posées en sautoir.*

[1] Tous ces villages sont situés aux environs de Poulangy.

Lachesnaye-Desbois donne pour armes à cette famille : *Écartelé au* 1er *et* 4me *d'or à cinq fers de pique de sable posés en sautoir, au* 2me *et* 3me *de gueules à cinq étoiles d'or posées en sautoir, et sur le tout d'argent à une aigle à deux têtes d'azur.*

Claude de Roucy. — Fille de Guillaume du Bois de Roucy (descendant des anciens comtes de Roucy, dont Guillaume avait repris le nom en 1484), et de Jeanne d'Apremont.

Elle était religieuse de Saint-Pierre de Reims. Le 4 octobre 1561, elle put prendre possession de Poulangy par autorisation du Roi, mais les bulles de provision du Pape lui firent toujours défaut.

Les anciens comtes de Roucy (Champagne) portaient : *D'or à un lion d'azur lampassé de gueules.*

Caumartin donne aux Roucy, pour armes : *De gueules au chou d'or.*

Louise de Roucy. — Dame de Poulangy depuis 1572, était nièce de l'abbesse précédente, qui résigna en 1583 en sa faveur. Elle était fille de Nicolas de Roucy, seigneur de Manre et de Termes, et de Louise d'Espense.

Louise de Roucy mourut en 1586.

Roucy (Champagne) portait : (voir ci-dessus).

Jeanne IV de Mailly. — Obtint ses bulles de provision en 1586. Il faut croire qu'elle ne prit pas possession sans conteste, car, cette même année, une longue procédure s'ouvrit, au sujet de l'abbaye, entre elle et Claude de Roucy.

A peine ses droits établis, Jeanne présenta au bailli de Chaumont une requête tendant à se faire remettre le gouvernement et l'administration complète des biens et revenus de l'abbaye. Il est à présumer qu'elle obtint gain de cause, car les abbesses suivantes administraient elles-mêmes tous ces biens.

En 1588, cette abbesse devint, au nom de son couvent, seigneur engagiste du domaine du Roi à Poulangy, moyennant la somme de 204 écus 45 sols. Ce domaine royal valait annuellement, dans le siècle suivant, environ 15 livres.

Mailly (Bourgogne) portait : *De gueules à trois maillets d'or.*

Françoise de Damas de Saint-Riran. — D'abord coadjutrice,

prit possession, le 8 juin 1618, après cession de Jeanne de Mailly en sa faveur.

Françoise de Damas était fille de Jean de Damas, chevalier des ordres du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur de Beaune, seigneur de Saint-Riran, baron de Chaudenay, etc.; sa mère était Claude d'Anglure.

Françoise gouverna jusqu'en 1678.

Damas de Saint-Riran (Bourgogne) portait : *D'or à une croix ancrée de gueules.*

MARIE DE CHOISEUL-FRANCIÈRES. — Coadjutrice depuis 1657, fut élue abbesse.

Elle était fille de Louis de Choiseul, marquis de Francières, seigneur de Meuvy, etc., gouverneur de Langres, et de Catherine de Nicey.

En 1715, Marie de Choiseul-Francières meurt, suivant les uns, ou résigne simplement, suivant les autres.[1]

JEANNE-GABRIELLE DE PRA DE PEZEUX. — Nièce de la précédente, est désignée par le Roi, le 20 avril 1715, pour lui succéder.

Elle était fille de Charles-Emmanuel de Pra de Balay-Saulx (vulgairement Balaisseau), chevalier, comte de Pezeux, seigneur d'Argillières, Gastes, etc., gouverneur et grand-bailli de Langres, et de Gabrielle de Choiseul-Francières.

On la voit figurer parmi les religieuses dès 1686. Elle résigne en 1750.

Pra (Bourgogne) portait : *De gueules à la bande d'argent accompagnée de deux cors de chasse enguichés de même ; écartelé de Choiseul.*

JEANNE-LOUISE-PHILIPPE DE GRAMMONT. — Était fille de Michel-Dorothée, marquis de Grammont, et de Barbe-Maurice de Berbis, comtesse de Dracy.

Elle se démit, en 1766, en faveur de la suivante, contre une pension de 1,500 livres. Elle vivait encore en 1791.

Grammont (Franche-Comté) portait : *De gueules au sautoir d'or, écartelé d'azur à trois bustes de reine de carnation, deux et un, couronnés d'or à l'antique.* (Lachesnaye.)

MARIE-GABRIELLE-FRANÇOISE DE BLITTERSWICK DE MOUCKLEY DE VAUDREY. — Précédemment religieuse de Migette.

Elle était fille de Claude-Antoine-Eugène, comte de Vaudrey, et de Marie-Gabrielle-Françoise de Blitterswick de Mouckley.

Elle mourut en 1781.

Vaudrey (Bourgogne) portait : *Emmanché* (alias *coupé emmanché*) *de gueules et d'argent de deux pièces ;* alias : *emmanché de gueules et d'or de trois pointes et deux demies* [1].

Marie d'Anstrude des Tourpes. — Fille de François-César, baron d'Anstrude, et de Hélène Quarré d'Aligny, fut la dernière abbesse. Elle avait été précédemment chanoinesse du chapitre noble de Leigneux-en-Forez.

Lors de la fermeture de l'abbaye, on lui alloua une pension de 1,000 livres.

Elle mourut en 1824 au château d'Anstrude où elle s'était retirée.

Anstrude (Bourgogne) portait: *Coupé emmanché de trois pièces de sable sur trois pièces et demie d'argent;* alias (Lachesnaye, 3me édition) : *D'argent à trois clous sacrés de sable mis en pal.*

Malgré toutes nos recherches, nous avons dû omettre la parenté de quelques abbesses; nous reprendrons leurs noms dans le chapitre suivant, consacré aux chanoinesses dont les noms nous sont parvenus [2].

Arthur Daguin.

(*La suite au prochain numéro*).

[1] La troisième édition de Lachesnaye donne ces dernières armes à la famille de Blitterswick de Mouckley.

[2] On nous annonce, en effet, la communication de documents sur la noblesse qui fréquenta l'abbaye de Poulangy. Ces documents, réunis par le dernier notaire de l'abbaye, nous permettront, nous l'espérons, de combler la lacune indiquée.

L'HERMITE DES GARDELLES

En 1692 mourait en Anjou, dans l'hermitage des Gardelles, à quelques lieues de Saumur, un vieillard, connu dans le pays par la sainteté de sa vie et la sagesse de ses discours. Il avait pris le nom de frère Jean-Baptiste, et à toutes les questions qui lui étaient adressées pour obtenir qu'il fît connaître celui qu'il avait porté dans le monde, il ne répondait que par le silence ou avec des réticences calculées. On ne doutait pas cependant qu'il n'appartînt à une famille distinguée. Ses manières, son langage dénotaient le gentilhomme. On se fatigua de l'importuner de questions inutiles et on le laissa vivre dans l'obscurité qu'il avait cherchée. Le saint hermite prolongea sa vie inconnue et solitaire jusqu'à l'année 1692, où il mourut le 24 décembre à l'âge de 85 ans. Son corps fut inhumé dans son hermitage ; il ne resta plus de lui que le souvenir de ses vertus.

Mais quelques années après sa mort, un prêtre du diocèse d'Angers, nommé Grandet, publia la *Vie d'un solitaire inconnu,* ou la *Vie du frère Jean-Baptiste, hermite en Anjou.* Ce livre révélait le mystère : l'humble reclus était, selon l'auteur, un fils naturel de Henri IV, le comte de Moret, qui passait pour être mort en 1632 de la blessure qu'il reçut à la bataille de Castelnaudary. L'assertion était hardie, mais les raisons qui l'appuyaient ne manquaient pas de valeur. Nous allons les exposer.

Antoine de Bourbon, comte de Moret, fils de Henri IV et de Jacqueline de Beuil, né en 1607, légitimé l'année suivante, montra dans sa jeunesse un caractère ardent et ambitieux qui le fit se jeter à l'âge de 24 ans dans la faction de Gaston duc d'Orléans, frère de Louis XIII, indigne chef des gens de cœur qui s'attachaient à son parti. Le 1er septembre 1632, les troupes du prince rebelle, sous les ordres de Henri, duc de Montmorency, maréchal de France, se rencontrèrent près de Castelnaudary

avec celles du roi, commandées par le maréchal de Schomberg. Ce ne fut guère qu'une déroute; l'infortuné maréchal de Montmorency ayant été fait prisonnier au commencement de l'action, ses soldats se débandèrent. Gaston donna lui-même l'exemple et le signal de la fuite. Parmi les blessés tombés sur le champ de bataille, se trouvait le comte de Moret. Il faisait partie de l'avant-garde, et brûlant de se signaler dans la première action où il se trouvait, il s'avança à la tête d'une compagnie de carabiniers, et commença l'attaque en tirant un coup de pistolet. Un capitaine, nommé Biteran, lui répondit en déchargeant le sien. Le coup le blessa au ventre; il tomba. Après la déroute et le massacre de sa troupe, il fut relevé par les siens et porté dans l'abbaye de Prouille, voisine de Castelnaudary. L'abbesse de ce monastère, Madame de Ventadour, sœur du duc de ce nom, et parente du maréchal de Montmorency, reçut le blessé et le fit soigner dans sa maison ou près de sa maison. Le bruit de sa mort se répandit parmi ceux qui l'avaient vu tomber, et l'on crut qu'il n'avait pu survivre à la gravité de sa blessure. Ce bruit fut adopté par les auteurs qui racontèrent la bataille : Bassompierre dans ses Mémoires, écrit que le comte de Moret fut rapporté mort; Dupleix le fait mourir trois heures après le combat; ceux qui parlent de son transport à l'abbaye de Prouille, disent qu'il ne tarda pas à y succomber. Quelques écrivains toutefois sont moins affirmatifs, entr'autres, le comte de Brienne, qui s'exprime ainsi dans ses Mémoires : « Monsieur étonné du combat qu'il avoit perdu, et dans lequel *on disoit* que le comte de Moret avoit été tué, etc. » Cette forme dubitative, *on disoit*, ne signifie guère autre chose, pour un personnage de cette importance, que ceci : le bruit de sa mort était peu fondé ou du moins n'était pas généralement admis. Toute la question est là en effet. Le comte de Moret mourut-il, ou non, de sa blessure? S'il en mourut dans l'abbaye ou près de l'abbaye, comment se fait-il qu'il n'y ait pas été inhumé? quelle raison avait-on eu de cacher sa tombe? Est-ce que les chefs du parti opposé au sien ne savaient pas qu'il avait été transporté à l'abbaye grièvement blessé, et pouvaient-ils s'étonner ou se plaindre, s'il y était mort, qu'on eût enseveli avec honneur le frère du roi? Or, dans le monastère de Prouille, ni tombeau, ni traces de funérailles, ni tradition relative à la mort du prince. Mais au contraire, un vague souvenir d'un personnage recueilli

blessé, et soigné, qu'on fit passer pour mort, et qui à peine guéri sortit déguisé, et se retira hors du royaume.

Le cardinal de Richelieu sut, grâce à ses espions, à quoi s'en tenir. Il apprit, trop tard pour sa vengeance, que le comte de Moret n'était pas mort de sa blessure, et qu'il s'était mis à l'abri de ses recherches. Mais il fit retomber son ressentiment sur l'abbesse de Prouille. Elle fut destituée et chassée de son abbaye pour avoir donné asile au comte de Moret. Cette punition prouve qu'il y était entré vivant et qu'il y était demeuré caché quelque temps, jusqu'à ce qu'il pût se mettre en sûreté. Richelieu n'eut pas châtié l'abbesse pour l'avoir reçu mort et lui avoir donné la sépulture. Le comte de Moret survécut donc à sa blessure.

Ce fait, si important de la destitution de l'abbesse, est exposé avec tous ses détails et les conséquences qu'on en peut tirer dans une histoire du duc de Montmorency, écrite par un contemporain, partisan lui-même de Gaston d'Orléans et consul de la ville de Lodève. Le témoignage de cet auteur se trouve corroboré par un article du *Journal de Richelieu*, qui nomme en effet l'abbesse de Prouille dans la liste des personnes emprisonnées ou exilées sous son ministère.

Que devint ensuite le comte de Moret? Il se réfugia en Portugal selon les uns, en Italie selon les autres, et longtemps après la mort de Richelieu il rentra en France, prit l'habit d'hermite, habita plusieurs endroits et vint enfin en 1676 se fixer dans un lieu nommé les Gardelles, à deux lieues de Saumur, dépendant de l'abbaye d'Asnières. Il trouvait là le mystère et la solitude où il avait résolu de vivre. Qui aurait pensé à chercher sous une robe d'hermite et sous le nom de frère Jean-Baptiste, un prince qui passait pour mort depuis 40 ans et plus? On y pensa cependant. La tradition conservée dans l'abbaye de Prouille d'un blessé soigné, guéri, puis évadé, avait franchi l'enceinte du monastère et s'était répandue en France. Ce blessé ne pouvait être que le comte de Moret. Son extérieur, ses manières, son instruction et son langage, son âge et surtout une ressemblance frappante avec Henri IV, fixèrent sur lui l'attention. Henri Arnaud, évêque d'Angers, et quelques gentilshommes de l'Anjou, entre autres le baron de Granval, qui avaient connu le comte de Moret dans sa jeunesse, visitèrent le vieil hermite et demeurèrent convaincus qu'il était réellement le

prince disparu depuis tant d'années. Aux questions qu'on lui adressait, frère Jean-Baptiste n'aimait pas à répondre. Il avoua un jour cependant à l'abbé Thomas, prêtre de Saumur, « qu'il avait fait partie de l'armée du duc de Montmorency, qu'il s'était trouvé à Castelnaudary, et que la malheureuse issue de l'entreprise et surtout l'exécution du duc l'avaient porté à accomplir le dessein qu'il avait formé de se retirer du monde. » A un autre visiteur, l'abbé d'Asnières, il répondit « que sur son compte on disait beaucoup de choses vraies et beaucoup de choses fausses. » Le roi Louis XIV informé des bruits qui étaient parvenus jusqu'à Versailles, chargea l'Intendant de Touraine de visiter cet hermite et de savoir de lui s'il était véritablement le comte de Moret. La seule réponse du frère Jean-Baptiste fut : « Je ne le nie, ni veux l'assurer ; tout ce que je demande, c'est qu'on me laisse comme je suis. »

Ces réponses, loin de dissiper les soupçons, ne faisaient que les confirmer. Si le frère Jean-Baptiste n'était pas le comte de Moret, il n'aurait pas usé de réticences, qui s'accordaient parfaitement d'ailleurs avec l'opinion qui en faisait un prince résolu à se cacher sous le froc d'un hermite.

Enfin, après de longues années passées dans la retraite, le frère Jean-Baptiste mourut en 1692 à l'âge de 85 ans, comme nous l'avons dit plus haut, laissant une réputation de piété solide, simple, sans affectation, et béni par les habitants du voisinage qui réclamaient fréquemment ses conseils et ses prières. Au moment de sa mort, on ne pensait plus à lui ; rien d'étonnant dès lors que personne n'ait songé à vérifier sur son corps s'il était le blessé de Castelnaudary. Il avait cherché la solitude et l'oubli, il avait trouvé l'une et l'autre. Ce ne fut que vers 1699, que l'abbé Grandet, ayant recueilli tous les renseignements qu'il avait pu se procurer, écrivit sa vie, et révéla le mystère.

Ses assertions furent accueillies par ses contemporains avec des appréciations très-diverses. L'abbé Richard, auteur du *Véritable Père Joseph*, adopta pleinement l'opinion de Grandet. Le P. Daniel, le savant et judicieux historien, est d'avis « que l'abbé Grandet dit des choses qui donnent beaucoup de vraisemblance à ce fait. » Le président Hénault dans son Abrégé chronologique, après avoir raconté la défaite de Castelnaudary, s'exprime ainsi : « On a voulu que ce comte de Moret n'ait pas été tué, et qu'il se

soit fait hermite, mais cela a bien l'air d'une fable. » Enfin le Père d'Avrigny dans ses Mémoires chronologiques, rejette le récit comme une fable et s'applique même à réfuter les raisons alléguée par l'abbé Grandet.

On remarquera l'adhésion du P. Daniel, qui nous paraît d'un grand poids ; les expressions du président Hénault lui-même, sans être favorables à la thèse de Grandet, n'en contestent pas la vérité, mais tout au plus la vraisemblance. Or, « il arrive quelquefois, dit à ce sujet le P. Griffet (*Traité des preuves de la vérité de l'histoire*) des événements si singuliers, qu'en les regardant comme vrais, on seroit encore obligé d'avouer qu'ils ne sont pas vraisemblables. »

Les objections de d'Avrigny sont au reste peu sérieuses. Il triomphe d'un arrêt du Parlement de Toulouse, rendu le 14 septembre 1632, quelques jours après la journée de Castelnaudary, qui déclare confisqués les biens des « comtes *de Moret*, de Rieux et de la Feuillade, *tués* au combat de Castelnaudary. » Cet arrêt ne repose que sur le bruit public qui annonçait la mort du comte de Moret, tué les armes à la main contre le roi. Il n'a aucune valeur pour établir la vérité de sa mort.

D'Avrigny discute ensuite longuement et péniblement les réponses de l'hermite, telles que nous les avons citées ci-dessus. S'il faut avouer qu'elles ne prouvent pas rigoureusement l'assertion de l'abbé Grandet, il est certain que loin de la détruire, elles la rendent plausible. Il en est de même de toutes les circonstances que nous avons exposées plus haut, et que d'Avrigny écarte dédaigneusement. Sa réfutation, la seule que nous ayons lue, nous paraît laisser intactes les raisons de Grandet, et conserver à son assertion l'unique caractère que nous lui reconnaissions, celui de la probabilité.

Nous laissons à d'autres le soin de scruter et d'expliquer selon leur conviction ce problème. On peut s'étonner de la résolution prise par un jeune prince de s'ensevelir dans la robe d'un hermite ; mais toute romanesque que paraît l'histoire du comte de Moret, elle l'est bien moins que celle de Henri de Joyeuse, marié, capucin après son veuvage, puis capitaine des armées de la Ligue, devenu duc et pair, maréchal de France, et revêtu de nouveau de la robe de capucin, dans laquelle il mourut à l'âge de 41 ans. Ces résolutions ne sont pas rares chez les hommes

profondément pénétrés du sentiment religieux, comme on l'était à cette époque. Des émotions violentes les jetaient dans un enthousiasme, qui les faisait passer rapidement d'une extrémité à l'autre,

Aujourd'hui dans un casque, et demain dans un froc [1].

L. SANDRET.

[1] Boileau, Sat. VIII.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire de Bertrand du Guesclin et de son époque. — Première partie. — Jeunesse de Bertrand.

PAR SIMÉON LUCE [1]. — UN VOLUME IN-8°, 1876.

En 1320, naissait à la Motte-Broons, village de l'évêché de Saint-Malo, de Robert du Guesclin et de Jeanne de Malmains, un fils qui devait être le plus illustre rejeton de sa vieille race. Bertrand du Guesclin, enfant, fut emporté, batailleur, brutal même. Aucune qualité aimable ne venait racheter en lui sa laideur qui était un épouvantail même pour sa mère. Lorsque vingt ans plus tard il fut devenu homme d'armes, ses défauts se transformèrent. A l'emportement succéda la hardiesse, à la brutalité la vaillance, à la témérité la ténacité. Au service du duc de Bretagne, son souverain, comme à celui du roi de

[1] Nous avons déjà annoncé à nos lecteurs que ce livre avait été jugé digne du grand prix Gobert pour 1876 par l'Académie des Inscriptions.

France, il fut le héros de cette époque néfaste, où la France était en proie à la fois aux ennemis du dehors et aux brigands du dedans. Nous ne le suivrons pas dans la longue série de ses exploits. Disons seulement que, créé chevalier par le roi de France, Jean II, en 1353, il fut le plus ferme appui de sa couronne contre les Anglais et contre les grandes compagnies, jusqu'à cette mémorable bataille de Cocherel (1364), qui clot la première partie de l'histoire dont M. Luce vient d'enrichir le trésor littéraire de la France.

L'auteur, que ses études consciencieuses et opiniâtres sur le texte de Froissart, dont il a donné une édition-modèle en cours de publication, ont familiarisé avec le XIV^e^ siècle, s'est montré dans ce livre, non plus seulement, comme dans la belle introduction de son Froissart, un érudit de premier ordre, un critique judicieux, un annaliste perspicace, mais encore un historien, un véritable historien. Son style est souple et nerveux à la fois, son exposition grave sans cesser d'être attachante, sa méthode claire, sa marche mesurée et ferme. De plus, on sent circuler dans toutes ses pages comme un souffle de patriotisme, une inspiration venant d'un cœur français et chrétien qui anime et colore le récit. Son livre est un monument élevé à la gloire d'un héros, et digne d'un héros. Que M. Luce se hâte de nous donner la suite de ce beau travail, de nous montrer le rude Breton, faisant sentir à l'Espagne de Pierre le Cruel la vigueur de son bras, puis armé de son épée de connétable, arrachant aux Anglais la moitié de la France, et se rendant maître, quoique déjà dans le cercueil, de la dernière place qu'il avait assiégée.

C'est là un livre comme il en faut placer aujourd'hui sous les yeux de notre jeunesse. Par de semblables lectures se développent les germes des fortes vertus, se révèlent et se forment les hommes sauveurs que la Providence tient toujours en réserve pour les nations dont il ne faut pas désespérer. *Exoriare aliquis...!*

L. SANDRET.

J. Ogier de Gombauld, 1570-1666.

ÉTUDE SUR SA VIE ET SES OUVRAGES, PAR RENÉ KERVILER.

PARIS, 1876, IN-8°.

La destinée de ce poète-gentilhomme saintongeois, l'un des quarante fondateurs de l'Académie française, a ressemblé à celle de la plupart de ses collègues. La génération qui avait admiré ses vers était à peine écoulée que Boileau pouvait dire :

Et Gombauld tant loué garde encor la boutique.

Qu'on ne croie pas toutefois qu'il fut sans mérite. Son bagage poétique est considérable : pastorales, ballets, sonnets, allégories, odes, épigrammes; il s'est essayé dans tous les genres de poésie légère. Il chaussa même une fois le cothurne tragique dans les *Danaïdes*, imprimées en 1658. Cette pièce est bien loin de celle de Corneilles ; mais elle vaut bien autant et mieux que beaucoup des tragédies qui disputaient alors la palme à l'auteur du *Cid*. Les sonnets et les épigrammes de Gombauld forment la partie la plus estimable de son œuvre. Son recueil d'épigrammes a été réimprimé de nos jours en 1861, et en dépit de Boileau, l'édition n'a fait que passer de la *boutique* du libraire dans les bibliothèques des amateurs.

Gombauld a eu l'honneur d'être analysé et apprécié par un maître, Saint-Marc Girardin, qui lui consacra une leçon de son *Cours de littérature dramatique*.

Aujourd'hui, l'historien de toutes ces gloires trop oubliées de notre ancienne Académie, M. Kerviler, a fait de sa vie et de ses ouvrages le sujet d'une étude, où se trouvent réunis les recherches savantes, la critique judicieuse, l'élégance du style, la variété et l'intérêt des détails. Il faut lire ce livre pour bien connaître le poète favori de Marie de Médicis, forcé par la misère à brûler de l'encens devant Richelieu ; l'ami de Malherbe, de Conrart, de Chapelain, de Tallemant des Réaux, etc. ; l'un des beaux esprits de l'hôtel de Rambouillet ; poète longtemps à la mode, puis oublié, même de son vivant ; venu pauvre à Paris en 1605, et mort pauvre en 1666. M. Kervilér s'est consacré à faire revivre ces figures effacées du souvenir, et à leur rendre leur physionomie vraie. C'est bien mériter à la fois des lettres et de la patrie.

L. S.

RÉPERTOIRE

GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Collection de Camps.

Nobiliaire historique, T. VI. — Règne de Philippe-Auguste.

COMTES ET MARQUIS (*Suite*).

Montfort-L'Amaury (Simon IV, seigneur de). Comte de Leicestre, de Toulouse, vicomte de Carcassonne, célèbre dans la guerre des Albigeois. Croisé en 1198, il séjourna quelques années en Palestine. Il épousa Alix de Montmorency. Il fut fait général de l'armée des Croisés contre les Albigeois en 1209, tué au siége de Toulouse en 1218.

— (Amauri de), fils du précédent, fit la guerre contre les Albigeois avec son père et après lui. Il épousa Béatrix, fille de André Dauphin de Viennois. Il mourut sous le règne de saint Louis en 1241 après avoir été fait en 1230 connétable de France.

— (Gui), deuxième fils de Simon.

— (Gui), frère de Simon. Croisé en Palestine en 1198.

Namur (Henri, comte de). Donation à l'abbaye de Signy en 1182.

— (Philippe, comte de), fils de Baudouin V, comte de Hainaut. Il épousa en 1212 Marie, fille de Philippe-Auguste, et mourut la même année.

— (Philippe de Courtenay, comte de). Présent à un lit de justice tenu par le roi en 1220.

Nevers. — (Pierre de Courtenay, comte de), par son mariage avec Agnès fille des héritiers de Gui, comte de Nevers.

— (Hervé de Donzi, comte de), par son mariage, en 1199, avec Mahaut, fille unique du précédent. Il servit le roi dans la conquête de la Normandie, en 1204, prit part à la croisade contre les Albigeois. en 1209. Il maria sa fille Agnès avec Philippe, petit-fils de Philippe-Auguste, lequel mourut bientôt sans enfants. Hervé partit pour la Palestine en 1218, et revenu en France il mourut en 1222.

Paul (Hugues, comte de Saint-), croisé en 1200, prit part à la prise de Constantinople en 1204. Il y mourut la même année. Il avait épousé Yolande de Haynaut.

— (Gaucher de Châtillon, comte de Saint-), par son mariage avec Élisabeth, fille du précédent. Croïsé, se trouva au siége d'Acre en 1190; céda à Philippe-Auguste Pierrefonds en 1193. Son nom est le premier dans la liste des cautions de la trève conclue entre les rois de France et d'Angleterre en 1214.

Perche (Rotrou, comte du). Croisé en 1188, mourut à Acre en 1190.

— (Geoffroy III, comte du), fils du précédent. Croisé en 1200, mort en 1202 avant son départ.

— (Étienne), frère puiné de Geoffroy. Croisé en 1200, il vint en Palestine et de là à Constantinople, où l'empereur Baudouin le créa duc de Philadelphie en 1204. Mort en 1205 à la bataille d'Andrinople.

— (Guillaume, comte du), fils de Geoffroy. Il fut évêque de Châlons, et pair de France. Rendit hommage au roi pour son comté en 1217.

Périgord (Hélie, comte de). Hommage-lige du comté de Périgord rendu au roi, 1204.

— (Archambaud, comte de). Hommage rendu au roi en 1212.

Ponthieu (Jean, comte de). Acte en faveur de l'abbaye de Molesme en 1186. Croisé en 1188, il mourut au siége d'Acre en 1191.

— (Guillaume IV, comte de), fils du précédent. Marié en 1195 à Alix, sœur du roi Philippe-Auguste. Donation à l'abbaye de Saint-Maurice en Chablais en 1210, et à celle de Cluny en 1215. Il fut un des barons assemblés à Melun en 1216 pour juger du différend entre Erard de Brienne et le comte de Champagne.

Provence (Alphonse II, comte de), fils du roi d'Aragon Alphonse I, comte de Provence. Il épousa en 1193 la fille du comte de Forcalquier. Il mourut à Palerme en 1209.

— (Raimond-Bérenger, comte de), fils unique d'Alphonse II, lui succéda en 1209 sous la tutelle de Pierre, roi d'Aragon, son oncle.

Quentin (Aliénor, comtesse de Saint-), fille de Raoul Ier, comte de Vermandois, mariée à Mathieu, comte de Beaumont. Donation à l'église de Saint-Arnoul de Crespi en 1187; échange avec le roi de ses droits sur le Vermandois, 1191. Morte sans enfants avant 1215.

Quincamp (Alain, comte de), en Bretagne; se distingua dans un combat livré en 1196 à Nonancourt, où il renversa de cheval Richard Cœur-de-Lion. Il mourut en 1212.

— (Henri, comte de), fils du précédent; fiancé en 1209 avec Alix, héritière de Bretagne, qu'il n'épousa pas. Dépossédé avant sa majorité par Pierre Mauclerc, duc de Bretagne.

Rethel (Manassès II, comte de). Donation au prieuré de Neuvi, en 1198.

— (Hugues III, comte de), fils du précédent. Donation à l'abbaye de Signy, 1201; promesse de secours faite à la comtesse de Champagne contre Érard de Brienne, 1218. Mort en 1228. Liste des chevaliers bannerets de Champagne.

— (Hugues IV, comte de), fils de Hugues III. Hommage rendu à la comtesse de Champagne, 1219.

Rhodez (Hugues, comte de). Donation à l'abbaye de Conques en 1195. Mort vers 1199.

— (Guillaume, comte de), frère du précédent. Donation à l'abbaye de Bonneval en 1199. Mort en 1208.

— (Henri, comte de), frère du précédent. Confirmation des

priviléges de la ville de Rhodez, 1214. Croisé, sans avoir entrepris le voyage de Palestine. Mort vers 1227.

Roucy (Enguerrand de Coucy, comte de) par son mariage avec Béatrix, veuve de Jean Ier, comte de Roucy.

— (Jean II, comte de), fils des précédents. Hommage rendu à la comtesse de Champagne en 1212. Liste des chevaliers bannerets.

Roussillon (Sancé, comte de), frère d'Alphonse Ier, roi d'Aragon, régent de Provence pendant la minorité de son neveu, Bérenger V.

Sancerre (Étienne Ier, comte de). Révolté contre le roi en 1180 ; croisé en 1188 ; mort vers 1199.

— (Guillaume Ier, comte de), fils d'Étienne Ier. Hommage rendu à la comtesse de Champagne, 1209 ; il prit part à la bataille de Bouvines, 1214. Marié à Eustache de Courtenay. Tué par Théodore Comnène, empereur de Constantinople.

Soissons (Raoul de Neele, comte de). Croisé en 1188. Pleige du traité entre le roi et la comtesse de Champagne, 1201. Fait prisonnier à Bouvines, 1214.

Tonnerre (Mahaud, comtesse de). Donation à Cluny vers 1180.

Toulouse (Raimond V, comte de). Prit part à la ligue de la paix ou des Chaperons blancs vers 1180. Mort en 1194.

— (Raimond VI, comte de). Traité de paix avec Richard, roi d'Angleterre, en 1195. Il se déclare pour les Albigeois ; il meurt en 1222.

— (Raimond VII, comte de), fils du précédent ; fauteur comme lui des Albigeois.

Valentinois (Guillaume de Poitiers, comte de) ; charte en faveur de l'abbaye de Lioncel, 1183.

— (Aimar de Poitiers, comte de). Charte de 1208, en faveur de l'église de Saint-Genez. D'abord fauteur des Albigeois, il fit la paix avec le comte de Montfort en 1214.

Vaudemont (Hugues, comte de). Hommage rendu à la comtesse de Champagne en 1219.

VENDÔME (Jean, comte de), croisé en 1188, mort devant Acre.

— (Jean II, comte de). Cession au chapitre de Chartres en 1313.

VICOMTES.

AGDE (Bernard-Atton, vicomte d'). Donation du vicomté d'Agde à l'évêque, 1187.

BÉARN (Gaston de Moncade, vicomte de). Confirmation des priviléges de l'abbaye de Grandselve, 1182. — Hommage au roi d'Aragon, 1186. — Donation à l'église d'Oloron, 1215. Mort la même année.

BEAUMONT (R., vicomte de), ou de Sainte-Suzanne-au-Moine. — Il céda à Philippe-Auguste Domfront en 1210. Liste des bannerets du Maine.

— (Richard, vicomte de), fils du précédent. Obligation de payer une somme au roi, 1221.

BEZIERS (Roger, vicomte de). Sentence contre les habitants de Carcassonne, 1191.

— (Raymond-Roger, vicomte de), fils du précédent. Transaction avec l'évêque de Béziers en 1194. Fauteur des Albigeois, il fut emprisonné et mourut en 1209.

— (Trincavel, vicomte de), fils du précédent. Il céda à Simon de Montfort ses droits sur Béziers et Carcassonne en 1211.

BROSSE (N., vicomte de). Cité dans les traités d'Issoudun de 1195. Il est pleige du roi en 1206 et 1209. Liste des bannerets.

CALVIGNAC (Guillaume, vicomte de). Vente au vicomte de Turenne du fief de Brassac en 1190.

CASTELNAU (Guillaume, vicomte de). Accusé d'être fauteur des Albigeois, il se soumit au Pape en 1216.

CHATEAUDUN (Hugues IV, vicomte de). Croisé en 1128.

— (Geoffroy V, vicomte de), fils de Hugues. Caution de Richard Cœur-de-Lion envers Philippe-Auguste.

Chatelleraud (Jocelin, vicomte de). Croisé en 1188, mort devant Acre en 1190.

— (Hugues, vicomte de), nommé commissaire pour le roi lors de la trêve avec Jean Sans-Terre, 1206.

— (Emeri, vicomte de). Il céda au roi le comté d'Alençon en 1221. Liste des chevaliers bannerets.

Cone (vicomte de). Liste de 1190 à 1204.

Corbeil (vicomte de), prit part à la bataille de Muret contre les Albigeois en 1213. Liste des bannerets, et des fiefs de Corbeil.

Donges (R., vicomte de). Il combattit contre les Albigeois en 1312.

Fesard (vicomte de). Liste des châtelains, de 1190 à 1204.

Florentin (vicomte de Saint-). Liste des chevaliers-bannerets du comté d'Auxerre.

Joigny (Jean, vicomte de). Pleige du comte de Joigny envers la comtesse de Champagne, 1222.

Lautrec (Sicard, vicomte de), donne asile à la garnison de Lavaur, en 1220.

Limoges (Gui, vicomte de). Pleige de l'évêque de Clermont envers le comte d'Auvergne, 1199. — Nommé commissaire par le Roi pour la trève avec Jean Sans-Terre en 1206. — Liste des barons, de 1190 à 1204.

Lomagne (Vizien, vicomte de) et d'Auvillars. Traité de paix avec la commune de Toulouse en 1204.

Macon (Artaud, vicomte de). Accord entre le comte de Mâcon et l'abbé de Cluny, 1180.

Marseille (Barral, vicomte de). Gouverneur de Provence en 1190.

— (Roncelin, vicomte de), frère du précédent. D'abord moine, puis sorti de son couvent et excommunié, il fut absous par le pape en 1214.

Melun (Adam, vicomte de). Commandait la cavalerie légère à Bouvines. En 1215 il prit part à la guerre contre les Albigeois. Liste des chevaliers bannerets.

Meulent (N..., vicomte de). Dénombrement de fiefs tenus du roi.

Narbonne (Aimeri V, vicomte de). Croisé contre les Albigeois en 1212.

Nimes (Bertrand-Atton, vicomte de). Donation de ses terres à Simon de Montfort, 1214.

Orthez (Loup-Garcias, vicomte d'). Seigneur de la suite d'Alphonse roi de Castille, 1204.

Tartas (Armand-Raimond, vicomte de). Traité avec Gaston de Béarn, 1194; — seigneur de la suite d'Alphonse de Castille, 1204.

Thouars (Aimeri, vicomte de). Croisé en 1188. Prisonnier en Autriche avec Richard Cœur-de-Lion en 1194. — Sénéchal pour le roi d'Angleterre, de Poitou et d'Aquitaine, 1207. — Il se soumit au roi de France en 1214.

Turenne (Raimond II, vicomte de). Croisé en 1188. — Charte pour l'abbaye de Beaulieu, 1197.

— (Raimond III, vicomte de), fils du précédent, se soumet à Philippe-Auguste en 1213. — S'allie à Simon de Montfort en 1214. — Liste des barons.

Ventadour (Ebles, vicomte de). Obligation de payer une somme de 3,000 sols, 1219.

GRANDS OFFICIERS DE LA COURONNE.

Connétables. Raoul, comte de Clermont, 1164-1191. — Dreux de Mello, 1193-1219. — Mathieu II de Montmorency, 1219-1234.

Grands-Chambriers. Mathieu, comte de Beaumont, 1180-1210. Barthélemy de Roye, 1210-1222.

Chambellans. Gauthier Ier de la Chapelle en Brie, 1185-1214.

— Ursion, 1194-1212. — Gauthier II, frère d'Ursion, 1200-1218. — Henri Concierge, 1216-1218. — Gervais Tristan, 1218. — Aubert de Hangest, 1221.

Bouteillers. Gui II de Senlis, 1150-1186. — Gui III de Senlis, 1186-1221.

Échansons. Thomas Bournel, 1215. — Jean de Deuil, 1215. — Pierre Pigris, 1214.

Chanceliers. Gervais, 1219.

Maréchaux. Albéric Clément, 1191. — Guillaume Bournel, 1194. — Henri Clément, 1204-1214. — Jean Clément. — Guillaume de Tournel, 1217-1220. — Robert Clément.

Aumoniers. Geoffroi, 1185.

Pannetiers. Eudes Arrod, 1216. — Thibaud le jeune, 1220. — Guillaume Pulle.

Fauconnier. Raoul.

Queux. Bernard, 1203. — Gérard du Bosc, 1212-1216.

NOBLES OU SEIGNEURS NON TITRÉS.

Abbadia (Pierre de) Béarn. — Hommage de Gaston de Béarn à Alphonse, roi d'Aragon, 1186.

Abbé (Baudry l'). Donation au prieuré de Saint-Vincent-des-Bois (D. de Chartres), par Gervais du Château, 1186.

Abbé (Raoul l'). Normandie. — Chevalier. — Lettres testimoniales des barons touchant les droits des ducs de Normandie sur les ecclésiastiques, 1205.

Abbé (Renaud l'). Beauvaisis. — Chevalier. — Liste des fiefs de la châtellenie de Creil.

Abencourt (Guillaume d'). Vassal de Hugues d'Oisi, châtelain de Cambray, 1184.

Abetot (Gautier d'). Vassal du comté de Breteuil.

Ablaing ou Ablang (Achard d'). Artois. — Accord et recon-

naissance de Albert de Carenis, concernant l'abbaye de Saint-Vaast, 1189 et 1195.

— (Nicolas de). Artois. — Donation faite à la cathédrale d'Arras, 1217.

Acels (Hugues d'). Bourgogne. — Chevalier croisé. — Donation par lui à Saint-Bénigne de Dijon, 1216.

Aces (Ulric d'), chevalier. — Donation aux chanoines de Saint-Denis de Vergi, par Hugues de Vergi, 1191.

Achard (Pierre). Poitou. — Chevalier banneret. — Liste des chevaliers bannerets.

Achéres (Gui d'). Chevalier. — Liste des fiefs du bailliage de Châteaulandon.

Aci ou Achi (Gilles d'). Chevalier banneret. — Liste des chevaliers bannerets du Vexin. — Fit prisonnier le comte de Flandres à Bouvines, 1214.

Aci (autre Gilles d'). Chevalier. — Liste des chevaliers tenant fiefs de Pierrefont.

Adalger (Guillaume d'), de Montpellier. — Donations à l'église d'Aix en Provence par le roi d'Aragon, 1185.

— (Ponce et Guillaume d'), Montpellier. — Contrat de mariage de Pédro, roi d'Aragon et de Marie de Montpellier, 1204.

Adam (Eustache). — Enquête sur les droits de Gui Bollart dans la forêt de Hez, 1214.

Adeilhan (Pierre d'). Contrat de mariage de Pédro, roi d'Aragon et de Marie de Montpellier, 1204.

Adémar (Pierre d'). — Même contrat, 1204.

Affich (Jean), Normandie. — Fiefs de la mouvance de Clères en Normandie.

Agantico (Raimond de). Languedoc. — Feudataire de l'église de Maguelonne, 1208.

Ager (Raimond Bérenger d'), Provence. — Constitutions pour la trêve de Dieu, 1214.

Agerne (Guillaume de). Donation par lui et sa femme à l'abbaye de Longues (D. de Bayeux), entre 1184 et 1189.

Agneaux (Philippe des), Normandie. (D. de Coutances.) — Chevalier. — Arrêt de l'échiquier, 1218.

— (G. des), Normandie. — Liste des fiefs de Normandie, 1204.

Agoult (Raimond d'), Provence. — Acte du renouvellement du traité de Gernica entre Alphonse, roi d'Aragon, et Raimond, comte de Toulouse, 1184. — Conseiller du comte de Forcalquier. — Bulle du pape, 1199.

Aguillon (Geoffroi), Normandie. — Acte de fondation de l'abbaye de Barberies (D. de Bayeux), 1181.

— (Guillaume), chevalier. — Liste des fiefs du comté de Breteuil.

Aigle (Gilbert de l'), Normandie. — Chevalier banneret. — Dénombrement des fiefs de Normandie.

— (Richer de l'), Normandie. — Feudataire de Crespon.

Aignen (Guillaume-Vital d'). Acte d'hommage de Gérard, comte d'Armagnac, à Simon de Montfort, 1215.

Aigrefeuille (P. d'). Acte de la caution donnée par le Consul de Montpellier en faveur du comte de Toulouse, 1209.

Aigremont (Renier d'). Donation à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, du village de Sacrofagis, 1199.

— (Renaud d'). Témoin de la donation précédente.

— (Gilles d'), Flandres. — Chevalier croisé. — Assemblée de Valenciennes, 1201. — Traité entre Philippe-Auguste et la comtesse de Flandres, 1214.

Aigreville (Hugues d'). Chevalier. — Fiefs de la châtellenie de Châteaulandon.

Aiguillon (Renard d'). Fiefs de Montlhéri.

Aimars (W.). Serment de fidélité prêté par le seigneur de Châteauneuf au vicomte de Turenne, 1221.

Aimeries (Martin d'). Chevalier croisé. — Assemblée de Valenciennes, 1201.

Ainard (Pierre d'), archevêque d'Arles. — Croisé. — Mort devant Acre, 1190.

Ainard (Guigue et Lantelme), Dauphiné. — Cautions du Dauphin de Viennois, 1202.

Aine (Gauthier d'). Fait prisonnier à Dam en Flandre, par Philippe-Auguste, 1213.

Ajon (Raoul d'), Vexin. — Fiefs du comté de Meulan.

Aîr (Jean de l'), chanoine de Poitiers en 1198.

Aire (Gislebert d'), Flandre. — Divers actes, 1182-1214.

Aire (Renaud d'), Flandres. — Donations du comte de Flandres, 1187-1198.

Aire (Baudouin d'), Flandre. — Chevalier banneret. — Bataille de Bouvines, 1214.

Aire (Philippe d'), Flandre. — Témoin d'une donation du comte de Flandres à l'abbaye de Saint-Bertin, 1198.

Aix (Hugues et Arbert d'). Seigneurs suzerains en Dauphiné, 1187.

Aix (Helenus d'). Prisonnier à Bouvines, 1214.

Alaman. — V. *Aleman*.

Alascon (Adam d'), Gascogne. — Témoin d'un hommage de Gaston de Béarn, 1186.

Alascon (Arnault d'). Témoin d'une donation de Pierre, roi d'Aragon, 1212.

Alazia (Jouran de). Caution d'un accord entre le comte de Toulouse et l'abbaye de Rosières.

Albanes (Pierre d'). Caution du contrat de mariage de D. Pèdre, roi d'Aragon, avec Marie de Montpellier, 1204.

Albanie (Jean d'). Fiefs de la seigneurie de Grandmesnil.

Albaron (Pierre d'). Témoin d'une donation de Raymond, comte de Toulouse, 1180.

Albavia (Jean de), Normandie. — Enquête, 1205.

ALBEVILLE (Henri d'), Normandie. — Fiefs, 1204.

ALBIGNI ou AUBIGNI (Aleman et Guillaume d'), Bretagne. — Chevaliers bannerets.

ALBIGNI ou AUBIGNI (Roger et Guillaume d'), Normandie. — Donations à l'abbaye de Lessay, 1181-1189.

ALBIGNI ou AUBIGNI (Olivier d'), Normandie. — Fiefs de Pont-Audemer.

ALBIGNI ou AUBIGNI (Baudouin), Artois. — Chevalier croisé. — Assemblée de Valenciennes, 1201.

ALBUCOUVILLE (Ursion d'). Chevalier. — Fiefs de Châteaulandon.

ALCANVILLE (Hugues d'), Orléanais. — Chevalier. — Fiefs de Jenville.

ALCARI ou LACARI (Garnier d'). Chevalier. — Fiefs de Châteaulandon.

ALCIA (Jean de), Touraine. — Chevalier banneret. — Liste des chevaliers bannerets.

ALEMAN ou ALAMAN (Gérard d'). Témoin de l'hommage rendu à Alphonse, roi d'Aragon, par Arnaud, vicomte de Castelbon, 1188.

ALEMAN ou ALAMAN (P.). Témoin de l'accord entre Guillaume de Montpellier et l'évêque de Maguelonne, 1199.

ALEMAN ou ALAMAN (Painus, Eudes et Gui), Dauphiné. — Cautions d'actes passés par le Dauphin de Viennois, 1202-1210.

ALEMAN (Doat). Témoin de la réception à Toulouse de Raimond le vieux dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, 1218.

ALEMAN (Raïmond), Languedoc. — Trève de Dieu signée à Montpellier, 1214.

ALEMAN (Guillaume). Chevalier croisé, établi en Thessalie. — Lettre d'Innocent III, 1212.

ALEMAND (Richard l'). Fiefs de Chaumont en Vexin.

ALENÇON (Jean d'), archidiacre de Lisieux, vice-chancelier de Richard Cœur-de-Lion. — Chartes diverses de 1190 à 1198.

Alençon (Guillaume d'). Chevalier. — Témoin d'un échange fait entre le roi ef l'abbaye de Jumiéges, 1217.

Alême (R. d'). Chevalier. — Fiefs de Jenville en Beauce.

Alème (Jean d'). Chevalier. — Fiefs du bailliage d'Orléans.

Alennes (Simon d'). Chevalier. — Témoin d'une donation faite à Saint-Aubert de Cambray, 1184.

Alexandre (Pierre). Témoin dans une enquête sur les droits de Saint-Aignan d'Orléans, 1216.

Alfar (Hugues d'), Navarre. — Gouverneur de le Penne en Agénois, 1212.

Algais (Martin d'), chevalier. — Guerre des Albigeois, 1211.

Algais (R.). Chevalier. — Pleige du comte de Turenne, 1221.

Alingard (Fouques), Orléanais. — Chevalier. — Fiefs du bailliage de Montargis.

Alizey (Silvestre d'), Normandie. — Fiefs de Gravenchère.

Allouaigne (Simon d'), Artois. — Acte des priviléges de la commune de Béthune, 1210.

Almairan (Pierre). Témoin de la donation de la ville de Montpellier à Guillaume, par le roi d'Aragon, 1212.

Alguier (Raimond), chanoine d'Agde. — Cession de la vicomté d'Agde, 1187.

Altenville (Hugues d'). Chevalier. — Fiefs de Jenville en Beauce.

Altonville (Henri d'). Chevalier. — Fiefs du bailliage de Lorris.

Altresce (Humbert d'). Témoin d'une donation à l'abbaye de Moreux, par Amé de Colligny, 1211.

L. Sandret.

(*La suite prochainement*).

TABLETTES CONTEMPORAINES

Nous invitons de la manière la plus pressante les familles nobles à nous communiquer, par Lettres de faire part, *les mariages et les décès des personnes qui les intéressent ; autrement nous sommes exposés à puiser dans les journaux des renseignements inexacts ou incomplets.*

Année 1876.

MARIAGES :

MARS. — M. le comte Edouard de Dienne a épousé M^lle^ Marie-Antoinette de Dordaygue.

M. le vicomte de Montesson, — M^lle^ Christine Menjot d'Elbenne.

AVRIL. — M. le vicomte René de Ruillé, — M^lle^ de Montjoyeux.

M. Amédée de la Chapelle, — M^lle^ Marie de Boynes.

M. Raymond Joly de Sailly, garde général des eaux et forêts, — M^lle^ Henriette Menjot de Champfleur.

M. le comte Rodolphe van der Straten Ponthoz, — M^lle^ Marie de Pallavicini.

MAI. — M. le marquis de Laborde, — M^lle^ Jeanne Perdrigeon du Vernier.

M. le comte Paul de la Selle, — M^lle^ Françoise de la Bouillerie.

M. le baron Gentien de Boismeslet, capitaine au 2^e^ hussards, — M^lle^ Marie Boissaux.

M. le vicomte Raoul d'Osseville, — M^lle^ Yvonne de Longpérier-Grimoard.

DÉCÈS.

MARS. — *Lestrade* (Raoul-Augustin, vicomte de), décédé à Menton, le 8, à l'âge de 37 ans.

AVRIL. — *Sina* (baron de), décédé le 15, à l'âge de 65 ans.

MAI. — *Rœderer* (comte Charles-Eugène), décédé à Reims le 13, à l'âge de 61 ans.

Caulaincourt (M^me^ la marquise de), duchesse de Vicence, née Carbonnel de Canisy, décédée à Paris le 21, à l'âge de 91 ans.

Clérambault (M^me^ de), née Morinet, décédée à Tours le 23, à l'âge de 66 ans.

Galard (marquis de), décédé à Paris le 29, à l'âge de 71 ans.

Angers. — Imp. P. Lachèse, Belleuvre & Dolbeau. — 1876.

LE COMTÉ

DE

CLERMONT EN BÉAUVAISIS

LE DÉNOMBREMENT DE 1373.

I.

Origines probables du comté de Clermont; ses comtes propriétaires [1].

Les origines du comté de Clermont en Beauvaisis sont incertaines. Ce comté ne semble pas en effet avoir, comme d'autres grands fiefs et notamment comme le comté de Beaumont-sur-Oise, son voisin, correspondu à une division naturelle ou politique antérieure. Aucun titre ni document n'a jusqu'à présent fait connaître l'existence dans la cité des Bellovaques d'un pays grand ou petit qui put le rappeler soit par le nom, soit par la circonscription. La Géographie Écclésiastique du diocèse de Beauvais, pas plus que la Géographie civile, dont tous les auteurs du reste constatent à l'époque mérovingienne et carlovingienne la fréquente et presque entière corrélation, ne fournit de con-

[1] Les indications contenues dans ce paragraphe sont extraites d'un Essai sur l'histoire du comté de Clermont en Beauvaisis, dont nous avons présenté la première partie à la Société des Antiquaires de Picardie, en 1873 (séance du 9 décembre, t. XI, p. 387), et qui paraîtra ultérieurement dans son Recueil.

[2] La cité des Bellovaques, au dire de M. Guérard (*Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule*), comprenait les quatre pagi Belvacensis, Camliacensis, Rossontensis et Vindiolensis.

[3] Voyez dans Louvet, *Histoire du diocèse de Beauvais*, t. I, p. 86-116, le Pouillé de l'archidiaconé de Clermont et de ses trois doyennés ruraux.

cordance. Des trois archidiaconnés entre lesquels ce diocèse se trouvait partagé dès le xi^e^ siècle, l'un appelé primitivement Grand Archidiaconné, puis Archidiaconné de Beauvais, a porté, il est vrai, aussi le nom d'Archidiaconné de Clermont. Mais on ne saurait établir d'analogie entre ses limites et celles du comté; il suffit à cet égard, sans entrer dans aucun détail, de citer les deux doyennés ruraux qu'il comprenait avec celui de Clermont savoir : Mouchy-le-Châtel et Beaumont, siége l'un et l'autre de fiefs très-importants et qui à aucune époque n'ont été placés dans la mouvance des seigneurs de Clermont. Il en était également ainsi même du doyenné qni avait pris le nom du chef-lieu. Sur les 34 paroisses, dont il s'est composé jusqu'en 1789, 14 et parmi elles la grande baronnie de Mello n'ont jamais relevé du comté. Ces observations nous semblent justifier l'opinion de Dom Grenier, citée par M. de Cayrol dans le mémoire qu'il a présenté en 1837 à la société des Antiquaire de Picardie[1].

« Clermont, dit le savant historiographe, n'était dans l'origine qu'un simple fief non titré mouvant de l'église de Beauvais, pour lequel celui qui en était le possesseur devait payer quinze sols de relief. Sa qualité de comté ne remonte qu'à Hugues, et il fut formé d'un démembrement des anciens comtés de Beauvais et de Breteuil, de différents domaines de l'abbaye de St-Denis et de la châtellenie de Creil. »

La mouvance de l'Eglise ou Evêché de Beauvais est un fait incontestable. Elle est énoncée et réservée en termes exprès dans les lettres de 1269 par lesquelles St Louis constitua à son fils Robert le comté de Clermont en apanage ; plusieurs actes des successeurs de Robert témoignent que, malgré le haut degré de puissance auquel ils étaient parvenus, ils ne cessèrent de prêter foi et hommage à l'évêque de Beauvais, et sur la fin du seizième siècle une importante contestation judiciaire s'éleva même à ce sujet. Toutefois les expressions de l'acte de 1269 ainsi que de l'accord intervenu la même année entre le roi et Renaud de Nanteuil, lors évêque de Beauvais, ne sont pas telles qu'on ne puisse élever des doutes sur le point de savoir si le

[1] Mémoire sur Clermont en Beauvaisis, envoyé à Dom Grenier en 1767, par M. Lemoine, valet de chambre du roi, accompagné de notes par M. de Cayrol. *Mémoires de la Société*, année 1838.

domaine primitif lui-même, ou seulement une de ses dépendances ultérieures, était soumis à l'obligation de l'hommage [1]. Nous tenons, quant à nous, pour la première de ces deux opinions qui s'appuie de l'autorité de Dom Grenier.

Quel fut ce domaine primitif? Comment et par quels accroissements successifs le simple fief relevant de l'Eglise de Beauvais était-il au quatorzième siècle devenu l'une des seigneuries les plus considérables du royaume, ayant rang de Comté-Pairie, et recevant l'hommage direct de 167 vassaux lesquels à leur tour avaient plus de 1500 fiefs et arrière-fiefs dans leur mouvance ? Cette question nous semble devoir être ici abordée et examinée avec quelques détails; car elle forme à notre avis le préliminaire indispensable de ce qui sera l'objet principal de la présente étude : l'analyse, le résumé du curieux Recueil conservé aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale sous le titre de *Livre des hommages du comté de Clermont en Beauvoisis*, et qui n'est autre que la copie du Dénombrement rendu par Louis II duc de Bourbon à Charles V, en exécution des Lettres Royales données à Vincennes le 20 novembre 1371 et prescrivant le récensement par chaque bailliage des fiefs et arrière-fiefs mouvant de la couronne.

M. Graves [2] et Bosquillon, auteur d'une histoire manuscrite du comté de Clermont en Beauvaisis [3], ne font remonter qu'au neuvième siècle ou même au dixième l'origine de Clermont, et le considérent comme un des nombreux châteaux forts qui s'élevèrent alors de toutes parts pour protéger le plat pays contre les irruptions des Normands. Deux arguments nous paraissent pouvoir être invoqués à l'appui de leur opinion [4]. Si l'on jette

[1] « Quicumque dictum comitatum tenebit episcopis Belvacensibus, qui pro tem-« pore fuerint, homagium facere teneatur de iis de quibus ipsis episcopis con-« sueverunt homagium facere comites Clarimontis. » Lettres du roi Louis IX données à Vezelay au mois de mars 1269.

[2] *Précis statistique sur le canton de Clermont*, 1838, p. 74.

[3] Bibliothèque nationale, fonds français, nº 25, 220. Cette histoire, ou plutôt ce projet d'histoire, dû à la pluime de M. Bosquillon, président de l'élection de Clermont, est dédiée au comte de Charolais, tuteur de Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé et comte de Clermont, ce qui permet d'en fixer la date vers 1750. Dom Grenier a reproduit, dans son tome XLV bis, la généalogie de la maison de Clermont, dressée par Bosquillon.

[4] Nous ne saurions omettre de signaler ici, au moins en passant, l'opinion contraire qui voit dans Clermont l'oppidum des Bellovaques, désigné par César

les yeux sur la nomenclature dressée par le premier de ces deux auteurs des voies romaines qui sillonnèrent le pays des Bellovaques, on reconnait qu'aucune ne passait par Clermont même, et que celle qui s'en trouvait le plus rapprochée, et qui ayant été pendant le moyen-âge sa seule communication directe avec Beauvais en prit vers le treizième siècle le nom de *calceia de Claromonte*[1], était distante de plusieurs kilomètres, forte présomption contre l'existence, sur ce point, d'une agglomération gallo-romaine ou d'un fort militaire de quelque importance. Le second argument est fourni par l'ancienne topographie ecclésiastique de la ville de Clermont. Jusqu'au seizième siècle, presque toute la basse ville ou faubourg S[t]-André fut comprise dans la paroisse de Breuil le Vert ou Bruslevert (*Bruolium*); de même celle d'Agnetz ou Anest, (*Annetum*) s'étendait fort avant, englobant dans sa circonscription les hameaux et lieux bâtis, connus sous les noms de La Croix Picard, de S[t]-Laurent, des Noyers et de Béthencourtel. Cet état de choses, quoique modifié alors, existait encore tellement au dix-huitième siècle[2], que Bosquillon, dans son histoire, compte à la ville trois paroisses, mais ajoute qu'une seule est située dans son enceinte, et que les deux autres se trouvent éloignées de près d'une demi-lieue et portent les noms des villages d'Agnetz et de Breuil-le-Vert.

C'est sur le territoire du second de ces deux villages qu'au dire de Graves aurait été bâti le château de Clermont, et nous partageons son avis. En effet, les termes des deux chartes de la fin du onzième et du milieu du douzième siècle, par lesquelles Hugues de Clermont et Renaud son fils donnèrent à l'abbaye de S[t]-Germer le prieuré et l'Église de Breuil[3], permettent de conclure que les terres de cette paroisse touchaient alors aux murs de la forteresse. Il est certain d'ailleurs que Breuil-le-Vert appelé aussi Breuil-le-Comte (*Bruolium Comitis*) dans ses commentaires sous le nom de Bratuspantium. V. entre autres l'*Étude nouvelle sur la campagne de Jules César contre les Bellovaques* par M. Peigné-Delacour, Senlis, 1869; et dans le tome IX des *Mémoires de la Société académique de l'Oise* les Recherches de M. de l'Epinois sur l'ancien comté et les comtes de Clermont, du XI[e] au XIII[e] siècle.

[1] *Notice archéologique du département de l'Oise* par Graves, p, 223.

[2] Il n'a pris fin que de nos jours, en vertu d'une ordonnance royale du mois de février 1835.

[3] V. Louvet, *Histoire et antiquitez du pays de Beauvaisis*, t. I, p. 652-654.

dans quelques-uns des anciens titres, appartint dès l'origine aux seigneurs de la maison de Clermont et resta dans leurs mains jusqu'au commencement du douzième siècle, qu'il passa à la famille des comtes de S^t^-Pol, par le mariage de Marguerite fille de Renaud II avec Hugues II de Candavesne.

Le passage de Dom Grenier, que nous avons cité d'après M. de Cayrol, fixe au temps de Hugues la création du comté de Clermont par l'adjonction de diverses autres seigneuries au domaine primitif. Certains textes nous donneraient lieu de croire que cette création serait même un peu postérieure. Nous signalerons les doutes que nous pouvons éprouver à ce sujet, lorsque nous aurons cherché à indiquer quels furent les prédécesseurs de Hugues ainsi que la famille à laquelle ils appartenaient. La tâche ne laisse pas de présenter des difficultés presque insolubles, à raison tant de la rareté des documents que des divergences qu'offrent les auteurs; aussi nous nous bornerons à résumer ici ces divergences sans avoir la prétention de les concilier.

Du Cange, dans son *Histoire de la ville d'Amiens* (Edition Hardouin, p. 192), considère Hugues comme fils puîné de Manassès comte de Dammartin en Gœlle, lequel aurait été lui-même issu de Hilduin II, comte de Montdidier[1]. L'*Art de vérifier les dates* (t. II, p. 697.) et le père Anselme (*Histoire généalogique des grands officiers de la Couronne* t. VI, p. 45 et 5) lui donnent au contraire pour père Renaud, qui vivait sous le règne de Henri I^er^, et par lequel ils commencent la généalogie des seigneurs de Clermont.

L'historien du Valois, Carlier, nous reporte près de trois quarts de siècle en arrière. Suivant lui (t. I, p. 275), Hilduin, Haudouin ou Gilduin fils aîné et successeur de Guillaume comte de Ponthieu et de Montreuil, aurait ajouté à l'héritage paternel, qui comprenait aussi Nanteuil en Valois, les comtés de Breteuil et de Cler-

[1] Le fils aîné d'Hilduin II, Hilduin III, lui succéda dans le comté de Montdidier, lequel passa après lui à son fils Hilduin IV, comte d'Arcis, de Ramerupt et de Breteuil en Beauvaisis. Celui-ci aurait été père d'Ebbes II, comte de Roucy, d'André, comte d'Arcis et de Ramerupt, et de Waleran, tige des comtes et seigneurs de Breteuil. Du Cange, *Ibid.*, p. 188-193. Dom Grenier, *Mémoire de M. de Cayrol*, p. 16, note, dit également que Hugues descendait de la maison de Dammartin.

mont et les aurait transmis à l'un de ses fils Hilduin II que nous voyons en effet qualifié dans l'*Art de vérifier les dates* (t. II, p. 751) de seigneur de Rameru, de Breteuil et de Nanteuil, appelé de lui Nanteuil le Haudoin [1]. Hilduin II eut deux fils, Manassès et Hilduin, lesquels vivaient encore en 1029.

N'y aurait-il pas une certaine présomption d'identité entre ce dernier Hilduin et Gilduin ou Hilduin que Louvet dans ses *anciennes Remarques de la noblesse Beauvaisine* (p. 228 et 391) fait figurer comme comte de Breteuil et de Clermont en l'an mil vingt? Nous ne nous refuserions pas à l'admettre; mais l'assimilation qui nous semblerait bien plus vraisemblable encore serait celle de Gilduin ou Hilduin avec un personnage que Bosquillon considère comme son prédécesseur en la seigneurie de Clermont, peut-être comme son père, et qui souscrivit en 1023 au palais de Compiègne sous le nom de Balduin avec plusieurs seigneurs de Beauvaisis, parmi lesquels Aubert et Guillaume de Creil (*Aubertus Creduliensis et Vuilelmus frater ejus*) la charte de confraternité et d'association de prières entre l'Eglise de Beauvais et l'abbaye S^{t}-Waast d'Arras. Dans cette charte, que reproduit Louvet (t. II, p. 186-188) Balduin, est surnommé de Clermont (*Balduinus de Claromonte*) et le *Nobiliaire historique* de l'abbé de Camps [2] établit positivement que son surnom ne lui pouvait venir que de la seigneurie de Clermont en Beauvaisis, mais n'ajoute aucune indication sur sa personnalité. Nul autre document que celui de 1023 ne fait à notre connaissance mention de Balduin, et dans cette situation nous serions assez disposé à croire à une altération résultant d'une erreur du copiste, et par suite à la possibilité que ledit Balduin ait été précisément Hilduin de Breteuil.

Quoi qu'il en soit du reste de son origine, ce dernier apparaît comme seigneur de Clermont et de Breteuil dans les documents des premières années du onzième siècle [3]; il était en même

[1] Cependant l'auteur de l'*Art de vérifier les dates* croit problématique la conquête de Breteuil et de Clermont par Hilduin I^{er}.

[2] Bibliothèque nationale, collection Ms., t. I, f^{o} 29.

[3] La preuve la plus certaine qu'en produit Louvet relativement à Clermont, nous semble être la donation faite par Gilduin à la mense épiscopale du Mans d'une rente de 20 livres à prendre sur le domaine de cette seigneurie, en reconnaissance de ce que l'évêque Avesgaud de Bellesme lui avait concédé les reliques

temps vicomte ou vidame de Chartres [1], charge qu'il exerçait sous l'autorité souveraine d'Eudes II comte de Blois et de Champagne. Ce seigneur, l'un des plus puissants de son temps, était celui qui, par acte d'échange approuvé du roi Robert l'an 1015, avait abandonné à l'évêque Roger et à ses successeurs le comté de Beauvais. Mais il n'avait pas pour cela, croyons-nous, rompu tout lien féodal avec les vassaux de son ancien domaine héréditaire, et tel serait, à notre avis, la raison pour laquelle les seigneurs de Breteuil figuraient encore au douzième siècle parmi les feudataires du comté de Champagne [2]; tel serait aussi le motif qui en 1037 entraîna Galeran, fils de Gilduin, à la suite d'Eudes dans l'expédition que celui-ci dirigea contre le royaume de Bourgogne et où il trouva la mort. Blessé au funeste combat de Bar (15 novembre) Galeran n'échappa au fer des vainqueurs que par la protection de Richard, abbé de S[t] Vanne de Verdun, qui sur le champ de bataille même le revêtit de l'habit religieux. Transporté à l'abbaye de S[t]-Vanne, guéri par les soins qu'il y reçut, Galeran renonça au monde et se fit moine. « De tout cela le comte Gilduin deument averti, dit Louvet (*Anciennes Remarques* p. 230), se transporta aussitôt au monastère, où esmeu de la charité et du bon exemple de S[t] Richard et de ses religieux il prist l'habit et passa le reste de ses jours vivant selon la règle de S[t]-Benoist et la réforme qui y avait été nouvellement établie. »

Toutefois cette retraite de Gilduin ne put avoir lieu, comme semble l'indiquer Louvet, immédiatement après la bataille de Bar; car nous le trouvons agissant comme vicomte de Chartres jusqu'en 1046 et deux ans après (1048) parmi les assistants de la cour plénière tenue par Henri I[er] à Senlis [3]. Il eut son fils

de saint Constantin pour l'abbaye de Notre-Dame, qu'il venait de construire ou de restaurer auprès de son château de Breteuil. La rente s'acquittait encore à l'époque où furent écrites les Anciennes Remarques de la noblesse beauvaisine, c'est-à-dire au milieu du XVII[e] siècle.

[1] Il l'était dès 1019 suivant M. E. de Lépinois, *Histoire de Chartres,* t. I, p. 51.

[2] *Feoda Campanie,* 2[e] registre, composé sous Henri le Libéral (1152-1186), collection de Champagne, t. CXXXVI, p. 317 à la Bibliothèque nationale, Ms; V. aussi d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et comtes de Champagne,* t. II, documents. Cet auteur a consacré à Gilduin de Breteuil et à sa généalogie une longue note à laquelle nous renvoyons le lecteur, t. II, p. 37-38.

[3] *Cartulaire de Saint-Père*, t. I, p. 161, et E. de Lépinois, t. II, p. 612; Martène *Ampliss. coll.*, t. VII, col. 58.

Evrard I pour successeur dans le comté de Breteuil [1], ainsi que dans le vicomté de Chartres. Louvet ni aucun autre auteur ne font connaître à qui échut après lui la seigneurie de Clermont [2]; mais comme d'autre part rien n'indique que cette seigneurie soit sortie par la force de ses mains ou de celles de sa famille, peut-être n'aurait-on pas absolument tort de voir sinon un fils de Gilduin, oublié par les généalogistes, du moins un de ses parents dans Renaud qui en apparaît comme possesseur en 1054, et par lequel sans insister davantage sur l'hypothèse que nous venons de hasarder, nous cpmmençons, avec *l'Art de vérifier les dates* et le Père Anselme, la Liste chronologique des comtes de Clermont de la première race.

I. — Renaud Ier. Il est cité dans l'*histoire ecclésiastique* d'Orderic Vital [3], comme l'un des chefs de l'armée qu'Henri Ier conduisit en 1054 en Normandie au secours des barons révoltés contre le duc Guillaume, et qui fut battue à Mortemer en Bray. Six ans après cet événement, il aurait, suivant Bosquillon, été pourvu de la charge de chambrier de France, l'un des grands offices de la couronne, et, en effet, on trouve dans la liste des chambriers dressée par du Cange un personnage du nom de Renaud (1060-1065) mais dont la famille n'est pas spécifiée.

L'*Art de vérifier les dates* dit que Renaud vivait encore en 1084 et qu'il n'est pas certain que cette année ait été la dernière de sa vie. Ordéric Vital, Guibert de Nogent et les quelques titres qui parlent de lui, dénomment Renaud seulement seigneur de Clermont (*Rainaldus de Claromonte*) sans lui donner le titre de

[1] Le comté de Breteuil étendait alors, suivant Louvet, *Anciennes remarques*, p. 454, ses bornes et limites jusques aux portes de Beauvais, qui en est distant de six lieues, comprenant les quatre châtellenies de Bonneuil, Breteuil, Catheux, Francastel, ainsi que celle de Crévecœur qui n'en fut démembrée qu'au milieu du XIIe siècle, en faveur d'une branche cadette. Du côté d'Amiens la châtellenie de Conti était, ou tout au moins ne devait pas tarder à être dans sa mouvance. En effet, on voit par titre de 1142, Evrard III de Breteuil, céder au chapitre d'Amiens le quart qu'il possédait en la vicomté de ce nom. *Ibid.*, p. 231, et l'abbé Daire, *Doyenné de Conti*. On trouve dans le tome CLXVII de Dom Grenier, fos 191-213, une généalogie de la maison de Breteuil.

[2] Louvet se borne à mentionner après Gilduin, comme comte de Clermont en 1020, « Hugues, qui vivait du temps d'Anselme, évêque de Beauvais en l'an mil cent. »

[3] Édition Le Prévost, 1855, t. III, p. 234 et 237.

comte, qn'il ne porta pas en effet, croyons-nous. Son alliance n'est pas connue; il eut pour fils Hugues qui suit [1].

II. — Hugues. Il fut du vivant de son père surnommé de Mouchi, Montiacensis (*Art de vérifier les dates*) d'une seigneurie qu'il possédait et qui était, croyons-nous, Mouchy Saint-Éloi [2]. Bosquillon veut qu'il ait accompagné Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, à la conquête de l'Angleterre (1066) et qu'ayant ensuite passé en Italie au secours de Roger, duc de Pouille, frère de Robert Guiscard, il l'ait aidé à chasser les Sarrasins de la Sicile. Si l'on adoptait cette opinion, peut-être devrait-on voir en lui, malgré l'avis contraire de M. le Prévost (t. III, p. 83) cet Hugues le borgne de Clermont (*Hugo monoculus de Claromonte*) qu'Orderic Vital fait figurer en 1085 parmi les principaux conseillers de Boémond, prince de Tarente.

Le premier acte, dans lequel Hugues apparaisse comme seigneur de Clermont, est une charte dont Louvet (t. I, p. 652) fixe la date aux environs de l'an 1100 et par laquelle il fit donation à l'abbaye de Saint-Germer-de-Flay du prieuré de Breuil-le-Vert. Les énonciations de cette charte permettent de déterminer avec quelque certitude quelles étaient les possessions de la maison de Clermont au début du douzième siècle. Elles comprenaient en Beauvaisis, les seigneuries de Clermont et de Breuil-le-Vert, à laquelle il convient sans doute d'ajouter celle de Mouchy-Saint-Éloi [3]. La dîme de Villers [4], comprise dans la donation, en

[1] Le P. Anselme attribue à Renaud pour fille Marguerite, qu'il fait seconde femme de Hugues IV du nom, comte de Saint-Pol. Il y a là à notre avis une double erreur du savant généalogiste. Tout d'abord ce ne pourrait être Hugues IV qui devint comte de Saint-Pol seulement en 1174, mais son arrière-grand-père Hugues II (1083-1130), que la fille de Renaud Ier aurait épousé. Hugues II contracta en effet une seconde union avec une Marguerite de Clermont qui avait pour père, tous les documents l'attestent, Renaud II et non Renaud Ier.

[2] Aujourd'hui canton de Liancourt. Ce ne pouvait être en effet Mouchy-le-Chatel qui appartenait alors au célèbre Dreux de Mouchy. Les comtes de la première race possédèrent du reste jusqu'à la fin à Mouchy-Saint-Éloi non-seulement la mouvance, mais encore des biens accensés. Voir coll. Moreau, t. CXV, f. 71 et 56, deux chartes de Catherine, comtesse de Clermont et de Blois, mai et juin 1211.

[3] Nous serions disposé à y joindre également les droits de morte-main et de formariage que le comte de Clermont percevait encore au XIVe siècle, dans vingt localités (dénombrement de 1373) de compte à demi avec l'abbaye de Saint-Denis, dont les domaines en Beauvaisis étaient fort étendus et comprenaient des fiefs et arrière-fiefs, aussi bien que des terres censitaires.

[4] Aujourd'hui, comme Précy, du canton de Creil.

même temps que des biens à Précy sont une grave présomption qu'alors aussi déjà la châtellenie de Creil appartenait à Hugues ; il est certain du reste qu'il en fut seigneur ; mais nous ne saurions préciser s'il le devint par héritage paternel, comme l'avance Bosquillon, ou par concession royale, ainsi que l'impliquerait un acte du temps, dont M. Mathon, dans son *Histoire de Creil*, cite un fragment non daté [1].

Toujours aux termes de notre charte, il possédait dans le Parisis, district de l'Ile de France, le château fort de Luzarches et comme tel se trouvait feudataire de l'Evêque de Paris [2]. Ce château fut entre son gendre Mathieu I, comte de Beaumont-sur-Oise, et lui, l'occasion d'une guerre à laquelle Suger attribue l'une des premières interventions de la royauté capétienne en Beauvaisis [3]. Mathieu avait reçu comme dot d'Emme de Clermont, sa femme, la moitié de la seigneurie de Luzarches ; il s'empara de vive force de l'autre moitié et, sûr de l'alliance de Bouchard III de Montmorency ainsi que de celle de Dreux de Mouchy, refusa d'obtempérer aux injonctions de son suzerain Louis VI, auquel Hugues s'était empressé de recourir. L'armée royale entra en campagne ; mais ses débuts ne furent pas heureux ; elle échoua devant Chambly. Nonobstant, Mathieu ne tarda pas à solliciter la paix qui lui fut accordée à condition de rétablir les choses sur leur ancien pied.

[1] *Histoire de la ville et du château de Creil,* 1861, p. 28. « Ego Hugo Rainaldi « filius, regis beneficio Credulii dominus, et ego Valleranus ipsi Hugoni et con- « sanguinitate et ejusdem Castelli participatione conjunctus. » Quel était ce Vallerand, ainsi associé à la possession de la châtellenie de Creil ? Bosquillon affirme son identité avec Vallerand ou Galleran de Breteuil, successeur (1076) de son frère Évrard II, qu'au degré précédent il a déjà présenté comme seigneur par indivis de Creil avec Renaud, mais sans en apporter de preuves. Creil était maison royale en 636 ; nous avons vu qu'en 1023 il appartenait à deux frères Aubert et Guillaume. Ce dernier eut vers 1030 un différend avec l'abbaye de Saint-Bertin, relativement à un château-fort appelé Humbertusium, bâti sur les bords du Thérain, et fut, aux plaids royaux de Senlis, condamné à restitution. Déjà un Guillaume de Creil avait été, suivant Dom Grenier (t. CCXLII), en guerre avec Hugues Capet pour le fort de Creil. Peut-être de ces divers faits pourrait-on conclure à une confiscation, dont Hugues de Clermont aurait profité ?

[2] La mouvance de Luzarches (aujourd'hui chef-lieu de canton, Seine-et-Oise), est expressément énoncée dans le *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 7 ; Voir aussi Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. IV.

[3] *Vie de Louis le Gros,* édition de la Société de l'Histoire de France. Voir p. 16-20, l'historique de la guerre entre Hugues de Clermont et Mathieu de Beaumont.

Ces événements se passaient en 1102. L'histoire se tait depuis sur le compte de Hugues, que Suger qualifiait du reste alors déjà de vieillard. Il était certainement mort en 1114, année où Renaud II, son fils, figura comme seigneur de Clermont à la dédicace de la Collégiale de cette ville. Il avait épousé à une époque, que nous ne saurions préciser, Marguerite, fille de Hilduin, comte de Montdidier [1], et d'Alix, comtesse de Roucy, dont indépendamment de Renaud il eut plusieurs enfants, savoir : Guy, blessé à la bataille de Brenneville (1119) ; Raoul, chanoine de Beauvais ; Ermentrude, femme de Hugues d'Avranches, comte de Chester en Angleterre ; Richilde, mariée à Dreux II, seigneur de Mello, fils d'un autre Dreux premier possesseur de cette grande baronnie ; et Emme, dont nous avons parlé plus haut, femme de Mathieu, quatrième comte de Beaumont-sur-Oise. A cette liste donnée par le P. Anselme, nous devons ajouter Adélaïs, épouse de Gislebert d'Angleterre, qui se dit fille de Hugues de Clermont et de Marguerite dans la donation par elle faite vers 1140 au prieuré de Saint-Leu d'Esserent pour la fondation de son anniversaire (Coll. Moreau, t. LIX, fol. 75). Ni Suger, ni les chartes que nous avons eues sous les yeux, ne donnent à Hugues le titre de comte ; elles le qualifient seulement seigneur de Clermont.

III. — Renaud II. Il est le premier qui incontestablement, à notre avis du moins, se soit qualifié de comte de Clermont, qualification qu'il nous semble avoir due à l'union qu'il contracta avec Alix ou Adélaïde de Vermandois, fille d'Herbert IV et d'Adèle de Valois. Cette princesse, quand elle épousa Renaud, était déjà veuve d'Hugues dit le Grand, troisième fils d'Henri Ier, roi de France [2]. Héritière du Vermandois par son frère, dernier descendant mâle de la race de Charlemagne; elle possédait le comté de Valois et celui de Crespy du côté maternel ; son second mari en prit naturellement les titres ; plus tard, lorsque ces comtés furent devenus le partage

[1] *Art de vérifier les dates.* Cet Hilduin IV devint comte de Roucy à la mort de son beau-père Ebbes Ier, archevêque de Reims, et fut la tige de la seconde maison de Roucy.

[2] Hugues de France périt en Palestine le 18 octobre 1101, laissant de son mariage contracté vers 1080, sept enfants dont trois fils, Raoul IV, comte de Vermandois et de Valois, Simon, évêque de Noyon, et Henri, tige des sires de Chaumont en Vexin.

des enfants du premier lit, Raoul n'en aurait pas moins conservé, croyons-nous, le titre de comte, lequel passant ensuite de sa personne, à laquelle il était ainsi demeuré attaché, aux domaines patrimoniaux, se serait transmis avec eux à ses successeurs en la seigneurie de Clermont [1].

L'époque du mariage de Renaud et d'Alix de Vermandois n'est pas connue. Il datait de plusieurs années déjà lorsque à l'occasion de la dédicace de la nouvelle église Collégiale de Saint-Arnoult de Clermont, qui eut lieu le 24 juin 1115 [2], Renaud accorda au Chapitre de ce nom une foire de trois jours à la saint Jean-Baptiste de chaque année avec les droits de tonlieu, forage, rouage, travers et justice y attachés. Peu de temps après en effet, au plus tard en 1118, il mariait la fille unique née de cette union, Marguerite, à Charles de Danemarck dit le Bon, cousin et héritier de Baudouin VII, comte de Flandre, et lui constituait en dot le comté d'Amiens, que Louis le Gros venait d'enlever à la maison de Boves pour le donner ou plutôt le restituer à l'héritière légitime, sa tante Alix. Celle-ci se dessaisit vers le même temps du Vermandois en faveur de Raoul fils aîné issu de son mariage avec Hugues de France [3], et mourut, suivant Carlier, en 1123.

Après quelques années de veuvage, Renaud contracta une nouvelle alliance avec Clémence de Bar, fille de Renaud Ier, comte de Bar et de Gisèle de Vaudemont.

[1] Voyez à l'appui de l'opinion que nous émettons ici, l'intitulé de la charte relative au prieuré de Breuil-le-Vert (Louvet, t. I, p. 653). Elle commence ainsi : Renaud comte, seigneur de Clermont (*Ego Rainaldus comes Clarimontis Dominus*).

[2] Abbé Delettre, *Histoire du diocèse de Beauvais*. Cette concession, à laquelle concoururent « les barons et vasseurs du terrouer de tout Clermont » pour ce qui avait trait à la justice, fut soumise par Renaud, en 1147, à la confirmation de l'évêque Eudes III. Voyez Louvet, t. I, p. 700. La fondation du Chapitre Saint-Arnoul est bien antérieure à la dédicace de 1115. Le célèbre Guibert, abbé de Nogent-sous-Coucy, qui était originaire des environs de Clermont, nous apprend en effet, *Histoire de sa vie*, coll. Guizot, t. IX, p. 366-369, que dans la seconde moitié du XIe siècle les prébendes canonicales étaient à la collation du seigneur du lieu et qu'il fut pourvu de l'une d'elles.

[3] Voir du Cange, *Histoire d'Amiens et de ses comtes*, livre IV, et l'*Art de vérifier les dates*. Plus de vingt ans après la mort d'Alix surgit entre Raoul II de Vermandois et son beau-père Renaud de Clermont, une guerre dont la cause n'est pas connue, mais dont les conséquences furent telles pour le second, qu'il dut recourir à la médiation d'Eudes III, évêque de Beauvais et de Suger, qui parvinrent à apaiser le différend. Voir D. Grenier, *Généalogie de la maison de Clermont*, t. XLV bis.

C'est par leurs libéralités envers les établissements religieux que nous sont principalement connus les seigneurs des XI^e^ et XII^e^ siècles ; car le clergé seul alors était en mesure de rédiger par écrit les actes, et avait des archives pour les conserver. Les fondations faites par Renaud témoignent à la fois de son opulence et de sa piété. En 1130, de concert avec Mathieu de Beaumont, qui possédait par indivis avec lui la seigneurie de Luzarches, il donna à un ermite nommé Ascelin un bois situé à deux lieues de cette ville pour l'entretien des compagnons de sa vie érémitique, don qui fut l'origine du monastère d'Hérivaux (*Gallia christiana*, t. VII, col. 817). En 1144, il concéda au prieuré de Saint-Leu d'Esserent la tierce partie des droits de travers qu'il percevait au pont de Crèil [1]. En 1147, il confirma les donations de son père au prieuré de Breuil-le-Vert et en accrut l'importance (Louvet, t. I, p. 653). Vers le même temps il accordait aux chanoines réguliers de Saint-Quentin de Beauvais qui desservaient le prieuré de Gournay-sur-Aronde, doyenné de Ressons, l'exemption du droit de travers dans toute l'étendue de ses domaines (Coll. Moreau, t. LXV, p. 15. V. Ibid., t. LXX, p. 172, la confirmation du comte Raoul).

En 1150, nous trouvons Renaud faisant fortifier son château de Montataire et réclamant aux religieux de Saint-Leu d'Esserent la fourniture annuelle d'une voiture de planches pour la réparation du pont jeté près de là sur la rivière du Thérain (*Histoire de Creil*, p. 29). En 1156, du consentement et avec le concours de la comtesse Clémence son épouse [2], il amortit en faveur du prieuré de Villers-Saint-Sépulchre, doyenné de Mouchy, des biens situés à Angicourt et à Dodunvillers et légués par un de ses chevaliers nommé Albert, lequel suivant une pieuse habitude du siècle y avait pris l'habit religieux dans les derniers jours de sa vie (Coll. Moreau, t. LXVIII, f° 41).

[1] Voir, Mathon, *Histoire de Creil*, p. 72, les chartes confirmatives de Louis VII et de l'évêque de Beauvais.

[2] A une époque non déterminée les deux époux avaient octroyé aux meseaux ou lépreux de Clermont, deux pains chaque jour ainsi qu'une mesure de vin dont six faisaient le setier, et par semaine 4 deniers Beauvaisins pour cuisine, le tout pendant le séjour qu'ils (le comte et la comtesse) feraient au château et en la châtellenie de Clermont. Bibliothèque nationale, F. F. 20,082, f° 556, Vidimus de cette charte.

L'amortissement de 1156 est le dernier document où nous voyons figurer Renaud II. Il était depuis longtemps déjà en procès avec l'abbaye S^t^-Lucien pour un droit de gîte qu'il prétendait sur les terres de ladite abbaye à Rozoy et à Cinqueux (doyenné de Pont) lorsqu'il mourut, et comme l'accord intervenu à ce sujet entre Raoul son successeur et l'abbé Pierre [1] est mentionné expressément dans la charte confirmative des possessions des religieux de S^t^-Lucien, donnée en 1157 par Henri de France evêque de Beauvais, nous devons en conclure que la date de son décès ne peut varier qu'entre les derniers mois de 1156 et les premiers de 1157.

Nous avons déjà parlé de la fille née du premier mariage de Renaud avec Alix de Vermandois, à laquelle il avait fait épouser Charles le Bon, héritier présomptif de Baudoin VII et son successeur en 1119 dans le comté de Flandre. Charles ayant succombé le 2 mars 1127 sous le fer d'un assassin, Marguerite de Clermont, à laquelle il ne laissait pas d'enfants, ne tarda pas à se remarier avec Hugues II, Champ d'Avène, comte de Saint-Pol et en eut deux fils Raoul et Gui, auxquels elle transmit la seigneurie de Breuil-le-Vert, recueillie par elle dans l'héritage paternel [2]. Après la mort d'Hugues de Saint-Pol (1131) elle convola à de troisièmes noces avec Baudoin d'Eucre.

De Renaud II et de Clémence de Bar, sa seconde femme, naquirent :

1. Raoul, qui fut comte de Clermont ;

2. Simon, lequel épousa la belle-sœur de son frère, Mahaud ou Mathilde, fille puînée de Valeran IV de Breteuil. Il devint par son mariage seigneur d'Ailly-sur-Noye et de Tartigny en Picardie et fut la tige des Clermont d'Ailly et Clermont Nesle,

[1] Le texte de cet accord existe dans le tome LXXI de la coll. Moreau, f° 71 mais avec une erreur de date.

[2] Cette seigneurie était encore au XIII^e^ siècle dans la maison de Champ d'Avène. Louvet, *Anciennes remarques*, p. 270. Hugues, lorsqu'il épousa Marguerite de Clermont, était lui-même veuf d'Elisinde et en avait eu un fils, Hugues III, qui lui succéda dans le comté de Saint-Pol. Le P. Anselme donne pour second mari à Marguerite, au lieu d'Hugues, Thierry d'Alsace, comte de Flandre en 1128 ; mais cette opinion, que partage Moréri, est contredite par du Cange ainsi que par l'*Art de vérifier les dates* ; elle ne nous semble pas admissible.

seigneurs d'Offémont et de Mello, qui ne s'éteignirent que dans le courant du seizième siècle[1].

3. Hugues, d'abord Primicier de l'Eglise de Metz, puis abbé de Saint-Germer (1172-1180)[2], de Saint-Lucien (1180-1183), et enfin de Cluny, où il mourut en 1188 suivant les uns, en 1199 suivant les autres.

4. 5. 6. Gui, Renaud et Gautier, qui moururent jeunes ou dont l'histoire du moins n'a pas conservé le souvenir.

7. Marguerite, dame en partie de Luzarches, laquelle épousa vers 1152 Guy le Bouteiller de Senlis, deuxième du nom, seigneur de Chantilli et mourut en 1187 peu avant son mari. (André du Chesne, *Histoire manuscrite de la maison des Bouteillers de Senlis*, S. F. Fr. 16798.) Leur fils, Gui III, fut seigneur en partie de Luzarches et comme tel rendit foi et hommage à l'évêque de Paris (*Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 7).

8. Mathilde, femme de Rogues de la Tournelle, d'une des principales maisons du Vermandois, et mère de Robert, lequel figure en 1218 avec son cousin Guy parmi les héritiers de Thibault de Blois.

[1] André du Chesne, *Histoire de la maison de Dreux*, f° 23, dit qu'il ne naquit pas d'enfants du mariage de Simon et de Mahaud de Breteuil, mais cette opinion est contredite par tous les auteurs, notamment par le P. Anselme (t. VI) et par Dom Grenier. Suivant ce dernier, (tome CCXLII, f° 108 et suiv., *Généalogie des seigneurs d'Ailly-sur-Noye*,) Simon ne vivait plus en 1194 et laissa pour enfants entre autres, Raoul, seigneur d'Ailly, qui épousa Gertrude, sœur et héritière de Jean II, sire de Nesle. Ce fut ce Raoul qui, ainsi que nous le verrons plus loin, vendit à Philippe-Auguste, moyennant quatre mille livres, les droits que lui ouvrait sur le comté de Clermont la mort sans enfants de Thibaut de Blois (1218). Les armes de Simon de Clermont étaient *de gueules à deux bars d'or adossés, sur un écu semé de trèfles de même, sans lambel.* Contrairement à l'opinion du P. Anselme, dit Dom Grenier (*loco citato*), elles différaient de celles du comte Raoul, son frère. Peut-être Simon les aurait-il adoptées pour rappeler sa descendance de la maison princière de Bar, dont les armoiries, à la couleur de l'écusson près s'en rapprochent en effet beaucoup. Nous reviendrons sur cette question à l'article de Raoul. Plus tard, après l'alliance avec les maisons d'Offemont et de Mello, les Clermont-Nesle écartelèrent *aux 1 et 4 de Mello, d'or à deux fasces de gueules et un orle de merlettes de même; aux 2 et 3 bandé d'or et de gueules de six pièces.*

[2] Il était en même temps abbé de Saint-Evremont de Creil et en cette qualité donna conjointement avec Raoul son frère, en 1175, l'église, les prébendes et les revenus du canonicat de Saint-Evremont aux religieux de Saint-Leu d'Esserent, où leurs ancêtres avaient leurs sépultures. *Histoire de Creil*, p. 23.

Le Père Anselme et Bosquillon arrêtent là la liste des enfants issus du mariage de Renaud II et de Clémence de Bar. Louvet (*Anciennes Remarques de la noblesse Beauvaisine*, p. 393 et *Histoire du diocèse de Beauvais*, t. II, p. 5), leur attribue une autre fille, que d'après un titre de Saint-Quentin de Beauvais de l'année 1165 [1] il appelle *comtesse*. Sur ce dernier point nous croyons qu'il pourrait y avoir une légère erreur de l'Ancien historien du Beauvaisis, qui nous semble avoir pris le titre de la donatrice pour son nom propre. Et en effet une charte de Raoul, comte de Clermont, sans date déterminée, mais que la collection Moreau place entre 1177 et 1191 [2], inscrit au nombre des témoins Albéric comte de Dammartin et Mahaut comtesse de Dammartin, sœur dudit Raoul, mais cette charte même est une preuve de plus à l'appui de l'existence d'une troisième fille de Renaud II et de Clémence. Cette Mathilde, comtesse de Dammartin, nous la retrouverons d'ailleurs en 1218 cédant à Philippe Auguste ses droits sur le comté de Clermont moyennant une rente annuelle de cent livres sur la prévoté de Crépy. Maintenant quel était son mari? La charte l'appelle comte de Dammartin. Il y eut deux seigneurs de ce nom, dont le second fut le fils et l'héritier du premier. C'est évidemment d'Albéric II qu'il est ici question; car *l'Art de vérifier les dates* le marie précisément à une Mahaud sans indiquer toutefois la famille dont celle-ci était issue, tandis qu'il appelle Clémence la femme d'Albéric Ier. Mais ici se présente une difficulté historique. L'ouvrage que nous venons de citer, et le Père Anselme, comme André du Chesne et Bosquillon, sont du même avis, veut que Clémence, comtesse de Dammartin et mère d'Albéric II ne soit autre que la veuve de Renaud II, comte de Clermont. S'il en était ainsi, Albéric II se trouverait avoir épousé sa sœur utérine, ce qui rendrait notre

[1] Donation au prieuré de Gournay-sur-Aronde par Raoul, comte de Clermont. « *Consensu fratrum Simonis, Galteri, et sororum Margaritæ, Matildis et Comitissæ.* »

[2] Tome LXXXI, f. 201. Ensaisinement par Raoul, comte de Clermont, de la vente de la terre de Maisoncelles à l'abbaye de Breteuil « ut igitur hoc in perpetuum « sine aliqua contradictione teneatur presenti paginâ feci commendari, et sigilli « mei auctoritate muniri et reliquos testes qui affuerunt subnotari : Petrus pres- « byter de Garda, Albericus Domini Martini Comes, et Mahaut sora mea Domini « Martini comitissa, Rainaldus Castellanus Britulii, etc. » *Archives de l'abbaye de Breteuil*, lay. 2

hypothèse impossible. Mais cette hypothèse nous paraît s'appuyer sur des documents difficiles à réfuter, la charte de 1165, celle de Raoul comte de Clermont ainsi que celle de 1218, et nous croyons au contraire qu'il en est tout différemment, malgré l'autorité des auteurs qui la soutiennent, de l'opinion qui fait une même personne de Clémence, comtesse de Dammartin, et de Clémence, épouse ou plutôt veuve de Renaud comte de Clermont en Beauvaisis, et que le second mariage de celle-ci peut et doit être considéré comme apocryphe [1].

[1] *L'Art de vérifier les dates*, le P. Anselme et Bosquillon se bornent à énoncer l'identité sans apporter de preuves à l'appui. André Duchesne, qui a avancé le fait le premier, *Histoire de la maison de Bar*, f° 23, est plus explicite et en même temps moins affirmatif. « Il est vrai, dit-il, que l'historien Albéric ne parle point du second mariage de Clémence de Bar avec le comte de Dammartin, mais je l'ai recueilli de plusieurs conjectures et raisons fort vraisemblables. Car en premier lieu quelques titres de l'abbaye de Saint-Denis en France font mention d'une Clémence, comtesse de Dammartin, veuve en l'année 1153. Secondement par une charte de l'abbaye d'Andres, Hugues de Clairemont, abbé de Cluny, fils de Clémence, est dit oncle de Renaut, comte de Boulogne et de Dammartin, fils d'Albéric II, ce qui ne pourroit convenir, sinon en accordant qu'Albéric et Hugues étoient frères utérins. Ou bien il faudroit que Mahaut, mère du comte Renaud, eût été sœur du mesme Hugues. En quoi il n'y a point d'apparence, vu qu'après la mort de Catherine, comtesse de Clermont, fille du comte Raoul et d'Alix de Breteuil, les enfants de cette Mahaut ne participèrent point à la succession d'icelle, comme firent ceux de Marguerite de Clermont, sœur de Hugues et de Raoul. En troisième lieu, Rigordus, auteur du siècle, dit sous l'année 1212 que la comtesse de Clermont lors vivante, savoir est Catherine, fille de Raoul, étoit cousine de Renaut de Dammartin. Bref Albéric écrit qu'en la même année Renaut sortant du royaume se retira par devers le comte de Bar, Thibaut Ier, lequel il qualifie aussi son cousin. D'où il s'ensuit que Clémence, comtesse de Dammartin, son aïeule, doit avoir été de la maison de Bar et la même que Clémence de Bar, conjointe avec Renaut, comte de Clairmont en Beauvaisis. »

Les documents, que nous avons donnés plus haut, permettent de répondre pour ainsi dire article par article à l'argumentation d'André du Chesne. Et tout d'abord si des titres de Saint-Denis font mention d'une Clémence, comtesse de Dammartin, veuve en l'année 1153, il ne peut y avoir identité entre elle et Clémence de Bar, comtesse de Clermont, puisque celle-ci figure trois années après, en 1156, avec Renaud III son premier mari, dans une charte d'amortissement en faveur du prieuré de Villars-Saint-Sépulchre. Cette seule preuve nous semble péremptoire. Mais nous pouvons ajouter que la parenté de Hugues de Clermont et de Renaut, comte de Dammartin, énoncée dans la charte de l'abbaye d'Andres, comme celle de ce même Renaut et de Catherine de Clermont, ou bien encore de Thibaut de Bar, s'expliquent tout aussi bien dans le cas où, ainsi que nous le pensons, Mahaut, sœur d'Hugues, a été femme d'Albéric II, que dans celui où Clémence de Bar aurait épousé en secondes noces Albéric Ier. Notre hypothèse du reste n'est pas demeurée inaperçue pour André du Chesne ; il l'indique expressément, mais ce qui l'a empêché de l'adopter c'est, dit-il, qu'à la mort de Catherine,

IV. — Raoul. Voici le plus célèbre sans contredit comme le plus puissant des comtes de Clermont de la première race. Chatelain de Creil en 1152 (*Histoire de Creil*, p. 29), il succéda à son père Renaud II dans les premiers mois de 1157 au plus tard. Des lettres de Louis VII datées de Senlis l'an de l'incarnation 1162 (*Collection Moreau* t. LXXI, p. 172, et D. Grenier, t. CCIX p. 166) nous le représentent comme possédant alors, conjointement avec le chapitre de Saint-Pierre de Beauvais, la seigneurie de Litz, localité du doyenné de Mouchy située sur la rivière de Brêche, aux abords de la voie romaine de Beauvais à Saint-Martin-Longueau, et commettant à l'égard du chapitre de tels empiètements, que le monarque avait été obligé d'intervenir. Par ses ordres, la forteresse de Litz fut détruite de fond en comble et Raoul, auquel les lettres donnent le surnom de Roux (*Rufus*), prit par serment l'engagement de ne pas la reconstruire en même temps que de ne plus molester ni le village ni ses appartenances. Est-ce en dédommagement de cet acte de soumission que le comte de Clermont reçut peu après la charge de connétable? Nous ne saurions le dire; toujours est-il qu'il s'en trouvait investi en 1164 et qu'il continua à l'exercer jusqu'à sa mort, c'est-à-dire près de trente ans (1164-1191). Le connétable faisait alors déjà partie des grands officiers de la couronne; toutefois il n'était encore que le chef des écuries royales (*Comes stabuli*). La prééminence de ses fonctions date en réalité de la suppression du grand sénéchal, c'est-à-dire précisément de l'année 1191.

Les libéralités de Raoul envers les établissements religieux ne furent pas moindres que celles de son père. Nous ne rappellerons dans ce résumé que les plus importantes, ainsi que ses principaux actes [1]. En 1162, il avait fait don à l'abbaye d'Ours-

comtesse de Clermont, ou pour être plus exact de Thibaut son fils, les héritiers de Mahaut n'auraient pas, comme ceux de Marguerite, autre sœur d'Hugues et de Raoul, participé à sa succession. Or, la charte de Philippe-Auguste concédant à Mahaut, comtesse de Dammartin, une rente de 100 livres sur la prévôté de Crépy, vient tout à fait à l'encontre de cette assertion. Le moine de Trois-Fontaines, Albéric, écrivain contemporain, était donc dans le vrai en ne parlant pas du second mariage de Clémence de Bar.

[1] Nous sommes obligés de passer sous silence, notamment, toute une série de chartes, qui ont cependant leur intérêt, celles portant confirmation par le comte des donations faites par ses vassaux aux divers couvents et monastères et amortissement au profit desdits établissements.

camp de toute la couture ou culture de la Vallière, qu'il possédait par droit d'héritage sur le territoire de Gournay-sur-Aronde à charge de cinq muids de blé ou d'avoine suivant la récolte, et l'abbaye lui avait alloué, de son côté, par forme de bénéfice la somme de 60 livres, moyennant laquelle il s'engagea à sauvegarder ses possessions contre toute attaque. (*Collection Moreau*, t. LXXI et *Cartulaire d'Ourscamp*, p. 158.) En 1165 du consentement de ses frères Gauthier et Simon et de ses sœurs Marguerite, Mathilde et Comtesse, il donna à l'église Notre-Dame de Gournay toutes les terres labourables qu'il possédait sur cette paroisse (Louvet, *Anciennes Remarques*, p. 393) ; mais s'il s'était ainsi dessaisi des domaines utiles de l'héritage paternel, Raoul n'en conservait pas moins à Gournay des droits considérables et venait même de les accroître. Un échange intervenu entre lui et Albéric de Hangest, un accommodement conclu avec l'abbé de Saint-Quentin et le prieur de Gournay l'avaient mis en possession du bourg situé en dehors des murs de la ville proprement dite (*extra muros de Gornaco*), ainsi que du territoire qui en dépendait, et pour y attirer la population il avait accordé à quiconque fixerait sa résidence (*hospitagium*) en ce lieu exemption de toute taxe et charge, moyennant une redevance annuelle de quatre muids d'avoine et quatre chapons. La charte par lui octroyée (*Collection Moreau*, t. LXXIV, p. 81, a. 1165) stipulait en outre, relativement aux droits de justice (*foris facta*) lesquels formaient une des principales branches du revenu seigneurial, que toute accusation d'un crime ou délit autre que ceux de sang répandu, de rapt, de meurtre ou de trahison, n'obligerait celui qui ne pourrait justifier de son innocence qu'au paiement d'une amende de cinq sous de monnaie Beauvaisine.

La charte de 1162, relative à Gournay, est celle qui la première fasse mention de l'épouse de Raoul. Elle se nommait Alix ou Aëlis et était fille aînée de Valeran IV, seigneur de Breteuil [1].

[1] Voici d'après Dom Grenier, tome CLXVII, fos 191 et suiv., la liste des seigneurs de Breteuil, lesquels, vers la fin du XIe siècle échangèrent, on ne sait pourquoi, leur titre de comte contre celui de simples châtelains. Evrard Ier, fils et héritier de Gilduin, fut père d'Évrard II qui, ayant renoncé au monde vers 1073 ou 1076, pour se faire moine, partagea ses domaines entre ses deux frères. Hugues, l'un d'eux, eut la vicomté de Chartres et devint le chef des fameux seigneurs du Puiset, l'autre, Galeran ou Valleran II, conserva pour sa part la terre patrimo-

Les premières années de l'union du comte et de la comtesse de Clermont paraissent avoir été stériles, et c'est en 1168 seulement que leur naquit un fils. La date de cet heureux événement nous est fournie par la donation de l'annate des prébendes de l'église Saint-Arnoul de Clermont et de Saint-Évremond de Creil que Raoul fit à son occasion aux chevaliers du Temple (Archives nationales, S. 5932, n° 9). Ce fut sans doute le même sentiment qui lui inspira l'année suivante le désistement au profit de l'évêque de Paris des droits qu'il prétendait comme seigneur suzerain de Luzarches sur une prébende de Notre-Dame, qu'avait possédée Pierre de Mouchy. (*Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 39.)

En 1171, Raoul fit un échange avec le prieuré de Saint-Christophe-en-Halatte et exempta les denrées appartenant à cette maison religieuse du paiement des droits de travers à Creil (*Histoire de Creil*, p. 30). La même année, de concert avec sa femme, il accorda à titre d'aumône à l'Hôtel-Dieu de Beauvais le droit de prendre le mort bois dans le bois d'Escud, paroisse de Maulers doyenné de Montagne (*Collection Moreau*, t. LXXVII). C'est à cette époque qu'ils apparaissent pour la première fois comme seigneurs de la châtellenie de Breteuil [1].

niale de Breteuil et la transmit à Galeran III, dont le fils Evrard III périt glorieusement à la seconde croisade, laissant d'une fille ou d'une petite fille de Thomas de Marle, comte d'Amiens, deux enfants, Valleran IV et Hugues qui forma la maison de Crévecœur en Beauvaisis. Cf. André du Chesne, *Histoire de la maison de Dreux*, f° 23 ; Louvet, *Anciennes Remarques de la noblesse beauvaisine*, et d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, t. II, p. 37. Valleran IV se maria deux fois. Sa première femme Holdeburge, dont ni Dom Grenier ni Louvet ne donnent le nom de famille, mais qui nous semble avoir appartenu, au moins par sa mère, à l'ancienne maison de Bulles (Cf. Lettres de fondation de l'abbaye de Froidmont, Louvet, t. DLXXVI, et coll. Moreau, t. LXVIII et LXX, chartes d'Holdeburge, dame de Breteuil, en faveur de la maison de Saint-Lazare de Beauvais et l'église de Variville), le rendit père d'Aelis et de Mathilde, femme, ainsi que nous l'avons dit déjà précédemment, de Simon de Clermont. En secondes noces Valleran épousa Alix de Dreux-Braine et en eut une fille, Anicie, que nous retrouverons en 1218 parmi les héritiers de Thibaut de Blois.

[1] En 1165 le comte et la comtesse de Clermont avaient assisté à la dédicace solennelle, faite par l'évêque de Beauvais, de l'église paroissiale de Breteuil, que venait de construire l'abbé Laurent, pour l'usage des habitants du nouveau bourg qui s'était formé autour de l'abbaye, et en souvenir de cette cérémonie le comte avait transféré au monastère la possession des fours banaux de la ville. *Gallia christiana*, t. IX, col. 801 ; *Histoire de Breteuil*, Bibliothèque nationale, Fr. 12020. La succession de Galeran IV comprenait en outre de Breteuil, la châtel-

En 1174, sur la demande et l'intervention de Barthélemy, évêque de Beauvais, le comte de Clermont renonça à un différend qu'il avait avec l'abbaye de Launoy ou Briostel, au sujet de certains fiefs appartenant à Guillaume de Belsart et à Giraud de Conti et sis dans le doyenné de Montagne ; et en échange de services religieux tant pour ses prédécesseurs que pour lui-même il accorda aux moines de ce couvent asile sur ses terres et protection en cas de guerre. (*Collection Moreau*, t. LXXIX, f° 31.)

Le chroniqueur de Hainaut, Gislebert de Mons, cite le connétable Raoul parmi ceux qui accompagnèrent le comte Baudoin V dit le Courageux dans son expédition contre Jacques d'Avesnes [1] (1175). On trouve dans Louvet (t. I, p. 647 et s.) sous la même année, un accord important intervenu entre lui et l'abbé de Cluny relativement au prieuré de Saint-Leu d'Esserent. Ce prieuré se trouvait depuis longtemps déjà en butte aux violences des chevaliers qui habitaient le même bourg, et ne pouvait obtenir des paysans de ses domaines l'acquittement régulier de leurs redevances. Il réclama du comte de Clermont un protectorat que celui-ci s'empressa de lui accorder moyennant le droit de construire à Esserent un manoir avec murs et fossés, mais sans tour, la moitié de la justice du lieu, et un cens annuel de deux muids d'avoine par chaque feu. En échange de ces concessions, pour lesquelles lui et ses héritiers durent prêter foi et hommage aux abbés de Cluny, il s'engagea à assurer au monastère le tranquille exercice de ses droits et en outre à transférer à Esserent le marché qui se tenait à Creil et à abandonner aux religieux la moitié du produit de ce marché, ainsi que du péage du pont en pierre qui pourrait être construit en cet endroit sur l'Oise. (Lettres de février 1175).

C'est vers 1778 que, d'après l'*Art de vérifier les dates*, recommencèrent entre Raoul et le chapitre de Saint-Pierre de Beauvais des démêlés qui, une seconde fois assoupis, devaient se ranimer encore quelques années plus tard et n'avaient pas pris fin au

lenie d'Ailly-sur-Noye (aujourd'hui chef-lieu de canton de la Somme) et Tartigny, qui échurent à Mathilde, femme de Simon de Clermont, et la châtellenie de Catheu, qui semble avoir été le partage d'Amicie. Cependant Catherine, fille de Raoul et d'Aelis, possédait à Catheu des droits de roage dont elle fit don en 1201 aux nonnains de Wariville (coll. Moreau, t. CII).

[1] Edition du marquis du Chastelar, 1784, in-4°, p. 92.

moment de sa mort. Ce chapitre possédait parmi ses nombreux domaines un vaste massif boisé désigné sous le nom de forêt de Noirvaux, et situé vers la source de la petite rivière de Bresche, non loin de la chaussée romaine de Beauvais à Vendeuil. Il voulut en faire opérer le défrichement. Le comte lui en dénia la faculté et expulsa violemment les ouvriers qui s'étaient mis à l'œuvre.

Les chanoines recoururent aux armes spirituelles et fulminèrent contre leur adversaire une excommunication. Celui-ci après avoir résisté quelque temps entra en négociation et finalement se désista de son opposition. Il fit même plus ; le chapitre ayant abandonné aux Bernardins de Chaalis la forêt de Noirvaux à charge de la défricher et sous réserve du droit de champart, il suivit cet exemple pour tout ce qui pouvait lui appartenir dans ladite forêt (a. 1180 et 1182. — *Collection Moreau*, t. LXXXIV, LXXXVI et XCI.)

Cependant le roi Louis VII était mort (1180), laissant la couronne au jeune prince issu de son mariage avec Adèle de Champagne et qui est connu dans l'histoire sous le nom de Philippe-Auguste. Deux factions partageaient alors la cour de France : celle de la reine mère appuyée de la puissante maison de Champagne, et celle du comte de Flandre, Philippe d'Alsace, parrain du nouveau monarque et désigné par Louis au lit de mort comme son tuteur. Le comte de Clermont appartenait à la première et y exerçait même, au dire d'un annaliste contemporain (Gislebert de Mons, p. 105), conjointement avec le sire de Coucy, la principale influence. Philippe d'Alsace l'emporta d'abord et fit épouser à son pupille sa nièce Isabelle de Hainaut, mais évincé ensuite il se retira dans ses États pour y préparer une guerre dont les prétextes ne manquaient pas du reste de part ni d'autre. En effet, tandis que le roi réclamait la restitution de quelques domaines du Vermandois que Louis VII avait concédés en jouissance au comte de Flandre, et contestait l'hommage des terres de l'évêché d'Amiens, Philippe d'Alsace élevait de son côté, comme comte de Vermandois et de Valois du chef de sa femme Élisabeth, sœur et héritière en 1167 de Raoul V dit le Lépreux, des prétentions de suzeraineté à l'égard du château-fort de Pierrefonds, de la baronnie de Coucy, et en Beauvaisis de plusieurs

fiefs, notamment de la châtellenie de Breteuil [1]. C'était le moyen le plus efficace et le plus direct de tirer vengeance de deux d'entre ceux qui l'avaient supplanté dans la faveur royale. Les hostilités éclatèrent simultanément avec une extrême violence en Berry, en Bourgogne et sur les frontières de Picardie ; elles furent toutefois promptement arrêtées par une trève que la médiation du roi d'Angleterre convertit en paix définitive (1183 ou 1184). Un article spécial du traité affranchit Raoul de la vassalité du comte de Flandre et le plaça désormais dans la mouvance de la couronne [2].

Les campagnes de Clermont, de Creil, celles de Breteuil et cette dernière ville elle-même peut-être [3] avaient eu particulièrement à souffrir de la guerre. Les irruptions du sénéchal Hélin, gouverneur de Crépy, avaient laissé peu de métairies debout ; la plupart des terres étaient demeurées en friches. Raoul s'appliqua à réparer ces désastres. Le Cartulaire d'Ourscamp nous fournit un acte de lui, en date de l'année 1182, par lequel pour dédommager l'abbaye des pertes qu'elle a pu éprouver de son fait, au temps de la guerre entre le roi de France et le comte de Flandre, il autorise les religieux à défricher dans leur forêt dite de Saint-Vandrille, sur la paroisse de Bailleul-le-Soc, doyenné de Pont, autant de terrain qu'il est nécessaire pour 15 muids de semence. C'est une pensée analogue qui nous semble avoir déterminé la convention intervenue l'année suivante entre le comte de Clermont et Guillaume, abbé de Saint-Denis, aux termes de laquelle le premier obtint la faculté d'édifier un village nouveau sur les domaines de l'abbaye aux territoires de

[1] Suivant Gislebert de Mons, p. 63, Breteuil, Bulles, Milly, etc., auraient relevé du comté de Vermandois. Mais en ce qui concerne le premier de ces faits, son assertion paraît contredite par le 1er registre des *Feoda Campaniæ,* Bibliothèque nation., coll. de Champagne, t. CXXXI, p. 303-308, qui inscrit Breteuil parmi les mouvances du comté de Champagne, à moins que, fait qui n'était pas anormal alors, cette châtellenie ne fût tenue par deux hommages. Sur cette guerre, voir Gislebert de Mons, p. 105-109 ; Guillaume Le Breton, *Vie de Philippe-Auguste,* p. 197, et d'Oudegherst, *Annales de Flandre,* t. I, p. 459-463.

[2] « *Liber omnino a comite Flandriæ et ex toto in manu regis Francorum.* » *Chronique* de Nicolas Trivet, *Spicilège,* t. III, p. 386, et Roger de Hoveden, *Annal. Anglorum* ad ann. 1185. La même stipulation fut étendue au sire de Coucy, et l'évêque d'Amiens fut déclaré tenir cette ville en fief du roi.

[3] D'après Carlier, les ville et château de Breteuil auraient été occupés par les Flamands. L'*Art de vérifier les dates* dit même que le château aurait été réduit en cendres par le comte de Hainaut, allié de Philippe d'Alsace.

Liancourt et de Verderonne, doyenné de Pont, sous condition que la justice, les droits, redevances et émoluments de toutes sortes tant des hôtes que du village appartiendraient par moitié aux deux contractants. Les moines se réservaient toutefois exclusivement les dîmes ainsi que le champart. Les habitants de la nouvelle agglomération devaient jouir des mêmes libertés et indemnités (*Liberam ad consuetudines*) que ceux de la Villeneuve du roi située sur la rivière d'Aronde. Ils étaient tenus de suivre le comte dans toutes ses guerres, expéditions et chevauchées, les tournois exceptés. En échange de ces avantages qui lui étaient conférés en accroissement de fief (*in augmentum feodi sui*) Raoul déclare renoncer à la perception d'une taille qu'il s'était appropriée indument et par violence sur les hôtes de Saint-Denis à Liancourt et à Verderonne. Un article spécial de la charte de 1183[1] constate les droits qu'en vertu de titres antérieurs le comte et l'abbé percevaient en commun sur certains hôtes. Il s'agit là, croyons-nous, des droits de morte-main et de formariage, dont nous avons déjà parlé, et que nous trouverons rappelés dans le dénombrement de 1373.

Nous ne saurions dire si la charte, que nous venons d'analyser sommairement, fut ou non suivie d'exécution. Le *Précis statistique* de M. Graves ne nous fournit à ce sujet aucune indication, et Félibien, dans son *Histoire de la maison de Saint-Denis*, en la mentionnant (p. 205) se tait également également sur le nom du village nouveau dont elle avait pour objet la création. Si les essais de colonisation de Raoul aux environs de Liancourt ne paraissent pas avoir été couronnés de succès, il en fut différemment d'une entreprise semblable à laquelle il se livra peu d'années après dans la forêt de Hez. Cette forêt, que certains titres au XII^e^ siècle dénomment de Haitz, Hais et Hers, et qui d'après Louvet s'appela aussi de Hermes, forme encore aujourd'hui un

[1] Cette charte figure au tome LXXXVII de la collection Moreau, et au tome I^er^, f° 784 du Cartulaire blanc de Saint-Denis (Arch. nat.). Non-seulement par ses dispositions principales, mais encore par sa contexture, elle reproduit presque intégralement un accord conclu en 1152 entre l'abbé Eudes de Deuil et Mathieu III, comte de Beaumont, *Recherches historiques sur les comtes de Beaumont*, preuves p. 10-12, relativement au village de Saint-Martin-du-Tertre. Toutefois, et c'est là une marque des progrès de l'esprit public, le second des deux documents stipule en faveur des habitants de l'agglomération projetée des franchises sur lesquelles se taisait le premier.

massif important, bien que son étendue primitive ait été notablement réduite par les défrichements auxquels les villages circonvoisins ont dû leur origine. On ne peut préciser l'époque à laquelle elle devint en son entier le domaine du comte de Clermont. Sans nul doute une partie leur en appartenait déjà, lorsqu'ils élevèrent à son extrémité occidentale le château fort dont ils devaient tirer leur nom patronymique, et de même la possession par eux de la forteresse de Litz semble impliquer celle d'une certaine superficie boisée environnante. Mais il n'en est pas moins constant que les maisons de Bulles et de Breteuil y avaient également des droits, et comme Raoul est le premier seigneur de Clermont qui nous apparaisse dans les chartes disposant du sol forestier de Hez ou de ses produits, il semble assez rationnel de conclure que ce fut son mariage avec Aëlis de Breteuil qui le rendit propriétaire de l'ensemble, par la réunion entre ses mains à ce qui lui était échu par héritage paternel de ce qui avait appartenu aux deux maisons dont nous venons de parler. Quoi qu'il en soit, la forêt demeurait encore inhabitée, au dire de Louvet, et était pour la majeure partie comprise dans la circonscription de la paroisse de Courlieu, aujourd'hui Rue-Saint-Pierre, lorsqu'en 1186 ou 1187 Raoul se résolut à y faire une tentative d'établissement, lequel paraît avoir eu un double but : accroître les produits du domaine seigneurial, couvrir par un ouvrage avancé les approches de la ville de Clermont du côté de Beauvais. Le bourg nouveau, bâti peut-être autour d'un rendez-vous de chasse déjà existant qui devait être en même temps un manoir fortifié, fut doté d'une charte de franchises, analogue à celle de Gournay-sur-Aronde. Tout hôte venant y fixer sa demeure fut déclaré exempt de taille, moyennant un cens annuel de deux muids d'avoine, deux chapons et six deniers de monnaie Beauvaisine par masure, et eut droit au mort bois dans la forêt tant pour son chauffage que pour son usage [1]. L'appel publié par le comte de Clermont attira à la Neufville [2] une affluence telle d'habitants, que les localités environnantes s'en

[1] Collection Moreau, t. XC, Mss. FFr 4663, nº LXIV et Mss. 20,082, p.

[2] La nouvelle agglomération retint la dénomination de la Neufville, en y joignant d'abord le nom de *le Comte* puis de *Hez*, pour la distinguer de la Neuville-le-Roi sur l'Aronde, à laquelle se rapporte, croyons-nous, la charte de commune accordée en 1200 par Philippe-Auguste, *Ordonn.*, XI, p. 278, et que M. Graves attribue mal à propos, suivant nous, à la première.

trouvèrent comme dépeuplées au grand détriment des seigneurs. Ceux-ci, voyant leurs domaines abandonnés, se pourvurent auprès du comte et en obtinrent qu'il ne recevrait aucuns de leurs tenanciers sur ses terres qu'ils n'eussent justifié s'être libérés à leur égard conformément au droit féodal [1].

Raoul avait jeté en même temps à la Neuville les fondations d'une Eglise qui ne fut primitivement qu'un vicariat dépendant de la paroisse de Courlieu, mais à laquelle des bulles Pontificales de 1249, 1250 et 1269 transférèrent le titre curial, en maintenant ce bénéfice à la collation du chapitre de Gerberoy.

Si l'ensemble de la forêt de Hez faisait partie du domaine du comté, il y existait cependant plusieurs enclaves sur lesquels divers particuliers laïques ou ecclésiastiques avaient des droits, ou tout au moins élevaient des prétentions. Tel était entre autres le bois de Saint-Pierre que le chapitre de Beauvais revendiquait comme dépendant de la seigneurie de Litz. Raoul l'avait nonobstant défriché et en avait concédé le sol, assure M. Graves, à ses hôtes de la Neufville pour y élever leurs demeures. De là un troisième différend qui attira sur lui une sentence d'excommunication, d'abord du cardinal légat archevêque de Reims, puis du Saint-Siége même (*Art de vérifier les dates* et *Collection Moreau*, t. XCXI). Au lit de mort devant Saint-Jean-d'Acre (6 juillet 1191), le comte de Clermont prescrivit à ses héritiers de réparer le dommage par lui causé aux chanoines. La croix, qu'il avait prise trois ans auparavant à l'entrevue de Gisors, avait dès lors vraisemblablement suspendu la procédure prescrite contre lui par le bref pontifical d'excommunication, qui est daté de Vérone le 28 mai de l'année 1186 ou 1187.

Du reste ce démêlé purement temporel et local n'avait nullement fait obstacle aux bonnes relations de Raoul avec le reste du clergé. Précisément en l'année 1187, il contracta avec l'abbaye Saint-Lucien pour les villages de Rozoy et de Beaupuits, doyennés de Pont et de Ressons, une association analogue à celle conclue douze ans auparavant avec le prieuré de Saint-Leu d'Esserent. La charte y relative (*Collection Moreau*, t. XCIX, Ms. Fr. 4663, n° IV et Fr. 20,082 f° 558) fait mention de deux autres associations : l'une avec l'abbaye de Saint-Denis, dont nous avons

[1] Beaumanoir, *Les Coutumes du Beauvoisis*, c. XXXII, édition Beugnot, t. I, p. 471-472.

déjà parlé, l'autre avec celle de Corbie. Nous n'avons pu retrouver l'acte qui concerne cette dernière ; mais elle nous paraîtrait s'être appliquée à la seigneurie de Thury-sous-Clermont, pour laquelle l'abbé de Corbie payait encore au XIV^e^ siècle au comté une redevance de soixante anguilles par chaque année. (Dénombrement de 1373.)

Nous avons à signaler dans le même ordre d'idées la charte, que cite Louvet, par laquelle Lambert abbé de Saint-Germer mit en 1190 le village et la seigneurie de Rieux, doyenné de Pont, sous la protection du comte de Clermont, moyennant un cens annuel de deux muids d'avoine sur chaque hôte. Enfin peut-être est-ce aussi du temps de Raoul que date l'institution de l'Avouerie de Halloy, mentionnée au Dénombrement de 1373. Cette seigneurie de Halloy, qui fut longtemps comprise dans la circonscription de Grandvilliers, diocèse d'Amiens, appartenait pour partie à l'abbaye de Lannoy.

Cependant Jérusalem venait de tomber au pouvoir du sultan Saladin, et, se faisant l'interprète du sentiment et du deuil universels, le souverain Pontife conviait les peuples et les rois à une nouvelle croisade. Philippe-Auguste et Henri II d'Angleterre prirent ensemble la croix à l'entrevue de Gisors (janvier 1187). Parmi ceux qui s'engagèrent à marcher avec eux à la délivrance des lieux-saints, Gislebert de Mons cite (p. 69) au premier rang le connétable de Clermont. L'expédition ainsi décidée ne devait être entreprise que bien des mois après, en 1190 seulement. Dans l'intervalle Raoul n'eut garde de manquer à la pieuse pratique, par laquelle la plupart des barons et des chevaliers cherchaient à appeler la protection divine sur leur lointain voyage. Il fit aux pauvres et aux monastères de ses domaines de larges aumônes. Ce fut alors qu'il donna à l'abbaye de Froidmont la partie de la forêt de Hez qui était du côté du marais, ainsi que le bois de la Houssière paroisse de Bailleul-sur-Thérain (*Collection Moreau*, t. XCII) ; au prieuré de Wariville une charretée de bois chaque jour dans la forêt de Hez, des terres et des vignes à Sacy-le-grand, un muids de froment sur la grange de Maisoncelles (*Collection Moreau*, t. XCII et Mss. Fr. 4663, LXXV) ; à l'abbaye de Saint-Fuscien, au diocèse d'Amiens, la dîme des anguilles de Paillard et de la Falloise, au doyenné de Moreuil même diocèse. (*Collection Moreau, ibid.*) En même temps, il

confirmait et étendait la donation par lui faite en 1177 sous certaines réserves à l'abbaye de Breteuil de la terre de Maisoncelles Tuillerie, doyenné de Breteuil, et renonçait aux droits que cette abbaye lui avait antérieurement concédés sur le village de Moutiers, doyenné de Ressons (*Collection Moreau*, t. LXXXI). Il restituait également au chapitre d'Amiens la quatrième partie de la dîme de Rumaisnil, au doyenné de Conti, qu'il détenait injustement. (*Gallia Christiana*, t. IX, 803.)

A une époque que nous ne saurions préciser, Raoul avait fait don à la maison des lépreux ou méseaux de Clermont de la dîme du pain nécessaire à sa dépense « quant longuement sa court aura été dedans la seigneurie de Clermont » (*Charte confirmative de saint Louis*, a. 1251, Fr. 20,082, f° 556). En 1190, il accorda à la maladrerie, qu'il venait de fonder à Creil, la même libéralité pendant tout le temps de sa résidence dans l'étendue de la châtellenie, fit consacrer par l'évêque de Beauvais une chapelle qu'il avait construite en l'honneur de Saint-Michel dans l'enclos de la maladrerie, et affecta à cette chapelle un chapelain et un clerc pour la desservir (*Histoire de Creil*, p. 34 et Mss. Fr. 4663 XIII).

Le comte Raoul de Clermont fut du nombre des guerriers que la peste emporta sous les murs de Saint-Jean-d'Acre. Avant d'expirer, il avait exprimé ses dernières volontés que des lettres de Philippe-Auguste de juillet 1191 transmirent en Europe (Louvet, t. I, p. 702). Il enjoignait à ses héritiers de réparer tous les torts qu'il avait pu causer à autrui, notamment au chapitre de Beauvais, pour ce qui concernait le bois de Litz, et instituait dans la collégiale de Saint-Arnoult de Clermont une chapelle dotée de revenus suffisants pour le service divin.

D'Aëlis de Breteuil, qui lui survécut au moins jusqu'en 1195[1], il avait eu quatre enfants : Raoul et Adèle morts avant lui ; Catherine qui porta le comté de Clermont dans la maison de Champagne ; et Mathilde ou Mahaut laquelle se maria avec un seigneur de Vierzon en Berry, Guillaume, suivant la Thaumassière

[1] Elle confirma en effet la dite année 1195 une donation faite par Guillaume d'Orviler à l'abbaye de Chaalis (coll. Moreau, t. XCVI). Elle fut enterrée dans l'église du prieuré de filles de Wariville, qui avait été de sa part l'objet de nombreuses libéralités. Voir coll. Moreau, t. XCIV et XCVIII ; V. aussi *Ibid.*, les donations faites ou confirmées par Aelis à l'abbaye de Froidmont.

(*Histoire de Berry*, t. II, p. 197), Hervé II, d'après le P. Anselme, et ne laissa pas de postérité [1].

Dans bon nombre des actes que nous avons cités, Raoul s'intitulait comte par la grâce de Dieu, et cette qualification, signe de l'indépendance qu'il prétendait pour le gouvernement de ses États patrimoniaux, lui est même conservée dans un *Vidimus* de Louis IX de l'an 1255 [2].

Avec lui prit fin la première race des comtes propriétaires de Clermont en Beauvaisis, celle qui avait créé le comté et en avait reçu son nom patronymique. Mais si la branche aînée de cette illustre maison tomba alors en quenouille, une branche cadette, issue de Simon, frère de Raoul, devait se perpétuer non sans éclat jusqu'au XVI^e^ siècle. Nous en avons déjà parlé au degré de Renaud II, et il ne nous reste plus, avant de passer au paragraphe de Catherine et de Louis de Blois, qu'une question à examiner ou plutôt à indiquer, celle des armoiries que portèrent les comtes de Clermont. Le P. Anselme et les autres généalogistes les blasonnent ainsi : *de gueules, à deux bars d'or adossés sur un écu semé de trèfles de même.* Ces armes ont été assurément celles de la branche des seigneurs d'Ailly et de Nesles mais l'ont-elles été également de la branche aînée? Bien que dans la salle des croisades à Versailles, l'écu de gueules du connétable soit chargé de deux bars, la question nous paraît à tout le moins douteuse devant une énonciation de Dom Grenier que nous avons déjà reproduite au degré de Renaud II. Décrivant les armes de Simon de Clermont, telles que nous venons de les indiquer, le savant historiographe de Picardie ajoute : « Ses armes sont différentes, quoi qu'en dise le P. Anselme (t. VI, p. 46) de celles du comte Raoul son frère [3]. » Cette opinion trouve sa confirmation dans le fait aujourd'hui généralement constaté [4] qu'à

[1] Elle vivait encore en 1200, année où elle est mentionnée par son beau-frère Louis de Blois dans une charte portant donation à l'abbaye de Froidmont du bois de Cormeilles. Coll. Moreau, t. CI, f° 40.

[2] Mss. F 20,082, f° 556 ; V. coll. Moreau, t. LXXI, f^os^ 71 et 159 (a 1161) ; 74, f° 10 ; 79, f° 31 (a 1174) ; 81, f° 198 (vers 1190) et 90, f° 129 (a 1188). La charte de donation à Wariville de l'année 1190 (Arch. nat., P 1362, cote 1078) inscrit parmi les témoins, le sénéchal, le maréchal et le camérier du comte.

[3] Tome CCLXII, f° 108, *Généalogie des seigneurs d'Ailly-sur-Noye*, article Simon de Clermont.

[4] Voyez un article très-remarqué publié par M. A. de Barthélemy en 1872 dans la *Revue de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, sous le titre : *Essai sur l'origine des armoiries féodales.*

l'origine les armoiries féodales étaient réelles, c'est-à-dire tenaient au fief non à la personne de son possesseur, et que ce ne fut qu'à partir du XIII^e^ siècle que, devenues personnelles, elles se conservèrent héréditairement dans les familles, quelques changements ultérieurs qu'aient subis leurs possessions territoriales. Maintenant quel fut le blason du comté de Clermont? L'inventaire général, dressé par M. Douet d'Arcq, des sceaux conservés aux Archives Nationales permet sinon de le déterminer, du moins de le conjecturer avec quelque certitude.

Les sceaux du connétable ne sont pas dans un état de conservation suffisant pour que l'on distingue les emblèmes tracés ~~sur~~ le bouclier [1]. Mais il en est différemment pour sa fille Catherine et pour le fils de celle-ci Thibault de Blois, qui possédèrent successivement après lui le comté de Clermont. On a de la première deux contre-sceaux : l'un appendu à une donation aux Templiers de l'an 1211 et qui est décrit ainsi par l'Inventaire général (n° 957) : *écu parti à dextre d'une bande accompagné de merlettes ou cotices* (de Blois), *à senestre de cinq gerbes en croix* ; — l'autre, qui accompagnait une charte d'octobre 1198 confirmative de la donation faite à l'Hôtel-Dieu de Beauvais de la terre de Francastel, et sur lequel D. Grenier a reconnu trois pièces qui paraissaient être *des gerbes apposées de* 1 *à* 2 (*Collection Moreau*, t. XCIX, f° 26.). Quant à Thibault, *six gerbes en orle* figurent sur le contre-sceau de l'acte de novembre 1213 par lequel il se porta caution envers Philippe-Auguste pour Blanche comtesse de Champagne. Si des indications qui précèdent on rapproche le fait que *les cinq gerbes en croix* se retrouvent sur un contre-sceau de Raoul de Clermont, seigneur d'Ailly, fils de Simon, de l'année 1203 (Inventaire général, n° 1849) c'est-à-dire à une époque où sa proximité de lignage semblait lui donner encore des droits au comté, droits qui s'ouvrirent en effet un peu plus tard, on pourrait, croyons-nous, être amené à considérer ces emblèmes comme ayant formé les armoiries primitives du comté de Clermont [2].

[1] Cependant nous devons dire que M. Douet d'Arcq a cru entrevoir à la rigueur un lion sur le sceau de Raoul appendu à la charte de société avec l'abbé de Saint-Denis de l'an 1183.

[2] Telle est l'opinion de M. de Barthélemy, qui fait remarquer (p. 21) que les gerbes disparurent des sceaux des comtes de Blois, dès que ceux-ci ne furent plus possesseurs du comté de Clermont.

V. — Catherine de Clermont et Louis de Blois [1]. Fille aînée de Raoul, comte de Clermont et d'Aëlis de Breteuil, Catherine épousa du vivant de son père, vers 1190, croyons-nous [2], Louis fils de Thibault dit le Bon, comte de Blois et de Chartres, et de sa seconde femme Alix de France.

La mort simultanée de Thibault et de Raoul, sous les murs de Saint-Jean-d'Acre, rendit dès 1191 les nouveaux époux propriétaires des comtés de Blois et de Chartres ainsi que de celui de Clermont. Toutefois, en ce qui concerne ce dernier, le premier acte de leur administration que nous ayons trouvé ne remonte qu'à 1195, ce qui pourrait faire penser que la comtesse Aëlis en aurait conservé l'usufruit [3].

Le 12 juin de ladite année 1195, le comte et la comtesse donnèrent à foi et hommage à Ansold de Ronquerolles, divers biens sis à Monthatère près Creil, et entre autres le champart, le vinage et le vin des Pressoirs. (*Collection Moreau*, t. XCVI, f° 115.)

Cette même année Catherine, suivant Louvet (t. II, p. 80), fonda à Maulers une chapelle qu'elle dota de 12 livres tournois de rente.

En 1196, elle accorda comme dame de Breteuil son consentement à la cession faite, à charge de cens, par l'abbé du Bec aux religieux de Chaalis de tout ce que son monastère possédait, tant en terres qu'en bois, sur le territoire de Sainte-Eusoye ainsi que dans l'étendue de la châtellenie, et promit de garantir les nouveaux possesseurs contre tous troubles et évictions. (*Collection Moreau*, t. XCVII, f° 149.)

L'année 1197 est particulièrement mémorable dans l'histoire du comté de Clermont. C'est alors, en effet, que les villes de Clermont et de Creil, jusque-là exclusivement soumises à

[1] Les armes de la maison de Champagne, dont celle de Blois formait une branche, étaient : *D'azur à une bande d'argent, accompagnée de deux doubles cotices potencées et contrepotencées d'or de treize pièces.*

[2] Catherine est nommée dans les chartes de son père pour la première fois en 1178. Elle figure avec son époux en 1190, dans la confirmation par Raoul de Clermont du don à l'abbaye de Breteuil de la terre de Maisoncelles Tuilerie (coll. Moreau, t. LXXXI). Louis de Blois ayant vingt-sept ans seulement en 1199, au dire de Capefigue, *Histoire de Philippe-Auguste*, t. II, p. 206, le mariage ne peut guère avoir été antérieur à 1190.

[3] Nous n'indiquerons bien entendu ici des actes de Louis de Blois que ceux relatifs au comte de Clermont, laissant dans l'ombre tout ce qui a trait à ses domaines patrimoniaux.

l'autorité et à la juridiction des officiers seigneuriaux, obtinrent le droit de s'administrer elles-mêmes, ainsi que la substitution d'une redevance fixe et déterminée aux tailles et protestations arbitraires dont leurs habitants étaient antérieurement tenus. Les actes, qui consacrèrent ce changement considérable dans l'état des personnes, nous paraissent appartenir sans conteste à la catégorie des chartes d'affranchissement ou de *coutumes*, c'est-à-dire établies par le commun accord du seigneur et des bourgeois, sans association ni conjuration de ces derniers. Les deux chartes sont calquées sur le même modèle ; nous analyserons celle de Clermont [1], en indiquant ensuite les quelques variantes relatives à Creil.

Le comte Louis de Blois, déclare dans le préambule qu'en l'honneur de Dieu et dans l'intérêt du pays (*ad patriæ utilitatem*) il a pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs octroyé, du consentement de sa femme Catherine et de sa belle-sœur Mahaud, aux habitants et manants de Clermont (*homines Claromonte manentes*) les concessions suivantes, sauf le droit des églises et des chevaliers :

Tout habitant de Clermont précédemment soumis à la taille en sera, lui et ses héritiers, dorénavant affranchi, ainsi que de toute oblation, emprunt et prêt forcé (*oblatione, impruntato et rogâ coactâ*), même des corvées hors de la ville, à condition d'acquitter une redevance annuelle de cinq sous de monnaie Beauvaisine [2] par chaque masure, c'est-à-dire tenement édifié d'une maison qu'il habitera ou possédera. Le cens ci-dessus fixé devra être acquitté le jour de la fête de Saint-Remy (1er octobre), sous peine d'être porté au double en cas de non paiement à l'échéance, l'ensemble des bourgeois en étant solidairement responsable.

Les bourgeois auront la faculté d'élire chaque année huit d'entre eux pour administrer les affaires de la ville ; ces administrateurs à chaque renouvellement feront serment d'observer de bonne foi les coutumes de la ville ; ils statueront sur les de-

[1] Il existe plusieurs copies en français de la charte de Clermont, Mss. Fr. 4,663, fo 115, 20,082, fo 553 ; D. Grenier, t. LXXXIX, fo 57, et deux vidimus en latin. Arch. nat., carton J 167 et P 1362, cote 1102.

[2] Ces cinq sous semblent pouvoir sans trop grande erreur être estimés représenter vingt à vingt-cinq francs de nos jours, en tenant compte de la valeur et du pouvoir respectifs de l'argent au XIIe siècle et au XIXe.

mandes en décharge formées par les pauvres qui se prétendraient surchargés.

Tous les habitants de Clermont, qui étaient jusqu'alors de condition serve, demeureront à l'avenir, eux, leurs héritiers et tenures francs et quittes de toutes servitude. Si quelqu'un veut abandonner la ville, il en aura toute liberté à moins qu'il n'ait commis quelque forfait pour lequel il devra alors, avant son départ, donner satisfaction suivant les usages et coutumes de la ville. Quiconque voudra venir habiter Clermont le pourra en se conformant auxdites coutumes.

Les forfaitures ou amendes des délits ruraux appartiendront comme antérieurement au comte. Nul ne sera arrêté, ou s'il est arrêté, ne sera retenu, s'il peut fournir caution de comparaître en justice, à moins qu'il ne soit accusé de meurtre, guet-apens, trésor récélé, incendie, homicide, rapt, vol avec effraction. La garde des prisonniers est abandonnée aux bourgeois. Ils ne pourront retenir captif un étranger devant la taille au comte, sans l'assentiment de ce dernier. Ils devront, toutes les fois qu'ils seront convoqués, suivre, comme c'était antérieurement l'usage, leur seigneur ou son représentant en tout ost (*exercitum*) et chevauchée (*expeditionem*).

Le comte et la comtesse auront trois mois de crédit pour solder les denrées alimentaires qu'ils achèteront à Clermont, et dont ils continueront à fixer le prix.

Chaque fois que le prévôt de Clermont, les sergents, le capitaine de la ville, seront changés, ils s'engageront, par serment, à observer les coutumes sus-énoncées fermement et de bonne foi.

La charte de Creil [1], avons-nous dit, présente identiquement les mêmes dispositions que celle de Clermont. Les seules différences que nous ayons à signaler sont que le cens annuel de cinq sous se devait acquitter en monnaie parisis, au lieu de monnaie Beauvaisine, c'est-à-dire inférieure d'un treizième, et que le nombre des administrateurs électifs ou pairs se trouvait fixé à six.

La munificence, dont le comte et la comtesse de Clermont

[1] La charte de Creil se trouve au f° 95 du Mss. Fr. 4663 avec la date du 23 février 1197 ; V. aussi Arch. nat., P 1362 [2], cote 1067.

avaient fait preuve en faveur des établissements religieux dès leur prise de possession, ne se démentit pas dans l'année 1197: Ils confirmèrent au prieuré de Wariville les libéralités faites par leurs prédécesseurs et y ajoutèrent, le 5 octobre, vingt livres beauvaisines à toucher annuellement sur les revenus du domaine de Clermont et dix autres sur le travers de Francastel pour l'habillement des religieuses. En même temps « compatissant à la pauvreté de la maison de Froidmont et désirant réunir le couvent dispersé, » ils concédèrent à l'abbé et à ses religieux la faculté de vendre publiquement les bois qu'ils possédaient sous la garde et tutelle des seigneurs de Breteuil. (Coll. Moreau, t. XCVIII.)

En 1198, le comte accorda aux bons-hommes de l'abbaye de Ressons-en-Thelles dix muids de vin de rente perpétuelle, à prendre à Clermont au temps des vendanges, et une charge ou sommier de bois mort chaque jour dans la forêt de Hez (Col. Moreau, t. XCIX). La comtesse Catherine confirma ce don de son époux, ainsi que celui par lequel il transférait à l'Hôtel-Dieu de Beauvais toutes les terres labourables qu'il possédait à Francastel, avec le champart dudit lieu, à charge d'entretenir un chapelain, qui prierait Dieu chaque jour pour le salut de l'âme des donateurs, et de celles de leurs parents (ibid.).

Le cartulaire d'Ourscamp nous fournit une charte des mêmes, de l'année 1199, amortissant au profit du monastère de ce nom, plusieurs dîmes aux territoires d'Erreuses et de Bailleul-le-Soc, ainsi qu'au bois de Saint-Denis, situé entre Valsemer et Cressonsart [1].

Ce fut au printemps de cette même année, que dans un tournois, crié entre Bray-sur-Somme et Encre, les prédications de Foulques, curé de Neuilly, décidèrent les premières adhésions à la quatrième Croisade.

Le comte de Blois était présent, et s'empressa de prendre la croix avec Thibault, comte de Champagne, son cousin, Baudouin, comte de Flandre, Hugues, comte de Saint-Pol, Etienne, comte du Perche, Simon de Montfort, Gautier de Brienne et

[1] Ce cartulaire contient plusieurs autres chartes, tant de Louis de Blois que de ...t^h^erine, portant confirmation de libéralités faites par divers particuliers. Nous ...assons ici sous silence et il en est de même en ce qui concerne les abbayes ...roidmont, de Saint-Martin-au-Bois et de Chaalis.

Geoffroy de Villehardouin, qui devait être l'historien de cette nouvelle expédition d'outre-mer. Les préparatifs n'en furent pas moins longs que ceux de la précédente, et Louis de Blois, à l'exemple de son beau-père, ne ménagea pas, avant de partir, aux établissements religieux de ses domaines les libéralités, ni les fondations. L'abbaye de Froidmont reçut de lui le bois de Cormeilles, sur le territoire de la paroisse de ce nom, doyenné de Conty, avec faculté de le défricher et d'y construire une grange (an 1200, coll. Moreau, t. CI); la maison des meseaux de Mouchy, un sommier de bois dans la forêt de Hez (an 1200, Mss. Fr. 4663, f° 114); le prieuré de Wariville, le roage du lin et du chanvre à Breteuil, Catheu, la Faloise et Paillart, ainsi que le chauffage pour trois de ses granges, savoir : celle de Courli, dans la forêt de Hez, celle de Puiz, dans la forêt d'Escud, et celle de Paillart, dans la forêt d'Haillecourt, près Esquennoy (an 1201, coll. Moreau, t. CII et Mss. Fr. 4663, n° 71); le prieuré de Saint-Nicolas de Belle-Fontaine, dépendant du précédent, et sis sur le territoire de Paillart, au doyenné de Moreuil, le bois mort dans le bois d'Avesnes, ainsi que renonciation au champart dû sur ses terres (an 1202, coll. Moreau, t. CIII); enfin l'abbaye de Chaalis, la confirmation de tous les dons faits par le comte Raoul ainsi que par Evrard et Galeran de Breteuil (ibid.).

Le 8 mai 1202, le comte de Blois signait une charte portant donation et remise à l'abbaye de Saint-Denis d'une corvée de charroi à laquelle étaient assujettis les tenanciers de cette abbaye sur le territoire de Verderonne. Ce dut être le dernier de ses actes avant de quitter la France, car les Croisés s'étaient donné rendez-vous à Venise pour la Saint-Jean-Baptiste de ladite année. On sait par quel concours de circonstances l'expédition, détournée de son but primitif, aboutit à la prise de Constantinople et à la fondation de l'empire latin d'Orient. Dans le partage que se firent les vainqueurs, Louis de Blois, qui, au témoignage des chroniqueurs contemporains, s'était signalé en toutes les rencontres, se vit attribuer la province de Bithynie, avec Nicée pour capitale; mais il n'en jouit pas longtemps. Ayant engagé témérairement la bataille d'Andrinople contre les Valaques et les Comans, il y perdit la vie le 15 avril 1205 [1].

[1] Chronique d'Ernoul et de Bernard le Trésorier, édition de la Société de l'histoire de France, p. 382-384.

Demeurée en France, Catherine avait été chargée de pourvoir à l'administration des domaines héréditaires des maisons de Clermont et de Blois. « Domini comitis Jherosolimam profecti vices in ejus absenciâ supplens », dit-elle, dans une charte de l'année 1202, confirmative d'une cession faite à l'abbaye d'Ourscamp. (Cart. p. 4 et 162.)

En 1203, au mois d'août, elle était à Mantes, où, avec plusieurs grands feudataires de la Couronne, elle prit l'engagement de seconder le roi Philippe-Auguste dans sa résistance à la médiation que la Cour de Rome voulait lui imposer en faveur de Jean sans Terre (Arch. nat., Trésor des chartes, J. 628).

En novembre 1206, elle notifiait à ses officiers qu'elle prenait sous sa protection l'abbaye de Beaupré, ainsi que tous les biens que ladite abbaye possédait dans l'étendue de ses seigneuries. (Coll. Moreau, CIX). Ce fut à la même époque que, suivant un ancien obituaire de l'église cathédrale de Beauvais, elle fit don à cette église des reliques de saint Pierre et de saint André, et de quelques autres saints, part du butin attribuée à Louis de Blois, lors de la prise de Constantinople et que celui-ci lui avait envoyée (Louvet, t. II, p. 323).

La mort de son époux sur le champ de bataille d'Andrinople ne dut modifier en rien la situation de Catherine. Des trois enfants issus de leur union, Thibault, Raoul et Jeanne [1], le premier seul survivait, et son jeune âge lui rendait longtemps encore nécessaire la tutelle maternelle.

Nous avons parlé en son temps de la création du bourg de la Neufville-en-Hez par Raoul de Clermont; le comte y avait en même temps jeté les fondations d'un château. Son gendre et sa fille poursuivirent les travaux commencés et firent du château une forteresse. C'est ainsi que Catherine qualifie sa résidence seigneuriale de la Neufville dans la charte du mois de février 1208, énonciative des revenus qu'elle a assignés à la nouvelle chapelle construite par elle dans l'enceinte de ladite forteresse « en l'honneur de la benoîte vierge » dont elle porte le nom. (Mss. Fr. 4663 et D. Grenier, t. CXVI.)

L'année suivante (1209), elle fit une fondation analogue dans son château de Creil et y établit un chapelain, avec mission de

[1] Jeanne est citée pour la première fois dans une charte de 1198, et Raoul dans une charte de 1201.

prier pour le repos des âmes de son père et de sa mère, ainsi que de son mari. (Mss. fr. 4663, n° XI, D. Grenier, CCXLII, f° 130).

Ce fut ce même désir d'assurer la célébration de l'anniversaire de ses parents et du sien propre, qui la détermina, en 1211, à faire donation aux Templiers de son domaine ou ville d'Esquennoy, près Breteuil, avec la justice et toutes ses dépendances. Le service devait être célébré annuellement dans l'église du Temple à Paris, et une pitance de 20 s. parisis être distribuée à ceux qui y assisteraient. (Arch. nat., S 5, 215, supp. n° 8).

Ladite année 1211 vit se terminer une contestation judiciaire qu'avait fait naître entre l'abbé de Saint-Lucien et la comtesse de Clermont la propriété d'un bois situé sur le territoire de Saint-Félix et dépendant de la forêt de Hez. L'affaire avait pris des proportions assez considérables pour être déférée par les moines au Saint-Siége, qui délégua le doyen et deux chanoines de l'Église de Paris pour l'examiner. Leur sentence adjugea la propriété du bois à l'abbaye, réservant seulement à la comtesse le droit de garde et de chasse. Il paraîtrait, toutefois, qu'un transaction intervint sur cette sentence, car des lettres de Philippe-Auguste, également de 1211, réglant le mode d'exploitation du bois de St.-Lucien, portent que les parties se partageront par moitié le produit de la coupe annuelle de ce bois, lequel ne pourra jamais être défriché sans leur assentiment mutuel. (Coll. Moreau, t. CXV et CXVI, D. Grenier, 175, f° 64 et 75).

Ce différend venait à peine d'être apaisé quand en surgit un autre, beaucoup plus grave à raison de son objet et surtout des conséquences qu'il devait entraîner. Le siége épiscopal de Beauvais était alors occupé par Philippe de Dreux, qu'un ancien auteur, Loisel, nous représente comme plus porté « à faire le comte et l'homme de guerre que le dévot et religieux évêque. »

De retour à la fin de 1210 de la croisade contre les Albigeois, le prélat avait conçu le projet de transformer en château fort la maison de plaisance que ses prédécesseurs possédaient à Bresles, village situé à peu près à égale distance de Beauvais et de Clermont, sur la lisière occidentale de la forêt de Hez. La mise à exécution de ce projet inspira à Catherine de vives inquiétudes. Elle craignit que la nouvelle forteresse ne devînt pour ses domaines un dangereux voisinage, et réclama l'assistance de son cousin Renaud de Dammartin, comte de Boulogne. Celui-ci, qui dans sa

jeunesse avait été l'un des seigneurs les plus dévoués de Philippe-Auguste, nourrissait depuis quelques années déjà des sentiments d'hostilité contre le monarque, auquel il reprochait, non tout à fait sans raison, ses tentatives incessamment dirigées contre l'indépendance des feudataires de la couronne. Il saisit avec empressement l'occasion qui lui était offerte de frapper, dans la personne de l'évêque de Beauvais, un parent du roi en même temps qu'un défenseur de sa politique. Réunissant les vassaux de la comtesse de Clermont, il attaqua Bresles et en ruina les fortifications. Les représailles ne se firent pas attendre; à la tête de la commune de Beauvais et de renforts amenés par ses neveux, fils du comte de Dreux, Philippe investit à son tour le manoir de la Neuville, le prit et le rasa jusqu'à fleur de terre. Ces faits se passaient en l'année 1212 [1], et Louvet les considère comme le prélude, le point de départ de la lutte qui s'engagea alors entre Philippe-Auguste et une coalition formée du roi d'Angleterre, du comte de Flandre, de celui de Boulogne et de l'empereur Othon, lutte qui devait deux ans après se terminer dans les champs de Bouvines (27 juillet 1214) par une affirmation éclatante de la prépondérance désormais acquise à la monarchie capétienne.

Catherine de Clermont ne fut pas témoin de ces événements. Suivant Bosquillon, elle mourut au début de la guerre à laquelle sa querelle avec l'évêque de Beauvais avait donné naissance, et en effet la dernière charte que nous ayons trouvée d'elle et par laquelle elle accordait aux religieux de Chaalis libre passage pour les troupeaux de leurs fermes de Troussures et de Rotangy, doyennés de Butreuil et de Montagne, lorsqu'ils viendraient aux pâtures communes du pays, est en date du 24 avril 1212. (Coll. Moreau, t. CXVI).

Thibaut de Blois. Fils unique de Catherine de Clermont, il succéda à sa mère en 1212 dans le comté de Clermont et dans la châtellenie de Breteuil, comme il avait succédé, en 1205, à Louis son père dans les comtés de Blois et de Chartres.

Nous ne saurions déterminer l'époque de sa naissance, elle doit être antérieure à 1200, bien que la première charte où son nom figure soit celle de ladite année, portant donation du bois

[1] Guillaume Le Breton, édition Guizot, t. II, p. 252, et Louvet, t. II, p. 341-342.

de Cormeilles à l'abbaye de Froidmont. En tous cas, son existence fut courte et ne fournit aucun événement mémorable. Dom Grenier cite (t. XLV *bis*, f° 7) des lettres de lui données à Saint-Germain-en-Laye au mois de septembre 1212, par lesquelles il se reconnaît débiteur de 4,000 l. envers Blanche, comtesse de Champagne, à cause du droit de rachat ou de mutation des fiefs tenus d'elle, et donne pour sa caution le roi de France, les barons et sujets de ses terres. Par un acte du mois d'août précédent il s'était engagé au même titre à payer une somme de 7,000 l. au roi et lui avait rendu hommage. (Martène, I, 1109.)

Le 19 juillet 1213 le nouveau comte confirma à l'abbé et au couvent de Chaalis l'amortissement de tout ce qu'ils possédaient à Erreuses et dans l'étendue de la châtellenie de Breteuil. La charte (coll. Moreau, t. CXVII) fait mention de l'acquiescement de la comtesse Mahaut son épouse. Cette Mahaut était fille de Robert III, comte d'Alençon, et de Jeanne de la Guierche (*Art de vérifier les dates*). La date et les circonstances de son mariage ne nous sont pas connues.

En juillet 1215, les archives de Froidmont enregistrent la donation faite par Thibaut à ce monastère de toutes les terres adjacentes à la grange abbatiale de Cormeilles le long de la chaussée ou voie romaine de Beauvais à Amiens, sous réserve d'une redevance de dix muids, moitié froment, moitié avoine, redevance dont il fit remise entière aux moines en avril 1218 (Coll. Moreau, t. CXIX et CXXIII). Deux autres chartes du même comte sont relatives à Froidmont, l'une de mars 1217, l'autre de 1218, et ont pour même objet la confirmation des libéralités de ses parents et prédécesseurs (Coll. Moreau, t. CXXIII et CXXV et Louvet, édition de 1614, p. 569). Ces divers documents, comme la charte de 1213, font mention du concours et de l'acquiescement de la comtesse de Clermont. Mais le nom de la donatrice a changé. Ce n'est plus le sceau de Mahaut d'Alençon qui figure au pied de l'acte, c'est celui de Clémence des Roches, fille de Guillaume, sénéchal d'Anjou et de Marguerite de Sablé, qu'un second mariage a unie à Thibaut ; ni l'une ni l'autre, du reste, de ces deux femmes ne devaient lui donner d'enfants. Atteint, suivant les uns, de la lèpre, suivant les autres, de la peste, le fils de Louis et de Catherine, le riche possesseur des comtés de Blois, de Chartres et de Clermont, était

condamné à une fin prématurée, et il y touchait déjà lorsqu'il signa à la Ferté-Vineuil, en Beauce, sa dernière charte en faveur de Froidmont. L'*Art de vérifier les dates* dit, en effet, qu'il mourut l'an 1218 avant Pâques, et Pâques tomba, cette année-là, le 15 avril.

C'est de la même résidence de Vineuil et du même mois d'avril que sont datées trois autres chartes, véritables dispositions testamentaires de Thibaut. Deux d'entre elles confirmaient au prieuré de Wariville les dons faits par ses parents, accordaient aux religieuses trois muids de froment à prendre annuellement sur le grenier seigneurial de Breteuil, et réglementaient leurs droits d'usage dans la forêt de Hez (Coll. Moreau, t. CXXIII et Ms. Fr. 4663, n° LXXII). La troisième dotait l'église Saint-Evremont de Creil de 40 l. parisis de rente à prendre à la Saint-Remy sur les cens de Creil, dont 20 devaient être distribuées le jour de l'anniversaire du comte, et les 20 autres le jour de l'anniversaire de sa mère aux chanoines et clercs de ladite église qui assisteraient au service (Ms. fr. 4663, n° IX).

Thibaut, nous l'avons déjà dit, n'avait pas eu d'enfants; il ne laissait ni frères ni sœurs. Les domaines composant sa succession se devaient donc partager, selon leur provenance, entre les collatéraux des lignes paternelle et maternelle. Ses deux tantes, sœurs de Louis de Blois, prirent : l'une Marguerite, mariée alors en troisièmes noces à Gautier II d'Avesnes, le comté de Blois, l'autre Elisabeth, femme de Sulpice d'Amboise, celui de Chartres.

Du côté maternel, les héritiers se subdivisaient en deux branches, Clermont et Breteuil. Catherine, en effet, on s'en souvient, avait réuni sur sa tête les biens des deux maisons. Or, suivant les coutumes féodales, chaque maison avait droit au retour des fiefs provenant originairement d'elle. L'application de cette règle fit échoir la châtellenie de Breteuil à Amicie, sœur consanguine d'Aëlis femme du connétable Raoul et, par conséquent, grande tante de Thibaut. Cette troisième fille de Galeran de Breteuil avait épousé, en premières noces, Baudouin du Donjon. Devenue veuve, elle s'était remariée, au plus tard en 1213, avec Jean Briart, chevalier. Les deux époux figurent comme seigneurs de Breteuil dans une charte de la fin de l'année 1218, portant ensaisinement d'une vente de quatre

muids de blé faite à la léproserie de Beauvais par Raoul de Noyers [1].

Dans le comté de Clermont, Thibaut avait quatre héritiers. Trois étaient cousins germains de sa mère : Raoul de Clermont, seigneur d'Ailly, fils de Simon de Clermont et de Mathilde de Breteuil, Guy le Bouteiller de Senlis et Robert de la Tournelle, qui avaient l'un et l'autre pour mère une Clermont, sœur de Simon. La qualité du fils du frère puiné du connétable donnait à Raoul un avantage marqué sur ses deux cohéritiers du même degré, qui descendaient seulement par les femmes de Renaud II, l'auteur commun, bien que la législation féodale reconnût alors à ceux-ci des droits qu'ils n'auraient pu invoquer dans le courant du siècle précédent. Cependant les antiques priviléges de la masculinité subsistaient encore et c'est à leur application qu'il convient, suivant nous, d'attribuer le fait que l'ensemble de l'héritage de la maison de Clermont n'ait pas été dévolu à Mahaut, comtesse de Dammartin [2], dernière survivante des filles de Renaud II et par conséquent grande tante de Thibaut et sa plus proche parente.

La multiplicité des prétendants à la possession du comté de Clermont parut à Philippe-Auguste l'occasion favorable d'une application nouvelle du système d'annexion, que depuis son avénement il ne cessait de poursuivre par la voie des acquisitions aussi bien que par celle des conquêtes à main armée. Il traita séparément avec chacun des cohéritiers. Raoul de Cler-

[1] Collection Moreau, t. CXXV, f° 23. Jean Briart mourut vers 1220 (charte d'Amicie fondant l'anniversaire du dit Briart dans l'abbaye de Froidmont (coll. Moreau, p. 128), et sa veuve contracta peu après une troisième union avec Gautier de Risnel, auquel elle devait encore survivre. Elle mourut en 1226 laissant de son second mariage, suivant Dom Grenier, deux filles qui lui succédèrent dans les châtellenies de Breteuil et de Catheu.

[2] Nous avons déjà parlé de cette Mahaut de Clermont et cherché à établir que c'était elle qui avait épousé Albéric II, comte de Dammartin. Leur fils aîné était le célèbre Renaud de Dammartin, comte de Boulogne, qui expiait alors dans les fers l'initiative de la coalition féodale de 1214. Assurément sa rébellion ne dut pas être sans nuire aux droits que sa mère avait à faire valoir sur l'héritage de Clermont, et peut-être trouverait-on là jusqu'à un certain point, en se rappelant qu'Ide de Boulogne, femme de Renaud, était petite-fille d'Étienne, roi d'Angleterre, l'explication de cette assertion de Chopin, *Traité du domaine*, livre III, titre IV, répétée par du Puy, *des Droits du roi*, p. 782, que « le comté par le moyen et alliance des femmes escheut en la maison d'Angleterre, et par la rebellion des Anglais fut acquis et confisqué au roi. »

mont d'Ailly lui céda moyennant quatre mille livres parisis « quiconque chose qu'il avoit de droit en le conté de Clermont et ès appartenanches d'ichelle tant en fief quant domaine[1] ». A Robert de la Tournelle, le roi donna ce qu'il avait à Bonneuil[2], sauf le droit de moute ou moutage des grains et celui-ci en échange « de bonne foy jura sur les sainz sacrez que ne par lui ne par autre en le conté de Clermont de l'eschaete messire Thibaut, conte de Blois et de Clermont, aucune chose desores ne avant réclameroit ne travailleroit en aucune manière monsieur le Roy ou ses hoirs » (Mss. Fr. 4663, f° 112. Catalogue des actes de Philippe-Auguste, n° 1834). Sous la même condition Guy, fils de Guy le Bouteiller, reçut en fief et hommage-lige ce qui était du domaine de la couronne à Rully et à Chamicy, doyenné de Pont (Mss. Fr. 4663. f° 113. Cart. de Philippe-Auguste, f° 76). Enfin la renonciation de la comtesse de Dammartin lui valut une rente de cent livres parisis sur la Prévôté

[1] Nous n'avons pas l'acte de cession de Raoul à Philippe-Auguste, mais seulement l'acte confirmatif fait par lui en novembre 1229 à la demande de Louis VIII et moyennant un supplément de prix qui ne laissait pas d'être considérable, puisque Graves nous apprend, *Précis du canton de Breteuil,* p. 48, que Simon de Beauvault et Clémence Briart, sa femme, rachetèrent en 1226, 3,000 livres pour leur terre de Breteuil, mouvante du roi.

Mss. Fr. 4,663, f° 112. — « Je Raouls de Clermont fais chose congnute à tous tant présens comme avenir, que je ay quictié a tousjours quiconque chose je avoie de droit en la conté de Clermont et ès appartenanches dichelle, tant en fief quant demaine, a men très chier seignieur Philippe conte de Boulongne et de Clermont et a ses hoirs de se char et a men tres chier seignieur Loys par la grace de Dieu sage roy de France et à ses hoirs à tousjours, se li cotez aura trespassé sans hoir de se char ; et en seur que tout je ai juré seur les sains sacrez garder à tousjours cheste donation, et que seur che des ore en avant ne trayray en plait ne en autre maniere de traveilx par moy ne par autre le conte devant dit, ne aucun de se partie ne Monsieur le Roy ne sez hoirs, se le dite conté ara venu à Monsieur le roy ou à sez hoirs, en ychelle manière que il est dit devant ; en seur que tout cheste quictacion garder inviolablement, jurerent ensement Jehans et Simons mes fieus ; pour cheste quictacion adechertez donna a moy de bone mémoire Philippes jadiz roy des Frans sages IIII^{xx} libr. parisiz ; enseurquetout Monsieur li roys Loys pour cheste quictacion quicta à moy le rachat de l'eschaete de lamission de le dame de Bretuel de le terre de Bretuel et dez apartenanchez dichelle tant fiez comme demainez dou fief de monsieur le roy mouvans, quant a monsieur le roy apartient se je ara vescu aprez le amission devant dite ; que che tiengne fort à tousjours, je ay confermé cheste presente page de men scel. Fait à Chaumont, en lan de nostre Seignieur mil II^{c} XXIII au mois de novembre. »

[2] Bonneuil en Valois, canton de Crépy, suivant M. L. Delisle ; Bonneuil le Plessis, canton de Crévecœur, suivant Graves, *Précis du canton de Breteuil*, p. 41.

de Crespy, dont avec l'assentiment de Philippe-Auguste, elle fit presque immédiatement don aux religieuses du Parc-aux-Dames [1].

Quel était l'objet de la cession ainsi faite au roi par les héritiers de Thibaut, ou en d'autres termes de quoi se composait le comté de Clermont? Nous allons essayer de le déterminer sans pouvoir cependant le faire d'une manière exacte ni complète, car les documents nous manquent pour cette époque [2].

Le comté de Clermont, comme les autres grands fiefs, comprenait deux sortes de biens territoriaux : les domaines dont le comte possédait la seigneurie immédiate avec tous les droits de justice, redevances et cens y attachés, les fiefs dont il n'avait que la suzeraineté.

Dans la première catégorie nous rangerons :

Clermont, dont chaque masure devait aux termes de la charte de 1197, un cens annuel de cinq sous. Le seigneur y percevait en outre les droits de halage et tonlieux sur les denrées et marchandises (boucherie, pain, sel, animaux, laine, pelleterie, toiles, friperie [3]) ainsi qu'un péage ou travers qui s'étendait jusqu'au village d'Angy et aux villages environnants.

La Neuville le Comte ou en Hez. Les habitants de ce bourg n'étaient assujettis par la charte de Raoul (1187) qu'au payement annuel de deux mines d'avoine, deux chapons et six deniers Beauvaisins.

Sur le territoire de la Neuville, comme sur celui de Clermont, existaient quelques petits fiefs ou tenures nobles appartenant à d'autres qu'au comte ;

La forêt de Hez ;

Celle de la Houssière, sur le territoire de Bailleul sur Thérain ;

Creil, dont la charte d'affranchissement stipulait en faveur de ses bourgeois les mêmes droits et redevances que celle de Clermont ;

Le travers de Creil ;

La forêt de la Pommeraye ;

[1] Mai 1218. Archives nationales, K 185, n° 73 ; *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n^{os} 1825 et 1826 ; coll. Moreau, t. CXXIV, f° 202.

[2] Le premier dénombrement complet du comté de Clermont, est celui de 1373, dont nous avons l'intention de présenter à nos lecteurs le résumé dans la suite de ce travail.

[3] Dénombrement de 1373.

Le marché transporté de Creil à Saint-Leu d'Esserent[1], conformément à la convention qui était intervenue en 1175 entre le comte Raoul et l'abbé de Cluny et qui attribuait aux moines la moitié des produits ;

L'avouerie de Saint-Leu d'Esserent qui consistait, aux termes de la même convention, dans la possession d'un manoir, la moitié de la justice du lieu, et une redevance de deux mines d'avoine par feu ;

Le bourg de Gournay-sur-Aronde, que le comte Raoul avait acquis par échange de la maison de Hangest et de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, et aux habitants duquel il avait concédé en 1165 l'exemption de toutes charges et impositions au prix d'une redevance annuelle de quatre mines d'avoine et de quatre chapons ;

Des biens à Sacy-le-Grand et des cens à Mouchy-Saint-Éloi[2] ;

Les avoueries de Rozoy, de Beaupuits, de Rieux et de Halloi ; Rozoy et Beaupuits appartenaient à l'abbaye de Saint-Lucien, Rieux et Halloi à celle de Saint-Germer.

Une redevance de soixante anguilles par an sur le domaine de Thury-sous-Clermont due par l'abbaye de Corbie. (Comptes de Beaumanoir 1280-1281, et Dénombrement de 1373.)

Le dénombrement de 1373 mentionne comme faisant encore partie du comté de Clermont divers droits et redevances : entre autres les travers de Nointel, de Baillenval, de Liancourt, de Creuil, de Longuyane (ou Saint-Martin-Longueau), les Prévôtés de Breuil et de Giencourt, les tailles d'Agnets, de Cannettecourt et de Boisicourt, l'avouerie de Marceilles, mais nous ne saurions dire si leur possession n'était pas le résultat d'acquisitions postérieures.

L'administration des domaines, le recouvrement des cens et taxes étaient confiés à des officiers seigneuriaux appelés *Prévôts* et qui se trouvaient en même temps investis de fonctions judiciaires. Il y avait un Prévôt à Clermont, un autre à Breil. Du

[1] Le marché fut rétabli à Creil par lettres patentes de novembre 1374.

[2] Accensement par Catherine, comtesse de Clermont, à Nivelon de Senlis, son cousin, de vignes et d'une pièce de terre qu'elle avait à Mouchy-Saint-Éloi (coll. Moreau, t. CXV, f° 56). Pour Sacy-le-Grand et les droits de champart et de vinage, etc., qu'y possédaient les comtes, Voir Dom Grenier, t. XCVII, f° 38 ; Mss. Fr. 4,663, n° 75 ; et de Lépinois, *Recherches historiques*, charte de Catherine de 1209 en faveur de Saint-Leu d'Esserent.

premier relevaient, entre autres. les mairies [1] d'Agnetz et de Cannettecourt ; du second, celles de Montataire et de Cinqueux ;

Les comtes de Clermont jouissaient de la plupart des droits régaliens ; il semblerait même qu'ils aient eu la prérogative de battre monnaie. Nous ne connaissons pas, il est vrai, de pièces frappées à leur effigie, mais nous verrons, en janvier 1320, Philippe le Long acheter à Louis de Bourbon, moyennant quinze mille livres de bons petits tournois, les droits que celui-ci avait à cet égard comme comte de Clermont et sire de Bourbon.

Le Cartulaire de Philippe-Auguste nous a conservé la liste des fiefs ou plutôt des feudataires relevant du comté de Clermont en 1218. Il y en avait 68 pour le comté proprement dit, savoir :

Johannes de Conty.
Abbas de Hanges.
Rob. de Turnell.
Guido de Pratis.
Simon de Argenlieu.
Théob. de Cressonssart.
Florentius de Novavilla.
Guill. de Cressonssart.
Mag[r] W. Baillot.
Ansoldus Ronquerol.
Guido de Therotte.
Petrus de Monasteriis.
Petrus de Lys.
Simon de Dargies.
Huguo Candavenne.
Comes Sancti-Pauli.
Rad. Candavenne.
Joh. Candavenne.
Rem. Perone.
Simon Monachus.
Joh. Legleantier.
Joh. de Stratis.
Rem. de Gurcy.
Joh. Darion.
Girardus de Betz.
Prior de Longua Aqua.
Joh. de Renim.
Joh. de Villiers.
Joh. de Gurcy.
Math. de Feucheroliis.
Evrardus de Charron.
Arnoldus de Soisy.
Teob. de Giencuriâ.
Rem. de Britolio.
Joh. de Nointel.
Simon de Meoreno.
Aealiz de Buzencuria.
Ansoldus de Dargies.
Maria Cholette.
Joh. de Plesseïo.
Roger de Premereio.
Odoard. de Castaneo.

[1] La mairie au moyen âge constituait un office souvent héréditaire, dont le titulaire était à la fois tenancier féodal, intendant et officier de justice chargé de faire les ajournements.

Thomas de Caïni.
Gilo de Longua Aqua.
Fulco Drouin.
Galf. de Luat.
Emelina de Bulencourt.
Joh. de Luat.
Amicia Boviler.
Joh. de Novavilla.
Ansoldus de Coonginère.
Joh. de Goocurt.
Simon de Chivereis.
Rad. de Coonginère.
Gilo d'Erquinvilliers.
Odo li Ardans.
Arnulfus de Quesnels.
Anselmus Serviens.
Rad. de Novavilla.
Odo de Stratis.
Joh. de Goesdun.
Roger de Franscières.
Rog. d'Aivregny.
Joh. de Laumes.
Simon d'Espineuses.
Simon de Mainbeville.
Manasseus de Gornaïo.
Renaldus de Mesnilio.

La châtellenie de Creil comptait 21 fiefs dans sa mouvance. Voici la nomenclature de leurs possesseurs d'après le même document, ou plutôt d'après la copie que nous en fournit le tome LIV de Dom Grenier :

Johannes de Cramosy.
Amalricus de Vilers.
Petrus de Monte.
Radulphus Dannel.
Hugo de Curtoloco.
Odo de Summevilla.
Odo Mongnevillaris.
Theobaldus Liroz.
Renaldus Abbas.
Renaldus de Montatère.
Helisent Cramoisy.
Guillemus de Pratis.
Odo de Chauferi.
Odo de Vallibus.
Bartholomeus de Silvanectis.
Bartholomeus de Soissiaco.
Petrus Choisel.
Philippe de Fayel.
Uxor Theobaldi Marescalli.
Odo Ronquerolles.
Johannes de Noermont.

Comte DE LUÇAY.

(*La suite prochainement*).

TITRES

DE LA

SEIGNEURIE D'APREMONT

AU COMTÉ DE BOURGOGNE.

Le château d'Apremont (*castrum de Aspero monte,* dans les anciens titres) a joué dans l'histoire du comté de Bourgogne un rôle important, grâce, d'abord à sa situation géographique, puis à l'étendue des terres et au nombre des villages et des fiefs qui dépendaient de sa justice et de sa mouvance. Il commandait, en effet, l'un des principaux passages de la Saône, celui que presque toutes les armées ennemies ont franchi dans l'antiquité et au moyen âge pour envahir la province qui s'est appelée successivement la Sequanie et le comté de Bourgogne. Aussi est-il assez difficile de compter combien de fois il a été assiégé, combien de fois il a été pris d'assaut.

L'on sait que lors de la prise d'armes de Jean de Bourgogne, qui, à la mort de Philippe de Rouvres, tenta de disputer la souveraineté du comté à Philippe le Hardi, puis à la comtesse Marguerite, il fut dans l'espace de trois ans (1361 à 1363) quatre fois pris et repris. Un siècle plus tard, en 1478, quand Charles d'Amboise conduisit à la conquête de la Franche-Comté les troupes de Louis XI, les défenseurs du château d'Apremont opposèrent à leurs assaillants une si vive résistance que, comme les Dôlois *de la Cave d'Enfer*, ce fut le feu et non le fer qui put en avoir raison. Ils s'ensevelirent tous dans les ruines de la forteresse détruite alors de fond en comble et qui ne devait plus être jamais relevée et réédifiée comme construction militaire. Elle fut remplacée quelques années après par un

château auquel les XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles imposèrent tour à tour leurs styles et leurs aménagements divers et qui, grâce au goût déployé dans sa restauration par son propriétaire actuel, M. Léon Marquiset, membre du Conseil général de la Haute-Saône, est devenue une des plus élégantes résidences de la Franche-Comté.

Plusieurs titres des abbayes de Theuley, de Corneux et de Colonges font mention des anciens seigneurs d'Apremont. Otton d'Apremont renonça en 1163 à toutes les prétentions qu'il avait sur le premier de ces monastères. Gérard, Guillaume et Jean d'Apremont font ou confirment des donations en faveur des deux autres dans le cours du XIII^e^ siècle. Guillaume est même cité par Gollut comme un des personnages les plus considérables de l'entourage du comte palatin Otton. Cette antique maison d'Apremont paraît s'être éteinte au commencement du XIV^e^ siècle. Au mois de janvier 1304 on voit, en effet, Hugues de Bourgogne concéder à ses neveu et nièce Robert et Blanche, les seigneuries d'Apremont, Fraisans, Gendrey, Orchamps, Dampierre, la Bretonnière. Telle est l'origine de la réunion de ces diverses seigneuries qui, pendant près de trois siècles, resteront toujours dans les mains du même suzerain. En 1384 et 1385, on les trouve possédées par Guyot de Montbozon et Henri de Germigney. A l'extinction des descendants de ces deux seigneurs, elles firent retour au domaine du comte, et Philippe le Bon, duc et comte de Bourgogne, les concéda le 16 février 1435 à Philippe de Ternans qui fut l'un des six gentilshommes franc-comtois décorés de la Toison-d'Or, lors de la création de cet ordre. Ce fut pendant la vie de son fils, Claude, que le château fut détruit par les troupes de Louis XI. Il est probable que le baron d'Apremont avait soutenu chaleureusement le parti de Charles le Téméraire et de Marie de Bourgogne. Toutefois il acceptera plus tard la domination française, car on le voit reprendre en fief la terre d'Apremont des mains de Baudricourt, gouverneur du comté de Bourgogne au nom de Charles VIII. Sa fille Anne-Claude apporta en dot les baronnie d'Apremont et seigneurie de Gendrey à Guillaume de Pontailler. Leurs enfants Blaise et Philiberte de Pontailler, de l'autorité de messire Claude de Pontailler et de Jean de Rupt leurs curateurs, vendirent ces terres à messire Nicolas Perrenot,

chevalier, seigneur de Grandvelle, pour la somme de cinq mille francs d'or, le 30 septembre 1538. La famille de Montrichier devint propriétaire au commencement du XVII^e^ siècle de la baronnie d'Apremont qui fut alors démembrée en plusieurs chevances. L'une d'elles appartenait encore en 1790 à M. Perchet de Montrichier. Mais au XVIII^e^ siècle on trouve aussi mentionnés comme seigneurs ou dames d'Apremont : 1° Marie-Thérèse Fleuriaux d'Armenonville, comtesse d'Autrey, qualifiée baronne d'Apremont ; 2° messire Jean-Baptiste Du Barry-Lévis, vidame de Châlons, gouverneur de Lévignac, seigneur des domaines de Gray et d'Apremont, Germigney, la Loge et dépendances ; 3° Louis-Stanislas-Xavier, fils de France, frère du Roi, duc d'Anjou, d'Alençon, comte de Maine, du Perche, etc. (plus tard Louis XVIII) seigneur d'Apremont en 1790.

De cette baronnie dépendaient des terres sises sur l'une et l'autre rive de la Saône, ce qui atteste d'une manière évidente que cette rivière n'a pas été au moyen âge une frontière absolue entre le duché et le comté de Bourgogne, et par suite entre les terres du Royaume et de l'Empire, comme on disait alors. Sur la rive gauche la justice d'Apremont comprenait outre cette localité, Germigney, la Loge, le Trembloy et une partie de Montseugny ; sur la rive droite Essertenne, Cecey et Echalonge.

Le titre transcrit ci-dessous nous paraît avoir une grande importance non-seulement pour l'histoire particulière de la baronnie d'Apremont et de la seigneurie de Gendrey, mais aussi pour celle de la Franche-Comté en général au XVI^e^ siècle. Il est intitulé « Inventaire fait le 15 décembre 1603 par un juré au greffe du Parlement de Dôle des titres, papiers et enseignements concernant les seigneuries d'Apremont et de Gendrey. » Presque tous les documents analysés n'existent plus aujourd'hui ; cet inventaire en est plus précieux et mérite par conséquent d'être publié.

Les actes mentionnés les plus importants au point de vue historique sont : 1° la vente de la baronnie d'Apremont et de la seigneurie de Gendrey, faite par Blaise de Pontailler, écuyer, et Philiberte, sa sœur, enfants et héritiers de messire Guillaume de Pontailler et d'Anne-Claude de Ternans, de l'autorité de Claude de Pontailler et de Jean de Rupt, leurs curateurs, à

haut et puissant seigneur, messire Nicolas Perrenot, chevalier, seigneur de Grandvelle, pour la somme de 5,000 francs d'or (30 septembre 1538); 2° les lettres d'octroi et de donation par le duc Philippe le Bon, à messire Philippe, seigneur de Ternans desdites baronnie et seigneurie d'Apremont et Gendrey à réachat perpétuel de 5,000 fr. d'or (16 février 1435); 3° les lettres de nouvel octroi accordées par Louis XI, roi de France, à Claude de Ternans desdites seigneuries et des justices et grueries en dépendant (3 décembre 1478); 4° mandement de Maximilien et de Marie, archiducs d'Autriche et comtes de Bourgogne, aux gouverneurs et baillis dudit comté, leur ordonnant de remettre ledit sieur Claude de Ternans en la jouissance et possession desdites seigneuries d'Apremont et Gendrey pour lors mises sous la main desdits princes (1er mai 1479); 5° autre mandement du gouverneur de Bourgogne pour le roi de France ordonnant aux gens de la Chambre des Comptes de Dijon de laisser Claude de Ternans jouir desdites seigneuries « jusques à un temps prefix » signé Baudricourt (3 janvier 1484); 6° autre mandement aux mêmes et pour le même objet du roi Charles VIII (22 mars 1484); 7° la reprise de fief faite par le sieur de Champagney, enfant et héritier de Nicolas de Grandvelle, des mains de Mgr de Vergy, commis au gouvernement du comté de Bourgogne, des seigneuries d'Apremont, Gendrey, Baujeu, Sauvigney, Saint-Loup, Cromary et de la chevance d'Arbois (27 juillet 1564); 8° l'achat par ledit seigneur de Champagney de la seigneurie de Montrichier de la mouvance du fief de la baronnie d'Apremont par lui fait comme seigneur féodal, de demoiselle Huguette de Vingles, femme de noble Gaspard de Villers, écuyer, pour la somme de 1326 écus d'or au soleil (31 janvier 1580); 9° l'affranchissement des habitants de Germigney du 15 avril 1433; 10° donation faite par Mgr de Champagney à Aimé de Montrichier, écuyer, de la seigneurie de Montrichier par lui acquise dernièrement (11 juillet 1586).

Les archives communales d'Apremont possèdent aussi une copie faite au dernier siècle de la reconnaissance de la baronnie dudit lieu passée en 1488 par haut et puissant seigneur Claude de Ternans, seigneur de la Motte d'Apremont, de Gendrey et de Chevrel, à Charles VIII. Dans ce document il est questoin du château en ces termes. « C'est à savoir qu'au lieu

et placé d'Apremont il y a une haute motte sur laquelle souloit avoir un château et maison forte nommé le Château contenant environ demi-quarte de terre, lequel château depuis huit ans en partie démoli et n'y a de présent que ladite motte, laquelle place ensemble le pourpris d'icelle et ledit jardin appartient pour le tout à mon seigneur. » Par suite d'un arrangement passé vers 1454 avec le sieur Étienne Cheverières, prévôt des marchands au comté de Bourgogne, les habitants d'Apremont n'étaient tenus que de garder « leur ville qui pour lors estoit en cloisons enfermée de harts et fossés » et ceux de Germigney et d'Essertennes devaient faire guet et garde au château en temps d'imminent péril de guerre.

On trouvera ci-dessous des extraits des parties les plus importantes des dénombrements de la baronnie d'Apremont faits en 1488 et en 1549.

Jules FINOT,
Archiviste de la Haute-Saône.

DÉNOMBREMENT DE 1488.

Extrait particulier du Terrier et déclaration des rentes, cens, tailles, courvées et autres revenues et droits seigneuriaux appartenant à haut et puissant seigneur Claude seigneur de Ternant, de la Motte d'Apremont, de Gendrey et de Chevrel, ainsi que cy après sera déclaré, à cause de la châtellenie, terre et seigneurie dudit Apremont et des appartements d'icelle, tant en deniers, graine, cire, gelines, moulins, terres, prés, bois, rivières, étangs, corvées de charrues et de bras, que autres bois quelconques, laquelle déclaration a été commencée à faire le mardi quinzième jour du mois d'avril l'an mil quatre cent quatre-vingt et huit après Pâque, en présence d'honorable homme Huguenin Lambert, procureur du seigneur, par nous René Frémiot, clerc, demeurant à Dijon, et Guillaume Godefroy, dudit Apremont notaire à ce commis tant par les lettres patentes du roi notre seigneur, que par les lettres d'attache sur icelles dont et desquelles la teneur s'ensuit :

Charles par la grâce de Dieu, roi de France, etc. ... auquel quinzième jour dudit mois d'Avril, an que dessus pour besogne au fait de notre commission, nous sommes transportés au lieu d'Apremont, en l'hôtel de moi ledit Guillaume Godefroy, et pour y être informés au vrai des choses dessus dites, et d'une chacune d'icelles, avons mandé et fait venir pardevant nous Jean Odot Clément, âgé de soixante ans, Perrenot Losnot, âgé de soixante ans environ, Jean Remillet, âgé de cinquante ans, Jean Baudenot, âgé de cinquante ans, Richard Cadot, âgé de trente ans, Viennot Golyot, âgé de trente-six ans, Viennot Bordenet, âgé de quarante ans, Huguenin Remillet, âgé de trente-six ans, tous habitants dudit Apremont, et Jean Petit Clément, d'Essertenne, âgé de cinquante-six ans ou environ, auxquels, après que nous avons eu exposé le fait de notre commission, avons requis nous dire et déclarer les droits des seigneuries appartenant à mon dit seigneur à cause de ladite châtellenie et seigneurie dudit Apremont et des appartenances d'icelles; lesquels, après les serments par lui donnés aux saints évangiles de Dieu, en ont dit et déposé par la manière que s'ensuit. C'est à savoir qu'au lieu et place d'Apremont, à une haute Motte sur laquelle souloit avoir un château et maison forte nommé le château d'Apremont, fossoyé de fossé tout à l'entour et un jardin auprès dudit château contenant environ demi-quartier de terre, lequel château puis huit ans en partie démoli, et n'y a de présent que ladite Motte, laquelle place, ensemble le pourprès d'icelle et ledit jardin appartient pour le tout à mon seigneur.

Interrogés ce avant lad. démolition dud. château, se les habitants dud. Apremont n'y autres étaient retrinchans ny tenus de faire guet et garde en icelluy château ne quelles amendes l'on payait pour faute de faire ledit guet et garde, ne s'ils étaient contribuables en menus emparements ne autrement en icelle place? Dient et déposent à savoir : lesdits Jean Odot, Perrenot Lasner Jean Petit Clément d'Essertennes et Jean Demiset que autrefois les habitants dudit Apremont faisaient guet et garde audit château toutes les fois qu'on leur demandait, et que depuis environ trente ans en ça par un appointement fait par Étienne Chenevières lors prévôt des marchands en Bourgogne avec lesdits habitants que iceux habitants dudit Apremont gar-

deraient leur ville qui pour lors était en cloison enfermée de harts et fossés et que les habitants de Germigney, ceux d'Essertennes feraient ledit guet et garde au château d'Apremont et au regard des menus emparements et réparations pour ledit château d'Apremont, dient qu'ils n'y furent jamais tenus, ne jamais n'y contribuèrent et que autrefois en sont été en procès et en ont été renvoyés et que dès lors en sont demeurés exempts, mais que bien y ont vu venir ouvrer au château et menus emparements et réparations pour une seule fois seulement. Les habitants dudit Germigney *idem* dient que ceux qui étaient tenus de faire ledit guet et garde quand ils défaillaient de faire le guet et garde, ils enchéaient en amende pour chacune fois de un sol entevenant au profit du châtelain d'icel.

Interrogés en outre tous les devants nommés s'ils savent la limite et circuite de la justice de ladite seigneurie d'Apremont, dient que icelle justice s'étend et prend du côté devers Dijon jusques à la fin de Riquanes devers Talmey jusques la fin dudit Talmey devers Poyans jusqu'au levis et justice d'Autrey du côté de Lentilley jusqu'à un poirier que l'on déclara par arrêt du Parlement être de la justice et seigneurie dudit Apremont auquel poirier furent mis les panonceaux de Monseigneur de Bourgogne et tirant dès ledit poirier jusques à la fin de la maison du Bois auquel circuite est compris le bois dit le bois de Paissirey du long de la rivière du côté devers Mantoche jusques au droit de l'essapence de Velet, et dès ledit essapence du côté à leste de Saint-Pierre de Broye et du côté devers Dôle, dès le Apremont jusques à la justice d'Aubigney et du côté devers Besançon jusqu'à la fin du bois de Ruffey appartenant à Pierre de Malain à cause de la seigneurie de Montrichier et du côté devers Gray jusqu'à la rivière de Tensé auxquels lieux et limitation ci-dessus déclarés mondit seigneur à toute justice, haute, moyenne et basse ensemble en tous les meix et maison étant au lieu d'Apremont tous et ceux qui lui appartiennent et qui sont sous lui que et autre meix appartenant à autres seigneurs et que le signe d'icelle haute justice, puis trois ans, en ça ou environ est cheu par terre, lequel souloit être élevé à quatre piliers et à un fustre [1] ou lieu que l'on dit la mote de Garigney,

[1] Fût supportant les crochets et les cordes.

Idem. Dient en outre tous les dessus nommés que mondit seigneur à cause de ladite seigneurie d'Apremont a scel de tabellionaige armoyé aux armes du comté de Bourgogne sous lequel scel reçoivent toutes les lettres et samodie chacun an au profit de mondit seigneur.

Idem. Dient en outre tous les dessus nommés que pour l'exercice de la justice de la seigneurie dudit Apremont mondit seigneur commande et ordonne quand bon lui semble tous officiers comme Bailly châtelains, Gruyer, Prevot, Procureur, sergent et messiers dont desdits messiers, lesdits habitants d'Apremont en élisent un sans que seuls autres n'aient la facilité d'en y soumettre pardevant lesquels bailly, Prevot, Gruyer et autres officiers commis de par ledit seigneur ressortissent tous les sujets de ladite terre et châtellenie et seigneurie dudit Apremont ensemble tous ceux et celles qui y sont trouvés délinquants ou mesusans lesquels les condament et amendent selon les cas qu'ils ont commis lesquelles amendes compètent et appartiennent du tout à mondit seigneur.

Idem. Dient que Monseigneur peut amodier ou faire amodier par des gens et officiers quand bon lui semble, les droits et profits qui sont et appartiennent à ladite prévôté et à icelluy fermier le droit à cause de son amodiation de prendre et lever toutes les amendes de soixante sols estevenans mondit seigneur la prend et a accoutumé de la prendre telle qu'elle fût ou déclarée pour les prévôts fermiers.

Idem. Dient que tous les habitants dudit Apremont résident ou demeurent sous mondit seigneur et en ses meix sont francs de toute servitude mainmortable.

Idem. Dient que à mon dit seigneur compétent les bois ci-après déclarés, à savoir le bois de la contence, la Vaivre de Bringue, Malsainguet, le lichet, lamange, la ropture et bronchet esquels bois mondit seigneur à droit de lever, prendre et percevoir toutes les amendes sur tous mesusans en iceux excepté que lesdits bois de la Contence, Malsainguet, le lichet et la mange lesquels bois lesdits d'Apremont et de Germigney peuvent prendre et coper bois à eux nécessaires sans amende ; mais s'ils sont trouvés coppans bois de chasse et de sols esdits bois de lochet, la Ropture et en ladite Vaivre de Bringue, ils sont amendables envers mondit seigneur pour chacun pied de l'amende de trois sols

avec le droit du forestier et pour chacun pied de poirier ou pommier de soixante sols avec aussi le droit du forestier et en tant que tous autres forains qui sont trouvés coppans bois en tous les bois dessus dits, ils sont amendables de soixante sols envers mondit seigneur.

Idem. Dient semblablement que en outre à mondit seigneur à cause que dessus les bois de la Vaivrote, Lahye dessus et dessous le fay, bois fay de Passirey esquels bois mondit seigneur a droit de lever prendre et percevoir tant sur tous mesusans, en iceux excepté esdits bois du fay, bois fay de Passirey esquels lesdits d'Apremont et de Mantoche peuvent prendre bois pour toutes leurs nécessités sans amende, mais si lesdits d'Apremont et de Mantoche sont trouvés coppans bois de chasse ou de sols ou bois de la Vaivrote ils sont amendables envers mondit seigneur de l'amende de trois sols pour chacun pied avec le droit du forestier et pour chacun pied de poirier ou pommier de l'amende de soixante sols avec le droit du forestier et quant au bois de Fahie dessus et dessous, lesdits d'Apremont y peuvent prendre bois de chasse et de sol pour l'amende de trois sols comme enla dite Vaivrote, mais quant à ceux de Mantoche ils n'y ont ne eurent jamais aucun usage ou parcours.

Idem. Dient que toutes les amendes ci-devant déclarées et mentionnées compètent et appartiennent à mon dit seigneur seul pour le tout et non à autre.

Idem. Dient que à mondit seigneur compète et appartient une place de rivière banale dite et nommée Les écluses en laquelle souloit avoir anciennement moulins que de très-longtemps sont en ruines.

Idem. Dient que à mondit seigneur compète et appartient le droit de péage et passage des navires et bâteaux allant et venant à mont et aval de la rivière de Saône que s'appelle le long de l'eau et droit de portelaige.

Idem. Dient que mon seigneur a droit de bailler à ferme et amodiation le droit de la vente de la foire de Saint-Barthélemy qui se tient à chacun an au jour dudit Apremont, auquel droit de vente mondit seigneur prend avant toute œuvre cinq sols estevenant de Ponceart muy de vin, les hoirs de Jean de Cugney dix sols estevenant et la dame de Montrichier le quart de six

moins et en ce qui demeure de reste de ladite ferme et amodiation, monseigneur de Talmer l'autre moitié.

Idem. Dient que audit Apremont à chacun an une autre foire nommée et appelée la foire Grassotte, outre la foire dont l'article précédent est faite mention, et se tient chacun an la foire Grassote au lieu d'Apremont la veille de Carementrant, laquelle est franche.

Idem. Dient aussi que audit Apremont a marché public chacun lundi de l'an.

Idem. Dient que les banvins dudit Apremont sont et appartiennent pour la moitié à mondit seigneur et l'autre moitié à mon seigneur de Talmey et lesquels banvins durent depuis ce premier jour de l'an jusqu'au jour de la Purification notre Dame.

Interrogés en outre touchant les mesures à grains et à vins dudit Apremont, dient que la plus grande mesure à grains est appelée émine et contient vingt-quatre boissels ; l'autre est appelée emynote qui contient deux boissels, et la moindre est appelée boisseau et se mesure le froment, seigle, milet, fèves et pois à raz, l'orge à demi comble et l'avoine à cómble.

Et au regard dudit vin il y en a la queuhe qui est la plus grande mesure, trente-deux septiers, chacun septier tenant huit pintes et la pinte deux pintets et un pintet deux chauveaulx.

Idem. Dient que à mondit seigneur compète et appartient le droit, profit et émoluments qui se lèvent sur toutes denrées qui se passent audit Apremont lequel droit se baille et délivre chacun an avec la foire de la Prevôté dudit Apremont ou séparément si bon semble à mondit seigneur.

Interrogés en outre, tous les dessus nommés quels fiefs et derefiefs appartiennent à mon dit seigneur à cause de ladite seigneurie d'Apremont,

Dient que toutes rentes, revenus et autres choses qui tient et possède au Apremont et seigneurie d'illec haut et puissant seigneur monseigneur de Talmey qu'il est en fiefs de mondit seigneur de Ternant à cause que dessus.

Idem. Aussi tout ce que y tient noble homme Pierre de Malans à cause de la seigneurie de Montrichier et semblablement de celle de Champvans.

Idem. Tout ce que y tiennent audit Apremont les héritiers de feu Jacques de Myon est aussi semblablement du fief de mondit seigneur à cause de dessus.

Idem. Tout ce qui y tient aussi audit Apremont messire Pierre de Bran et Jean de Bran son frère.

Idem. Tout ce que y tient menseigneur de Ventoux.

Idem. Tout ce que y tient noble seigneur messire Guillaume de Saint-Seine, chevalier, seigneur de Rosière.

Idem. Tout ce que y tient Guillaume Planches à cause du don à lui fait par le bois de la succession de feu de Philippe Bastard de Ville sur Arcé.

Idem. Tout ce que y tient Étienne, moindre d'an, fils de feu Étienne de Ville sur Arcé.

Idem. Dient que tout ce que tiennent les héritiers de feue damoiselle Jeanne d'Angolevan au lieu d'Essertenne est en de refief de mondit seigneur de Ternant à cause de la seigneurie d'Aprémont et du fief dudit Pierre de Malans à cause de sa seigneurie de Montrichier.

Idem. Dient que tout ce que tient messire Simon de Mailly chevalier seigneur d'Arc sur Thile au lieu d'Essertenne est en de refief de mondit seigneur de Ternans à cause de la seigneurie d'Apremont et du fief dudit Pierre de Malans à cause de sadite seigneurie de Montrichier et qui en fait le fief à mondit seigneur de Ternant.

Idem. Dient que tout ce que tient à présent la veuve de feu Marc Nocheguin audit Essertenne et en rerchief dudit Pierre de Malain à cause de sadite seigneurie Montrichier qui en fait le fief à mon seigneur de Ternant.

Idem. Dient en outre, tous les dessus nommés que tous les habitants dudit Apremont hommes de mondit sieur de Ternant comme autres qui tiennent terres et héritages en ladite seigneurie d'Apremont doivent chacun à mondit seigneur et ses successeurs de taille abonnée que ne croît, ne décroît aux termes de notre Dame de Mars, seize livres de dix-sept sols denier le franc et audit terme de saint Michel vingt et une livres dicte monnaye de dix-sept sols deniers le franc, lesquelles tailles se jettent et égalent chacun an par les prud'hommes dudit lieu Apremont commis à ce par lesdits habitants dudit Apremont.

Idem. Que chacun habitant demeurant es meix de mondit seigneur au dit Apremont, tenant charrue ou demi-charrue doit à mon dit seigneur et à ses successeurs chacun an et saisons de carême et de vahyn une corvée de charrue pour chaçune desdites saisons et ont accoustumé de payer pour chacune corvée desdites trois saisons trois sols estevenant ou cas que l'on ne leur fait faire lesdites corvées.

Idem. Dient que chacun des habitants demeurant audit Apremont es meix de mon dit seigneur non ayant charrue entière ou demie charrue doit chacun an à mon dit seigneur et à ses successeurs trois corvées d'Apremont de bras dont ils ont accoutumé de payer pour chacune corvée un sol estevenant ou cas que l'on ne leur fait faire lesdites corvées.

Idem. Dient que chacun habitant dudit Apremont résidant sous mon seigneur et en ses meix ayant chars et chevaux doit chacun an à mon dit seigneur et à ses dits successeurs deux voitures de bois, l'une à la Toussaint et l'autre à Noël, et si les voitures n'étaient suffisantes mon seigneur si bon lui semble et leur pourra faire payer pour chacune d'icelles voitures douze deniers estevenant. Signé sur la minute Frémiot et Godefroy.

Expédié aux habitants d'Apremont en exécution d'arrêt rendu sur leur requête le dix-huit novembre mil huit cent soixante-treize.

Epices vingt-six livres six sols.

Au greffe sept livres deux sols.

Recherche : trois livres.

Ont signé à la minute : Seguin et Pertuisot.

Extrait du titre de reconnaissance des droits Seigneuriaux de la Baronnie d'Apremont par les habitants d'Apremont, Germigney et Mont Seugny, des 7 et 8 janvier et 25 juin 1549.

..... Que au lieu et place d'Apremont est une motte sur laquelle anciennement souloit avoir un château et maison forte nommé le châteaü d'Apremont fossoyé de fossé à l'entour et un jardin auprès dudit château contenant environ demi quartier de terre lequel château de toutes leurs souvenances l'ont toujours vu ruiné selon qu'il est encore de présent qui disent-ils ouï dire à

leurs prédécesseurs avoir vu la motte être bien construite et maisonnée y ayant un château fort, qui avait été par les guerres et ennemis de ce pays et comté de Bourgogne démoli et abattu laquelle place ensemble le pourpris d'icelle et ledit jardin appartient pour le tout audit seigneur.

Guet et garde dudit château et amendes encourues par défaut et Interrogés tous les avants nommés s'ils savent les limites et avenues de la justice dudit Apremont.

Dient et deposent par leur dit serment que icelle justice s'étend et prend du côté devers Dijon jusqu'à la fin de Denèvre devers Talnay jusqu'à la fin dudit Colonges jusqu'au bois d'Autrey tirant jusqu'au moulin de Poyans devers ledit Poyans jusqu'au bout dudit Poyans du côté et justice d'Autrey du côté de Nantilly jusqu'à une place ou souloit avoir un poirier et tirant de ledit poirier jusqu'à la fin de la maison du bois duquel circuit est compris le bois dit et appelé le bois de Bassirey qui présentement est la plupart en prés et en terre et se comprend jusqu'à la rivière de Saône, et de là ladite seigneurie d'Apremont se comprend dès l'esserpeux de Velet jusqu'à l'île Saint-Pierre de Broye et du côté devers Dôle jusqu'à la justice d'Aubigney. Et du côté devers Besançon jusqu'au bois de Vadans qui présente-ment compète à mon dit seigneur à cause de la seigneurie dudit Vadans. Et du côté devers Gray jusqu'à la rivière de Tenize et que aussi de leur connaissance ils ont vu étendre et contenir ladite justice dudit Apremont selon aussi que l'ensemble l'ont ainsi ouï dire et déclarer à leurs prédécesseurs et quels lieux et limites ci-dessus déclarés dient et déposent mon dit seigneur avoir la haute justice et lesdits lieux d'Apremont, Germigney, la Loge, mon dit seigneur y a toutes justices, haute, moyenne et basse ensemble sur tous les meix et maisons étant audit lieu d'Apremont tant en ceux qui lui appartiennent et qui sont sous lui que ès autres meix appartenant aux autres seigneurs et jamais ne voient aucun signe patibulaire élevé en ladite seigneurie, etc. Suivent ce qui concerne tabellionnage des officiers de justice du seigneur, etc., les franchises, dîmes partables avec les curés et M. Marmier, etc.

Déposent en outre les susnommés, à mon dit seigneur appartient à cause de sa dite seigneurie d'Apremont les prés qui s'ensuivent.

Sis en la prairie dudit Apremont,

Prés dessous.

1° Une pièce de pré sise en la prairie dudit Apremont ès prés dessous contenant six voitures entre la rivière de la Saône d'une part et plusieurs prés aboutissant dessus appelé le pré Ravenel.

Idem. Un autre pré appelé le pré Marchal dit le pré. au Mitre en la prairie dudit Apremont et prés du Charmoy contenant six voitures entre les prés des héritiers de fut Jean Desmolins de Gray d'une part et le pré d'Humbert Dattenaille et plusieurs autres personnes d'autre part.

Idem. Une autre pièce de terre en pré assise en la prairie de Germigney appelée le pré de Monsieur contenant six voitures.

Idem. Deux pièces de pré sises en la prairie dudit Apremont ès prés du Charmoy l'une appelée le pré Charère contenant deux voitures et l'autre appelée le pré Damotte.

En outre déposent qu'à mondit seigneur compètent et appartiennent trois étangs sis au finage d'Apremont dont l'un est appelé l'étang devers la ville, l'autre Marchal et l'autre l'étang derrière Germigney dit l'étang du Croix.

Idem. Dient et déposent qu'à mon dit seigneur à cause de sa dite seigneurie d'Apremont compètent et appartiennent les bois cy après déclarés.

Bois.

Les bois de Coutance, Malfeignet, le Louchet et la Mange ès quels bois mondit seigneur sur les étrangers a droit de lever et prendre toutes les amendes sur tous mésusants en iceux exceptés et réservés les habitants tant dudit Apremont que dudit Germigney, qui ont droit faculté et pouvoir et autorité d'y prendre couper et amener tous bois nécessaires à leur usage sans amende y mener et faire mener leurs bestiaux gros et menus en tout temps et saison de l'année par la vaine et vive pâture tant par eux que leurs pâtres, serviteurs et domestiques et en tant que tous autres forains qui sont trouvés coupant bois et mésusant en dits bois ils sont amendables envers mondit seigneur pour chacune fois à une amende de soixante sols estevenant et en tant que touche les bois de la Vaivre, de Bain, la

Rottère et Bouchet n'en ont vu jouir et user mondit seigneur ni ses prédécesseurs. Ainsi dient avoir ouï dire souvent fois à leurs antecesseurs et prédecesseurs, tant dudit Apremont, Germigney que leurs voisins, que lesdits bois de la Vaivre, de Baigne, la Rotture et Bouchet étaient et dépendaient de ladite seigneurie d'Apremont et que les seigneurs et barons d'illec les avaient tenus et possédés ; voir ils commettaient et instituaient gruhiers et autres officiers pour y prendre tout mésusant et coupant bois en iceux et que les déclarations des amendes se faisaient par le dit gruyer ou son lieutenant commis pour ledit seigneur audit Apremont.

Lesdits bois étant tenus et reputés bois des gruyers du comte de Bourgogne pour sa majesté.

(Ensuite est parlé de la faculté qu'ont les habitants d'Apremont et Germiney de mener et conduire leur bétail gros et menus pour pâturer et champoyer dans lesdits bois.)

Idem. Déposent les dessus nommés que les bois du fay et bois fay et Passirey compètent et appartiennent audit seigneur dans lesquels bois les habitants d'Apremont ont le droit d'y prendre, couper et enmener tout bois tant mort que vif pour toutes leurs nécessités sans danger d'amende et d'y mener pâturer leur bétail gros et menus en tout temps et saison de l'année.

Et quant au bois de la Vaivrotte la Hye dessus et dessous n'en doivent jamais jouir ni user mondit seigneur, ni messieurs ses predecesseurs ; mais ont toujours vu de leur souvenance être tenu et reputé forêt de la Gruyerie du comté de Bourgogne et les mésusant qui y ont été trouvés et pris tirés et poursuivis en cause par les officiers de ladite Gruyerie en la justice et Gruyerie dudit Apremont. Ainsi dient-ils avoir ouï dire souvent fois à leurs predecesseurs et habitants dudit Apremont que les dits bois de la Vaurotte et la Hye dessus et dessous compétaient et appartenaient audit seigneur et baron d'Apremont et commettaient gruhier pour la garde desdits bois pardevant lequel gruhier ou son lieutenant commis et institué par lesdits seigneurs d'Apremont ils avaient vu poursuivre et tirer en iceux des mésusans en iceux bois de la Vaivrotte, la Hye dessus et dessous et en leur justice dudit Apremont étaient trouvés mésusant audit bois de la Hye coupant bois vif et vert portant et non portant fruits,

ils étaient amendables de chacun pied de trois sols et au dit bois de la Vaivrotte pour chacun pied de fut et de chêne trois francs et pour poiriers et pommiers soixante sols auquel bois de ladite Vaivrotte y peuvent couper tout bois et mort bois. Aussi ont le droit lesdits habitants d'Apremont es bois susdits de mener et conduire en tout temps et saison de l'année, à la vive, vaine et morte pature leur bétail gros et menu tant par eux leurs pâtres que serviteurs et domestiques sans danger d'amende et en ont du passé comme le présent vu jouir et user lesdits habitants d'Apremont.

Rivière.

Idem. Dient et déposent lesdits Grandjean Clement et Henry Belvaux par leur serment compète et appartient une place de rivière banale dite et nommée les Ecluses en laquelle anciennement souloit avoir des molins selon que par l'inspection du lieu peut encore apparoir. Et de ladite rivière dient et avoir vu jouir et user lesdits seigneurs d'Apremont y a passé trente ans, depuis lequel temps ils ont vu en icelle rivière messire Morice Odot d'Esmoulins et depuis son trépas ceux qui de lui ont eu cause comme demoiselle Jeanne Marmier relicte dudit Odot d'Esmoulins qui ont epousé messire Antoine de Salmer et depuis le trépas de ladite demoiselle Jeanne Marmier, messire Hugues Marmier président de Bourgogne frère de ladite demoiselle s'est mis et entremis deans et la tient du present.

L'article suivant traite des droits de portelaige des navires et bâteaux sur ladite rivière de la Saône dès l'Isle Saint-Pierre de Broye jusqu'a l'essarpeux de Velet et la Morte etc. L'article qui suit le précédent parle des foires tenues à Apremont.

Mesures à grains et à vin.

Dient en outre que les mesures à grains et à vin du dit Apremont : La plus grande mesure à grain est appelée l'emine et contient 24 boisseaux, l'autre est appelée bichot qui contient 12 boisseaux, l'autre est appelée eminotte qui contient 2 boisseaux et se mesure le froment, seigle, millet, fèves et pois à rez, l'orge à demi comble et l'avoine au comble.

Et au regard du vin, il y a en la queue qu'est la plus grande mesure 32 septiers; chacun septier tenant huit pintes, en la pinte deux pintets et un pintet deux chauveaux.

Dient et déposent audit seigneur compèter et appartenir audit Apremont par acquisition des enfants de messire Guillaume Boutechoux seigneur de Talnay, les rentes, revenus et autres choses qu'il possédait en fief audit Apremont.

Idem aussi Philippe de Malans, à cause de la seigneurie de Montrichier et de celle de Champvans cédée audit seigneur d'Apremont ainsi que tout ce que tient le seigneur de Chassey en partie. Aussi de Saint-Ferjeux à cause de la seigneurie de Rosières et plusieurs autres parmi lesquels se trouve une pièce de pré de 10 faux appelé le pré la Guicher.

Idem. Plusieurs droits et heritages de fiefs et arière fiefs venant de particuliers et seigneurs assis tant audit Apremont qu'ailleurs avec rentes de 17 sous 6 deniers le franc que doivent plusieurs habitants d'Apremont pour terres savoir au terme de Notre Dame de Mars seize livres à 17 sous 6 deniers le franc et au terme Saint-Michel 21 livres en dit monnaye de 17 sous 6 deniers le franc, lesquelles tailles se jettent chacun an par les prud'hommes dudit Apremont commis par les habitants dudit lieu.

Corvées dues par les habitants. — Four banal acquis de M. Boutechoux avec 20 faux de pré situées en la prairie de Germigney appelé le pré de Talmay, les meix de la Gruiche et de la Maison rouge.

Le huitième jour du mois de janvier au dit an 1549 lesdits Nicolas Naulot âgé d'environ soixante ans, Jean Bolney dit gouhant âgé aussi de 60 ans et Simon Moussard dudit Germigney âgé de 50 ans choisis par les habitants dudit Germigney et la Loge pour reconnaître déclarer et déposer sur lesdites droitures seigneuriales que dessus sur que et en présence du procureur de mondit seigneur, ont déposé reconnu et confessé que a mondit seigneur compétait et appartenait audit Germigney toute justice, haute, moyenne et basse, qu'ils lui doivent chacun et chacun an au terme de Notre-Dame de Mars et de Saint-Michel 28 livres d'ancienneté deux livres d'accroissement pour l'affranchissement qui leur a été octroyé par nos souverains princes et seigneurs, dúcs et comtes de Bourgogne etc.;

et à chacun jour de carême entrant la quantité de dix bichots d'avoine, mesure d'Apremont; ensuite corvées de charrues et de bras etc. voitures de bois à la Toussaint et à Noël. Guet et garde du château à quoi ils n'étaient tenus comme étant ruinés.

Le onzième janvier 1549 ont comparu Guillaume Cousin de Montseugny âgé d'environ 50 ans, et Edme Chambard dudit lieu âgé d'environ 40 ans, lesquels ont déposé dit, reconnu et déclaré pour la vraie vérité ce que s'ensuit : que les habitants dudit lieu doivent audit seigneur dix bichots d'avoine à chaque jour de carême entrant etc.

Déposent en outre les susnommés que toute leur connaissance et souvenance les hommes et sujets du commandeur dudit Montseugny, qu'ils émettent et interjettent appellation de sentence appointements ou autres actes de justice rendus par les juges dudit commandeur au dit Montseugny et sont tenus selon qu'ils ont vu et pris le temps de les relever devant le bailly de mondit seigneur audit Apremont et faire exécuter audit Apremont et faire exécuter par les doyens dudit baillage et autrement, n'en savaient autre chose declarer ni deposer appartenir à mondit seigneur. Surquoi le procureur de mondit seigneur a maintenu et soutenu que la dite justice audit Montseugny compétait et appartenait audit seigneur d'Apremont seul et pour le tout et qu'il proteste pour en avoir été suscité procès pendant pardevant M. le bailly d'Amont ou son lieutenant au siége de Gray entre mondit seigneur impétrant en matière de nouvelleté contre le commandeur dudit Montseugny qui a été rendu au profit de mondit seigneur sur les faits de la haute justice et dont les habitants dudit Montseugny étaient assez avertis et éclairés.

Ensuite il est parlé de corvées de charrue et de faire gagerie etc. Suit lettre et mandement de la cour.

..... Donné au dit Dôle sous le scel de notre cour de Parlement le 25e jour du mois de juin l'an de grâce 1549 de notre empire le 20e et de nos règnes de Castille et autres le 34e et scellé d'un scel de cire de vermeil.

Signé à l'expedition : Lambert.

(*La suite prochainement*).

LES FIEFS

D'AUVERGNE ET DU VELAY

Aubagnat, fief situé paroisse de Frugères, élection de Clermont. Louis de Chéry, sieur de Saint-Géron, vivant en 1560, était seigneur d'Aubagnat. Le fief d'Aubagnat, ainsi que la seigneurie de Champgaraud, située près de Culhat, élection de Brioude, était encore en possession de la maison de Chéry en 1659.

Aidat. La terre d'Aidat, qui a donné son nom à une famille éteinte au XVI^e^ siècle, est située près de Clermont. Les Dauphins d'Auvergne la possédaient en 1240. Elle passa plus tard dans la maison de Broglie.

Aigueperse, *Aqua sparsa*, l'une des treize villes anciennes de la Basse-Auvergne ayant droit de députer aux États de la province, était le chef-lieu du duché-pairie de Montpensier.

Cette ville fut distraite de la Généralité et de l'Élection de Riom, en 1630, avec soixante-dix-neuf autres villes, bourgs et paroisses, pour augmenter la Généralité de Moulins et l'Élection de Gannat. Ce changement fut fait en faveur du maréchal d'Effiat, qui avait acheté la seigneurie de Gannat de la princesse de Conti.

La justice du duché de Montpensier, le plus vaste du royaume, s'exerçait à Aigueperse, mais elle dépendait, selon Chabrol, de la sénéchaussée d'Auvergne pour les cas royaux et autres spécifiés dans un règlement de l'année 1614.

Il y avait, avant 1789, à Aigueperse deux chapitres : le premier, celui de Notre-Dame, desservi dans l'église paroissiale, composé de douze chanoines, y compris le curé qui avait la préséance, et de six chanoines semi-prébendés, et le second appelé

de Saint-Louis ou la Sainte-Chapelle. Le Chapitre de Thiers nommait à la cure, et, alternativement avec le Chapitre de Notre-Dame, aux différentes prébendes.

La Sainte-Chapelle, composée d'un trésorier, de huit canonicats et de huit semi-prébendes à la nomination du duc d'Orléans, fut fondée en 1475 par Louis, comte de Montpensier, dauphin d'Auvergne ; elle fut bâtie sur le lieu où était son palais ; les chanoines jouissaient de par lui de 20 livres de rente et les semi-prébendés de 10 livres.

Outre ces deux Chapitres, Aigueperse avait encore deux monastères, l'un de religieuses Ursulines, l'autre de religieuses de Sainte-Claire, fondé en 1422.

Jean, duc d'Auvergne, donna le 26 février 1537 des lettres patentes pour l'administration de l'hôpital général d'Aigueperse fondé en 1374.

Aigueperse était du diocèse de Clermont et dépendait du Parlement de Paris. Elle possédait un dépôt ou grenier à sel, et son gouverneur jouissait en même temps du titre de bailli d'épée.

ALAGNAT ou ALLAGNAT. Diocèse de Clermont, Parlement de Paris, intendance de Riom, Élection de Clermont, située près du Puy-de-Dome, à l'ouest de Clermont. Cette terre fut vendue en 1213 par les comtes d'Auvergne à la maison de Murat.

Au XIII^e^ siècle elle appartenait au Chapitre de la cathédrale de Clermont, puis elle passa à la famille de Chambois. M. Jouvenceau d'Alagnat, conseiller à la Cour des Aides de Clermont, en jouissait en 1776. Le château est bien conservé.

ALBIAT. Ancienne seigneurie, située dans les environs de Besse. Elle a donné son nom à une famille mentionnée par Dom Coll, dont l'un des membres Guillaumin d'Albiat, vivait en 1166.

La terre d'Albiat faisait partie de celle du Besset. En 1650, elle appartenait à une branche de la famille de Villelume et elle était possédée au dernier siècle par la maison de Bosredon-Combrailles.

ALBURGHAS ou ALBURGHAT. Ancienne baronnie dont Louis de Foix, seigneur de Mardoigne, fit la déclaration au roi le 5 octobre 1540. Elle était dans la mouvance immédiate du duché de Mercœur.

Certains auteurs nomment encore cette terre Aubijoux. Béraud de Mercœur en légua l'usufruit à Pons de Polignac, doyen de Brioude, en 1320.

Cette terre fut érigée en marquisat par lettres du mois d'août 1565, en faveur de Louis d'Amboise, petit-fils de Hugues, frère puîné du cardinal Georges, qui avait eu cette terre en partage. Elle passa dans la maison de Bermont du Caylar et enfin dans celle de Larochefoucaud.

ALLANCHE OU ALENCHE, *Alentia*, ville de la Basse-Auvergne, duché de Mercœur, diocèse de Clermont, Parlement de Paris, intendance de Riom, Élection de Saint-Flour. Elle fut distraite du duché de Mercœur, avec les seigneuries de Mailhargues et de Nuit, en faveur de la maison de Dienne de Cheyladet, puis elle passa à messire Hector-Dominique de la Garde, marquis de Chambonas, par son mariage avec Marie-Louise-Madeleine de Dienne-Cheyladet, héritière du comte de Cheyladet son père, lieutenant-général des armées du roi.

Il y avait à Allanche un prieuré de Saint-Benoît et une communauté de prêtres. La justice de cette ville comprenait la paroisse du même nom et partie de celles de Dienne, de Ségur, de Saint-Anastase et de Peyrusse.

C'est la patrie de M. de la Volpilière, prêtre distingué, qui fit imprimer en 1688 des sermons et des ouvrages de piété.

ALLÈGRE OU ALÈGRE. Ville avec le titre de marquisat, diocèse de Clermont, Parlement de Paris, intendance de Riom, Élection de Brioude.

La terre et baronnie d'Alègre échut en 1361 à Jean de France, duc de Berri, par donation que lui en avait faite Armand, dernier mâle de la première maison qui porta ce nom. Le duc Jean pour récompenser les services de Morinot, seigneur de Tourzel, lui fit don de cette baronnie par lettres du mois d'avril 1385, confirmées par lettres royales du mois de mai 1393.

La postérité de Morinot prit le surnom d'Alègre et s'illustra par les plus belles alliances et par la dignité de Maréchal de France. La maison d'Alègre a donné en outre plusieurs chambellans et chevaliers des Ordres du Roi, et un grand-maître des Eaux et Forêts.

M. Jean-Baptiste Desmarets, marquis de Maillebois, depuis

maréchal de France, reçut le marquisat d'Alègre du chef de sa femme, Marie-Emmanuelle d'Alègre, qu'il avait épousée le 26 janvier 1713. Il le vendit à M. Douet, fermier général.

Claude Douet, écuyer, baron de Châteldon, comte de Ferrières, prenait la qualité de seigneur du marquisat d'Alègre.

ALLERET. Cette terre, depuis baronnie, était une ancienne possession de la maison de Rochefort d'Aurouse. Bernard de Rochefort en était seigneur en 1343; la maison de Bouiller ou Bouillé y succéda en 1545.

Gilbert-Antoine de Bouiller du Chariol, dit le comte de Bouiller, se qualifiait baron d'Alleret en 1699.

ALLY. Il y a eu, dit Chabrol, une ancienne maison d'Ally, qui s'est fondue en celle de Rochefort, où elle est restée pendant plusieurs siècles.

Marguerite d'Ally épousa Antoine de Rochefort, et ils fondèrent en 1001 le prieuré de Saint-Bonnat.

Odelon de Rochefort était seigneur d'Ally en 1280, Jean en 1295, et leur descendant direct Jean de Rochefort, seigneur d'Ally, en rendit la foi-hommage à Marie de Berri, duchesse d'Auvergne, en 1415.

Jeanne de Montmorin, veuve de Guillaume de Rochefort, en fit la déclaration au roi en 1570. En 1776, le marquis de La Garde de Chambonas jouissait de cette seigneurie par legs du comte de Rochefort.

Prohet prétend que le cardinal de Cambrai, qui assista au concile de Constance, était de la maison de Rochefort d'Ally.

AMBERT, chef-lieu du Livradois, diocèse de Saint-Flour, Parlement de Paris, intendance de Riom, Élection d'Issoire, était une des seize résidences qui divisaient le département général de la maréchaussée d'Auvergne.

Dans une charte du mois de juillet 1339, qui contient les priviléges de la ville d'Ambert, Guillaume de Baffie se qualifie seigneur du Livradois, et dans un autre titre du 3 août 1484, Jean de la Tour ajoute à la qualité de seigneur de Montgascon le titre de seigneur du Livradois.

Louis de Larochefoucault, comte de Langeac, marquis de Rochebaron, était seigneur d'Ambert en 1683. Cette terre fut vendue à Abraham Peyreinc de Moras, maître des requêtes,

et de lui elle passa au comte de Moras, son fils, ministre de la marine, et enfin à M. le comte de Merle, maréchal des camps et armées du roi, son gendre.

On prétend que Gille Le Brun, connétable de France en 1248, était originaire de la ville d'Ambert. Il y avait avant la Révolution une communauté de prêtres, et la cure était à la nomination des Minimes de Chaumont.

Les Récollets y avaient une maison établie en 1620.

Marguerite d'Aumont, veuve du marquis de Rochebaron, seigneur d'Ambert, y fonda une communauté de religieuses Ursulines, qui obtinrent des lettres patentes au mois d'août 1671, enregistrées au Parlement en 1678. Il y avait en outre un hôpital, qu'on disait avoir été fondé par Étienne Bellot, président aux Requêtes du Palais de Paris.

Ambillon. La seigneurie d'Ambillon, paroisse de Saint-Rémy-de-Chargnat, a donné autrefois son nom à une famille d'où descendait Urbain d'Ambillon, écuyer, qui rendit hommage des biens qu'il tenait au duché d'Auvergne en 1425.

Ambur. Terre située à quelques lieues de la ville de Riom. Elle appartenait primitivement à la maison de Gimel, qui en 1486 en fit renouveler les terriers.

François de Gimel en fit la déclaration au roi en 1540, et un autre François de Gimel en était propriétaire en 1588, ainsi que de Chapdes, Surrant et Laroche-Briant; il se qualifiait de haut et puissant seigneur, baron de Gimel.

F. de Gimel, seigneur de Giraux, possédait la terre d'Ambur au xvii^{e} siècle. Ambur fut saisie sur Antoine et Anne de Gimel, femme de Jean de Villelume, ses enfants, et adjugée par décret du 10 mai 1664, avec les terres de Laroche-Briant et de Chapdes, à Jean de Bonnevent, écuyer, seigneur de Bonnevent, prévôt de la maréchaussée d'Auvergne.

Les Chartreux du Port-Sainte-Marie acquirent cette terre avant l'édit de 1749.

Ambur relevait de l'Archevêché de Bourges, à cause de la seigneurie de Nades, et elle était régie par la coutume de Riom.

Apchon. Terre située à quelques lieues à l'Est de la ville de Mauriac, avec les ruines d'un ancien château-fort qui a donné

son nom à une famille illustre, dont le premier personnage connu est Amblard, *comptour* d'Apchon, seigneur de Murol, de Chambon, d'Aubière, de Charlus, de Ravel, surnommé le Mal-Hivernat.

Les seigneurs d'Apchon jouissaient du privilége de siéger les premiers aux États de la Haute-Auvergne et de percevoir les subsides que la noblesse accordait au roi en temps de guerre, ce qui leur valut le titre de *comptour*.

Arcauteughol ou Coteughol. Terre située aux environs de la ville de Besse, sur la rivière de Couse appelée aussi Coteugeol ou Costeughols.

Selon Baluze, cette seigneurie, ainsi que celle de Siorat, appartenaient à Bertrand Ier de la Tour d'Auvergne, seigneur d'Olliergues, mari de dame Marguerite Aycelin de Montaigu, mort en 1329. Elle passa ensuite à Perrot de la Tour d'Auvergne, son fils puîné, mort en 1348.

Antoine de la Tour, vicomte de Turenne, était seigneur de Coteughol en 1594, ainsi que de Jonnat qui y était réuni. Antoine de la Tour vendit cette terre sous faculté de rachat, le 22 novembre de la même année, à Antoine Raynaud de la Tour, son frère.

Peu après, Coteughol passa à la maison de Langeac. Raymond, baron de Langeac, vicomte de Lamothe, seigneur de Domeyrat, de Montcelar, d'Arlet, de Villeneuve et de l'Espinasse, était aussi seigneur de Coteughol en 1521. Elle fut portée par alliance dans la famille de La Mer de Matha et dans celle de Nozière de Montal, une des plus anciennes de la Haute-Auvergne.

Coteughol était régie par la Coutume de Riom.

Arconsac ou Arconsat. Seigneurie et paroisse de la mouvance de la baronnie de Thiers en partie et du comté de Forez. Elle fut acquise au dernier siècle par la famille de Riberolles, avec le fief de Landrevi y attenant.

M. de Riberolles possède encore le château d'Arconsat.

Ardes, chef-lieu du duché de Mercœur. La ville d'Ardes, du diocèse et de l'Élection de Clermont, intendance de Riom, comptait quatre cent dix feux au XVIIIe siècle. Les anciens seigneurs de Mercœur y faisaient leur résidence. Le château de

Mercœur était bâti sur une éminence, et vis-à-vis de ce château s'en élevait un autre, qu'on appelait Fromental, châtellenie du duché de Mercœur. Ces deux places fortes furent démolies par ordre du cardinal de Richelieu.

ARFEUILLE en Auvergne, diocèse de Limoges, Parlement de Paris, intendance de Moulins, Élection de Combrailles. Elle possédait un bureau pour la perception des droits des cinq grosses fermes, et elle a donné son nom à une famille ancienne d'où sont issus Aymar d'Arfeuille, chevalier, qui exerça la charge de maréchal du Pape Innocent VI, en 1371, et Nicolas d'Arfeuille, fait cardinal par Clément VII, sous le nom de cardinal de Saint-Saturnin.

ARLET. La terre et seigneurie d'Arlet faisait partie du marquisat de Langeac. Elle comprenait le fief ou lieu de Crouzat, dans la paroisse d'Aubazat et dans celle de Feroussat, les lieux de Blade, Nave, Moisonial et partie de la Varenne, dont le surplus dépendait de la prévôté de Chillac.

ARLENT ou ARLANT. Petite ville et seigneurie près d'Ambert, diocèse de Clermont, Parlement de Paris, intendance de Riom, Élection d'Issoire. Une ancienne maison de chevalerie, qu'on dit être puînée de celle de Montboissier, la possédait au XII^e^ siècle. Étienne d'Arlent était au nombre des barons d'Auvergne qui, en 1253, réclamèrent d'Alphonse de France, frère de saint Louis, le maintien des priviléges qui leur avaient été anciennement concédés.

Au dernier siècle, la seigneurie d'Arlent fut vendue par la maison de Tallard à M. de Moras, maître des requêtes, et fut donnée en dot à M^lle^ de Moras, sa fille, mariée au comte de Merle, ambassadeur de Portugal.

On distinguait la ville d'Arlent du bourg du même nom placé à côté. Dans la ville, il y avait avant la Révolution un monastère de religieuses Ursulines fondé en 1671. Dans le bourg était l'église paroissiale et un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Michel-de-l'Écluse, fondés par la maison de Montboissier.

Arlent faisait partie du petit pays appelé le Livradois et elle a donné naissance à Pierre Boyer, prêtre de l'Oratoire, connu par différents écrits, entre autres sur la constitution *Unigenitus* et sur la vie du diacre Paris.

Artonne, *Artona*. Ville et châtellenie du diocèse de Clermont et de l'Élection de Gannat. Cette ville située sur la rivière de Morges est ancienne, quoique petite. Grégoire de Tours en fait mention.

Le vieil historien rapporte que ce fut à Artonne que saint Martin vint visiter le tombeau d'une sainte fille nommée Vitaline, et il ajoute :

« Saint Martin salua la sainte fille et elle lui rendit son salut. Ensuite, ils firent ensemble une prière à Dieu. Cette prière étant finie, saint Martin se tourna vers la Sainte et lui fit cette question :

« Dites-moi, vierge sainte, jouissez-vous déjà de la présence « du Seigneur? » La Sainte lui répondit, qu'une seule chose aisée à éviter quand elle était au monde, l'en avait empêchée jusqu'alors, et que c'était de s'être lavé la tête le vendredi qui est le jour de la Passion du Rédempteur. »

Il y avait à Artonne un Chapitre fondé en 1048 par Guillaume, seigneur du dit lieu. Ce Chapitre était composé de douze chanoines et d'un abbé, et il était sous le titre de Saint-Martin. Il fut supprimé par ordre de Louis XV, pour former avec celui de Notre-Dame-du-Marthuret de Riom, un nouveau Chapitre, sous le titre de Saint-Louis.

La seigneurie d'Artonne qui appartenait au XIV^e^ siècle à la maison des Boutheillers de Senlis, fut portée en dot au XV^e^ siècle par Yseult de Sully à Bertrand de la Tour d'Auvergne. Elle resta dans la maison de la Tour, jusqu'à Catherine de Médicis qui la reçut du chef de Madeleine de la Tour d'Auvergne et de Boulogne, sa mère. Marguerite de Valois y succéda et en fit donation, ainsi que de ses autres biens, au dauphin, depuis Louis XIII, le 12 mars 1606.

En 1651, Artonne entra dans l'échange de Sédan entre Louis XIV et le duc de Bouillon, avec ses revenus s'élevant à 2,574 livres. Mais cette terre étant engagée par contrat à François de Rochechouart, marquis de Chandenier, le délaissement qui en fut fait au duc de Bouillon ne pouvait consister que dans le droit d'y rentrer, en remboursant le prix de l'engagement.

Les créanciers du marquis de Chandenier la vendirent le 2 septembre 1668 à Victor-Maurice, comte de Broglie.

La châtellenie d'Artonne se régissait, quant au fait de mariage, selon les coutumes locales du comté de Montpensier.

Arpajon, *Areopagus*. Ancienne seigneurie avec son bourg, située près d'Aurillac, berceau de l'illustre famille de ce nom.

Ars, bourg et seigneurie, de l'Élection de Riom, dont un des possesseurs, Robert d'Ars, est mentionné dans D. Coll, comme vivant en 1114.

Artiges. Le fief d'Artiges, paroisse de Tourniac, près Mauriac, était le berceau d'une famille de chevalerie éteinte au XIV^e^ siècle.

Cécile d'Artiges et ses deux fils Étienne et Gérault, firent aux nones d'août 1229, cession de douze deniers à Michel, prieur de Mauriac.

Asenières ou Azinières. Ancienne seigneurie située près Pauliaguet et Saint-Georges-d'Aurat. Selon l'avocat Chabrol, Gilbert d'Asenières, seigneur de Nubières, marié à Gabrielle de Montmorin, en était seigneur en 1439. (Cette famille possédait aussi la seigneurie d'Aubusson, paroisse de Mazerat d'Aurouze, près d'Asenières.)

Asenières passa ensuite à la maison de Saint-Nectaire et appartenait en 1550 à Georges de Saint-Nectaire, comte de Saint-Jean de Lyon. Madeleine de Cousages, veuve de Pierre de Saint-Nectaire, et Gabrielle de Saint-Nectaire, femme de Gilbert de Châtillon, vendirent Asenières en 1592 à Tristan de Brezons, seigneur de Massebeau, qui la donna en échange à François de la Roque, et elle entra par succession au XVII^e^ siècle dans la maison de Naucaze.

Aubière, *Alberia*. Ancienne terre située près de Clermont, et qui a donné son nom à une famille de chevalerie. La maison de Montmorin de Nades la possédait au XV^e^ siècle, et elle passa à Jean de la Fayette, seigneur d'Autefeuille, par son mariage avec Françoise, seconde fille d'Annet de Montmorin, en 1543. Au XVII^e^ siècle, Aubière appartenait à la famille de La Rochebriant et à celle de Montagnac.

Après la mort de Gaspard de Montagnac en 1693, elle fut délaissée, par sentence arbitrale du 26 février, à Gilbert de

Macon du Chei, en paiement des créances qu'il avait sur la succession ; il la vendit à M. André, conseiller à la Cour des Aides de Clermont.

Aubusson. La terre d'Aubusson et le fief du Monteil près Courpière, appartenaient avant le XII^e^ siècle à la maison de Montboissier. Louis, seigneur de Montboissier, traita, en 1402, avec les habitants, sur les droits seigneuriaux.

François de Montboissier en jouissait en 1551 et elle ne sortit de la maison de Montboissier que par le mariage de Gilberte de Montboissier avec le sieur de la Fin.

Alexandre de la Fin, son fils, ayant donné ses biens à sa femme Jacqueline de Souchère, elle retint par transaction les terres d'Aubusson, de Boissonelle, du Monteil et Vauxméande. La maison de Souchère ou Souchière se fondit ensuite dans celle de Cordebœuf de Montgon, où elle porta les mêmes terres.

Jean-François de Cordebœuf, marquis de Montgon, lieutenant général des armées du roi, les posséda jusqu'à sa mort arrivée en 1730 ; alors par substitution elles revinrent au marquis de Bernard de Champini, dont le fils vendit Aubusson et le Monteil à M. de Chazerat, premier président de la Cour des Aides de Clermont. Son fils Charles-Claude-Antoine de Chazerat, intendant de la Généralité d'Auvergne en 1754, possédait encore Aubusson en 1789.

Le château, magnifique construction du XVII^e^ siècle, fut vendu révolutionnairement et démoli en 1794.

Aubusson, près Brioude. Cette terre faisait partie de celles que Philippe de Valois délaissa à Humbert, dauphin du Viennois. Une partie cependant appartenait à Béraud, seigneur de Mercœur, puisqu'il la constitua en dot à Catherine, sa sœur, par son contrat de mariage avec M. de Beaufort, du 23 août 1369.

En 1540, Jacques de Montboissier reconnut tenir du roi, Aubusson, Aurouse et la Brequenille ; Joachin de Chabannes en fit la déclaration en 1551, en qualité de mari de Charlotte de Vienne.

Elle passa ensuite dans les dépendances de la terre de Flageac, qui appartenait à la maison de ce nom.

M. Le Normand, trésorier du Marc-d'Or, acquit au milieu du

dernier siècle du comte des Marets-Maillebois, la terre de Flageac et Aubusson. Jean-Jacques Le Normand de Flageac, son fils, capitaine de cavalerie, en jouissait en 1789.

Augerolles. La seigneurie et châtellenie d'Augerolles près Courpières, était la résidence d'une ancienne et puissante famille de ce nom, possessionnée à Saint-Polgues en Roannais, à Feurs et autres lieux dès 1292. Cette maison se fondit au XVI^e^ siècle dans la maison de Croc.

La coutume d'Augerolles se divisait en quatre quartiers, Augerolles, Fredeville, Aubusson et la Montagne : il y avait dans cette paroisse, avant 1789, un prieuré de l'Ordre de Cluni.

Aulhat ou Aulhac. Seigneurie située aux environs de Saint-Flour, dont Henri d'Aulhac était possessionné en 1285 et Hugues d'Aulhac en 1382.

En 1366, Jean Aldebert, de Saint-Flour, se qualifiait de seigneur d'Aulhac. Jean et Charles de la Faye la possédaient en 1666 et en 1669, et M. de Sauret en 1789.

Il y avait une autre seigneurie de ce nom dans l'Élection d'Issoire, qui appartenait au milieu du XVII^e^ siècle à Gaspard de Besse de la Richardie, dont les héritiers en rendirent hommage au roi en 1684.

Aunat autrefois Aunac. Terre appartenant en 1789 à l'Église de Clermont. Elle est nommée en latin *Alniacum*. Robert, dauphin d'Auvergne, la vendit en 1253 à Guy de la Tour, évêque de Clermont, qui la donna à sa cathédrale par un acte de 1256.

Auriat. La terre de ce nom, située près de la ville de Blesle, a été possédée pendant plusieurs siècles par la maison de Molens ou de Molen, selon Chabrol, et elle y est restée jusqu'au commencement du XVIII^e^ siècle.

Le marquis de Simiane qui la tenait de M^lle^ de Sevérac, sa femme, vendit la terre d'Auriat au sieur Gillet, de Saint-Flour, qui la possédait avant 1789.

Aurières. Cette seigneurie, située dans les montagnes de la Basse-Auvergne, près Vernines, a donné son nom à une famille dont se prétendaient issus Nicolas d'Aurières, qui mourut capitaine au régiment de Mercœur en 1653, et Gilbert, son fils,

Cette famille a fourni plusieurs valets de chambre et portemanteau du roi.

Aurouse. Fief de haubert, possédé par la famille de Saint-Quentin, situé près de Paul-Haguet.

Il y avait une autre seigneurie de ce nom près de Melompise, possédée au XIII^e^ siècle par les sires de Rochefort d'Aurières, éteints en 1380, et dont quelques membres sont connus sous le seul nom d'Aurouse ou Auriouse.

La famille de Boulier du Chariol la tenait au commencement du XVI^e^ siècle.

Auterive ou Aulterive. Cette terre connue dans les chartes sous le nom d'*Altaripa*, était située dans la commune de Sermantison, près Courpières, et appartenait autrefois à la maison de Chanlet.

Catherine de Chanlet d'Auterive, fille d'un chambellan du roi, épousa noble et puissant seigneur Charles de La Fayette, chevalier, seigneur de Pontgibaud. Ce Gilbert de La Fayette ayant sans doute des droits sur les biens de sa femme, disposa de la terre d'Auterive par son testament de 1486, en faveur de Jean de La Fayette, sieur de la Guesle, son fils naturel, en cas toutefois qu'il n'eût point d'enfants et qu'il ne se remariât pas.

Jacques de Montboissier-Canillac la possédait en 1540, et François de Montboissier, marié à Françoise de Montmorin, dame de Pertus, veuve de Louis, seigneur de la Barge, gouverneur de Vivarais, en était seigneur en 1600.

Auterive resta dans cette maison jusqu'au mariage d'Antoinette de Montboissier avec M. de Montagu, vicomte de Beaune et de Bouzol. Le marquis de Bouzol, son petit-fils, la vendit à M. de Pierre.

Autezat, *Alteziatum*. Cette terre avait autrefois pour chef-lieu la Tour-les-Bussières. Le prince Alphonse fit don à Guillaume de Bussières de la moitié de la terre de Chalus en 1269. Giraud de Bussières en était le seigneur en 1231.

La terre de Chalus-les-Bussières y compris Autezat, fut du nombre de celles que Jean de Berri fit saisir sur Robert III, dauphin, seigneur de Combronde, et il en fit don à Geoffroi de Germot, chevalier, par transaction de 1366.

En 1472, Robert Costa se qualifiait seigneur d'Autezat et de Chalus-les-Bussières, et il paraît que cette seigneurie passa peu après à la maison de la Piarrevive.

Michel de la Piarrevive, médecin ordinaire du roi, transigea en qualité de seigneur d'Autezat, le 10 octobre 1491, avec Guy de Blanchefort, commandeur de la Sauvetat.

En 1540, la seigneurie d'Autezat appartenait à Jean Gras de Pin qui en fit la déclaration au roi, et en 1577, Antoine de Sarlan, alors propriétaire de la terre de Chalus-les-Bussières, fit donation de cette seigneurie ainsi que d'Autezat, à la maison d'Oradour.

La maison de Bouillé la reçut, à titre de succession, de la famille d'Oradour.

Auvers. Terre située près de Langeac, dans l'ancienne paroisse de Pignol, appartenait autrefois à la maison de Talhac.

Guillaume de Talhac, mort en 1404, n'eut que deux filles : l'une épousa Guillaume de Gilbertès.

Guillaume de Gilbertès, chambellan du Roi en 1479, et Jean de Gilbertès en 1543 en étaient les possesseurs.

Auvers entra dans la maison de la Grange, par le mariage de Jeanne de Gilbertès avec Jean de Pons-la-Grange.

Le comte de Pons, leur descendant, la possédait encore en 1789.

Auzance. Ville et seigneurie de l'ancien pays de Combrailles, diocèse de Limoges, Parlement de Paris, Élection d'Evaux, avec châtellenie dépendant de la coutume de Montpensier et Grenier à sel.

Auzance fut délaissé par Archambaud, sire de Bourbon, pour le douaire de Perenelle de Chambon, veuve de Gui II du nom, comte d'Auvergne, et Louis VII l'approuva par lettres du mois de mars 1224.

Auzat, diocèse de Saint-Flour, Parlement de Paris, Élection d'Issoire, faisait partie de la seigneurie de Nouette, dont elle fut détachée par un engagement.

Bertrand d'Auzat ou d'Aujat était chanoine comte de Brioude en 1343.

Elle passa successivement dans la possession des familles du

Prat et de Penchaud et entra dans la famille des Roys d'Echandelis, qui en rendit hommage au roi en 1669.

Il y avait en Auvergne un autre bourg de ce nom situé près de Mercœur et de Luguet.

Auzelles. Terre et seigneurie située dans les montagnes de la Basse-Auvergne, près Culhat, appartenait anciennement à la maison de la Roüe, *de Rota*.

Bertrand de la Roue, sieur d'Auzelles, la donna en dot à sa fille Sibylle, épouse d'Eustache d'Allègre, en 1308. Armand d'Allègre en était seigneur et de Chomelis en 1360, et il laissa la seigneurie d'Auzelle et Chomelis à Bertrand de Saint-Nectaire, son héritier, en 1385. Jean de Berri, duc d'Auvergne, céda à ce même Bertrand de Saint-Nectaire, dit le Tripier, tous les droits qu'il avait sur les seigneuries d'Auzelles, Chomelis, Allègre et Saint-Just.

Auzelles passa ensuite à la maison de Tinières, puis à celles de Foix et d'Apchier, par le mariage de Philibert d'Apchier avec Gabrielle de Foix. Au dernier siècle, un sieur Theillard la vendit au comte de Montboissier.

Auzolles. Domaine et seigneurie situé près de Moissac-l'Église, qui a donné son nom à une ancienne famille. Maximilien d'Auzolles en rendit hommage en 1685.

Auzon, ville avec titre de baronnie, diocèse de Clermont, Élection d'Issoire, une des treize anciennes villes du pays-bas, était le siége d'une prévôté qui subsistait encore en 1319. Auzon ou *Alzonium* dans les chartes, était le berceau d'une famille d'ancienne chevalerie. Pierre d'Auzon, chevalier, seigneur du dit lieu, vivait en 1136, Étienne d'Auzon qualifié aussi chevalier et seigneur, possédait Auzon en 1159 et Bompart d'Auzon, seigneur de Rilhat et Paulhac, fut présent en 1278 à une transaction entre Béraud de Mercœur et Alixène, sa fille, veuve d'Aimard de Poitiers, comte de Valence. La fille de Bompart d'Auzon ayant épousé Hugues IV de Montmorin, à la fin du XIII^e^ siècle, lui porta en dot la terre d'Auzon, qui resta dans sa famille jusqu'en 1584, époque où elle passa à Louis-Armand, vicomte de Polignac, par son mariage avec Françoise de Montmorin.

La maison de Polignac, qui jouissait encore de la terre d'Auzon en 1639, la vendit au XVIII^e^ siècle au sieur de Moras, maître des requêtes, et M. de Moras-Saint-Priest, son fils, conseiller au Parlement de Paris, la vendit au comte de Séverac, dont le gendre, le marquis de Simiane, la céda à M. de Barentin-Montchal, exempt des gardes du roi, qui en jouissait encore en 1789.

Il y avait avant la Révolution, dans la ville d'Auzon, un Chapitre sous la dénomination de Saint-Laurent, composé de douze chanoines ; un monastère de Bénédictines fondé le 18 mai 1639 par le vicomte de Polignac et sa femme, approuvé le 21 avril 1643 par le cardinal de Richelieu, supérieur général de l'Ordre. La ville d'Auzon avait aussi un hôpital.

AYAT. Seigneurie et paroisse, située dans les montagnes de Nuits, à quelque distance de la rive gauche de la Sioule.

Cette terre appartenait au XV^e^ siècle à Louis de Coustave, écuyer de Charles VII et maître d'hôtel de Louis de Bourbon, comte de Montpensier. Charles Coustave lui succéda, puis la terre d'Ayat passa à la maison Pelet de Beaufranchet, dont une des branches en prit le nom. Le comte Louis-Charles-Antoine de Beaufranchet d'Ayat, capitaine de cavalerie, admis aux honneurs de la cour en 1784 et maréchal de camp en 1792, a été le dernier seigneur d'Ayat.

AZERAT. Bourg du diocèse de Saint-Flour et de l'Élection d'Issoire, à une lieue et demie de Brioude. Il y avait un prieuré dépendant de l'abbaye de la Chaise-Dieu.

BAFFIE. Paroisse et seigneurie située sur les confins de l'Auvergne et du Forest, non loin d'Ambert. Cette seigneurie considérable appartenait avant le XII^e^ siècle à une famille ancienne remontant à Dalmas de Baffie, qu'Audigier dit être issu des vicomtes de Polignac.

Ce Dalmas de Baffie, seigneur de Livradois, vivant en 1066, fut père de Guillaume de Baffie vivant en 1087, frère, à ce qu'on croit, de Guillaume de Baffie, évêque de Clermont, qui donna à l'abbaye de Sauxillanges sa terre du Puy en 1101.

Éléonore de Baffie, dernière héritière de cette maison, porta la seigneurie de Baffie à la maison d'Auvergne, en épousant Robert VII, comte d'Auvergne et de Boulogne.

Les fiefs et terres de Viverols, de Marsac, de Riols, Bottonargues, Bertignat et Montravel étaient comprises dans cet apport.

Baffie resta longtemps dans la maison d'Auvergne jusqu'au jour où Jean, comte d'Auvergne, la donna à Morinot de Tourzel, 1482. Christophe de Tourzel d'Allègre en fit la déclaration au roi en 1540, et Jacques d'Allègre la possédait en 1573.

Balance ou Valence, fief du duché de Mercœur, dont la justice appartenait à l'abbaye de Feniers.

Balzac, paroisse et seigneurie située près Saint-Giron, a donné son nom à la célèbre maison de Balzac-d'Entragues.

Béraud de Balzac vendit au Chapitre de Brioude, en 1230, la terre de Balzac sous faculté de rachat; Raimond et Drogon de Balzac étaient chanoines de Brioude en 1270 et 1283.

Charles de Balzac surnommé le beau d'Entragues, célèbre par son duel avec Jacques de Lévis, comte de Caylus, et Henriette de Balzac d'Entragues, comtesse de Verneuil, étaient issus de cette maison.

La terre de Balzac sortit de la possession de cette famille en 1532, par le mariage de Jeanne de Balzac, fille de Pierre, avec Claude d'Urfé, seigneur de la Bastie, bailli de Forez.

Louise d'Urfé, leur fille, porta la seigneurie de Balzac dans la maison de Montmorin, au milieu du XVI^e^ siècle, en épousant Gaspard de Montmorin Saint-Herem, gouverneur d'Auvergne vivant en 1564.

Elle passa ensuite dans la maison de Miremont.

Banhols. La seigneurie et paroisse de ce nom dépendait de l'ancien patrimoine de la maison d'Auvergne. Banhols fut compris dans le partage des biens de Bernard de la Tour en 1276 et échut à Bertrand de la Tour, qui en disposa par son testament du mois d'octobre 1280, en faveur de Bertrand son neveu.

Bertrand de la Tour, fils du précédent, fut aussi seigneur de Banhols, ainsi que de la Tour de la Roche, de Ravel, de Saint-Donat et d'Oliergues, le 13 janvier 1329.

Avant 89, la terre de Banhols dépendait, dans sa plus grande partie, de la seigneurie de Tinières ou Littinières, et appartenait au baron de Saint-Etienne.

Bansat. Cette ancienne paroisse et seigneurie, située près d'Issoire, fut le berceau d'une famille de chevalerie à laquelle appartenait Raoul de Bansat ou de Bansac, chevalier, vivant en 1371.

Jeanne de Bansat, fille de Robert de Bansat, damoiseau, donna plein pouvoir en 1391 à Robert de la Barge, son fils, d'administrer le péage de Gannat et d'en faire hommage au sire de Montgascon.

La justice de Bansat fut démembrée d'Usson, par un échange du 22 juillet 1661 entre le roi et M. de Ribère, qui céda la moitié de ses deux maisons employées à la construction du Louvre.

Banzat appartenait en 1789 à M. du Saulnier.

Banson. La seigneurie de Banson, sise en la paroisse de Gelles, était possédée anciennement par la maison d'Aubusson, l'une des plus illustres du royaume. Cependant elle avait primitivement appartenu à une famille de Banson.

Carrados de Banson en était seigneur en 1362, et Érard de Banson en 1434. Érard de Banson n'ayant qu'un seul fils nommé Louis de Banson, devenu abbé de Manzat, disposa de ses biens en faveur de Guillaume d'Aubusson, sire de la Borne et du Poux, surnommé Baradoy, à condition de perpétuer le nom de Banson et d'en prendre les armes, qui étaient *de gueules au massacre de cerf d'or*.

Banson, à l'extinction de la branche d'Aubusson, passa, ainsi que la seigneurie de Chalusset, dans la maison de Sarrazin de la Fosse.

Barmontel. La seigneurie de Barmontel appartenait anciennement à la maison de Villelume. Claude de Villelume, fils du sieur de Loubière, en était seigneur en 1484. Guillaume de Villelume en fit sa déclaration au roi le 12 août 1540, et Jacques de Villelume la possédait ainsi que Vacelle en 1615.

Maximilien de Villelume, seigneur de Barmontel, de Vacelle et de Châteaubrun, en rendit l'aveu et dénombrement au roi, le 10 octobre 1670.

Avant 89, cette terre était passée par alliance à la famille Autier de Villemontée.

Barge (la). L'ancien château de la Barge, situé entre Volore-Ville et Courpière, fut le berceau d'une famille de chevalerie

éteinte depuis longtemps, mais fort renommée en Auvergne au XII^e^ siècle. Faydit de la Barge, chevalier, vivait en 1250. Chatard, sire de la Barge, fut présent à l'hommage rendu, par Rabut, comte et dauphin d'Auvergne, à l'évêque de Clermont, en 1288.

Faydit IV, seigneur de la Barge, fut nommé, avec Godefroi de Montmorin, exécuteur testamentaire de Catherine de Narbonne, veuve d'Agnès I^re^ de la Tour d'Olliergues en 1390.

A l'extinction de cette famille, la terre et seigneurie de la Barge passa par succession dans la maison de Montgon. Le château, qui n'a pas été détruit par la Révolution, appartient à M. le comte d'Aurelle des Cornets, comte de Montmorin.

BARSES. Fief avec maison-forte situé dans la paroisse de Saint-Priest-des-Champs. Il appartenait en 1669 à la famille de Golfier.

BARTHE (la). Fief et seigneurie appartenant encore au XVIII^e^ siècle à une des branches de l'ancienne maison de Carbonnières. Cette terre était située dans la paroisse de Saint-Gérons, Élection d'Aurillac.

BASVILLE. Franc alleu et justice d'Auvergne, sur les confins de la Marche. Basville appartenait en 1789 à la famille du marquis d'Ussel.

BATISSE (la). Terre et seigneurie sise dans la paroisse disparue de Saint-Allire-ès-Montagnés, appartenant anciennement à une famille de ce nom, éteinte au XIV^e^ siècle.

BEAUFORT. L'ancienne seigneurie de ce nom, située dans la paroisse de Chapdes, au milieu des montagnes du bas pays d'Auvergne, avait donné son nom à une ancienne maison connue dès le XI^e^ siècle.

Guillaume, chevalier, seigneur de Beaufort, vivait en 1201, Étienne de Beaufort en 1319, et Jacques de Beaufort, écuyer, seigneur de la Vergne, en 1543.

En 1789, cette terre appartenait partie à M. de Beaufort-Saint-Quentin et partie à M. de Rigaud.

Abbé SORBIER.

(La suite prochainement).

RÉPERTOIRE

GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Collection de Camps.

Nobiliaire historique, T. VI. — Règne de Philippe-Auguste.

NOBLES OU SEIGNEURS NON TITRÉS (*Suite*).

Alzaran (W. de). Chevalier de Saint-Jean de Jérusalem. — Témoin de l'accord entre le comte de Rouergue et l'évêque de Rodez, 1195.

Amancé (Garnier et Gilbert d'), chevaliers. — Confirmation de legs faits à l'abbaye de Ruz en Lorraine, 1218.

Amanieu (Ponce), ennemi de Raimond le vieux, comte de Toulouse. — Charte de celui-ci, 1218.

Amarville ou Amerville (Étienne d'), Normandie. — Fiefs du bailliage de Vernon.

Ambaele (Guillaume d'). Témoin de la donation de Gaucher de Châtillon à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, 1194.

Ambaele (Guérin d'). Procès contre l'église de Saint-Arnoul de Marolles, 1184.

Ambeele (Anseau d'). Chevalier. — Fiefs de la châtellenie de Montlhéri.

Ambligni (Enguerrand d'). — Témoin dans une enquête sur les droits d'Aliénor, comtesse de Saint-Quentin, dans la forêt de Hetz, vers 1200.

Amboise (Sulpice d'). Chevalier banneret de Touraine. —

Caution de la trève accordée par Philippe-Auguste à Jean Sans Terre, 1206.

Amboise (Elizabeth de Blois, dame d'). Promesse de payer 5,000 livres à Blanche, comtesse de Champagne, 1218.

Ambrières (Achard d'). Fiefs de Normandie.

Ambroise (Guillaume de Saint-), de Melun, 1218.

Ameil (Guillaume), assesseur de Roger, vicomte de Beziers, dans un jugement contre ceux de Carcassonne, 1191.

Ameil (Robert), chevalier. — Témoin dans l'enquête sur les droits respectifs de Philippe-Auguste et du seigneur de Montfort, dans la forêt d'Iveline.

Amelencourt (Hugues d'). Fit prisonnier l'évêque de Cambrai qui tenait le parti du comte de Flandre, 1198.

Amesi (Pierre,) Provence. — Témoin dans l'arbitrage conclu entre le comte de Forcalquier et les seigneurs ses vassaux, 1202.

Amic (Giraud), Provence. — Caution de l'arbitrage ci-dessus.

Amic (Béranger), Provence. — Mariage du roi d'Aragon avec Marie, dame de Montpellier, 1204.

Amiens (Dreux d'), député du roi Philippe-Auguste devant Saint-Jean-d'Acre, en 1191.

— (Pierre d'), fils du précédent. Croisé en 1200; mort à Constantinople en 1203. — Liste des barons du royaume.

— (Renaud d'), frère de Pierre. Caution pour Hugues de Mauny, 1209. — Chevaliers bannerets du Ponthieu.

— (Thibault d'), frère des précédents. — Chevaliers bannerets du Ponthieu.

Aumederville (Hélie d'), tenait un fief de haubert en Cotentin.

Amondeville (Roger d'). Seigneur du bailliage de Villebon en Normandie, 1215.

Amprouville (Hugues d'). Chevaliers du bailliage de Cressi.

ANCELME (Guillaume). Témoin de l'accord entre Raymond-Bérenger, comte de Provence, et Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier, 1220.

ANCENIS (Geoffroy d'). Caution de la trève entre les rois de France et d'Angleterre, 1206. — Chevaliers bannerets de Bretagne.

ANDELI (Baudouin d'). Chevaliers de la châtellenie de Paris.

ANDELOT (Ponce d'). Témoin de la donation faite par Amé sire de Coligny à l'abbaye du Mireur, 1211.

ANDEVILLE (Jacques d'). Présent à l'acte fait en 1124 entre Barthélemy du Puy et Itier de Villeboin.

ANDILLI (Baudoin d'). Témoin de la donation faite par Bouchard de Montmorency à l'abbaye du Val, 1193.

ANDONE (Guillaume d'), chevalier. Témoin dans l'acte fait entre Arthur de Villeboin et Barthélemy du Puy, 1214.

ANDONHS ou ANDOINS. (W. Od. d'). Second vassal de Gaston vicomte de Béarn, 1209.

ANDRÉ (P. d'). Présent à la promesse de mariage entre Guillaume, fils du seigneur de Montpellier, et Thiburge, fille d'Aimar de Villemur, 1191.

ANDRÉ (Raimond). Présent à l'assemblée des seigneurs de Provence à Manosque.

ANDRÉ (Adémar de Saint-). Témoin de l'acte entre Barthélemy du Puy et plusieurs seigneurs de l'Angoumois, 1214.

— (Roger de Saint-). Tenait un fief dans le vicomté de Mortain, avec service de chevalier.

ANDRES (Raoul d'). Confirma les donations faites en 1210 par Eustache de Campaines, son oncle, à l'Abbaye d'Andres.

ANDRESEL (Jean et Aubert d'), chevaliers de la châtellenie de Melun.

ANDUZE (Bermond d'). Croisé en 1201 avec l'évêque d'Autun.

— (Bernard d'). Promesse au légat du pape de faire la guerre aux Albigeois, 1214.

— (Pierre-Bermond d'), fils de Bermond. Réclamation auprès du pape pour ses droits dans le comté de Toulouse, 1215.

— (Rostang d'). Accord entre l'abbé de Cluny et Raymond comte de Toulouse, 1202.

ANERI (Pierre d'). Fiefs du Vexin français.

ANÈS (Thomas d'). Fief de haubert en Cotentin.

— (Hugues d'), chevalier. — Pleige de l'abbaye de Saint-Denis, pour l'exécution de la sentence rendue entre les religieux et le seigneur de Montmorency, 1207.

ANESI (Amauri d'). Présent aux donations faites par Guillaume de Meulent au prieuré de Boisemont, 1193.

ANESIN (Jean d'). Témoin dans l'acte d'investissement du patronage d'une église en faveur de l'abbaye de Saint-Éloi, 1182.

— (Eustache d'). Témoin dans l'acte des priviléges accordée à la ville de Béthune par Guillaume, seigneur de Béthune, 1210, et par Daniel, son fils, 1215.

ANET (Simon d'). Témoin dans l'acte de confirmation de la commune de Dreux, en 1180.

— (Yves d'). Témoin de donations faites par Bouchard de Montmorency, à Saint-Martin-des-Champs. 1185.

— (Jean). Tiers de fief de haubert dans le comté de Meulant.

— (Guillaume d'). Fiefs de la châtellenie de Montlhéry.

ANFREVILLE. (Pierre d'). Attestation donnée à l'archevêque de Rouen d'un miracle qui avait eu lieu à Vernon, 1192. — Fiefs de haubert du comté d'Évreux.

L. SANDRET.

(*La suite prochainement*).

TABLETTES CONTEMPORAINES

Nous invitons de la manière la plus pressante les familles nobles à nous communiquer, par Lettres de faire part, *les mariages et les décès des personnes qui les intéressent ; autrement nous sommes exposés à puiser dans les journaux des renseignements inexacts ou incomplets.*

Année 1876.

MARIAGES :

JUIN. — M. le comte Roger de Bonneval a épousé M^lle^ Cécile Piganeau.

M. le comte René Bouhier de l'Écluse, ex-maréchal-des-logis aux zouaves pontificaux, — M^lle^ Henriette de Hardivilliers.

M. Alphonse de la Molère, lieutenant au 71^e^ de ligne, — M^lle^ Marie de Frileuze.

M. Lebeau Charrier, comte de Bellevue, — M^lle^ Marie Chann.

JUILLET. — M. Gustave-Maurice du Plessis, — M^lle^ Alice Lefébure de Saint-Maur.

M. le vicomte de Kergariou, — M^lle^ Blanche Denisane.

M. Marchais de Langothière, — M^lle^ Coulibœuf de Blocqueville.

M. le comte de Sainte-Marie d'Agneaux, — M^me^ Moreau de Bonrepos, née d'Humières.

DÉCÈS :

MAI. — *Salverte* (M^me^ veuve de), née Daru, décédée le 4 à Paris, à l'âge de 70 ans.

Durand d'Aunoux (M^me^ veuve), née de Larminat, décédée à Metz le 5, à l'âge de 88 ans.

La Guère (M^lle^ Marguerite de), décédée à Paris le 8.

Lin (M^lle^ Jeanne-Marie du), décédée à Paris le 26, à l'âge de 15 ans.

Bouvet (baron de), décédé le 28 à Saint-Remy en Bouzemont (Marne), à l'âge de 80 ans.

JUIN. — *Cuadra* (Louis de), marquis de Guadalmina, décédé à Paris le 1er, à l'âge de 57 ans.

Rey (Mme la vicomtesse), née Dejean, décédée le 7 à Sains (Somme), à l'âge de 42 ans.

Pastoret (Mme la marquise de), née Alexandre de Neufermeil, décédée le 7 à Paris.

Andigné (Aimé-Joseph d'), ancien officier, décédé à Angers le 8, à l'âge de 71 ans.

Val-Dieu (marquis du), ancien garde-du-corps de Charles X, décédé à Paris le 12, à l'âge de 78 ans.

Marchand (comte), décédé à Trouville le 17, à l'âge de 86 ans.

Courcy (Mlle Marie-Léontine de), décédée à Paris le 23, à l'âge de 19 ans.

Brigode (Mlle Marie-Anne de), décédée à Paris le 29, à l'âge de 20 ans.

JUILLET. — *Casimir-Périer* (Auguste), sénateur, grand-officier de la Légion d'honneur, décédé à Paris le 6, à l'âge de 64 ans.

Fortou (marquis de), général de division, grand-officier de la Légion-d'honneur, décédé à Paris le 7, à l'âge de 67 ans.

Montguyon (comte de), décédé à Paris le 16, à l'âge de 66 ans.

Gouhier de Charencey (Mlle Marie-Jeanne), décédée à Paris le 25, à l'âge de 23 ans.

Leriche de Cheveigné (Mme veuve), née de Gary, décédée à Paris le 26, à l'âge de 76 ans.

Angers. — Imp. P. Lachèse, Belleuvre & Dolbeau. — 1876.

DÉPENDANCES FÉODALES

DU

DUCHÉ DE CHATELLERAULT

AU XVII[e] SIÈCLE [1].

Aboyn (fief d'). Suivant un aveu rendu à Jean d'Harcourt VI, vicomte de Châtellerault, le 31 août 1390, par Jean de Curzay, pour son hébergement d'Aboyn avec ses dépendances et toutes justices comme ses prédécesseurs sont accoutumés d'avoir, lequel fief il tient à *foi et hommage lige, au devoir de* 15 *livres et aux loyaux aides.*

Cette redevance est confirmée par un aveu rendu à madame Anne de France, vicomtesse de Châtellerault, le 15 janvier 1505, par François de Curzay, écuyer, pour sa terre et seigneurie d'Aboyn.

Balon (tour). Aveu rendu à madame Anne de France, vicomtesse de Châtellerault, le 6 juin 1506, par Guillaume de la Jaille, écuyer, pour son hôtel et fief de la Tour Balon et ce qui en dépend, avec juridiction haute, moyenne et basse qu'il tient à *foi et hommage lige au devoir d'une paire de gants blancs à muance de seigneur et aux loyaux aides.*

Beaudiment (seigneurie de). Aveu rendu au roi et à Mademoiselle de Montpensier, vicomtesse de Châtellerault le 16 décembre 1621, par Honorat de Nuchèze, chevalier de l'ordre du

[1] Les renseignements donnés dans ce travail, sont puisés dans des documents manuscrits qui appartiennent à l'auteur. — Quelques fiefs et seigneuries relevant noblement de ce duché n'ont pu figurer sur cette liste, les aveux n'ayant pas été trouvés au terrier du château.

roi pour son domaine, justice et juridiction de Bourneil, dit Beaudiment, haute, moyenne et basse, avec les appartenances de ladite seigneurie qu'il tient à *foi et hommage lige, au devoir de* 30 *sols et aux loyaux aides.*

Beaumont (fief de). Aveu rendu à Jean d'Harcourt VI, vicomte de Châtellerault, le 30 août 1430, par Guillaume de la Lande, pour son hébergement de Beaumont, et ce qui en dépend avec haute, moyenne et basse justice qu'il avoue tenir à *foi et hommage lige, au devoir de* 12 *livres et aux loyaux aides.*

Autre aveu rendu au dit seigneur de Châtellerault, le 19 août 1440, par Jean de la Lande pour son hébergement de Beaumont.

Beaumont (tour de). Aveu rendu à Charles d'Anjou, comte du Maine, vicomte de Châtellerault, le 1er mai 1664, par dame Louise de la Lande, veuve de Emery de Brisay, en son vivant, gouverneur du pays châtelleraudais, maître-d'hôtel du comte du Maine, grand maître des eaux et forêts en Poitou, pour sa tour et forteresse de Beaumont qu'il avoue tenir à *foi et hommage lige, au devoir de* 12 *livres et aux aides.*

Aveu rendu à madame Anne de France, vicomtesse de Châtellerault, le 30 juillet 1507, par la marquise de Menou, veuve de Abel de Brisay, en son vivant écuyer d'écurie de Charles VIII, pour sa tour et forteresse de Beaumont.

Boisdancenne (seigneurie de). Aveu rendu à Jean d'Armagnac, duc de Nemours, vicomte de Châtellerault, le 21 mars 1497, par Guy le Roy, écuyer, seigneur du Chillon, pour son hôtel de Boisdancenne, avec la chapelle et les jardins des environs, la forêt contenant en long et en large une lieue et demie et la garenne, avec droit de moyenne et basse justice qu'il tient à *foi et hommage simple, au devoir de* 5 *sols.*

Bosnay (tour de). Aveu rendu à Louis d'Harcourt I, vicomte de Châtellerault, le 20 août 1363, par le sire de Brisay, grand maître-d'hôtel et contrôleur général de la maison de Monseigneur le Dauphin, grand échanson de Jean, duc de Berry, bailli de Grésivaudan et gouverneur de Montreuil-Bonnin, pour sa tour et son hébergement de Bosnay, avec ce qui en dépend

au droit de moyenne et basse justice qu'il tient à *foi et hommage lige, au devoir de* 50 *sols et aux loyaux aides.*

Aveu rendu au roi et à Mademoiselle de Montpensier, duchesse de Châtellerault, le 4 mai 1620, par François de Marangier, valet de chambre ordinaire du roi, pour sa tour de Bosnay.

Bourneil (fief de), Aveu rendu à Charles d'Anjou, comte du Maine, vicomte de Châtellerault, le 18 août 1463, par René Panneta, écuyer, pour son hébergement et fief de Bourneil et ce qui en dépend avec les droits de justice que ses prédécesseurs sont accoutumés d'avoir, qu'il tient à *foi et hommage lige, et aux loyaux aides.*

Bours (fief de). Aveu rendu à Louis d'Harcourt I, vicomte de Châtellerault, le 21 juillet 1363, par Jean d'Asnières, écuyer, échanson du duc d'Orléans, pour son hébergement de Bours avec ce qui en dépend en la paroisse de Saint-Genest, d'Ambières et de Sossay, qu'il tient à *foi et hommage lige, au devoir de* 3 *livres et aux loyaux aides.*

Aveu rendu au seigneur de Châtellerault, le 8 août 1372, par ledit d'Asnières, pour ses fiefs de Bours de Pellegrolle et leurs dépendances.

Brosse (seigneurie de la). Aveu rendu à Jean d'Armagnac, duc de Nemours, vicomte de Châtellerault, le 15 avril 1493, par Jean de Puigirault, écuyer, pour son hôtel, forteresse et place forte de la Brosse et ce qui en dépend avec justice haute, moyenne et basse situé en la paroisse de Naintré, qu'il reconnaît tenir à *foi et hommage lige, au devoir de 7 sols payables au tiers an et aux droits aides.*

Chesne (seigneurie du). Aveu rendu à Louis d'Harcourt I, vicomte de Châtellerault, le 7 janvier 1387, par Régnauld de Mondion, pour son hôtel et manoir du Chesne avec ses dépendances et droits de justice, juridiction et voirie moyenne et basse; qu'il tient *à hommage lige, au devoir de* 6 *livres* 5 *sols payables à muance de seigneur et aux loyaux aides.*

Aveu rendu à Jean d'Harcourt VI, vicomte de Châtellerault, le 20 août 1426, par Guillaume de La Lande, pour son hôtel du Chesne.

Autre aveu rendu à Charles d'Anjou, comte du Maine, vicomte

de Châtellerault, le 12 octobre 1447, par Gallehaut d'Allogny, grand chambellan de Louis XI, premier sénéchal de Châtellerault, pour son hôtel et manoir du Chesne en la paroisse d'Ingrandes.

Quatrième aveu rendu à Mademoiselle de Montpensier, duchesse de Châtellerault, le 2 août 1619, par François d'Allogny, seigneur de La Groie, chevalier, gentilhomme de la chambre du roi, colonel de cavalerie légère, pour son hôtel fort du Chesne en la paroisse d'Ingrandes.

Colombiers (baronnie de). Aveu rendu à Louis d'Harcourt II, vicomte de Châtellerault, le 10 mai 1420, par Jean de Marconnay, maître-d'hôtel du duc de Berry, chambellan de Charles VII, pour la terre de Colombiers avec ses dépendances qu'il tient à *foi et hommage lige, au devoir de* 100 *sols et aux loyaux aides.*

Aveu rendu à Madame Anne de France, vicomtesse de Châtellerault, le 16 juin 1506, par le sieur de Marconnay, écuyer, pour sa baronnie de Colombiers.

Flotte (fief de la). Aveu rendu à Jean d'Harcourt VI, vicomte de Châtellerault, le 28 janvier 1437, par Pierre de Mouraud, pour son hébergement, appartenances et dépendances de La Flotte, en la paroisse de Saint-Cyr, avec haute, moyenne et basse justice, qu'il tient *à foi et hommage lige, et à* 60 *sols de devoir à muance de seigneur et d'homme.*

Aveu rendu à Charles d'Anjou, roi de Sicile, comte du Maine et de Provence, vicomte de Châtellerault, le 15 novembre 1474, par Jacques Du Fou, grand sénéchal du Poitou, pour sa terre et dépendances de La Flotte.

Foucaudière (commanderie de la). Aveu rendu à Louis d'Harcourt I, vicomte de Châtellerault, le 18 janvier 1386, par Guillaume de Garvelle, commandeur de la maison de la Foucaudière, pour l'hébergement de La Foucaudière et ce qui en dépend, qu'il tient *à foi et hommage lige, au devoir de* 50 *sols et aux loyaux aides.*

Aveu rendu à Louis d'Harcourt II, vicomte de Châtellerault, le 18 juillet 1408, par Guillemot de Vignes, commandeur de la dite maison de La Foucaudière.

Autre aveu rendu à Charles d'Anjou, comte du Maine, vicomte

de Châtellerault, le 4 mai 1463, par Laurent Imbert, commandeur de la maison de la Foucaudière, membre de l'abbaye de Saint-Antoine de Viennois, pour sa terre de La Foucaudière.

Fressanges (fief de). Aveu rendu à Charles d'Anjou, comte du Maine, vicomte de Châtellerault, le 4 janvier 1447, par Simon de Vaucelles, écuyer, pour son hôtel et péage de Fressanges et ce qui en dépend avec moyenne et basse justice, qu'il tient *à foi et hommage simple, au devoir d'une paire de gants blancs et aux aides.*

Groie (seigneurie de la). Aveu rendu à Jean d'Armagnac, duc de Nemours, vicomte de Châtellerault, le 4 juillet 1493, par Jacques d'Allogny, grand pannetier de France ; pour son hôtel fort de La Groie, situé en la paroisse d'Ingrandes et ce qui en dépend avec droit de haute, moyenne et basse justice, qu'il tient *à foi et hammage lige*, *au devoir de* 20 *sols et aux loyaux aides.*

Aveu rendu à Mademoiselle de Montpensier, duchesse de Châtellerault, le 15 juin 1619, par François d'Allogny, chevalier, gentilhomme de la chambre du roi, pour son hôtel fort de La Groie.

Guillotière (fief de la). Aveu rendu à Jean d'Harcourt V, vicomte de Châtellerault, le jeudi d'après la Notre-Dame de septembre 1339, par Henri Thibault, pour son hébergement de la Guillotière et ce qui en dépend, qu'il tient *à foi et hommage lige*, *au devoir d'un heaume bruni et aux loyaux aides.*

Aveu rendu à Madame Anne de France, vicomtesse de Châtellerault, le 16 juin 1506, par Guyot d'Orfeuille, pour son hôtel et forteresse de La Guillotière, avec moyenne et basse justice.

Autre aveu rendu à Mademoiselle de Montpensier, duchesse de Châtellerault, le 30 novembre 1620, par Jacques Vasselot, chevalier, pour son château et forteresse de La Guillotière.

Jarrie (fief de la). Aveu rendu à Louis d'Harcourt I, vicomte de Châtellerault, le 12 février 1383, par Guillaume le Coindre, pour sa terre de La Jarrie, qu'il tient *à foi et hommage lige*, *au devoir de 4 sols tournois et aux loyaux aides.*

Aveu rendu à Jean d'Armagnac, duc de Nemours, vicomte de Châtellerault, le 5 mai 1493, par dame de Bondeville, femme de

chambre de la reine, tant pour le fief de La Jarrie avec ses appartenances et dépendances que pour ses autres choses situées en la paroisse de Colombiers et de Naintré, qu'elle tient *à foi et hommage, au devoir de 4 sols et d'un chapon de rente et aux loyaux aides.*

Launay (fief de). Aveu rendu à Jean d'Harcourt VI, vicomte de Châtellerault, le 29 mars 1426, par Pierre de Tornes, écuyer, pour sa justice et juridiction de Launay, appelée Beaudiment, avec ses appartenances et dépendances, qu'il tient *à foi et hommage lige, au devoir de* 30 *sols et aux loyaux aides.*

Lavau (fief de). Aveu rendu à Diane de France, duchesse de Châtellerault, le 7 juin 1568, par noble et puissant François du Plessis, seigneur de Richelieu, chevalier des ordres du roi, capitaine de ses gardes et grand prévôt de France, pour son fief, terre et seigneurie de Lavau, qui relève noblement de ce duché.

Marigny (seigneurie de). Aveu rendu à Charles d'Anjou, comte du Maine, vicomte de Châtellerault, le 6 juillet 1447, par Charles de la Tousche, pour son hôtel et forteresse de Marigny, en la paroisse d'Ingrandes et tout ce qui en dépend avec moyenne et basse justice, qu'il tient à *foi et hommage lige, au devoir de* 20 *sols payables à muance de seigneur et d'homme et aux loyaux aides.*

Aveu rendu à Jean d'Armagnac, duc de Nemours, vicomte de Châtellerault, le 11 juin 1499, par dame Jeanne de Thais, veuve de Joachim de la Tousche, pour ladite seigneurie de Marigny.

Marigny-Marmande (seigneurie de). Aveu rendu à madame Anne de France, vicomtesse de Châtellerault, le 11 janvier 1507, par Achille de Mondion, écuyer, pour son fief, terre et seigneurie de Marigny et ce qui en dépend, près de Marmande, qu'il tient à *foi et hommage lige, au devoir d'une paire d'éperons dorés et aux loyaux aides.*

Mauvoisin (fief de). Aveu rendu à Charles d'Anjou, comte du Maine, vicomte de Châtellerault, le 28 juillet 1446, par Jean de

la Roche, écuyer, à cause de Guyonne du Bois, sa femme, pour sa terre de Mauvoisin, qu'il tient à *foi et hommage lige, au devoir de* 20 *sols et aux aides.*

Mées (fief des). Aveu rendu à Jean d'Harcourt VI, vicomte de Châtellerault, le 5 juillet 1424, par Jean d'Usseau, écuyer, pour son fief et forteresse des Mées, qu'il tient à *foi et hommage lige, au devoir de* 10 *sols et aux loyaux aides.*

Motte d'Usseau (seigneurie de la). Aveu rendu au roi, le 1er mars 1538, par du Bec, écuyer, pour son château et forteresse de la Motte d'Usseau et ce qui en dépend avec haute, moyenne et basse justice, qu'il tient à *foi et hommage lige, au devoir de* 10 *livres et aux loyaux aides.*

Monthoiron (seigneurie de). Aveu rendu à madame Anne de France, vicomtesse de Châtellerault, le 19 mai 1507, par dame de Blanchefort, fille de Jean de Blanchefort, chambellan du roi, maire et capitaine de la ville de Bordeaux, pour sa terre et châtellenie de Monthoiron, avec haute, moyenne et basse justice, qu'elle tient à *foi et hommage lige, au devoir de* 12 *livres et aux loyaux aides.*

Mousseaux (fief de). Aveu rendu à Jean d'Harcourt VI, vicomte de Châtellerault, le 7 août 1435, par Gilles de Chergé, écuyer pour son hôtel, maison noble et forteresse de Mousseaux et ce qui en dépend, qu'il reconnaît tenir à *foi et hommage lige, au devoir de* 10 *sols et aux loyaux aides.*

Aveu rendu à mademoiselle de Montpensier, duchesse de Châtellerault, le 29 juillet 1621, par François de Besdon, écuyer, pour sa terre et dépendances de Mousseaux, avec droit de moyenne et basse justice.

Naintré (fief de). Aveu rendu à Jean d'Harcourt VI, vicomte de Châtellerault, le 1er juillet 1402, par Pierre Gaultier, à cause de Catherine de Morry, sa femme, pour son hébergement de Naintré, qu'il reconnaît tenir, à *foi et hommage plein, à un cheval de service du prix de* 60 *sols et aux loyaux aides.*

Naintré (tour de). Aveu rendu à Louis d'Harcourt I, vicomte de Châtellerault, le 2 janvier 1378 par Jean d'Insay, écuyer, fils de Guillaume d'Insay, en son vivant gentilhomme de la chambre

du roi, pour l'hébergement de Naintré avec ses appartenances et dépendances, qu'il tient à *foi et hommage lige, au devoir de* 60 *sols et aux loyaux aides.*

Aveu rendu à Charles d'Anjou, roi de Sicile, comte du Maine et de Provence, vicomte de Châtellerault, le 14 mai 1474, par Linot Levrault, pour son hôtel et forteresse de Naintré, avec tel droit de juridiction que ses prédécesseurs sont accoutumés de tenir d'ancienneté.

PLANTE (fief de la). Aveu rendu à Jean d'Harcourt VI, vicomte de Châtellerault, le 29 septembre 1437, par Pierre des Marais, écuyer, pour son hôtel et appartenances de la Plante, avec haute, moyenne et basse justice, qu'il tient à *foi et hommage lige, au devoir de* 15 *sols* 6 *deniers et aux loyaux aides.*

Aveu rendu à Henri de Bourbon de Montpensier, duc de Châtellerault, le 15 mai 1607, par Sara du Bec, épouse de Florimond de la Chesnaye, écuyer, seigneur des Pins, pour sa maison noble de la Plante avec ses appartenances et dépendances.

PLESSIS-BOSNAY (seigneurie du). Aveu rendu à Louis d'Harcourt I, vicomte de Châtellerault, le 14 avril 1382, par Guy Turpin de Crissé, seigneur de Chitré, pour son hôtel, appartenances et dépendances du Plessis-Bosnay, avec haute, moyenne et basse justice, qu'il tient à *foi et hommage lige, au devoir de* 12 *livres et aux loyaux aides.*

Aveu rendu à Charles d'Anjou, comte du Maine, vicomte de Châtellerault, le 20 mai 1447, par Guillaume de Tranchelion, chevalier, pour ladite terre et seigneurie du Plessis-Bosnay.

Autre aveu rendu à Henri de Bourbon de Montpensier, duc de Châtellerault, le 23 novembre 1607, par Nicolle de Maillé, épouse de René Ferré, chevalier, seigneur des Coutures, pour sa terre et seigneurie du Plessis-Bosnay.

POUSSARDIÈRE (fief de la). Aveu rendu à Charles d'Anjou, comte du Maine, vicomte de Châtellerault, le 20 janvier 1455, par Guillaume de Pallejay, écuyer, pour son hôtel et hébergement de la Poussardière, avec ses dépendances et droit de justice foncière, qu'il tient à *foi et hommage simple, au devoir de* 2 *sols* 7 *deniers payables au tiers an et aux loyaux aides.*

Puygarreau (baronnie de). Aveu rendu à mademoiselle de Montpensier, duchesse de Châtellerault, le 18 décembre 1623, par Urbain Gillier, chevalier de l'ordre du roi, lieutenant général et gouverneur pour sa majesté dans la ville de Poitiers, pour son hôtel, maison noble et forteresse de Puygarreau et tout ce qui en dépend, avec droit de haute, moyenne et basse justice, qu'il tient à *foi et hommage lige, au devoir de* 35 *sols et aux loyaux aides.*

Ronde (fief de la). Aveu rendu à Jean d'Harcourt VI, vicomte de Châtellerault, le 22 juin 1392, par Emery de Marconnay, pour son hôtel de la Ronde et ce qui en dépend, situé en la paroisse de Vellèche, châtellenie de Puymelleriou, lequel fief il tient à *foi et hommage plein, à un cheval de service et aux loyaux aides.*

Aveu rendu audit seigneur de Châtellerault, le 13 juin 1440, par Guy de la Tousche, chevalier, pour sa terre de la Ronde.

Autre aveu rendu à mademoiselle de Montpensier, duchesse de Châtellerault, le 28 août 1619, par dame Françoise de Moulins, épouse de René de Ganes, pour son fief de la Ronde.

Sossay (tour de). Aveu rendu à mademoiselle de Montpensier, duchesse de Châtellerault, le 18 décembre 1623, par Urbain Gillier, chevalier de l'ordre du roi, lieutenant général et gouverneur pour sa majesté dans la ville de Poitiers, pour son domaine, hôtel noble et seigneurie de la Tour de Sossay, avec ce qui en dépend, au droit de haute, moyenne et basse justice, qu'il tient à *foi et hommage lige, au devoir de* 4 *livres et aux loyaux aides.*

Tousche d'Avrigny (baronnie de la). Aveu rendu à Jean d'Harcourt VI, vicomte de Châtellerault, le 12 septembre 1423, par Guy de la Tousche, chevalier, pour la forteresse et seigneurie de la Tousche, qu'il tient à *foi et hommage lige, au devoir de* 20 *livres et aux loyaux aides.*

Aveu rendu à Henri de Bourbon de Montpensier, duc de Châtellerault, le 7 août 1602, par Guy de Lusignan de Saint-Gelais, seigneur de Lansacq, chevalier de l'ordre du roi gentilhomme ordinaire de sa chambre pour sa baronnie de la Touche d'Avrigny avec sa forteresse ancienne et toutes ses dépendances.

Autre aveu rendu au roi et à mademoiselle de Montpensier, le 8 janvier 1625, par dame Raffin de Poton, fille du maréchal de Cossé, pour sa baronnie de la Tousche d'Avrigny.

Vaux (seigneurie des). Aveu rendu à Louis d'Harcourt I, vicomte de Châtellerault, le dimanche d'avant la Madeleine 1363, par Jean de Varèzes, pour son hébergement des Vaux, en la paroisse de Saint-Germain d'Avrigny, qu'il tient à *foi et hommaye lige, au devoir de* 20 *sols et aux loyaux aides.*

Aveu rendu à mademoiselle de Montpensier, duchesse de Châtellerault, le 27 avril 1621, par dame Denise de Foy, femme séparée de biens de François de Lauzon, écuyer, seigneur de Boignau, trésorier de France en la généralité de Poitiers, pour sa terre et seigneurie des Vaux, avec haute, moyenne et basse justice.

H. Delavau,
De Châtellerault.

TITRES

DE LA

SEIGNEURIE D'APREMONT

AU COMTÉ DE BOURGOGNE.

(Suite *).

ARCHIVES COMMUNALES D'APREMONT

4 P. N° 5 (au dos).

« Inventaire fait le 15 décembre 1603 par un juré au greffe du parlement de Dôle des titres, papiers et enseignements concernant les seigneuries d'Apremont et de Gendrey. »

Inventaire et description des tiltres et lettrages servans et appertenans à noble et puissant seigneur Fedéric Perrenot baron et seigneur d'Aspremont Beaujeu Champagney, Sainct Loup etc, gentilhomme de la bouche du Roy catholique, commencé au lieu de Vaulx le vingt-neufième jour d'octobre 1570 par messire François Colotte de Gray, docteur es drois, bailly desdits Aspremont et Beaujeu et Leonard Juguot, secrétaire dudit sieur.

Premièrement ceulx concernant les baronnie et seigneurie d'Aspremont et Gendrey.

Aspremont-Gendrey. — Une lettre en parchemin contenant le vendage faict desdites baronnie et seigneuries d'Aspremont et Gendrey par Blaise de Pontarlier, escuyer et Philiberte sa sœur, enffans et heritiers seuls et pour le tout de messire Guillaume de Pontarlier et d'Anne Claude de Ternans de l'auctorité

* Voir Juillet et Août 1876, page 311.

de messires Claude de Ponterlier et Jehan de Rupt, chevaliers, leurs curateurs, a fut hault et puissant seigneur, messire Nicolas Perrenot chevalier, seigneur de Grandvelle, etc., pour la somme de cinq milz frentz d'or. Auquel vendage est interposée l'auctorité et décret du bailly d'Amont, en date du dernier de septembre mil cinq cens trente huit. Signé J. de Vayvre et scellée des scels de Bourgogne et de Besançon sur le reply de laquelle lectre est faicte l'enregation faicte en la chambre des comptes. Signe. N. Racle greffier de la dite chambre. Cothé A.

Item le prothocolle dudit vendage escript en sept feuillets de papier soubsigne dudit J. de Vayvre et Y. Martel et J. Truchot. Cothé B.

Lettres patentes de l'empereur Charles cinquième datée à Valliadoly le quart jour de septembre 1538 contenant exprès consentement de sadite majesté au vendage desdites baronnie et seigneuries d'Aspremont et Gendrey pour et au proffit dudit feu seigneur de Grandvelle, soubsignées Charles et sur le reply Banc, scellées du grand scel de sadite majesté en cire rouge. Sur lequel reply est aussy escrit l'acte d'enregration desdittes lectres en la chambre des comptes à Lille. Soubsigné Gilleman. Et au dol d'icelles le consentement des finances. Cothée C.

Copie en papier desdittes patentes signe dudit Banc et cothée D.

Deux copies en papier escriptes en huict feuillets soubsignées de P. Jechot. La premiere pourtant une transaction faicte sur les deniers dotaux d'Ysabel de Ternans et l'aultre une quictance de la somme de six mil livres tournois délivrez à ladite Ysabel par Nicolas Vaulchard général des monnoyes ou conté de Bourgongne pour et au nom desdits Blaise et Philiberte de Pontarlier en acquitement des debts mentionnés au vendage par eulx fait desdites seigneuries d'Aspremont et Gendrey. Cothé E.

Ung rentier des redebvances particulières et drois seigneuriaux dudit Aspremont faict au prouffit dudit feu seigneur de Grandvelle escript en IX^{xx} feuillets et de luy receu et signé de Anthoine forestier commis par la cour souveraine de parlement à Dôle à la confection d'icelluy. Iceluy rentier relié et couvert de peau rouge. Cothé F. En marge : Rendu au commis de la

court Bretennier ensuitte de l'appointement du sieur Conseiller Ramasson commis à l'exécution de l'arrest de retraittement le xv^e^ décembre 1603 suyvant son recépissé ci-joint.

Lettres d'octroy et donation faicte par le duc Philippe à messire Philippe seigneur de Ternans desdittes baronnie et seigneuries d'Aspremont et Gendrey à réachat perpétuel de cinq mil frentz d'or et juste poids de soixante et dix au marq datées du xvi^e^ de febvrier mil IIII^c^XXXV signées sur le reply Liberty et scellées d'ung scel en cire vert à las de soye verde et rouge ausquelles est attaché le consentement donné par les seigneurs des comptes à Dôle pour la jouyssance desdittes seigneuries au proffit de Claude de Ternant en date du xv^e^ d'avril mil IIII^c^ IIII^xx^XIIII soubsigné J. de Badellvik scellé de quatre petits scaulx de cire rouge mis en plaçards. Cothé au dos desdites lettres G.

Un transumpt en parchemin desdites lectres d'onctroy et consentement par auctorité du bailly de Dijon. Signé sur le reply J. Coussin et daté du xv^e^ doctobre l'an mil V^c^ et X et scellé d'un scaul en cire verde rompu. Cothé H.

Copie en papier dudit transumpt signe de Banc et Cothé J. (En marge : Envoyé à Brocard à Dole pour exhiber en la cause d'execution contre le fisq le xxiv^e^ juillet 1606.)

Aultre transumpt en papier faict par authorité de la justice de la Régalie de Besançon desdittes lecttres d'onctroy signé J. de Vayvre et scellé en marge du petit scaul de ladite régalie en cire verde. Cothé K.

Lettres de consentement des seigneurs des comptes à Dijon touchant lesdittes seigneuries d'Aspremont et Gendrey au proffit dudit Philippe seigneur de Ternant en date du xx^e^ de juillet mil IIII^c^XXXVII. Signé J. Russy scellé de trois petits scaulx en cire rouge mis en placard. Au dos desquelles lettres est ung mandement faict par auctorité du bailly de Dole aux habitans dudit Gendrey et de Malanges de la jouissance dudit Gendrey soubsigné J. de Fontaine. Cothé L. (En marge : par lesquelles tout le revenu desdits Aspremont et Gendrey est accordé audit seigneur Philippe suyvant le susdit onctroy et pour la valeur de cinq cens livres excepté deux estangs Aspremont avec la gruyerie.)

Transumpt escript en deux feuilles de parchemin cousues ensemble faict par autorité du bailliage de Dijon desdittes lettres de consentement et commandement. Signé G. Picard et scellé d'un scel en cire verde en date du XII[e] d'avril l'an mil V[c] et IIII. Cothé M.

Lettres de nouveaul onctroy faict par Loys Roy de France à Claude de Ternant desdites seigneuries d'Aspremont et Gendrey ensemble des gruyeries et justice desdits lieux de quelque valeur et extimation que le tout puisse estre et monter daté du tier jour de décembre l'an mil IIII[c]LXXVI signé Loyer et sur le reply Audo; scellé d'un grand scel en cire jaulne. Cothé N.

Mandement de Maximiliain et Marie archiducz d'Austriche contes de Bourgongne, etc., aux gouverneurs et baillifs dudit conté pour remettre le dit sieur Claude de Ternant en la jouyssance desdittes seigneuries d'Aspremont et Gendrey pour lors mises soubz la main desdits princes. En date du premier de may mil IIII[c]LXXIX signé N. Ruter et scellé d'ung scel en cire rouge. Cothé O.

Lettres de confirmation et de continuation de l'onctroy desdittes seigneuries faicte par lesditz archiducz au proffit dudit Claude de Ternant datées du VII[e] de may an que dessus signé sur le reply dudit Ruter et scellé d'un grand scel en cire rouge. Cothé P.

Transumpt en parchemin faict par auctorité du bailli de Dijon desdittes lectres de confirmation en date du XV[e] d'octobre l'an mil V[c] et dix signé sur le reply J. Coussin et scellé d'un petit scel en cire verde. Cothé Q.

Mandement du gouverneur de Bourgongne à ceulx de la chambre des comptes à Dijon pour souffrir jouyr ledit Claude de Ternant desdites seigneuries jusques à certain temps y prefix daté du III[e] de janvier l'an mil IIII[c]IIII[xx]IIII signé Baudricourt et scellé d'ung scel en cire rouge auquel mandement est attaché le consentement desdits seigneurs des comptes; daté du XXI[e] desdits mois an que dessus signé Blavet et scellé de trois petits scaulx de cire rouge en placard. Cothé au dos dudit mandement. R.

Mandement du Roy Charles aux gens des comptes de Dijon de souffrir jouyr ledit Claude de Ternant desdites seigneuries

et gruyeries d'Aspremont et Gendrey daté du xxii[e] de mars mil IIII[c]IIII[xx]IIII signé Primaudey et scellé d'ung grand scel en cire jaulne. Auquel est attaché le consentement et souffrance desdits seigneurs des comptes daté du xix[e] d'avril après pasques l'an mil IIII[c]IIII[xx]V scellé de trois petits scaulx en cire rouge mis en placard signé Blaivé. Cothé au dos dudit mandement S.

Transumpt en parchemin desdits mandement et consentement signé G. Godeffroy et H. Lambert. Cothé T.

Ung acte faisant mention d'un estat d'entre les officiers de la Bourgongne et les vefve et héritiers dudit Claude de Ternant de certaine mainmise et de differendz touchant lesdites seigneuries d'Aspremont et Gendrey en date du viii[e] de novembre l'an mil V[c] et X. Signé Marnix. Cothé V.

Acensiment faict par Jehan Balahu de Gray admodiateur et Jehan menestrier de Thaleney procureur en ladite seigneurie d'Aspremont pour le seigneur de Rupt tuteur de Blaize et Philiberte de Poutailler, frere et seur, seigneurs dudit Aspremont avec promesse de se fère ratiffier par ledit sieur tuteur à Jehan fils Jehan panouhot dudit Aspremont de la rivière de la leuhe size en la rivière de Soone rière ladite seigneurie d'Aspremont pour le prix de vingt et un gros de cense paiable aux jours de feste Nostre Dame de mars et St Michel par moitié sur peinne de trois estevenins d'amende. En date du xv[e] de decembre l'an mil V[c]XXVIII signe Jatruchot. Cothé X.

Deux requestes presentees à la court de la part dudit feu sieur de Grandvelle pour jouyr de la cognoissance des delicts qui se commecttent es bois et rivières desdits Aspremont et Gendrey en ses justices des gruyeries d'illec l'appointement de la première en date du xxix[e] de mars avant Pasques mil V[c]XLIX signé C. Delesmes. Et celluy de la seconde touchant la gruyerie dudit Gendrey date du second de mai mil V[c]L signe C. Barnard ausquelles sont attachez trois actes rendus esdittes gruyeries d'Aspremont et Gendrey par maistre Pierre Pétremand lieutenant général en la gruyerie du comté de Bourgongne contenant déclaration au proffit de mondit seigneur de Grandvelle de la cognoissance desdits debitz. Le premier en date du xviii[e] d'aoust mil V[c]LI signé de P. Tissot et les deux aultres de C. Barnard, tous deux en date du xii[e] de may mil V[c]L. Cothé Y.

Une institution en papier faicte par ledit Claude de Ternant a Jehan Oudot Clement d'Aspremont de l'estat de lieutenant en la gruyerie d'Aspremont daté du second de novembre mil IIII^{c}IIII^{xx}V signé C. de Ternant. Cothé Z.

Sentence en parchemin rendue au bailliage dudit Aspremont le septième de septembre mil cinq cens XXVI signé P. Verney contre Claude Belvaulx Nicolas Truchot Nicolas Bricard le Vies et Philibert Clement dict Laurant pour avoir labeuré et cultivé sur la communaulté dudit Aspremont au lieu dit en grand prel par laquelle est faicte deffence ausdits prenommez et tous aultres habitants d'Aspremont de ne labeurer audit lieu de grand prel sur peine de l'amende. Cothé. A. A.

Aultre sentence en papier rendu en la prévosté de Gendrey le XXVIII^{e} de janvier mil V^{c}XLVI contre Jehan du Chasne audit Gendrey contenant deffense de cuyre ès aultre four qu'au four bannal d'illec signe Puget. Cothé B. B.

Ung acte de déclaration faicte par les proudhommes et habitans de Gendrey devant le juge de la prévoste d'illec des drois de bannalité dudit four et de la peinne de soixante sols pour les y contrevenans daté du dernier d'aoust mil V^{c}XLIIII. Signé P. Tissot, Chambournay, E. Puget et J. Bordet. Cothé C. C.

Ung extraict des fermes de Gendrey délivrées par les officiers du bailliage de Dole pour trois ans commencé en l'an mil V^{c}XLIX signé M. Louguel et cothé D. D.

Plusieurs coppies attachées ensamble parties signées, aultres non et quelques cas posés et advis touchant les drois que le commandeur de Montsiougney hat es bois de la seigneurie d'Aspremont, tant de champoy, affouage que aultres usages. Cothé E. E.

Traicté en parchemin faict entre ledit feu sieur de Granvelle et les habitants d'Apremont et Mantoche, touchant les terres de la Bouloye, des Verrières et Passirez, par lequel traicté ledit sieur de Granvelle rattifia en premier l'accencissement en faict auparavant ausdits habitants par Nicolas Lulier, sieur de Raulcourt et davantage convenu entre lesdittes parties que lesdittes terres se diviseront en trois parties dont lesdits d'Aspremont auroient les deux tiers et ceuls de Mantoiche l'aultre tier, a

charge chacun journal d'un gros de cense perpetuelle paiable le jour de St Martin d'hyver sur peinne de trois sols estevenins d'amende et du disme de XXI gerbes l'une au proffit dudit seigneur de Granvelle. Aussi que les terres adjugées par la souveraine court au proffit de Sa Majesté du Coustel du bois de Passirey demeurant en accensissement perpétuel ausdits de Mantoiche à semblable charge que dessus. Et que de toutes lesdittes terres seroit faict arpentement pour lesgalement de ladite cense. En date du XXI° d'avril l'an mil V°L signé F. Aivenir et scellé du scel de sa ma^té^ en cire verde. Cothé F. F.

Aultre traicté en parchemin faict entre ledit sieur de Raulcourt pour et au nom dudit feu seigneur de Grandvelle d'une part. Et lesdits habitants d'Aspremont et mantoiche d'aultre contenant l'arpentement desdittes terres et bois de la Bouloye et de Passirey par lequel arpentement le contingent desdits de Mantoiche revient à neuf-vingtz dix-sept journaux et demy. Et celluy desdits d'Aspremont quatre-vingtz dix journaulx et suyvant s'obligent lesdits de Mantoiche audit sieur de Granvelle à la cense perpétuelle de seize frans cinq gros demy paiable à la St Martin d'hyver. Aussi constituent pour leurs affiers du droit d'entrage et fraz montant à la somme de quatre cens douze frans trois gros quatre engrognes la rente perpetuelle de vingt francs douze sols trois deniers tournois payable le jour de feste nativité St Jehan baptiste rachetable perpétuellement pour cedit prix. Et lesdits habitans d'Aspremont la cense perpétuelle de sept frans et demy payable comme dessus et de mesme constituent pour leur contingent de l'entraige revenant à neufz vingt sept frans dix gros et demy la rente de neuf frans sept sols neufs deniers tournois audit jour de feste St Jehan Baptiste aussi rachetable. En date du x^e^ de juillet l'an mil V°L signé F. Avenne. Scellé du scel de Sa Majeste en cire verde. Cothé G. G.

Desbornement escript en parchemin faict par auctorité de la justice de la gruyerie de Gendrey entre feue madame de Granvelle dame dudit Gendrey d'une part et Andrey Courdier dudit lieu d'une pièce de terre joignant un franc bois portant accensissement d'ung essart faict par ledict Courdier sur ledict franc bois d'environ demy journal, pour quatre angrogne de cens

pourtant ledit seigneurie, retenue et amende paiable le jour de feste S[t] Michiel archange, en date du XIII[e] de juin mil cinq cens LIII. Signé A. Bachelet et C. Thoyot, et scellé du scel de sa majesté en cire verde. Auquel est attachée une sentence escripte en papier rendue en ladite Gruyerie par laquelle a esté condampné ledit Courdier au paiement de ladite cense. Signé Ponneret. Cothé H. H.

Accensissement faict par madame de Granvelle à Pierre Perrin d'Aspremont, de deux meix et chasaulx aussi audit lieu l'un appelé à la Guyche et l'aultre appelé le meix rouge pour la cense perpétuelle de vingt sols tournois pourtant ledit justice, seigneurie, retenue et amende paiable au jour de feste S[t] Martin d'hyver. En date du V[c] septembre mil cinq cens LVIII. Signé J. Amyot. Cothé J. J.

Vendage faict par maistre Jehan Lambert comme receveur d'Aspremont à Anthonic Tarteux de la loge d'une pièce de terre escheutte au lieu de Germigney par droict de mainmorte. En date du dernier de may mil V[c] LXIII. Signé H. Gelyot. Servant pour demonstrer le droict de mainmorte appartenant au sieur d'Aspremont au dit lieu de Germigney. Cothé K. K.

Lectres d'onctroy des finances de sa majesté à madame de Granvelle et ses hoirs seigneurs de Gendrey pour tenir en amodiation perpétuelle la clergie de la prévosté dudit Gendrey pour vingt quatre livres estevenins par ans. En date du XXI[e] de novembre mil V[c] LXI. Signé Barlaymont Montmorency, Squetz, Damphouder et Vanloo. Cothé L. L.

Extraict du compte du revenu de Gray pour l'an XV[c] XIII de certains articles concernans Aspremont desquelx le trésorier de Dole faict recepte au proffit de sa majesté. Signé Bigeot. Cothé M. M.

Compte et quictance générale de pris de la ferme de la clergie de la prévostey de Gendrey jusques en l'an mil V[c] LVIII. Inclusivement; signé P. Marchant auquel sont attachées cinq quictances mentionnées oudit compte. Cothé N. N.

Copie de d'admodiation du molin de Gendrey dit le molin de Chailloz faicte pour vingt-cinq ans au prix de vingt francs par an et aux charges y déclairées datée du XXVIII[e] juin 1543. Signée

P. Tissot et J. Bordet, à laquelle est jointe une copie de la cession au proffit de Jehan du Chasne dudit Gendrey. Signée dudit P. Tissot. Cothé O. O.

Permission concédée par madame de Grandvelle à Jehan Faivre de Gendrey sur la requeste de construire ung four en sa maison ou lieu dit ou Vielley pour y cuire le pain de sa famille moyennant la cense de trois mesures de froment, mesure dudit Gendrey paiable chacun an à la S^{t} Michiel sur peine de trois sols estevenins d'amende. Signé J. Amyot et daté du XII^{e} d'avril 1545. Cothé P. P.

Lettres de vendage de la chevance d'Aspremont qu'appartenoit à Claude Boutechoux de Gray faict à monseigneur de Grandvelle par ledit Claude pour quatre cens cinquante francs ladite chevance consistant en la quarte partie de la moitié de péage d'Aspremont, aultre quarte partie du tiers des proffitz et revenus du four bannal, La quarte partie de la moitié des banvins, La quarte partie de la moitté de la vente des foires, Le tout partageable, Le sieur dudit Aspremont et M. Jacques Boutechoux. En date du XXVI^{e} de novembre 1548. Signé P. Lourgeot et scellée d'ung petit scaul en cire verde. Au bas desquelles est l'insinuation et auctorisation dudit vendage faictes par devant le lieutenant du bailly d'amont au siége de Gray soubsigné H. P. Billard. Cothé Q. Q.

La copie en papier d'ung aultre vendage faict audit sieur de Grandvelle par ledit maître Jaques Boutechoux de semblable pourtion de Chevance à celle cy-dessus pour semblable pris daté du III^{e} jour de juin 1549. Soubsigné J, de Vayvre. Cothé. R. R.

La cession et départ faict par maître Claude Boutechoux appréciateur de la Chevance de maître Jehan et Guillaume Boutechoux, assix audit Aspremont à luy délivré par décret pour le pris de huit cens quatre vingt francs. Ladite cession faicte par droict de retenue féodale au proffit de mondit seigneur de Grandvelle, en date du second de may mil V^{c} XLVIII. Signé J. Thiebaulot. Cothé S. S.

La copie de vendaige faict audit seigneur de Granvelle par Simon Mathieu escuyers et d^{elle} Jehanne de Nuys, sa femme, de la portion de seigneurie appartenant à ladite d^{elle} au lieu d'es-

sertenne pour cent six frans. En date du xxvii[e] de septembre 1539. Signé A. Toitot. Cothé T. T.

Le prothocolle du vendage faict par Estienne de Nuys de l'aultre pourtion de la dite seigneurie de Nuys pour vii[xx] ix frans. En date du xxiiii de juillet 1540, signé L. d'Orchamps et J. Janot auquel prothocolle est attachée la grosse en parchemin non signée. Cothé au dos de la dite grosse . V. V.

Amodiation en parchemin au proffit de monseigneur de Champagney, baron d'Aspremont des estangs de Bessole et d'Eschalonges ensemble des moulins Fourneaul joignant audit estang d'Eschalonges jusques au rambage de la dite seigneurie d'Aspremont moyennant la somme de soixante cinq livres estevenins par an et aultres conditions déclairées aux lettres données à Bruxelles de xiii[e] d'octobre XV[c] LXXI et scellées du grand scaul de sa majesté en cire rouge, vériffiées en finances et enregistrées en la chambre des comptes à Dole. Cothé X. X.

Recognoissance en papier faicte au proffit du dit sieur d'Aspremont par Nicolas Lasnet dudit lieu tant en son nom que de ses frères et sœurs, que des enfants de feu Estienne Lasnet de deux blans de cense paiable à la S[t] Martin d'hyver sur peine de trois solz estevenins d'amende assignée sur leur meix et maison assis audict Aspremont et la rue da la porte Pougeot, receue et signée de J. Toitot en date du xxv[e] de may XV[c] LXXIII. Cothé Y. Y.

Acte en parchemin contenant la reprinse de fief faicte par ledit sieur de Champagney de monseigneur de Vergy commis au gouvernement du comté de Bourgongne des seigneuries d'Aspremont, Gendrey Baujeu, Sauvigney, Sainct Loup, Cromary et chevance d'Arbois. En date du xvii[e] de juillet XV[c] LXXIIII. Signé F. de Vergy et par ordonnance J. Chaumont et scellé du scel dudit seigneur de Vergy en cire rouge. Auquel sont attachées une requeste présentée audit seigneur contenant prolongation de bailler les dénombremens desdittes seigneuries et une certiffication de la délivrance d'iceulx. Signée dudit S. de Vergy et scellée de son cachet. Cothé Z. Z.

En mandement de nouvelleté exequuté à la part de monseigneur de Champigney, contre noble Jehan hugon de gray pour

le fait de la cimaize de vin dehu par les habitants de gray conduisant du vin par la rivière de Saône escript en parchemin et exequuté le xxvi^e^ d'aoust XV^c^ soixante-huit. Cothé A. A. A.

Recognoissance de censes dehues à monseigneur de Champagney sur les terres assises au finaige et territoires de Germigney dessulez Aspremont par Pierrin pierrot de Montagney, Estienne bassan dudit lieu, Sébastien Barlemont dudit lieu, Aymé hiéristel dudit lieu, Claude coquelin dudit lieu, Pierre gaillard de la loge et François pulrière de broye. Cothé B. B. B.

Exequution en perchemin d'une sentence pour mondit seigneur de Champagney obtenu à gray contre le sieur d'Esmoulins et les habitans d'Aspremont touchant les tailles qui se doibvent annuellement à mondit seigneur le xxiiii^e^ du mois d'octobre XV^c^ IIII^xx^ et trois. Cothé C. C. C.

Deux extraicts en papier signé C. Bridet du déclaré par Estienne Belin sur le fait des bannerolles posées sur sa maison, à Taxennes, es Journées tenues au lieu de Gendrey le v^e^ de janvier 1585 et le xxiii^e^ de febvrier de laditte année contenant le dernier ny avoir auculne Justice, ny seigneurie audit lieu de Taxennes moings es bois communaux et territoire dudit lieu. Cothé D. D. D.

Achat au prouffit de mondit seigneur de Champaigney de la seigneurie de Montrichief mouvant du fief de la baronnie d'Aspremont par luy faict comme seigneur feudal d'icelle de damoiselle Huguette de Vingles femme de noble Gaspard de Villers escuyer pour la somme de treize cents vingt et six ecuz et demy d'or au soleil le penultiesme de janvier XC^c^ IIII^xx^ et quatre ; escript en trois feuillets et demy de perchemin et signé C. Frémy auquel le vendaige est faict par décret de par monsieur le docteur Labourey, conseiller de sa majesté en sa court souverain de parlement à Dole de la dite seigneurie audit lieu de Dole le xxiii^e^ de janvier de l'an XV^c^ IIII^xx^ et trois à Claude Bertrand de Melisey soubz les conditions rapportées audit vendaige escript sur du parchemin ; Signé M. Litel y joinct ladicte lectre principale. Cothée E. E. E.

Exequution de l'arrest rendu à la court souveraine de parlement à Dole. Entre les habitants d'Aspremont et ceulx de Man-

toche où a esté limitée la rivière de Saône, le bois et toute la seigneurie d'Aspremont comme à part par l'exéquution dudit arrest du XII[e] de juin 1548. Signé E. Gailland et cothé F. F. F.

Un vieux rentier de la seigneurie de Montrichier, contenant LVII feuillets. Cothé G. G. G.

Un aultre de ladite seigneurie signé et receu par Jehan Leduit de Champvans contenant IX[xx] XIX feuillets et cothé H. H. H.

Un aultre qu'on at faict dresser en l'an 1586 de la dicte seigneurie de Montrichier par P. Vitrey le jeusne a ce commis contenant VIII[xx] feuillets. Cothé J. J. J.

Le mandement de la confection dudit rentier. Cothé K. K. K.

Copie en papier des lettres patentes d'octroy du franc bois assiz à Gendrey et daté du XXI[e] de novembre 1554. Signé J. Revagnier. Cothé L. L. L.

Aultre copie des lectres receues de l'affranchissement des habitants de Germigney près d'Aspremont en date du XV[e] d'apvril l'an mil quatre centz trente trois signé G. Godefroy avecque une aultre copie d'un vieil accensissement à Aspremont en date du qnatrième d'octobre mil quatre centz et quatre. Signé J. Revagnée. Cothé L. L. L.

Aultre copie des lectres receues de l'affranchissement des habitans de Germigney près d'Aspremont en date du XV[e] d'apvril l'an mil quatre centz trente trois. Signé G. Godefroy avecque une aultre copie d'un vieil accensissement à Aspremont en date du quatrième d'octobre mil quatre centz et quatre. Signé P. Berquin. Cothé M. M. M.

Acte en papier de la prinse de possession à la part de monseigneur deChampaigney de la seigneurie de Gendrey avecque la teneur de la procuration dudit seigneur à laquelle est joint semblable acte de possession prinse d'Aspremont le premier de mars 1564. Signé N. Verney, en date du XXVIII[e] de décembre XV[c] soixante-cinq. Signé E. Thibault. Cothé N. N. N.

Des jours tenus au bailliage d'Aspremont le jeudi dernier jour de janvier XV[c] octantre-trois par Charles Gauthier de Gray docteur et lieutenant pour monseigneur de champaigny escriptz en quatre feuillez de papier, signé P. Verney. Cothé O. O. O.

(En marge : Ce sont cinq sentences contre un de Broye et quatre de Montseugny.)

Délivrance et envoy en possèssion de ce quest de la seigneurie de Montrichier à Aspremont, faicte par le conseiller Labourey, pour la somme de XIII^{c} XXVI sols, en date XXIII^{e} janvier 1563. Laquelle seigneurie at esté..... par feu mondit seigneur de Champaigney comme dessus cothé E. E. E., ladite délivrance ensuite sur perchemin. Signé J. Toitot. Cothé P. P. P.

Ratification faicte par monseigneur de Champaigney du choix des baillis es seigneuries d'Aspremont et Beaujeu, escripte en parchemin. Signé : L. Asselières, avecque son scau avecque ledit choix y joinct. Q. Q. Q.

Recognoissance en papiers faicte par Jehan Motellet et Pierre Motellet de Sermange de la cense de dix engroignes, moictié de vingt, payable le jour S^{t} Michiel à cause des meix, maison, vergier et jardin contenant trois boisselz assis audit Sermanges, en date du XV^{e} de janvier XV^{c} octante cinq. Cothé. R. R. R.

Ung rentiér de Redevances particulières et directz seigneuriaux dudit Aspremont fait au prouffit de feu messire Claude de Ternant escript en VII^{xx} II feuillets, et signé de Renné Freniot demeurant à Dyjon, et Guillaume Godefroy dudit Aspremont, notaires nommez par Charles roy de France et le Bailly d'Amont respectivement en l'an mil quatre cens quatre vingt et sept à la confection d'icele. Icelluy rentier relié et couvert de peaul verde. Cothé S. S. S.

Un taillier ou déclaration des tailles dehues par lesdits d'Aspremont par le même donné par les habitans à feu monseigneur de Grandvelle le XVIII^{e} de novembre XV^{c} XIX, escript en VIII^{xx} XIX feuillets et signé Trucheier. Relié en perchemin et cothé T. T. T.

Copie authenticque de la donation faicte pàr monseigneur de Champaigney à Aimé de Montrichier, escuyer seigneur de la seigneurie, pour luy ses hoirs et successeurs masles procreez et descendans de sain et vray mariaige, de Montrichier par luy naguère acquise par retraicte féodale comme baron dudit Aspremont de damoiselle Huguette de Vingles, femme de Gaspard de Villiers, héritier testamentaire de feu Guy de Malan, en

date de décembre 1567. Ensemble de l'enterrinement de ladicte donation faicte au bailliage d'Amont, siége de Gray en date IX de juillet 1586. Signé Fougarand. Estant ladite donation conditionnée que ledit de Montrichier soit au service dudit seigneur à l'heure de son trespas ou en soyt sorti de son consentement ouquel soyt récompense de chose de plus de valeur, auquel cas il sera tenu en fère rétrocession et dépôt au prouffit de mondit seigneur ou hoirs. Ladite copie cothée V. V. V.

Sentence rendue au bailliaige de gray le cinquième d'octobre mil cinq cent quatre vingt et sept par laquelle les eschevins de Montroigney sont condampnez tant par provision que deffinitive de payer annuellement au recepveur d'Aspremont le jour de caresmentrand la quantitey de dix bichot avenne mesure dudit Aspremont à laquelle est joincte l'arrest confirmatoire de la court de parlement en matière de désertion de l'appel de la dite sentence daté du vingt quatre de mars octanteneuf. Signé C. le Mayre. Cothé au doz X. X. X.

Arrest de ladicte court du vingt ungnième de février l'an mil cinq cens nonante et ung, contre les habitans d'Aspremont. Germigney et la Loges par lequel elle adjuge a mondit sieur comme baron et seigneur desdits lieux, le droit de oultre l'amende accoustumé pour mésuz que sera faict par coupaige de bois vif es bois de la Touffières, le Bouchet, la Vayvrotte et la Vayvre de Baignes et des bois mort et vif au bois de Layes, l'interrestz pour les mésuz à la Liquicdation duquel sera prins esgard au drois de vive paission que lesdits deffendeurs peuvent avoir esdits bois. Le tout sans préjudice des drois à eulx compétans et appertenans en iceulx. Signé C. Le Mairè et cothé au doz.
Y. Y. Y.

Sentence du sieur lieutenant audit bailliaige de Gray du vingt deuxième d'apvril septante sept, signé F. Aubbert. Entre les manans et habitans de Germigney et la Loges Impétrans en matière de garde contre le procureur d'office en la baronnie d'Aspremont pour le sieur d'illec opposant par laquelle lesdits impétrans sont déclairez, non recepvables ordonnant ledit sieur lieutenant que tous les mésuz tant d'eschappez de bestial garde faitte que aultrement commis rière ladite seignorie d'Aspremont, seront par les messiers et garde des fruicts rappourtez en

la justice d'illec y congneuz et punis selon l'exigence du cas.... qu'il n'y ayt aultre plaintifz que le procureur dudit sieur suyvant les ordonnances et edictz de sa majesté publiez en ce comté de Bourgongne. Renvoyant pour ce l'opposant audit nom de la poursuytte des impétrans à laquelle est joinct l'arrest de la court confirmatif à ladite sentence du vingtième jour de may octante-neuf. Signé C. Le Maire. Cothé Z. Z. Z.

Arrest de ladite court du vingt-troisième de janvier octante-neuf donné en matière d'appel contre les habitans d'Aspremont appelans de la sentence rendue le vingt et ungnième de janvier mil cinq cens septante sept par ledit sieur lieutenant de Gray y joinct l'exécution en faict par messire Gillebert le Jeune docteur es drois, conseiller de sa majesté et son premier avocat fiscal à ladicte court commis en ceste partie, par laquelle exécution mondict sieur comme impétrans est maintenu et gardé de par sadite majesté et ladite court au droict de par ses officiers, dudit Aspremont par eschappez et les mêmes fais condampnez à l'esmende de trois sols à son prouffit, comme aussi de congnoistre de tous aultres mésuz et debz commis rière ledit territoire et en juger selon Raison soit qu'il y ayt plaintif ou non de partie interressée. Ladicte exécution en date du septième de febvrier an susdit mil cinq cens septante neuf. Signé Gilbert le Jeune et H. Bretenois et cothé au doz etc., etc., etc.

Aultre sentence du XII^e^ de septembre XV^c^ IIII^xx^ III randue audit baillaige de Gray pour mondit sieur comme opposant en matière de décret contre Jacques d'Emolins escuyer et les échevins d'Aspremont deffendeurs par laquelle est déclairez que les heritages comprins par décret sur ledit deffendeur dont estoit question entre chargez et affectez à la taille prétendue par ledit impétrant selon l'égallement et repartement en faict et comme s'en fera à l'advenir par les habitans dudit Aspremont ou Leurs commis. Ordonnant de plus ausdits eschevins d'Aspremont commis en garanthie et assistance de par chacun an jecter et esgaller ladicte taille dehue audict sieur par les habitans duditt Lieu et autres tenans et possédans héritaiges tailliables soubz la seignorie dudit Aspremont. Et ledict esgallement faict le rédiger par escript et le délivrer audit sieur ou es mains de son recepveur dudit lieu pour relever et percevoir d'ung chacun particu-

lier la dicte taille. Selon ledit esgallement aux termes qu'il sont dehuz; Ladicte sentence signée Maigniey, a laquelle sentence est joinct l'exécution en faict audit Gray, Le vingt-quatrième d'octobre dudict an, signée dudit Maigniey. Ensemble de l'arrest de la court confirmatif à ladite sentence daté du xx^e^ de décembre mil cinq cens octante et huict. Signé C. le Maire et cothé au doz. etc., etc., etc.

Aultre arrest de la dite court en date du xx^e^ de décembre l'an mil cinq cens octante huict. signé C. le maire, confirmatif de la sentence mentionnée en l'article cy-dessus Ensemble de deux aultres sentences en dependans desquelx et de l'exécution d'aulcungs d'iceulx avoit esté émis appellations par lesdits habitans par Lequel arrest as eté déclairé qu'il avoit esté appellé sans grief desdites trois causes et que lesdites sentences exécution appoinctement yroient avant et sortiroient effect avec adjudication des despens. Lesdites sentences exécution et aultres appoinctemens joinctz audit arrest par ensemble. Cothé A. A. A. A.

Aultre arrest de ladite court du xx^e^ de decembre nonante et un Signé C. denis Entre maître Jacques bleigney scindicque de la ville de Gray Et tant audit nom que des autres manans et habitans de ladicte ville Impétrans par garde contre mondit sieur de Champaigney opposant par lequel lesdits impétrans sont maintenuz en la jouissance du droit d'exiger par eulx et leurs facteurs six petits blancs sur chacun millier de fert plond et rosette qui se vendrat en ladite ville et audit lieu et territoire d'icelle ou qu'on chargera ou condüyra sur la Rivière de soogne fluant doiz le portz vulgairement appellé le portz de Saogne d'icelle ville assis proche Le pont de Saogne, Jusques à ung aultre portz aussy appellé vulgairement le portz de ronot sur la grave, soit que ledit fert soit en bandes ou en gueuses. Lesditz six blancs payables par celluy ou ceulx qu'ilz seront treuvez chargeans et conduysans lesdits fer rosette et plond pour après estre convertiz aux entretiennements et réparation utiles à ladite ville suivant octroy à elle en faicte par sa majesté et réciproquement maintient et garde ledit sieur opposant comme seigneur dudit Aspremont en la Jouyssance et possession de ladite Ryviere de Saogge à prendre dois l'esserpeur de Vellet es

Ledit Gray jusqu'à Lisle sainct pierre de Broye au droit et auttorité de péaige et portelaige et de prendre et percepvoir de tous basteaux charges de marchandises quelles quelles soyent quatre blancs par millier pour chacune charrette de verre, ung solz estevenins pour chacune queuhe de vin, demy blanc de froment et avenne et toutes aultres graines aussy demy blancs par émines, des cuyrs tannez et non tannez, ung blanc par cuyr, et pour le portelaige et tous basteaux qui se chargent ou deschargent pour chacune fois, cinq sols estevenans. Ledit arrest ycy cothé B. B. B. B.

Actes et déclarations avec quatre missives sur le faict de la barcque mise pour servir de passaige par le sieur de tallemet sur la rivière de la Saogne à l'endroit de S^{t} pierre de broye Totalle justice et seigneurie d'aspremont. En l'an xv^{c} nonante trois joinctz ensembles et cothés C. C. C. C.

Sentence en papier donné par le lieutenant du bailli à dole le III^{e} aost XV^{c}LIII signé P. gaysart entre feue madame de grandvelle dame de gendrey impétrante par gaujement contre Jehan suletil et Blaise Gorion jadis proudhommes et eschevins dudit Gendrey par Laquelle est dict que l'exécution commencée à fere à l'instance de ladicte dame impétrante de la somme de unze frans pour les causes contenues en ses pièces questoit pour reste de trente-trois frans trois groz quatre engrougnes par les proudhommes et eschevins dudit Gendrey dehuz annuellement au sieur de Gendrey eschuz à la S^{t} Michiel de l'an LII à laquelle est joinct L'arrest de ladite court de parlement confirmatif à ladite Sentence signé sur le replis Bernard avec L'exécutoire y servant ensemble le procès appellatoire selon qu'il at esté demeuré entre lesdites parties. Le tout cothé D. D. D. D.

Grosse de sentence et arrest en parchemin donné à ladite court de cinquième de Juing mil cinq cens cinquante sept signé Bernard par Lequel ladite dame impétrante est précisément et deffinitivement maintenue et gardée ès drois possessoirs du fourg à cuyre toutes manières de pastes assis audict Gendrey en droit de bannalité, Aucthorité et faculté telle qu'il n'est loisible ou permis à personne quelconques des habitants dudit Gendrey ou aultres cuyre leurs pastes levées et dorbgeaux fournaiges à aultre fourg que celluy de ladite dame Impétrante. Aussy au

droit qu'il n'est Loisible ny permis à personne quelconques des habitants dudit Gendrey ou aultres dresser édiffier et tenir en leurs maisons ny dehors Assizes audict Gendrey et territoire d'illec aulcung fourg à cuyre pain et pastes levées et dorgeaux fournaige faict pour leur nécessité et de leur mesnaige ou pour vendre lesdits pains Et aussy qu'il n'est permis ny licite à personne desdits habitans de Gendrey, admodiateur dudit fourg ou aultres permecttre ny donner permission à personne quelconques desdits habitans ou aultres de fère dresser ou ériger aulcungs fourgs pour cuyre pain et pastes Levée et ou dehors leurs maisons assise audict Gendrey, Si ce n'est par le vouloir et consentemènt de ladite dame impétrante Synon sur la peine et multe de l'amende arbitrairement envers elle, à laquelle est joincte l'exécution en faitte le XIX^e^ de febvrier XV^c^LVII Signé J. polly et ratelet. Et de mesmes y sont joincts le mandement de nouvellete et aultres pièces en procès. Le tout cothé ensemble E. E. E. E.

Dénombrement donné par feu monsieur de Champagney en l'an 1565 à feue sa majesté Catholique comme comte de Bourgougne de la baronnye d'aspremont et seigneuries de Gendrey ensemble de celles de Montagney et Essertennes rière fiefs tant médiatement qu'immédiatement dudit Apremont tenues lors par ledit seigneur de Champaigney avecque l'acte de réprinse de fief y servant cothées F. F. F. F.

Aultre dénombrement donné audit feu sieur de Champagney comme seigneur de Montrichief par Philibert de Laynet sieur de Prantigny de ce qu'il tient et possède au lieu d'Essertenne rière fief dudit Montrechier en date du XV^e^ d'aoust 1564. Auquel est joincte l'acte de la reception en faicte par Charles de tassier au nom de feu mondit seigneur contenant les protestations de non-préjudice d'une part et d'aultre mesmes touchant la commise prétendue contre ledit Laynet pour s'estre entremis et ses prédécesseurs esdits biens sans permission dudit sieur de Montrichier, en date du XIX^e^ de Juing 1565. Cothé G. G. G. G.

Spécification des titres et papiers que entend Rendre dame Heleyne de granvelle-perrenot comtesse de S^t^ Amour, etc., fille et héritière de feu messire Fredericq de Granvelle-perrenot en son temps baron et seigneur de Re..... Champaigney, Beau-

jeu, S[t] Loup, Vaulx etc. concernans les terres et seigneuries d'aspremont et gendrey cy-devant tenues par ledit feu sieur de Champaigney pour acquiescer à l'arrêt de la cour donné entre le sieur substitut du procureur général demandeur et le dit sieur de Champaigney deffendeur pour la retraite desdittes terres et seigneuries.

Premièrement un Rentier des Redebvances particulières et droits seigneuriaux dudit aspremont faict au prouffit de feu le sieur de Granvelle père de feu sieur de Champagney escript en neuf vingtz feuillets et demy. Receu et signé d'Antoine forestier commis par la cour souveraine de Parlement à dole à la confection d'icelle Relié et couvert de peaul rouge cothé à l'inventaire de ..... F.

Accensement fait par Jehan balahu de Gray admodiateur de Jehan menestrier de Thalemey procureur en ladite seigneurie d'aspremont pour le seigneur de Rupt tuteur de Blaize et Philiberte de pontarlier frère et seur, seigneur dudit aspremont à Jean filz Jean panouchot dudit lieu de la Rivière de la tenise en la Rivière de Saone rière ladite seigneurie d'aspremont pour vingt solz de cense du xv[e] décembre 1526 Signé Ja truchot à l'inv. X.

Deux requêtes présentées à la court de la part dudit feu sieur de Granvelle pour Jouyr de la connoyssance des delictz que se commectent ces bois et Rivières dudit aspremont et Gendrey en ses justices des gruyeries d'illecq. L'appointement de la première du xxix[e] mars avant pasques 1549 signé C. de lesnes et la seconde du second de may 1550 signé O Bernard ausquelz sont attachez trois actes renduz en icelles gruyeries contenant déclaration au prouffit du dit sieur de la congnoissance desdicts le prémier du xvii[e] d'aoust 1551. Signé P. tissot et les deux aultres O. Bernard du xii[e] may 1550 Cothé X.

Une institution en papier faicte par ledit Claude de ternan à Jean Lourdot Clement d'aspremont de l'estat de lieutenant en la gruyerie d'aspremont du second de novembre 1460. Signé C. de Ternans. Cothé Z.

Sentence en parchemin Rendue au bailliaige dudit aspremont le vi[e] de septembre 1546. Signé P. Vernez contre Claude belbaulx et autres pour avoir la voierie sur la communaulté au lieu

dit en grand pré contenant defence de ny labourer à l'advenir à peyne de l'amende, cothé (en marge) A. A.

Aultre sentence en papier Rendue en la Prevosté de Gendrey le xxviii[e] janvier 1546 contre Jean du Chaisne dudit Gendrey contenant defense de cuyre à aultre four qu'au four bannal d'illec Signé Picquet, cothé B. B.

Un acte de déclaration faitte par les proudhommes et habitants de Gendrey devant le juge de la prévosté d'illecq des droits de bannalité dudit four et de la peyne de soixante sols par les y contrevenans du dernier d'aoust 1544 signé P. tissot, Chambournay, G. Puget et J. Boudet, cothé C. C.

Un extraict des fermes de Gendrey délivré par les officiers du bailliage de dole pour trois ans commencez en l'an 1549, signé M. laignel, cothé D. D.

Plusieurs copies attachées ensemble partie finies aultres non et quelzques cas posez et advis touchant les droitz que le commandeur de Montsoigney at es biens de la seigneurie d'Aspremont tant de Champoy, esfouaige et aultres usaiges. Cothé E. E.

Traité en parchemin fait entre ledit feu sieur de Grandvelle et les habitantz de Montoiche et d'aspremont touchant les terres de la boulloye ; des verrières et de Passirey en date du xxi[e] d'apvril 1550 ; Signé F. avenne et scellé du sel de sa majesté en cire verde. cothé F. F.

Aultre traitté en parchemin Entre le sieur de Raulcourt au nom du feu sieur de Granvelle et lesditz habitantz d'apremont et montoiche contenant l'arpentement desdittes terres et constitution de censes deuz par lesditz habitans de l'unzième juillet 1550 signé F. avenne et scellé comme dessus. Cothé G. G.

Desbornement escrit en parchemin fait par authorité de la justice de la Gruyerie de Gendrey Entre feue madame de Granvelle comme dame dudit Gendrey d'une part et andrey cordier dudit lieu d'une pièce de terre Joignant au francq bois portant accensement d'un essart par luy fait sur ledit francq bois d'environ demy Journal par quatre engrognes de cense et de xiii[e] Juing 1553. Signé A Buchelet et C. thoyot y joinct une

sentence portant condampnation de ladite cense, signé Pomeret. Cothé H. H.

Accensement faict par madame dame de grandvelle à Pierre perrin d'aspremont de deux meix et chasaulx assiz audit lieu L'un appelé à la Guyche et l'autre le meix rouge pour vingt solz de cense du v° septembre 1556 signé J. Amyot. Cothé J. J.

Vendaige fait par Mr Jean lambert comme Recepveur d'aspremont à Anthoine terteux de la loge d'une pièce de terre escheutte au lieu de Germigney par droict de mainmorte du dernier de may 1563 signé H. Geliot, Servant pour démonstrer le droict de ladicte mainmorte appartenant au sieur d'aspremont audit lieu de Germigney K. K.

Compte et quitance générale du prix de la ferme de la Clergie de la prevostey de Gendrey jusques en l'an 1556 Inclus signé P. marchand auquel sont attachées cinq quictances mentionnées audit compte N. N.

(La cote M. M. est omise.)

Copie de l'admodiation du molin de Gendrey dit le molin de chailloz faicte pour vingt cinq ans au pris de vingt frans par an et aux charges y déclarées du xxviiie juing 1543 signé P. tissot et J. Boudet A laquelle est Joincte une copie de la cession au prouffit de Jean de chasne dudit Gendrey. Signé P. Tissot. O. O.

Permission concédée par madame de grandvelle à Jean faivre de Gendrey sur sa requeste de construyre un fourg en sa maison au lieu dit au Viellier pour y cuyre le pain de sa famille moyennant la cense de trois mesures de froment mesure dudit Gendrey etc. Signé J. Amyot du xxiie d'apvril 1545. P. P.

La reconnoyssance en papier faitte au prouffit du sieur d'Aspremont par nicolas lasnet dudit lieu tant en son nom que de ses frères et sœurs enfans de feu Estienne lasnet de deux blancs de cense assigné sur leur meix et maison assis en la rue de la porte pougnert du xxve may 1773 signé J. toitot. Y. Y.

Recognoissance des censes deues à ladicte seigneurie d'Aspremont sur des terres assises au finaige et territoire de Germigney par Perrin perret de montsoigney et aultres dudit lieu et de Broye. Cothé B. B. B.

Exécution en parchemin d'une sentence obtenue contre le sieur d'esmoulins et les habitans d'aspremont touchant les tailles qu'ilz doibvent annuellement du xxiiii^e^ d'octobre 1563. C. C. C.

Deux extraits en papier signé Boudet du déclairé par Estienne belin sur le fait des banderolles posées sur sa maison à Taxennes es journées tenues à Gendrey le v^e^ janvier 1563 et le xxiii^e^ febvrier en suivant Contenant la dernière ny avoir aulcune Justice ny seigneurie audict lieu de Taxennes, moins es bois communaulx et territoire dudit lieu. D. D. D.

Execution de l'arrest rendu à la Cour Entre les habitanz d'Aspremont et ceulx de mantoiche ou a esté limité la Rivière de Saogne, le bois et toute la seigneurie d'Aspremont du xii^e^ Juing 1546 signé P. Gaillard, cothé F. F. F.

Copie en papier des lettres patentes d'octroy du francq bois assiz à Gendrey du xxi^e^ novembre 1554. Signé J. Remigenet. cothé L. L. L.

Cincq sentences rendues audit Aspremont contre un de broye et quatre particuliers de Montsoigney ayans entreprins sur les bois communaulx de la seigneurie du dernier de janvier 1563 signez P. Verney. cothé O. O. O.

Recognoissance en papier faicte par Jehan mottelet et consorts de Sermanges de la cense de dix engrognes moitié de vingt payables le jour de S^t^ michiel à cause des meix, maison, vergier et jardin contenant trois boisselz assiz audict Sermanges du xv^e^ janvier 1565. cothé R. R. R.

Un Rentier des Redevances particulières et droitz seigneuriaux dudit aspremont fait au prouffit de feu messire Claude de ternans escrit en XII^xx^II feuillets et signé de Renez frémiot demourant à Dijon et Guillaume Godefroy dudit aspremont Notaires commis par Charles Roy de France et le Bailly d'Amont Respectivement en l'an 1487 relié et couvert de peaul vert. Cothé S. S. S.

Un taillier ou déclaration des tailles dehues par lesdits d'aspremont par le menu donné par les habitans à feu monsieur de Granvelle le xviii^e^ novembre 1549 escrit en VIII^xx^XIX feuillets Et signé Trucheret Relié en parchemin cothé T. T. T.

Sentence rendue au bailliage de Gray le v^e^ d'octobre 1587

par Laquelle les Eschevins de Montsoigney sont estez condampnez tant par provision que deffinitive de payer annuellement au Receveur d'aspremont le jour de caresmentrant la quantité de dix bichotz avenne mesure dudit aspremont à laquelle est joincte l'arrest Confirmatif de la Court en matière de désertion d'appel de ladite sentence du 24 mars 1589 Signé C. le mayre ; mais estant lesdits sentence et arrest exhibé en une cause pendante indécise audit gray contre lesdits de Montsoigney pour le mesme fait L'on en exhibe icy la seureté et recepissé de maistre Loys alement d'aspremont Jadis recepveur de ladite seigneurie pour ladite dame comtesse et le feu sieur de Champagney son père. Cothé X. X. X.

Arrest de ladite cour du xxi[e] febvrier 1591 contre les habitans d'Aspremont, germigney et la loge portant condempnation de l'intérest, oultre l'amende, des interestz des bois prins à la Roupture, le bauchet, la Voivrotte et la vaivre de baignes et des bois mort et vifs au bois de laye. Signé C. Le Mayre. Cothé Y. Y. Y.

Sentence du lieutenant de gray du xxii[e] apvril 1577, signé F. aubert par laquelle est dict que touz mésuz tant d'eschappée de bestial à garde faitte qu'aultrement seront rapportez en justice, y cogneuz et puniz soit qu'il y ayt plaintif ai point A laquelle est joint l'arrest confirmatif de la Cour du xx[e] may 1589, signé C. le Mayre. cothé Z. Z. Z.

Aultre arrest de ladite cour pour déboutement fait contre les habitans d'aspremont appellanz de la sentence du lieutenant de gray du xxv janvier 1577 ausquelz est joinct l'exécution ensuyvie du vii[e] fevrier 1589 Signé Gilbert le jeune et H. Bretenoiz. Cothé etc., etc., etc.

Aultre sentence du xii[e] de septembre 1583 Rendue audit Gray contre Jacques d'Esmolins et les Echevins d'aspremont en regard des tailles deuz par ledit d'Esmolinz de ses héritaiges rière aspremont par laquelle entre aultres est enjoinct ausdits d'aspremont de jecter et esgaller lesdites tailles en général les Rediger par escript et le délivrer au seigneur ou son receveur audit lieu, etc. Ladicte Sentence Signé Maignien à laquelle est joinct l'exécution et arrest confirmatif de xix[e] décembre 1588 Signé C. le Mayre. Cothé etc., etc., etc.

Aultre arrest de ladite court du xx^e decembre 1588. Signé C. le Mayre confirmatif de la sentence mentionnée en l'article cy-dessus. Ensemble deux autres sentences en dépendant, etc. Cothé A. A. A. A.

Lectres et déclarations avecq quatre missives sur le fait de la barque mise pour servir de passaige par le sieur de Thalemay sur la rivière de la Saogne à l'endroict de S^t Pierre de Broye totale Justice et seigneurie d'Aspremont en l'an 1593 Joincts ensemble. Cothé C. C. C. C.

Sentence du lieutenant du bailliage de Dôle du III^e aout 1554 avec l'arrest de la cour confirmatif et l'exécution y servant et procès selon qu'il hat esté instruyt au fait des trente trois francs trois gros quatre engrogues dehuz annuellement par les preudhommes et eschevins de gendrey à la S^t Michiel. Cothé L. L. L. L.

Grosse de sentence et arrest en parchemin donné à ladite Court le v^e de juing 1557 signé Bernard et maintenue prinse au regard de la bannalité du fourg dudit gendrey y speciffié au long avec l'exécution en ensuyvie le XIX^e février 1557 signé J. Polly et Rateret avec aultres pièces y joinctz. Cothé R. R. R. R.

Un recepissé du dit maistre Loy Clement d'une seureté qu'il at en main de denis Lambert fils de feu maistre Jean Lambert jadis Receveur audit Aspremont par laquelle il promet rendre es mains de Christophe oudart au nom dudit feu sieur de Champagney Les numerez des censes et tailles d'aspremont et germigney du cinque d'apvril 1601 Signé dudit L. Clement.

Trois transumptz des tiltres de concession Ratification et aultres concernans lesdites seigneuries d'aspremont et gendrey escrittes en parchemin scellés de seaulx en cire vermeille, Signé Vandre fe : LVII et les autres Lettin.

Dénombrement de la seigneurie de Champvans proche Gray donné par Henry de Villeneufve capitaine de Jonvelle comme Seigneur et tenementier dudit lieu et bien en dépendans donné à feu mondit Seigneur de Champaigney comme seigneur dudit Aspremont En date du VIII^e de mars 1584, signé par ledit Villeneufve et G. Gornacy avec le recepissé ci-joint.

Aultre dénombrement de messires Andrey de Salives sieur

de Cers, marquis de Salives sieur de Betoncourt et Anne de Salives dame de Chargey de ce qu'ils tiennent de ladite seigneurie d'aspremont avec la procuration pour le debvoir et recepissé y joinct et ..... le tout fait passé et exhibé en l'an 1584. Et signé desdits Salives et aultres.

Que sont tous les tiltres que la dite dame comtesse de S[t] Amour ayt en mains concernanz lesdites seigneuries d'aspremont et gendrey appertenans à leurs Altesses Sauf et réservée la première concession en faitte au sieur de Ternant le revendaige fait au feu sieur de Granvelle et confirmation d'icelluy et aultres pièces y servans que ladite dame se retient comme propres Tant pour ce qu'ils ne concernent les droitures et authoritez desdites seigneuries que pour ce que ja lesdits tiltres sont es chartes de leurs Altesses et enregistrez en sa chambre des comptes à dole. Et quant aux susdits elle est preste d'en faire restitution, en la remboursant des fraiz qu'elle ayt apporté pour la confection Et à charge que advenant que elle ayt à faire par le recouvrement de ce que luy peut estre deu en ladite seigneurie que communication luy en soit faitte. Ne s'ensuit yci estat des comptes que sont estez renduz pendant qu'elle avec feu sieur de Champaigney son père et ledit sieur de Granvelle et ceulx dont ilz ont action ont jouy desdites seigneuries pour ce qu'ils ne peuvent de rien prouffiter à leurs Altesses Joinct qu'elle ladicte dame en at à faire pour poursuyvre le payement des fruicts non encore payés.

Les tiltres cy-dessus escriptz ont esté ce jourd'hui datté de ceste mis es mains de moy Henry Bretonnois soubsigné juré au greffe de la court sonveraine de parlement à dôle Ensuite et conformité de l'appoinctement ce jourd'huy rendu par mon honoré seigneur monsieur le conseiller Ravasson contenant ordonnance à moy de prendre lesdits tiltres par Inventaire pour par après Luy remectre en main pourveant les pièces des parties et lesdits tiltres ordonnez par luy sur ce qu'est prendre tant par les sieurs fiscaulx de ladite court que la dame de Granvelle en la cause pendant par devant Luy faict audit dôle le quinzième jour du mois de décembre mil six cens et trois. H. Bretenois.

LE COMTÉ

DE

CLERMONT EN BEAUVAISIS

LE DÉNOMBREMENT DE 1373.

(*Suite* *)

II.

Comtes apanagistes de la première race : Philippe Hurepel ; Mahaud de Dammartin et Alphonse de Portugal ; Jeanne et Gaucher de Châtillon.

Réuni au domaine de la Couronne dans les conditions que nous venons de dire [1], le comté de Clermont en Beauvaisis devait presque immédiatement en être détaché pour constituer pendant plus de trois siècles l'apanage des puînés de la maison de France. L'auteur de l'*Art de vérifier les Dates* veut même que dès l'année 1218, c'est-à-dire précisément celle où l'acquisition eut lieu, Philippe-Auguste l'ait transféré au fils issu de son

* Voir Juillet et Août 1876, page 265.

[1] Cette réunion donna lieu, au point de vue du droit féodal et de son application, à un incident qui mérite d'être relaté, car il fournit une preuve, à joindre à tant d'autres, des tendances de Philippe-Auguste à mettre en toute circonstance la royauté hors de page, voire même à son détriment actuel. Après la mort de Thibaut, le comte de Beaumont qui relevait, pour la moitié de la châtellenie de Luzarches, du comte de Clermont (lequel était lui-même vassal de ce chef de l'évêque de Paris), se présenta au roi afin de lui faire hommage à raison de son acquisition nouvelle. Mais Philippe-Auguste lui dit qu'il ne voulait pas recevoir cet hommage parce qu'il ne voulait pas être l'homme de l'évêque de Paris, et, rompant ou plutôt raccourcissant la chaîne féodale, l'engagea à s'adresser directement au prélat. (Cartulaire de Notre-Dame de Paris, tome I, p. 183.)

union avec Agnès de Méranie, Philippe, surnommé Hurepel ou le hérícé (*hirsutus*). Mais cette opinion nous paraît contredite par des documents certains, desquels résulterait que le comté serait au contraire demeuré aux mains et en la possession du roi jusqu'à sa mort. Ce sont d'abord quatre chartes de Philippe-Auguste. Par l'une de 1218, il fait don aux meseaux ou lépreux de Creil de la dîme de son pain pendant tout le temps de son séjour dans ledit château ou dans la châtellenie (Ms. Fr. 4663, n° x); par l'autre de 1220, il accorde aux religieux de Saint-Denis le droit de défricher les bois qui leur appartenaient entre Estrées et Cressonsart, et de tirer parti du sol au mieux de leurs intérêts, sous la réserve toutefois qu'il n'y serait pas élevé de forteresse et qu'aucune atteinte ne serait portée aux droits, redevances et mortes-mains qu'il avait l'habitude de prélever dans les villages d'Estrées, de Moyvillers et de Bailleul. (Collection Moreau, t. CXXVIII.) La troisième, également en date de 1220, concède à l'abbaye de Froidmont en toute propriété trois cent cinquante arpents de bois et vingt-cinq arpents de friches dans la forêt de Hez, autour du mont de Hermes, en échange des droits d'usage que ladite abbaye tenait des comtes de Clermont. (Ms. Fr. 4,663, nos LX et LXIII [1] et Louvet, éd. de 1614, p. 570.) La dernière charte sans date, mais que M. L. Delisle, qui l'a reproduite dans l'appendice de son catalogue p. 522, croit des environs de 1220, est relative à la haute justice de Liancourt que contestait le Chapitre de Beauvais.

Ainsi à tout le moins jusqu'en 1220 Philippe-Auguste fit acte de propriété et d'administration dans le comté de Clermont. Des lettres de Philippe Hurepel nous permettent de conclure qu'il en fut de même jusqu'à l'avénement de Louis VIII (14 juillet 1223). Ces lettres conservées aux archives nationales (J. 238, n° 47) sont datées de Melun au mois de février 1223 (1224). Philippe y déclare que son cher frère et seigneur Louis roi, en considération de la donation que leur père Philippe lui a précédemment faite du comté de Mortain, de Domfront-en-Passais et

[1] L'acte qui se trouve également aux Archives nationales (P 1364 [2] c. 1334) fait mention parmi ses signataires de Jean, abbé d'Ourscamp, parce que Froidmont dépendait de ce monastère. L'abbé de Froidmont reconnut en outre qu'il ne pouvait vendre le bois qu'il avait dans la forêt de Hez avant que la vente du roi fût finie. (Ms. Fr. 4663, n° LXI.)

de la terre de Cotentin, estimés produire 8,000 livres parisis de revenu [1], lui a confirmé en pleine propriété pour lui et ses héritiers à naître de l'épouse qui lui est fiancée [2] le comté de Mortain et Domfront avec toutes leurs appartenances et dépendances; qu'en échange de la terre de Cotentin il lui a donné le comté de Clermont et un quartier de Dammartin avec leurs fiefs, domaines, bois et tenures en dépendant tels que le roi Philippe les avait légitimement achetés des héritiers directs [3]; et qu'il lui a donné, en outre, le comté d'Aumale, la terre de Calais, celle d'Alisy et celle de Lislebonne [4], le tout devant être tenu à hommage lige de la couronne aux us et coutumes soit de Normandie, soit de France, avec la haute justice qu'on appelle plaid de l'épée (*placitum ensis*). De son côté, Philippe a renoncé à la rente annuelle de 3,000 livres parisis qui lui était payée sur le trésor; il consent, au cas où il mourrait sans hoirs, que les biens qui viennent de lui être ainsi assignés fassent retour au roi ou à ses successeurs.

Tous les feudistes ont considéré et signalé la clause insérée dans les lettres de 1223 [5] et qui stipulait le retour à la couronne

[1] Par l'article 8 de son testament de l'année 1222, Philippe-Auguste avait légué à son fils Philippe dix mille livres parisis de revenu. (*Guillaume Le Breton.* Édition Guizot, tome II, p. 347.) Nous serions disposé à croire que l'acte de février 1223 eut pour principal objet de régler ce qui était relatif à ce legs.

[2] *Heredibus meis de uxore meâ desponsata.* Ces expressions répétées jusqu'à six fois dans la charte sembleraient indiquer que le mariage de Philippe et de Mahaud de Dammartin n'était pas alors encore consommé.

[3] C'est sans doute pour assurer l'acquisition de Clermont contre toute revendication ultérieure, que Louis VIII avait négocié trois mois auparavant (novembre 1223) avec Raoul de Clermont d'Ailly, l'acte confirmatif que nous avons reproduit plus haut.

[4] En mai 1226, Louis VIII donna encore à son frère la seigneurie de La Morlaye. (Ms. latin, 9778, p. 152.) Du reste, Mortain, Aumale, Calais, Lislebonne et peut-être Domfront étaient des domaines confisqués après la bataille de Bouvines, sur Renaud de Dammartin, beau-père de Philippe Hurepel. Il ne s'agissait donc réellement, en ce qui les concernait, que d'une restitution. Le roi s'était réservé la garde et possession des forteresses de Mortain et de Lislebonne. Mais en décembre 1226, Louis IX rendit à son oncle Philippe ces deux forteresses à charge de foi et hommage. Du Puy, *Droits du Roi*, p. 901 et D. Grenier, tome CLXVII, f° 337.

[5] Elle a été reproduite par Louis VIII dans son testament du mois de juin 1225, article 5. « Nous voulons et ordonnons que la terre que tient de nous notre très-cher et fidèle frère Philippe, comte de Boulogne, retourne à notre successeur roi de France, si le dit comte de Boulogne meurt sans héritiers. » V. Chopin, *Domaine de France*, livre XIV, titre XIV. Husson, *Du Domaine de la couronne et des apanages des enfants de France.* Lefèvre de la Planche, *Traité du Domaine*, tome III, chapitre III.

à défaut d'hoirs, terme général comprenant alors aussi bien les filles que les fils, comme la première dérogation à l'ancien droit qui reconnaissait aux enfants puînés de France la pleine et incommutable propriété des terres qui leur avaient été constituées en apanage. Elle inaugura le second état de la législation sur la matière et son interprétation ne devait pas tarder à soulever une grave contestation judiciaire que nous aurons à relater.

Dans la charte qui vient d'être analysée, Philippe Hurepel s'intitule comte de Boulogne. Cet important comté lui provenait du chef de sa femme et la chronique d'Andre (*Recueil des historiens*, t. XVIII, p. 578), nous apprend que ce fut en effet en 1223 qu'il alla personnellement en prendre possession. Il avait été fiancé dès sa plus tendre enfance à Mahaut, fille aînée d'Ide, comtesse de Boulogne et de Mortain, et de son quatrième mari Renaud, comte de Dammartin [1]. La part active prise par celui-ci à la coalition féodale de 1214 n'avait pu que confirmer davantage Philippe-Auguste dans le désir de replacer ainsi sous sa dépendance et comme en sa main les nombreux domaines des maisons de Boulogne et de Dammartin, en même temps que la captivité de leur possesseur et la confiscation, que sa félonie lui avait fait encourir, assuraient la réalisation de ce désir. Suivant l'*Art de vérifier les dates*, le mariage aurait eu lieu en 1216, mais certaines des expressions que nous avons relevées dans la charte ci-dessus nous sembleraient de nature à faire penser que la célébration en aurait été postérieure de près de sept années, ce qui servirait peut-être à expliquer pourquoi on ne trouve pas antérieurement à la date de 1223, ni dans les chroniques ni dans les chartes, les titres de comte de Dammartin et de Boulogne attribués à Philippe.

Quoiqu'il en soit, du reste, M. Léopold Delisle a dressé par ordre chronologique le catalogue des actes de ce prince, de ladite année jusqu'en 1233 [2], et nous emprunterons au travail

[1] Philippe Hurepel naquit en 1200. Par acte du mois d'août de l'année suivante, Renaud et Ide s'engagèrent à lui donner en mariage leur fille aînée et héritière Mahaud. Cette promesse fut renouvelée et les conditions du mariage fixées en novembre 1209 et mai 1210. *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, nos 674, 1178, 1217-1219.

[2] Recherches sur les comtes de Dammartin au XIIIe siècle. *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, année 1869.

du savant auteur les mentions qui concernent le comté de Clermont.

La première de mai 1225 est relative à l'accensement du bois d'Ageu. Ce bois, situé entre le ruisseau de Longueaue et l'Oise, appartenait par indivis au comte de Clermont et à Philippe de Béthisy. Mais les habitants de Rieux, de Brenouille et du Mesnil de Pont Sainte-Maxence y prétendaient des droits d'usage. Les deux propriétaires s'entendirent pour leur en concéder le sol avec faculté de défrichement, moyennant un cens annuel de 40 livres parisis et sous réserve de la justice, de la chasse de la grosse bête, ainsi que des lods et ventes et autres droits dont la perception demeura confiée à un maire. Les concessionnaires furent autorisés à instituer de leur côté un garde ou sergent. (Coll. Baluze, t. CCCXC, n° 487.)

La même année ou plutôt au commencement de la suivante (janvier 1226 n. s.) Philippe fit un accord avec l'abbaye de Saint-Denis pour des droits de roage et de justice qu'ils possédaient par indivis à Moyvillers, Estrées Saint-Denis et Bailleul-le-Soc (coll. Moreau, t. CXXXVI); il devait quatre ans après, en août 1230, abandonner à ladite abbaye la mouvance de plusieurs fiefs nobles sis aux mêmes lieux, ne se réservant que l'hommage lige de la maison forte et de la prévôté de la moyenne justice à Estrées. (*Ibid.*, t. CXLIII.)

Louis VIII était mort alors et Philippe Hurepel, après avoir d'abord pris parti pour le jeune roi son neveu dans les troubles qui signalèrent les débuts de la régence de Blanche de Castille, n'avait pas tardé à se joindre à la ligue des barons révoltés et dont, au témoignage de Joinville, il serait même devenu le chef. Ce fut à cette époque qu'il se retira à Calais qui n'était encore qu'un simple village du comté de Boulogne, et le fit fortifier [1]. Pendant ce temps les comtes de Flandre et de Champagne ravageaient ses domaines dans le nord de la France. En 1229 ou 1230 au plus tard il fit sa paix avec la régente et rentra en grâce. Il mourut aux environs du 18 janvier 1234 nouveau style, non sans soupçon de poison. Il avait donné en 1232 le moulin de Bekerel, sans doute près Warti, à l'abbaye de Froidmont

[1] Dupuy, *Droits du Roi*, p. 755. V. coll. Moreau, tome CCCXCVI, l'acte du prêt d'une somme de 8,000 livres fait par les bourgeois de Calais, en 1228, à Philippe pour les fortifications de leur ville.

(Mss. latin 5471, p. 43). On trouve dans la Collection Moreau deux chartes de Philippe et de Mahaut sa femme l'une (t. CXLV) de décembre 1231 relative à un accord avec l'abbaye de Chaalis, l'autre (t. CXLVII) de mai 1233 en faveur de l'abbaye de Beaupré.

M. Douet d'Arcq a décrit dans son *Inventaire général* (t. I, p. 435), le sceau de Philippe Hurepel. Il portait un écu fleurdelisé brisé d'un lambel, s'écartant ainsi, nous apprend le *Répertoire universel de jurisprudence* (v° nom), de l'usage ancien qui avait fait prendre jusqu'alors aux puînés de la maison de France non-seulement le nom, mais encore les armes des maisons où ils avaient contracté alliance [1].

Suivant l'*Art de vérifier les dates*, Philippe aurait laissé de son union avec Mahaut de Dammartin deux enfants : Albéric qui aurait été comte de Dammartin et serait allé s'établir en Angleterre et Jeanne, mariée à Gaucher de Chatillon. Mais M. Léopold Delisle nous semble avoir établi sans réplique que l'existence du premier n'est rien moins que prouvée et que Jeanne seule survécut à son père.

Un si riche héritage aux mains d'une femme et d'un enfant devait éveiller bien des convoitises. Aussi dès l'hommage reçu de Mahaud en janvier 1234 (Teulet II, 259), Louis IX s'empressa-t-il de lui faire prendre l'engagement de livrer à première réquisition les forteresses de Boulogne et de Calais pour l'espace de dix années (*Ibid.*, et Dupuy, p. 755) puis de ne pas se remarier sans son consentement (février 1238, n. s., Teulet, II, 284). Elle signait en même temps la même promesse en ce qui concernait sa fille, et donnait pour pleige ou caution Hugues de Chatillon comte de Saint-Pol et de Blois (*Ibid.*, 281 et Dupuy, p. 321). Ce fut avec le neveu de cet Hugues de Chatillon fils de Guy de Chatillon comte de Saint-Pol et d'Agnès de Donzy [2],

[1] « Ce qui enhardit Philippe à ce faire, dit Loiseau, *Des Ordres*, ch. VII, n° 26, ce fut qu'alors la maison de France commençait d'entrer en plus grande autorité, comme Du Tillet a remarqué, à cause que le roi Philippe son père avait conquis et réuni plusieurs duchés et comtés, à la faveur des voyages de la Terre-Sainte et autres plusieurs bonnes occasions dont il s'était bien su prévaloir. »

[2] Guy de Châtillon, frère de Hugues, était devenu comte de Saint-Pol en mai 1223 par cession temporaire de sa mère Élisabeth de Camp-d'Avesnes, dernière représentante de la branche aînée de cette illustre famille. (*Catalogue des actes de Philippe-Auguste,* n° 2215.) Il mourut en 1226 au siége d'Avignon; sa femme, Agnès

que Mahaud fiança sa fille Jeanne au mois de décembre de l'année suivante 1236. L'âge trop peu avancé des futurs époux fit retarder la célébration du mariage jusqu'en 1241, d'après le P. Anselme [1].

Par le contrat de décembre 1236, il avait été octroyé à la comtesse Mahaut, dit Louvet (*Anciennes remarques*, p. 400), qu'elle tiendrait toute sa vie les comtés de Clermont et d'Aumale avec les seigneuries d'Alisy et de Lislebonne laissant seulement à sa fille celle de Domfront [2], quelques autres terres provenues de son mari Philippe de France, et comme Jeanne mourut sept ans avant sa mère, il résulte que celle-ci doit être considérée comme ayant seule porté le titre de comtesse de Clermont jusqu'à l'époque de la seconde réunion du comté à la couronne [3].

Voici la nomenclature des principaux actes de Mahaud qui nous sont parvenus, relativement à l'administration de ce comté, et que nous avons relevés pour la plupart dans le travail de M. L. Delisle.

En 1234, elle confirme une donation faite à l'abbaye de Froidmont par Arnaud de Borron [4], et en 1235 la vente d'une

de Donzy, héritière des comtés de Nevers, Auxerre et Tonnerre, l'avait précédé d'une année dans la tombe. Élisabeth, rentrée en possession du comté de Saint-Pôl, le donna à son autre fils Hugues.

[1] Ils étaient mariés en novembre 1242, puisqu'à cette date ils confirmèrent le testament de la comtesse Mahaud. (L. Delisle, *Recherches sur les comtes de Dammartin*, p. 32.) En mars 1245 (1246, n. s.), Gaucher de Chatillon délaissa au roi, pour le rachat du relief que Jeanne, sa femme, devait à raison de son mariage, la terre de Remi, près Compiègne, qu'il possédait du chef de sa grand'mère Élisabeth de Camp-d'Avesnes. (Cartulaire de Philippe-Auguste, f° 195, reproduit par M. Bordier dans sa notice sur Philippe de Beaumanoir.)

[2] En juillet 1246, Gaucher de Chatillon s'engagea à rendre au roi, quand il en serait requis, son château de Domfront. (Registre E de Philippe-Auguste, f° 42.)

[3] Le contre-sceau de Mahaud de Dammartin, appendu à une charte de 1239, est chargé de deux écus, l'un ayant la pointe en l'air semé de fleurs de lis avec un lambel (armes de Philippe Hurepel), l'autre la pointe en bas fascé de six pièces avec une bordure (armes de Dammartin). (Douet d'Arcq, I, 435.)

[4] En août 1244, Mahaud confirma encore de concert avec Alphonse de Portugal, son second époux, à l'abbaye de Froidmont, la possession d'une masure sise à Clermont. (Coll. Moreau, tome CLXVI, f° 107.) Une charte de la même collection nous apprend qu'au mois de décembre précédent elle avait eu un différend avec ladite abbaye et qu'elle avait pris pour arbitres l'abbé d'Ourscamp, Mathieu de Trie et Robert de Cressonsacq. (T. CLXII, f° 17.)

terre sise à Courroi consentie à l'abbaye de Beaupré par Gervais de Milly. (Collection Moreau, t. CL, f° 122 et t. CLI, f° 91.) La même année 1235, au mois de décembre, elle fonde dans l'hôpital de Creil une chapelle en l'honneur de sainte Anne et assigne au chapelain chargé de la desservir une rente de 12 livres parisis par an sur le travers de Creil (Mss. F. 4663, n° XIV); elle donne à son chambellan une maison sise dans ladite ville. (Teulet, II, 304.) En décembre 1238, elle dote la chapelle Saint-Arnoul de Clermont, d'une rente de blé sur son moulin de Gouvieux. (Collection Moreau, t. CLV, f° 84.) En avril 1239, elle rachète, moyennant 120 livres parisis, à Jean de Boullancourt, les droits d'usage qu'il possédait dans la forêt de Hez, du chef de sa femme. (Archives nationales, P. 1369 [2], c. 1757.)

Elle se trouvait alors sur le point de contracter un second mariage avec Alphonse frère du roi de Portugal[1] et neveu de la reine Blanche par sa mère Urraque de Castille, et une inscription commémorative de la dédicace de l'église de Cambronne-lès-Clermont (Graves, *Précis statistique du canton de Mouy*, p. 48), constate que ce mariage était célébré en décembre 1239. Les deux époux conférèrent, au mois de juillet 1244, aux religieux de l'ordre de la Trinité et des captifs, établis déjà depuis plusieurs années au Bois Saint-Jean, paroisse de Warti, l'ancien Hôtel-Dieu de Clermont situé dans la basse ville, sur le fief Saint-André, sous condition d'y exercer à perpétuité l'hospitalité, et pour leur en assurer les moyens, leur accordèrent une foire annuelle le jour de la fête de leur saint patron avec tous les droits y attachés. (Mss. F. 4663, n° LXXXV [2].) Au mois de septembre suivant, ils dotèrent de 12 livres parisis de rente à prendre sur leur prévôté de Dammartin le prieuré de Saint-Thibaut, fondé en 1066 au lieu dit Saint-Remy près du village de Rue Saint-Pierre, sur les confins de la forêt de Hez, et qu'ils venaient de faire reconstruire; ils en attribuèrent en même temps le patronage à l'abbaye de Saint-Symphorien de Beauvais. (Louvet, *Histoire du diocèse de Beauvais*, t. II, p. 12.)

[1] Le sceau d'Alphonse de Portugal existe aux Archives nationales. Il est équestre aux armes (mi-parti de châteaux et de fasces semé de fleurs de lis). Contre-sceau : mi-parti semé de fleurs de lis et d'un fascé de six pièces avec une bordure. — Douet d'Arcq, I, 435.

[2] V. Lettres confirmatives de l'évêque de Beauvais, juin 1248. Coll. Moreau, tome CLXIX, f° 29.

Cependant les Portugais s'étaient soulevés contre leur roi Sanche II, frère d'Alphonse, et avaient sollicité celui-ci de venir se mettre à leur tête (1246). De retour dans sa patrie Alphonse ne tarda pas à ceindre la couronne et oubliant, suivant l'expression de Louvet, son mariage contracté en France prit une nouvelle alliance dans la maison de Castille. L'épouse délaissée se pourvut auprès du Saint-Siége ; le pape Alexandre IV, après avoir vainement tenté de rappeler Alphonse au respect de la foi jurée, le frappa d'excommunication, et ne consentit à l'en relever qu'après la mort de Mahaud.

Celle-ci prolongea son existence jusqu'au mois de janvier 1259 nouveau style. De 1247 à 1252 elle semble s'être associée sa fille Jeanne pour l'administration du comté de Clermont. Du moins on trouve la mère et la fille approuvant concurremment en mai 1247, la concession viagère que la commune de Clermont avait faite de la jauge de Clermont à Thomas de Boulogne. (Mss. Fr. 4663, f^os^ 116 et 20,082, f° 553) ; donnant en mai 1249, à Emmeline Camuse et à Pierre son mari, une masure, sise à La Neuville-le-Comte, près le monastère de Sainte-Marie, franche et quitte de tous droits, sauf 2 deniers de cens à la Saint-Remy (20,082, f° 123) ; affranchissant en décembre 1251, et mettant hors de fief au même lieu et moyennant le même cens annuel, une masure avec grange en faveur de Pierre Achard, qui reçut en outre le droit d'usage pour brûler et bâtir dans la forêt de Hez. (Archives nationales, P 1362 [2], c. 1046.) Au mois de novembre 1251 elles avaient confirmé des donations faites au prieuré de Wariville. (Collection Moreau, t. CLXXIII, f° 17.)

Jeanne était veuve alors et depuis déjà un an. Son mari Gaucher de Châtillon s'était croisé en 1246, et deux ans après il avait accompagné le roi saint Louis dans l'expédition d'Égypte. « Mout bien se maintint outre mer et mout eust valu se il eust vescu, » dit de lui Joinville, mais il fut tué après des prodiges de valeur à la meurtrière journée de la Massoure. Il ne laissait pas d'enfants et sa femme devait bientôt le suivre dans la tombe [1]. Le dernier acte d'elle, dont on ait connaissance, est

[1] Il existe deux chartes de Gaucher de Châtillon et de sa femme concernant le comté de Clermont. Par l'une de mars 1247 (1246), ils prient l'abbé de Saint-Denis de recevoir l'hommage de Simon de Villers pour un fief sis à Verderonne.

celui en date du 28 décembre 1251 par lequel, du consentement de sa mère, elle modifia et accrut le droit de prendre du bois dans la forêt de Hez, dont jouissait la Maison-Dieu de Saint-Jean-de-Beauvais. (Coll. Moreau, t. CLXXIII, f° 22.) En même temps elle donnait au prieuré de Saint-Leu d'Esserent, dans l'église duquel elle avait choisi sa sépulture, tout ce qu'elle possédait au village de ce nom (Cartulaire de Saint-Leu, coll. Baluze, t. XLVI, f° 78), et instituait sa mère héritière de la part qui pouvait lui revenir dans les acquêts de Philippe Hurepel son père [1].

La comtesse Mahaut survécut sept ans à sa fille. Le 2 novembre 1255 elle confirmait des chartes de l'abbaye de Chaalis. (Coll. Moreau. t. CLXXVI, f° 235.) En mai 1257 elle approuvait un accord conclu entre l'abbaye de Froidmont et les habitants de la Neuville-en-Hez. (*Ibid.*, t. CLXXIX, f° 17.) Au mois de septembre suivant elle donnait en fief et hommage à Jehan Floiri et à ses hoirs la maison de Cantepie, sise à Clermont. (Ms. Fr. 4,663, f° 94.) Elle mourut le 14 janvier 1259.

A cette époque, si elle possédait encore le comté de Clermont, ce n'était qu'à titre viager et précaire. La succession de Jeanne de Boulogne avait, en effet, en ce qui concernait le comté, soulevé entre saint Louis, dès son retour en France, et ses frères Charles, comte d'Anjou, et Alphonse, comte de Poitiers, une contestation judiciaire que nous résumons ici d'après Choppin (*Du Domaine de la couronne*, livre II, ch. XI), et Husson (*Des partages et apanages des Enfants de France*, p. 42).

Le roi prétendait que la mort de Jeanne sans hoirs devait entraîner la réversion du comté à la couronne, à raison de son

(Coll. Moreau, tome CLXV, f° 187). L'autre de 1247 est relative à l'abbaye de Royaumont. (Ms. latin, 9,977, p. 81.) En novembre 1251, Jeanne confirma à Mathieu de Trie le droit d'usage dans la forêt de Hez pour sa maison du Plessis-Billebault. Dans cet acte, elle s'intitule « fille et hoir de noble homme Philippe, de bonne mémoire jadis comte de Boulogne et de Clermont. » (Ms. Fr., 4,663, f° 114.) Le contre-sceau de Jeanne (Douet d'Arcq. Inventaire n° 1785) appendu à l'acte de 1245, porte deux écus : l'un ayant la pointe en l'air semé de fleurs de lis avec un lambel de cinq pendants, l'autre la pointe en bas chargé de trois pals de vair avec un chef (armes de Gaucher de Châtillon).

[1] Baluze, *Histoire de la maison d'Auvergne*, II, 101. Par le même testament elle donna au curé de la Neuville, pour son anniversaire, l'usage du vert bois dans la forêt de Hez. (Louvet, t. I, p. 818.)

caractère d'apanage. Mais Charles d'Anjou et Alphonse de Poitiers contestaient cette doctrine. Ils soutenaient que la condition, sous laquelle seule le retour avait été imposé par les lettres de 1223 et le testament de Louis VIII avait failli, puisque Philippe, loin d'être décédé sans hoirs, avait laissé une fille qui lui avait succédé; qu'il ne s'agissait pas de la succession de l'apanager qui seul avait été chargé, mais de la succession de l'héritière de celui-ci, jusqu'à laquelle la charge n'avait pas été étendue, qu'ainsi le comté de Clermont étant libre dans la succession de Jeanne, il devait appartenir aux héritiers qu'elle avait laissés *ab intestat* du côté et ligne d'où le comté lui était échu; que saint Louis IX et eux, étant cousins paternels de la défunte et en égalité de degré, ils devaient y avoir chacun la portion que la coutume de France leur donnait. Mais il fut jugé par le Parlement que tel que pût être le successeur de Philippe, fils ou petit-fils décédé sans hoirs, le seul défaut de descendants du premier apanager faisait advenir la condition insérée dans les lettres de 1223 et le testament de Louis VIII; et que saint Louis IX reprenait le comté non comme parent et cousin de la défunte, mais comme roi successeur à la couronne du testateur. (Arrêt du mois de septembre 1258 [1].)

Lorsque la comtesse Mahaut mourut, le comté de Clermont fit donc retour immédiat au domaine royal. Saint Louis, après en avoir conservé plusieurs années l'administration directe, en investit par son testament Robert, son quatrième fils, tige de l'illustre maison de Bourbon, c'est ce que nous verrons dans le paragraphe suivant.

[1] Bibliothèque nationale, Ms. F. Dupuy, 327, f° 59, et Martène, *Amplissima collectio*, I, f° 1345. Un autre arrêt de la Toussaint 1267 adjugea au contraire contre le roi aux héritiers de Mahaud, savoir Mathieu, comte de Dammartin, Guillaume Baudoin et Michel de Fiennes, Enguerrand et Renaud de Picquigny, en vertu du testament de Jeanne de Boulogne, les acquêts de la communauté de Philippe Hurepel, parmi lesquels figuraient un arpent de vigne à Creil dans le clos du roi, une maison, un cellier et un jardin édifié d'un colombier au même lieu, le Bois de Barthélemy et le Bois de Foucherolles dans la forêt de Pommeraie, le Bois de Pinnegay, le Bois de sire Odon de Chauffery, le Bois de sire Pierre de Lys situé dans la forêt de Hez, une partie de jardin sis contre les fossés du château à la Neuville avec une cave dans ledit jardin. (*Olim*, t. I, p. 261.)

III.

Saint Louis.— Les comtes apanagistes de la seconde race : Robert ; Louis Ier ; Charles IV le Bel, comte de Clermont ; Louis Ier rentre en possession du comté ; Pierre Ier.

1. Mis par l'arrêt de septembre 1258 en possession de l'intégralité du comté de Clermont, saint Louis le réunit au domaine de la couronne. Clermont, Creil, la Neuville-en-Hez, Gournay-sur-Aronde prirent de nouveau, comme au temps de Philippe-Auguste, rang parmi les prévôtés royales [1]. Plusieurs années du reste avant cette réunion, lorsque la mort de Jeanne de Boulogne sans enfants, ouvrant la succession au profit de ses collatéraux, n'eût laissé qu'à titre précaire ses propres aux mains de Mahaud de Dammartin, on trouve le monarque intervenant déjà dans l'administration du comté, auquel une tradition locale respectable, que nous ne saurions passer ici sous silence, tendrait même à le rattacher par les liens de la naissance [2]. C'est ainsi qu'en mai 1255 il avait donné au maieur de Clermont [3] une charretée de bois à prendre par semaine en la forêt de Hez (Ms. Fr. 4,663, f° 101), et qu'au mois de novembre suivant, continuant aux meseaux ou lépreux de la même ville les libéralités des comtes Renaud et Raoul, il leur avait octroyé la dîme de

[1] Brussel, *Usage général des fiefs,* cap. XXXIII. De la recette des prévôtés qui formèrent le domaine des rois de 1202 à 1300.

[2] L'opinion qui fait naître saint Louis au château de la Neuville-en-Hez, le 25 avril 1214 ou 1215, a donné lieu, dans le courant du XVIIIe siècle, à une longue et vive controverse. Soutenue par Montfaucon et par l'abbé Lebœuf, elle s'appuie des termes formels de lettres patentes de 1468, 1475 et 1601, portant exemption de taille à ce titre en faveur des habitants de la Neuville. Elle a néanmoins rencontré de savants contradicteurs, entre autres un maître en la matière, M. Natalis de Wailly. Son mémoire, lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et publié en 1866 dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes,* résume et élucide la question. Nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur.

[3] Ce maieur n'était pas le chef de l'administration municipale instituée par la charte de Louis de Blois de l'année 1197, mais l'officier féodal, chargé de l'administration et de la police de la seigneurie. Voyez Ms. Fr. 4663, f° 34, l'aveu du fief Messire Drieu *Le Maire,* comprenant dans le dénombrement des droits y attachés « une cartée de bos chascune semaine en la forêt monsieur, ainsi qu'une espaule de bœuf chascune semaine, puis le jour le saint Ernoul (11 août) dusques à la saint Martin diver, seur les estaus de la boucherie de Clermont. »

son pain pendant tout le temps de son séjour dans l'étendue de la châtellenie (*Ibid.*, f° 98 et Ms. Fr. 20,082, f° 556.) En 1259, il confirma au profit du curé de la Neuville et de ses successeurs la donation faite par Jeanne de Boulogne de l'usage du vert bois dans la forêt à leur ardoir et à leur édifier (Louvet, t. I, p. 818, Ms. Fr. 4,663, n° LXXIV) et au chapelain du château les rentes constituées tant par la comtesse Catherine que par Philippe-Auguste et Philippe Hurepel, dont il assigna le paiement sur le revenu de la prévôté de Clermont[1]. En mai 1261, il ratifia la concession de l'usage du bois sec dans la forêt de Hez, que la Maison-Dieu des pauvres de Saint-Jean-de-Beauvais tenait de la bienfaisance de Jeanne de Boulogne, et y ajouta celui du bois vert. (Ms. Fr. 4,663, n° LXVII.) Deux ans après (mars 1263) il approuvait la donation que Renaud de Warti, chantre de l'église Sainte-Marie de Senlis, venait de faire aux Trinitaires de Clermont d'un manoir sis en la Cauchie de Warti, et renonçait, à leur profit, à une rente de dix muids et demi d'avoine qu'il avait sur ce manoir. (*Ibid.*, n° XVII.)

Les registres des *Olim* nous fournissent (t. I, p. 78, 79, 192, 546 et 789) plusieurs arrêts concernant l'administration du comté de Clermont. Il y en a deux de 1259; l'un règle un bornage dans la forêt de Hez avec le prieur de Saint-Thibaut; l'autre reconnaît aux habitants des Hayes, paroisse de Saint-Maximin, leurs droits d'usage dans le bois seigneurial dit de Brocia[2]. Les demandeurs avaient justifié de plus de quarante ans de paisible possession. Les habitants de Creil n'ayant pu produire la même preuve pour la forêt de la Pommeraie furent déboutés à la Pentecôte 1264 de la faculté d'y faire du bois sec. Le Parlement de la Chandeleur 1262 (1263) avait été appelé à juger une contestation entre le bailli de Senlis et les bateliers de l'Oise relativement au tarif applicable au passage du port de Creil; il fut décidé que la taxe serait désormais perçue non

[1] Voir Ms. Fr., 4663, n° XIV et 26,082, f° 559, la charte confirmative de Philippe le Hardi (avril 1277), donnant en outre audit chapelain de la Neuville deux pièces de vigne assises au territoire de Thury, lieu dit Castel-Thierry.

[2] Ces droits n'appartenaient pas à titre purement gratuit aux habitants des Hayes, car en échange ils acquittaient une redevance annuelle de 4 mines d'avoine, 4 chapons et 2 deniers de cens par masure; ils étaient en outre tenus de charrier des pieux et des palis aux vignes du roi à Creil, ainsi que des clayonnages pour les fortifications du château.

d'après le mode de construction du bateau, mais d'après sa contenance; que les bateaux portant huit cuviers (*dolia*) de vin, acquitteraient deux deniers, et ceux portant neuf tonneaux (*tonellos*) et plus, quarante deniers. Ce fut encore à la Chandeleur 1269 (1270) une question d'eaux et forêts qui s'agita et fut résolue contre les officiers royaux, lesquels, invoquant d'anciennes conventions périmées, prétendaient interdire aux religieux de Froidmont toute exploitation de bois qu'ils possédaient dans la forêt de Hez, tant que l'adjudication des coupes domaniales ne serait pas terminée.

Le comté de Clermont venait alors une fois de plus et pour près de trois siècles de changer de condition. Au moment de partir pour la croisade, où il devait trouver la fin et le couronnement de sa vie, Saint Louis avait voulu régler les apanages de ses fils puînés.

Celui du sixième et dernier Robert fut l'objet de lettres patentes du mois de mars, que nous rapporterons ici en leur entier [1] :

« Loys, par la grâce de Dieu, roi des Frans.

« Nous faisons chose cognue tant aux présents comme à venir, que nous à Robert notre fil, et à ses hoirs de son corps, donnons et assignons ces choses qui dessous sont dénotées après notre décès, à tenir et possessier :

« C'est à scavoir notre chastel de Clermont, avec toutes ses appartenances, la Neuville en Hès, la forest et les appartenances d'icelle, Creelg avec toutes les appartenances, Sachy (le grand) avec toutes ses appartenances et tout ce que nous avons à Gournay sur Aronde, et quelcunques autres choses que nous avons et possessons en la comté de Clermont en seur que tout... et Mori avec les appartenances, fiefs et domaines, et quelcunques autres choses que nous avons illenc.

« Et toutes ces choses devant dites y cil Robert et si hoirs tenront en fié et hommage lige de nous roi des Frans, et de ce seront tenu rendre service de huz à yceux; des choses toutes voyes que li comte de Clermont ont tenu ou devront tenir des évêques de Beauvais et de l'abbé de Saint-Denys, sont tenu tant

[1] *Recueil des anciennes lois françaises*, t. I, p. 353-354.

ycieux notre fieux, comme le hoir, faire hommage à l'évesque et à l'abbé qui auront esté pour le temps.

« Adecertes cette donation et assignation nous faisons sans les dons, fiez et aumosnes, données et ottroiées jusques oi ores lieux et terre devant dit, et sauves donations et restitutions, si aucunes en avons fait ou avons ordonnée estre fait à yceux, et sauf adecertes et tout le droit d'autruy.

« Et si il aura avenu par aventure icelui nostre fil, ou l'oir, ou les hoirs morir sans hoirs de son corps, toutes les choses devant dites retourneront franchement à nostre hoir ou successeur, que pour le temps aura tenu le royaume. Que ce soit ferme et estable et permanent à tous jours, nous avons fait garnir ces lettres par l'impression de notre scel.

« Fait à Paris, l'an du seigneur 1269, au mois de mars. »

Ainsi l'apanage constitué à Robert de France était formé du comté de Clermont, tel que Philippe-Auguste l'avait acquis des héritiers de Thibaut de Blois, à l'addition près d'un ou plutôt de deux domaines. En effet, indépendamment de la seigneurie de Méry[1], paroisse du doyenné de Ressons, dont il est fait mention expresse, la donation comprenait certainement la châtellenie de Remy, doyenné de Coudun[2], qui fut en 1303 la dot de Blanche, fille de Robert, lorsqu'elle épousa le comte de Boulogne et d'Auvergne.

Parmi les clauses de l'acte de 1269, il convient de signaler celle qui reproduisait en termes plus explicites les dispositions des lettres de 1223 stipulant la réversion de l'apanage à la couronne à défaut d'hoirs, ainsi que celle qui avait trait à l'hommage dû par le comte de Clermont tant à l'évêché de Beauvais qu'à l'abbaye de Saint-Denis. Des conventions spéciales étaient intervenues à cet égard entre le roi, l'évêque Renaud de Nanteuil (Choppin, *Du domaine de France*, livre III, titre III), et

[1] Méry, aujourd'hui canton de Maignelay, appartenait, en 1218, au domaine de la couronne, puisqu'au mois de novembre de ladite année Philippe-Auguste donna à Pierre Hennequin, de Méry, l'autorisation de construire un moulin à vent dans l'étendue de son fief. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*. Méry était placé sous l'autorité du bailli de Vermandois (bail de 1282).

[2] Remy, on s'en souvient, avait été cédé en 1245, par Gaucher de Châtillon, à la couronne, pour le droit de rachat qu'il devait à l'occasion de son mariage avec Jeanne de Boulogne.

l'abbé Mathieu de Vendosme. (Coll. Moreau, t. CLXXXII, f° 170.) Moyennant la réserve de leurs droits pour le cas où le comté sortirait des mains du roi ou de celles de ses successeurs, tous deux avaient consenti à ce qu'il fût affranchi jusque-là de l'obligation de l'hommage; ils avaient en outre fait remise à la couronne des redevances et arrérages qui pouvaient leur être dus à raison de tout manquement antérieur à cette obligation.

2. Robert, comte de Clermont [1] (1270-1318). C'était seulement à la mort de Louis IX que Robert devait entrer en jouissance de son apanage. On sait que cet événement ne tarda pas à se réaliser. Le saint roi expira sur les plages d'Afrique le 25 août 1270. Agé seulement de 14 ans, — il était né en janvier 1256, — Robert n'avait pas fait partie de la croisade. Il semble que son état de minorité ait retardé quelque temps sa prise de possession; du moins nous trouvons dans les *Olim* des arrêts rendus en 1271 et 1272, desquels on pourrait conclure que les officiers royaux continuaient encore à cette époque à pourvoir à l'administration du comté. Le premier est relatif au serment que les habitants de Clermont réclamaient du prévôt du roi (*de præposito Domini regis ville ejusdem*) au moment de son entrée en charge, conformément aux termes de leur charte de coutume. Ces termes étaient trop formels pour qu'ils n'obtinssent pas gain de cause (t. I, p. 856). Il en fut différemment pour l'exemption du service militaire que prétendaient les mêmes habitants ainsi que ceux de la Neuville-en-Hez, Gournay-sur-Aronde et Creil, en vertu de leurs priviléges municipaux. Le Parlement jugea que l'amende imposée aux hommes qui, dûment convoqués, manqueraient de se rendre à l'armée du roi, n'avait pas le caractère de taille et ne rentrait pas dès lors dans

[1] Robert, comte de Clermont, comme Philippe Hurepel, son grand-oncle, conserva les armes de la maison de France, d'azur semé de fleurs de lis d'or, en les chargeant d'une bande de gueules. Ses descendants firent de même. Suivant Louvet, ce fut Louis II, qui à l'exemple du roi Charles V, son beau-frère, réduisit à trois le nombre des fleurs de lis de son écusson. Le P. Anselme n'attribue ce changement qu'à son fils Jean Ier. Les armoiries, qui décorent le Ms. 20,082, donnent presque entièrement raison à l'opinion de ce dernier. Nous disons presque entièrement, car en trois endroits dudit manuscrit, notamment au f° 31 (déclaration de la prévôté de Clermont) nous avons trouvé l'écusson d'azur à trois fleurs de lis d'or à la bande de gueules.

la catégorie des franchises concédées par les anciens comtes. (*Ibid.*, p. 886 et 887.)

Ce fut en l'année 1272, suivant le P. Anselme, que Robert contracta mariage avec Béatrix de Bourgogne[1], dame de Bourbon, de Charolais et de Saint-Just en Champagne, fille unique de Jean de Bourgogne, seigneur de Charolais et d'Agnès de Bourbon[2]. Les noces se célébrèrent en grande pompe à Clermont en Beauvaisis et pour cela ne fut tenu Parlement à la Pentecôte[3]. Leur lignée devait illustrer à jamais le nom de Bourbon et trois siècles plus tard s'asseoir sur le trône de France.

La série des actes de Robert, relatifs à l'administration du comté de Clermont, ne remonte pas au delà de 1280, c'est-à-dire à l'époque où cette administration était confiée à Philippe de Beaumanoir, qu'ont immortalisé ses *Coutumes de Beauvaisis*, rédigées précisément alors qu'il exerçait les fonctions de bailli de Clermont[4] (1279-1282). Ce fut lui qui, de concert avec Jean

[1] Les armes de Béatrix étaient, d'après le même auteur, aux 1 et 4 bandé d'or et d'azur, à la bordure engrêlée de gueules, qui est Bourgogne ancien, aux 2 et 3 d'or au lion de gueules à l'orle de dix coquilles d'azur, qui est Bourbon ancien. D'après La Mure (*Histoire des comtes de Forez*), elle n'aurait porté que Bourbon ancien.

[2] Jean était fils puîné d'Hugues IV, duc de Bourgogne, et d'Yolande de Dreux, sa première femme. Il mourut avant son père, dont la succession fut partagée en 1279. Ce partage, opéré sous l'autorité du roi de France, attribua à Béatrix les châteaux du Charolais et divers fiefs, gardes et péages faisant partie des baronnie et comté de Châlon. Agnès de Bourbon, seconde fille d'Archambaud X et d'Yolande de Châtillon, sœur de Gaucher, avait eu en partage la sirerie de Bourbon, tandis que sa sœur aînée, Mahaud, transmettait les comtés de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre aux trois filles issues de son union avec Eudes de Bourgogne. Ayant perdu Jean, son premier mari (1265), Agnès épousa en 1277 Robert, comte d'Artois, dont elle prétendit avantager les enfants du premier lit au détriment de Béatrix. Mais une décision du roi (1281) maintint les droits de celle-ci. Voir *Art de vérifier les dates* et Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*. C'est à cette importante publication, faite sous les auspices de la Direction générale des Archives, que nous emprunterons désormais la plupart de nos documents.

[3] Le traité de mariage de Robert de Clermont et de Béatrix de Bourbon, fut confirmé en juillet 1276 par Philippe III, qui l'année suivante (décembre 1277) dota son frère d'une rente viagère de 4,000 livres (Huillard-Bréholles et Ms. Fr. 4663, nº XXIII).

[4] Sur Philippe de Beaumanoir, voyez *Les Coutumes de Beauvaisis*, édition de M. le comte Beugnot, introduction, et une très-curieuse notice, publiée par M. Bordier, dans le tome VII des *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, lequel contient ses comptes comme bailli de Clermont. En juin 1282, Amaury de Montfort, chanoine de Rouen, inféoda à Philippe de Beaumanoir diverses terres situées à Remy et ailleurs que celui-ci n'avait tenues jusque-là qu'en censive.

bailli de Maulers, régla les conditions d'un échange important, intervenu au mois d'août 1281 entre le comte et l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais. Aux termes de cet échange, le premier devint propriétaire du manoir et de tout ce que l'abbaye possédait en terres; droits de justice et autres à Sacy-le-Grand, ainsi que du bois de Saint-Lucien, attenant à la forêt de Hez; il avait cédé, de son côté, aux religieux trente-deux livrées de terre et cent vingt-sept arpents tant de bois que de friés; il avait

Robert, comte de Clermont, confirma cette inféodation par acte de janvier 1284. (Ms. Fr. 4663, f° 109.) Nous placerons ici la liste des actes de Robert qui ne nous ont pas paru devoir figurer dans le texte. Tous, à quatre exceptions près, que nous indiquerons, sont empruntés au Ms. Fr. 4,663. — Juillet 1280, charte relative aux cartées de bûches, que le chapelain de Creil avait le droit de prendre chaque année en la forêt de Pommeraie. — 1282, avril. Jugement rendu par Beaumanoir en faveur du prieuré de Breuil le Vert contre la corporation des fripiers de Clermont au sujet des droits à percevoir sur les étaus à la foire de Breuil (D. Grenier, t. CCLVI, f° 351). — 1282, juin. Actes par lesquels Robert donne à cens : 1° à Guillaume, dit de Biauvez, une maison sise à Clermont, devant la porte des moines de Froimont; — 2° et à Amauri de la Fourmeterie une autre maison en la même ville. — 1282, novembre. Bail perpétuel de diverses pièces de terre sises au territoire de Méry à Pierre le Châtelain (Huillard-Bréholles, n° 718). — 1282. Acte par lequel Jean, dit Maillier, reconnaît tenir de Robert, comte de Clermont, trois pièces de terre « sises au terroir de Villeneuve-en-Hez entre le senstier qui va au boz de Fayel et le voy de Ulm Gilbert qui tent à Bury; » affirmant de plus que le couvent de Saint-Germer de Flay a droit à la moitié de la récolte. — 1283, juillet. Acte par lequel Robert accorde à Jean de Escanteilli la permission d'établir un bac pour l'usage de sa maison sur l'Oise à Laverchines, moyennant une redevance annuelle et perpétuelle de XII deniers parisis. — 1283, juillet. Actes donnant à cens à Amauri de la Fourmeterie, sergeant de Clermont, une place sise audit Clermont et « une vigne assise de lez le pressouer de Clermont près la cauchie de Bequerel. » — 1283, août. Actes donnant à cens : 1° à Simon de Cressonsart, une maison sise à Clermont; 2° à Enguerrand, dit le Barbier, une pièce de vigne, assise près de la ville de Clermont, au lieu qui est dit Lez Martiaus. — 1283, février. Acte par lequel Robert, comte de Clermont, amortit dix muids de vin et deux arpents de terre et demi assis en le cauchie de Bequerel, et autorise l'établissement d'une chapelle en l'église de Clermont. — 1284, juillet. Acte par lequel Robert donne à cens à Hugues de Gisors, son charpentier, « li mes haymeci de la valée, entre le chemin par lequel on va dou mont Saint-Vincent à Torcequeville d'une part et entre Rogy d'autre. » — 1284, février. Acte par lequel Robert donne à Thibaut de Fouleuzes, chevalier, à cause de loyal service, en foi et hommage-lige, le bois qu'il possède à Breuil-le-Sec, appelé boy de Gaaingni. — 1285, mai. Acte donnant à cens à Thomas, dit le Coc de Creil, « une terre qui est appelée communément Larrisdouconte, assise de les le boue du comte de Dampmartin de lez Creilg, boutant sur le quemin par lequel on va de Creil à Paris. » — 1286, novembre. Acte donnant à cens à Pierre Choisel « un arpent de masure au Plessie, assis entre le crois et la ville dou Plessie tenant au chemin par lequel on va dou Plessie à Creilg. » — 1287. Acte par lequel Robert, comte de Clermont, permet à Jean, dit Chalemel, « de édifier et faire un moulin en

consenti, en outre, que la terre de Fieuz, qui était dans la mouvance de Clermont, en fût distraite et désormais rattachée au ressort de la prévôté royale de Montdidier. (D. Grenier, t. CCLXII, f° 42 et Ms. Fr. 4,663, f° 105). Le même désir d'agrandir, d'agglomérer son domaine seigneurial de Sacy devait faire conclure à Robert, en mai 1284, un nouvel échange avec Mathieu de la Tournelle. (Ms. Fr. 4,663, f° 110 et Huillard-Bréholles, n° 741.)

Ladite année 1281 le Parlement eut à juger à la Saint-Martin une contestation entre les préposés du comte et le couvent de Royaumont relativement au péage de Creil. Les religieux prétendaient une exemption totale de la taxe pour le transport par eau des marchandises et denrées achetées pour leur usage. Ils obtinrent de ne payer que le droit afférent aux bateaux vides, abstraction faite du contenu, à moins que la destination de ce contenu ne fût commerciale. (*Olim*, t. II, p, 195.)

Un des moyens les plus fructueusement mis en œuvre par la royauté pour étendre le cercle de son action fut l'octroi aux couvents et monastères de lettres de sauvegarde, à l'aide desquelles ceux-ci parvenaient à se soustraire plus ou moins complétement aux obligations et à la suzeraineté féodales. En 1283, les moines d'Ourscamp, alléguant que tous leurs biens avaient été placés par Philippe-Auguste sous la protection royale [1], dénièrent au comte de Clermont tout droit de justice sur leur grange de Warnaviller, paroisse de Rouvillers, doyenné de Ressons. Mais un arrêt de la cour du roi du mois de mars

son estanc de Saumont, qui est dit estanc dou Perroy. » — 1290. Acte par lequel Robert accorde à Geoffroy Aquillon III sous parisis de gage à prendre sur le travers de Creil. — 1303, novembre. Concession à l'abbaye de Ressons d'une charge de bois mort par jour, pendant les six mois d'hiver, dans la forêt de Hez. (Coll. Moreau, t. CCXVII, f° 241.) — 1309, mars. Don par Robert de cens et héritages sis à Canestecourt, à Guillaume de Loisy, son chambellan, et à ses hoirs pour les bons et loyals services qu'il a faits et fait de jour en jour à Loys son fils aîné. — A une époque indéterminée, Robert accorda aux Trinitaires de Clermont le droit de prendre chaque semaine, depuis le dimanche le plus proche de saint Arnoul (18 juillet), jusqu'au dimanche le plus proche de saint Martin d'hiver, une épaule de bœuf aux boucheries de la ville. (Graves, *Précis statistique*, p. 93.)

[1] 1190, juin. Philippe-Auguste prend sous sa protection les abbayes d'Ourscamp au diocèse de Noyon, de Froidmont, Beaupré et Lannoy au diocèse de Beauvais, et de Chaalis au diocèse de Senlis. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*. Ces priviléges furent renouvelés par le même monarque en 1221 et étendus à toutes les maisons religieuses de l'ordre de Citeaux. *Ibidem*.

décida que cette grange devait continuer à être considérée comme placé sous la garde du comte. Il en advint de même en 1285, où une déclaration de Mathieu, abbé de Saint-Denis et de Simon sire de Nesles, lieutenant du roi de France, maintint à Robert, en vertu de son comté, droit de supériorité, de justice et de garde sur le prieuré de Cressonsart, nonobstant les prétentions contraires du prieur dudit lieu ainsi que du couvent de Saint-Martin-des-Champs dont il dépendait. (Huillard-Bréholles, nos 726 et 771.) Ces deux précédents favorables ne furent pas sans contredit, sans déterminer, dans une certaine mesure, l'entreprise que nombre d'années après les officiers du comte dirigèrent contre les droits de haute et de basse justice, que l'abbaye de Saint-Denis possédait sur le territoire de ses deux granges ou fermes d'Erreuses et des Loges, paroisse de Bailleul-le-Soc, doyenné de Pont. Toutefois l'enquête ayant établi que les religieux exerçaient ces droits de tout temps, le Parlement de la Chandeleur 1312 (a. s.) leur en confirma la saisine. (*Olim*, t. IV, f° 228.)

Robert existait alors encore, mais il n'était plus comte de Clermont que de nom. Dès 1279, dans un tournoi, il avait reçu de telles contusions que son corps et son esprit s'en ressentirent toute sa vie [1]. Aussi, lorsqu'il vint à perdre sa femme (1er octobre 1310), délaissa-t-il à son fils ainé Louis la sirerie de Bourbon et peu après lui fit-il également abandon de l'administration du comté de Clermont [2]. La cession n'avait pas eu toutefois lieu à titre gratuit. Louis s'était engagé à payer toutes les dettes contractées par son père et à lui faire une pension annuelle de 4,000 livres tournois pour les dépenses de son hôtel. (Huillard-Bréholles, nos 1387 et 1388.)

[1] Désormeaux, *Histoire de la maison de Bourbon*, 1772-1788, 4 vol. in-4°. Voir aussi *Histoire des comtes de Forez, ducs de Bourbon*, par La Mure et de Chantelauze. Par lettres du 28 janvier 1306, le pape Clément V releva pour cause de maladie le comte Robert du vœu qu'il avait fait de passer en Terre-Sainte, à condition toutefois qu'il payerait 10,000 livres de bonne monnaie à ceux qui y passeraient à sa place. (Huillard-Bréholles, n° 1169.)

[2] 1314, janvier. Louis X, sur l'attestation de l'évêque de Châlons, de Louis, comte d'Évreux, son oncle, d'Enguerrand, sire de Marigny et de Pierre, seigneur de Chambly, ses chevaliers et chambellans, reçoit en sa foi et hommage, pour le comté de Clermont, son cousin Louis, comte de Clermont, en faveur duquel Robert s'en était dessaisi du vivant du roi Philippe IV. (Huillard-Bréholles, n° 1379.)

Retiré dans la maison des Bonshommes du Bois de Vincennes, qu'il embellit[1], Robert y passa les dernières années de sa vie ; il mourut le 7 février 1317 (a. s.) ayant fait son testament le 6 décembre précédent. Comme il avait déjà transféré ses biens-fonds à son fils aîné; ce testament n'avait pour objet que des legs pieux. Il ordonnait la construction d'une chapelle dans l'église de Clermont, avec un autel, où un prêtre, doté de 16 livrées de rente au parisis sur la prévôté, dirait chaque jour la messe pour le repos de l'âme du testateur. Cent livres tournois étaient affectées à ces travaux, pour lesquels tout le bois nécessaire devait être pris dans la forêt de Hez. Cent sous par an à toucher sur la prévôté étaient attribués aux chanoines, vicaires et clercs de la même église et dix sous parisis aux frères Trinitaires pour la célébration d'un anniversaire perpétuel. La Maison-Dieu de Clermont était dotée d'une rente annuelle de seize sous. A Creil également les chanoines, vicaires et clercs de l'église du châtel devaient recevoir une rente de 50 sous pour un anniversaire, et un chapelain était institué avec les mêmes obligations et le même traitement qu'à Clermont.

De son union avec Agnès de Bourbon Robert eut six enfants, savoir :

A. Louis Ier, dont nous parlerons plus loin;

B. Jean, auquel une décision arbitrale de Philippe le Bel, ratifiée le 12 février 1315 (n. s.) par Louis X, attribua pour sa part d'héritage la baronnie de Charolais, la terre de Saint-Just, en Champagne, et mille livrées de terres assises au comté de Clermont sur les seigneuries de Sacy et de Mery, d'après le dénombrement de 1373. (Huillard-Bréholles, n° 1,383.) De Jeanne dame d'Argies et de Catheux, déjà veuve (1306) d'Hugues de Nesle comte de Soissons, et qui se remaria à Hugues de Châtillon, seigneur de Leuze, il laissa deux filles : Béatrix, femme (1327) de Jean Ier, comte d'Armagnac, et Jeanne, qui épousa (1351) Jean Ier de la Tour, comte d'Auvergne et de Boulogne;

[1] Janvier 1315 (n. s.). Louis X, considérant que Robert son oncle a demeuré longtemps à la maison des Bonshommes du bois de Vincennes et y a fait de grandes réparations, accorde à Louis de Clermont et à ses héritiers, à perpétuité, le droit de demeurer dans ladite maison. Ce même droit fut simultanément reconnu à Louis par le prieur et le couvent de Grandmont. (Huillard-Bréholles, nos 1380 et 1393.)

C. Pierre, grand archidiacre de l'église cathédrale de Paris, vivant encore en 1330;

D. Blanche, première femme (25 juin 1303-1312) de Robert VII, comte d'Auvergne et de Boulogne, auquel elle porta en dot la châtellenie de Remy ou Remin en Beauvaisis;

E. Marie, qui prit l'habit de Saint-Dominique, en 1299, au monastère de Montargis, fut transférée en 1304 au couvent nouvellement fondé par Philippe le Bel à Poissy, y fut élue prieure en 1330, se démit de ces fonctions en 1344 par suite de cécité, et mourut le 17 mai 1372 à l'âge de 87 ans, après 73 ans de religion [1];

F. Et Marguerite, première femme (1307-1309) de Jean de Flandre, comte de Namur. Pour remplir ses dernières volontés, son frère Louis assigna en 1316 à l'abbaye de Froidmont, à charge de célébrer chaque jour une messe pour le repos de son âme, une rente annuelle de 25 livres tournois sur la halle de Clermont. (Huillard-Bréholles, n° 1,430.)

Des documents contemporains de Robert permettent de déterminer quels étaient de son temps le ressort et l'importance du comté de Clermont. Ce sont d'abord les *Comptes de Beaumanoir*, dont quatre sont aujourd'hui conservés à la Bibliothèque nationale (*Mélanges de Clérembaut*, t. IX) [2]. Ils constatent que le comté comprenait alors sept prévôtés : Clermont, Creil, Sacy-le-Grand, La Neuville-en-Hez, Remy, Gournay et Méry.

C'est ensuite et surtout un très-curieux état inséré dans le Mss Fr. 4663 (f^os^ 63 et 64) sous le titre de « coppie d'un ancien roulle ou quel estaient escripts les villes de la conté de Clermont (1303). » Il s'agit, de la répartition sur ces localités, d'une aide imposée par Philippe le Bel, à tous les habitants taillables du royaume, pour la guerre de Flandre [3]. En reproduisant les cent soixante-cinq noms de cette liste [4], nous avons cherché à

[1] Sur cette Marie de Clermont, voyez D. Grenier, t. LIV.

[2] Comptes de la Chandeleur et de l'Ascension 1280 et 1281. Ils ont été publiés par M. Bordier dans le tome VII des *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*.

[3] Les villes ou paroisses du comté de Clermont furent taxées à 3,335 livres 15 sols 3 deniers pour l'entretien de 559 sergents.

[4] Elle a été déjà reproduite par M. Bordier dans sa notice sur Beaumanoir et par M. Cocheris.

déterminer aussi complétement qu'il nous a été possible, le doyenné, auquel appartenaient avant 1789, ainsi que le canton, dont font aujourd'hui partie les localités qu'ils désignent :

	DOYENNÉ.	CANTON.
Clermont.	Clermont.	Clermont.
Anet (Agnets), Boulencourt, Fay, Béthencourt, Ronquerolles, Ramécourt, hameaux.	Id.	Id.
Warty (Fitzjames), Berone, hameau.	Pont.	Id.
Brueulg-le-Sec.	Id.	Id.
Nointel.	Id.	Liancourt.
Villers-les-Castenoy.	Id.	Id.
Brueulg-le-Vert, Guencourt et Roteleu, hameaux.	Clermont.	Clermont.
Ranteny (Rantigny), Uny, hameau.	Id.	Liancourt.
Sailleville, hameau de Laigneville.	Id.	Liancourt.
Canet (tecourt?), hameau de Breuil-le-Vert.	Id.	Clermont.
Nully (Neuilly.)	Id.	Mouy.
Camberonne, Vaux et Ars, hameaux.	Id.	Id.
Auvillers, hameau de Neuilly.	Id.	Id.
Ansat.	Id.	Id.
Estoy (Etouy.)	Breteuil.	Clermont.
Houdainville.	Clermont.	Mouy.
Toiry (Thury).	Id.	Id.
Cauffry et Aussoutraines, hameau.	Id.	Liancourt.
Hardencourt, hameau de Rozoy.	Pont.	Id.
Senécourt, hameau de Bailleval.	Id.	Id.
Béthencourt-Saint-Nicolas, hameau de Bailleval.	Id.	Id.
Havrechy, Le Mez et Buisencourt, hameaux.	Id.	Clermont.
Lieuviller.	Breteuil.	Saint-Just.
Chatillon.	Id.	Id.
Fumechon.	Id.	Id.
Rivecourt.	Pont.	Estrées S^t-Denis.
Saint-Rimolt-Essuilet.	Mouchy.	Saint-Just.
Rouvillers.	Ressons.	Id.
Bertecourt.	Mouchy.	Noailles.
Lamecourt.	Pont.	Clermont.
Saint-Remy-sur-Bresche, hameau d'Agnets.	Clermont.	Clermont.
Thieux.	Breteuil.	Froissy.
Wavegnies.	Id.	Saint-Just.
Cugnières.	Pont.	Id.
Buicourt.	Montagne.	Songeons.
Arsis.	Pont.	Estrées S^t-Denis
Foulleuses.	Id.	Clermont.
Sernoy.	Id.	Saint-Just.
Cressonsact.	Ressons.	Id.
Hémévillers.	Id.	Estrées S^t-Denis
Francières.	Coudun.	Id.
Arion.	Pont.	Clermont.
Blincourt.	Id.	Id.

	DOYENNÉ.	CANTON.
Lesglantier.	Ressons.	Maignelay.
Fournival.	Breteuil.	Saint-Just.
Valescourt.	Id.	Id.
Mainbeville.	Pont.	Clermont.
Le Plessis-Saint-Aubin.	Id.	Id.
Cressy, Rueilg, hameaux d'Airion.	Id.	Id.
Erquinvillier, hameau de Cuignières.	Id.	Saint-Just.
Boutenangle, hameau de Saint-Remy-en-l'Eau.	Breteuil.	Id.
Nouroy.	Id.	Id.
Angiviller.	Ressons.	Id.
Espineuses.	Pont.	Clermont.
Trois-Estos, hameau de Cernoy.	Ressons.	Saint-Just.
Remecourt.	Pont.	Clermont.
Louviaucourt, hameau de Bailleval.	Id.	Liancourt.
Avregny.	Id.	Clermont.
Hermencourt.	Coudun.	Estrées S'-Denis
Jaux.	Id.	Compiègne.
Saint-Remy-à-l'Eau.	Breteuil.	Saint-Just.
Bulles.	Id.	Clermont.
Le Plessier-sur-Bulles.	Id.	Saint-Just.
Le Mesnil.	Id.	Id.
Le Quesnel-sur-Bulles.	Id.	Froissy.
La Nueville.	Clermont.	Clermont.
Fresmont, hameau de Bailleul-sur-Thérain.	Mouchy.	Nivillers.
Harmes.	Id.	Noailles.
Bailleulg-sur-Thérin.	Id.	Nivillers.
Villers-Saint-Sépulchre, Hez, hameau.	Id.	Noailles.
Fay-Oultre-le-Bos, hameau de Saint-Félix.	Clermont.	Mouy.
Fay-Saint-Quentin.	Mouchy.	Nivillers.
Mellemont, hameau de Warluis.	Id.	Noailles.
Rochy, Condé, hameau.	Id.	Nivillois.
Caigni (Crillon.)	Montagne.	Songeons.
Rémérangle.	Breteuil.	Clermont.
Cilly, Tillart, hameau.	Mouchy.	Noailles.
Rieux vers Champuis, hameau du Hamel.	Montagne.	Grandvilliers.
Sachi-le-Grant.	Pont.	Liancourt.
Betencourt-les-Rozay, hameau de Bailleval.	Id.	Id.
Remin.	Coudun.	Estrées S'-Denis
Gournay.	Ressons.	Ressons.
Amplanques-Aussoutraines.	?	?
Moienneville.	Ressons.	Saint-Just.
Méry.	Id.	Maignelay.
Milly.	Montagne.	Marseille.
Saint-Omer, Villepois, hameau.	Id.	Id.
Marceilles.	Id.	Id.
Auchi, hameau de Villers-sur-Auchy.	Id.	Songeons.
Hanaches.	Bray.	Id.
Martincourt.	Montagne.	Id.
Lanleu, hameau de Ville-en-Bray.	Bray.	Id.
Hanvoiles.	Id	Id.
Vraencourt.	Montagne.	Id.

	DOYENNÉ.	CANTON.
Hodant (en Bray.)	Bray.	Le Coudray.
Glatigny.	Id.	Songeons.
Canny.	Montagne.	Formerie.
Espaux, hameau d'Omécourt.	Id.	Id.
Ainnecourt, hameau d'Hécourt.	Bray.	Songeons.
Ons en Bray.	Id.	Auvenil.
Villers-sur-Barthélemy-les-Sau.	Mouchy.	Id.
Saint-Aubin-les-Ons.	Bray.	Le Coudray.
Cuideville (Candeville) et Cau de Rainne (Courroy), hameaux de Milly.	Montagne.	Marseille.
Harchies.	Bray.	Beauvais.
Conty.	Conty (Somme)	Conty.
Contres.	Id.	Id.
Fresnemoutiers.	Id.	Id.
Conteilles.	Id.	Id.
Champuis.	Grandvilliers.	Grandvilliers.
La Verrière.	Id.	Id.
Le Hamel.	Montagne.	Id.
Moussures.	Conty.	Conty.
Lusiers, hameau de Conty.	Id.	Id
Tilloy.	Id.	Id.
Le Bosquel.	Id.	Id.
Belleuses.	Id.	Id.
Le Sauchoi sur Poix.	Id.	Poix (Somme).
Flory-les-Coucy.	Id.	Conty.
Courcelles-Rubecourt.	Grandvilliers.	Id.
Sommereux-Marendheuil.	Id.	Grandvilliers.
Creilg.	Clermont.	Creil.
Vaus, hameau de Creil.	Id.	Id.
Montatère.	Id.	Id.
Saint-Leu.	Id.	Id.
Pressy.	Beaumont.	Id.
Blaincourt.	Id.	Id.
Cramoisy.	Clermont.	Id.
Longueau, hameau de Saint-Martin.	Pont.	Liancourt.
Basincourt.	Id.	Id.
Chiverières.	Id.	Estrées S'-Denis
Moigneville, Moignevillette, hameau.	Id.	Liancourt.
Saint-Queu.	Id.	Id.
Rieu.	Id.	Id.
Villers-Saint-Pol.	Clermont.	Creil.
Angicourt.	Pont.	Liancourt.
Eques (Esches.)	Beaumont.	Méru.
Soisi (Choisy.)	Pont.	Clermont.
La Mollaie.	?	?
Laigneville.	Clermont.	Liancourt.
La Malassise, hameau d'Apremont.	Id.	Creil.

Si l'on résume les indications fournies par la liste qui précède, on trouve que les cent soixante-cinq villages et lieux habités, placés en 1303 dans le ressort du comté de Clermont, appartenaient à onze doyennés ecclésiastiques, entre lesquels

ils se répartissaient de la manière suivante [1] : Clermont, 35; Pont, 39; Breteuil, 16; Mouchy, 15; Montagne, 15; Bray, 9; Ressons, 9; Coudun, 4; Beaumont, 3; Conty, 11 et Grandvilliers, 7, ces deux derniers du diocèse d'Amiens. Il y avait en outre trois localités, dont nous n'avons pu parvenir à retrouver et indiquer la position. Cette dissémination des mouvances, ce défaut de groupement nous semblent une démonstration complète de l'assertion émise au début que le comté de Clermont ne se serait constitué que par des accroissements successifs, et n'aurait correspondu à aucune division naturelle ou politique antérieure.

3. Louis Ier (1318-1341). Né vers 1279 ou 1280, à Clermont, Louis fils aîné de Robert lui succéda en 1318. Il se trouvait déjà alors, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, préposé depuis plusieurs années à l'administration des domaines paternels. Ce fut lui, au dire de Pasquier (*Recherches de la France*, p. 478), qui « prit le surnom de Bourbon, pour lui et sa postérité, retenant toutefois à soy les armes de France au baston de gueules, témoignage asseuré à ses survivans de son extraction royalle, et de là en avant ce fut une loy en ceste famille que le père portait le titre de duc de Bourbon, et son fils aisné, celui de comte de Clairemont. »

Louis fit ses premières armes en 1296, dans la campagne de Flandre, et fut armé chevalier l'année suivante. Il se distingua au combat de Courtray (1302) ainsi qu'à la bataille de Mons-en-Puelle (1304), où il menait neuf compagnies d'hommes d'armes formées de ses vassaux, que le droit féodal l'obligeait de fournir au roi. (Désormeaux.)

En 1310, Philippe-le-Bel lui donna l'office de chambrier de France, vacant par le décès du comte de Dreux (1309). C'était une dés quatre grandes charges de la couronne, qui conférait à son titulaire le privilége de souscrire les chartes des souverains,

[1] Voici la répartition actuelle par canton : Clermont, 34; Liancourt, 21; Saint-Just, 21; Songeons, 10; Creil 9; Mouy, 9; Noailles, 7; Estrées Saint-Denis, 7; Marseille, 6; Grandvilliers, 6; Nivillers, 5; Le Coudray, 2; Formerie, 2; Auneuil, 2; Maignelay, 2; Froissy, 2; Beauvais, 1; Méru, 1; Compiègne, 1; Ressons, 1; Conty 12, et Poix 1. Au total, 22 cantons, dont 2 appartenant au département de la Somme.

et de prendre part au jugement des pairs. Le chambrier avait la surintendance des ornements et bijoux royaux ainsi que du trésor particulier. Sa juridiction s'étendait sur dix-sept corps de marchands et d'artisans ; il jouissait à Paris de beaucoup de cens et de rentes, qui lui donnaient droit de justice et de contrainte. Son office constituait une sorte de fief à vie, tenu à foi et hommage, et qui se transmit dans la maison de Bourbon jusqu'à l'époque de la défection du connétable [1].

Cette même année 1310, Louis de Bourbon épousa au mois de septembre Marie de Hainaut, fille puînée de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Frise, et de Philippe de Luxembourg. La dot de la future s'élevait à 42,000 livres [2].

En 1315, nous trouvons le comte de Clermont, servant à ses dépens, dans l'expédition de Flandre, expédition qui n'eût du reste que de pitoyables résultats, et ayant obtenu du nouveau roi Louis X, pour s'indemniser, la faculté de lever une aide sur les gens taillables de ses domaines. La répartition de cette aide, dans le comté de Clermont, fut confiée à messires Pierre de Chappes et Regnaut de Fayel, lesquels comprirent dans leurs rôles les habitants de la Neuville-en-Hez, pour 60 livres tournois. Ceux-ci s'exécutèrent, mais se pourvurent aussitôt par devant leur seigneur, arguant des franchises que leur conférait la charte du comte Raoul, et ils obtinrent à la date du 13 août 1315, des lettres de non préjudice, dont copie figure au f° 129 du Mss. Fr. 20,082.

Le règne de Philippe V est une époque importante dans l'histoire des finances et des monnaies. A l'organisation des services du recouvrement et du contrôle sur des bases plus rationnelles correspondit une tentative de suppression, par voie de

[1] François Ier en disposa alors en faveur de son troisième fils, le duc d'Orléans, à la mort duquel (1545) la charge fut supprimée et ses attributions réparties entre les premiers gentilshommes de la Chambre et le grand-maître de la garde-robe.

[2] Jean II d'Avesnes étant mort en 1304, ce furent sa veuve Philippe de Luxembourg et son fils et successeur Guillaume qui figurèrent au contrat et s'engagèrent au paiement de la dot (22 septembre 1310, Huillard-Bréholles, n° 1289). Marie de Hainaut portait : écartelé au 1 et 4 d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules qui est de Flandre, au 2 et 3 d'or au lion de gueules armé et lampassé d'azur qui est de Hollande.

remboursement, du droit de fabrication dont jouissaient encore un certain nombre de barons et de prélats en France. Louis de Bourbon figurait parmi ceux-ci à un double titre, comme comte de Clermont et comme seigneur de Bourbon. Le 27 janvier 1320 (1321), il rendit, bailla et délaissa perpétuellement à toujours, à Philippe et à ses successeurs rois de France, ses coins et ses monnaies de ses comté de Clermont et baronnie de Bourbon, s'engageant tant en son nom personnel qu'au nom de ses hoirs et successeurs, à n'y plus ouvrer ni tenir coing, ni faire monnaie. Le prix de la cession avait été fixé à quinze mille livres de bons petits tournois [1].

Les habitants de la ville de Clermont continuaient à jouir des priviléges et franchises qui leur avaient été octroyés par la charte de 1197. Cependant il semblerait que certaines des dispositions de cette charte fournissaient matière à difficultés, car en mai 1325, ils présentèrent requête à Louis de Bourbon, alors à son châtel de Clermont pour en obtenir la confirmation [2]. Celui-ci, après s'être fait lire et *exposer en français* les lettres de son prédécesseur le comte de Blois, déclara en approuver le contenu sous certaines réserves, toutefois, stipulées de la volonté et consentement tant des pairs que des habitants, et qu'il formulait ainsi : « Au temps a venir toutes les foiz que les quatre cas ou l'un des quatre avendront en nostre temps ou au temps de noz successeurs contes de Clermont, c'est assavoir se nous ou nostre successeur alions

[1] L'acte de cession est en original aux Archives nationales, J. 459, nº 16. Son texte est formel et comprend aussi bien les monnaies de Clermont que celles de Bourbon ou plutôt de Souvigny, que Louis possédait en commun avec le prieur dudit lieu. Nous devons toutefois dire que si les numismates ont conservé et décrit des types des secondes, ils n'en possèdent aucun des premières. On pourrait même ajouter que Louis de Bourbon n'est inscrit que pour sa monnaie de Souvigny dans la célèbre ordonnance de 1315. Mais l'auteur du *Dictionnaire de Numismatique* (encyclopédie Migne) fait observer que cette ordonnance ne comprend pas tous les seigneurs qui conservaient encore en France le droit de battre monnaie.

[2] Déjà quelques années auparavant, les habitants de Bulles s'étaient également adressés au comte de Clermont pour qu'il confirmât, en sa qualité de suzerain, la charte de commune, que Guillaume de Mello et Robert de Conti avaient concédée à leurs aïeux en 1181, et que Vitasse de Conti venait (1296) de sanctionner à nouveau. Le comte obtempéra à leur désir, en décidant toutefois que dorénavant la connaissance des cas de viol et d'homicide, qui étaient rachetables l'un pour 67 sols, l'autre pour dix livres, serait réservée à sa cour. (Graves, *Précis du canton de Clermont,* p. 66.)

outre mer, item se nous ou nostre successeur estions en prison' dont Diex nous gart, item se nous ou nos successeurs faisions un de noz filz chevalier, item se nous ou notre successeur marions une de noz filles; en chacun de ces quatre cas li homme et li habitants paieront trois cenz livres parisis, toutes foiz que li quatre cas avendront, ou li uns des quatre, et est à entendre que tant pour nous que pour chascun de nos successeurs contes de Clermont, ils ne paieront que de la chevalerie d'un fils et du mariage d'une seule fille, laquelle somme d'argent li hommes et li habitantz de la dite ville paieront à nous ou à noz successeurs quant li cas avendront, et ce aucun des habitantz estait contraire du paier, nous conte de Clermont et ceux qui de nous auront cause, leur prometons à faire le constraindre de paier avec les autres, et est assavoir que dù temps passé de touz les quatre cas qui sont avenuz nous les avons quittez et quittons excepté le cas de nostre chevalerie duquel il paieront trois cenz livres maintenant, tant seulement, car nostre père, que Diex absoille, nous fist chevalier et en fist demande en son temps. Et sera l'imposition faite toute les foiz que li cas adviendra par trois des pers et trois des moiens esleuz par le commun, lesquelles sis personnes jureront sur sainz évangiles par devant le baillif de Clermont de faire l'imposition bien loialement à leur povoir; item comme il soit contenu en la dite charte ci-devant escripte en ces paroles : *mecum vel cum mandato meo in exercitum et expeditionem ibunt sicut solent quoties submoniti fuerunt;* nous les déclairons en ceste manière que lesdiz habitanz chascun selon son pouvoir vendront avecques nous ou avec nostre mandement en notre ost ou chevauchiée par toute nostre dite conté et de denz les ressors d'icelles. » (Archives nationales, J. 167 pièce 1 et P. 1,362, c. 1102.)

Ce n'était pas seulement pour sa chevalerie que Louis de Bourbon songeait alors à réclamer des habitants de Clermont l'aide de trois cents livres, c'était aussi pour l'un des autres cas prévus par la charte, celui d'un voyage outre mer. Il y avait nombre d'années déjà qu'il nourrissait le projet de ce voyage, qu'il l'avait annoncé publiquement comme l'exécution d'un vœu fait par son père, et qu'il avait adressé à la France et même à la chrétienté tout entière un appel auquel beaucoup s'étaient dé-

clarés prêts à répondre[1]. En 1318, Philippe V, s'associant à cette pensée de croisade, l'avait nommé capitaine général de tous les gens d'armes qu'il devait envoyer en terre sainte avant d'y passer en personne; il s'était engagé en outre à faire en sorte de lui procurer le concours du Saint-Siége, lequel l'autorisa, en effet, à percevoir pour les préparatifs de l'expédition 25,000 livres sur les revenus de l'archevêché d'Auch vacant depuis plusieurs années. Parvenu au trône, Charles IV renouvela (avril 1322) les promesses et les concessions faites par Philippe au comte de Clermont. Celui-ci entre temps, toujours dans le même but, avait acheté d'Eudes, duc de Bourgogne, pour le prix de 40,000 livres tournois, tous les droits et actions qui pouvaient lui appartenir du chef de son frère Louis, prince de Morée, tant sur la principauté d'Achaie que sur le royaume de Salonique (14 avril 1321, n. s.)[2]. Nonobstant, la croisade ne devait pas avoir lieu, entravée qu'elle fut par diverses circonstances et finalement par les débuts de la guerre de cent ans. Après avoir consommé beaucoup de temps et de peines, Louis de Bourbon dut y renoncer et se faire relever par le pape Jean XXII de ses vœux et engagements (4 septembre 1333).

4. Cependant Charles IV avait, ainsi que nous l'avons dit, succédé sur le trône de son frère Philippe V (janvier 1322).

Ce troisième et dernier fils de Philippe le Bel et de Jeanne de Navarre était né en 1294 au château de Clermont, et cet heureux événement, nous apprend Graves (*Précis statistique*, p. 79) y avait été fêté par de grandes réjouissances, qu'interrompit la mort subite de Jean de Brienne, comte d'Eu, oncle de la reine, qui était venu assister à ses couches. Il avait conservé pour le lieu de sa naissance un sentiment de prédilection et, devenu roi, voulut le réunir au domaine de la couronne; il en proposa donc l'échange à Louis de Bourbon qui accepta. Les actes relatifs à cet échange sont en date du mois de décembre 1327 (Huillard-Bréholles, nos 1849 et 1850), et furent passés au

[1] Sur ce projet de croisade de Louis Ier de Bourbon (1316-1333), voyez un intéressant article de M. de Boislisle inséré dans l'*Annuaire de la Société de l'Histoire de France*, année 1872.

[2] Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, no 1589. En énonçant le fait, Désormeaux ajoute que « la postérité de Louis renonça sagement à un titre que personne ne lui avait contesté. »

Louvre, près Paris. Louis céda le comté de Clermont, qu'il promit de dégager de toutes les charges qui pourraient y avoir été mises pour cause du douaire de sa femme ou de tout autre douaire, et reçut en compensation le comté de la Marche, les châteaux et châtellenies d'Issoudun, de Saint-Pierre-le-Moutier et de Montferrand, de façon à lui parfaire 1,500 livrées de revenu [1]. En même temps ces terres étaient unies à la baronnie de Bourbonnais pour être érigées avec elle en duché-pairie. « Nous espérons, disaient les Lettres patentes, que la postérité du nouveau duc, marchant sur ses traces, sera dans tous les temps l'appui et l'ornement du trône. »

Charles IV n'a laissé comme comte de Clermont que deux souvenirs. Ce fut à lui que la ville dut, sinon la construction entière, du moins l'initiative de la construction de sa première enceinte fortifiée [2]. L'autre souvenir est moins favorable et témoigne de l'esprit d'envahissement qui animait alors l'administration royale. A peine l'annexion était-elle consommée, que le bailli de Senlis requit les habitants de la ville de contribuer à l'expédition de Flandre soit de leurs personnes, soit en payant subside. Ceux-ci s'y refusèrent, arguant de leurs anciens priviléges ainsi que de la transaction récemment intervenue avec Louis de Bourbon, aux termes de laquelle et moyennant l'engagement par eux pris d'acquitter dorénavant une aide de trois cents livres dans quatre cas, spécifiés en ladite transaction, ils n'étaient tenus au service militaire que dans le ressort du comté. Le bailli ayant insisté, ils adressèrent immédiatement une supplique au « roi et à son noble conseil » qui évoqua l'affaire (Archives nationales J. 167, pièce 2). Elle ne devait pas avoir de suites. En effet, Charles IV étant mort le 31 janvier 1328 (1329), Philippe VI, son successeur, remit presqu'aussitôt Louis de Bourbon en possession du comté de Clermont que, suivant du Puy, il érigea pour lui en 1331 en pairie [3]. Il

[1] Ces 1,500 livrées de terre ne représentaient pas le revenu du comté de Clermont, car un article spécial du contrat portait engagement de bailler à Louis d'autres terres pour compenser la plus value dudit comté. (Huillard-Bréholles, nº 1851.)

[2] Graves, *Précis statistique,* p. 77.

[3] *Des Droits du Roi,* p. 781. Le fait de cette érection, dont nous n'avons pas trouvé les lettres, est également affirmé par l'*État de la France.* (Voyez notamment édition de 1727, t. III, p. 24.)

reprit Issoudun, Saint-Pierre-le-Moutier et Montferrand, mais laissa au duc le comté de la Marche comme compensation des 2,000 livres de rente à héritage qu'il possédait sur le trésor du chef de sa femme, en vertu de lettres de Philippe le Long, de novembre 1317[1].

5. Louis de Bourbon était de nouveau comte de Clermont le 21 juillet 1324, jour où il fit rédiger à Lyon les conventions et accords arrêtés entre lui et les procureurs de Hugues, roi de Chypre, au sujet du mariage projeté entre Marie sa fille et Guy de Lusignan. (Huillard-Bréholles, n° 1,893.) Nous trouvons dans le même recueil deux autres actes de ladite année 1329, relatifs à Clermont. Le 6 novembre, le duc de Bourbon assigna à l'église du Mont-Saint-Michel, en Normandie, 32 livres tournois de rente amortie à prendre sur le travers de Creil, pour la fondation de trois cierges qui devaient être allumés devant l'autel Saint-Michel, sur les chandeliers d'argent qu'il avait donnés à cette église, pendant les trois jours de la fête du saint[2]. Le 14 décembre suivant il fit don de cent livres parisis de rente annuelle à prendre sur les émoluments de la prévôté de Clermont à Jean de Nesle, seigneur d'Offémont, lequel lui en prêta foi et hommage et s'obligea, en outre, pour lui et ses hoirs seigneurs d'Offémont, à ne jamais transporter ladite rente hors de sa main. C'était ce qu'on appelait un *fief en l'air* ou *fief volant*, création assez usitée à l'époque par les grands vassaux comme par les souverains pour augmenter le nombre de leurs hommes liges.

[1] C'est ce qui résulte d'une enquête ordonnée vers 1331 par Philippe de Valois, concernant deux échanges consentis en faveur du duc de Bourbon par les rois Philippe V et Charles IV, échanges dont la Chambre des Comptes proposait l'annulation pour cause de lésion. Il y est dit que l'échange relatif à Clermont ayant été rétracté pour certaines causes, le comté de La Marche avait été néanmoins laissé au duc pour 2,000 livres de rente à héritage qu'il prétendait sur le Trésor, mais qu'en réalité il n'avait droit qu'à 1,280 livres. (Huillard-Bréholles, n° 1940.) Une décision du 10 juin 1338, par laquelle Philippe VI fit remise à Louis de Bourbon de tout ce qu'il pouvait devoir à l'État depuis le temps passé jusqu'à la date de ladite décision, mit fin à la procédure entamée par les gens des comptes.

[2] En 1330 nouvelle donation pieuse plus importante en faveur de la Chartreuse établie près Paris. Louis affecte à la fondation d'un autel dans l'église de ce monastère une rente de 4 livres parisis sur la mairie des Hayes ; il y ajoute pour l'entretien de trois frères une autre rente de 51 livres parisis à prendre tant sur ladite mairie des Hayes que sur la cense qu'il a en la ville de Brenouille. (Huillard-Bréholles, n° 1930.) 16 janvier 1382. Lettres confirmatives de Charles VI.

En février 1331 (n. s.) Philippe VI, à la demande de Louis de Bourbon, annexa au comté de Clermont la terre de Lardières près Méru, que celui-ci venait d'acheter de Jean, dit Brunet, et qui avait relevé jusque-là de la châtellenie de Beaumont-sur-Oise; il l'autorisa en même temps à donner ladite terre en fief à Drue de Roye et à en recevoir l'hommage, quoique cet hommage appartînt au roi. (Huillard-Bréholles, n° 1,943 et Douet-d'Arcq, *Recherches sur les comtes de Beaumont-sur-Oise.*)

La confiscation prononcée par le Parlement contre Robert d'Artois devait quelques années après valoir au ressort du comté de Clermont un accroissement nouveau. Philippe VI, en considération des bons services de son cousin, lui donna à perpétuité le 25 janvier 1337 deux domaines provenant de cette confiscation, Franconville et Baillet en France[1], qui rapportaient 600 à 700 livres parisis de revenu. (Huillard-Bréholles, n° 2,149.)

Le duc de Bourbon ne survécut pas longtemps à une trève de deux ans qu'il venait de ménager à Arras entre Philippe VI et Edouard d'Angleterre. Il mourut en janvier 1341 (1342) et fut inhumé, comme son père, à Paris, dans l'église des Jacobins de la rue Saint-Jacques. « Le roi perdit en lui, dit Désormeaux, l'homme le plus sage de son royaume, le seul peut-être dont l'expérience et l'autorité fussent capables de prévenir ou de réparer les maux, sous le poids desquels la France manqua de succomber. »

De Marie de Hainaut, qui mourut en 1354, il avait eu :

I. — Pierre Ier qui suit.

II. — Jacques, mort au berceau en 1318.

III. — Un autre Jacques, tige des comtes de la Marche. Son père avait obtenu de Philippe VI, en octobre 1334, des lettres fixant à 5,000 livrées parisis de terre ses droits successifs. L'assignation prévue par l'acte de 1334 n'ayant pas eu lieu avant la mort de Louis, une contestation s'éleva entre les deux frères; elle fut terminée par transaction de 1346, dont le texte est inséré dans le Ms. Fr. 20,082. Jacques reçut le comté de la Marche et plusieurs autres terres, auxquelles il joignit de 1351

[1] Aujourd'hui département de Seine-et-Oise, cantons de Montmorency et d'Ecouen.

à 1360, par don du roi Jean, le comté de Ponthieu saisi sur Edouard III d'Angleterre. Connétable de France, de 1354 à 1356, qu'il se démit en faveur de Gauthier de Brienne, il mourut le 6 avril 1361, des blessures qu'il avait reçues au combat de Brignais contre les Tard-Venus. Il laissait de son mariage (1335), avec Jeanne de Chatillon-Saint-Paul, fille et héritière de Hugues seigneur de Leuse, de Condé et de Carency, entre autres Jean de Bourbon, comte de la Marche, et comte de Vendôme du chef de sa femme Catherine de Vendôme; leur quatrième descendant Charles de Bourbon, créé duc de Vendôme et pair de France au mois de février 1514, eut de Françoise d'Alençon Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et Louis de Bourbon, prince de Condé.

IV. — Jeanne femme (février 1318), de Guigue VII, comte de Forez. Sa petite-fille, Anne, devait épouser Louis II, duc de Bourbon.

V. — Marguerite, mariée, 1° en 1320, à Jean II, sire de Sully, de la maison des anciens comtes de Champagne, 2° à Hutin de Vermeilles, chevalier et chambellan du roi.

VI. — Béatrix, laquelle épousa par traité de décembre 1334, au château du Bois de Vincennes, Jean de Luxembourg, roi de Bohême et de Pologne[1]. Les conventions matrimoniales, arrêtées en présence du roi de France, attribuaient à la future épouse comme dot 5,000 livrées de terres, dont 1,000 assises sur le duché du Bourbonnais et les 4 autres sur les ville, châtel, baronnie et châtellenie de Creil, que son père lui donna avec toutes seigneuries, justices haute et basse, hommages, fiefs, arrière-fiefs et gardes d'églises, sans rien retenir hormis l'hommage et le ressort pour le comté de Clermont, mais sous réserve du droit de retour au cas où Béatrix trépasserait sans hoirs du roi de Bohême. Celui-ci lui avait assigné comme douaire 6,000 livrées de terre sur les châtellenies d'Arlon, de Bouloigne

[1] Jean, comte de Luxembourg de son chef, était devenu roi de Bohême et de Pologne par sa première femme Isabeau, fille et héritière de Wenceslas, dit le Saint. Il en avait eu plusieurs enfants, entre autres Charles IV qui lui succéda sur le trône de Bohême et fut empereur d'Allemagne. Celui-ci ratifia le 20 novembre 1339 le contrat de mariage de son père, et le 18 décembre 1356 l'attribution que Jean avait faite le 21 mai 1337 à sa seconde femme d'une rente de 15 marcs par semaine à prendre sur les revenus de sa monnaie de Chrudine « pour soutenir l'éclat du rang royal. » (Huillard-Bréholles, nos 2159 et 2233.)

le Châtel, de Marville, de Saint-Mard, de Damvilliers et à défaut sur le comté de Luxembourg. Ce comté était assuré aux enfants mâles à naître du mariage (Ms. Fr. 20,082, f° 565-569)[1]. Chevalier intrépide, non moins que politique habile, Jean de Luxembourg devint aveugle peu de temps après son second mariage, ce qui ne l'empêcha pas de guerroyer. Il tomba sur le champ de bataille de Crécy, le 26 août 1346, ayant fait attacher son cheval à ceux de quatre de ses chevaliers avec lesquels il périt dans la mêlée. Un fils unique Wenceslas était né de son union avec Béatrix. Duc de Luxembourg par érection de son frère aîné (13 mars 1354), il s'était marié la même année avec Jeanne de Brabant déjà veuve de Guillaume, comte de Hollande et du Hainaut, et mourut le 7 décembre 1383, sans postérité. Sa mère avait épousé en secondes noces Eudes, sire de Grancey, chevalier, et de concert avec lui, elle céda en 1374 au roi Charles V, la baronnie de Creil et toutes ses appartenances et dépendances, en échange de l'usufruit des ville et châtellenie de Bar-sur-Aube, estimées 12,000 florins d'or[2]. Wenceslas de Luxembourg, reçut de son côté, pour prix de sa renonciation aux droits que lui conférait le contrat de mariage maternel, une somme de 16,000 fr. d'or. (Archives nationales, J. 160, nos 31, 32 et 33.) Une fois en possession de Creil, Charles V, considérant que cette ville commandait sur les deux rives de l'Oise et lui assurait les moyens

[1] Le 23 janvier 1335 (n. st.) Louis manda à tous les habitants de la châtellenie de Creil de rendre foi et hommage à Béatrix de Bourbon, sa fille, à laquelle il venait de donner ladite châtellenie à l'occasion de son mariage avec Jean, roi de Bohême. (Huillard-Bréholles, n° 2070.) M. Bordier a inséré dans les pièces justificatives de sa notice sur Beaumanoir la nomenclature des droits utiles appartenant à la nouvelle reine en vertu de cette donation : 1° L'exploitation de plusieurs villages voisins habités par des serfs (les Ageux, Saint-Queux, les Hayes) ; 2° les prés de Creil ; 3° les péages de Villers Saint-Pol, Nogent, Sailleville, Laigneville, Mouchy Saint-Éloi ; 4° cens en argent et en grains à Faiel et à Creil ; 5° forêt de Pommeraie avec garenne pour le gros et le menu gibier ; 6° produits du four banal de Creil, péages sur terre et sur eau, droits sur la vente du poisson, sur le scel des actes et du tabellionnage. Pendant qu'elle était propriétaire de Creil, Béatrix fit donation de marais considérables en dépendant aux habitants de Creil, de Montataire et de Nogent-les-Vierges à condition que les clergés des trois paroisses feraient au mois de juin, chaque année, une procession en sa mémoire, procession dont l'usage s'est conservé jusqu'à nos jours. *Histoire de Creil*, p. 39.

[2] Ce fut du moins la somme que Charles V paya à Béatrix le 3 mars 1375, en opérant le retrait à son profit de ladite seigneurie de Bar-sur-Aube. (Archives nationale, J 160, n° 4096.)

de mettre les pays d'alentour à l'abri des incursions des ennemis, l'unit irrévocablement au domaine de la couronne, par déclaration du 5 janvier 1374 (a. s.), en même temps que l'étang de Gouvieux, qu'il venait d'acheter 20,000 francs d'or avec ses appartenances et une partie de la ville de la Morlaye, au comte de Dammartin [1]. Cette union de Creil au domaine devait persister jusqu'au XVI^e^ siècle, nonobstant les réclamations formées par Louis II de Bourbon, après la mort de Wenceslas, et que nous relaterons en leur lieu. Béatrix de Bourbon conserva toute sa vie le rang et les honneurs de reine. Elle mourut le 25 décembre 1385.

VII. — Marie, mariée, 1° en 1330, à Guy, prince de Galilée, fils de Hugues IV de Lusignan, roi de Chypre, 2° le 9 septembre 1347, à Robert d'Anjou, prince d'Achaie et de Tarente. Elle mourut en 1387, instituant pour légataire universel Louis II, duc de Bourbon, son neveu.

6. Pierre I^er^ (1341-1356). Il naquit en 1311 et fut accordé par traité du 5 octobre 1322 (Huillard-Bréholles, n° 1656) avec Isabelle, fille de Charles, comte de Valois, et de sa troisième femme Mahaut de Châtillon Saint-Paul [2]. L'extrême jeunesse des deux fiancés fit retarder la célébration du mariage jusqu'au 25 janvier 1336. Mais la dot d'Isabelle, fixée à 25,000 livres tournois, avait été payée depuis longtemps déjà, car nous trouvons Louis I^er^ achetant au mois de mars 1327 des deniers et au profit de sa belle-fille des biens-fonds et une rente de 80 livres parisis de Jean de Chepoix, chevalier, le tout à la Neuville-Roy, et au mois de juin suivant une terre à Nogent, près Creil, de Guillaume, seigneur de Cardonnay. (*Ibid.*, n^os^ 1,827, 1,831, 1,838.)

Quant à Pierre, ce fut seulement en mars 1341 que les

[1] Du Puy, *Des Droits du Roi*, p. 843. — Cet étang était, avant la grande inondation de 1658 qui le ruina, l'étang le plus célèbre du Beauvaisis ; il s'étendait depuis la rivière d'Oise jusqu'à Chantilly. L'étang de Gouvieux avait été érigé en fief vers 1272, par Jean de Trie, comte de Dammartin en faveur de Simon de Trie, son frère. (*Olim*, tome II, p. 70.)

[2] La branche des Valois, avant l'avénement au trône de Philippe VI, fils de Charles de Valois et de Marguerite d'Anjou sa première femme, portait pour armes : d'azur semé de fleurs de lis à la bordure de gueules.

4,000 livrées de terre, que lui avait promises son père, furent assises sur la châtellenie de Gournay, les ventes de la forêt de Hez, les terres de Baillet et de Franconville, le trésor du roi à Paris, le travers de Longueaue, les fiefs d'Estrées et de Moinvilliers, les cens de Bailleul-le-Soc, Clermont, Warty, la Neuville-en-Hez et le fonds des bois de Jurequin. (*Ibid.*, nos 2,278, 2286-87.) Quelques mois après il succédait au duché de Bourbonnais ainsi qu'au comté de Clermont.

Beau-frère de Philippe VI, le nouveau duc eut aux événements politiques et militaires du règne une part considérable. Le 8 août 1345 il fut placé comme lieutenant du roi, en toutes les parties de la Langue-d'Oc et de Gascogne, à la tête des troupes destinées à arrêter l'invasion, dont une armée anglaise menaçait le midi du royaume. La descente d'Edouard III en Cotentin, suivie de la dévastation de cette province, de l'Ile de France, du Beauvaisis, de la Picardie, du Vimeu, du Ponthieu et du désastre de Crécy, vint interrompre le cours des succès qu'il remportait de concert avec Jean, duc de Normandie.

Il tomba glorieusement sur le champ de bataille de Poitiers (19 septembre 1356) et fut enterré en l'église des Frères Prêcheurs de cette ville.

Beau, bien fait, brave et galant, Pierre avait porté trop loin, nous apprend l'historien de la maison de Bourbon, le luxe et la magnificence. Chargé de dettes il fut, sur la fin de sa vie, excommunié par le Saint-Siége à la requête de ses créanciers, et il fallut que son fils Louis II prît l'engagement formel de les désintéresser, pour obtenir du pape Innocent VI l'absolution pour l'âme du défunt, en même temps que l'autorisation de déposer son corps en terre sainte. (Huillard-Bréholles, n° 2,741.)

Parmi les actes de Pierre Ier de Bourbon qui nous ont été conservés, peu concernent le comté de Clermont. En 1347, il confirma un accord passé entre le chapitre de la collégiale et le seigneur d'Angiviller, et qui avait pour but de substituer une rente de 20 livres parisis au repas ou mangier qu'une fondation, remontant au XIe siècle, avait institué le jour de la Saint-Arnoul dans ladite collégiale « mangier pendant lequel se faisait tant de excès de gloutonnerie et yvrestes que à la fois s'en ensuivaient bateures, occizions et moult d'autres périls et mauls, et

nulle prière ne autre bien ne si faisait pour l'âme de l'ausmonante, et par ainsy ce qui devait estre converti en œuvres de piété estait jà despièça par ledit mauvais abus converti en œuvres de vices abhominables à Dieu et à toutes personnes vertueuses. » (Ms. Fr. 4,663, f° 116.)

En 1348, il fit don du premier canonicat qui viendrait à vaquer dans la collégiale de Saint-Arnoul aux religieux du monastère de Froidmont[1]. Il octroya en même temps à ce monastère le droit d'accoler à ses armes celles de Bourbon. (*Gallia christiana*, t. X, instrum., n° XLV.)

En décembre 1349, il assigna à son clerc Yvonnet de Crépon, en considération de son mariage avec Gillette, fille de feu Jacques de Survilliers, une rente viagère de 20 livres sur la recette du comté de Clermont, réversible par moitié sur la tête de ladite Gillette. (Huillard-Bréholles, n° 2,547.)

En janvier 1351 (n. st.), pour remédier à la manière abusive dont les religieux de l'Hôtel-Dieu de Beauvais exerçaient leur droit d'usage dans la forêt de Hez, il décida qu'à l'avenir il leur serait permis de faire porter à leur maison de Fay autant de charges de bois par jour qu'ils le pourraient, mais seulement depuis le jour de carême prenant jusqu'à la Saint-Remy d'octobre. (*Ibid.*, n° 2,587.)

Le 5 novembre de la même année intervint, entre le duc de Bourbon et le chapitre de Saint-Arnoul, relativement aux réparations de leur église, que chacune des parties prétendait à la charge exclusive de l'autre, une transaction importante. Le duc se chargea lui et ses successeurs d'entretenir à ses dépens le mur de l'église qui tenait lieu de clôture à son château, commençant vers le bout de son ancienne grande salle vers l'occident jusqu'à l'autre chef de l'église vers l'orient ; de plus, comme il avait fait plusieurs guérites, bretesches et défenses pour la sûreté du château vers l'orient sur le chef de l'église, il s'obligea pareillement de les réparer et soutenir dans toute leur étendue, tant pour les fondements des murs, les piliers, les tourelles et les couvertures que les gouttières, s'il en fallait quelques-unes,

[1] Cette donation est rappelée dans deux autres de Louis II, du mois de février 1367 et janvier 1409, qui la renouvellent en constatant que jusqu'alors elle n'a pas été suivie d'effet. (D. Grenier, t. LIV, f° 45.)

et quant à la première voûte de l'église vers le chef sur lequel les bretesches et guérites étaient assises, il fut dit qu'il en ferait la moitié et les chanoines l'autre, lesquels supporteraient et acquitteraient toutes les autres réparations de l'église, fondements, murailles, couvertures, vitres, serrures, voûtes, cloches et clocher. Afin d'indemniser le chapitre des dépenses actuelles qu'il serait obligé de faire, le duc lui accordait pour cette fois seulement la tonture d'un arpent de la haute forêt de Hez; il confirmait en outre à perpétuité tous legs, aumônes, oblations faites et à faire à leur fabrique. (Ms. Fr. 4,663, f° 111 et Dom Grenier, t. LIV, f° 39.)

Du mariage de Pierre I^er^ de Bourbon et d'Isabelle de Valois, qui lui survécut jusqu'au 26 juillet 1383, qu'elle mourut dans le couvent des Cordelières du faubourg Saint-Marcel, à Paris, où elle s'était retirée[1], naquirent Louis II, qui fut duc de Bourbon, et sept filles, savoir :

A. Jeanne, née le 2 février 1337, accordée en juillet 1349, mariée le 8 avril 1350 à Charles, dauphin de Viennois, fils aîné du roi Jean II et qui lui succéda en 1354 sur le trône de France sous le nom de Charles V. Sa dot avait été de 100,000 florins. Elle mourut en couches le 6 février 1378 (n. st.).

B. Blanche, qui épousa en juillet 1352 Pierre le Cruel, roi de Castille, auquel elle porta 300,000 florins de dot, tant de son père que du roi. Elle mourut empoisonnée en 1361.

C. Bonne, mariée en août 1355 à Aimé VI, comte de Savoie, surnommé le *Comte vert*, et qui fut dotée par le roi de France d'une rente de 3,000 livres tournois.

[1] En septembre 1366, Isabelle abandonna à Louis, son fils, les ville et châtellenie de Souvigny, les château et ville de la Neuville-en-Hez avec 1,000 livres de rentes, 400 livres de rentes sur les émoluments de la Chancellerie de Moulins, son hôtel de Maumoulin et sa maison de Notre-Dame des Champs contre l'usufruit des ville et prévoté de Malicorne et de la châtellenie de Chaveroche. (Huillard-Bréholles, n° 2969.) Froissart a raconté (édition Buchon, livre I, partie II, ch. CCLXXVIII, CCXCIX, CCC et CCCI), comment les compagnies anglaises prirent en 1369 le châtel de Belleperche en Bourbonnais et la mère du duc de Bourbon qui était dedans, et comment celui-ci vint mettre aussitôt le siége devant Belleperche, mais ne put empêcher les comtes de Canterberge et de Pennebrock d'emmener captive la duchesse et les personnes de sa suite. Celle-ci après trois ans de captivité fut échangée, peut-être délivrée par force d'armes, et peu après cette mésaventure se retira au couvent du faubourg Saint-Marcel.

D. Catherine, femme de Jean VI, comte d'Harcourt et d'Aumale. En considération de ce mariage contracté le 14 octobre 1359, Louis II donna 12,000 deniers d'or et 2,000 livrées de terre à asseoir en France comme dot à sa sœur, laquelle renonça, en échange, à tout ce qui pourrait lui appartenir dans la succession de ses père et mère. (Huillard-Bréholles, n° 2,788.)

E. Marguerite, mariée en 1368 (contrat du 4 mai) à Arnaud Amanieu II, sire d'Albret, grand chambellan de France, dont elle eut Charles Ier d'Albret, connétable, tué à Azincourt, cinquième aïeul de Jeanne d'Albret. Moyennant une somme de 30,000 livres d'or, une fois payée et une rente de 4,000 livrées de terre, que lui constituèrent ses beau-frère et sœur le roi et la reine de France, elle renonça à tous ses droits tant dans la succession de ses père et mère que de son frère le duc de Bourbon, si ce dernier venait à mourir sans lignée. (Huillard-Bréholles, n° 3,047.)

F. Isabelle, morte sans alliance.

G. Marie, religieuse puis prieure du monastère de Poissy, où elle mourut le 2 janvier 1402. Elle avait pris le voile à l'âge de 4 ans, en présence du roi Jean et de toute la cour. Par acte de mars 1381, son frère lui assigna une rente viagère de 500 livres à prendre annuellement sur les revenus du comté de Clermont et les aides du diocèse de Beauvais, dont le roi lui avait concédé une partie. (Huillard-Bréholles, n° 3,475.) On trouve une notice sur elle dans le tome LIV (f° 52) de Dom Grenier.

Comte DE LUÇAY.

(*La suite prochainement*).

LES FIEFS

D'AUVERGNE ET DU VELAY

(*Suite* *).

BEAULIEU. Terre et seigneurie importante située dans la paroisse de Saint-Germain-Lambron, appartenant en 1277 à Amaulri de Saint-Clerc, qui la céda, à titre d'échange, à Robert de Courcelles.

Beaulieu passa ensuite à la maison du Breuil, qui la possédait encore en 1462, et après à celle du Mesnil-Simon.

Charlotte du Mesnil, fille de Louis, sieur de Maupas et du Vernet, et de Marie Beaulieu, porta cette terre en dot à Louis de Courtenai en 1522.

En 1540, Carlotte du Mesnil et Louis de Courtenai firent leur déclaration au roi pour la seigneurie de Beaulieu, et en 1546 Jacques de Monteynard, de Montlaur, prenait la qualité de seigneur de Beaulieu.

Les descendants de Jacques de Monteynard jouirent après lui de la terre de Beaulieu.

Le château de Beaulieu appartient aujourd'hui à M. le comte de Lastic.

BEAUMONT. Ville avec titre de vicomté, diocèse et élection de Clermont, dont la justice ressortissait de la sénéchaussée d'Auvergne. Il y avait autrefois une abbaye de filles de l'Ordre de Saint-Benoît, fondée par les anciens comtes d'Auvergne, qui fut réformée en 1650 par l'abbesse Legroin de la Poivrière, qui composa plusieurs ouvrages de piété.

* Voir Juillet et Août 1876, page 329.

Le 21 août 1473, Jean, duc d'Auvergne et de Bourbonnais, adressa une commission au sénéchal d'Auvergne, pour juger les contestations élevées entre l'abbesse de Beaumont et Louis de Montrognon, seigneur de Salvert, sur la possession de certain droit et redevance situés à Montrognon.

Cette abbaye a été détruite à la Révolution.

Beaumont. La terre et seigneurie de Beaumont, située près de Jullianges dans les montagnes du Velay, fut le berceau d'une famille de ce nom, connue dès le XI^e^ siècle.

Guillaume de Beaumont, chanoine, comte de Brioude, vivait en 1165. On cite encore Hugues de Beaumont en 1292, et Guy et Galiard de Beaumont, chevaliers, en 1280.

Aigline ou Aigeline de Beaumont, issue de cette famille, mariée en 1243 à Bertrand de Chalençon, lui porta en dot cette seigneurie.

Louis de Chalençon, leur descendant, assista en qualité de seigneur de Beaumont, au contrat de mariage de Louise de la Tour avec sire Tristan de Clermont-Lodève en 1430.

En 1475, Beaumont appartenait à Guillaume de Chalençon, sire de Rochebaron, et en 1540 à François-Armand de Chalençon-Polignac. Au XVIII^e^ siècle, elle était en la possession de la maison Defretat de Boissieux, qui la vendit en 1751 à M. Dupuy de la Grandrive, dont les descendants y résidaient encore lors de la Révolution.

Beaune. La terre et seigneurie de Beaune, située dans la paroisse de Saint-Genest-Champanelle, comprenait les villages de *Pasredon* et *Chatres*; elle paraît être la même, au dire de l'avocat Chabrol, qu'Archambaud de Dampierre, connétable d'Auvergne, rendit au dauphin en 1229, par ordre du roi.

En 1398, elle appartenait au chancelier de Giac, qui l'assigna pour douaire à Marguerite de Campendu, sa femme.

En 1789 elle était à la famille de Laqueille.

Beauregard. Seigneurie et ancien patrimoine des évêques de Clermont, où ils avaient une maison de plaisance.

Il y avait, avant la Révolution, un couvent de Minimes, fondé par Guillaume du Prat, évêque de Clermont, fils du chancelier, qui y fut enterré.

Ce couvent a été détruit à la Révolution et ses dépendances ont été vendues.

Beauregard. Membre du prieuré de la Vaudieu, situé près du Puy en Velay.

Beauzat ou Bauzac en Velay. Ville et seigneurie qui avait donné son nom à une famille ancienne, de laquelle était issu Pierre de Bauzac, mentionné dans une transaction passée en 1182 entre le comte d'Auvergne et Pierre, abbé de Saint-Michel de Cluse, en Piémont.

Begoule. Fief et justice situé dans la paroisse de Malompise, possédé autrefois par une famille Gironde de Bégoule. Une partie du fief de Bégoule appartenait à la famille Molen de la Vernède, qui l'avait reçue par l'alliance de Gabrielle de Gironde, mariée en 1572 avec Laurent de la Vernède.

Belaigue ou Bellaigue. Abbaye et seigneurie, située en Combrailles, coutume de Montpensier.

Cette maison avait été fondée par les sires de Bourbon, et l'on voyait encore avant la Révolution, dans l'église de cette abbaye le tombeau d'Odon de Bourbon.

Belestat. Ancien château, justice et seigneurie dans la paroisse de Saint-Illide, près Saint-Cernin. On prétend que Faydit de Belestat, troubadour du XIII^e^ siècle, était issu de la famille qui tirait son nom de cette seigneurie.

A la fin du XV^e^ siècle, Belestat appartenait à une famille de Croset.

Belime. Terre et seigneurie, située près de Courpières, appartenant anciennement à la maison de Cholet.

Chatard de Cholet, qualifié chevalier et seigneur de Belime et en partie d'Auterive, accorda en 1290 droit de commune et de consulat aux habitants de Belime. Claude de Miremont en était seigneur en 1467, et Pierre de Montechossonnière en 1483.

Belime passa ensuite à la maison de Veiny, comme on le voit par un acte du 20 octobre 1492, où Guillaume de Veiny traita avec les habitants sur les charrois qui lui étaient dus et les fixa à six par chaque mas ou village.

Claude de Veiny, qui en était seigneur en 1509, transigea le 16 septembre 1533 avec les Minimes de Courpières.

En 1603 Belime appartenait à Gilbert de la Barge, qui en rendit l'hommage à Louis XIII en 1610, et Christophe de la Barge en 1720 vendit cette terre à François-Gaspard de Montmorin, comte de Saint-Héran, qui la revendit lui-même à Jean Doyart, dit Berondeau, et à sa femme le 2 juillet 1729. Rachetée depuis par le marquis de Montmorin, menin du Dauphin, celui-ci la céda en 1784 au comte de Montmorin-Saint-Héran, seigneur de Vollore, qui la possédait encore à la Révolution.

Bélinais. Seigneurie et château dans les environs de Paulhac, Élection de Saint-Flour.

Bellegarde. Capitale du pays appelé de franc-alleu, près la Marche, était avant la Révolution le siége d'une prévôté qui subsistait dès 1319; le ressort en avait été distrait, selon Chabrol, du Présidial de Riom, pour former celui de Guéret en 1636.

Cette seigneurie formait une terre domaniale et fut engagée par Guillaume Boyer, commissaire du roi, suivant contrat du 9 novembre 1544, à Guillaume Dufraisse, François Chanteloube et Paul Drudi; puis à Pierre Pécot, châtelain de Bellegarde.

Bellenave. Seigneurie située dans les environs de Gannat, a donné son nom à une ancienne famille de chevalerie connue depuis le XII^e^ siècle. Elle passa ensuite à la maison de Saint-Floret qui en prit le nom, et dont descendait Louis-Jean de Bellenave, marié par les soins de Charles VIII, en 1496, à Madeleine d'Anjou, fille naturelle du prétendant au trône de Naples. Tombée en quenouille, la seigneurie de Bellenave passa à la fin du XVI^e^ siècle, dans la maison Le Loup.

Bellenave appartint ensuite à la duchesse d'Antin, et ce fut en sa faveur qu'elle fut érigée en marquisat. Le duc d'Uzès, fils de la duchesse d'Antin, ne conserva pas longtemps le marquisat de sa mère. Il le vendit, peu de temps après, à un membre de la famille Dutour de Salvert, qui depuis prit le titre de marquis de Bellenave.

Berbezit, autrefois Berbezut. Terre et seigneurie faisant anciennement partie de celle de Cusse. Erail de Polignac, à qui elle appartenait en 1201, en investit le Chapitre de Brioude, ainsi que des fiefs de Cusse et de Salezuit, et les reprit de lui en fief par le même acte.

En 1529, Berbezit appartenait à Antoine de la Rochefoucaud et en 1540 à Pierre de Langeac. Françoise de Langeac, mariée le 28 septembre 1558 à François de Vichy, apporta dans cette maison la seigneurie de Berbezit.

Les descendants de cette maison vendirent Berbezit à M. Vimal, bourgeois d'Ambert, qui la possédait encore en 1789.

Bergonne. Cette seigneurie faisait autrefois partie de celle de Vodable et de l'apanage qui fut donné par Guillaume-le-Vieux à Guillaume Ier, dauphin d'Auvergne.

Dauphine du Broc porta Bergonne en dot à Louis de Beaujeu, seigneur de Montferrand, qu'elle épousa en premières noces, et ensuite à Biant de la Roche, son second mari.

Le sire de Bergonne assista, en 1426, au mariage de Louis de Bourbon, duc d'Auvergne, avec Jeanne, dauphine. De là, la seigneurie de Bergonne vint à la maison de Murol. Jacques de Murol en fit la déclaration au roi en 1540, ainsi que des terres du Broc, de Saint-Bonnet et Lapchat.

En 1616, Gabriel-Gaspard de Montmorin en était le seigneur. Depuis elle a appartenu à M. Chaudessolles, seigneur d'Auterive, secrétaire du roi, à M. de Lamoignon, qui la vendit à M. le comte de Lastic, lieutenant général des armées du roi, qui la tenait encore en 1789.

Bessai. La terre et seigneurie de Bessai sise dans les montagnes, près Pontaumur, appartenait dès le XVIe siècle à la maison de Villelume.

Antoine de Villelume se qualifiait seigneur de Bessai en 1550. Elle passa ensuite à un sieur Dubois, qui la vendit à M. de Rigaud. En 1789 elle appartenait au marquis de Bosredon-Combrailles, lieutenant des gardes du corps du roi, qui l'avait acquise de M. de Rigaud.

Besse. La ville de Besse est située dans les Monts-Dore. Il y avait avant la Révolution une communauté considérable de prêtres, et une chapelle célèbre à Vassivière, qui fut construite en 1550 sous l'épiscopat de Guillaume Duprat, évêque de Clermont.

La terre de Besse était un ancien patrimoine de la maison de la Tour-d'Auvergne, et la famille de Besse de la Richardie prétendait en tirer son nom.

Giraud de la Tour en était seigneur au XII[e] siècle, et, en 1275 et 1286, Bertrand de la Tour assigna sur la seigneurie de Besse le douaire de Béatrix d'Oliergues, sa femme. En 1321, Bernard III de la Tour, donna à Bernard son fils, 500 livres sur Besse et Ravel, pour le faire étudier à l'Université de Toulouse. En 1434, Besse appartenait à Jean, comte d'Auvergne.

Le 23 février 1615, Louis de Rochechouart, marquis de Chandenier, obtint par arrêt le quart de la baronnie de la Tour, pour ses droits dans la succession de la maison de la Tour-d'Auvergne.

Louis XIII nomma des commissaires, par lettres patentes du 6 décembre 1619, pour traiter avec lui. Ces commissaires lui délaissèrent en 1620 les terres de Besse, Ravel, Clavière, Moussaye, Saint-Saturnin, Saint-Amand, Chanonat et Montredon.

La ville de Besse fut agrégée aux treize anciennes villes par arrêt du conseil de 1588. C'est la patrie du P. Michel Coissard, connu par différents ouvrages, mort en 1623.

Besset. La seigneurie de Besset, située en Gévaudan, près de Besseyre-Saint-Mary, non loin de Brioude, a donné autrefois son nom à une famille, de laquelle était issu Simon de Besset qui fit, avec Aymon de Rochemure, acte d'hommage au seigneur d'Auvers près Langeac, en 1377.

A partir de cette époque, la seigneurie de Besset resta dans la possession de la maison de Rochemure.

En 1789, Besset appartenait à M. de Vacherolles de Crapone.

Abbé Sorbier.

(*La suite prochainement.*)

RÉPERTOIRE

GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Collection de Camps.

Nobiliaire historique, T. VII. — Règne de Philippe-Auguste.

NOBLES OU SEIGNEURS NON TITRÉS (*Suite*).

Angerville (Robert d'). Donation à l'abbaye de Valasse, 1190.

— (Guillaume d'). Fiefs de haubert du comté de Clère.

Angevin (Robert l'). Fiefs de haubert du Cotentin.

Anguien (Engelbert d'). Témoin d'une donation de Baudouin IV, comte de Flandre, 1197.

Angleu (Gérard d'). Témoin d'un acte d'affranchissement de Aimar de Poitiers, 1193.

Anglois (Geoffroi l'). Fiefs de la châtellenie de Dammartin.

Ango (W.). Témoin dans l'enquête sur les usages de la forêt d'Andely, 1204.

Anguille (Geoffroi d'), tenait des fiefs dans la châtellenie de Tours. Lettres du roi, d'avril 1217.

Anich (Vauthier d'). Témoin d'une donation de Hugues d'Oisi, châtelain de Cambray, à l'abbaye de Saint-Aubert, 1184.

Annebaut (Raoul d'). Témoin dans l'enquête sur les usages de la forêt d'Andely, 1204.

— (Anselme d'). Témoin d'une donation faite par Robert d'Esneval à Saint-Amand de Rouen, 1214.

Annekins (Baudouin d'), noble du Cambrésis, assista à l'assemblée de Cambray en 1184.

— (Létard d'), chevalier. — Caution pour Baudouin de Lens, prisonnier à Bouvines, 1214.

Annou (Foulques d'). Donation à l'abbaye du Val-Richer, 1190.

— (Hugues d'). Donation à la même abbaye, 1190.

Annuès (Oudard d'). Témoin de la donation de Hugues d'Oisi à Saint-Aubert de Cambray, 1184.

Anseng (Robert d'), chevalier. — Présent à l'assemblée de Valenciennes, 1201.

Ansierville (Guillaume d'). Fiefs de la vallée d'Auge.

— (Robert d'). Fiefs de la mouvance de Montfort-sur-Risle.

Ansseville (Raoul d'). Fiefs de haubert du bailliage de Caux.

Antenoise (Savari d'). Chevaliers bannerets du Poitou.

Antelli (Jean de). Témoin dans l'enquête sur la forêt de Hieu et de la Barre, 1213.

Antigny (Hugues d'). Acte d'hommage-lige rendu à Blanche, comtesse de Champagne, 1219.

Antoing (Hugues III d'). Témoin de la donation de Hugues d'Oisi à S. Aubert de Cambray, 1184.

— (Goswin d'), frère du précédent. — Tué à Constantinople en 1217.

Anton (Guichard d'). Charte de Hugues de Coligny pour la chartreuse de Saint-Sulpice en Bugey, 1201.

Aquinoil (Geoffroi d'). Fiefs de haubert de la mouvance de Grandmesnil.

Aquini (Baudouin d'), seigneur de Normandie. — Acte de la trève entre Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion, 1194.

Aquis (Hélen de). Prisonnier à Bouvines, 1214.

Arablai (Geoffroi d'). Fiefs de la châtellenie de Gien.

ARABLOT (Gui d'). Fiefs du bailliage de Jenville.

ARAINES (Henri d'). Croisé en 1200.

ARBENÈS (Pierre d'). Présent à l'Assemblée de Manosque en 1202.

ARBERT (Bertrand d'). Témoin de la promesse de mariage entre Tiburge de Villemur et Guillaume de Montpellier, 1191.

ARBOUE (Gilles d'), chevalier. — Fiefs de la châtellenie de Melun.

ARBOUVILLE (Arnoul d'), chevalier. — Fiefs du bailliage de Jenville.

ARBRE (Othon d'). Présent à l'assemblée de Valenciennes, 1201.

ARC (Hugues d'). Témoin d'une donation de Hugues de Vergi, aux chanoines de Saint-Denis de Vergi, 1191.

ARCHELLES (Amé d'). Témoin de la charte de commune de Dijon, donnée par Hugues III, duc de Bourgogne, 1187.

ARCENS (Bernard d'), chevalier. — Juge dans la conférence entre les Catholiques et les Albigeois, en 1207.

ARCHER (Julien l'). Enquête sur les droits du roi dans la forêt de Lions, 1204.

— (Renaud l'). Commissaire dans l'enquête sur les droits du roi à Melun et Orléans, 1219.

ARCHÈRES (Gui d'), chevalier. — Fiefs de la châtellenie de Gien.

ARCHEVÊQUE (Hugues l'), seigneur de Partenay et de Soubise. — Caution des trèves entre les rois de France et d'Angleterre, en 1206 et 1214.

— (Guillaume l'), fils du précédent. — Caution de la trêve entre les deux rois, en 1214.

ARCIES (Geoffroi d'). Règlement de Pierre de Courtenay en faveur de la commune d'Auxerre.

Arcies (Gérard d'), chevalier de Bourgogne. — Hommage-lige de l'an 1200.

— (Jean d'). Caution de plusieurs seigneurs, 1214 et 1215.— Chevaliers bannerets de Champagne.

Arcilier (Isnard d'). Témoin du contrat de mariage entre André Dauphin de Viennois et Béatrix de Forcalquier, 1207.

Ardans (Eudes l'). Fiefs du comté de Clermont en Beauvaisis.

Ardenchorte (Roger d'). Croisé, mort au siége d'Acre, en 1191.

Ardenne (Jaquelin d'), chevalier. — Fiefs de la châtellenie d'Étampes.

Ardilliers (Henri d'), chevalier de Champagne. — Croisé en 1199.

— (Gaultier d'). Acte de juin 1220.

Arènes (Raoul et Gaultier d'). Cautions de Guillaume de Cayeu, prisonnier à Bouvines, 1214.

Arète (Arnaud d'). Témoin de l'hommage rendu par Genton, vicomte de Béarn, à Alphonse, roi d'Aragon, 1186.

Argences (Richard d'). Donation à lui faite par Philippe-Auguste de plusieurs terres en Normandie, 1205. — Présent à l'Échiquier de Normandie en 1214. — Chevaliers bannerets.

— (Guillaume d'), fils et héritier du précédent.

— (Roger d'), chevalier du comté de Mortain. — Serment de fidélité prêté au roi, 1213.

Argenlieu (Simon d'). Fiefs du comté de Clermont en Beauvaisis.

Argenteuil (Étienne d'). Témoin d'une donation faite à l'abbaye de Montiers-Saint-Jean, 1189.

Argenton (Aimeri d'), baron de la vicomté de Thouars, 1188.

Argeville (Geoffroi d'), chevalier. — Fiefs du bailliage de Cressi en Brie.

Argies (Baudouin d'), chevalier. — Témoin d'une donation faite à Saint-Aubert de Cambray, 1184.

— (L'Héritier d'). Chevalier banneret.

— (Simon d'), chevalier. — Fiefs des châtellenies de Senlis et de Clermont en Beauvaisis.

Argoies (Raoul d'), Fiefs de haubert du bailliage de Castronville (?) en Normandie.

Argouges (Raoul d'). Jugement de l'Échiquier de Normandie, 1209.

Arleu (R. d'), chevalier. Présent à l'accord entre Guillaume, seigneur de Montpellier et Gaultier, évêque de Maguelonne, 1199.

Arlent (Ponce d'). Témoin d'une transaction relative au château d'Oliergues.

L. Sandret.

(*La suite prochainement*).

BIBLIOGRAPHIE

Les familles chevaleresques du Lyonnais, Forez et Beaujolais aux Croisades, par A. Vachez, membre de la Société littéraire de Lyon.

LYON, 1875, GRAND IN-8°. — PARIS, DUMOULIN

Ce travail nous apprend, pour la première fois, dans quelle mesure les trois provinces du Lyonnais, du Forez et du Beaujolais ont pris une part active au grand mouvement des Croisades. En effet, sauf de rares exceptions, motivées par le haut rang des personnages ou par des faits d'armes merveilleux, l'histoire

générale n'a gardé le souvenir que des principaux chefs de ces expéditions lointaines. C'est dans les cartulaires, dans les vieux chroniqueurs, dans les titres des archives publiques ou des familles, qu'il faut aller chercher les noms des simples chevaliers et des obscurs soldats de ces grandes guerres religieuses d'outre mer. C'est à l'aide de tous ces documents que l'auteur a pu dresser la liste de 119 chevaliers qui prirent la Croix dans les trois provinces qui formaient autrefois l'ancienne généralité du Lyonnais.

On retrouve dans cette publication, véritable livre d'or de l'ancienne noblesse chevaleresque du Lyonnais, Forez et Beaujolais, presque toutes les familles dont les noms remplissent les pages de l'histoire de ces trois provinces au moyen âge : les d'Albon, les Chaponay, les Chateaumorand, les Damas, les Foudras, les Marzé, les Mauvoisin, les Salemard, les Talaru, en même temps que les grands feudataires, les sires de Beaujeu et les comtes de Forez, qui payèrent si largement leur impôt du sang dans ces guerres meurtrières et glorieuses. Si plus d'un modeste village est étonné d'apprendre qu'il a fourni son contingent aux armées des Croisades, l'histoire générale retrouvera aussi, dans cette publication, des données toutes nouvelles sur des guerriers illustres, qui jouèrent un grand rôle dans ces expéditions en Terre-Sainte. Ainsi en est-il notamment de Humbert de Beaujeu, connétable de France, qui se rendit à deux reprises en Orient, après avoir guerroyé aussi deux fois contre les Albigeois; ainsi en est-il surtout de Ferry de Vernoilles, maréchal de France, qui suivit saint Louis dans ses deux expéditions contre les infidèles et dont tous nos historiens ont ignoré l'origine forézienne, aussi bien que ses armes qui figurent sans émaux dans la salle des Croisades, à Versailles.

Mais ce travail, comme le fait observer avec raison l'auteur, en terminant, n'est une œuvre ni de flatterie, ni de vaine curiosité. Le souvenir de la bravoure et de la générosité de nos chevaliers est une des causes incontestables de l'ancienne influence de la France en Orient, aussi bien que de la sympathie qu'éveille toujours dans ces contrées le nom de notre patrie.

TABLETTES CONTEMPORAINES

Nous invitons de la manière la plus pressante les familles nobles à nous communiquer, par Lettres de faire part, *les mariages et les décès des personnes qui les intéressent ; autrement nous sommes exposés à puiser dans les journaux des renseignements inexacts ou incomplets.*

Année 1876.

MARIAGES :

MARS. — M. Charles de Coëffard de Mazerolles a épousé M^lle^ Élizabeth de Brémond d'Ars.

MAI. — M. le baron de Meynard, — M^lle^ Madeleine d'Argent de Deux-Fontaines.

JUIN. — M. le marquis de Dainammare, — M^lle^ Caroline de Grasset.

AOUT. — M. le comte Antonin de Lussac, — M^lle^ Marie de Tailfumyr de Saint-Maixent.

M. le vicomte de Lubersac, — M^lle^ Odette de Chaumont-Quitry.

M. le comte Gabriel de Ruffo-Bonneval de la Fare, — M^lle^ Désirée de Kerchove de Denterghem.

DÉCÈS :

JUIN. — *Bourmont* (comte de), ancien officier d'état-major, chevalier de Saint-Louis, décédé le 24, à l'âge de 69 ans.

JUILLET. — *Rougy* (M^me^ la vicomtesse de), née de La Rochelambert-Bourmont-Montfort, décédée le 12, à l'âge de 32 ans.

Colbert-Turgis (M^me^ la comtesse de), née de Colbert, décédée le 22, à l'âge de 64 ans.

AOUT. — *Pouget* (Roger du), comte de Nadaillac, décédé à Biarritz le 3, à l'âge de 58 ans.

Cardon de Montigny (Bernard-Marie), décédé au château de Saint-Léger le 10.

Bonneval (M^me^ la comtesse de), née de Bouthillier-Chavigny, décédée à Paris le 21, à l'âge de 21 ans.

SEPTEMBRE. — *Padoue* (M^me^ la duchesse de), née Honnorez, décédée le 1^er^ au château de Courson (Seine-et-Oise), à l'âge de 52 ans.

Moreau de la Rochette (M^lle^ Marie-Charlotte), décédée le 3, à l'âge de 28 ans.

Pierres (vicomte Stéphane de), ancien député de la Mayenne, décédé le 7 à Bretignolles (Indre-et-Loire), à l'âge de 59 ans.

Angers. — Imp. P. Lachèse, Belleuvre & Dolbeau. — 1876.

UN INVENTAIRE

DE LA

COMMANDERIE DE HAUTAVESNES

EN 1424.

Pendant les guerres du XIV^e^ et du XV^e^ siècle, les campagnes de l'Artois, continuellement ravagées par les partis ennemis, étaient devenues presque désertes par la fuite ou la mort de leurs habitants. Les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem eux-mêmes ne se croyant plus en sûreté dans leur commanderie de Hautavesnes [1], l'avaient abandonnée, après en avoir affermé les terres et s'étaient retirés, avec ce qu'ils avaient de plus précieux, dans l'ancienne maison du Temple à Douai [2].

Nous devons dire ici qu'à l'époque dont nous parlons, Hautavesnes était une des plus importantes commanderies du Grand-Prieuré de France. On y avait réuni la commanderie de Gaudiempré [3] et ses dépendances, puis aussi d'autres commanderies ou domaines considérables qui provenaient de l'Ordre du Temple, supprimé au commencement du XIV^e^ siècle. De ce nombre nous citerons, outre la maison du Temple de Douai, celles du Temple d'Arras [4], de La Haie près Lille [5], de Cobrieux [6] et de Saint-Léger [7] avec leurs dépendances.

Par ses accroissements successifs la commanderie de Hautavesnes avait vu plus que tripler ses revenus et probablement

[1] Hautavesnes, canton de Beaumetz-les-Loges, arrondissement d'Arras (Pas-de-Calais).

[2] Douai, chef-lieu d'arrondissement (Nord).

[3] Gaudiempré, canton de Pas, arrondissement d'Arras (Pas-de-Calais).

[4] Arras, chef-lieu du département du Pas-de-Calais.

[5] La Haie, aujourd'hui le lieu appelé Le Temple, dans la commune de Lomme, canton d'Haubourdin, arrondissement de Lille (Nord).

[6] Cobrieux, canton de Cysoing, arrondissement de Lille (Nord).

[7] Saint-Léger, arrondissement de Tournai, province de Hainaut (Belgique).

pour cela, était devenue une chambre prieurale. C'est ainsi qu'on nommait la commanderie qui était attachée à la dignité de Grand-Prieur de France.

En 1424, le Grand-Prieur qui était le chevalier Pierre de Baufremont, ne pouvant à cause de ses fonctions qui le retenaient à Paris, s'occuper lui-même de l'administration de sa commanderie, chargea de ce soin un frère de l'Ordre nommé Gilles Caoursin. Celui-ci, en arrivant à Douai, fit dresser un inventaire détaillé des biens dont il était mis en possession. Cette pièce écrite en patois picard mêlé de wallon, est datée du 26 octobre 1424. Nous en transcrivons ici la partie la plus intéressante, celle qui regarde la maison de Douai devenue le siége de la commanderie, nous bornant pour les autres maisons à en analyser seulement l'état, pour éviter des longueurs ou des répétitions inutiles,

« Maison du Temple à Douay,

« Estat pour le Cappelle en ladicte maison :

« Primo, ung grand calice dargent doré, émaillé autour, le « pié et le platine et une petite cuillere dargent et II aultres « calices et platines dargent doré avec deux petites cuillers dar- « gent et V corporaux et IIII boursses a lez mettre les deux « assez convenables et les deux aultres de petite valeur avec ung « petit autel bénit portatif.

« Item, VI nappes dautel assez convenables et IIII aultres « nappes de petite valeur avec deux petites touailles pour essuer « et une petite nappe sur le liertus.

« Item, une paire dornemens pour les jours solempnels, la « casuble, turnicle, domagne, estoles et fanons de draps de soye « vers, III aubes, III amis parés de pareilles parures; lesquelz « ornements sont bien usez.

« Item, une bonne casuble de drap dor figuré dimages, doublé « de toile tainte avec estolle et fanon de petite valleur.

« Item, une aultre casuble de drap de soye bien figuré de grif- « fons avec estole et fanon non pareils.

« Item, une aultre casuble de chendal non doublée de toille « tainte avec estolle et fanon non pareils.

« Item, une aultre casuble double, blanque dehors, orfroyé « de drap dor en dedans.

« Item, une paire d'ornemens pour les jours feriaux dont le « casuble est de soye vermeille, estole et fanon non pareils.

« Item, une autre casuble de cendal vermeil de petite valleur,

« Item, deux aubes de petite valleur, deux souppliz lun grant « bien convenable et laultre petit de petite valleur.

« Item, deux bonnes cappes, l'une de drap dor figuré d'aigles, « laultre de drap de soye vermelle, doublée de toile tainte à ung « fremal et deux boutons de laiton doré.

« Item, IX pièces de parmens d'aubes, deux parmens de « puignes et ung parment damit assez boin de plusieurs cou- « leurs.

« Item, VI bons petits souppliz pour vestir les angles autour « de lostel, ung drap de haute lice figurée d'images à mettre « devant ledit autel et IIII pièces de courtines de toille blanque « assez convenables.

« Item, une aultre grande courtine servant au quarème de « blanc fil lachié, ung poille de bougran blanc croisé de vermel, « une petite courtine noire estroite de peu de valleur a mestre « devant le table dautel.

« Item, IIII petits coussins couverts de drap de soye sur quoy « on met les reliques.

« Item, une petite croix double, couverte dargent, quy est « dorée en laquelle a plusieurs reliques de la vraye croix et « autre avec une autre relique en manière de serrure de laiton « doré en laquelle a plusieurs osselmens de saincs.

« Item, ung aultre de cristal estoffé dargent nouvellement fait « dung aultre reliquaire de viese façon estant auparavant en « ledicte cappelle.

« Item, une grande croix ouvrée à ung crouceffis de laiton « séans sur lautel bel et souffisant et une aultre croix de couivre « de vielle fachon.

« Item, ung enchenssoir dargent boin et convenable et ung « aultre enchenssoir viez ourné de couivre de Limoges, deux « buirettes destaing et ung petit bachin de couivre servans à « lostel avec ung benoitier de métail, petite paix de cipres.

« Item, deux grans candelers séans devant l'autel et VI petis « candelers séans sur ledit autel, tous de couivre; ung aultre « candeler de fer et ung letrus de fer.

« Item, ung petit bancq apuye, ung estame et ung letrus de « fust.

« Item, ung boin messel tout complet notté et ung aultre « messel notté assez souffisant, deux bon grez complez et ung « aultre de petite valleur, un boin bréviaire en deux demy « temps de grant volume et ung aultre bréviaire complet notté « de vielle lettre, III psaultiers servans et souffisans, ung ordi- « naire tout nueuf, ung coyez du sacrement et ung manuel.

« Item, une petite orgue servant à ladite cappelle.

« Item, ung romant escript en parchemin contenant plusieurs « ystoires de Baudin Desebourt et aultres.

« Estoremans pour l'hostel,

« Primo, en le cambre du Commandeur ung grand caliche « viez, ung coffre de mer bien ferré tout autour à double ser- « rure, un buffet double fremant bien et souffisamment, une « grande huche, ung buffet et une caiere à enclastre bien viese, « ung bancq apuye, une table et ung hestaulz tout noef, une « petite table a piez et ung petit dreschoir ployant, un bancq « adossez et le pié d'un bachin a lauve, tout ce de viez fust.

« Item, en la petite cambre lez icelle devant dicte, ung petit « caliche, deux huches, un coffret long bien viez, une haulte « caiere a dos noefve, ung petit long coffre de blanc bois a « III reffens pour mettre candeilles.

« Item, en le cambre lez le grenier, ung caliche et une huche « viez.

« Item, en le cambre aux hostes, III caliches, un grant et « deux petits assez boins, ung petit bancq appuye tout noef, « ung dreschoir et une estame viez.

« Item, en le cambre de mesquennes, deux caliches ung « grant et un petit, deux huches assez souffisantes et une petite « bien viese.

« Item, en le grant salle ung grant banc apuye, une grande « table, III hestaux, une grande caiere à dos tout noef, deux « aultres tables et hestaux une grande et une moyenne, le petite « table pour maisure, ung dreschoir, ung banc, deux estames « tout viez.

« Item, en le petite salle deux bancs ung tout noef apuye et « l'autre viez, un grant vies bancq et une estame de petite « valleur.

« Item, en le cuisine et ailleurs par lhostel, une petite table a « piez, une estame, ung hestal a dépécher char bien viez, dix « caieres grandes et petites, une cuve baignoir, deux cuviers a « fouler vendange de petite valleur, un cuvier à faire le buée, « deux aultres cuviers et une maise a pretir, deux corbeillons, « ung picotin, ung demi cocgnet de fust, trois seaux à main et « IIII seaux seus a caines servans aux puis de lhostel deux « panieres a piez et une autre avec ung petit casier, tout ce de « petite valleur.

« Item, en liz pour hostel, un grant lit de deux lez, queute, « coussin bien usé et boin de plume et VI aultres boins lis de « lez et demy, queutes et coussins, et trois petis lis de petite « valleur,

« Item, VII oreillers, deux grants et V petits, entoiez de biesle « toille assez convenable.

« Item, deux queute-pointes vieses lunc servant au lit de « deux lez et laultre à ung lit de lé et demy, IIII autres couver- « tures boin et souffisantes servant à iceux lis de lé et demy, « deux bleues, une verde, une royée et deux petites de tirtaine « blanque et une autre de tirtainne persse avec une couverture « vermeille de petite valleur.

« Item, en linge, deux grandes nappes de lin contenant chau- « cune VII aunes de long ou en environ boinnes et souffisantes, « IIII aultres nappes de VI aunes chacune ou environ souffi- « santes et III aultres nappes de même longueur assez conve- « nables, deux nappes pour dreschoir de même longueur et « valleur et deux nappes bien usées avec III petites nappes pour « table a maisuré.

« Item, III doublieres de lin tout noefz, lún de VII aunes de « long ou environ et II aultres chacun de IIII aunes de long et « III aultres assez convenables deux longs et ung de menre « longueur.

« Item, III touailles de lin toutes noefves chacune de deux « aunes de long et III autres assez convenables.

« Item, VII paires de draps de lit de fille de lin de deux lez de « III aunes et demy de long ou environ bons et souffisans et IIII « autres paires quy sont de toille a trame de fil destouppe assez « boins et noef paires de même longueur et largueur les IIII « paires boins et valables et V paires bien usés avec une petite

« serviette et VII petits couvertures de nuyt boins et souffisans.

« Item, V palioz pour mettre sur les bancs, deux bleux, deux « noirs et ung vermeil, trois quy sont boins et souffisantz et deux « de petite valleur avec XX coussins, VI de toille royé et le sur- « plus couvert de tapisseries dont en y a XIIII boins et valables « et VI de petite valleur.

« Item, en vaisselle destaing, deux canes a faire pins armo- « ryés des armes de l'Ospital, V pots de lot tant vius comme « autres, IIII demy los, deux pintes, deux justelettes et deux « temproins dont en y a dicelle partie III pos destaing et le sour- « plus de terchain.

« Item XIIII plats tant grans comme petits deux destaing et « le sourplus de terchain, III douzaines d'escuelles, XVIII des- « taing et le sourplus de terchain, une dousaine de petits saus- « serons et III salières de ce mesme.

« Item, en caudrelats, IIII pos de couivre lun grant deux « moyens assez boins et lautre assez de petite valleur, deux « fevreulz lun boin et l'autre malvaiz, une caudiere sur ung « fournel, une autre caudiere moyenne a II aneaulx de fer, ung « cauderon moyen et deux petits dont lun est de petite valleur, « deux paielles a ansses une grande et une petite assez bonnes, « III payelles à queue deux bonnes et une de petite valleur, « deux paielles de fer une bonne et l'autre remffoussé d'arain, « une paielle simoir de peu de valleur, VI candeliers de couivre a « double feret a mettre a table, IIII bachins a laue, ung grant et « deux petis pos lavoirs, ung bachin a barbier, ung pot de couivre « a becq pour cauffer yauwes et III petits bachins de cambre. »

« Item, ung double mortier encassé, ung autre petit mortier « et une petite moles a moustarde.

« Ferrailles servant pour lhostel et autres menues choses : « deux broques de fer a tourner rost, lune grande lautre petite, « deux treppieis lun grant lautre petit, une grande trameille, « III rostiers ung grand et deux petis et ung autre petit rostier « a pommes, deux grevez a chars et deux mains de fer, III paires « et demie de quemineaux boins et convenables, une peelle de « fer a enffourner le pain, deux louchez de fer, boins et souffi- « sants, ung fourquet de fer, une sarppe, une cuignée, et « IIII cuignez de fer, ung martel de fer et une pinches, deux « falos et ung canon.

« Item, III soufflez et une lanterne, un tamich, ung bultel et « deux sacqs de petite valleur, ung chendrier, une naisselle es « fossez fremant a plonss et caine de fer de petite valleur.

« Item, III mesures a grain, ung ban, ung gribre, ung camion « et une brouette, ung chep feré et une paire de fers servans es « prisons.

« Item, en bestail deux vaques bonnes et souffisantes, un vel « de demy an, VI auwes, XV glines et ung cocq, VI cappons, deux « paires de paons III gris et ung blanc.

« Item en garnison dostel ung muy de blé et un muy davainne « à le mesure du lieu, IIII flecques de lart bonnes et conve- « nables, IIII gambons, ung quacque de vert jus et chinquante « livres de candeilles de sieu. »

Il y avait à Dourges [1] près d'Henin-Lietard, à deux lieues de Douai, une ferme qui était tenue à bail par un frère de l'Ordre du nom de Guillaume et dont il devait laisser les terres à sa sortie de jouissance, dans l'état où il les avait trouvées à son entrée, c'est-à-dire « XXIIII mencauds de blez reffais en V royes, « XXV mencauds de mars dont en y a III mencauds et demie « de vesches et le sourplus davoine reffais en II royes et XXVII « mencauds et demie de gasquieres binottées et gasquierées, « tout ce reffait bien et souffisamment comme plus a plain est « déclaré es lettres de bail du ce faisant mention. »

A Hautavesnes. Depuis que les commandeurs n'y résidaient plus, la maison et la chapelle étaient fermées et se trouvaient à la garde d'un fermier séculier qui en cultivait les terres. Néanmoins il restait encore dans la chapelle les choses nécessaires pour y dire la messe certains jours de l'année, aux Rogations par exemple, et à la Saint-Jean-Baptiste, patron de l'Ordre. Ces objets étaient : « deux nappes bénites assez convenables, une « casube, aube, amit, estole et fanon de plusieurs sortes et une « cappe lonseignée de vermel assez ausé, ung messel complet, « ung autre livre breviaire et un psautier ferial mal estoffez, « ung calice et platine dargent doré, ung corporail et le boursse « a le mettre, une croiz de laiton sur l'autel, deux burettes des- « taing et ung benoitier de mettail avec une couppe de laiton

[1] Dourges (Pas-de-Calais), arrondissement de Béthune, canton de Carvin.

« doré a mettre le *corpus Christi* et une bible de anchienne « escripture. »

A Gaudiempré. Maison, chapelle et terres tenues à bail par un fermier séculier. Dans la chapelle où l'on ne disait plus la messe, quelques objets ayant servi au culte et entr'autres « une « petite cloque a sonner a le messe. En ce qui touche les terres « a labeur de ladicte maison, le censier les a treuvées a lentree « de ladicte cense toute en riez et sainz labeur et ainsi les doict « laissier pour le terme de son bail, se ainsi nest quon le peust « rembourser de ses fres et semenches a la discretion de gens « en ce cognoissant. »

A Lucheux[1]. Maison avec chapelle et terres, membre autrefois de la commanderie de Gaudiempré. Dans la chapelle hors de service « ung calice doré dont le piet et le platine est de lai- « ton et le couppe dargent, ung petit messel non complet, une « pierre dautel bénite, une casube, aube, amit, estole et fanon, « III nappes dautel boines et souffisantes. »

La maison et les terres au nombre de cent-vingt journaux étaient « tenues en la main dung nommé Mahieu Ramon et son « filz leurs vies durans, avec XVII journaux de terre apparte- « nans audit Mahieu, lesquels il doit laissier apres son deceyz « pour et au prouffit de ladicte maison de Lucheu comme tout « ce peult plus a plain apparoitre par les lettres de ce faisans « mencion[2]. »

A Arras. Maison et chapelle qu'on appelait le Temple sis au faubourg Ronville. Dans la maison, des meubles et objets de ménage comme ceux de la maison de Douai, moins importants et plus vieux. En outre, plusieurs tapis dont « ung de hautelise « ouvré dun cherf assez ausé. » Dans la prison de ladite maison « ung grant chep assez bien féré. »

Dans la chapelle « ung calice dargent doré, IIII casubes de « plusieurs couleurs non my de grant valleur, uue courtine de « blanque toille bien viese, ung messel de bien vielle lettre, une

[1] Lucheux (Somme), arrondissement et canton de Doullens.

[2] Des actes de ce genre faits évidemment dans un but intéressé, pour recevoir plus qu'on avait accordé, se rencontrent rarement dans les archives de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, tandis que les Templiers en faisaient un fréquent usage pour augmenter leurs terres et arrondir leurs domaines.

« vielle croix de Limoges dont le puignet est rompue, VI can-
« deliers de couivre qui servoient sur lautel dicelle cappelle au
« temps quelle estoit en estat, le metail dune cloque rumpue en
« plusieurs pièces avec les plommas. »

La maison et la chapelle laissées à la garde du censier ou fermier qui cultivait les terres et devait les laisser « enfin de censse
« pour le prest quil luy fu faict a lentree, est assavoir XXXXIIII
« mencauds et une boistellée de terre ahanée en V royes,
« semenchée de blé bien et souffisamment et XXXXVIIII men-
« cauds de mars semenchés davaine ahannée en deux royes avec
« XXXXII mencauds de gasquier binottées et gasquierees souf-
« fisamment et de saison. Item doit ledit censsier rendre et paier
« enfin de censse pour grains, bestiaulx, vaques, quevaux et
« aultres biens meubles quil luy furent livrés par prest à entrée
« en ladicte censse parmy la somme de XXI florins quil en doit
« rendre et paier comme par les lettres de lad. censse peult
« apparoitre. »

A Cobrieux et *à La Haye près Lille*, deux anciennes maisons du Temple avec leur chapelle et les terres en dépendant « étant
« en gouvernement a frere Buissart Devalle, prestre de l'Ordre,
« sa vie durante, par ordonnance et assignacion de Monseigneur
« le Maistre de Rhodes et du Priore de France, auquel Frere
« Buissart il a este baillé et delivré à entree audit gouverne-
« ment » d'abord pour desservir lesdites chapelles et y célébrer le service divin, tous les objets nécessaires à cet effet, puis pour les terres à cultiver, trente trois boniers à Cobreux et vingt-sept boniers à La Haye, sous la condition que « Ledit Frere
« Buissart devra laissier en la fin de son temps pour cause du
« pretz à luy fais a lentrée audit gouvernement, audit Monsei-
« neur le Prieur de France ou à son certain commandeur la
« somme de VI vingts couronnes dor monnoye royale, chascune
« couronne en prix de XXII sols VI deniers tournois, tant pour
« biens meubles et ustensiles dhostel comme pour chevaux, bes-
« tiaux et autres choses comme plus a plain peult apparoir par
« les lettres de ce faisans mencion. »

A Saint-Léger. Autre maison provenant de l'ordre du Temple avec chapelle et terres tenues à bail par un fermier séculier Etienne de Raisse qui est chargé de faire desservir la chapelle

et une autre appartenant à l'Ordre située à Anseghem [1]. Quant aux terres il devra les laisser à fin de bail « cest assavoir XVIII « bonniers et demy advestis de blez, III bonniers de mesteillon, « ung bonnier de soille, VII bonniers de fourment, III bonniers « de vesches, ung bonnier de poix, VIII bonniers davaine, XII « bonniers et demy de terre à mars reffais en II royes, XII bon- « niers et demy de gasquier binottés, rabattus et gasquierès « bien souffisamment. »

Il devra, en outre, payer la somme de cent vingt livres tournois pour les meubles, ustensiles aratoires, bestiaux et autres objets qui lui ont été délivrés pour la culture des terres.

L'inventaire de 1424 mentionne encore d'autres maisons faisant partie de la commanderie de Hautavesnes. C'étaient des fermes situées à *Agnez-les-Duisans* [2] à *Blairville* [3], à *Perenchies* [4] et celle du *Grand-Mesnil à Radinghem* [5].

Elles étaient tenues à bail par des fermiers séculiers qui cultivaient les terres selon un mode uniforme adopté alors par l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qu'on pourrait appeler la culture à trois soles, c'est-à-dire un tiers des terres en blé, un second tiers en avoine, seigle, scourgeon et le dernier tiers devant rester en jachères.

Les baux avaient une durée plus ou moins longue, mais ils ne pouvaient excéder l'espace de vingt-neuf ans. Ils commençaient tous, non pas comme aujourd'hui, au 1^{cr} octobre, mais bien au 1er mai, et les fermiers devaient à leur sortie laisser les terres dans le même état qu'ils les avaient trouvées à leur entrée.

L'inventaire se termine par la déclaration que les chartes, titres et registres de la commanderie se trouvaient en grande partie dans la maison du Temple à Douai et le surplus dans celle d'Arras.

E. MANNIER.

[1] Anseghem, Flandre occidentale, arrondissement de Courtrai (Belgique), près d'Audenarde.

[2] Agnez-les-Duisans (Pas-de-Calais), arrondissement d'Arras, canton de Beaumetz-les-Loges.

[3] Blairville (Pas-de-Calais), arrondissement d'Arras, canton de Beaumetz-les-Loges.

[4] Perenchies (Nord), arrondissement de Lille, canton de Quesnoy-sur-Deule.

[5] Radinghem (Nord), arrondissement de Lille, canton d'Haubourdin.

ABBAYE ROYALE

ET

CHAPITRE NOBLE

DE POULANGY

(*Suite* *).

VI.

CHANOINESSES.

Les Dames étaient tenues, lors de leur profession, de présenter des titres établissant les preuves des degrés requis de leur noblesse. Lorsque le Chapitre avait fait connaître sa décision, ces titres étaient rendus à la famille ; mais auparavant on en levait une copie, qui était déposée aux archives de l'abbaye. Cependant *le fonds Poulangy* des Archives de la Haute-Marne ne contient aucune de ces pièces. Cette lacune n'a, il est vrai, rien de surprenant ; chacun sait que les archives des abbayes de femmes étaient, en général, fort mal tenues. Celles de Poulangy, en particulier, étaient, au XVII^e^ s., dans l'état le plus déplorable : l'abbaye n'avait pas de chartrier ; les titres étaient entassés pêle-mêle dans des coffres en bois relégués dans les greniers ; les aumôniers des Dames les consultaient seuls quelquefois, lorsqu'un litige ou un procès le nécessitait. L'inventaire de 1752 constate que de nombreux titres avaient disparu, notamment ceux relatifs aux dots payées par les Dames ; que d'autres, rongés par le temps et l'humidité, étaient devenus illisibles ou tombaient en lambeaux ; que d'autres, enfin, avaient été altérés.

* Voir Mai et Juin 1876, page 224.

Cet état de choses dura jusqu'à la Révolution ; et chacun sait qu'à cette époque de notre histoire on ne prit pas grand soin des documents rappelant le régime renversé. Enfin les dernières causes de la disparition de ces titres sont : l'abandon où se sont trouvées les Archives de la Haute-Marne pendant la première période de ce siècle ; le triage des titres soi-disant inutiles, vendus comme vieux papiers conformément à une ordonnance royale de 1831 ; enfin les trois invasions étrangères de 1814, 1815 et 1870, pendant lesquelles quantité de précieux documents furent détruits ou volés.

Pour suppléer à l'absence des preuves fournies à l'abbaye, nous avons relevé tous les noms de Dames que nous avons rencontrés dans les chartes ou autres pièces dont nous avons pu avoir connaissance ; et, pour noter leur parenté, nous avons eu recours à une foule de documents généalogiques, imprimés ou manuscrits [1].

Le succès n'a pas toujours couronné nos recherches ; c'est ainsi que nous avons dû omettre quelquefois les prénoms des Dames. Nous avons indiqué, mais précédées du mot *peut-être*, les parentés dont nous ne pouvons garantir l'exactitude, bien que nous l'ayons trouvée indiquée dans nos papiers particuliers. Enfin nous avons repris les noms des abbesses sur lesquelles il nous est parvenu des renseignements nouveaux.

D'AMBONVILLE. — La famille de Choiseul-Aigremont possédait la seigneurie d'Ambonville, actuellement commune du canton de Doulevant (Haute-Marne), depuis le commencement du XV^e^ siècle.

CATHERINE. — Religieuse en 1452.

Choiseul-Aigremont portait : *Écartelé aux* 1 *et* 4 *de Choiseul, aux* 2 *et* 3 *de gueules au lion d'or couronné* (alias *d'argent au lion de gueules*), qui est *d'Aigremont*.

D'ANGLURE. — Famille sortie des Saint-Chéron, qui a possédé des seigneuries importantes dans cette partie du territoire de Champagne comprise dans les limites de la Haute-Marne.

[1] Prévenons ici le lecteur que notre étude sera utilement complétée par les notices sur l'abbaye publiées par MM. Duca, Jolibois et l'abbé Roussel.

ISABELLE. — Religieuse en 1551, prieure en 1569 et 1572; elle était fille de Jacques d'Anglure, seigneur de Bonnecourt et de Ravennefontaines.

Anglure portait : *D'or, semé de grillots d'argent soutenus de croissants de gueules.*

D'ANSTRUDE. — Ancienne maison originaire d'Écosse établie en Bourgogne sous François Ier.

1° MARIE-ADÉLAÏDE;

2° MARIE-HÉLÈNE.

Toutes deux chanoinesses honoraires en 1782. Elles étaient nièces de l'abbesse du même nom, et filles d'André-François, baron d'Anstrude, et de Marie de Channes.

Anstrude portait : *d'argent, à trois clous sacrés de sable mis en pal.*

D'ARROS. — Une branche de cette famille, originaire du Béarn, vint se fixer en Lorraine au XVIIe siècle.

1° DOROTHÉE. — En 1743 et 1792; fille de Jean-Armand, comte d'Arros, baron de Viven, et de Catherine-Françoise de Pillement de Russange. Elle était née le 2 février 1720.

2° ANNE-CHARLOTTE. — Née le 12 mars 1723; sœur de la précédente.

3° LOUISE, dite DE VIVEN. — Religieuse en 1755; nièce des précédentes.

Arros portait : *d'or, à une roue de six rais de gueules.*

D'AUSSY. — Noble et ancienne maison qui tira son nom de la terre d'Aussy en Gâtinais, et qu'il ne faut pas confondre avec la famille d'Auxy en Picardie.

CHARLOTTE. — Religieuse en 1667, prieure en 1686; fille ou petite-fille de François d'Aussy, chevalier, seigneur de Barrière et de Sommery, de la même famille que Jean d'Aussy, évêque de Langres au XVe siècle.

Aussy portait : *d'argent, au chevron de gueules accompagné de trois coquilles de sable, deux, une.*

D'AUTIGNY. — Il y a dans la Haute-Marne deux villages du nom d'Autigny. Au XIV^e^ siècle, réunis en un seul fief, ils faisaient partie du domaine de la maison de Joinville, issue de celle de Broyes.

AALIS. — Sous-prieure en 1335 ; doit être petite-fille de l'historien de saint Louis, et la quatrième ou cinquième fille d'Ancel ou Anselme de Joinville, et de Marguerite de Vaudémont.

Broyes-Joinville portait : *d'azur, à trois broyes d'or liées de gueules mises en fasce ; au chef d'argent chargé d'un lion issant de gueules.*

BASSIGNY. —

N..... — En 1038 ; fille de Hugues, vicomte du Bassigny, et de Vindelmode.

A la charte dont nous avons parlé au commencement de notre étude, était appendu le sceau du vicomte du Bassigny ; le P. Vignier nous le décrit ainsi : *un écu chargé d'un sautoir cantonné de quatre fleurs de lys ;* légende : S. VI. BASIN.

Le comté de Langres portait : *d'azur semé de fleurs de lys d'or et un sautoir de gueules brochant.* Les graveurs des premiers siècles se contentaient d'indiquer le *semé* en *cantonnant* le sautoir de *quatre fleurs de lys.*

Cette similitude entre les armes du comte de Langres et celles du vicomte du Bassigny vient à l'appui de l'opinion que les vicomtes du Bassigny étaient issus des comtes de Langres, qui avaient démembré le comté en leur faveur.

DE LA BAUME. — Cette famille, originaire de la Bresse, posséda, dès le XIII^e^ siècle, la seigneurie de Fays-Billot (Haute-Marne) ; puis celle de Châteauvillain dans le XV^e^ siècle.

JEANNE-CHARLOTTE. — En 1667 ; elle semblerait être fille de Charles-François de la Baume, marquis de Saint-Martin, et de Claire-Françoise de Saulx, marquise de Lugny ; par suite, nièce des dames de Lugny, dont nous parlerons plus loin.

La Baume portait : *d'or, à la vivre d'azur posée en bande ;* alias : *d'or, à la bande vivrée d'azur.*

DE BERMANT. — Famille originaire d'Allemagne, qui se fixa dans le Bassigny à la fin du XVI^e^ siècle.

1° ANNE. — En 1605; fille de Nicolas de Bermant, seigneur de Pulligny, et d'Anne Raoul.

2° BARBE. — En 1618; nièce de la précédente et fille de Jean de Bermant, seigneur de Pulligny, et de Barbe Virion de Nibles.

Bermant portait : *d'or, à un ours debout de sable, portant sur ses pattes une hache d'armes, le manche arrondi, d'argent* (Lachesnaye); alias : *d'or, à un ours de sable onglé et lampassé de gueules, tenant un miroir de ses pieds de devant* (Caumartin).

DE BEURVILLE. — Cette famille, originaire de Champagne, possédait les seigneuries de Sommevoire, Puellemontier, etc., villages de la Haute-Marne.

ANNE-FRANÇOISE. — En 1751 et 1792.

Beurville portait : *d'azur, à trois fasces ondées d'argent; et un chef aussi d'azur, soutenu d'or et chargé de trois fleurs de lys d'argent au pied fleurdelisé d'or.*

DE BIENCOURT. — Ancienne maison du Vimeu en Picardie, dont une branche, issue du frère de la religieuse qui suit, se fixa en Champagne.

CLAUDE. — Religieuse en 1551 et 1565, vivait encore en 1577. Elle était fille de Florimond de Biencourt, seigneur de Poitrincourt, et de Jeanne de Salazard, nièce de l'abbesse de ce nom.

Biencourt portait : *de sable, au lion d'argent couronné, armé et lampassé d'or.*

DU BONNAY. — Famille originaire du comté de Bourgogne.

1° BERTRANDE. — En 1510 et 1534; nièce ou sœur de la suivante.

2° CATHERINE. — En 1513 et 1528, prieure d'Orimont [1] en 1521

[1] Les prieurés dépendant de l'abbaye étaient, outre celui de Poulangy même : Orimont, près de Bar-sur-Aube; Saint-Pierre du Mont-le-Franois, près de Champlitte; Vaudey (non pas Châtenay-Vaudin, mais les Vaudey ou Veudé, aujourd'hui fermes près de Poulangy); etc., etc.

et 1528. Elle était fille de Philippe du Bonnay, sieur de Mureville, et de Nicole du Fay-de-Burville.

3° Barbe. — En 1551 et 1554 ; parente de la précédente.

Du Bonnay portait : *d'argent, à trois hures de sanglier de sable, défendues du champ.*

DE BRICON. — De la famille de Broyes-Châteauvillain, dont une branche possédait Bricon.

Anne. — En 1397.

Bricon-Châteauvillain portait : *de gueules, au lion d'or billeté de même.*

DU BUISSON. —

Marie. — En 1569 et 1572.

DE CASTRES. — Famille originaire de l'Albigeois, dont une branche vint se fixer en Champagne.

Marie. — En 1569 et 1574.

Castres portait : *d'azur, à trois étoiles d'argent posées en fasce, celle du milieu surmontée d'un croissant de même.*

CHABUT. — Famille langroise qui posséda des fiefs dans le Montsaugeonnais, entre autres Percey-le Pautel.

1° Geneviève. — En 1510 et 1552.

2° Loyse. — En 1534 et 1574.

Chabut portait : *d'hermine, à un lambel de trois pendants.*

DE CHANGEY. — Changey est un village des environs de Langres ; les seigneurs de ce nom s'éteignirent vers le milieu du xiv^e^ siècle. En 1373, Changey était possédé par Jean de Saint-Broingt ou Saint-Beroin, dont serait issue, suivant Vignier, la famille de Saint-Belin.

1° Guillemette. — En 1349.

2° N..... — En 1349 ; sœur de la précédente.

DU CHASTELET. — Famille illustre qui descend des ducs de Lorraine. Une branche des Du Chastelet de Lorraine était venue se fixer dans le Bassigny dès le milieu du xiii^e^ siècle.

1° Aalis. — En 1323 et 1335. Elle était fille ou petite-fille de Ferri Ier, seigneur du Chastelet, et d'Isabelle de Joinville.

2° Nicole. — Elle nous semble être issue de la branche des seigneurs de Deuilly, et être fille d'Olori, baron de Deuilly, et de Jeanne de Scépeaux.

Du Chastelet portait : *d'or, à la bande de gueules chargée de trois fleurs de lys d'argent posées dans le sens de la bande.*

DU CHASTELET DE FRESNIÈRES. — Famille originaire de Lorraine.

Anne-Marie. — Chanoinesse honoraire, en 1698, après la mort de son mari, Jacques-François de Choiseul, marquis de Beaupré. Elle était fille de Laurent du Chastelet, seigneur de Fresnières, et de Catherine Favier.

Elle mourut le 6 mai 1705, à l'âge de 61 ans.

Du Chastelet de Fresnières portait : *de gueules, à la fasce d'or accompagnée de trois tours d'or.*

DE CHASTELLUX. — Illustre maison de Bourgogne dont la terre fut érigée en comté en 1621.

Marie-Judith. — En 1698 et 1710; fille de César-Philippe, comte de Chastellux, et de Judith Barillon.

Chastellux portait : *d'azur, à la bande d'or accompagnée de sept billettes de même, trois de chaque côté dans le sens de la bande et une à l'angle senestre;* alias : *d'azur, à la bande d'or accompagnée de sept billettes de même, quatre en chef, deux, deux, et trois en pointe dans le sens de l'orle.*

DE CHASTENAY. — Cette famille, originaire de Bourgogne, a possédé dans cette province plusieurs seigneuries faisant aujourd'hui partie de la Haute-Marne, notamment Bricon, Lanty, Aizanville, etc.

1° Guiette. — En 1338 et 1341; fille ou sœur de Jean de Chastenay, seigneur de Lanty, et de Marguerite de Saffres.

2° Jeanne. — En 1498, chantre en 1507 et 1513, prieure en 1521 et 1522. Elle vivait encore en 1551. Elle était fille de Jean de Chastenay, seigneur de Villars-en-Azois, Aizanville, Colombey, etc., et de Guillemette de la Rivière (*alias* de Rives).

3° Catherine. — Nièce de la précédente et fille de Guillaume de Chastenay, seigneur de Villars-en-Azois, et de Catherine de Foissi.

4° N..... — En 1789.

Chastenay portait : *d'argent, au coq de sinople ayant la patte droite levée, et couronné, crêté, becqué, barbé et membré de gueules.*

La branche des seigneurs de Lanty ajoutait à ces armes : *accompagné de trois roses, aussi de gueules, posées deux en chef et une en pointe.*

CHAUMONT. —

Marguerite. — Abbesse vers 1140, était femme de Renier, seigneur de Chaumont; du vivant de son mari elle se retira à l'abbaye de Poulangy. Voici à quel sujet :

La seigneurie de Montsaon appartenait en partie aux religieux de Molesme, en partie à Renier de Chaumont; celui-ci résolut d'évincer les religieux, et, pour y parvenir, il exerça envers eux et leurs hommes des violences, des exactions de toutes sortes. Vers 1135, une excommunication frappa probablement le seigneur de Chaumont; chacun sait ce qu'était cet anathème au XII^e^ siècle : la femme de Renier se sépara de lui, et, sur les conseils de saint Bernard, elle se retira à Poulangy, ce qui nous fait supposer que la nièce de saint Bernard, Adeline, qui devint abbesse plus tard, était déjà religieuse du monastère.

Après avoir tenu tête à l'orage, Renier de Chaumont, voulant implorer le pardon de l'Église, entreprit un voyage en Terre Sainte, et, en passant à Molesme, il avoua ses torts en présence de saint Bernard et du comte de Champagne, déclara qu'il renonçait à toutes ses prétentions, et fit des dons à l'abbaye. Cette déclaration fut approuvée par sa femme, Marguerite, alors abbesse de Poulangy. L'année suivante (1145), l'acte fut vidimé par le pape Eugène III.

Nous ignorons de quelle famille était cette abbesse; quant aux armes des anciens seigneurs de Chaumont, elles nous sont inconnues. Il est souvent arrivé que les villes ont conservé les armes de leurs anciens seigneurs, mais, ici, ce n'est pas le cas. Les anciens sceaux du XIII^e^ siècle, appartenant à la ville de Chaumont, portent *un écu mi-parti : au 1 d'une demi-escarboucle*

dont les rayons sont réunis à leurs extrémités par une suite de points; au 2 *de deux doubles cotices.* Or, ces armes sont celles des comtes de Champagne, rois de Navarre, possesseurs de la seigneurie de Chaumont depuis 1187. Après sa réunion au domaine royal, la ville de Chaumont ajouta à ces armoiries un chef aux armes de France. Depuis lors elle porte :

Parti : au 1 *de gueules, à une demi-escarboucle pommetée et fleurdelisée d'or, mouvante de la partition; au* 2 *d'azur, à une bande d'argent accompagnée de deux cotices potencées et contre-potencées d'or; et un chef d'azur, brochant sur le tout, chargé de trois fleurs de lys d'or.*

DE CHOISEUL. — Famille des plus anciennes et des plus illustres, issue des anciens seigneurs de Choiseul (Bassigny). Des quatorze branches qu'elle avait formées, il ne reste que la branche ducale de Praslin, et celle de Beaupré, subdivisée en trois rameaux : de Gouffier, de Daillecourt, de Beaupré.

1° Jacquette de Choiseul. — En 1336; fille de Jean, III^e^ du nom, sire de Choiseul, et d'Alix de Grancey.

2° Élisabeth de Choiseul-Ische. — En 1618; fille d'Antoine de Choiseul, seigneur d'Ische, et de Jeanne de Lavaux de Vérécourt.

3° Marie-Dominique de Choiseul-Meuse. — Religieuse en 1667, doyenne en 1733. Elle était fille de François de Choiseul, baron de Meuse, et de Catherine-Marguerite de Florainville.

4° Françoise-Élisabeth-Gabrielle de Choiseul-Beaupré. — En 1698; fille de Jacques-François de Choiseul, dit marquis de Beaupré, et d'Anne-Marie du Chastelet de Fresnières. Née le 7 janvier 1676, elle mourut à Poulangy en 1750.

Choiseul portait : *d'azur, à la croix d'or cantonnée de dix-huit billettes de même, cinq, cinq, quatre, quatre.*

DE CHOISEY. —

Anne. — En 1618.

DE CIREY. — Cirey-le-Château est un village de la Haute-Marne, rendu célèbre par le séjour qu'y fit Voltaire; la seigneurie appartenait alors à Florent-Claude du Chastelet, dont

la femme, Émilie de Breteuil, était l'amie de Voltaire. Les possesseurs du fief de Cirey au XIV^e^ siècle, sont inconnus ; toutefois, vers 1380, la famille de Saint-Eulien avait la seigneurie.

ISABELLE. — En 1338.

DE COLIGNY. — Famille illustre qui tira son nom d'une petite ville du comté de Bourgogne.

1° CHARLOTTE. — Religieuse en 1620 et prieure en 1667.

2° ANTOINETTE. — En 1620, 1667, 1669 et 1673 ; elle fut en même temps prieure du Dôme [1] de 1669 à 1673.

3° FRANÇOISE. — En 1620 et 1667.

Toutes trois étaient filles : de Marc de Coligny, chevalier, baron de Crescia, seigneur de Dammartin, Leniseulles, et de Forfillières en partie, et de Catherine Le Genevois, dame de Blaigny.

Ces trois religieuses étaient désignées sous les noms : l'une, de M^me^ de Coligny ; l'autre, de M^me^ de Crescia ; la troisième, de M^me^ de Blaigny.

Coligny portait : *de gueules, à l'aigle d'argent membrée, becquée et couronnée d'azur.*

DE CRÉCY. — Maison d'ancienne chevalerie de Champagne, qui s'est répandue en Bourgogne, en Franche-Comté et dans la Picardie.

AIMÉE-PAULINE. — En 1789, secrétaire en 1792. Née le 14 novembre 1746, héritière de son père, élevée à Saint-Cyr, elle prononça ses vœux de chanoinesse le 9 janvier 1772. Elle était fille de Philippe-Paul, comte de Crécy, seigneur de Chaumergy, Chavanne, Vincelle et Montigny, et de Victorine-Aimée de Mornay.

Crécy portait : *d'argent, au lion de sable armé et lampassé de gueules* (alias : *aussi couronné, et une bordure engrêlée de gueules*).

DE CROISIER. — Famille de Bourgogne divisée en plu-

[1] Le Dôme, ancien gagnage situé sur le territoire de Chalvraines (Haute-Marne), devint, en 1609, un prieuré cistercien dépendant de Morimond.

sieurs branches, entre autres celles de Saint-Segraux et de Saulcy.

N..... dite DE SAINT-SEGRAUX. — Prieure de 1780 à 1792.

Croisier portait : *de gueules, au sautoir alésé d'argent.*

DE DAMMARTIN. — Peut-être de la famille des Choiseul-Aigremont, seigneurs de Dammartin de 1250 environ à 1393.

JEANNE. — En 1336 et 1338.

DE DORMANS. — Famille originaire de l'Isle-de-France.

1° CATHERINE. — Religieuse en 1475, prieure de 1492 à 1513; sœur de l'abbesse du même nom, et désignée quelquefois comme elle sous le nom de DE DRONANT.

2° PROTTE. — En 1527; nièce des précédentes.

Dormans portait : *d'azur, à trois têtes de léopards d'or lampassées de gueules, posées deux, une.*

DE DEUILLY. — Famille originaire de Lorraine.

AALIPS. — En 1391; elle était de la famille de l'abbesse du même nom.

Deuilly portait : *burelé d'or et de sable de huit pièces.*
Le sceau d'Anselme de Deuilly, sire de Richebourg, est *fascé de cinq fasces au franc-quartier d'hermine.*

D'ÉGREVILLE. — Famille du Gâtinais.

CATHERINE. — Prieure en 1527, était parente de l'abbesse du même nom.

Égreville (Gâtinais), portait : *d'argent, à trois pals de gueules.*

DE L'ESPINE. —

SABINE. — En 1605.

DE FERRIÈRES. —

MARGUERITE. — En 1400.

LA FOREST DE DIVONNE. — Les de La Forest, seigneurs de Rumilly, La Barre, etc., comtes de Divonne par érection de

1581, sont d'une maison d'ancienne chevalerie de Savoie (Pays de Gex).

N..... (Anne-Françoise ?) — En 1790 et 1792.

La Forest de Divonne portait : *de sinople, à la bande d'or frettée de gueules.*

DES FORGES DE CAULIÈRES. — Famille de Picardie.

N..... — En 1789, trésorière de 1790 à 1792. Elle était nièce de Marie-Marguerite-Gabrielle de Rennepont (religieuse en 1760), dont la sœur, Marie-Anne, avait épousé Claude-François-Alexandre-André des Forges, comte de Caulières.

Des Forges de Caulières, portait : *de gueules, à sept cotices d'argent.*

LE FORTIER. — Peut-être faudrait-il traduire le Forestier, quoique le titre ne présente aucun signe d'abréviation.

Esmée. — « Grant prieuse, commissaire au régime et administration de l'église et du monastère de Poulangy » en 1537.

FOUQUET DE BELLE-ISLE. — Famille de Bretagne.

Marie-Louise. — Quatrième fille de Louis Fouquet, marquis de Belle-Isle, vicomte de Vaux, et de Catherine de Lévis. Elle était née à Agde, le 6 janvier 1692, et mourut en 1740.

Fouquet de Belle-Isle portait : *écartelé aux* 1 *et* 4 *d'argent à l'écureuil rampant de gueules*, qui est *Fouquet*, *aux* 2 *et* 3 *d'or à trois chevrons de sable*, qui est *de Lévis.*

DE GELLENONCOURT. — Famille de Lorraine anoblie en la personne de François de Gellenoncourt, déclaré gentilhomme par Charles III, duc de Lorraine, le 9 octobre 1588.

Gabrielle. — En 1618.

Gellenoncourt portait : *d'or au léopard de gueules.*

GODVILLE. —

Marie. — En 1513.

DE GOMER. — Famille de Picardie, dont une branche s'établit en Champagne.

1° Anne-Charlotte. —

2° Marie-Thérèse-Suzanne. —

Toutes deux chanoinesses honoraires en 1789.

Gomer portait : *d'or, à sept merlettes de gueules, quatre, trois, et un lambel d'azur.*

DE GONDRECOURT. — Maison de Lorraine, à laquelle on rattache une famille de ce nom qui vint, au XVI^e^ siècle, s'établir à Chaumont. Toutefois, cette dernière ne portait pas les mêmes armes que les Gondrecourt de Lorraine.

1° Marie-Marguerite. — En 1698 et 1710; sœur ou fille de Nicolas de Gondrecourt, seigneur de Billy et Parrois, et de Catherine Dupuy.

2° Marie, dite d'Autigny. — Religieuse en 1788, première assistante du Chapitre en 1790 et 1792. Elle était fille de Claude-Antoine de Gondrecourt, comte d'Autigny, et de Marie-Charlotte de Rosières.

3° Hyacinthe. — En 1790; nièce de la précédente et fille de Charles-Léopold-François-Xavier, comte de Gondrecourt, et d'Angélique-Joséphine de Viard.

Gondrecourt (Lorraine) portait : *écartelé aux 1 et 4 d'azur, à la fasce d'argent accompagnée en chef de deux éperviers d'or et en pointe d'une molette de même; aux 2 et 3 d'azur, à trois anneaux d'argent posés deux, un.*

DE GOURCY. — Famille de Lorraine.

Marie-Henriette-Gabrielle. — En 1755 et 1792; peut-être fille de Joachim-Isidore, comte de Gourcy, et de Henriette-Louise du Hautoy, ou de Jacques-Philippe, comte de Gourcy, et de Marie-Anne de Souaet, dame d'Afleville.

Gourcy portait : *d'argent, à neuf hermines de sable, quatre, trois, deux, au chef de gueules chargé de trois annelets d'or* (les cadets de cette maison *brisaient de trois fasces de gueules posées entre les hermines*); alias : *de gueules, à trois fasces d'argent chargées de six mouchetures d'hermine, posées trois, deux et une, accompagnées en chef de trois anneaux d'or.*

DE GREVILLIERS. —

N..... — En 1790.

D'HARLUS. — Famille originaire du Valois.

1° Claude. — Secrétaire en 1507 et 1510.

2° Alix. — En 1527.

3° Claude. — Chantre en 1556, sous-prieure en 1572.

Harlus portait : *de sable au lion d'argent couronné d'or, armé et lampassé de gueules.*

DU HAUTOY. — Famille originaire du Luxembourg, établie au duché de Bar, et en faveur de laquelle la terre et seigneurie de Belleau fut érigée en marquisat le 26 mars 1728.

Henriette-Charlotte. — Religieuse en 1743, première assistante du Chapitre en 1773, vivait encore en 1792. Elle était fille de Jean-Baptiste-Gaston du Hautoy, marquis de Belleau, et de Charlotte de Runes.

Du Hautoy portait : *d'argent, au lion de gueules à la queue fourchée, armé, lampassé et couronné d'or.*

DU HOUX. — Ancienne noblesse de chevalerie, en Lorraine, dont une branche posséda la seigneurie de Dombasle.

Charlotte-Philippine-Adrianne-Louise-Cécile, dite de Dombasle. — En 1790; fille de Jean-Dominique-Robert, comte du Houx, seigneur de Dombasle et d'Élisabeth-Charlotte, comtesse du Puy d'Avrainville. Ayant émigré avec ses parents, elle fut nommée par l'empereur d'Autriche chanoinesse au Chapitre impérial et royal de Prague.

Du Houx portait : *d'azur à trois bandes d'argent accompagnées de quatre billettes d'or.*

D'IS. — Is, village du canton de Nogent (Haute-Marne), était possédé au XIV^e^ siècle par une branche de la famille de Clefmont.

Marguerite. — En 1338; elle était cousine de l'abbesse Marguerite de Clefmont (1313).

Dans un dénombrement, fait en 1306, des seigneuries tenues en fief de Gui, seigneur de Clefmont, on lit :

« Messire Jean tient à Foussey (Forcey)... en présence de Madame Marguerite de Clermont, none à Pelonge, et Isabelle d'Is sa mère, pour cause du Pontmenard. »

Ce passage est une nouvelle preuve à l'appui de notre opinion que l'abbesse Marguerite est bien Marguerite de Clefmont; il nous apprend, en outre, qu'elle était religieuse depuis 1306, et nous indique clairement la parenté qui l'unissait à Marguerite d'Is.

Un sceau d'Isabelle d'Is, tante de Marguerite d'Is, est appendu à un acte de 1270 (Archives de la Haute-Marne). Ce sceau, ogival, a 60 millimètres de hauteur, et présente *une fleur de lys adextrée et senestrée d'une clef*. Les clefs rappellent évidemment les armes de Clefmont, et la fleur de lys, probablement celles des seigneurs d'Is.

DE LOMÉNIE DE BRIENNE. — Ancienne famille de Picardie, dont les membres devinrent comtes de Brienne au XVII^e^ siècle.

MARIE-CHARLOTTE. — Secrète en 1741, vivait encore en 1755. Elle était fille de Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne, et de Jacqueline-Charlotte Brûlart de la Borde.

Loménie de Brienne portait : *d'or, à l'arbre de sinople sur un tourteau de sable, au chef d'azur chargé de trois losanges d'argent.*

DE LUGNY. — En 1620, *quatre demoiselles de Lugny* furent reçues à Poulangy; le traité relatif à leur dot fut signé, le 30 mars de cette année, par l'abbesse et par M. et M^me^ de Lugny. Ce sont les seuls renseignements qui nous soient parvenus au sujet de ces religieuses.

Les La Baume, marquis de Saint-Martin, furent marquis de Lugny, mais seulement depuis 1647, par le mariage de Charles-François de La Baume avec Claire-Françoise de Saulx, marquise de Lugny.

Les de Saulx, vicomtes de Tavannes, avaient eu la seigneurie

de Lugny par le mariage de Jean, huitième fils du maréchal de Tavannes, avec Catherine Chabot, dame de Lugny.

Saulx-Tavannes portait : *d'azur, au lion d'or couronné de même, armé et lampassé de gueules.*

DE MACHECO. — Famille de Bourgogne qui posséda les seigneuries de Villy, Prémeaux, etc.

1° Anne. — En 1741 et 1743.

2° Marie-Thérèse, dite de Villy. — En 1743 et 1789.

3° Louise, dite de Prémeaux. — En 1741 ; première assistante du Chapitre en 1770 ; elle vivait encore en 1789.

Macheco portait : *d'azur, au chevron d'or accompagné de trois têtes de perdrix arrachées de même* (alias : *arrachées, becquées et allumées de gueules*).

MAIGNIEN. — Famille du Bassigny.

1° Jeanne. —

2° Marguerite. —

Toutes deux filles de Jean Maignien, seigneur de Mandres (Haute-Marne), procureur général à Chaumont, et de Marguerite Thomassin. Elles moururent le même jour (29 mars 1590) ; on les enterra au cloître sous une même pierre tumulaire, sur laquelle on grava cette épitaphe :

La Parque au même jour
Coucha ces deux pucelles,
Dans un même tombeau,
Deux fleurs de charité
Que vraiment humain
Peut immortaliser,
Car leurs vertus belles
Les rendirent immortelles.

Maignien portait : *d'or, à la fasce d'azur chargée d'un grelot d'or entre deux quintefeuilles de même.*

Arthur Daguin.

(*La fin prochainement*).

LE COMTÉ

DE

CLERMONT EN BEAUVAISIS

LE DÉNOMBREMENT DE 1373.

(*Suite* *)

IV.

Louis II de Bourbon dit le Bon, comte de Clermont. L'ordonnance du 20 *novembre* 1371 *et le dénombrement de* 1373.

1. Les circonstances, dans lesquelles Louis II succédait à son père, Pierre Ier, étaient critiques. Les quatre années qui s'écoulèrent entre la défaite de Poitiers et le traité de Brétigny apportèrent au comté de Clermont, comme à tout le pays entre Seine et Loire, un innombrable contingent de maux. Demeurées sans emploi par suite de la trève intervenue entre les deux couronnes (22 mars 1357), des compagnies de soudoyers anglais, navarrais, gascons, s'y répandirent et commirent les plus affreux excès, arrêtant les voyageurs, massacrant sans pitié tous ceux qui refusaient de leur payer rançon, pillant les paysans jusque dans leurs demeures. En même temps ceux-ci poussés à bout se soulevèrent. Le 21 mai 1358 éclata aux environs de Compiègne et de Clermont la terrible insurrection connue dans l'Histoire sous le nom de *Jacquerie*. Placés sous le commandement d'un des leurs, Guillaume Cale, originaire de Clermont, suivant Froissart, de Mello, si l'on en croit le continuateur de Guillaume de Nangis, les Jacques prirent les armes presque simultanément en Beauvaisis, en Brie, dans l'Ile-de-France, ainsi que dans les évèchés

* Voir Septembre et Octobre 1876, page 388.

de Laon, de Noyon et de Soissons, et déclarant la guerre aux nobles, saccagèrent et ruinèrent toutes les demeures seigneuriales sur les bords de l'Oise.

Les gentilshommes, de leur côté, réunirent leurs forces et firent appel au roi de Navarre, alors à son château de Longueville près Dieppe. Celui-ci, allié du prévôt des marchands de Paris, Etienne Marcel, le soutien actif sinon le promoteur de la Jacquerie, avait vu sans déplaisir les commencements d'une révolte qui semblait de nature à servir ses visées ambitieuses. Il ne tarda pas cependant à s'émouvoir d'excès, qui n'avaient pas épargné ses propres partisans, et répondant aux sollicitations qui lui avaient été adressées, entra en Beauvaisis à la tête de 1,000 lances. Une première rencontre eut lieu à Mello. Le combat décisif s'engagea aux environs de Clermont et se termina par la déroute des Jacques, dont trois mille périrent dans la mêlée. Guillaume Cale, fait prisonnier avec plusieurs de ses complices, fut conduit à Clermont et y eut la tête tranchée. Les bourgeois de cette ville, qui l'avaient peut-être livré au roi de Navarre, reçurent en récompense du service ainsi rendu des lettres de sauvegarde [1].

La fin de la Jacquerie, qui donna lieu à de sanglantes représailles, ne rendit pas la paix au Beauvaisis. Une lutte ouverte ne tarda pas à éclater entre Charles le Mauvais et le Dauphin, régent du royaume. Les troupes du premier, grossies de mercenaires anglais, s'emparèrent par surprise de grand nombre de forteresses environnant Paris. Elles occupèrent entre autres Creil en juillet 1358, La Neuville-en-Hez et la Hérelle, près

[1] Siméon Luce, *Histoire de la Jacquerie*, in-8°, 1859, chap. IV, p. 170-176. « Qnant ceulx du plat pais, disent des lettres de septembre 1359, aujourd'hui conservées aux Archives nationales (JJ. 90, n° 288), sceurent que le roy de Navarre estoit venu à Clermont et que le capitaine de Beauvoisis et ses complices estoient baillés et mis ès-mains du roy de Navarre par ceulx de Clermont et qu'ils estoient mis à mort et que la diste ville de Clermont estoit mise en la sauvegarde dudit roy de Navarre, les genz d'Angicourt firent aler Hue de Sailleville (leur capitaine au temps des effrois) par devers ycelui roi de Navarre pour avoir une sauvegarde de lui aussi comme avoient plusieurs autres villes du pais environ afin qūe ils ne fussent ars ne gastez. » Voir sur les événements de toute cette période l'édition de Froissart par M. S. Luce, tome V, ainsi que l'*Histoire de Bertrand du Guesclin*, 1876, in-8°. Il résulte de trois actes découverts par le même auteur aux Archives nationales, que le régent se rendit en mai 1358 à Clermont en Beauvaisis, en vue sans doute de s'entendre avec le roi de Navarre pour une action commune contre les Jacques.

Breteuil, vers la même époque, Pont-Sainte-Maxence en 1359[1]. De Creil, où il commandait le cours de l'Oise, le capitaine navarrais Jean de Fodrynghey rançonnait tous ceux qui allaient de Paris à Compiègne, à Noyon, à Soissons ou à Laon[2]. Il gagne cent mille francs à délivrer des sauf-conduits tant pour les voyageurs que pour les marchandises. Le 18 novembre 1359, Jean de Grailly, captal de Buch, profita d'un sauf-conduit que le régent lui avait accordé sur les instances de Charles le Mauvais, pour enlever par escalade, à l'aide d'échelles de corde et de grappins d'acier le château de Clermont. Dès lors, les

[1] Parlant de l'occupation par les Anglo-Navarrais de Creil, de la Hérelle et de Mauconseil, autre forteresse sise aux environs de Noyon, Froissart dit (t. V, p. 320) : « Si moutepliièrent telement il Navarois que ils prisent le forte ville et le chastiel de Cray, par quoy il estoient mestre de la rivière de Oise, et le fort chastiel de la Harielle, à trois liews de Amiens, et depuis Mauconseil qu'ils remparèrent et fortifièrent telement que il ne doubtoient assaut ne siége. Ces trois forteresses fisent sans nombre tant de destourbiers au royaume de France que depuis en cent ans ne fu restoré. Et estoient en ces forterèces bien quinze cents conbatans, et couroient par tout le pays ensi qu'ils voloient, ne nulz n'alloit au devant et s'espardirent tantost partout. » — Il existait encore en 1375 à la Neuville-en-Hez de nombreuses traces de l'occupation navarraise. Le Dénombrement parle de maisons dissipées et détruites pour les fossés et arrière-fossés du châtel « quand les ennemis furent en LVIII en Beauvaisis. »

[2] Le prieuré de Saint-Leu d'Esserent et l'abbaye de Royaumont ne purent se racheter du feu et du glaive qu'à prix d'argent (Siméon Luce, *Histoire de du Guesclin,* p. 328). Aussitôt le rétablissement de l'autorité royale en Beauvaisis les deux couvents s'empressèrent de solliciter pour ce fait des lettres de rémission. On lit dans celles accordées en juin 1359 aux religieux de Saint-Leu (Archives nationales, J. J. 90, nº 184) : « Néantmoins les Anglois et Navarrois de la garnison de Crael, especialement le capitaine dudit lieu, esmeu de rechief à présent de cruauté et de tirannie envers les dits religieux et envers tout le pays d'environ, ont fait savoir aux habitans de toutes les villes voisines et par especial aus diz religieux et les ont menaciez que, s'il ne se rançonoient, composoient ou finoient aus diz ennemis en rachestant de eulx le feu et le glaive, il gasteroient et ardroient l'Église et les villes et lieux dessus diz et occiroient les personnes. Pour lesquelles choses et menaces, les habitants de laditte ville de Saint-Leu et de plusieurs autrès villes voisines se sont fuiz desdites villes et n'y demeure à présent aucuns pour les très granz rençons que les diz ennemis en vouloient avoir, lesquelles il ne peussent paier et ceulz que les diz ennemis ont peu trouver ou atteindre qui ne se sont voulu rançonner il ont tué et mis à mort; et pour ce que les diz religieux ne scèvent où foyr, ou aler, se n'est en leur ditte église, ils se sont raenconnez ausdis ennemis. » C'est pour résister aux Anglo-Navarrais de Creil que les habitants de Longueil-Sainte-Marie et des environs de Compiègne s'organisèrent sous la direction d'un simple paysan qui fut le véritable héros de ces tristes guerres. Jean de Venette a raconté en quelques pages inspirées les exploits de Guillaume L'Aloe et de son valet le Grand Ferré (S. Luce, éd. de Froissart, t. V, p. XXXVIII, et *Bulletin de la Société de l'Histoire de France,* 1875).

forteresses de Clermont, de Creil, de la Hérelle, de Mauconseil se prêtèrent un mutuel appui pour tenir à discrétion le plat pays de Vexin et de Beauvaisis [1]. Les campagnes se dépeuplèrent et partout les terres restèrent en friche faute de bras pour les cultiver.

Cet état de choses se prolongea malheureusement. Clermont ne fut évacué que vers 1363 moyennant une rançon levée sur le pays environnant. Creil et Mauconseil l'avaient été dès la fin de 1359 par le même procédé. Le versement à opérer pour la délivrance de Creil avait été d'abord fixé entre le roi de Navarre et les habitants de Paris à 6,000 royaux; mais Jean de Fodrynghey exigea une somme plus considérable [2]. Le 13 mai 1360 une convention, que signèrent le comte de Warwick, maréchal d'Angleterre, d'une part, et la ville de Paris, de l'autre, régla les conditions de l'évacuation de quatre autres lieux forts du Beauvaisis, La Neuville-en-Hez, la Hérelle, Pont-Sainte-Maxence et Lihus près Crèvecœur. La rançon fut de 24,000 écus d'or, que payèrent par moitié les Parisiens et les pays où étaient situées lesdites forteresses [3].

[1] Voici le récit que Froissart donne de cet événement : « Puis chevaucha le captaus de Beus tant sus une nuit, parmi le bon pays de Vexin et de Biauvoisis, qu'il vint à Clermont en Biauvoisin une grosse ville nient (non) fremée et bon chastiel, voires de une grosse tour que il y a et chaingles (enceinte) environ. Li captaus, ains son département de Normandie, avoit avisé ceste forterèce à prendre. Si l'en chei si bien que, sus un ajournement, ses gens le prisent, emblèrent et eschiellèrent sus les villains dou pays. Et entrèrent li Navarrois par eschiellement dedens : de quoi, qui le ditte tour voit, on se poet esmervillier comment ce se poet faire, car à la veue dou monde, c'est cose impossible dou prendre. Toutesfois il achiévèrent leur emprise par eschielles de cordes et grawés d'acier. Et y entra premièrement en rampant comme uns cas, Bernars de la Salle, qui en son vivant en eschiella plusieurs. Et tant fisent en ceste empainte que Clermons demora au captal de Beus, qui le tint un grant temps et plusieurs bons compagnons dedens, qui durement travillièrent et cuvriièrent depuis le bon pays de Vexin et de Biauvoisis, parmi l'aide des aultres forterèches qui se tenoient navaroises là environ, Cray, Le Herielle et Mauconseil. Et estoit tous li plas pays a yaus, ne nulz n'aloit au devant (t. V, p. 134). »

[2] L'évacuation de Creil est déjà présentée comme un fait accompli dans des lettres de rémission délivrées en janvier 1360 (Archives nationales, J. J. 90, nº 365).

[3] S. Luce, *Histoire de du Guesclin*, p. 492 et 493. Le 18 mars 1363 (n. s.) le Parlement ordonna une enquête et le dépôt des compte et assiette à faire pour le lendemain de la Trinité dans un procès intenté par le sire de Flavy aux habitants de Senlis, auxquels il réclamait une somme de 200 deniers d'or au mouton pour le rachat du château de Clermont et d'autres forteresses. (Archives nationales, XI[a] 17, folio 375).

A peine sorti de tutelle[1], — il était né le 4 août 1337, — Louis de Bourbon ne se trouvait pas encore en mesure de pourvoir à la défense et à la libération de ses domaines héréditaires. Désormeaux nous apprend toutefois qu'il se comporta vaillamment aux côtés de son beau-frère le Dauphin Charles, pendant les années qui suivirent la défaite de Poitiers et où ce prince eut à lutter à la fois contre les ravages des grandes compagnies et contre une nouvelle invasion d'Edouard III, que fit échouer la patriotique résistance des populations.

Le traité, dont les préliminaires furent signés à Brétigny le 8 mai 1360, imposait entre autres conditions au roi Jean une rançon de trois millions d'écus d'or; 20 otages choisis parmi la haute noblesse et 42 notables devaient se constituer pleiges de son complet payement. Le jeune duc de Bourbon fut au nombre des premiers et s'engagea jusqu'à concurrence de 100,000 francs d'or. Le 31 octobre 1360 il s'embarqua pour l'Angleterre « et demoura, nous apprend son historien[2], en cellui hostaige, à ses propres cousts, frais et despens, pour son souverain seigneur, l'espace de sept ans complès, montant la despense la somme de quarante mille francs passés, sans le principal qui montait cent mille francs d'or; lesquels cent mille francs ses pays de Bourbonnais et de Beauvoisin payèrent comptant, avec toute sa despense; car en ce temps-là le roi Charles de France ... avoit tant à faire en son royaume, tant pour les esmotions d'aucunes ses communes, appelés Jacques et Maillets, comme pour le roi de Navarre, et d'autres grandes compaignies, qui lui estoient contraires, que le roi n'avoit peu aidier au duc, nonobstant qu'il ot espousée sa sœur aisnée à femme. »

[1] Cette tutelle avait été confiée au moins à l'origine à Jacques de Bourbon, frère de son père, lequel l'avait mise à profit pour se faire envoyer en possession du comté de la Marche et de la châtellenie de Montaigu en Combrailles à raison de l'apanage dont Pierre Ier était tenu envers lui. 1er décembre 1357. Huillard-Bréholles, en donnant l'analyse de l'acte du 1er décembre (nº 2755), ajoute qu'il fut plus tard considéré comme surpris par Jacques à son neveu. Le comté de la Marche n'en resta pas moins aux héritiers du premier, et devait par eux passer dans la maison d'Armagnac; seulement il fut décidé par lettres royales du 28 décembre 1371, contrairement aux prétentions de Jean, fils de Jacques, que ce n'était pas au Roi mais au duc des Bourbonnais qu'en revenait l'hommage (Mss. Fr. 20,082, fº 3.)

[2] La *Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, par Jehan d'Orreville, dit Cabaret, édition de la Société de l'Histoire de France, 1876, p. 5.

Si Charles V s'était trouvé hors d'état de libérer son beau-frère vis-à-vis du trésor anglais [1], il avait néanmoins cherché à lui créer des ressources [2]. C'est ainsi qu'en 1365 il lui avait octroyé la faculté d'établir un marché le mardi de chaque semaine à Marseille, doyenné de Montagne, et d'en percevoir les droits, émoluments et profits de compte à demi avec l'évêque de Beauvais, qui partageait avec lui la suzeraineté dudit lieu [3]. Le 19 mai 1366, pour subvenir à la défense de son comté de Clermont menacé par l'approche des grandes compagnies, il lui concéda une part à percevoir sur les aides ordonnées audit comté et en tout le diocèse de Beauvais, telle qu'il l'avait déjà accordée du reste aux autres princes de son sang sur les terres

[1] Au moment du départ de Louis de Bourbon pour l'Angleterre il avait recouru à un procédé anssi expéditif qu'arbitraire pour dégager sa situation pécuniaire. Par lettres données à Saint-Omer le 7 août 1360, il annula et révoqua toutes aliénations de biens et concessions d'offices, qui avaient pu être obtenues par importunité dudit Louis, quand il était en bas âge, et ne maintint que les dons faits avec sa propre autorisation, par la raison qu'il avait alors l'administration des biens de son beau-frère (Huillard-Bréholles, nº 2802.)

[2] Déjà le 26 novembre 1358, des lettres du roi (Archives natlonales, J. J. 86, nº 601) avaient fait don au comte de Clermont de toutes les forfaitures échues ou à échoir dans l'étendue de son comté « attendanz les griefs pertes et dommages que nostre dit frère a euz à cause de noz guerres et par especial en ycelle conté de Clermont, de laquelle la greigneur partie est occupée à présent par les diz ennemis. »

[3] Dom Grenier a inséré dans le tome LIV de sa collection (fº 41) les termes de l'accord intervenu entre Jean de Dormans, évêque de Beauvais et le duc de Bourbon, le 6 avril 1365, au sujet du tarif des droits à percevoir sur le marché de Marseille. Ce tarif présente un certain intérêt, car il est la reproduction textuelle, suivant enquête faite par les Baillis de Beauvais et de Clermont, de celui appliqué *d'ancienneté*, au profit des Évêques, dans la ville de Gerberoy, grand entrepôt au moyen âge de la Picardie et de la Normandie. Les taxes en étaient ainsi réglées : « pour marchandises à cheval, 3 mailles ; à col, 1 denier. Autant pour les merchiers qui achètent denrées pour gagner soit prou ou petit. Maille pour tout ce que le merchier vend à tablette ; 2 deniers pour les draps à vendre pour le vendeur, et 1 denier pour l'acheteur. Item ceux qui vendent cauches (chausses) ou caperons cousus 1 maille pour le vendeur et autant pour l'acheteur. Item un mesguichier doit 3 mailles ; un boulangier, 3 mailles ; un marchand de solers nuefs 3 mailles. Item les candeliers soit sieu (suif) chire, candelles, oint, oille, fer, achier, 3 mailles. Item cuir à poil, 1 maille. Item poisson de mer, 1 denier ; rien pour le poisson d'eau douce. Item bouchers, 3 mailles. Item qui vend sel, pour le sel 1 denier. Item lanterniers doivent l'an une lanterne ; serruriers, pour l'an, une serrure. Vendeurs de fauchilles, pour l'an, une fauchille. Item boirier, pour l'an une boire. Item pos de terre, s'acquittent pour un pot la journée. Item, écuelle ou plateau de même. »

qu'ils tenaient de la couronne[1]. Cette part fut arbitrée au tiers et, suivant mandement adressé le 2 septembre 1366 par les généraux élus sur le fait des Aides au receveur du diocèse de Beauvais, dut produire mille francs d'or en trois ans (Huillard-Bréholles, nos 2946, 2962). Même somme de 1,000 l. lui fut attribuée le 11 avril 1369 sur les Aides levées au comté de Clermont pour la délivrance du roi Jean[2]. (Ibid., 3099.)

A cette époque et depuis quelque temps déjà Louis de Bourbon était revenu en France et avait repris l'administration de ses domaines patrimoniaux[3]. Sa captivité n'avait pas du reste fait obstacle à ce qu'il passât plusieurs fois sur le continent à la faveur de saufs-conduits. C'est ainsi qu'en 1364 il avait assisté au sacre de son beau-frère Charles V, et que le 24 février 1366 il put rendre à l'évêque de Beauvais les foi et hommage réservés par les Lettres de saint Louis.

Le 5 mai 1370, Louis II fut nommé lieutenant général par le roi avec pleins pouvoirs au pays de Picardie par delà la rivière de Somme et au pays de Caux par deçà la rivière de Seine. Le 19 août de l'année suivante 1371, il épousa à Ardes en Auvergne sa cousine issue de germain Anne[4], enfant unique du premier

[1] De même en 1340, les nobles, hauts justiciers et habitants des bonnes villes de Vermandois et Picardie ayant octroyé à Philippe VI une aide extraordinaire pour pourvoir aux frais des guerres qu'il avait alors à soutenir, celui-ci avait abandonné moitié du produit au duc de Bourbon dans l'étendue de son comté (Archives Nles, X, P 1362c, no 1105.) Il existe aux Archives et nous reproduisons plus loin un État de la valeur des impositions extraordinaires levées vers le milieu du XIVe siècle au comté de Clermont.

[2] Le 26 septembre précédent, les généraux trésoriers sur le fait des Aides, pour la délivrance du feu roi Jean, avaient mandé aux grenetiers d'Amiens et de Beauvais de laisser le duc de Bourbon prendre sans gabelle six charretées de sel à Abbeville et à Noyelle sur la mer pour le ravitaillement de Clermont en Beauvaisis et de ses autres châteaux. (Huillard-Bréholles, no 3070.)

[3] Suivant d'Orreville (*Chronique*, p. 6), Louis II, en débarquant en France, « amena ung grant chevalier d'Angleterre, appelé messire Hue de Carvelay à Clermont en Beauvoisin, et là demoura le duc l'espace de deux mois, pour payer aucuns restes, qu'il devoit encores en Angleterre. » Il partit ensuite pour son duché de Bourbonnais où, arrivé à Moulins, il institua l'ordre célèbre de l'Écu d'or. (Ibidem, chap. III.) Au XVIIe siècle on voyait encore au château de Clermont en Beauvaisis, nous apprend le P. Menestrier, l'écu d'or représenté en plusieurs endroits, sur l'écu une bande de perles où il y avait écrit Allen (tout ou tous).

[4] Anne écartelait ses armes partie du Forez : *de gueules au Dauphin crêté et oreillé de gueules,* et partie du Dauphiné d'Auvergne : *d'or au Dauphin d'azur crêté et oreillé d'argent.*

mariage de Béraud II, Dauphin d'Auvergne, comte de Clermont, sire de Mercœur, avec Jeanne de Forez, morte le 17 février 1366, qui était fille elle-même de Guigues VIII et de Jeanne de Bourbon. Le traité de ce mariage avait été signé dès le 4 juillet 1468 à Montbrison, et la dot de la future épouse avait compris tout ce qui lui reviendrait dans le comté de Forez, la terre de Roannais et la châtellenie de Thiers. (Huillard-Bréholles, n° 3065.) Ce n'étaient pas les seuls biens qu'Anne dut apporter à son mari. Ses oncles maternels Louis Ier et Jean II étant décédés sans postérité, le comté de Forez échut à leur mère Jeanne de Bourbon, laquelle, par acte du 15 février 1382, en fit donation à sa petite-fille [1]. Celle-ci hérita en outre de la seigneurie ou baronnie de Mercœur du chef du comte Béraud son père [2].

2. La vie du troisième duc de Bourbon a été écrite en 1429 par Jean d'Orreville, dit Cabaret, sur l'ordre de Charles de Clermont, son petit-fils. Ce n'est ni une véritable chronique, ni une histoire, nous apprend son dernier éditeur, M. Chazaud, mais plutôt un essai de panégyrique officiel, une sorte de cyropédie française du xve siècle, dont l'auteur se montre aussi peu soucieux que son devancier athénien de tout ce qui n'est pas absolument personnel à son héros, et aussi empressé que lui à célébrer dans son prince l'exemple et le modèle de tous les talents et de toutes les vertus. (Édition de la Société de l'Histoire de France. Introduction, p. xxj.)

Nous n'avons pas l'intention d'en donner ici même le résumé. Nous laisserons également de côté les pages intéressantes, que M. de Chantelauze dans son édition de Lamure a consacrées à Louis II, premier comte de Forez de la maison de Bourbon.

[1] La donation était également faite à Louis II, qui, dès le mois de mai 1370, avait racheté, moyennant 30,000 l. t. d'or, au duc d'Anjou les droits qu'il prétendait sur ce comté à titre tant de donataire que d'acquéreur de Renaud, comte de Forez, son oncle. (Lamure, t. III.) Le 23 août 1400, Louis II ajouta à ses possessions du Forez la baronnie du Beaujolais et partie de la Dombes par cession d'Edouard II, dernier héritier mâle de la maison de Beaujeu. Il acquit le surplus de la Dombes avec Trévoux, sa capitale, d'Humbert VII, en 1402.

[2] De son mariage avec Marguerite de Sancerre Béraud avait eu, entre autres enfants, Béraud IV, qui lui succéda dans le Dauphiné d'Auvergne et le comté de Clermont, seigneuries que sa fille et héritière Jeanne devait porter à Louis de Bourbon comte de Montpensier.

Nous voici arrivé, en effet, à ce que nous avons annoncé, en commençant, comme l'objet principal de cette étude, au Dénombrement du comté de Clermont en Beauvaisis, rendu en exécution des Lettres royales données par Charles V à Vincennes, le 20 novembre 1371, c'est-à-dire quelques mois après le mariage du duc de Bourbon et d'Anne dauphine d'Auvergne. Le lecteur trouvera bon toutefois qu'avant d'en aborder l'analyse nous relations encore ici brièvement les actes postérieurs de Louis II concernant Clermont, d'autant plus que ce prince devait, sur la fin de sa vie, apporter aux conditions constitutives de son apanage une dérogation profonde, et qui fut l'origine du fatal procès engagé au XVI^e^ siècle entre Louise de Savoie et le connétable de Bourbon.

En 1375 [1], Charles V était à Clermont et y promulgua une ordonnance portant que lorsque le jugement rendu par les vassaux du comté, qui à cause de leurs fiefs étaient tenus de rendre la justice, serait cassé, ils ne pourraient, au lieu de la responsabilité qu'ils encouraient précédemment, être condamnés qu'à une amende de 60 l. et, qu'au contraire, lorsque le jugement serait confirmé, les appelants paieraient une amende égale qui serait partagée entre les juges. (Ordonnances des Rois de France, t. VI, p. 142.)

Le 26 février 1377 (n. st.) il abandonna à son beau-frère le quint denier, que celui-ci devait au Trésor à raison de la vente que Tristan de Maignelers, chevalier, seigneur dudit lieu, de Montigny et de Coivrel, venait de lui faire, le 31 janvier précédent, moyennant mille francs d'or, d'une rente annuelle et perpétuelle de cent livres tournois hypothéquée sur le chastel de Maignelay [2], ses appartenances et dépendances tant domaines que justice et seigneurie, ladite rente érigée, en outre, pour l'acquéreur en fief relevant directement du roi. (Arch. nat.,

[1] La Cour semble avoir séjourné assez fréquemment à cette époque sur les bords de l'Oise, sans doute à l'occasion des travaux de construction que Charles V faisait alors dans sa nouvelle propriété de Creil, dont le château devait si longtemps abriter la démence de son fils, car Huillard-Bréholles mentionne à la date du 7 novembre 1375 un acte par lequel Jeanne, reine de France, déclare que l'hôtel de l'Épée, où elle est logée à Verberie, appartient à son frère le duc de Bourbon et qu'elle ne veut rien entreprendre sur ses droits.

[2] Doyenné de Ressons, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Clermont.

P. 1369[1], n° 1736). Tristan de Maignelers ou de Maignelay, grand échanson de France, était alors dans de mauvaises affaires pécuniaires; fait prisonnier à Poitiers il avait dû pour le paiement de sa rançon, aliéner ou engager la plupart de ses terres. A sa mort (1378), le duc de Bourbon, créancier privilégié, paraît être devenu adjudicataire de Maignelay, dont il rendit foi et hommage au roi le 10 mars 1379 (Huillard-Bréholles, n° 3414). Toutefois la prise de possession ne fut pas définitive; car après de longs incidents judiciaires, cette terre dégagée par Charles VII en faveur d'Antoinette de Maignelay, cousine et émule d'Agnès Sorel, lui fut constituée en dot lorsque le monarque la maria en 1450 à André baron de Villequier, premier gentilhomme de la Chambre[1].

Revenant à Louis II de Bourbon nous le trouvons en 1378 recevant du roi un don nouveau et considérable. La châtellenie de Milly, dans la mouvance de Bulles, dont elle constituait l'arrière-fief le plus important, était passée vers le milieu du XIV^e^ siècle, avec la main de Jeanne, héritière de l'ancienne maison de ce nom, à N... de Picquigny, seigneur de Fluy. Ce seigneur — parent, peut-être frère de Jean de Picquigny, l'âme damnée du roi de Navarre qui lui dut sa délivrance de la prison d'Arleux (novembre 1357), le possesseur de la redoutable forteresse de la Hérelle d'où il mit si longtemps à contribution tous les pays d'alentour, — eut deux fils, dont l'aîné Robert suivit également le parti de Charles le Mauvais, et s'en montra à tel point l'adhérent et le conseiller dévoué qu'en 1378, lorsqu'éclata entre ce prince et Charles V une guerre nouvelle, il fut déclaré coupable de lèse-majesté et condamné à la confiscation de tous ses biens. Il avait, comme aîné, hérité des deux tiers de la châtellenie de Milly. Des lettres patentes du 22 juillet 1378 (Arch. nat., P 1364[2], n° 1332 et Ms. fr. 20,082, f° 569) attribuèrent ces deux tiers, dont le revenu était évalué à huit cents livres de terres parisis, au duc de Bourbon qui venait précisément alors de diriger avec Duguesclin une expédition heureuse contre les troupes navarraises et les forteresses qu'elles occupaient en Normandie[2]. Celui-ci con-

[1] Voir Graves, *Précis statistique du canton de Maignelay*, p. 47-48 et P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers de la couronne.*

[2] Les lettres avaient eu soin de stipuler qu'au cas où, par suite d'un traité ou pour tout autre cause justifiée par l'intérêt du royaume, Milly viendrait à être

serva quelques années seulement entre ses mains le domaine qui lui était ainsi concédé. Le 10 juillet 1389 il en fit don à Renaud de Roye, chambellan du roi; une clause toutefois de l'acte de donation réservait le droit de retour, en cas d'extinction de la postérité du donataire, et elle ne devait pas tarder à recevoir son application. Le dernier tiers de la châtellenie était demeuré à Renaud de Picquigny, second fils de Jeanne de Milly. Il le légua à sa femme Isabelle de Neuville qui le transmit à son fils d'un premier lit Jacques de Bouflers, dont les descendants s'en trouvaient encore possesseurs dans le courant du XVIII[e] siècle [1]. Ce fut Renaud de Picquigny qui, de concert avec Isabelle de Ferrières, veuve du sire de Roye, abolit les droits de servitude, mortemain et formariage qui pesaient encore sur une partie de la population de Milly, laquelle s'en affranchit moyennant vingt livres de terre par an au parisis. La charte, que Louvet a reproduite *in extenso* dans son *Histoire de la ville et cité de Beauvais* (p. 594-599), est datée du 17 novembre 1400 et revêtue de l'approbation de Louis, duc de Bourbon, tant en son nom personnel qne comme ayant le gouvernement de son fils aîné Jean, lors comte de Clermont [2].

Renaud de Roye n'avait pas été le seul à ressentir les effets de la munificence de Louis II. En février 1377, ce prince avait donné à messire Hutin Le Baveux, son chambellan, et qui devait être l'un de ses exécuteurs testamentaires, l'usufruit de ses terres et châtels de Franconville-au-Bois et de Baillet en France. Au mois de février 1382 (n. st.), en considération de son mariage, il lui conféra ainsi qu'aux hoirs descendants de

restitué à Robert de Picquigny, aucune indemnité ne serait due à Louis de Bourbon. Charles VI, le 12 décembre 1380, confirma le don de la terre de Milly à son oncle, au nom duquel Wiet-Questel, sergent royal au bailliage de Senlis, en prit possession et saisine le 26 du même mois. (Huillard-Bréholles, nº 3467.)

[1] Voyez un État des fiefs tenus du comté de Clermont avec la suite des possesseurs desdits fiefs, depuis 1373 jusqu'en l'an 1500, dressé par Mº Jean Dargillière, greffier juré du bailliage. Archives de l'Oise, E 39. Un échange, conclu le 21 septembre 1699 entre le roi et le duc de Boufflers, mit ce dernier en possession de la totalité de la châtellenie de Milly.

[2] Louis avait donné son approbation à double titre, en qualité de suzerain et à raison des droits qu'il tenait de l'acte du 10 juillet 1389. Un arrêt du 26 mars 1395, cité par Bosquillon, lui avait attribué la connaissance des nobles de la châtellenie, à l'exclusion du seigneur de Milly.

son corps [1] la pleine propriété desdites terres, à charge de les tenir en fief, et d'en être son homme. (Huillard-Bréholles, n° 3494.) Dès lors l'hommage de Franconville et de Baillet fut porté au comté de Clermont, et c'est pourquoi nous avons cru devoir placer à la suite de l'analyse du dénombrement de 1373 un état en brief des revenu et valeur des deux seigneuries, que nous ont fourni les Archives nationales.

Ce fut le 16 septembre 1380 qu'une mort prématurée enleva la couronne à Charles V pour la faire passer sur la tête de son fils, à peine âgé de onze ans, et dont le règne devait être une des plus douloureuses périodes de l'Histoire de France. Le testament du monarque défunt attribuait aux ducs de Bourbon et de Bourgogne la garde et la tutelle du jeune roi ; mais ils durent les partager avec le duc d'Anjou. Devenu majeur, Charles VI conserva son oncle maternel seul des princes du sang dans ses conseils, et lorsqu'une cruelle maladie (août 1392) l'eut forcé à remettre en d'autres mains l'administration de son royaume, il voulut que celui-ci continuât à y prendre la principale part. Entre temps le duc de Bourbon avait dirigé outre mer une expédition que le dernier historien des princes de Condé relate en ces termes. Louis II de Bourbon, surnommé la fleur des chevaliers, élève et compagnon de Duguesclin, passait, dit M. le duc d'Aumale (t. I, p. 10), pour un des plus grands princes de son temps. Sa renommée était telle que les Génois, voyant leur commerce ruiné par les Barbaresques, s'adressèrent à lui pour les délivrer de ces pirates. Dans une expédition brillante, organisée à ses frais, le duc après avoir débarqué à Carthage, aux lieux illustrés par la mort de son saint aïeul, battit les rois de Tunis et de Bougie, leur imposa une paix honteuse et fit mettre en liberté tous les captifs; puis, à son retour, il s'empara de Cagliari et détruisit la flotte arabe (1390).

Lorsqu'il avait été préposé à la garde du roi, le duc de Bourbon, « voyant qu'il le fallait remanoir, se pensa, nous apprend d'Orreville, de mectre ordonnance en ses pays, et que ad ce convenoit ung chevalier saige, qni représentast sa personne au

[1] Cette réserve ne fut pas aussi profitable au domaine du comté que celle insérée dans la donation relative à Milly. Au XVIII[e] siècle les deux seigneuries appartenaient encore à la famille d'O, qui descendait par les femmes du premier donataire.

gouvernement de ses pays. » Il fit choix d'un nivernais le sire de Norris dont la longue administration fut, en effet, très-profitable à son maître, si l'on en juge par les accroissements que reçurent alors tous ses domaines et notamment celui de Clermont [1], dont nous nous occupons seul ici.

Le 4 novembre 1392, Jean Ier, comte d'Auvergne et de Boulogne, vendit au duc de Bourbon la terre et châtellenie de Remin ou Remy en Beauvaisis. Cette châtellenie, on s'en souvient, avait formé la dot de Blanche, fille aînée de Robert, comte de Clermont, lorsqu'elle avait épousé en 1303 Robert VII dit le Grand, comte d'Auvergne et de Boulogne, et sa possession, contestée pendant près d'un demi-siècle entre les maisons de Bourbon et d'Auvergne, venait d'être définitivement attribuée à la seconde par arrêt du Parlement du 21 mars 1379 [2].

[1] Ce fut le sire de Norris que le duc chargea en 1383 d'aller à Clermont apaiser un mouvement populaire, qui paraît s'être relié à ceux qui agitaient alors le nord de la France. « Et quant le sire de Norris fut à Paris, le duc de Bourbon lui dit qu'il avoit faite bonne diligence de lui amener ses gens, « mais quant est de vous qui estes ici, je en sui bien liez, car on m'a tant rapporté en bien de vos œuvres, qu'il m'en est moult bel. Cependant de présent vous ne pouvez venir avecques moi. Car j'ai sentu une grande rumour que il y a à Clermont en Beauvoisin, ou en celle part convient que vous alliez, et que vous prengniez de mes gens pour estre bien accompaigné XXV ou trente, car vous savez que ceulx de Beauvoisin sont voulentiers coustumiers de faire mal et mouvoir quelque rébellion, et voyez que ceste ville de Paris se murmure en tout mal, et ont jà les Flamens chacié leur seigneur le conte, qui est bien taillé de tout perdre, si le roi ne se haste de aller le secourir. Et sont alliés ceulx de Flandres ensemble ceulx de Paris, qui est commune renommée. » Et sur ce s'en alla le sire de Norris par le commandement de son maistre en Beauvoisin à grant regret de le laisser, qui par son sens apaisa les gens d'icelle contrée, et tant par justice comme par doulces paroles, les mit en la bonne grâce et obéissance du duc de Bourbon, leur seigneur. » *La Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, C. LIV.

[2] Vidimus délivré le 5 juillet 1392. — Archives nationales, P 1463², n° 1094. On voit par les considérants de l'arrêt du 21 mars que la seigneurie de Rémy se composait de deux fiefs. L'un était sans doute celui que Gaucher de Châtillon avait délaissé au roi en mars 1245. L'autre, beaucoup plus considérable puisqu'il comprenait trois parties de tous les revenus, droits et profits, avait été vendu par Amaury de Montfort, clerc, à Robert comte de Clermont; mais Raoul de Clermont-Nesle, connétable de France, en avait opéré le retrait lignager et sa fille Alix, épouse de Guillaume de Flandres, l'avait constitué en dot à sa fille aînée Marie lorsque celle-ci était devenue la seconde femme de Robert VII, comte d'Auvergne et de Boulogne, dont elle eut Jean Ier qui devint possesseur des deux comtés en 1361 à la mort de Philippe duc de Bourgogne. V. Huillard-Bréholles, n° 1522, la procuration donnée le 29 mars 1319 (n. st.) par Alix dame de Nesles à Gilles de Laval, chevalier, pour requérir Louis, comte de Clermont, de recevoir

Deux ans avant cette acquisition, laquelle comprit également les fiefs de Sacy-le-Grand qui avaient fait le partage de Jean de Clermont, baron de Charolais, et qu'il avait transmis à sa fille, femme de Jean, comte d'Auvergne et de Boulogne (Ms. fr., 25,220) avait eu lieu celle du fief Barbançon à Hermes. Jean de Ligne en était possesseur du chef de sa femme Eustache de Barbançon; il le céda en 1390 au duc de Bourbon qui devait en faire donation au mois de novembre 1402 à l'abbaye de Froidmont, pour la fondation d'une messe quotidienne au maître-autel et de deux anniversaires par an. (Ms. fr. 25,220 et Deladreue, *Notice sur l'abbaye de Froidmont.*)

En 1394, le sire de Norris entreprit sur le territoire de Reuil-sur-Aré, au lieu dit Cressy, la construction d'un étang qui ne devait pas être de moindre étendue que celui de Gouvieux. (D'Orreville, c. LVIII.) Cette entreprise ne put toutefois s'accomplir sans difficultés. Raoul de Flavy y fit opposition et ne se désista que lorsqu'une sentence arbitrale du 17 juin lui eut attribué un dédommagement sur la terre de Ronquerolles, qu'à une époque indéterminée, mais antérieure au dénombrement de 1373, le duc de Bourbon avait acquise d'un nommé Jean Paix est bonne, auquel l'avait vendue Billebault de Trie, seigneur de Fresnes. (Mss. 20,082, f° 79.) Il fallut de même en 1407 (contrat du 10 juillet) acheter de Guillaume de Lieuvillers dit le Besgue et de Jeanne de Campremy les droits que, comme seigneurs d'Airion, ils prétendaient sur le nouvel étang de Crécy [1].

en sa foi et hommage, Robert, comte de Boulogne et Marie de Flandres, sa femme, pour tout le fief que ladite dame tient à Rémy du comté de Clermont, et qu'elle entend transporter à sa fille et à son gendre. A la mort de Robert VII, le fils issu de son mariage avec Blanche de Clermont, Guillaume XII avait assis le douaire de sa belle-mère, ainsi que l'apanage de son frère consanguin, sur diverses terres et entre autres sur la part de Rémy qui lui appartenait du côté maternel. Louis Ier de Bourbon avait fait opposition à cette assignation qui lui semblait compromettre ses droits éventuels de réversion et elle avait été révoquée. Mais Jeanne, comtesse de Boulogne et d'Auvergne, fille de Guillaume, et Philippe de Bourgogne, son époux, l'avaient renouvelée avec l'approbation du Roi, et Louis II de Bourbon, ayant repris l'instance en 1363, se trouva d'autant plus débouté par l'arrêt du 21 mars 1379, qu'il fut établi que Jeanne de Clermont, femme de Jean Ier, comte d'Auvergne et de Boulogne, se trouvait la plus proche héritière collatérale.

[1] Ms. Fr. 25,220 et Archives nationales, P 1285. Inventaire des titres du duc de Bourbonnais conservés à Moulins, dressé par Jehan d'Argillière, escuyer esleu de Clermont pour le roi notre sire et receveur général du comté de Clermont en Beauvoisis en 1501. — L'étang de Crécy n'existe plus aujourd'hui, il a été desséché dans le courant du XVIIIe siècle.

La châtellenie de Bulles appartenait par indivis depuis la fin du XII^e^ siècle aux maisons de Mello et de Conti. Elle était la seigneurie sans contredit la plus considérable du Clermontois tant à raison de ses domaines propres que de ses mouvances. Aussi les comtes n'eurent-ils garde de négliger, dès qu'elle leur fut offerte, l'occasion d'en devenir propriétaires. Graves nous apprend (*Précis statistique*, p. 66) que de 1340 à 1398 ils l'acquirent par portions détachées. Toutefois l'opération n'était guère avancée encore en 1373, ainsi qu'en fait foi le dénombrement, où le duc de Bourbon ne figure à l'article de Bulles que pour un fief de peu d'importance. Du reste, bien que l'acquisition de la totalité soit certaine[1], nous n'avons trouvé la mention expresse que d'un seul acte (Dom Grenier, t. CXCVI), celui du 6 novembre 1398 par lequel David, sire et Ber d'Auxy, vendit à Louis II le quart de Bulles avec la seigneurie de Moyenneville pour la somme de 1,100 livres de la monnaie courante alors à compter un écu d'or à la couronne du roi pour 22 sous 6 deniers tournois pièce. Le sire d'Auxy avait agi dans cette circonstance à un double titre, en son nom personnel comme héritier de son aïeule Marie d'Encre, dame de Bulles en partie et de Monceaux, et au nom de sa femme Marguerite de La Trémoille, dont la mère était de la maison de Mello.

En même temps qu'il assurait la réunion au domaine de Clermont de la châtellenie de Bulles, le vigilant administrateur de ce domaine, le sire de Norris négociait une autre cession non moins importante, celle de la châtellenie de la Hérelle qui valait six cents livres de rente. (D'Orreville, c. LVIII.) Du terrible capitaine navarrais Jean de Picquigny, qui y trépassa vers 1360 étranglé, suivant Froissart, par son chambellan, elle était échue à sa fille Marguerite, femme de Hugues de Melun, seigneur d'Antoing et d'Epinoy. Leur fille et héritière Isabelle se maria deux fois. Elle épousa d'abord Robert de Namur puis Bertrand, seigneur de la Bouverie. Ce fut de concert avec ce dernier que le 5 février 1399 (1400) elle vendit au duc de Bourbon les châ-

[1] Dans l'État des fiefs tenus du comté de Clermont, dressé par d'Argillière en 1500 (Archives de l'Oise, E 39), on trouve à la suite de l'énumération des divers fiefs formant le domaine de Bulles, qu'ils appartiennent à M^gr^ le comte et sont réunis à sa table.

teau et seigneurie de la Hérelle, avec toutes leurs appartenances et dépendances. (Inventaire d'Argillière et Lamure [1].)

3. Si le comté de Clermont avait reçu les accroissements considérables que nous venons de dire, Louis II avait été par contre obligé de renoncer à l'espoir qu'il avait quelque temps nourri d'y rattacher la châtellenie de Creil [2]. Cette châtellenie, dot de Béatrix de Bourbon, reine de Bohême, avait été cédée en 1374, ainsi qu'on l'a vu plus haut, par cette princesse et par Eudes de Grancey, son second mari, au roi Charles V qui l'avait unie au domaine de la couronne et placée en même temps dans le ressort du bailliage de Senlis [3]. Béatrix étant morte en 1385 après son fils unique Wenceslas, le duc de Bourbon prétendit que la clause de réversion, stipulée par le contrat de mariage de 1334, se trouvait ouverte et intenta un procès en réintégration, que

[1] La Hérelle, dit M. Graves (*Précis statistique sur le canton de Breteuil*, p. 72), était dans l'origine un domaine royal, dont Philippe-Auguste fit présent en 1199 à Barthélemy de Roye, chambrier de France. Alix de Roye, sa fille aînée, apporta cette seigneurie en dot en 1214 à Raoul de Nesle, seigneur de Flavy, de la maison duquel elle passa dans celle de Picquigny par le mariage de Béatrix de Nesle avec Ferry de Picquigny, seigneur d'Ailly-sur-Somme. La châtellenie de la Hérelle relevait de Montdidier et était de son ressort judiciaire. Comme depuis l'acquisition de 1399 elle ne cessa de suivre la fortune du comté de Clermont, nous avons cru intéressant d'indiquer ici d'après Dom Grenier (t. CXVIII), l'état de ses mouvances au XVIII[e] siècle. 18 fiefs en relevaient, savoir : les fiefs de Boulainvilliers, de Malcroissant, d'Argenlieu, du Hamel, de Nédonchel, de Portemer, de Neuf-Moulin, de la Salle, Bertaut et deux autres, le tout sur la paroisse de la Hérelle ; deux fiefs sur la paroisse de Mory-Maucrux ; deux à Bacouel, paroisse de Chepoix ; le fief de Bruilevert, paroisse de Gannes ; celui de Coquesaille, paroisse de Sérévillers ; enfin la terre et seigneurie de Guerbigny, près Montdidier.

[2] Déjà en 1369, Louis II avait essayé de rentrer en possession de Creil. Huillard-Bréholles cite sous le n° 3105 de son Recueil un mandement de Gilles, seigneur de Nedonchel, chevalier, gouverneur de Clermont, aux sergents de ce comté en date du 6 mai 1369, portant ordre de saisir et mettre sous la main du duc de Bourbon, pour défaut d'homme, les chastel, ville, baronnie et appartenances de Creil et d'en ôter tous les officiers qui n'y auraient pas été établis au nom du duc par M. de Grancey. La saisie eut lieu le lendemain, mais elle ne paraît pas avoir eu de suites.

[3] Aussitôt devenu possesseur de la châtellenie de Creil, Charles V ne s'était pas contenté d'en agrandir et embellir la résidence seigneuriale, il s'était également occupé d'en rétablir les revenus qui, paraît-il, avaient fort dépéri dans les derniers troubles. Par acte du 27 novembre 4374 (Archives nationales, J. J. 106, f° 113, v°) il interdit les foires et marchés qui se tenaient depuis quelque temps à Sauqueuses et à Saint-Leu d'Esserent au détriment de Creil. « Comme par la prinse des ennemis de nostre royaume qui ès ans LVIII, LIX, LX darain passés occupérent nostre

Du Puy a résumé en ces termes (*Droits du Roi*, p. 797) : Le duc alléguait le décès sans enfants de Béatrix sa tante ; la condition de retour lui semblait advenue. Le roi disait que lorsque Charles V son père acquit cette baronnie, la prohibition d'aliéner était finie par la mort du roi de Bohême, le duc de Brabant son fils étant intervenu au contrat de vente. Outre ce il y avait procès pour Gaillefontaine, Rosay et autres terres que Philippe le Bel avait données en 1310 à Charles de Valois son frère, lorsqu'il avait épousé Mahaut de Saint-Pol et que Charles V avait depuis confirmées en 1359 à Isabelle de Valois, duchesse de Bourbon, sa belle-mère, mais qui, deux années après, avaient été retirées à celle-ci, comme formant le douaire de la reine Blanche[1], sur quoi il y eut transaction du 14 novembre 1394, par laquelle il fut convenu que pour Creil, Gaillefontaine, Rozay, et autres terres que le duc cédait au roi, Sa Majesté lui baillait Chastel-Chinon, Lourme, Oronce, Bracy, avec tous les droits, hommes et femmes de corps et tout le reste fors la foi et hommage, ressort et souveraineté[2]. Chastel-Chinon seul, outre qu'il confinait au Bourbonnais, rapportait, nous apprend d'Orreville (c. LIV), cinq à six mille livres de rente, tandis que Creil n'en valait que trois mille, et que les terres attribuées à Isabelle de Valois produisaient à peu près pareille somme[3]. L'échange conclu était donc loin de se trouver désavantageux pour Louis II ; mais le comté de Clermont n'en demeurait pas moins démembré, et le regret de ce démembrement, imparfaitement compensé par l'ac-

ville de Creel, elle ait esté et soit encores déserte en grante partie et les biens des bourgoiz et habitanz d'icelle perduz, gastez et dissipez tant que leurs héritaiges ont été deserz et petitement labourez dont ilz souloient vivre en plus grant partie et par ce furent et ont esté mis à telle povreté que pou de gens ont converse avec eulx et que toute marchandise est faillie en ladite ville et le marchie qui y estoit et est au mardi, lequel estoit grant et bon et là où grant quantité du peuple venoit et affluoit, a esté du tout mis au néant. »

[1] Du Puy, *Les Droits du Roi*, p. 873, et Huillard-Bréholles, nº 2783.

[2] Cette cession était subordonnée à l'issue d'un procès, lors entamé entre le Domaine et les héritiers de Jeanne d'Eu, duchesse d'Etampes et comtesse d'Athènes. Il aboutit en 1395 à une transaction qui assura au duc de Bourbon la propriété des terres en question. (Du Puy, p. 772-773.)

[3] Lesdites terres ayant été, ainsi que nous venons de le dire, retirées le 25 mai 1361 par le roi Jean comme faisant partie du douaire de sa belle-mère Blanche de Navarre, seconde femme de Philippe de Valois, ce prince avait assigné en échange à Isabelle de Valois 3,000 fr. de rente à prendre sur le péage de Saint-Jean-de-Losne.

quisition de Bulles et de la Hérelle, ne fut pas sans inspirer dans une certaine mesure la clause insérée dans le contrat de mariage de Jean de Bourbon, et qui eut pour effet de faire désormais du comté de Clermont l'apanage exclusif des mâles de la maison de Bourbon.

De son union avec Anne, dauphine d'Auvergne, Louis II avait eu quatre enfants, deux filles, dont l'une, Catherine, mourut en bas âge, l'autre, Isabelle, vivait encore en 1438, ainsi qu'il résulte d'un compromis qui intervint la dite année entre elle et ses cohéritiers relativement au dauphiné d'Auvergne, mais ne contracta pas d'alliance [1], et deux fils. Le plus jeune, Louis, seigneur de Beaujolais, mourut en 1404, encore adolescent. L'aîné Jean était né en mars 1380 et comptait par conséquent vingt ans à peine lorsqu'il fut fiancé et marié, le 24 juin 1400 [2], à Marie de Berry, fille de Jean de France, troisième fils du roi Jean, duc de Berry, comte de Poitou, d'Étampes, d'Auvergne et de Boulogne, et de Jeanne d'Armagnac, sa première femme. Agée de trente ans, la nouvelle épouse avait été déjà mariée deux fois, d'abord en 1385 à Louis de Châtillon, comte de Dunois [3], puis en janvier 1392 à Philippe d'Artois, comte d'Eu, connétable de France, mort en 1397 [4]. Elle apportait en dot à Jean le duché d'Auvergne, apanage de son père, et le comté de Montpensier, acheté par lui en 1384 de Bernard de Ventadour, héritier de la maison de Beaujeu. Cette dot lui avait été consti-

[1] Sainte-Marthe prétend qu'Isabelle aurait épousé, par dispense, son oncle maternel Béraud III, comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne, mais cette opinion a été réfutée par le P. Anselme.

[2] « Et par iceulx jours que l'Empereur grégeois (*Manuel Paléologue*) estoit à Paris, fut faict le mariage de Jehan, comte de Clermont, fils au duc de Bourbon, et de l'excellente et vertueuse princesse dame Marie, fille au duc de Berry, laquelle avoist esté comtesse de Blois et d'Eu, où fut la feste grande et solennelle, au palais à Paris, et y estoit le roi François et le grec empereur ensemble la haulte baronie de France. » *La Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, c. LXXXVI.

[3] Il était fils de Gui II, comte de Blois, qui lui ayant survécu vendit en 1391 le Blésois et le Dunois à Louis de France, duc d'Orléans.

[4] De son mariage avec le comte d'Eu, Marie de Berry avait eu trois enfants : 1° Charles d'Artois, comte d'Eu, connétable de France, mort en 1472, le dernier de la maison des comtes d'Artois descendant de Louis VIII ; 2° Bonne, femme A de Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, dont elle eut deux fils B et de Philippe le bon duc de Bourgogne, son neveu, qui n'en eut pas d'enfants ; 3° Catherine, première femme de Jean de Bourbon sire de Carenci.

tuée dans des conditions particulières, qu'il convient d'indiquer ici.

Par un acte entre vifs, du 4 novembre 1386, Jean, duc de Berry, avait disposé en faveur du roi de France et de la couronne de tous ses biens et apanages, comprenant les duchés de Berry et d'Auvergne, les comtés de Poitou et de Montpensier, pour en jouir à son décès s'il mourait sans laisser d'enfants mâles et sous la condition de payer alors à chacune de ses deux filles Bonne [1] et Marie une somme de 60,000 livres. Charles VI avait accepté les mêmes jour et an la donation qui lui était ainsi faite. Mais, en considération du mariage de Marie de Berry et de Jean de Bourbon, il consentit par lettres de janvier 1400 que nonobstant ladite donation, le duché d'Auvergne et le comté de Montpensier fussent assurés à titre incommutable aux nouveaux époux, sous la seule réserve du droit de retour, s'ils venaient à décéder sans postérité masculine. (Du Puy, p. 899.)

La chambre des Comptes n'enregistra la libéralité royale qu'après deux jussions, et cependant cette libéralité avait été loin d'avoir eu lieu à titre purement gratuit. En effet, d'une part Jean de Berry avait délaissé à la couronne la possession immédiate de la vicomté de Carlat, de la ville et seigneurie de Montferrand ainsi que de la châtellenie d'Usson, et renoncé à exiger la somme réservée dans la donation de 1386 en faveur de sa fille (Du Puy, p. 899 et 971). D'autre part, Louis II, par contemplation de l'octroi fait par le roi en accroissement du mariage de son fils avait stipulé, par lettres du mois de mai 1400 (Archives nationales, P. 1370, cote 1886), que au cas que lui, son fils le duc Jean et les enfants mâles qui descendraient du dit mariage iraient de vie à trépas sans hoirs mâles, d'eux procréés par légitime mariage, ses duché de Bourbonnais et comté de Clermont, ensemble leurs appartenances et dépendances [2] viendraient et appartiendraient

[1] Bonne, sœur aînée de Marie, épousa successivement Amédée VII, comte de Savoie (1376), et Bernard VII, connétable d'Armagnac (1394). Jean, duc de Berry, avait eu en outre trois fils qui tous les trois moururent avant lui.

[2] Voici l'énumération de ces appartenances et appendances qui a son intérêt, car elle permet d'apprécier ce dont se composait alors le domaine seigneurial : « villes, chasteaulx et autres forteresses, bours, villes et villaiges, maisons, manoirs et habitations, fours, moulins, rivières, estaings, viviers et autres eaues, forestz, boys, garennes, aulnoïz et pasturaiges, terres, vignes, prés, saulçois, cens, censives, dixmes, peaiges, travers et coustumez, fiefs, rerefiefs, hommes,

au roi Charles et à ses successeurs rois, comme leur propre héritage et domaine, et seraient unis perpétuellement à la couronne, avec cette seule réserve que le roi ou ses successeurs seraient tenus de marier bien et convenablement, selon leur état, les filles que pourraient laisser le donateur ou ses héritiers. Celui-ci se réservait aussi la disposition de 1,200 livres parisis de rente pour des fondations charitables.

Dans les considérants de l'acte du mois de mai 1400[1] le duc de Bourbon déclarait qu'il était principalement mû par le désir que « l'estat de la couronne de France, dont noz prédécesseurs ducs de Bourbonnais et comtes de Clermont et nous sommes yssus et.descenduz, preigne accroissement en tout bien, et que nos subgectz esdits duchié de Bourbonnais et comté de Clermont, qui de tout temps ont esté bons, vrays et obéyssans envers nos dits prédécesseurs et nous, soient et leurs successeurs au temps à venir, paisiblement traitiez et gouvernez, » avantages, qu'au cas où la descendance masculine directe de la maison de Bourbon viendrait à défaillir, ils ne pourraient tenir d'aucun autre gouvernement mieux que de la couronne de France « où la fontaine de toute grâce, miséricorde et débonnaireté temporelle afflue et habonde. »

Jean, comte de Clermont, et Marie de Berry sa femme, avec l'autorisation de leur père et beau-père, passèrent au mois de mai suivant les déclarations nécessaires pour le retour à la couronne, à défaut de leur descendance masculine, tant des duchés

hommaiges, vassaulx, vausseillaiges, hommes et femmes de serve condicion, taillables à volonté, et autrement comment que ce soit, jurisdictions et justices aultes, moiennes et basses, gardes, patronnaiges, présentations, collation de béneffices et autres haultèces, noblèces et seigneuries, droiz, rentes, prouffiz, emoluments et autres choses quelsconques. »

[1] Parlant de la déclaration de 1400, Pasquier (*Recherches de France*, l. VI, c. XI) s'exprime ainsi : « C'était à bien dire un troc et au lieu du duché d'Auvergne, ancien domaine de France qui ne pouvait tomber en quenouille ni par conséquent ès mains de la princesse Marie, faire passer en contre-échange à la couronne le Bourbonnais et le Forez, auxquels elle n'eût eu aucune part défaillans les mâles ... Car, quant au comté de Clermont, ajoute-t-il, il n'en fallait aucune déclaration comme étant apanage de France. » Cette dernière assertion de l'auteur des *Recherches* est contredite par Husson dans son *Mémoire sur les apanages des fils de France*. Il établit que jusqu'en 1400 on n'avait jamais douté dans la maison de Bourbon que les femelles aussi bien que les mâles ne fussent capables de succéder au comté de Clermont, et les termes de la déclaration de Louis II lui donnent raison.

de Bourbonnais et d'Auvergne que des comtés de Clermont et de Montpensier. Autant en fit Charles de Bourbon, comte de Clermont, leur fils, par lettres données à Moulins le 13 août 1425. (Archives nationales, P. 1370, c. 1886 [1].)

Depuis le 24 juin 1400 jusqu'à sa mort, Louis II ne passa plus d'actes pour le comté de Clermont [2], que comme ayant le gouvernement de son fils aîné Jean, comte de Clermont. C'est ainsi qu'il se qualifie dans les lettres d'affranchissement des serfs de Milly du mois de novembre 1400; dans celles du 13 novembre 1401 portant don à l'abbaye de Froidmont du fief Barbencon sis à Hermes; enfin dans celles du 16 janvier 1408 (Dom Grenier, t. LIV), par laquelle voulant assurer aux religieux de la dite abbaye la donation, faite par son père Pierre et par lui-même, d'une des prébendes de la collégiale de Notre-Dame de Clermont il leur octroie et affecte celle actuellement vacante par le décès de maître Simon de Saint-Germer.

Profondément affecté de la mort de son plus jeune fils Louis, qui lui fut enlevé le 12 septembre 1404 à l'âge de seize ans et demi, le duc de Bourbon avait songé dès lors à se retirer de la cour et à mettre en même temps ordre à ses affaires, qu'il avait fort embarrassées en subvenant maintes fois de ses propres deniers aux dépenses de l'hôtel du roi. L'assassinat de son

[1] Les divers actes concernant la réversion du Bourbonnais et du comté de Clermont sont imprimés dans le tome III de Lamure. M. Douet-d'Arcq a publié les lettres de Louis II dans son choix de Pièces inédites relatives au règne de Charles VI.

[2] Les actes antérieurs de Louis II, que nous n'avons pas indiqués dans le cours de ce travail sont : la concession le 27 janvier 1372 au seigneur de Gicourt et à ses gens et serviteurs du droit d'usage, de chauffage, de pâturage et de panage dans la forêt de Hez, à cause de sa maison de Gicourt; l'amortissement en faveur de Gilles de Nédonchel, gouverneur du comté, de 30 l. de rente annuelle à affecter à des fondations pieuses. Janvier 1376 : (Dom Grenier, t. LIV et Ms. Fr. 20,082, f° 574) l'octroi aux bourgeois et habitants de Nointel, en janvier 1379, d'une foire annuelle; (Huillard-Bréholles, n° 3412) le don d'un fief fait en 1388 à Borgne-Fouquant, son écuyer, et l'accensement d'une terre, le 18 décembre de la même année, à Jean de Caen (Ms. Fr. 4663). Suivant Graves (*Précis statistique*, p. 90), qui cite à ce sujet des lettres de mars 1403 adressées par Louis II aux habitants de Clermont, ce prince aurait dans les premières années du XV^e^ siècle obtenu la création dans ladite ville d'un grenier à sel, dont les émoluments se percevaient à son profit, mais le grenier de Clermont aurait, comme trente autres accordés depuis seize ans à divers seigneurs, été supprimé par l'ordonnance sur la police générale du royaume du 25 mai 1417.

neveu le duc d'Orléans (23 novembre 1407), le détermina [1]. Il s'était prononcé hautement le premier contre le meurtrier, et Monstrelet le cite avec son fils le comte de Clermont parmi les grands qui allèrent à la rencontre de la duchesse d'Orléans et de son fils aîné, lorsqu'ils vinrent réclamer justice du roi.

Il mourut à Montluçon le 19 août 1410, au moment où il réunissait ses troupes pour prendre une part active à la confédération que les ducs d'Orléans, de Berry, de Bretagne et de Bar, les comtes d'Alençon et d'Armagnac avaient formée l'année précédente contre le duc de Bourgogne [2] et à laquelle son fils Jean avait adhéré. La duchesse de Bourbon, Anne, dauphine, le rejoignit dans la tombe le 19 septembre 1416.

4. Nous avons déjà mentionné dans le cours de cette étude, le dénombrement des domaines, terres, fiefs, seigneuries et mouvances du comté de Clermont opéré sous Louis II de Bourbon, et nous avons même indiqué dans quelles conditions il avait eu lieu. Il nous faut maintenant y revenir avec quelques détails. Le 20 novembre 1371, par lettres données au Bois de Vincennes, le roi Charles V, renouvelant un ordre par lui déjà formulé, mais qui, il le reconnaît lui-même, était demeuré inexécuté, avait enjoint à la chambre des Comptes de Paris de

[1] Voyez d'Orreville, c. LXXXVI, comment le duc d'Orléans fut occis à Paris, et comment le duc de Bourbon en ot amère douleur, et c. LXXXVIII, comment le duc de Bourbon print congié du roi, et s'en vint en son pays, où il ordonna ses fais ; et comment le sire de Norris, par son bon conseil, pourveut aux affaires du duc.

[2] Jean Sans Peur était alors maître du roi et de la capitale, et c'est à son influence que l'on doit imputer les lettres du 13 avril 1410 (Douet-d'Arcq, *Choix de Pièces inédites*, t. I, p. 325), par lesquelles Charles VI enleva au comte de Clermont les capitainerie et garde des ville et chastel de Creil, dont il était pourvu, pour les transférer au Dauphin Louis, mari de la fille aînée de Jean. Les lettres royales donnaient toutefois un motif particulier à cette mesure. Charles VI déclarait qu'il y était mû par la considération que son « très-chier et très amé filz ainsné par la grâce de notre Seigneur croist et augmente moult, tant en sens, cognoissances, entendement et autres bonnes mœurs et vertus, comme aussi en corpulence de sa personne, et que chose très-convenable et proffitable à sa santé lui sera dorêsnavant soy exerciter et chevauchier, à prendre aucune foiz des solaz et esbatemens à chacier, et autres déduis à lui appartenans, et que les chastel et ville de Creil entre les autres du domaine de la couronne cy environ sont assez en pays et lieuz assez propres et convenables aux choses dessus dictes. »

mander tantost et sans délai à tous ses baillis et sénéchaux qu'ils fissent crier et publier solennellement, par tous les lieux notables de leur ressort, que tous ceux qui tenaient aucune chose du roi en fief en baillassent vrais et entiers dénombrements. Ces dénombrements, destinés à être enregistrés dans des livres spéciaux déposés au siége du bailliage ou de la sénéchaussée, devaient contenir mention du fief ou des fiefs, du lieu et de la châtellenie où ils se trouvaient situés, ainsi que des arrière-fiefs qui en étaient mouvants. La déclaration devait être fournie dedans la feste de Pasques prochainement venant, faute de quoi les officiers royaux étaient invités et même tenus à saisir les fiefs non déclarés, et à en lever et percevoir les revenus [1].

Nous ne saurions dire si ces pénalités sévères eurent pour effet d'assurer l'exécution par toute la France de la véritable statistique ordonnée par les lettres du 20 novembre. Il est à croire que d'une part la négligence déjà précédemment signalée chez les officiers royaux, de l'autre et surtout des hostilités sans cesse renouvelées contre les Anglais apportèrent bien des obstacles à son entier accomplissement. Mais en ce qui concerne le comté de Clermont, le travail fut mené à bonne fin [2], ainsi qu'en témoigne le volumineux et intéressant recueil, dont nous nous occupons, et il avait été entrepris presque immédiatement après la promulgation des lettres royales. En effet, Louvet, qui lui a fait de très-nombreux emprunts pour ses *Anciennes remarques de la noblesse beauvaisine*, lui donne la date

[1] *Ordonnances des Rois de France,* t. V, p. 432.

[2] Il ne paraît pas s'être restreint au seul comté, mais avoir compris l'ensemble des possessions de la maison de Bourbon. Car les Archives nationales possèdent sous la cote P 1362 [3], nº 1043, un Extrait fait en la Chambre des Comptes du Roy notre sire à Paris d'un papier long, relié sur la façon et volume de ceulx que l'on fait à Montpellier, ouquel est escript et compris en biens le revenu des pays et domaines que Mgr le duc de Bourbonnais tenait en France en l'an MCCCLXXVII, en ce comprins les charges comme fiefs, aumosnes et gaiges d'officiers : c'est assavoir de Bourbonnais, Fourez, Beaujolais, le comté de Clermont en Beauvoisin, la Chambererie de France, Bailloel et Franconville, etc. Toutefois cet État pourrait avoir été rédigé non en vue de satisfaire à l'ordonnance de 1371, mais bien pour l'édification de la Chambre des Comptes que Louis II institua à Moulins par lettres de novembre 1374 (Huillard-Bréholles, nº 3277). Le 20 décembre 1377 le duc nomma un commissaire chargé de dresser l'état des fiefs et bénéfices relevant de son duché de Bourbonnais. V. *La Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, par M. Chazaud, appendice.

de 1373 [1], date qui se trouve confirmée par le procès-verbal d'arpentage de la forêt de Hez, inséré au f° 130 du Mss. Fr. 20,082, les mesureurs jurés, chargés de l'opération, déclarant qu'ils l'ont commencée le mardi 7e jour du mois de mars MCCCLXXIII au commandement de messire Gilles, seigneur de Nédonchel, chevalier et gouverneur de Clermont.

Ce fut par les soins de Gilles de Nédonchel qui, à sa qualité de gouverneur du comté [2], joignait celle de seigneur de l'importante terre de Cressonsac, que fut commencé, poursuivi et achevé le dénombrement [3]. Divers éléments contribuèrent à sa rédaction : pour les églises et monastères, un livre terrier où était consigné le détail de leurs rentes, terres et possessions, livre plusieurs fois mentionné dans le dénombrement mais qui malheureusement n'est pas parvenu jusqu'à nous ; pour les fiefs et arrière-fiefs mouvants de Clermont la collection des hommages et aveux, conservés dans les archives du comté et dans le Ms. n° 4663, contient une série presque com-

[1] La date de 1373 est également celle que nous relevons dans les *Anecdotes de la ville, domaine et comté de Clermont en Beauvaisis*. Ce Recueil manuscrit, écrit au commencement du XIXe siècle, a pour auteur M. Chrestien de Beauminy; nous en devons la communication à l'obligeance de M. l'abbé Boufflet, archiprêtre de Clermont, qui vient de restaurer avec autant de goût que de zèle son antique église paroissiale, et nous en fait espérer la prochaine monographie.

[2] Il en remplissait les fonctions au moins depuis 1369 ; car nous avons vu que cette année-là il procéda, au nom du duc de Bourbon, à la saisie de la châtellenie de Creil, et il avait vraisemblablement succédé à Aymé de Laye, chevalier auquel, suivant titre cité par Huillard-Bréholles (n° 2797), Louis II fit payer, le 3 juin 1360, sur la recette de Clermont, cent royaux d'or pour une fois; outre ses gages de gouverneur, et quatre-vingts florins pour prix d'un roncin qu'il avait acheté audit chevalier. Gilles de Nédonchel était encore gouverneur de Clermont en janvier 1376 (1377), date à laquelle il sollicita et obtint du duc l'amortissement de 30 livres de rente annuelle assisses sur son hôtel sis au bout de la ville tenu en fief et à défaut sur sa terre de Cressensacq. De ces 30 livres, 27 livres 10 sous étaient attribués aux Trinitaires pour la fondation d'une chapelle ou vicairie perpétuelle, et 2 livres 10 sous à la collégiale Notre-Dame (Ms. 4663, n° 121). Il renouvela et accrut ces donations au mois de mars 1384 (Ms. 20,082, f° 574), en vue de la sépulture qu'il élisait dans ladite collégiale, et mourut le 1er octobre de l'année suivante, au témoignage de d'Argillière (Archives de l'Oise, E 39).

[3] Le travail ne fut pas certainement terminé en 1373, puisque, toujours à propos de la Neuville, on lit dans le dénombrement de cette châtellenie que le four banal en « est baillé à ferme en cest an *1374* à 28 livres p.; » peut-être se prolongea-t-il quelques années encore, ce qui justifierait la date de 1378, adoptée par M. A. de Marsy dans l'intéressante note sur le *Terrier du comté de Clermont en Beauvaisis*, que la Société Académique de l'Oise a insérée au tome VI de ses *Mémoires*.

plète se rapportant à l'année 1350 ou environ [1]. Les mêmes archives possédaient également toutes les indications relatives aux domaines directs du duc, aux droits seigneuriaux, tant ordinaires qu'extraordinaires, tant honorifiques qu'utiles qui lui appartenaient comme comte de Clermont.

M. de Beauminy, dans le Recueil que nous avons déjà cité, affirme (p. 94), qu'il fut fait deux exemplaires du dénombrement : l'un pour les Archives de Clermont, où il fut conservé avec grand soin, l'autre pour la Chambre des Comptes de Paris, et que ce dernier ayant été consumé dans l'incendie de la Chambre, en 1737, Clermont lui donna le sien, et n'en posséda plus dès lors qu'une copie. Les indications, que nous avons recueillies, sont de nâture à confirmer cette assertion. De l'expédition, destinée aux administrateurs du domaine royal, nous ne savons rien, sinon qu'Hermant, qui écrivait son *Histoire ecclésiastique et civile* du diocèse de Beauvais, vers la fin du XVII^e^ siècle, dit quelque part avoir été admis à la compulser [2]; elle n'existe plus aujourd'hui, et il est plus que probable qu'elle a péri, en effet, avec tant d'autres documents précieux, dans le déplorable incendie de 1737. L'histoire de la minute, ou du moins du double, conservé d'abord à Clermont, sur lequel a été faite la copie manuscrite, qui porte actuellement le n° 20,082 du Catalogue du Fonds français de la Biblothèque nationale, est plus complète. M. de Marsy en a retrouvé, dans l'ancien fonds Saint-Victor (n° 1120, p. 39), une description, que nous nous empres-

[1] Folio 10 et s. : Che sont fiefs, arrière-fiefs tenus de Monseigneur le comte de Clermont et de la Chastelerie. M. de Lépinois a largement mis à contribution cet état, nous apprend-il, pour ses recherches historiques et critiques sur l'ancien comté et les comtes de Clermont en Beauvaisis du XI^e^ au XIII^e^ siècle. On trouve aussi dans la collection de Dom Grenier (t. XIII), une liste des fiefs du comté de Clermont tenus par foy et hommage, avec les lieux où ils sont situés, dressée pour M. le duc de Bourbon par Guyart de Laly, au mois de février 1352. Cette liste, qui ne comprend que 114 fiefs, est très-incomplète.

[2] « Il n'y a rien de plus curieux pour la connaissance de la noblesse de Beauvaisis, que le grand dénombrement de la seigneurie de Clermont et de celles de Creil et de Bulles, qui en sont les dépendances, que fit faire Pierre de Bourbon en l'an 13.., et qui se conserve en la Chambre des Comptes de Paris. Je n'en ai eu la communication que pendant deux heures chez M. de Vion d'Héronval, mais je ne m'étonne pas que ces fameux généalogistes en aient tiré tant de lumières qui sont répandues en plusieurs endroits de leurs écrits. Il y avait fait peindre les écussons de tous ses nobles vassaux et les visages de ceux d'entre eux qui n'étaient que roturiers. » (Bibliothèque nationale, Ms. fr., n° 5, t. II, p. 989.)

sons de lui emprunter [1]. « C'est l'extrait délivré le 19 octobre 1474, par Jehan Louvet, licencié ès-lois, conseiller de Monseigneur le duc de Bourbonnais et d'Auvergne, commis et estably par icelluy seigneur lieutenant général de M. le gouverneur de la conté de Clermont, à la requête de Simon d'Erquinvillers, de la déclaration de certains fiefs au sujet desquels il se trouvait en procès avec Dame Jacqueline de Fayel. Le lieutenant général du gouverneur de la conté de Clermont, en certifiant cet extrait, disait qu'il avait été pris par Jehan Dargillière, greffier juré du bailliage, sur un ancien livre fait et escript sur parchemin, couvert de bazenne rouge entre deux aiz, sur chacun costé duquel sont clouez cinq gros clous dorez; ledit livre, vulgairement nommé et appelé le Terrier de la conté de Clermont, parceque dedans icelluy sont déclairés et contenuz par ordre, la déclaracion de toutes les charges et revenues de ceste dicte conté; pareillement la déclaracion des revenues de toutes les églises, colliéges, abbayes et prieurez, qui sont situez en ladite comté, et les fiefz et arrières-fiefz qui sont en icelle : et si y sont peintz, enluminez et armoriez, les chasteaulx, villes et places, de ladicte comté; et sur chacun fief et arrière-fief les armes des seigneurs gentilzhommes et autres non nobles qui les tenoient et possessoient : c'est assavoir sur chacun fief qui est tenu et possessé par aucuns chevaliers baneretz sont peintes et mises en banière, et sur les armes des autres chevaliers non portant banière, y a seulement sur l'ecu de leurs armes une banerolle d'or en façon de guidon; sur les fiefs possessez par gens nobles non chevaliers, sont armoriez leurs armes en escusson; et sur ceulx qui sont possessez par gens non nobles, y sont paincturées aucunes armes à plaisance, mises par différence en ung cueur, en

[1] M. de Marsy paraît croire que le manuscrit original, sur lequel a été effectuée par les soins de François de Gaignières, au XVIIe siècle, la copie en question, était celui déposé aux archives de la Chambre des Comptes. L'extrait que nous publions d'après lui établirait, à notre avis, que le savant précepteur des fils du grand Dauphin aurait eu au contraire communication de l'exemplaire gardé à Clermont, et ce qui en est pour nous la meilleure preuve, c'est qu'assurément le dénombrement présenté par Louis II à Charles V ne contenait pas les diverses pièces insérées tant au commencement qu'à la fin du volume, et dont plusieurs, notamment les vidimus de *Jean de Cognerio,* sont même de date postérieure à celle dudit dénombrement. Le manuscrit coté aujourd'hui 20,082 F. Fr., n'a reçu ce numéro que dans un remaniement récent des catalogues de la Bibliothèque; il a été longtemps désigné sous le nº 1361 du fonds Gaignières.

lieu d'un escu; et aussi sur les fiefs tenus nuement du chastel dudit Clermont, possessez par chevaliers et autres gens nobles, est mis au dessus de l'escusson ung guidon armorié des armes de mondit seigneur le duc. Ou commencement duquel terrier est écrit : « *Nos Johannes de Cognerio, legis doctor, consiliarius Domini nostri ducis Bourbonii, Comitis Claromontensis et Forensis.* » Et ou sixième feuillet en suivant, en la première page, qui est le principal commencement dud. terrier, est pourtraict et figuré en armes mondit seigneur le duc sur un cheval houssé de ses armes, et au dessoubz de luy est escript ce qui ensuit : Et pour ce que trop ennuyeuse et obscure chose seroit aux regardants en ce livre a trouver les terres et possessions et les hommes de fief de mondit seigneur le duc et autres choses escriptes et dénommées en icellui livre, si aucune déclaration nestoit faite comment et par quelle manière ils seront trouvez, il est déclairé cy après par ordre et par nombre en quelz feuillietz et lieux dud. livre chacun fief et hors fief, et possessions et rentes et autres choses oudit livre contenues seront trouvées. »

L'identité, que M. de Marsy a constatée entre les dessins du copiste de Gaignières et ceux de l'extrait dressé deux siècles auparavant, permet de juger de la fidélité de la copie sous le titre d'*Hommages du comté de Clermont en Beauvaisis*, que possède la Bibliothèque nationale et dont les lignes ci-dessus donnent une description assez exacte pour que nous n'ayons pas à y revenir.

L'exemplaire des Archives de Clermont est encore mentionné par le même Jehan Dargillière[1] en tête de l'état qu'il dressa sur la fin du xv^e^ siècle, des fiefs tenus directement du comté (Archives de l'Oise, E 39), comme « un grand livre en parchemin, écrit en lettre bâtarde, fort richement historié et armorié, nommé le Terrier. »

Le grand livre de parchemin, « appelé vulgairement le papier Terrier et Pancarte des fiefs, terres, possessions et revenus du comté de Clermont, » existait encore en 1601 entre les mains de

[1] Un autre d'Argillière, également du prénom de Jean, mais qui remplissait les fonctions d'eslu de Clermont pour le roi et de receveur général de la comté et se qualifiait d'écuyer, fut commis, en 1500, par Anne de France, duchesse de Bourbon, pour aller à Moulins, coopérer au premier inventaire des archives de la maison de Bourbon. Voir Huillard-Bréholles, introduction. Nous avons déjà cité l'inventaire rédigé par ce d'Argillière.

M° Simon Vigneron, avocat du roi au bailliage, qui le 14 avril de la dite année en fit délivrer aux habitants et manants du bourg de la Neuville-en-Hez un extrait déclaratif de leurs droits, franchises et libertés [1]. Il avait donc échappé au sac que les troupes royales firent subir en 1590, l'espace de dix-sept jours entiers, à la ville et au château de Clermont, et pendant lequel furent brûlés, déchirés et jetés dans la rue, tous les papiers tant des greffes du domaine, bailliage, eaux et forêts que des autres personnes publiques et praticiens [2].

Qu'est-il devenu depuis? De prime abord nous aurions été disposé à le reconnaître dans le manuscrit aujourd'hui conservé aux Archives nationales, sous le titre de *Cartulaire de Clermont en Beauvaisis*, et qui porte le n° 1093 de la série KK. Car malgré son titre différent, ce cartulaire n'est autre que le dénombrement de 1373, mais après examen, il nous a paru difficile d'admettre que le manuscrit des Archives ait été celui sur lequel Gaignières a fait exécuter sa copie. D'une part, on n'y trouve point les enluminures et les miniatures des châteaux, villes et monastères dépendants du comté, non plus que le portrait en armes du duc de Bourbon; de l'autre il comprend uniquement le livre Terrier et par suite ne commence qu'à la table que le procès-verbal de 1474 déclare être le principal commencement dudit Terrier et figurer à la première page du sixième feuillet. A moins d'une mutilation récente et assez peu vraisemblable, on serait

[1] Petit Cartulaire de la Neuville-en-Hez, aux archives de l'Oise. Le compulsoire de 1601 nous apprend que le livre terrier était alors « couvert de cuire de veau noire. »

[2] Certificat des greffiers et notaires de Clermont du lundi trentième jour d'octobre 1623, passé par devant Jehan de Saint Leu, licencié ès-lois, conseiller du roi, prévôt en garde et juge royal ordinaire du comté. Les comparants attestèrent unanimement, sous la foi du serment, que toutes les armoires et coffres qui étaient dans la chambre du trésor des titres du domaine dans le château de Clermont, avaient été rompus et tous les titres et papiers qui y étaient contenus, pillés, déchirés et gâtés par les soldats qui en avaient vendu un grand nombre aux revendeurs de sel et merciers de la ville, lesquels s'en étaient longtemps servis à mettre leur sel pour le débiter à petites mesures aux particuliers, et même on avait vu plusieurs feuillets en parchemin des dénombrements des fiefs et seigneuries relevants dudit comté, employés par les soldats aux fallots pour faire leurs rondes la nuit (Archives nationales, K, 113, n° 10). Sur l'histoire de Clermont pendant les troubles de la Ligue, on peut consulter une curieuse brochure publiée en 1853 par M. Féret, au dévouement et à la générosité duquel la ville de Clermont doit sa bibliothèque et ses archives municipales.

donc amené à conclure que les officiers du bailliage de Clermont n'auraient pas envoyé en 1737 à Paris, comme l'a pensé M. de Beauminy, l'exemplaire original, dont ils étaient détenteurs, mais seulement une ancienne copie [1].

Mais le surplus de l'assertion de M. de Beauminy n'en demeure pas moins exact. C'est bien de la Chambre des comptes que provient en effet, le ms. KK. 1093; son classement dans une série formée pour la majeure partie des archives de cette cour, en témoigne; — et la mention « rap. le 1er juin 1739, » qui figure inscrite en tête de son premier feuillet, nous semble établir en outre pertinemment que l'entrée au chartrier du domaine eut précisément lieu, alors qu'on s'occupait à en reconstituer les titres, à combler les lacunes qu'avait faites le terrible incendie dont nous avons parlé [2].

Quoi qu'il en soit du reste de leur provenance, le manuscrit des Archives (KK. 1093) et celui de la Bibliothèque nationale (F.Fr. 20,082) sont en ce qui concerne le livre Terrier, identiques en tous points, tant pour les divisions que pour le texte. Leur pagination seule diffère. Le premier ne compte que 381 feuillets numérotés; le second en compte 576, sur lesquels les actes étrangers au dénombrement en prennent 30, savoir : cinq au commencement du livre et les vingt-cinq autres à la fin. Tous deux sont de format in-folio.

Voici les titres de leurs principales divisions :

Déclaracion des églises qui ont maisons, terres, rentes et

[1] Une annotation placée sur l'un des feuillets blancs qui se trouvent en tête du Ms. KK 1093, dit que son écriture est d'environ 1460 à 1480, nouvel argument contre l'assimilation de ce Ms. à l'original, lequel aurait alors été détruit dans la période révolutionnaire, car il n'existe plus, à notre connaissance du moins, ni à Clermont, ni aux archives de l'Oise, ni dans les Dépôts publics de Paris.

[2] Dans l'étude sur les *Droits seigneuriaux du comté de Clermont en Beauvaisis*, d'après le dénombrement de 1373, que nous avons publiée en 1869 (*Mémoires de la Société académique de l'Oise*, t. VII), nous avions émis une autre hypothèse et pensé que le manuscrit, dont nous nous occupons, aurait pu prendre place au dépôt de la Chambre des Comptes dès le XVIe siècle, c'est-à-dire à l'époque où cette Chambre fut constituée séquestre des titres de la branche aînée de la maison de Bourbon, lors de l'arrêt du Parlement du 16 janvier 1523, déclarant le fameux connétable « crimineux de lèze majesté, rébellion et félonie. » Mais nous ne connaissions alors ni le compulsoire de 1601, ni le passage de M. de Beauminy qui nous paraissent de nature à écarter ladite hypothèse.

autres possessions en la comté de Clermont (20,082, f° 11 et s. — KK. 1,093, f° 3 et s.)

Déclaracion de la prévosté de Clermont et des autres offices appartenant à Monseigneur le duc à Clermont, et des autres marchiez et droiz dudit Monseigneur le duc en ladite ville et la manière comment on les bailles, et quels droits Monseigneur a et prent en iceulx marchiez et services, et comment ils se cuellent et ont este accoustumez en cueillir et lever (20,082 f° 39 et s. — KK. 1,093 f° 19 et s.).

Dénommément et desclaration de la terre de Ronquerolles (20,082, f° 79 et s. — KK. 1,093, f° 53 et s.)

Dénommément et desclaracion du chastel de la Nuefville-en-Hez avecques ses cens, rentes et proufis mis en prévosté (20,082, f° 99 et s. — KK. 1,093, f° 67 et s.).

Desclaracion du nombre des arpenz de boz que le forest de Hez peut contenir (20,082, f° 130 et suiv. — KK. 1,093, f° 91 et suiv.).

Desclaracion du chastel de Gournay-sur-Aronde avec ses cens, rentes, et prouffits mis en prévosté (20,082, f° 135 et s. — KK. 1093, f° 95 et s.).

Noms des hommes, des femmes et des enfants qui sont de condicion esquels Monseigneur le comte partist et prent la moitié des mortes-mains et formariages contre l'abbé de Saint-Denis et par la main dudit abbé, et les villes dont ils sont (20,082, f° 141 et s. — KK. 1,093, f° 98 et suiv.).

Nombre des boz et forest de Jurequin, appartenant à Monseigneur le duc (20,082, f° 158. — KK. 1,093, f° 103).

Au folio 104 du Ms. KK. 1,093 et au folio 181 du Ms. Fr. 20,082 commence, pour se poursuivre jusqu'à la fin du volume, la liste de tous les possesseurs de châtellenies, seigneuries, terres, cens et rentes relevant en fief ou arrière fief du comté de Clermont. En regard de chaque nom sont blasonnées les armoiries du feudataire.

L'un et l'autre manuscrit contient la table des fiefs et hors fiefs, décrite dans le procès-verbal de 1474. Celui de la Bibliothèque nationale en possède en outre une seconde, donnant par ordre alphabétique les noms de toutes les familles mentionnées dans le dénombrement. Cette table, d'écriture moderne, remplit onze pages, non numérotées, placées à la fin du volume.

Le dénombrement de 1373 nous semble offrir un intérêt particulier à raison de l'époque à laquelle il a été rédigé. Il présente en effet le tableau de l'organisation d'un grand fief alors précisément que la législation des temps féodaux est sur le point de faire place à un droit, à des us plus modernes [1]. C'est donc comme un inventaire fait *in extremis* et dont certaines révélations ne laissent pas que d'avoir leur valeur. Nous apprenons ainsi que le servage n'avait pas encore disparu du Beauvaisis, puisque 424 hommes, femmes et enfants, répartis dans vingt localités, acquittaient au profit du comte de Clermont, des droits de mortes-mains et de formariages, et les aveux des feudataires font également mention d'hostises et d'hommes de corps [2]. Les signes distinctifs des blasons permettent de constater que sur dix-sept cents fiefs et arrière-fiefs mouvants du châtel de Clermont, cent à peine appartiennent à des roturiers, et que par suite la fortune territoriale demeurait encore presque concentrée aux mains de la noblesse. Le nombre des fiefs en la main du suzerain, par défaut d'homme, se trouvait aussi fort peu considérable. Nous pourrions multiplier à cet égard les remarques; elles se présenteront d'elles-mêmes aux lecteurs qui parcourront notre trop brève analyse. Nous nous bornerons à une seule observation dont l'importance n'échappera à aucun d'eux. C'est du règne de Jean II et de celui de Charles V que datent les premières tentatives sérieuses pour soumettre les diverses parties du royaume à des impôts généraux au profit de la royauté, et ces impôts ou plutôt ces aides, ainsi qu'on les appelait, n'affectèrent jamais durant les deux règnes, qu'un caractère temporaire et spécial [3], notre dénombrement peut donc

[1] Cette législation persistait cependant encore; nous en avons pour preuve des lettres du roi Jean du 19 septembre 1351, insérées dans le Ms. 20,082 (f° 573), et fixant aux nobles des pays de Vermandois et de Beauvaisis le délai qui devait s'écouler entre le défi et les hostilités dans les guerres qu'ils pourraient avoir les uns contre les autres. Malgré les efforts réunis de l'Église et de la royauté, l'usage barbare des guerres privées ne devait prendre fin en France qu'au siècle suivant.

[2] Nous avons déjà vu du reste plus haut que la charte d'affranchissement, octroyée aux serfs de Milly par les seigneurs de cette châtellenie et approuvée par Louis II, date seulement du mois de novembre 1400.

[3] Afin d'obtenir l'acquiescement des grands feudataires à l'imposition ainsi faite sur leurs vassaux et sujets, le roi leur abandonnait généralement une quote-part du produit de cette imposition. Il agit de la sorte en 1340 et en 1366 à l'égard du duc de Bourbon. Les Archives nationales conservent (P 1362². n°. 1104) un état

être considéré comme donnant l'état complet des charges ordinaires qui pesaient antérieurement sur les populations.

Nous avions, pour le résumé que nous nous proposions de faire du livre des hommages ou cartulaire de Clermont, à choisir entre le manuscrit des Archives et celui de la Bibliothèque nationale. Nous nous sommes décidé pour le dernier, non-seulement parce qu'il est plus complet et possède la seconde table que nous

de la valeur des taxes indirectes dans le comté de Clermont, qui est sans date, mais que M. Huillard-Bréholles croit approximativement de 1360. Nous le reproduisons ici :

Ensuit la valleur des impositions des villes estans en la conté de Clermont au diocèse de Beauvais, esquelles Monsr. de Bourbonnois a tout ou le plus grant partie tenues de lui, et aussint le valleur du vin vendu à détail esdites villes.

Et premier l'imposition de toutes denrées, excepté le imposition du vin vendu en gros, qui se vallie à part.

Limposition du doienné de Clermont, excepté les villes estans en le chastelerie de Creil, montent pour an, à IXcc XLIII l. XII s.

L'imposition du vin vendu en gros exceptées les villes dessusdites monte pour an, à VIcc. LXXVIII l.

Le VIIIe du vin vendu à détail monte pour les villes dessusdites à XIIcc. XLIII l. IIII s.

Somme dudit doienné IIm. VIIIcc. LXIIII l. XVI s.

Item l'imposition du doienné de Pont de toutes denrées excepté le vin en gros et les villes dessusdites monte pour an, à IIIcc. LXXX,XI l. III s.

L'imposition du vin en gros, à VIIIcc. XXXIIII l.

Le VIIIe. du vin vendu à détail monte à VIcc. XII l. XII s. p.

Somme dudit doienné XVIIIcc. XXXVII l. XV s. p.

Item l'imposition du doienné de Moncy comme dessus, monte à LVI l. X s. p.

L'imposition du vin en gros dudit doienné monte pour an, à XXX l. p.

Le VIIIe. dudit doienné monte pour an, à LXXVII l. p.

Somme dudit doienné VIIIcc. III l. X s.

Item l'imposition du doienné de Breteuil comme dessus monte à VIxx. VI l.

L'imposition du vin en gros monte à VI l. IIII s. p.

Le VIIIe. du vin vendu en gros monte à VIIxx. VI l. p.

Somme dudit doienné IIcc. LXXVIII l. IIII s. p.

Item l'imposition du doienné de Ressons sanz le vin vaut pour an LXXV l. IIII s.

L'imposition du vin vendu en gros vault pour an XIII l.

Le VIIIe. du vin à détail vault pour an LXXI l. p.

Somme dudit doienné, VIxx. XIX l. IIII s. p.

Item l'imposition du doienné de Coudun vaut pour an XXXVIII l. X s.

L'imposition du vin vendu en gros vaut pour an XX l. X s.

Le VIIIe. du vin à détail vaut pour an IIIIxx. XI l.

Somme dudit doienné VIIxxX l. p.

Item les impositions du doienné de Bray vallent pour an XVI l.

Les impositions du vin en gros vallent pour an néant.

Le VIIIe. du vin à détail vaut pour an X l. X s.

Somme dudit doienné XXVI l. X s. p.

avons dite, mais aussi et surtout parce qu'il a été l'objet des études de Dom Grenier. Le savant bénédictin, reconnaissant toute la valeur du dénombrement de 1373 pour l'histoire de l'ancienne Picardie, n'a pas reculé devant la longue et difficile tâche de décrire les dix-sept cents blasons qu'il contient; son mémoire est inséré dans le tome LIV de sa collection (f^os^ 53-96), sous ce titre : *Extrait d'un gros volume à la Bibliothèque du Roi qui est un registre d'aveux et dénombrements servis au comté de Clermont en Beauvaisis*. Il a singulièrement aidé sur ce point notre travail.

Item les impositions du doienné de la Monteingnie vallent pour an
XLVIII l. IIII s.
L'imposition du vin en gros, néant.
Le VIII^e^. du vin à détail monte pour an, à IIII^xx^ XII l. VII s.
Somme dudit doienné VII^xx^ l. XIII s.
Item les villes de la chastelerie de Creil qui sont en plusieurs doiennés vallent pour lesdis aides che qui ensuit :
Les impositions sans le vin montent pour an, à IIII^cc^. XVII l.
L'imposition du vin en gros monte à II^cc^. XXXV l.
Le VIII^e^. du vin à détail monte à VI^cc^. XLII l. p.
Somme toutes des trois parties XII^cc^. IIII^xx^, XIII

LE LIVRE DES HOMMAGES

DU

COMTÉ DE CLERMONT EN BEAUVAISIS

(Bibliothèque nationale, Ms. F. Fr. 20,082).

DÉCLARACION DES ÉGLISES [1].

Ci après sensieuent les Églises qui ont maisons, terres, rentes et autres possessions en la conté de Clermont soubz la garde de M. le Duc de Bourbonnais, conte de Clermont, et ou ressort de lad. conté; desquelles rentes, terres et possessions dycelles Églises desclaracion est faite plus à plain ou terrier des Églises (f^os^ 11 et suivants).

(Nous avons déjà dit que ce terrier était aujourd'hui perdu.)

L'abbé de Clugny par moien de Saint-Martin-des-Champs [diocèse de Paris] tient en la conté de Clermont et ou ressort, soubz la garde dudit Mons. le Duc, cé qui s'enssuit :

Le prioré de Cressonsart [2] et toutes les deppendances assises à Cressonsart, et les terrouoirs de la Nueville-le-Roy [3], de Venette [4], de Jaux [5], de Hermencourt [6] et de Liencourt [7].

[1] En marge de chaque nom d'abbaye se trouve un petit dessin dans la lettre ornée qui représente le costume de l'abbé, vu à mi-corps. Les abbayes, dont nous n'avons pas indiqué le diocèse, appartenaient à celui de Beauvais. M. de Marsy a publié dans le tome VI des *Mémoires de la Société Académique de l'Oise* cette partie du dénombrement de 1373.

[2] Canton de Saint-Just. Don du prieuré de Cressonsart par Pierre, évêque de Beauvais, à l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs, en 1133.

[3] Canton de Saint-Just.

[4] Canton de Compiègne.

[5] Canton de Compiègne.

[6] Armancourt, canton d'Estrées-Saint-Denis.

[7] Liancourt-sous-Clermont, chef-lieu de canton.

Le prioré de Francières [1].

L'abbé de Saint-Benoît-seur-Loire [diocèse d'Orléans] tient en lad. conté le prioré de Warty-Saint-Pierre [2].

L'abbé de Corbie [diocèse d'Amiens] tient en lad. conté son manoir de Thory [3].

L'abbé de Saint-Waast-d'Arras [diocèse d'Arras] tient en lad. conté son manoir de Baillenval [4].

L'abbé de Saint-Lucian-de-Beauvais tient en lad. conté, ses boiz dessus Saint-Félix [5], joignant à la forest de Hez avecque plusieurs autres rentes.

L'abbé de Vezelay [diocèse d'Autun] tient en lad. conté ce qui s'enssuit :

Le prioré de Bulles [6].

Le prioré de Monstereul-sur-Bresche [7].

L'abbé de Saint-Germer-de-Flay tient en lad. conté plusieurs rentes appendantes au corps de lad. église, avec les priorés qui s'enssuient :

Le prioré de Villers-Saint-Sépulcre [8].

Le prioré de Saint-Remy-soubz-Clermont [9] et la maison de Havrechy [10] et plusieurs possessions appendens aud. prioré.

Le prioré de Bruel-le-Vert [11].

Le prioré de Bruel-le-Sec [12].

Le prioré de Fresnemontier [13].

[1] Canton d'Estrées-Saint-Denis.

[2] Aujourd'hui Fitz-James, canton de Clermont.

[3] Thury, canton de Mouy.

[4] Bailleval, canton de Liancourt.

[5] Canton de Mouy. Transaction de l'an 1211 entre Catherine, comtesse de Clermont, et l'abbaye, relativement au bois de Saint-Félix.

[6] Canton de Clermont. Le prieuré de Bulles avait été donné vers 1081 par Hugues de Dammartin à l'abbaye de Vézelay, au préjudice de l'abbaye de Saint-Lucien.

[7] Canton de Froissy.

[8] Canton de Noailles. Donation en 1060 du prieuré de Villers par Lancelin de Beauvais à l'abbaye de Saint-Germer.

[9] Saint-Remy-l'Abbaye, commune d'Agnetz, canton de Clermont.

[10] Canton de Clermont.

[11] Canton de Clermont. Donation du prieuré de Breuil, en 1100, par Hugues de Clermont. Confirmation par Renaud, en 1147.

[12] Canton de Clermont. Donation en 1194 par Bernard d'Angivillers.

[13] Canton de Conty (Somme).

Le prioré de Notre-Dame-de-Pois [1].

L'abbé de Saint-Symphorian emprez Beauvais tient en ladite conté plusrs héritages,

Et le prioré de Saint-Thibaut en la forest de Hez [2].

L'abbé de Bretuelg [3] tient en lad. conté sa maison de Noyntel [4], sa maison d'Autreville [5] et ses rentes de Harmes [6] et de Hodenc [7].

L'abbé de Saint-Vincent-de-Senlis [diocèse de Senlis] tient en lad. conté plusieurs rentes et vignes.

L'abbé de Saint-Fussian [diocèse d'Amiens] tient en lad. conté le prioré de Ranteny [8].

L'abbé de Saint-Quentin enprez Beauvais, tient en lad. conté plusieurs rentes et aumosnes avec les priorez qui s'enssuivent :

Le prioré du Fay-Saint-Quentin [9].

Le prioré de Gournay [10].

Le prioré de Héméviller [11].

Le prioré de Milly [12].

Le prioré de Conty [13].

L'abbé de Saint-Martin-au-Boz, ou de Ruricourt, près Maignelay, tient en lad. conté plusieurs héritages et possessions.

Le prioré de Sarnoy [14].

[1] Canton de Poix (Somme).

[2] Commune de Rue-Saint-Pierre, canton de Clermont. Fondation du prieuré de Saint-Thibaut vers 1066. Don par Alphonse de Portugal et Mahaut de Dammartin à l'abbaye de Saint-Symphorien de Beauvais, en 1244.

[3] Breteuil, chef-lieu de canton. Cette abbaye de l'ordre de Saint-Benoît avait été fondée ou restaurée vers 1035 par Gilduin de Breteuil.

[4] Canton de Liancourt.

[5] Autreville, commune de Breuil-le-Sec, canton de Clermont.

[6] Canton de Noailles.

[7] Hodenc-l'Évêque, canton de Noailles.

[8] Bantigny, canton de Liancourt.

[9] Canton de Nivillers. Donation vers 1069 par Guy, évêque de Beauvais, fondateur de l'abbaye de Saint-Quentin.

[10] Gournay-sur-Aronde, canton de Ressons. Donation par l'évêque Guy dans les mêmes conditions. Exemption du droit de travers concédé à ce prieuré par Renaud de Clermont (1147) et Raoul, son fils (1160).

[11] Canton d'Estrées-Saint-Denis.

[12] Canton de Marseille. Fondation et donation par Sagalon de Milly, en 1154.

[13] Somme. Donation en 1151 par Henri, archidiacre de Beauvais.

[14] Canton de Grandvilliers.

L'abbé de Saint-Just [1] tient en lad. comté plusrs rentes et possessions.

La maison du Pré [2].

La maison de Morviller [3].

La maison de Ranteny [4].

L'abbé de Vaussery [5] en Bourgoigne, tient en lad. conté sa maison de Pieumeles [6].

L'abbé de Sery, en Ponthieu [diocèse d'Amiens], tient en lad. conté plusieurs rentes et possessions.

L'abbé de Ressons [diocèse de Rouen] [7], tient en lad. conté plusieurs rentes et possessions.

L'abbé de Saint-Jehan d'Amiens [diocèse d'Amiens], tient en lad. conté son manoir d'Autreville [8] et plusieurs rentes en lad. ville d'Autreville et au manoir et ville de Nointel [9].

L'abbé d'Ourscamp [diocèse de Noyon], tient en lad. conté plusrs rentes et possessions avec les maisons et granges qui s'en suivent :

La grange de Warnaviller [10].

La grange d'Archonval [11].

La grange de la Saulx [12].

La grange des Loges [13].

La grange de Berthemessart [14].

L'abbé de Froidmont [15] tient en la comté de Clermont, le

[1] L'abbaye de Saint-Just-en-Chaussée fut fondée en 1107 par l'évêque Godefroy, et restaurée par l'évêque Eudes III, en 1147.

[2] Commune de Moyenneville, canton de Saint-Just.

[3] Commune de Catillon, canton de Saint-Just.

[4] Rantigny, canton de Liancourt.

[5] M. de Marsy a fait justement observer qu'il n'existait pas d'abbaye de ce nom en Bourgogne, et qu'il devait être ici question de Valsery au diocèse de Soissons.

[6] Pieumelles, commune d'Ary, canton d'Estrées-Saint-Denis.

[7] Aujourd'hui canton de Noailles.

[8] Commune de Breuil-le-Sec, canton de Clermont.

[9] Canton de Liancourt.

[10] Warnavillers, commune de Rouvillers, canton de Saint-Just.

[11] Archonval, commune de Gournay-sur-Aronde, canton de Ressons. De cette grange dépendait la culture de la Vallière donnée en 1162 par le comte Raoul.

[12] La Saulx, commune de Bailleul-sur-Thérain, canton de Nivillers.

[13] Commune de Bailleul-le-Sec, canton de Clermont.

[14] Commune de Bailleul-le-Sec, canton de Clermont.

[15] L'abbaye cistercienne de Froidmont, fondée en 1134 par les seigneurs de

corps de son église et les appartenances, avec ce qui s'enssuit :

Premièrement, la maison de la Vieille-Abbaye et les appartenances d'ycelle maison [1].

La maison de Parfondeval [2].

La maison de Maurewart [3].

La maison de Harmes [4].

La maison de la Verrière [5].

La maison de Clermont [6].

La maison du Plessier [7].

L'abbé de Lannoy [8] tient en lad. conté, une partie de l'église de l'abbaye de Lannoy.

Item, une partie de la ville de Thieuloy [9].

Item, leur maison d'Escorchevaque [10].

Item, la ville de Thieuloy [11].

Item, la ville de Saint-Mor [12].

Item, la ville de Haloy [13], et une partie de Mont-Aubert [14], avecques les appartenances.

Bulles, fut de la part des comtes de Clermont l'objet de nombreuses libéralités, que nous avons indiquées en leur temps. Nous rappellerons seulement les dons faits par Raoul, en 1190, d'une partie de la forêt de Hez ainsi que du bois de la Houssière, à Bailleul-sur-Thérain, et par les comtes Louis et Thibaut de Blois, en 1200 et 1212, de terres et bois sur la paroisse de Cormeilles, canton de Crèvecœur.

[1] Commune de Bailleul-sur-Therain, canton de Nivillers.

[2] Commune de Warluis, canton de Noailles.

[3] Mauregard, commune de Reuil-sur-Brèche, canton de Froissy.

[4] Canton de Noailles.

[5] Commune de la Neuville-en-Hez, canton de Clermont.

[6] 1201. Autorisation donnée par Catherine, comtesse de Clermont, et Louis de Blois, son époux, aux religieux de Froidmont, d'acheter une maison dans la ville de Clermont. Cette maison, sise dans la rue Saint-André, fut d'abord dite de la Sirène, puis porta l'enseigne du Grand-Cerf.

[7] Le Plessier-Billebault, commune d'Ansacq, canton de Mouy.

[8] Abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1134, à Briostel, paroisse de Saint-Maur, puis transférée dans la vallée du Thérinet, sur la terre de Vieux-Moulins, donnée par le seigneur du Ply. Elle prit alors le nom de Lannoy. Les seigneurs de Breteuil et de Clermont figurèrent au premier rang de ses bienfaiteurs. En 1174, le comte Raoul avait accordé aux religieux de Lannoy asile sur ses terres en temps de guerre et les avait pris sous sa sauvegarde.

[9] Thieuloy-Saint-Antoine, canton de Grandvilliers.

[10] Commune de Saint-Maur, canton de Grandvilliers.

[11] Thieuloy-la-ville, canton de Poix (Somme).

[12] Saint-Maur-en-Chaussée, canton de Grandvilliers.

[13] Canton de Grandvilliers.

[14] Commune de Thérines, canton de Songeons.

L'abbé de Beaupré [1] tient en lad. conté, sa maison du Cauroy [2] avec plus[rs] héritages.

Le manoir de Contres [3].

Le manoir de Monstereul [4].

La maison de Sarcus [5].

L'abbesse de Chelles, Sainte-Bautenc [diocèse de Paris], tient en lad. conté plusieurs rentes et possessions et les maisons qui s'enssuivent :

La maison de Euny [6].

La maison de Nully [7].

L'abbesse de Notre-Dame-la-Royale [8] tient en lad. conté plusieurs héritages à Euny [9] et seur la rivière de Bresche.

L'abbesse de Saint-Pol emprez Beauvais tient en lad. conté plusieurs héritages, rentes et aumosnes.

L'abbesse de Penthemont [10] tient en lad. conté plusieurs rentes et aumosnes.

L'abbesse de Saint-Anthoine emprez Paris tient en lad. conté plusieurs rentes et aumosnes.

L'abbesse de Monchel tient en lad. conté plusieurs rentes et aumosnes.

L'abbesse de Moncy-le-Perreux tient en lad. conté plusieurs rentes et aumosnes.

Le menistre de Clermont [11] tient en lad. conté l'église de la Trinité de Clermont et la maison desseur le Boz-Saint-Jehan.

[1] Abbaye de l'ordre de Citeaux, fondée en 1135, par Manassès de Milly, seigneur de Bulles et d'Achy, sur le territoire de cette dernière seigneurie. Elle fut d'abord connue sous le nom de Pré-en-Beauvaisis. Par lettres de novembre 1206, Catherine, comtesse de Clermont, prit les religieux de Beaupré sous sa protection spéciale.

[2] Commune de Milly, canton de Marseille.

[3] Canton de Conty (Somme).

[4] Commune de Blacourt, canton du Coudray.

[5] Canton de Grandvilliers.

[6] Uny-Saint-Georges, commune de Rantigny, canton de Liancourt.

[7] Neuilly-sous-Clermont, canton de Mouy.

[8] Maubuisson, près Pontoise, diocèse de Paris.

[9] Uny-Saint-Georges.

[10] Abbaye cistercienne, fondée en 1217, à l'extrémité du faubourg Saint-Jean, à Beauvais, transférée en 1671, à Paris, rue de Grenelle.

[11] Nom du supérieur des Trinitaires de Clermont. Établis d'abord au bois Saint-Jean, paroisse de Warti, aujourd'hui Fitz-James, ils avaient reçu en 1245, d'Alphonse de Portugal et de Mahaud de Dammartin, l'ancien Hôtel-Dieu de Clermont

Le chapistre de Notre-Dame d'Amiens tient en lad. conté certaine terre à Clermont et à Noyntel.

Le chapistre de Gerberoy tient en lad. conté la terre de Ons-en-Bray [1] et de Saint-Aubin [2].

Le chapistre de Saint-Pierre de Beauvaiz [3].

. . . . . .

L'abbé de Saint-Denys [4].

. . . . . .

L'abbé de Châlis [diocèse de Senlis] tient en lad. conté plusieurs rentes séanz à Saint-Paul emprez Beauvais [5], nommées le Bequet, et certains prez à Reimberviller [6].

L'abbé de Mortemer en Lyons [diocèse de Rouen] tient en lad. conté plusieurs terres et boz joignant à leur grange de Cannessiez [7].

L'abbé de Beaubec [diocèse de Rouen] tient en lad. conté, sa grange et maison de Colognies [8] et plusieurs rentes à Noyntel [9].

L'abbé du Gart [diocèse d'Amiens] tient en lad. conté la maison de Meneviller [10] et la maison de la Vaqueresse [11].

dans la basse ville, sous condition d'y exercer à perpétuité l'hospitalité. Les donateurs leur avaient en même temps conféré le droit de tenir une foire annuelle et d'en percevoir les produits. Des lettres de Robert de Cressonsacq, évêque de Beauvais, confirmèrent, en 1248, cette libéralité. Les bâtiments de l'ancien couvent des Trinitaires sont actuellement occupés par la sous-préfecture. L'église, édifiée, ou plutôt réédifiée vers 1392, n'existe plus.

[1] Canton d'Auneuil. Cette terre d'Ons-en-Bray ne comprenait évidemment qu'une faible partie de la grande châtellenie de ce nom, dont nous indiquerons plus loin les seigneurs laïques.

[2] Saint-Aubin-en-Bray, canton du Coudray.

[3] La même lacune existe dans les deux manuscrits. Le chapitre cathédral de Beauvais possédait dans l'étendue du comté de Clermont, notamment le domaine de Litz et le bois de Saint-Pierre, attenant à la forêt de Hez, au sujet duquel il avait eu de longs démêlés avec Raoul. Mais il refusait vraisemblablement de se considérer comme placé *sous la garde* du comte de Clermont, vassal de l'église de Beauvais.

[4] Même observation que ci-dessus. Le comte de Clermont devait hommage, aux termes des lettres de 1269, à l'abbé de Saint-Denis comme à l'évêque de Beauvais. On trouvera plus loin l'indication des localités où le comte et l'abbé percevaient de compte à demi des droits de mortes-mains et de formariages.

[5] Canton d'Auneuil.

[6] Rainvillers, canton d'Auneuil.

[7] Cannessières, canton d'Oisemont (Somme).

[8] Commune de Saint-Arnoult, canton de Formerie.

[9] Canton de Liancourt.

[10] Canton de Maignelay.

[11] Commune de Quevauvilliers, canton de Molliens-Vidame (Somme).

L'abbé de Chercamp [diocèse d'Arras] tient en lad. conté sa maison du Pont [1].

Le grant Prieur de France, à cause de l'ospital Saint-Jehan-de-Jherusalem, tient en la conté de Clermont ce qui s'enssuit :

La maison de Sommereulx [2].

La maison de Nully [3].

L'abbesse de Fontevrault [diocèse de Poitiers] tient en lad. conté les priorez et maisons qui s'enssuivent :

Le prioré de Wariville [4].

La maison de Faïel [5], la grange et appartenances.

La grange de Courlieu [6].

La grange d'Argillières [7].

Et la grange du Bus-Maubert [8].

Déclaracion des héritages, cens, rentes, possessions et revenus que tient et possesse en la conté de Clermont le chapitre de Notre-Dame de Clermont [9] *soubz la garde et protection de monseigneur le Duc.* (f^os^ 21 et s.)

Les revenus étaient répartis entre les chanoines de la manière suivante :

[1] Angicourt, canton de Liancourt.

[2] Canton de Grandvilliers.

[3] Canton de Mouy. La commanderie de Neuilly-sous-Clermont avait, comme celle de Sommereulx, primitivement appartenu aux Templiers. Le Temple de Neuilly, incendié par les Anglais, vers 1370, ne fut reconstruit qu'à la fin du siècle suivant. — Mannier. Les Commanderies du grand-prieuré de France.

[4] Ce prieuré, fondé en 1134 par Alix de Bulles sur le bord de la Brèche, au nord de Litz, aujourd'hui commune du canton de Clermont, fut l'objet de nombreuses libéralités de la part des seigneurs de Breteuil et des comtes de Clermont. Les granges, dont l'énumération suit, en dépendaient.

[5] Canton d'Estrées-Saint-Denis.

[6] Aujourd'hui rue Saint-Pierre, canton de Clermont.

[7] Largillière, commune de Fournival, canton de Saint-Just.

[8] Commune de Nourard-le-Franc, canton de Saint-Just.

[9] Louvet considère (t. II, p. 700) l'époque de la fondation du chapitre de Notre-Dame de Clermont comme incertaine. Ce chapitre, qui portait aussi le nom de Saint-Arnoul, de la principale relique conservée dans son trésor, existait dès le milieu du XI^e^ siècle, puisque Guy, évêque de Beauvais, en fondant l'abbaye de Saint-Quentin (vers 1069) la dota d'une des prébendes de Saint-Arnoul, et que Guibert de Nogent fut quelques années plus tard pourvu par le seigneur de Clermont d'une autre de ces prébendes. En 1114 ou 1115, l'église de la collégiale fut reconstruite et, à l'occasion de sa consécration par l'évêque Pierre de Dammartin, le comte Renaud accorda au chapitre une foire de trois jours à la Saint-Jean-Baptiste de chaque année avec les droits de tonlieu, forage, roage, travers

Bertin de Fresnes, chanoine : — revenus à Lierval [1], Rosteleu [2], le Croquet, le Chasteler de Clermont [3], Saint-Remy [4]; — collation de tous les bénéfices vacants au mois de janvier, qui appartiennent à la collation du chapitre.

Messire Pierre Darras, chanoine, — à Cantepie [5], le Tieuloy, la Croix de Giencourt [6], Bruelg-le-Sec [7], Ars [8], Goudanviller-lez-Mondidier [9], Saint-Remy, — collation des bénéfices vacants en février.

Messire Robert Dorly, chanoine, — au Tieuloy, Giencourt, le Pancheron [10], le Chasteler, Saint-Remy, — collation des bénéfices vacants au mois de mars.

Œude Blandin, chanoine, — Pancheron, le Perrequoy [11], Canetecourt [12], Baillefontaine, Olivier [13], Clermont, rue de Lannoy, Saint-Remy, — collation des bénéfices vacants au mois d'avril.

et justice y attachés. L'église était alors située, ainsi qu'on le voit par un accord intervenu en 1351, entre les chanoines et le duc Pierre de Bourbon, contre le mur d'enceinte du château, adossée à la grande salle ancienne, vers l'Occident. Elle fut presque entièrement détruite, en 1359, par le captal de Buch, et il ne resta sur pied qu'une chapelle dite de Sainte-Françoise. Démolie à son tour pendant les troubles de la Ligue, cette chapelle fut remplacée, en 1608, par un nouvel édifice que la princesse d'Harcourt devait reconstruire encore en 1715, et qui a définitivement disparu en 1796. Les prébendes étaient au nombre de douze, y compris deux demies; elles étaient à la collation du comte de Clermont, sauf deux, l'une appartenant à l'abbé de Saint-Quentin, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, l'autre à l'abbaye de Froidmont, en vertu d'une donation du duc Pierre de l'année 1348, renouvelée par Louis II, en 1367 et 1408. Une troisième prébende devait être affectée par l'ordonnance de Blois, en 1579, au précepteur du collége de Clermont (Louvet, t. I, p. 109 et 869). Il y avait aussi attaché à la collégiale des chapelains et des vicaires, dont on verra plus loin l'énumération et les fonctions. L'un des chanoines prenait le titre de prévôt. Un arrêt du 19 mars 1425, cité par Louvet, soumettait l'église Notre-Dame-du-Chatel de Clermont à la visite du diocésain. Le chapitre payait 200 livres de taxe papale et 128 livres 2 sous 6 deniers de taxe royale (Département fait par l'assemblée du clergé de France, en 1580).

[1] Neuilly-sous-Clermont, canton de Mouy.
[2] Breuil-le-Vert, canton de Clermont.
[3] Le Chatellier, à Clermont.
[4] Agnetz, canton de Clermont.
[5] Fief de Cantepie, sis à Clermont.
[6] Breuil-le-Vert, canton de Clermont.
[7] Canton de Clermont.
[8] Cambronne, canton de Mouy.
[9] Canton de Maignelay.
[10] A Clermont.
[11] A Clermont.
[12] Breuil-le-Vert, canton de Clermont.
[13] A Clermont.

Les bénéfices vacants au mois de mai sont conférés en commun par les seigneurs de l'Église.

Pauquier de Ver, chanoine, — à Gresillon, Rullon, Pancheron, les Buhas, Saint-Remy, — collation des bénéfices vacants en juin.

Jehan de Crevecuer, chanoine, — à Clermont (vigne Saint-Sépulcre), Baillefontaine, Ars, Saint-Remy — collation des bénéfices vacants en juillet.

Jehan Vaillant, chanoine, — à Warty-le-Grand [1], Clermont (fontaine du Pied-du-Mont), les Gloriettes [2], Giencourt, Mont-de-Crannes [3], Bruel, Buhas, Canetecourt, Rosteleu, — collation des bénéfices vacants en août.

Messire Symon Thibout, chanoine, — à Clermont (Olivier), le Postis, soubz le Chastel, Saint-Remy, — collation des bénéfices vacants en septembre.

Messire Jehan de Bouquenangle, chanoine, — au Tieuloy, Perrequoy, Bruel-le-Sec, Saint-Remy, — collation des bénéfices vacants en octobre.

Messire Lorenz de Hédicourt, chanoine, — au Perrequois, soubz le Chastel, Pancheron, Espineuses [4], — collation des bénéfices vacants en novembre.

Deux demi-prouvendes tenues par messire Pierre Fortet et messire Robert Gentil, — à Rosteleu, Saint-Remy, — collation des bénéfices vacants en décembre.

L'abbé de Saint-Quentin, chanoine, — à Arion, « hostises arses et péries par le fait des guerres; » possède 28 mines de grain.

Lesdits seigneurs sont haut-justiciers des lieux susdits.

Cens, rentes, vinages et autres debtes deus chacun an à ladite église de Clermont :

A CLERMONT.

Plusieurs hostises [5] détruites par la guerre, excepté cinq;

[1] Aujourd'hui Fitz-James, canton de Clermont.

[2] A Clermont.

[3] Breuil-le-Vert, canton de Clermont.

[4] Canton de Clermont.

[5] On appelait *hostise* la tenure d'un hôte, généralement composée d'une petite habitation et de quelques pièces de terre. Les hôtes étaient des espèces de fermiers et de locataires qui devaient au propriétaire ou seigneur des rentes et des services pour le domaine qu'ils exploitaient. Ils ne jouissaient pas au moyen âge d'une liberté parfaite. Voyez Guérard, Prolégomènes du cartulaire de Saint-Père de Chartres.

1° près la porte du bourg; 2° près de la porte de Noyntel; 3° au dessous de la fontaine de Lannoy; et deux autres. Plus diverses rentes, cens et dîmes, aux Gloriettes, la fontaine du pied du Mont, Pancheron, les Buhas, Perrequois, Cantepie, Crasset; la garde de la foire Saint-Jean-Baptiste; profits de la justice en la ville et banlieue de Clermont le jour de la fête, etc.

Rentes et cens à Warty [1], Bequerel [2] et Giencourt [3].

EN LA VILLE DE SENECOURT [4].

Hostises détruites par la guerre; il n'en reste plus que cinq; outre cens, tailles et dîmes; haute justice dans les tenures du chapitre.

A MOIGNEVILLE [5].

Il n'y a plus que trois hostises; plusieurs cens de peu de valeur; haute justice.

A ARS [6].

Six hostises seulement; cens de peu de valeur; haute justice.

A NOINTEL [7] ET AUTREVILLE [8].

Seulement quatre hostises; tailles et cens peu importants; haute justice.

SAINT-REMY-A-L'YAUE [9].

Trois hostises seulement; plusieurs terres, dîmes, revenus et cens.

ANGIVILLER [10].

Baillé au temps passé pour 20 fr. de terre, seulement trois hostes; revenus et cens; la mairie dépend du chapitre.

REMECOURT [11].

Quatre hostes seulement; quelques rentes et dîmes; haute justice.

[1] Aujourd'hui Fitz-James, canton de Clermont.
[2] Fitz-James.
[3] Breuil-le-Vert, canton de Clermont.
[4] Bailleval, canton de Liancourt
[5] Canton de Liancourt.
[6] Cambronne, canton de Mouy.
[7] Canton de Liancourt.
[8] Breuil-le-Sec, canton de Clermont.
[9] Canton de Saint-Just.
[10] Canton de Saint-Just.
[11] Canton de Clermont.

ARION [1].

Les hostises toutes détruites; cens de peu de valeur; haute justice.

LE CAUCHIÉ DE RAMECOURT [2].

Deux hostes seulement, petits revenus.

Dans les villes suivantes, le chapitre jouit de revenus et de cens peu importants :

Thory [3],
Ansac [4],
Merlemont [5],
Fay-outre-le-Bos [6],
Sachy-le-Grand [7],
Lierval [8],
Canetecourt [9],
Vaulz [10],
Ranteny [11],
Merlou [12],
Cuignière [13],
Erquinviller [14],
Erquery [15],
Nully [16],
Merart [17],
Havrechy [18],
Rouviller [19],
Auviller [20].

Hommages sans les maires fiefez desditz seigneurs.

Gauchier d'Angy tient un fief au terroir de Nully, — avec charge d'être sergent en la terre du chapitre à Nully, et venir aux plaids d'iceulx seigneurs.

[1] Canton de Clermont.
[2] Agnetz, canton de Clermont.
[3] Canton de Mouy.
[4] Canton de Mouy.
[5] Warluis, canton de Noailles.
[6] Saint-Félix, canton de Mouy.
[7] Canton de Liancourt.
[8] Neuilly-sous-Clermont, canton de Mouy.
[9] Breuil-le-Vert, canton de Clermont.
[10] Cambronne, canton de Mouy.
[11] Canton de Liancourt.
[12] Mello, canton de Creil.
[13] Canton de Saint-Just.
[14] Canton de Saint-Just.
[15] Canton de Clermont.
[16] Neuilly-sous-Clermont, canton de Mouy.
[17] Bury, canton de Mouy.
[18] Canton de Clermont.
[19] Canton de Saint-Just.
[20] Neuilly-sous-Clermont, canton de Mouy.

Philippe d'Auffay, écuyer, tient à cause de sa femme, fille de feu Florent de Nully, un fief à Nully.

Jehan du Prez, tient un fief qui est en débat, au terroir de Nully; et une maison arse dans la ville de Nully.

Chapelle appartenant à la collation du chapitre.

Mile Fremaut, chapelain de la chapelle du grand hostel.

« *C'est l'ordonnanche comment et en quelle manière l'église Nostre-Dame de Clermont doit être desservie et le divin service foit et célébré en icelle, et ladite église avecques le spirituel et le temporel souffisamment gouvernés par les chanoines, par les vicaires et par les chapelains de ladite église, qui pour celle cause sont bénéficiés et rentés.* »

Ce règlement[1] est curieux et permet de constater que le service divin était en effet « célébré continuellement et sans deffaut » dans la collégiale au XIV^e^ siècle.

Il y avait six chapellenies[2], à la collation du chapitre et desservies chacune par un prêtre particulier, c'étaient :

Le chapelain de *Notre-Dame* qui avait été institué « tres le commencement de la fondation de ladite église » et qui devait alternativement avec le chapelain *de l'autel de la Madelaine*, lequel lui était pour ce associé, chanter chaque jour la grand'messe au maître-autel, solennellement, à diacre et à sous-diacre;

Le chapelain de *l'autel Saint-Jehan,* auquel incombait le soin de « chanter chacun jour la messe matineuse devant Nostre-Dame environ leure de solailz levant continuelment et sans faillir; »

[1] Il est reproduit dans le Ms. Fr. 4,663, et dans le tome LIV de Dom Grenier.

[2] L'une de ces chapellenies avait été fondée par le comte Raoul dans son testament du mois de juillet 1191, daté de Saint-Jean-d'Acre; l'autre par Robert comte de Clermont, également dans son testament du 6 décembre 1317. Il y avait une autre chapelle, désignée par le règlement comme la chapelle « qui jadis fut Dame Florie, » et que cette dame, bourgeoise de Clermont, avait dotée sur la fin du XIII^e^ siècle (charte confirmative de Robert, de février 1283). M. de Lépinois dit qu'elle était dédiée à saint Sébastien. Au XVIII^e^ siècle, il n'existait plus dans la collégiale que cinq chapellenies sous les titres de Saint-Sébastien, Saint-Lucien, Saint-Jean-l'Évangéliste, Sainte-Marie-Madeleine et du grand autel (Louvet, t. I, p. 110).

Le chapelain de *Saint-Lucien*, chargé de toutes les messes des obbis;

Le chapelain de *l'autel Saint-Nicolas;*

Le chapelain de *l'autel Sainte-Croix*, auquel il était interdit de posséder aucun autre bénéfice.

L'abbé de Saint-Quentin de Beauvais se faisait suppléer dans son canonicat par un vicaire perpétuel, qui était tenu de chanter « toutes les évangilles des grans messes et de toutes autres messes à note pour toute l'année. »

Tous les vicaires de l'église se levaient à matines chacun jour continuellement et chantaient à tour de rôle toutes les épîtres.

L'abbé de Saint-Quentin, toujours à cause de sa chanoinie, était tenu de venir, en sa propre personne, à l'église Notre-Dame et faire le service solennellement la veille de la fête de Saint-Arnoul à vespres, et le lendemain jour de la fête, chanter la grand'messe.

Le ministre de la Trinité et son coliége devaient venir à l'église les quatre jours de *rouvoisons* (rogations), et aller tous ensemble aux processions chacun jour et aux autres processions qui étaient ordonnées à faire aux fêtes solempnées et à autres jours.

Ledit ministre en sa personne et le curé de Saint-Samson devaient et étaient tenus de porter la fierte ou châsse à la procession le jour de l'Ascension.

Comte DE LUÇAY.

(*La suite prochainement*).

LE CHATEAU DU BOISLAMY

(CREUSE)

L'histoire et la description de nos châteaux du moyen âge, témoins de si nombreux événements, et au sujet desquels on entend souvent confondre la féodalité avec des mœurs prétendues barbares, parce qu'on les juge en les comparant avec celles de notre siècle ; cette histoire, dis-je, me semble parfaitement de nature à entrer dans le cadre des travaux que publie cette Revue. C'est de l'histoire nobiliaire, et c'est aussi de l'histoire nationale.

Que de luttes, en effet, ont subies les divers souverains qui ont occupé le trône de saint Louis pour amener les différentes seigneuries du royaume à se soumettre à l'autorité de leur couronne ! Il est donc parfaitement juste de dire que leurs annales sont celles de notre nation entière.

Mais ces monuments historiques ont, en partie, disparu de la surface du sol, et il ne reste guère, pour les bien connaître, que les terriers et autres documents où se trouvent des descriptions de ces châteaux.

Une de ces résidences, aujourd'hui détruite, est le château du Boislamy (Creuse). Nous le trouvons décrit dans un terrier, dressé en 1571 par Jacques Rondeau et François David, notaires royaux, et cette description, nous la mettons sous les yeux de nos lecteurs :

« Audit lieu du Boislamy y a un châtel, place forte, manoir « qui consiste en un grand corps de logis et un petit corps de « logis enquarré d'une grosse tour et d'autres trois tours, et « au dedans y a des galerys pour aller de la salle haute dudit « grand corps de logis en laditte grosse tour et aux chambres « dudit petit corps de logis ; audevant dudit corps de logis y a « une basse-cour, et à l'entour dudit châtel y a de fausses brayes « qui sont environnées de fossés et estangs, le tout plein d'eau ; « pour la sortie duquel châtel y a un pont levys et un autre « pont de boys faict à pilliers ; puis hors dudit châtel y a une « grande basse-cour au-dedans de laquelle y a une chapelle ; « d'un costé d'icelles deux écuryes avec le four dessus icelle, le

« tout couvert à thuiles, et auprès des portes dc ladittè basse-
« cour y a une chambre basse faicte en pavillon couvert à thuiles,
« et derrière ladite chapelle y a une autre chambre aussi faicte
« en pavillon, couverte à thuiles et un autre corps de logis cou-
« vert à thuiles, où y a une grande salle basse ; par le dessoulx,
« une grande cave voûtée, et par le dessus des greniers, et
« pour aller en iceux est l'entrée et porte de ladite basse-cour,
« plus le long desdits fossés dudit chastel y a un grand jardin,
« qui peut contenir quatre boissellées ou entour, lequel est en-
« clos de fossés et paillis, auquel y a deux gardoirs, et au bout
« dudit jardin, près ladite salle basse, y a des galeryes couvertes
« à thuiles et servant à regarder à certains jeux de paulme illec
« joignant ; plus y a audit lieu du Boislamy du bois d'haute
« futaye, appelé le Boys du Boislamy, qui peut contenir cin-
« quante sestérées de terre ou entour ; lequel jouxte d'une part
« au chemin publicq tendant du bourg de Malleval au bourg de
« Nouzeilh, d'autre ledit grand chemin et le lien du bois des
« Moutiers ; plus au dessoulx de la chaussée dudit estang y a un
« petit corps de logis couvert à thuiles, appellé le logis des
« étables de mulets, plus un autre petit corps de logis couvert à
« thuiles appellé le Moulin, plus un pré appellé le Grand-
« Pré. »

Comme on le voit par cet extrait d'un in-folio de 139 pages, d'un belle écriture, le châteaù du Boislamy était, dans son intégrité, une construction d'une certaine importance, dont il ne subsiste malheureusement aujourd'hui qu'une tour de quatorze mètres de diamètre intérieur, et de trente à trente-cinq de hauteur. Elle est orientée à l'O.-N.-O., et présente un certain intérêt. Nous allons étudier les deux pièces qui offrent à l'archéologue le plus d'attrait, nous parlerons ensuite des quelques ornements trop rares de son architecture extérieure.

La cave offre un cintre surhaussé, construit de claveaux placés bout à bout et grandissant à mesure qu'ils se rapprochent de la clef, formant un orifice qui correspond à la pièce supérieure, dont la voûte ogivale se compose de six nervures prismatiques reposant sur pendentifs et dont le claveau central est armé d'une main bénissante, dont les doigts sont disposés d'après le rite grec, c'est-à-dire qu'elle tient le pouce joint à l'annulaire et élève l'index, le medius et l'auriculaire : dans cette salle, dont

la cheminée, en forme de hotte, est soutenue par des colonnes incrustées, on voit plusieurs écussons qui, malheureusement, sont frustes. Une porte, ornée d'accolades et d'un écusson semblable à ceux dont je viens de parler, donnait accès sur un palier en face des coulisses de manœuvre du pont-levis qui venait, à l'occasion, renforcer la porte extérieure où l'on voit des accolades, comme sur la précédente : ornement propre au xv^e^ siècle et qui nous permet d'attribuer à cette belle époque de l'architecture cette tour sobrement ajourée, comme toutes celles que l'on construisait alors, et dont le couronnement de machicoulis n'en conserve plus que quelques groupes de trois ou quatre.

Tel est le dernier vestige d'un château qui passe pour avoir été, un moment, la prison du malheureux prince Zizim, fait qui est rapporté par Jaligni, dont le passage est cité par l'auteur de l'*Histoire de la Marche et du pays de Combraille*[1]. Cette allégation, cependant, n'est pas confirmée par l'*Histoire des Croisades*, où Michaud se contente de parler en ces termes du séjour que fit en France le frère de Bajazet II[2] : « Les chevaliers de Rhodes prirent alors tant de précautions pour cacher leur prisonnier, que l'histoire peut à peine aujourd'hui suivre ses traces à travers les montagnes du Dauphiné, de l'Auvergne, du Limousin, et nommer les forteresses, indiquer les châteaux où il fut successivement enfermé ; on sait seulement qu'il fut embarqué sur l'Isère et sur le Rhône, qu'il traversa un grand nombre de villes, qu'il habita plusieurs mois un château bâti sur un rocher et qu'il resta deux ans dans un fort situé au milieu d'un lac. » De cette version, il ne faudrait cependant pas conclure que le Prince qui avait régné sur le pays d'Iconium, ou la Caramanie, n'ait pas séjourné dans le château qui nous occupe ; nous savons au contraire, que l'infortuné Gem, vaincu par Bajazet et trahi par les siens, fut obligé de chercher son salut dans la fuite, et qu'il se réfugia dans l'île de Rhodes, possession des chevaliers de cet Ordre. Pierre d'Aubusson, qui en était alors grand-maître, la confia, très-probablement à son beau-lrère, Guy de Blanchefort, à qui appartenait la seigneurie du Boislamy[3]. Ceci n'est pas im-

[1] Jouiletton, tome I, p. 278.

[2] Ed. 1862, tome IV, p. 35.

[3] Gui de Blanchefort, Grand-Prieur d'Auvergne (Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, plus tard de Rhodes et de Malte), commandeur de Morterolles, portait :

possible, puisque le Grand-Maître, auquel le Souverain-Pontife décerna le glorieux surnom de Bouclier de la Chrétienté, régna sur Rhodes de 1476 à 1503, époque à laquelle il fut remplacé par Émeri d'Amboise. Cette opinion se trouve encore confirmée par celle de Verneilh qui dit [1] : « Qu'on assure que la tour de Bourganeuf, chef-lieu de la langue et du Grand-Prieuré d'Auvergne, Ordre de Malte, fut construite exprès pour recevoir Zizim. » Cette assertion est corroborée par Michaud [2] qui assure que cette tour fut construite en 1481. D'après ces données et au début de son séjour dans le pays, alors soumis à la domination du roi Charles VIII, le prince turc aurait été enfermé pendant une année, au moins, au château du Boislamy pour y attendre son transfert à Bourganeuf. D'un autre côté, et sous la signature de l'abbé Boy-Pierrefitte, nous lisons dans les Mémoires de la Société archéologique de la Creuse [3] : « Boislamy, paroisse de Moutier-Malcard, ancien archiprêtré d'Anzême, aujourd'hui de Guéret, appartenait, en 1770, à M. Tournyol du Râteau. On y voit encore aujourd'hui la grande tour ronde où fut enfermé Zizim. » D'après ces assertions et plusieurs autres, telles que celles de M. Bosvieux, ancien archiviste de la Creuse [4], il me semble qu'il n'est plus possible de révoquer en doute un fait basé sur des témoignages auxquels il me paraît difficile de refuser le crédit de l'histoire. Ce serait, du reste, un important chapitre à éclaircir à l'aide des documents que renferment peut-être les riches collections de nos dépôts publics.

J'ai cité la date de 1481 et le nom de Gui de Blanchefort : ce sont des données d'après lesquelles il nous est facile d'établir, depuis cette époque, la suite des possesseurs de la seigneurie du Boislamy.

Le 6 février 1497, Françoise de Blanchefort du Boislamy, nièce de Pierre d'Aubusson, contracta mariage avec Jean de

d'or à deux lions léopardés de gueules placés l'un au dessus de l'autre, accompagnés en chef de la croix des chevaliers de Saint-Jean. Il exerça aussi pendant une année les fonctions de Grand-Maître (1512). (Saint-Allais, *Nob. universel*, édit. Bachelin-Deflorenne, tome IV.)

[1] *Histoire d'Aquitaine*, tome II, p. 292.

[3] *Ubi supra*, p. 35.

[2] Tome III, p. 232.

[4] Congrès archéologique de Guéret, imprimerie Dugenest, 1866, p. 51 et *Hist. du Prieuré d'Aubusson*, par le P. Bouhours, édit. 1806, passim.

Chabannes, à qui elle apporta en dot [1] la seigneurie du Boislamy ,qui passa ensuite aux mains de François II de Chabannes-Blanchefort, qui fit dresser le terrier auquel nous avons emprunté la description du château, où il est qualifié « haut et puissant seigneur, chevalier de l'Ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de la chambre de Monseigneur, frère unique du Roy.» Le 20 mars 1617, et en paiement de créances, il se fit adjuger la terre de Nouzerolles [2].

En 1712, le Boislamy relevait de la grosse tour de Sainte-Sévère [3], comme appartenant à Gilbert-Henry de Blanchefort [4], qui en rendit hommage au seigneur de Sainte-Sévère, le 13 juillet de la même année.

Cette seigneurie vint ensuite à Claude Dugon de La Rochelle par son mariage avec Marguerite Feydeau [5], fille de François Feydeau de Marcellange, et de Henriette de Chabannes. Il la vendit le 30 septembre 1769 à François Tournyol [6], seigneur du Râteau, dont la famille la possède encore aujourd'hui.

Nous ajouterons, pour clore cette Notice, qu'en 1744, le seigneur du Boislamy était qualifié comte de ce lieu : voici, en effet, un acte de sépulture que nous trouvons dans les registres de la paroisse de Moutier-Malcard (dont a toujours fait partie cette seigneurie, sise sur les limites des départements de la Creuse et de l'Indre) : « Le 6 février 1744 décéda Joseph de Chabannes, capitaine de vaisseau, écuyer, chevalier, comte de Boislamy et de Mérijol; il fut inhumé le lendemain en l'église de Moutier-Malcard en présence de messire Louis de Chabannes, chevalier, comte de Nouzerolles. »

Georges Callier,
Membre de la Société française d'archéologie.

[1] *Nobiliaire du diocèse de la Généralité de Limoges,* par l'abbé Boy-Pierrefitte, tom. I.

[2] De Chabannes porte : de *gueules au lion d'hermines, armé, lampassé et couronné d'or.*

[3] *Nobiliaire du Limousin, ubi suprà.*

[4] Blanchefort portait : d'*or à deux lions passants l'un sur l'autre, de gueules.*

[5] Feydeau portait : d'*azur au chevron d'or accompagné de trois coquilles de même.*

[6] Tournyol porte : d'*azur à une tour d'argent maçonnée de sable, au chef de gueules, chargé d'un croissant d'argent entre deux étoiles à cinq branches de même.*

TABLETTES CONTEMPORAINES

Nous invitons de la manière la plus pressante les familles nobles à nous communiquer, par Lettres de faire part, *les mariages et les décès des personnes qui les intéressent ; autrement nous sommes exposés à puiser dans les journaux des renseignements inexacts ou incomplets.*

Année 1876.

MARIAGES :

SEPTEMBRE. — M. le comte Alard de La Roche-Aymon a épousé Mlle Béatrix de Blacas.

OCTOBRE. — M. le comte de Riencourt, — Mlle Louise de Mauni.

NOVEMBRE. — M. Jacques de La Faulotte, — Mlle Marie-Sophie Anisson-Duperron.

DÉCÈS :

SEPTEMBRE. — *Thuriot de La Rosière*, ancien député, décédé le 1er, à l'âge de 69 ans.

Padoue (Mme la duchesse de), née Honnorez, décédée le 1er, au château de Courson (Seine-et-Oise), à l'âge de 52 ans.

Moreau de La Rochette (Mlle Marie), décédée à La Rochelle, le 3, à l'âge de 28 ans.

La Celle (Marie-Joseph-Jules, comte de), ancien garde du corps, décédé au château du Montel le 6, à l'âge de 78 ans.

Pierres (vicomte Stéphane de), ancien député, décédé le 7, au château de Bretignolles (Indre-et-Loire), à l'âge de 59 ans.

OCTOBRE. — *La Haye-Jousselin* (Henry de), décédé le 4, au château de Saint-Aubin d'Ecrosville.

Hallay-Coëtquen (Mme la marquise du), décédée à Paris le 4, à l'âge de 61 ans.

Pechpeyrou Comminges de Guitaut (Alexandre de), décédé le 9, au château d'Epoisses, à l'âge de 13 ans.

Walsh (comte Alfred), conseiller général de Maine-et-Loire, décédé à Angers le 21, à l'âge de 63 ans.

Merlin d'Estreux de Maingoval (René), sous-lieutenant au 4e de dragons, décédé à Saumur le 27, à l'âge de 23 ans.

Baleste d'Astier d'Ussel (Mme de), née de Lamolère, décédée à Alençon le 28, à l'âge de 37 ans.

Genzano (Mme la marquise de), née Gabrielli, décédée le 30 à Bayeux, à l'âge de 65 ans.

NOVEMBRE. — *Villeneuve Bargemon* (Xavier de), décédé le 3 à Nice, à l'âge de 18 ans.

Bonneuil (Mme la comtesse de), née Lecornu de Balivière, décédée le 3 au château de Montjay, à l'âge de 65 ans.

Tassin, vicomte de Nonneville, décédé à Tours le 13, à l'âge de 77 ans.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DES FAMILLES

Qui ont une Notice ou dont les Armoiries sont décrites dans ce volume.

A

Acigné, 187.
Aigneville, 122.
Amboise, 178.
Allogny, 356, 357.
Ambouville, 452.
Ancienville, 29.
Anecy, 135.
Anfreville, 128.
Anglure, 452.
Anstrude, 242, 453.
Applincourt, 129.
Aremberg, 130.
Arros, 453.
Asnières, 355.
Aussy, 453.
Autigny, 454.
Avaugour, 185.

B

Badouiller, 44.
Bailleul, 124, 126.
Barville, 121.
Bassigny, 454.
Bauzac, 430.
Beaujeu, 197.
Beaumont, 429.
Bellary, 10.
Bellay (du), 125.
Belleforin, 135.
Bellejambe, 131.
Belloy, 140.
Berghes, 130.
Bermant, 455.
Bertoult de Hautecloque, 141.
Besdon, 359.
Besse de la Richardie, 432.
Besset, 333.
Béthencourt, 129.
Béthisy, 123, 126, 132, 139.
Beurville, 455.
Biencourt, 121, 130, 455.
Blanchefort, 359, 517.
Blondel, 124.
Boc (du), 127, 129.
Bois (du) des Cours, 207.
Boisgelin, 186.
Bonbays, 126.
Bonnay (du), 455.
Botherel, 180.
Boucher, 122.
Bouflers, 129.
Bouhers, 135.
Bouzies d'Escarmin, 141.
Bricon, 236, 456.
Brisay, 354.
Brune, 139.
Bryet, 129.
Buffévent, 19.
Buleux, 130.

C

Calonne, 136, 137.
Calonne d'Airènes, 140.
Calonne de Courtebourne, 14.
Cardevac, 137.
Carnin, 132.
Carondelet, 140.
Carrondelet, 124.
Carvoisin, 134.
Castres, 456.
Cavrel (du), 125, 127, 128.
Chabannes, 16, 517.
Chalençon, 429.
Chabut, 456.
Changey, 456.
Chassepot de Beaumont, 136.
Chastelet (du), 129, 134, 136, 457.
Chastenay, 457.
Chastellux, 457.
Chaumont, 458.
Chergé, 359.
Chesnay (du), 24.
Choiseul, 234, 459.
Cholet, 430.
Cirey, 459.
Clefmont, 235.
Clère, 213.
Clermont (comtes de), 265, 293.
Clinchamp, 123, 125.
Coetquis, 179.
Coligny, 460.
Conty, 120, 127.
Corruel, 123.
Courtenay, 126.
Courtenay de Neuvy, 25.
Coetmen, 179.
Crécy, 460.
Cressy, 121.
Crèvecœur, 125.
Croix, 137.

Croset, 430.
Croy, 137.
Culan, 133.
Croisier, 460.
Curzay, 353.

D

Damas, 241.
Dammartin, 461.
Danzel de Boffles, 138.
Daustrel, 133.
Davoust, 121.
Despontin, 131.
Deuilly, 236, 461.
Dinan, 182.
Dinteville, 220.
Dolo, 187.
Donjeux-Joinville, 236.
Donqueur, 120.
Dormans, 237, 461.
Dupin, 11.

E

Egreville, 238, 461.
Ennetières, 140.
Essarts (des), 125, 131, 133.

F

Faudoas, 204.
Fay, 122, 124.
Féret, 123.
Festard, 134.
Fetard, 133.
Flandre, 121.
Fleury, 120.
Fontaines, 121, 124, 128.
Forceville, 123.
Forges (des), 462.
Foucher, 160.
Fouquet, 462.
Fourneaux, 134, 137, 139.
Franssures, 127.
Frappier, 34.
Fustemberg, 137.

G

Gaillarbois, 130, 136.
Galliot, 210.
Gand, 133.
Gard (du), 131.
Garges, 125.
Garvelle, 356.
Gellenoncourt, 462.
Geslin, 180.
Glas (du).
Gillier, 361.
Gironde de Bégoule, 430.
Gomer, 463.
Gondrecourt, 463.
Gonnelieu, 122.
Goufier, 135.
Gourcy, 463.
Goussencourt, 140.
Grammont, 241.
Granbus, 125.
Grisgière, 134.
Grobbendoncq, 128.
Gros, 132.
Guiscard, 27.
Guislin-de-la-Tour-St-Quentin, 140.
Guyot, 206.

H

Habel, 189.
Hamel (du), 127.
Hangouvart, 139.
Harlus, 464.
Hautoy (du), 464.
Havres, 130.
Hénin-Liétard, 131, 139.
Henry, 189.
Hérycourt, 121.
Houx (du), 464.
Hue, 123.
Huet, 179.
Humières, 120.

I

Igny, 236.
Insay, 359.
Is, 464.

J

Jaucourt, 222.
Joyeuse, 139.
Juigny-le-Châtel, 237.

K

Kerimel, 179.
Kerleau, 179.

L

La Balme, 47.
La Baume, 454.
La Bussière, 201.
La Chaussée, 136.
La Fontaine, 122.
La Forest de Divonne, 462.
La Grange, 132.
La Grange-d'Arquieu, 191.
La Haye, 121.
La Jaille, 353.
La Lande, 354.
La Lande de Calan, 182.
La Marche, 124.
Lamet, 132.
La Mire, 134.
La Mire la Motte, 137.
Langeac, 432.
Lannay, 124.
Lannoy, 138.
La Palud, 47, 142.
La Planque, 131.
La Platrière, 31.
La Porte, 125, 181.
Laqueille, 429.
La Rama, 122.
Lardinoy, 135.
La Rivière, 13.
La Roche, 235.
La Rue, 123.
La Tousche, 358, 361.
La Trémouille, 237.
Lauzon, 362.
La Viefville, 138.
Le Boutillier, 120.
Lebret, 195.
Lefebvre de Latte, 136.

Lefort, 131.
Le Fortier, 462.
Le Long, 189.
Le Muet, 199.
Lenferna, 41.
Le Rat, 130.
Le Roy du Chillon, 354.
Leroy de Ville, 141.
Lestendart, 137.
Leveneur, 133.
Le Ver, 133.
Le Vicomte, 189.
Leyssin, 1.
L'Hôpital-Vitry, 14.
Lisle, 131.
Loménie de Brienne, 465.
Longueval, 28, 127.
Lorraine-Guise, 239.
Louvel, 124.
Lugny, 465.
Lusignan de St-Gelais, 361.

M

Macheco, 466.
Mahault, 180.
Maignieu, 466.
Maillé, 360.
Mailloc, 121.
Mailly, 238, 240.
Mailly-Couronnelle, 141.
Maintenay, 132.
Maldeghem, 138.
Marais (des), 360.
Marconnay, 356, 361.
Maretz (des), 122.
Margival, 29.
Maugouet, 190.
Menou, 210.
Mérode, 123.
Mesnil-St-Simon (du), 428.
Metz (du), 122.
Milly, 127.
Miraumont, 129.
Mons, 124.
Molieu, 20.
Monceaulx, 127.
Monchy, 126.
Mondion, 355.
Monteynard, 428.
Montgomery, 126.
Montreuil, 236.
Moreuil, 134.
Mouchy, 135.
Moulbaix, 123.
Moulins, 361.
Mouraud, 356.
Murol, 432.

N

Namur, 132.
Noue, 121.
Nuchèze, 353.

O

Oignies, 120.
Orfeuille, 357.

P

Pallejay, 360.
Panneta, 355.
Pelletier, 206.
Penhoet, 179.
Piedefer, 120.
Pinard, 185.
Poton, 362.
Poulangy (abbaye), 224,
Pra, 241.
Prégent, 179.
Pronville, 124, 126.
Prud'homme, 133, 140.
Puigirault, 355.

R

Rahier, 136.
Rambures, 127.
Rameau, 34.
Régnier de Guerchy, 31.
Renaud, 189.
Reugny, 7.
Rivery, 125.
Rochechouart, 200, 205.
Rochemure, 333.
Rohan, 182.
Rosmadec, 182.
Rothereau, 126.
Rouault, 133.
Roucy, 240.
Rouy (du), 123, 126.
Ruel (du), 9.
Rune, 135.
Rupières, 129.
Ruyt, 123.

S

Sachius, 54, 66.
Saillans, 238.
Saint-Blimont, 121, 126, 130, 132.
Saint-Floret, 431.
Sainte-Aldegonde, 135.
Saix (du), 48.
Salazard, 239.
Salignac de la Motte-Fénelon, 140.
Salperwick, 137.
Sarcus, 125, 128.
Sauzel, 130.
Saveerts, 139.
Sérieourt, 135.
Sesseval, 124.
Sévigné, 89.
Souy, 126.
Souy-la-Ferrière, 229.
Spinola, 136.

T

Thibault-de-Guerchy, 29.
Thouars, 178.
Thumery, 121.
Tocqueville, 214.
Tornes, 358.
Tournay d'Assignies, 138.
Tournyol, 517.
Tournemine, 181.
Tranchelion, 360.
Troussebois, 203.
Turpin de Crissé, 361.

U

Ursins (des), 122.
Usseau, 359.

V

Valpergue, 197.
Vanderburch, 139.
Vandernoot, 135.
Varennes, 36.
Varèzes, 362.
Vasselot, 357.
Vaucelles, 357.
Vaudenay, 236.
Vaudrey, 242.
Vauquelin, 123.
Veiny, 430.
Versailleux, 149.
Vielbourg, 21.
Villelume, 432.
Villeneuve, 131.

W

Warlonze, 124.
Wetteren, 138.
Witte, 122.

Z

Zuettes, 123.

TABLE DES ARTICLES

PAR ORDRE DE MATIÈRES

ÉTUDES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

La seigneurie de Varennes (M. le comte DE CHASTELLUX), 36.

Monographie du nom *Fulcherius* (M. E. DE FOUCHIER), 154.

Études héraldiques, 2 planches *(suite)*. (M. A. DE BARTHÉLEMY), 177.

Abbaye royale et chapitre noble de Poulangy (M. A. DAGUIN), 224, 451.

Le comté de Clermont en Beauvaisis (M. le comte DE LUÇAY), 265, 388, 467.

ARMORIAUX ET CATALOGUES DE MAISONS ET DE PERSONNES NOBLES.

Épigraphie héraldique du département de le Nièvre (M. le comte DE SORNAY), 7, 191.

Les fiefs de la Bresse (M. C. GUIGUES), 47, 142.

Présentations et réceptions dans l'Ordre de Malte au Grand-Prieuré de France, du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle (M. E. MANNIER), 119.

Les fiefs d'Auvergne et du Velay (M. l'abbé SORBIER), 329, 428.

Dépendances féodales du duché de Châtellerault au XVII^e^ siècle (M. H. DELAVAU), 353.

DOCUMENTS.

Aveu et dénombrement de la terre des Rochers, présentés par Mme de Sévigné en 1658 (M. L. SANDRET), 89.

Titres de la seigneurie d'Apremont (M. L. FINOT), 311, 363.

Un inventaire de la Commanderie de Hautavesnes en 1424 (M. E. MANNIER), 441.

VARIÉTÉS.

Une sépulture aux Cordeliers de Compiègne (M. A. DE MARSY), 1.

L'hermite des Gardelles (M. L. SANDRET); 213.

Le château du Boislamy (M. G. CALLIER), 513.

RÉPERTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE.

Nobiliaire historique, t. VI. — Règne de Philippe-Auguste (M. L. SANDRET), 82, 169, 251, 347, 434.

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire de Bertrand du Guesclin, par Siméon Luce (M. L. SANDRET), 248.

J. Ogier de Gombaud, par René Kerviler (M. L. SANDRET), 250.

Les familles chevaleresques du Lyonnais, Forez et Beaujolais, par A. Vachez, 438.

LETTRES INÉDITES.

Lettre de Henri, prince de Condé, à la noblesse du Languedoc (1639), 223.

TABLETTES CONTEMPORAINES.

Mariages : 1875, Octobre-décembre, 87; Supplément, 173. — 1876. Janvier, 173; Mars-mai, 264; Juin-juillet, 351; Mars-août, 440; Septembre-novembre, 519.

Décès : 1875, Octobre-décembre, 87; Supplément, 174. — 1876. Janvier-février, 176; Mars-mai, 264; Mai-juillet, 351; Juin-septembre, 440; Septembre-novembre, 519.

Angers. — Imp. P. Lachèse, Belleuvre et Dolbeau. — 1876.